RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ FRATERNITÉ

QUATRIEME ANNÉE
N° 28
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL

PROCÈS-VERBAUX DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 30 septembre 2021

Délibérations n° 2021/1018 à 2021/1183

Sommaire

Procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2021

Désignation d'un secrétaire de séance ..... **Page 14**

Appel nominal ..... **Page 14**

Hommage à la mémoire de M. Jean-Michel Dubernard ..... **Page 14**

Test de fonctionnement du boîtier de vote électronique ..... **Page 15**

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mai 2021 ..... **Page 16**

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020 ..... **Page 16**

Communications de Monsieur le Maire ..... **Page 16**

Désignations ..... **Page 19**

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

2021/1019 - Écoles privées sous contrat d'association Notre-Dame Saint-Joseph et Chevreul Lestonnac à Lyon 7e - Remplacement des représentants par le Conseil municipal ..... **Page 19**

2021/1020 - Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal ..... **Page 19**

2021/1021 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Ethic étapes Lyon CISL - Centre international de Séjour de Lyon - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal ..... **Page 19**

2021/1022 - Conseil d'administration de la Halle Tony Garnier - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal ..... **Page 19**

2021/1023 - Syndicat mixte pour l'Aménagement et la Gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal ..... **Page 19**

2021/1024 - Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal ..... **Page 19**

2021/1025 - Conseil d'administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal ..... **Page 20**

2021/1026 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association École de la deuxième Chance - E2C Rhône Lyon Métropole - Remplacement du représentant par le Conseil municipal ..... **Page 20**

2021/1027 - Comité de la Caisse des Écoles de la Ville de Lyon - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal ..... **Page 20**

2021/1028 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal ..... **Page 20**

2021/1029 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Opéra national de Lyon - Remplacement de représentants par le Conseil municipal ..... **Page 20**

2021/1030 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Territoires d'événements sportifs - Désignation de représentants par le Conseil municipal ..... **Page 20**

2021/1031 - Conseils d'administration du collège Gisèle Halimi et du lycée Docteur Charles Mérieux situés dans le 7e arrondissement de Lyon, désignations des représentants par le Conseil municipal - Conseil d'administration du lycée des métiers Louise Labé à Lyon 7e, remplacement d'un représentant par le Conseil municipal ..... **Page 21**

Questions des Conseils d'arrondissement ..... **Page 21**

Question du Conseil du 7e arrondissement - L'accès aux lieux de fraîcheur ..... **Page 21**

Question du Conseil du 8e arrondissement - Les Conseils citoyens ..... **Page 22**

Question du Conseil du 9e arrondissement - L'offre d'activités dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville ..... **Page 23**

2021/1074 - Création d'un Comité consultatif de Déontologie et de Transparence des Élus de la Ville de Lyon (CCDTE) ..... **Page 23**

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

2021/1063 Modification des effectifs - Rectificatif ..... **Page 27**

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

COMMISSION PETITE ENFANCE - ÉDUCATION - SPORTS - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE ..... **Page 27**

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

2021/1041 - Programmation PEDT 2021-2022 - Temps scolaire, périscolaire et dispositifs CEL/CLAS/REAAP - Attribution de subventions en soutien aux projets des coopératives scolaires et associations et reports d'utilisation des subventions PIL, LAP et séjours découvertes ..... **Page 27**

2021/1052 - Signature d'une convention-cadre entre la Ville de Lyon et l'AFEV pour la poursuite du soutien au dispositif Ambassadeurs du livre au sein des écoles publiques lyonnaises pour l'année scolaire 2021-2022 et versement d'une subvention d'un montant de 100 000 euros ..... **Page 30**

Rapporteur : M. DEBRAY Tristan

2021/1042 - Validation du plan d'action dans le cadre de la candidature Ville Amie des Enfants - UNICEF - 2021-2026 ..... **Page 31**

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

2021/1049 - Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 4 135 322 euros aux MJC, Centres sociaux, Maisons de l'Enfance, ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires - Rectificatif ..... **Page 32**

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

2021/1054 - Attribution de la seconde tranche de subventions de fonctionnement 2021 aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 3 570 790 euros - Approbation du modèle de convention d'application financière ..... **Page 32**

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

2021/1057 - Approbation des modalités de participation de la Ville de Lyon au projet de la Commission européenne - SchoolFood4Change - SF4C - Attribution d'une subvention pluriannuelle d'un montant de 53 750 euros à l'association DELICE et approbation de convention ..... **Page 34**

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

2021/1050 - Renouvellement de la convention de la classe musée à l'école Jean Macé Lyon à Lyon 8e ..... **Page 34**

2021/1051 - Signature d'un avenant à la convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des Écoles relatif au soutien et au développement du dispositif des clubs Coup de pouce langage ..... **Page 34**

2021/1053 - Signature de la convention 2021 relative à la promotion de la santé scolaire et de son annexe pour la mise à disposition de l'application Esculape entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône (DSDEN) ..... **Page 35**

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

2021/1043 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 euros à chaque Office des Sports d'Arrondissement de Lyon ..... **Page 35**

2021/1044 - Renouvellement de la convention de coopération entre la Ville de Lyon et le Centre nautique intercommunal de Vénissieux pour la réalisation des prestations de traitement d'eau par la Ville de Lyon ..... **Page 35**

2021/1045 - Attribution d'une subvention de 15 000 euros au Comité départemental de la Retraite sportive du Rhône et de Lyon Métro-

pole pour l'organisation de la Nordic Walkin Lyon, les 16 et 17 octobre 2021 ..... **Page 35**

2021/1046 - Attribution d'une subvention de 33 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la Lyon Ultra Trail et de la Lyon Ultra Trail by Night les 6 et 7 novembre 2021 - Approbation d'une convention ..... **Page 35**

2021/1047 - Attribution d'une subvention de 25 000 euros à l'association le Cyclotouriste pour l'organisation de la Sainté Lyon les 27 et 28 novembre 2021 - Approbation d'une convention ..... **Page 35**

2021/1048 - Re Lyon Nous 2021 - Financement et partenariat privés - Conventions de mécénat et partenariat ..... **Page 35**

2021/1056 - Centre nautique Tony Bertrand - Aménagements complémentaires des réseaux de traitement d'eau - Opération 07029583 - Lancement d'une partie de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-2 - Programme 20004 ..... **Page 35**

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

2021/1055 - Adoption et renouvellement de conventions-cadres et de conventions d'occupation temporaire de locaux au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance - Approbation des conventions ..... **Page 35**

COMMISSION EMPLOI - ÉCONOMIE DURABLE - INTERNATIONAL - TOURISME ..... **Page 35**

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

2021/1174 - Attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 euros à l'association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire - ARDAB - pour le programme d'actions pour la sensibilisation et l'appui au développement des produits bio et locaux ..... **Page 35**

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

2021/1033 - Engagement de la Ville de Lyon dans la démarche Territoire zéro chômeur de longue durée pour le quartier Langlet-Santy (8e arrondissement) ..... **Page 37**

2021/1178 - Adhésion de la Ville de Lyon à l'association Le CentSept, sise 107 rue de Marseille à Lyon 7e - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal ..... **Page 39**

2021/1180 - Attribution de subventions à des organismes de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de l'appel à projets visant à renforcer les actions en faveur de la transition écologique et la solidarité sur le territoire de la ville de Lyon - Attributions de subventions pour un montant total de 121 410 euros ..... **Page 39**

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

2021/1183 - Exonération de redevance d'occupation commerciale du domaine public pour les terrasses sur stationnement et saisonnières - Crise sanitaire Covid-19 ..... **Page 40**

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

2021/1175 - Attribution de subventions pour un montant total de 21 500 euros à Bellebouffe, La Légumerie, Récup et Gamelle, VRAC, Réseau AMAP, l'association Lyon III développement durable, dans le cadre de leurs actions en faveur de la promotion de l'alimentation durable et/ou de la lutte contre la précarité alimentaire ..... **Page 41**

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

2021/1179 - Attribution de subventions à des associations de commerçants et d'artisans dans le cadre de l'appel à projets visant à soutenir des actions collectives afin de moderniser le commerce et l'artisanat, développer des initiatives favorisant la transition écologique et la cohésion sociale - Attributions de subventions pour un montant total de 65 168 euros - Approbation d'une convention d'application à Village des Créateurs ..... **Page 42**

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

2021/1034 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 121 000 euros à l'association ALLIES, sise 24, rue Étienne Rognon à Lyon (7e arrondissement) pour ses actions dans le cadre de la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée dans le quartier Langlet-Santy (8e arrondissement) - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente ..... **Page 42**

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

2021/1032 - Lancement de l'opération n° 08TZCLD1 Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Quartier La Plaine Santy et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 00001 ..... **Page 42**

2021/1035 - Programmation financière complémentaire au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 11 070 euros - Annulation de la subvention de 3 500 euros à l'association Réseau Étincelle ..... **Page 43**

2021/1181 - Attribution d'une subvention d'un montant 35 000 euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne dans le cadre de la réalisation de la 11e enquête sur le comportement d'achat des ménages - Approbation d'une convention avec les partenaires ..... **Page 43**

Rapporteuse : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

2021/1176 - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative aux relations internationales ..... **Page 43**

2021/1177 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2021 phase 2 - Lancement de l'appel à projets internationaux 2022 ..... **Page 43**

2021/1182 - Achats de prestations liées aux déplacements de délégation de la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Convention de groupement de commandes et avenant - Autorisation de signature. ..... **Page 43**

COMMISSION URBANISME - NATURE EN VILLE - SÛRETÉ ..... **Page 43**

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

2021/1164 - Approbation de la politique d'attribution des logements sociaux ..... **Page 43**

2021/1170 - Étude préalable à l'extension du site patrimonial remarquable du Vieux-Lyon et à la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Vieux-Lyon - Autorisation de signature d'une convention de participation financière avec la Métropole de Lyon et l'État - Lancement de l'opération n° 60SEPSMV « Étude refonte - Plan de sauvegarde et mise en valeur du Vieux-Lyon (participation Ville) » - Affectation partielle de l'AP n° 2021-1 - Programme 20005 ..... **Page 46**

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

2021/1158 - Dispositif de propreté des quartiers Vaise Industrie et Saint-Rambert à Lyon 9e par la Métropole de Lyon - Convention de gestion conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature ..... **Page 47**

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

2021/1159 - Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association CAARUD portant le projet TAPAJ (Travail Payé à la Journée) - Rectificatif ..... **Page 48**

Rapporteur : M. MAES Bertrand

2021/1167 - Lyon 3e - ZAC Part-Dieu Ouest - Programme des équipements publics - Approbation de la modification n° 1 - Lancement de l'opération n° 63008005 - Affectation d'une partie de l'AP 2015-6 - Programme 00016 - Rectificatif ..... **Page 50**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1171 - Lyon 2e - Pôle d'échange multimodal de Lyon Perrache - Phase 2 - Convention de financement des études d'avant-projet (périmètre espaces publics) et avant-projet sommaire (périmètre bâtiment voyageurs) ..... **Page 53**

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

2021/1165 - Lyon 1er - Convention d'ouverture au public des espaces extérieurs du bastion Saint-Laurent - Lancement de l'opération n° 60VPA7 - Ouverture et restauration des cours et traboules 2021-2026 - Affectation d'une partie de l'AP 2021-3 - Programme 00016 - Retiré ..... **Page 54**

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

2021/1160 - Opération n° 60022021 « Réfection globale des murs d'enceinte et murs intérieurs des cimetières » - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme AP 2021-1, programme 20012 ..... **Page 54**

2021/1161 - Lancement de l'opération 60022020 « Réfection des allées et circulation dans les cimetières lyonnais 2021-2026 » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 20012 ..... **Page 54**

2021/1162 - Lancement de l'opération 60022016 « Rénovation des ferronneries et serrureries des portails monumentaux des cimetières lyonnais 2021-2026 » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 20012 ..... **Page 54**

2021/1163 - Lyon 4e - Square Saint-Eucher - 68 rue Eugène Pons - Approbation d'une convention financière entre la Ville de Lyon et le Syndic SAGI-TER à titre de participation financière à l'étude structurelle du mur mitoyen avec la copropriété le Jardin Saint-Eucher - Opération n° 60023849, AP n° 2021-2, programme 20012 ..... **Page 55**

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

2021/1172 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation complémentaire 2021 pour un montant total de 9 200 euros - Autorisation de solliciter une subvention de 50 000 euros auprès de l'État au titre de l'année 2021 pour ce dispositif ..... **Page 55**

2021/1173 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes Lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation complémentaire 2021 pour un montant total de 5 266 euros - Rectificatif ..... **Page 55**

Rapporteur : M. MAES Bertrand

2021/1168 - Lyon 3e - Opération d'aménagement Lyon Part-Dieu - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique du PEM Part-Dieu entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part-Dieu - Adaptation de l'opération n° 63008004 « Projet Part-Dieu - Infrastructures hors ZAC - CMOU PEM Part-Dieu » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-6 Programme 00016 **Page 55**

2021/1169 - Lyon 3e - ZAC Part-Dieu Ouest - Convention de participation financière de la Ville de Lyon à l'équilibre de l'opération - Autorisation de signature de l'avenant n° 1 - Adaptation de l'opération n° 63008003 « ZAC Part-Dieu Ouest - Participation au déficit de la ZAC » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-6 Programme 00016..... ..... **Page 55**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1166 - Approbation d'une convention pluriannuelle entre l'Agence d'Urbanisme de l'Aire métropolitaine lyonnaise et la Ville de Lyon - Années 2021 à 2023 ..... **Page 55**

COMMISSION FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PROMOTION DES SERVICES PUBLICS - RESSOURCES HUMAINES ..... **Page 55**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1058 - Adoption du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) ..... **Page 55**

2021/1062 - Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériels divers ..... **Page 60**

2021/1068 - Dotations aux arrondissements pour l'année 2022 au Conseil municipal du 30 septembre ..... **Page 60**

2021/1069 - Convention entre la Ville de Lyon et l'association Gonette pour le paiement des indemnités des élus et l'utilisation des gonettes dans les régies de recette de la Ville ..... **Page 63**

2021/1070 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de 7 emprunts d'un montant total de 5 806 810 euros pour l'acquisition en VEFA de 49 logements (8 logements PLS, 29 logements PLUS et 12 logements PLAI) situés 70-72, rue Bataille à Lyon 8e .... **Page 65**

2021/1060 - Maintien des garanties d'emprunts accordées à la Société française d'habitations économiques (SFHE) suite au refinancement d'une partie de leur dette ..... **Page 66**

2021/1061 - Mise en place d'un avenant à la délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon ..... **Page 66**

2021/1064 - Maintien de garanties à ICF Habitat suite à un réaménagement de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. ..... **Page 66**

2021/1065 - Crédit municipal - Présentation des comptes financiers 2020 ..... **Page 67**

2021/1071 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de 5 emprunts d'un montant total de 1 305 521 euros pour l'acquisition en VEFA de 12 logements (8 logements PLUS et 4 logements PLAI) situés 285-287 avenue Berthelot et 92 rue Villon à Lyon 8e ..... **Page 67**

2021/1073 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 288 500 euros afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire de 2020 ... **Page 67**

2021/1077 - Société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand-Lyon - Modification du pacte d'actionnaires ..... **Page 67**

Rapporteur : M. MAES Bertrand

2021/1059 - Convention de participation financière Ville de Lyon-Métropole de Lyon CART@DS - Adaptation pour le ravalement de façades - Opération n° 60029072 ..... **Page 67**

2021/1066 - Raccordement en très haut débit du site Joseph Serlin - Convention avec la société Grand Lyon THD pour la mise à disposition de fibres optiques - Opération n° 60029058 ..... **Page 67**

2021/1067 - Éducation au média numérique - Approbation d'une convention mixte et attribution d'une subvention à l'association Fréquence Écoles ..... **Page 67**

2021/1072 - Approbation de la nouvelle convention en matière d'ouverture et de partage des données publiques sur la plateforme du Grand Lyon ..... **Page 67**

2021/1076 - Pérennisation du partage de données entre la DGFIP et la Ville de Lyon pour le calcul des quotients familiaux municipaux .... **Page 67**

2021/1078 - Tarification des salles transférées aux Mairies d'arrondissement - Correction d'une erreur matérielle ..... **Page 68**

2021/1075 - Remises gracieuses de dettes - Rectificatif .... **Page 68**

COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITÉS .... **Page 68**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1130 - Programme Action des Collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) - Convention de financement d'études et d'actions de coopération pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention relative à l'appel à manifestations d'intérêt SEQUOIA ..... **Page 68**

2021/1143 - Lancement des opérations - « Groupe scolaire Diderot - Rénovation thermique » n° 05010004, « Groupe scolaire Gémeaux - Rénovation thermique » n° 05011002 et « Maternelle Dolet et EAJE Boileau - Rénovation thermique » n° 03004001 et affectation d'une partie des AP 200006/2021-1 et 20 002/2021-1 - Rénovation énergétique du groupe scolaire Diderot, 25 avenue de Ménival à Lyon 5e, du groupe scolaire Gémeaux, 54 rue Pierre Valdo à Lyon 5e et rénovation thermique du bâtiment multiusages regroupant l'école maternelle Dolet, l'EAJE Boileau, ainsi que des salles et bureaux, 26 rue Verlet Hanus à Lyon 3e - Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société publique locale OSER ..... **Page 68**

2021/1144 - Groupe Scolaire Kennedy - Démolition reconstruction - Opération n° 08015001 - Lancement des études et des prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006 ..... **Page 69**

2021/1146 - Ateliers de la Danse - Construction - Rue Jean Sarrazin à Lyon 8e - Opération n° 08015528 - Lancement des études et des prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00005..... **Page 71**

2021/1155 - Lyon 7e - Agrément donné par la Ville de Lyon aux SCI JDL Bâtiment 1 et SCI JDL Bâtiment 2 en vue de la cession au profit de la SCI LF Grand Lyon des droits réels immobiliers inhérents au bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 (Stade de Gerland), détenus sur les volumes n° 2 « Bâtiment B1 » et n° 3 « Bâtiment B2 » à Lyon 7e - Numéros EI 07030 et 07031..... **Page 73**

2021/1150 - Attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le cadre de l'opération n° 60023842 - Accompagnement des apaisements écoles. ..... **Page 75**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1152 - Opéra de Lyon - Remplacement des ascenseurs et des escaliers mécaniques - place de la Comédie à Lyon 1er - Opération n° 01014076 - Approbation de l'évolution de l'opération et de son nouveau montant et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2016-1, programme n° 20020..... **Page 76**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1128 - Lyon 6e - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon auprès d'Alliade Habitat d'un lot de copropriété situé 19 rue Barrème - EI 06157 - N° inventaire 06157 A 002 - Lancement de l'opération 06157004 et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00002 ..... **Page 76**

2021/1129 - Signature de la convention relative à la gestion d'un branchement d'eau temporaire au profit de la Ville de Villeurbanne à partir du réseau du stade Xavier Guillemet, propriété de Ville de Lyon - EI 99044..... **Page 76**

2021/1131 - Lancement de l'opération n° 60026859 « Rénovation des illuminations à l'échelle des quartiers » à Lyon tous arrondissements et affection d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 20013 **Page 77**

2021/1132 - Lancement de l'opération n° 60026005 « Rénovation et amélioration énergétique d'une partie du parc d'éclairage public » à Lyon tous arrondissements et affection d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20013..... **Page 77**

2021/1133 - Gratuités partielles de frais de location et/ou de captation audiovisuelle accordées aux associations et autres organismes pour un montant de 6379,67 euros - Rectificatif ..... **Page 77**

2021/1134 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public accordée à titre gratuit à l'association sportive Bellecour Perrache en date du 9 août 2017, portant sur les dispositions spécifiques correspondant aux fluides..... **Page 77**

2021/1135 - Fonds d'intervention du patrimoine (FIP) - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations contribuant à la mise en valeur du patrimoine lyonnais pour un montant total de 13000 euros et approbation de deux conventions d'application financière pour l'association Ka'fête ô Mômes et Filactions..... **Page 77**

2021/1136 - Lyon 4e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire accordée à titre gratuit par la Ville de Lyon au profit de l'association République des Canuts, autorisant la mise à disposition d'un local de réunion dans le bâtiment B du parc de la Cerisaie 25 rue Chazière - EI 04 040..... **Page 77**

2021/1137 - Lyon 1er - Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association La Sauce singulière relative à la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux dans le cadre de l'organisation de l'édition 2021 de la manifestation Biennale hors normes - EI 01 204 ..... **Page 77**

2021/1138 - Lyon 1er - Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association Sens Interdits relative à la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux dans le cadre de l'organisation de l'édition 2021 du festival Sens Interdits - EI 01 204..... **Page 77**

2021/1139 - Lyon 7e - Autorisation d'occupation temporaire et convention relative à l'utilisation des locaux situés dans le quartier Général Frère sis 22 avenue Leclerc, à usage de structure de petite enfance, consenties au profit de la Ville de Lyon - EI 07 288..... **Page 77**

2021/1140 - Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition au profit du CCAS du tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert, consentie dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine privé à titre gratuit pour la mise à l'abri de jeunes adultes - EI 03438..... **Page 77**

2021/1141 - Lyon 9e - Convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon du gymnase de la Duchère sis 358 avenue de Champagne – EI 09 347 ..... **Page 78**

2021/1142 - Lyon 8e - Approbation de l'avenant de subrogation à la convention d'occupation du 13 mars 2009 consentie au profit de ELVYA pour le passage et l'exploitation du réseau de distribution publique d'énergie dans les missions de service public confié par la Métropole de Lyon - EI 08 049 ..... **Page 78**

2021/1145 - Îlot Kennedy - Construction d'un complexe sportif - rue Jean Sarrazin à Lyon 8e - Opération n° 08015529 - Lancement des études et des prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00004..... **Page 78**

2021/1149 - Patinoire Baraban - Groupes frigorifiques - 52 rue Baraban à Lyon 3e - Opération n° 03036574 - Lancement des études et des prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20004..... **Page 78**

2021/1151 - Théâtre Nouvelle Génération - Agrandissement de la cage de scène - Opération n° 09048571 - 23 rue de Bourgogne à Lyon 9e - Lancement des études et autres prestations de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-2, programme 20005..... **Page 78**

2021/1153 - Parc de la Tête d'Or - Rénovation des façades de la ferme Lambert - place Général Leclerc 69006 Lyon - Opération n° 06016016 – Approbation de la modification du marché de maîtrise d'œuvre n° L2648..... **Page 78**

2021/1154 - Attribution de subventions pour un montant de 6000 euros pour des projets œuvrant à la politique de transition écologique..... **Page 78**

2021/1156 - Lyon 7e - Approbation des affectations hypothécaires à contracter par les sociétés SAS 5e Élément, SCI La Résidence, SAS Santy Gerland, SAS KG7, SAS SPSanty sur leurs droits réels immobiliers inhérents au bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 (Stade de Gerland), détenus au sein du volume 26 « Centre de santé » à Lyon 7e - Numéros EI 07030 et 07031 - Rectificatif..... **Page 78**

2021/1157 - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Ebulliscience, sise 12 rue des Onchères à Vaulx-en-Velin, pour la mise à disposition à titre exclusif de locaux situés au sein du groupe scolaire Champvert, sis 231 avenue Barthélemy Buyer à Lyon 5e - Ensemble immobilier 05014 ..... **Page 78**

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

2021/1147 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Jardin partagé Champverdoyant, sise 204 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9e pour la mise à disposition d'un terrain communal situé 2 rue Frère Benoît à Lyon 9e..... **Page 78**

2021/1148 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature de conventions d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Réseau Santé et l'association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse pour la mise à disposition de terrains communaux situés dans le parc Chazière sis 61 rue Chazière à Lyon 4e ..... **Page 79**

COMMISSION CULTURE - DÉMOCRATIE LOCALE - POLITIQUE DE LA VILLE - VIE ÉTUDIANTE..... Page 79

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1106 - Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2021 - Approbation de conventions..... **Page 79**

2021/1107 - Fête des Lumières 2021 - Financement et partenariat privés - Modèles de conventions de mécénat..... **Page 80**

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

2021/1099 - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets « Initiatives étudiantes » 2e phase - 2021 ..... **Page 81**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1079 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Conservatoire national de Musique et de Danse de Lyon (CNSMD) concernant la création d'un master parcours musicien d'orchestre..... **Page 81**

2021/1082 - Attribution de subventions d'investissement à 27 associations du spectacle vivant œuvrant pour la création et la diffusion artistique, sur l'enveloppe n° 60SECULT « Accompagnement des initiatives locales culturelles (subventions) 2021-2026 », pour un montant global de 175 000 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions entre la Ville de Lyon et diverses associations - Rectificatif..... ..... **Page 81**

2021/1083 - Attribution de subventions de fonctionnement à 22 structures et 134 artistes au titre du fonds d'urgence pour un montant global de 570 750 euros - Rectificatif..... **Page 81**

2021/1096 - Lancement des opérations n° 60047539 « Rénovation des bibliothèques du territoire », 09157003 « Rénovation de la Médiathèque de Vaise - Marceline-Desbordes-Valmore » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme 00005 et n° 2021-1, programme 20005..... **Page 81**

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

2021/1110 - Programmation financière complémentaire 2021 au titre de la Politique de la Ville (volet lien social) pour un montant total de 101 900 euros, ainsi qu'au titre des dispositifs Fonds d'Initiatives locales (FIL), Fonds Associatif local (FAL) et Conseils citoyens pour un montant total de 14 450 euros - Annulation des subventions allouées par délibération n° 2021/770 du 27 mai 2021 à l'association Crossroads Artists pour un montant de 4 000 euros et à l'association Théâtre du Grabuge pour un montant de 26 000 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions afférentes ..... **Page 83**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1036 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Archives municipales et Wikimédia France..... **Page 83**

2021/1037 - Approbation d'un avenant à la licence établie entre la Ville de Lyon/Archives municipales et la SAS Coutot - Roehrig... **Page 83**

2021/1038 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Archives municipales et la société Lyon Capitale... **Page 83**

2021/1081 - Approbation d'une convention tripartite entre la Ville de Lyon-CHRD, les Éditions Dupuis, la librairie La Bande Dessinée pour la coréalisation d'une exposition et d'une programmation culturelle autour des 3 tomes de « Spirou » d'Émile Bravo..... **Page 83**

2021/1084 - Attribution de subventions de fonctionnement à 5 associations pour un montant global de 24 500 euros sur l'enveloppe « Casino »..... **Page 84**

2021/1085 - Approbation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et de mandat pour la vente de billetterie entre la Ville de Lyon/CHRD et l'association Sens interdits à l'occasion de l'édition 2021 du festival..... **Page 84**

2021/1086 - Approbation de tarifs spécifiques pour les représentations des spectacles « Reverse » et « Clara » et pour les tournages de films au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation **Page 84**

2021/1087 - Approbation d'un avenant à la convention de dépôt entre la Ville de Lyon/CHRD et Madame Simone Ordan pour le fonds de plaques de verres photographiques et films souples d'Émile Rougé **Page 84**

2021/1088 - Approbation d'un partenariat tarifaire entre la Ville de Lyon/Musées Gadagne et le Polaris de Corbas dans le cadre du spectacle « Le nécessaire déséquilibre des choses » par la compagnie des Anges au Plafond..... **Page 84**

2021/1089 - Approbation des tarifs des nouveaux ateliers sonores et des tarifs préférentiels Carte Culture Ville de Lyon pour la saison 2021-2022 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon..... **Page 84**

2021/1090 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit entre la Ville de Lyon/Musée de l'Automobile Henri Malartre et l'association Club des Amateurs d'Automobiles anciennes dans le cadre du salon Époqu'auto du 5 au 7 novembre 2021..... **Page 84**

2021/1091 - Orchestre national de Lyon - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 euros auprès de la Maison de la musique contemporaine sur l'année 2021 au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon - Approbation d'une convention **Page 84**

2021/1092 - Approbation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association Pôle en Scènes pour l'organisation d'un concert le 16 octobre 2021 dans le cadre du festival Karavel ..... **Page 84**

2021/1094 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Bibliothèque municipale et l'association Scènes Publiques dans le cadre du festival Interférences ..... **Page 84**

2021/1095 - Lancement de l'opération n° 60047538 « Bibliothèque numérique de Référence et poursuite de l'automatisation 2021-2026 » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 00005..... **Page 84**

2021/1097 - Approbation de conventions de partenariat entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et des organismes de l'enseignement supérieur..... **Page 85**

2021/1098 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et la fondation Swissinfo dans le cadre d'un programme culturel pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ..... **Page 85**

2021/1100 - Approbation d'une convention de subvention entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fondation philharmonique sous l'égide de la Fondation Bullukian dans le cadre du financement des projets de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon en 2020 et 2021..... **Page 85**

2021/1102 - Approbation d'une convention-cadre et d'un modèle de contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association des Concerts des grands interprètes pour l'organisation des concerts dans le cadre de la saison 2021-2022..... **Page 85**

2021/1103 - Approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon pour l'organisation de son séminaire de rentrée le mardi 7 septembre 2021 ..... **Page 85**

2021/1104 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Musée d'Art contemporain et l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour une collaboration sur des projets culturels, scientifiques et pédagogiques dans le cadre de la saison 2021/2022..... **Page 85**

2021/1105 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée d'Art contemporain et le Bonbon pour les expositions de rentrée..... **Page 85**

2021/1108 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association La Compagnie du Chien jaune pour l'organisation du festival Novembre des Canuts du 16 au 28 novembre 2021 ..... **Page 85**

2021/1109 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association Nouveaux espaces latino-américains pour l'organisation des festivals Belles Latinas du 18 au 29 octobre 2021 et Documental - l'Amérique latine par l'image du 22 au 27 novembre 2021 ..... **Page 85**

2021/1111 - Lancement des opérations n° 60047535 et n° 60047536 « Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels 2021-2026 » et affectation d'une partie des AP n° 2021-1, programme 20005 et n° 2021-2, programme 20005..... **Page 85**

2021/1112 - Lancement de l'opération n° 60047537 « Automatisation BML - Maintien à niveau du service 2021-2026 » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20005 ..... **Page 85**

2021/1113 - Approbation de conventions de groupement entre l'INRAP

et la Ville de Lyon/Service archéologique pour la réalisation de fouilles archéologiques situées au 13 rue du Béal (Lyon 9e) et au 65 avenue du Point du Jour (Lyon 5e) - Rectificatif..... **Page 86**

2021/1114 - Approbation d'un partenariat tarifaire entre le CHRD et le Théâtre des Célestins à l'occasion du spectacle « Un vivant qui passe » ..... **Page 86**

2021/1115 - Approbation d'avenants aux conventions de parrainage établies entre JC Decaux, France Télévisions et la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins pour la saison 2020/2021 ..... **Page 86**

2021/1116 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des Célestins, Théâtre de Lyon, à l'association Écrans mixtes dans le cadre du festival Queer Écrans mixtes ..... **Page 86**

2021/1117 - Approbation de conventions de mécénat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins, la société SEB Développement pour le projet Ô Parleurs et la Fondation d'entreprise AG2R La Mondiale pour la création de la pièce Skylight..... **Page 86**

2021/1118 - Approbation d'une convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et l'association Beaux-Arts Campus..... **Page 86**

2021/1119 - Approbation d'une convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et l'Université Lyon 1 pour l'organisation de manifestations rapprochant cultures artistique et scientifique..... **Page 86**

2021/1120 - Approbation d'une convention de dépôt d'œuvres du Musée des Tissus de Lyon au Musée des Beaux-Arts de Lyon **Page 86**

2021/1121 - Attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association Jazz sur les Places, pour l'organisation de la 12e édition du festival Jazz sur les Places, du 12 au 19 septembre 2021 ..... **Page 86**

2021/1080 - Programmation 2021 au titre de la convention territoriale de Lyon du Contrat de Ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise - Demande de cofinancement auprès de l'État pour les postes des missions territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon..... **Page 86**

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

2021/1093 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Bibliothèque municipale et l'Institut français de Civilisation musulmane ..... **Page 86**

2021/1101 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Auditorium Orchestre national de Lyon et l'Institut Lumière ..... **Page 87**

COMMISSION SOLIDARITÉS - VIE DES AÎNÉS - DROITS ET ÉGALITÉS - SANTÉ ET PRÉVENTION ..... **Page 87**

Rapporteuse : Mme DE LAURENS Céline

2021/1124 - Adhésion de la Ville de Lyon à la Charte des Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens..... **Page 87**

Rapporteuse : Mme DELAUNAY Florence

2021/1125 - Attribution de subventions au titre de la promotion des droits et égalités pour un montant de 49 434 euros - Exercice 2021 ..... **Page 89**

Rapporteuse : Mme DUBOIS-BERTRAND Véronique

2021/1123 - Attribution d'une subvention d'équipement de 5 000 000 euros à la SAHLMAS pour la relocalisation-extension de l'EHPAD Villette d'Or à la Sarra - Lancement de l'opération n° 05SESAH1 « Relocalisation-extension EHPAD Villette d'Or à la Sarra (Subvention à la SAHLMAS) » et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 20001 ..... **Page 89**

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

2021/1127 - Validation du projet social du CCAS 2021-2026 Faire Solidarité..... **Page 90**

Rapporteuse : Mme DE LAURENS Céline

2021/1040 - Opération n° 60034531 - Attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 euros à l'association Virage santé, sise 5 rue du Griffon à Lyon 1er pour un projet de travaux dans un local sis 23 rue des Capucins à Lyon 1er - Approbation et autorisation de signature de la convention financière correspondante ..... **Page 92**

2021/1039 - Lancement de l'opération n° 60034531 « Aide implantation offre de soins et de prévention territoriale » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 00001..... ..... **Page 92**

Rapporteuse : Mme DELAUNAY Florence

2021/1122 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants pour un montant total de 45 200 euros ..... **Page 92**

2021/1126 - Dispositif d'accès au droit territorialisé - Reconduction de la convention annuelle mixte avec l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon ..... **Page 92**

MOTION..... **Page 92**

Motion déposée par le Conseil du 2e arrondissement relative à la demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation de caméras de surveillance ..... **Page 92**

ANNEXES ..... **Page 94**

AMENDEMENT ..... **Page 94**

2021/1074 - Création d'un Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon **(CCDTE)** ..... **Page 94**

MOTION ..... **Page 95**

Motion déposée par le Conseil du 2e arrondissement relative à la demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation de caméras de surveillance ..... **Page 95**

Délibérations

(n° 2021/1018 à 2021/1183)

2021/1018 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020 (Secrétariat général - Direction des Assemblées) ..... **Page 96**

2021/1019 - Ecoles privées sous contrat d'association Notre Dame Saint Joseph et Chevreul Lestonnac à Lyon 7ème – Remplacement des représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées) ..... **Page 108**

2021/1020 - Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) – Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées) **Page 110**

2021/1021 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Ethic étapes Lyon CISL - Centre international de séjour de Lyon - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées) ..... **Page 110**

2021/1022 - Conseil d'administration de La Halle Tony Garnier - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées) ..... **Page 111**

2021/1023 - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées) ..... **Page 111**

2021/1024 - Conseil d'administration de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) – Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées) .... **Page 112**

2021/1025 - Conseil d'administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS) – Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées) ..... **Page 113**

2021/1026 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Ecole de la deuxième chance - E2C Rhône Lyon Métropole - Remplacement du représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées) ..... **Page 113**

2021/1027 - Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon – Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées) ..... **Page 114**

2021/1028 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées) ..... **Page 115**

2021/1029 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Opéra national de Lyon - Remplacement de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées) ..... **Page 115**

2021/1030 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Territoires d'évènements sportifs - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées) ..... **Page 116**

2021/1031 - Conseils d'administration du collège Gisèle Halimi et du Lycée Docteur Charles Mérieux situés dans le 7ème arrondissement de Lyon, désignations des représentants par le Conseil municipal - Conseil d'administration du lycée des métiers Louise Labé à Lyon 7ème, remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées) ..... **Page 117**

2021/1032 - Lancement de l'opération n° 08TZCLD1 «Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Quartier La Plaine Santy» et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 00001 (Direction du Développement Territorial) ..... **Page 121**

2021/1033 - Engagement de la Ville de Lyon dans la démarche «Territoire zéro chômeur de longue durée» pour le quartier Langlet-Santy (8ème arrondissement) (Direction du Développement Territorial) **Page 122**

2021/1034 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 121 000 euros à l'association ALLIES, sise 24, rue Etienne Rognon à Lyon (7ème arrondissement), pour ses actions dans le cadre de la démarche «Territoire zéro chômeur de longue durée» dans le quartier Langlet-Santy (8ème arrondissement) - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente» (Direction du Développement Territorial) ..... **Page 124**

2021/1035 - Programmation financière complémentaire au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 11 070 euros - Annulation de la subvention de 3 500 euros à l'association Réseau Etincelle (Direction du Développement Territorial) **Page 124**

2021/1036 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Archives municipales et Wikimédia France (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 126**

2021/1037 - Approbation d'un avenant à la licence établie entre la Ville de Lyon / Archives municipales et la SAS Coutot - Roehrig (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 127**

2021/1038 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Archives municipales et la société Lyon Capitale (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 127**

2021/1039 - Lancement de l'opération n° 60034531 «Aide implantation offre de soins et de prévention territoriale» et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 00001 (Direction du Développement Territorial) ..... **Page 128**

2021/1040 - Opération n° 60034531 - Attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 euros à l'association Virage santé, sise 5 rue du Griffon à Lyon 1er pour un projet de travaux dans un local sis 23 rue des Capucins à Lyon 1er - Approbation et autorisation de signature de la convention financière correspondante (Direction du Développement Territorial) ..... **Page 128**

2021/1041 - Programmation PEdT 2021-2022 Temps scolaire, périscolaire et dispositifs CEL /CLAS/ REAAP : attribution de subventions en soutien aux projets des coopératives scolaires et associations et reports d'utilisation des subventions PIL, LAP et séjours -découvertes (Direction de l'Education) ..... **Page 129**

2021/1042 - Validation du plan d'actions dans le cadre de la candidature Ville Amie des Enfants – UNICEF - 2021-2026 (Direction de l'Education) ..... **Page 132**

2021/1043 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 euros à chaque Office des sports d'arrondissement de Lyon (Direction des Sports) ..... **Page 133**

2021/1044 - Renouvellement de la convention de coopération entre la Ville de Lyon et le centre nautique intercommunal de Venissieux pour la réalisation des prestations de traitement d'eau par la Ville de Lyon (Direction des Sports) ..... **Page 133**

2021/1045 - Attribution d'une subvention de 15 000 euros au Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole pour l'organisation de la Nordic Walkin Lyon les 16 et 17 octobre 2021 (Direction des Evénements et Animation) ..... **Page 134**

2021/1046 - Attribution d'une subvention de 33 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la Lyon Ultra Trail et de la Lyon Ultra Trail by Night les 6 et 7 novembre 2021 - Approbation d'une convention (Direction des Evénements et Animation) ..... **Page 135**

2021/1047 - Attribution d'une subvention de 25 000 euros à l'association Le Cyclotouriste pour l'organisation de la Sainté Lyon les 27 et 28 novembre 2021 - Approbation d'une convention (Direction des Evénements et Animation) ..... **Page 137**

2021/1048 - Re Lyon Nous 2021 - Financement et partenariat privés - Conventions de mécénat et partenariat (Direction des Evénements et Animation) ..... **Page 138**

2021/1049 - Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 4 135 322 euros aux MJC, centres sociaux, Maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires (Direction du Développement Territorial) ..... **Page 139**

2021/1050 - Renouvellement de la convention de la classe musée à l'école Jean Macé Lyon à Lyon 8e (Direction de l'Education)..... ..... **Page 141**

2021/1051 - Signature d'un avenant à la convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles relatif au soutien et au développement du dispositif des clubs «Coup de pouce langage» (Direction de l'Education) ..... **Page 142**

2021/1052 - Signature d'une convention-cadre entre la Ville de Lyon et l'AFEV pour la poursuite du soutien au dispositif «Ambassadeurs du livre» au sein des écoles publiques lyonnaises pour l'année scolaire 2021-2022 et versement d'une subvention d'un montant de 100 000 euros (Direction de l'Education) ..... **Page 142**

2021/1053 - Signature de la convention 2021 relative à la promotion de la santé scolaire et de son annexe pour la mise à disposition de l'application Esculape entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône (DSDEN) (Direction de l'Education) ..... **Page 143**

2021/1054 - Attribution de la seconde tranche de subventions de fonctionnement 2021 aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 3 570 790 euros. Approbation du modèle de convention d'application financière (Direction de l'Enfance) ..... **Page 144**

2021/1055 - Adoption et renouvellement de conventions-cadre et de conventions d'occupation temporaire de locaux au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance – Approbation des conventions (Direction de l'Enfance) ..... **Page 147**

2021/1056 - Centre nautique Tony Bertrand - Aménagements complémentaires des réseaux de traitement d'eau - Opération 07029583 - Lancement d'une partie de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-2 - Programme 20004 (Direction des Sports) ..... **Page 148**

2021/1057 - Approbation des modalités de participation de la Ville de Lyon au projet de la Commission européenne – SchoolFood4Change – SF4C- et attribution d'une subvention pluriannuelle d'un montant de 53 750 euros à l'association DELICE et approbation de convention (Direction Générale des Services - Délégation générale à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion) ..... **Page 149**

2021/1058 - Adoption du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) (Direction de la Commande Publique) ..... **Page 150**

2021/1059 - Convention de participation financière Ville de Lyon – Métropole de Lyon CART@DS - Adaptation pour le ravalement de façades

– Opération n° 60029072 (Direction Systèmes d'information et transformation numérique) ..... **Page 151**

2021/1060 - Maintien des garanties d'emprunts accordées à la Société française d'habitations économiques (SFHE) suite au refinancement d'une partie de leur dette (Direction des Finances)..... **Page 152**

2021/1061 - Mise en place d'un avenant à la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon (Direction de la Commande Publique)..... **Page 153**

2021/1062 - Cession de matériel inutilisé - vente en ligne de matériels divers (Direction de la Commande Publique) ..... **Page 154**

2021/1063 - Modification du tableau des effectifs (Direction Pilotage financier et juridique RH) ..... **Page 154**

2021/1064 - Maintien de garanties à ICF Habitat suite à un réaménagement de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Direction des Finances) ..... **Page 173**

2021/1065 - Crédit municipal - Présentation des comptes financiers 2020 (Direction Générale des Services - Direction Contrôle de Gestion)..... **Page 173**

2021/1066 - Raccordement en très haut débit du site Joseph Serlin - Convention avec la société Grand Lyon THD pour la mise à disposition de fibres optiques – Opération n° 60029058 (Direction Systèmes d'information et transformation numérique) ..... **Page 175**

2021/1067 - Education au média numérique : approbation d'une convention mixte et attribution d'une subvention à l'association Fréquence Ecoles (Direction Systèmes d'information et transformation numérique)..... **Page 176**

2021/1068 - Dotations aux arrondissements pour l'année 2022 au Conseil municipal du 30 septembre (Direction des Finances)..... ..... **Page 176**

2021/1069 - Convention entre la Ville de Lyon et l'association Gonette pour le paiement des indemnités des élus et l'utilisation des gonettes dans les régies de recette de la Ville (Direction des Finances)..... ..... **Page 177**

2021/1070 - Garantie sollicitée à hauteur de 100% par la SACVL pour la souscription de sept emprunts d'un montant total de 5 806 810 euros pour l'acquisition en VEFA de 49 logements (8 logements PLS, 29 logements PLUS et 12 logements PLAI) situés 70-72, rue Bataille à Lyon 8e (Direction des Finances) ..... **Page 178**

2021/1071 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 305 521 euros pour l'acquisition en VEFA de 12 logements (8 logements PLUS et 4 logements PLAI) situés 285-287 avenue Berthelot et 92 rue Villon à Lyon 8e (Direction des Finances) ..... **Page 179**

2021/1072 - Approbation de la nouvelle convention en matière d'ouverture et de partage des données publiques sur la plateforme du GrandLyon (Direction Générale des Services) ..... **Page 181**

2021/1073 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 288 500 euros afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire de 2020 (Direction des Finances) ..... **Page 182**

2021/1074 - Création d'un Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon (CCDTE) (Direction Générale des Services) ..... **Page 183**

2021/1075 - Remises gracieuses de dettes (Direction Pilotage financier et juridique RH)..... **Page 184**

2021/1076 - Pérénisation du partage de données entre la DGFIP et la Ville de Lyon pour le calcul des quotients familiaux municipaux (Direction Systèmes d'information et transformation numérique) **Page 186**

2021/1077 - Société d'Economie Mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Modification du pacte d'actionnaires (Direction générale des services - Direction contrôle de gestion) ..... **Page 187**

2021/1078 - Tarification des salles transférées aux mairies d'arrondissement : correction d'une erreur matérielle (Direction des Finances) ..... **Page 189**

2021/1079 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Auditorium-Orchestre national de Lyon et le conservatoire national de musique et de danse de Lyon (CNSMD) concernant la création d'un master parcours musicien d'orchestre (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 189**

2021/1080 - Programmation 2021 au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise - Demande de cofinancement auprès de l'Etat pour les postes des missions territoriales de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale et les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon (Direction du Développement Territorial) ..... **Page 190**

2021/1081 - Approbation d'une convention tripartite entre la Ville de Lyon–CHRD, les Éditions Dupuis, la librairie La Bande Dessinée pour la coréalisation d'une exposition et d'une programmation culturelle autour des 3 tomes de «Spirou» d' Émile Bravo (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 191**

2021/1082 - Attribution de subventions d'investissement à 27 associations du spectacle vivant œuvrant pour la création et la diffusion artistique, sur l'enveloppe n° 60SECULT « Accompagnement des initiatives locales culturelles (subventions) 2021-2026 », pour un montant global de 175 000 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions entre la Ville de Lyon et diverses associations (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 192**

2021/1083 - Attribution de subventions de fonctionnement à 22 structures et 135 artistes au titre du fonds d'urgence pour un montant global de 573 750 euros (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 201**

2021/1084 - Attribution de subventions de fonctionnement à 5 associations pour un montant global de 24 500 euros sur l'enveloppe « Casino » (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 211**

2021/1085 - Approbation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et de mandat pour la vente de billetterie entre la Ville de Lyon / CHRD et l'association Sens interdits à l'occasion de l'édition 2021 du festival (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 214**

2021/1086 - Approbation de tarifs spécifiques pour les représentations des spectacles « Reverse » et « Clara » et pour les tournages de films au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 214**

2021/1087 - Approbation d'un avenant à la convention de dépôt entre la Ville de Lyon / CHRD et Mme Simone Ordan pour le fonds de plaques de verres photographiques et films souples d'Emile Rougé (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 215**

2021/1088 - Approbation d'un partenariat tarifaire entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et le Polaris de Corbas dans le cadre du spectacle le Nécessaire déséquilibre des choses par la compagnie des Anges au Plafond (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 215**

2021/1089 - Approbation des tarifs des nouveaux ateliers sonores et des tarifs préférentiels carte culture Ville de Lyon pour la saison 2021-2022 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 216**

2021/1090 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit entre la Ville de Lyon/ Musée de l'Automobile Henri Malartre et l'association Club des amateurs d'automobiles anciennes dans le cadre du salon Epoqu'auto du 5 au 7 novembre 2021 (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 217**

2021/1091 - Orchestre national de Lyon - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 euros auprès de la Maison de la musique contemporaine sur l'année 2021 au profit de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon - Approbation d'une convention (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 218**

2021/1092 - Approbation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Association Pôle en scènes pour l'organisation d'un concert le 16 octobre 2021 dans le cadre du festival Karavel (Direction des Affaires Culturelles)..... ..... **Page 218**

2021/1093 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'Institut français de civilisation musulmane (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 219**

2021/1094 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'association Scènes Publiques dans le cadre du festival Interférences (Direction des Affaires Culturelles).. **Page 219**

2021/1095 - Lancement de l'opération n° 60047538 «Bibliothèque Numérique de Référence et poursuite de l'automatisation 2021-2026», et affectation d'une partie de l'Autorisation de Programme n°2021-1, programme 00005 (Direction des Affaires Culturelles) .... **Page 220**

2021/1096 - Lancement des opérations n° 60047539 «Rénovation des bibliothèques du territoire », 09157003 « Rénovation de la médiathèque de Vaise - Marceline-Desbordes-Valmore » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme 00005 et n° 2021-1, programme 20005 (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 221**

2021/1097 - Approbation de conventions de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et des organismes de l'enseignement supérieur (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 222**

2021/1098 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et la fondation Swisslife dans le cadre d'un programme culturel pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 224**

2021/1099 - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets « initiatives étudiantes» 2ème phase – 2021 (Direction des Affaires Culturelles) ... **Page 224**

2021/1100 - Approbation d'une convention de subvention entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fondation philharmonique sous l'égide de la Fondation Bullukian dans le cadre du financement des projets de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon en 2020 et 2021 (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 227**

2021/1101 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Auditorium Orchestre national de Lyon et l'Institut Lumière (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 228**

2021/1102 - Approbation d'une convention cadre et d'un modèle de contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association des Concerts des grands interprètes pour l'organisation des concerts dans le cadre de la saison 2021-2022 (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 229**

2021/1103 - Approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon pour l'organisation de son séminaire de rentrée le mardi 7 septembre 2021 (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 229**

2021/1104 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour une collaboration sur des projets culturels, scientifiques et pédagogiques dans le cadre de la saison 2021/2022 (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 230**

2021/1105 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon - Musée d'art contemporain et le Bonbon pour les expositions de rentrée (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 231**

2021/1106 - Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2021 - Approbation de conventions (Direction des Evénements et Animation) ..... **Page 231**

2021/1107 - Fête des Lumières 2021 : financement et partenariat privés - Modèles de conventions de mécénat (Direction des Evénements et Animation) ..... **Page 233**

2021/1108 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association La Compagnie du chien jaune pour l'organisation du festival Novembre des Canuts du 16 au 28 novembre 2021 (Direction des Evénements et Animation) ..... **Page 234**

2021/1109 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association Nouveaux espaces latino-américains pour l'organisation des festivals Belles Latinas du 18 au 29 octobre 2021 et Documental - l'Amérique latine par l'image du 22 au 27 novembre 2021 (Direction des Evénements et Animation) ..... **Page 235**

2021/1110 - Programmation financière complémentaire 2021 au titre de la politique de la ville (volet lien social) pour un montant total de 101 900 euros, ainsi qu'au titre des dispositifs Fonds d'Initiatives Locales (FIL), Fonds Associatif Local (FAL) et Conseils Citoyens pour un montant total de 14 450 euros - Annulation des subventions allouées par délibération n° 2021/770 du 27 mai 2021 à l'association Crossroads Artists pour un montant de 4 000 euros et à l'association Théâtre du Grabuge pour un montant de 26 000 euros - Approbation et autorisaton de signature des conventions afférentes (Direction du Développement Territorial) ..... **Page 236**

2021/1111 - Lancement des opérations n° 60047535 et n° 60047536 «Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels 2021-2026» et affectation d'une partie des AP n° 2021-1, programme 20005 et n° 2021-2, programme 20005 (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 238**

2021/1112 - Lancement de l'opération n° 60047537 « Automatisation BML - maintien à niveau du service 2021-2026 », et affectation d'une partie de l'Autorisation de programme n° 2021-1, programme 20005 (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 239**

2021/1113 - Service archéologique – Fouilles situées 13 rue du Béal (Lyon 9ème) : approbation d'une convention de groupement entre la Ville de Lyon et l'INRAP et fouilles situées 65 avenue du Point du Jour (Lyon 5ème) : approbation d'une convention de groupement entre la Ville de Lyon et l'INRAP et du contrat de fouilles établi entre la Ville de Lyon et la SCCV LYON 5 Parc de la Mairie (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 240**

2021/1114 - Approbation d'un partenariat tarifaire entre le CHRD et le Théâtre des Célestins à l'occasion du spectacle « Un vivant qui passe » (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 241**

2021/1115 - Approbation d'avenants aux conventions de parrainage établies entre JC Decaux, France Télévisions et la Ville de Lyon / théatre des Célestins pour la saison 2020/2021 (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 242**

2021/1116 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des Célestins, Théâtre de Lyon, à l'association Ecrans Mixtes dans le cadre du festival queer Ecran Mixtes (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 243**

2021/1117 - Approbation de conventions de mécénat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins, la société SEB Développement pour le projet Ô Parleurs et la Fondation d'entreprise AG2R La Mondiale pour la création de la pièce Skylight (Direction des Affaires Culturelles)... ..... **Page 243**

2021/1118 - Approbation d'une convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'association Beaux-Arts Campus (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 245**

2021/1119 - Approbation d'une convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'Université Lyon 1 pour l'organisation de manifestations rapprochant cultures artistique et scientifique (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 246**

2021/1120 - Approbation d'une convention de dépôt d'œuvres du musée des Tissus de Lyon au Musée des beaux-arts de Lyon (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 246**

2021/1121 - Attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association Jazz sur les Places, pour l'organisation de la 12e édition du festival «Jazz sur les Places», du 12 au 19 septembre 2021 (Direction des Evénements et Animation) ..... **Page 247**

2021/1122 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants pour un montant total de 45 200 euros (Direction du Développement Territorial) ..... **Page 247**

2021/1123 - Attribution d'une subvention d'équipement de 5 000 000 euros à la SAHLMAS pour la relocalisation-extension de l'EHPAD Villette d'Or à la Sarra - Lancement de l'opération n°05SESAH1 «Relocalisation-extension EHPAD Villette d'Or à la Sarra (Subvention à la SAHLMAS)» et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 20001 (Action Sociale) ..... **Page 251**

2021/1124 - Adhésion de la Ville de Lyon à la charte des Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens (Direction de l'Ecologie Urbaine) ..... **Page 252**

2021/1125 - Attribution de subventions au titre de la promotion des droits et égalités pour un montant de 49 434 euros - Exercice 2021 (Mission égalité et hospitalité) ..... **Page 253**

2021/1126 - Dispositif d'accès au droit territorialisé - Reconduction de la convention annuelle mixte avec l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon (Mission égalité et hospitalité) ..... **Page 255**

2021/1127 - Validation du projet social du CCAS 2021-2026 Faire Solidarité (Action Sociale) ..... **Page 255**

2021/1128 - Lyon 6e - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon auprès d'Alliade Habitat d'un lot de copropriété situé 19 rue Barrême - EI 06157 - N° inventaire 06157 A 002 - Lancement de l'opération 06157004 et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00002 (Direction Centrale de l'Immobilier) ..... **Page 256**

2021/1129 - Signature de la convention relative à la gestion d'un branchement d'eau temporaire au profit de la Ville de Villeurbanne à partir du réseau du stade Xavier Guillemet, propriété de Ville de Lyon - EI 99044 (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments) **Page 257**

2021/1130 - Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) - Convention de financement d'études et d'actions de coopération pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain - Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments) .... **Page 257**

2021/1131 - Lancement de l'opération n° 60026859 «Rénovation des illuminations à l'échelle des quartiers» à Lyon tous arrondissements et affection d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 20013 (Direction de l'Eclairage Urbain) ..... **Page 258**

2021/1132 - Lancement de l'opération n° 60026005 «Rénovation et amélioration énergétique d'une partie du parc d'éclairage public» à Lyon tous arrondissements et affection d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20013 (Direction de l'Eclairage Urbain) ..... **Page 259**

2021/1133 - Gratuités partielles de frais de location et/ou de captation audiovisuelle accordées aux associations et autres organismes pour un montant de 7648,67 euros (Direction Centrale de l'Immobilier) .... **Page 260**

2021/1134 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public accordée à titre gratuit à l'association sportive Bellecour Perrache en date du 9 août 2017, portant sur les dispositions spécifiques correspondant aux fluides (Direction des Sports) ..... **Page 261**

2021/1135 - Fonds d'intervention du patrimoine (FIP) : attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations contribuant à la mise en valeur du patrimoine lyonnais pour un montant total de 13 000 euros et approbation de deux conventions d'application financière pour l'association Ka'fete o momes et Filactions (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 261**

2021/1136 - Lyon 4e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire accordée à titre gratuit par la Ville de Lyon au profit de l'association République des Canuts, autorisant la mise à disposition d'un local de réunion dans le bâtiment B du parc de la Cerisaie 25 rue Chazière - EI 04 040 (Direction Centrale de l'Immobilier) . **Page 263**

2021/1137 - Lyon 1er - Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association La Sauce singulière relative à la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux dans le cadre de l'organisation de l'édition 2021 de la manifestation «Biennale hors normes» - EI 01 204 (Direction Centrale de l'Immobilier) ..... **Page 263**

2021/1138 - Lyon 1er - Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association Sens Interdits relative à la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux dans le cadre de l'organisation de l'édition 2021 du festival «Sens Interdits» - EI 01 204 (Direction Centrale de l'Immobilier)..... ..... **Page 264**

2021/1139 - Lyon 7e - Autorisation d'occupation temporaire et convention relative à l'utilisation des locaux situés dans le quartier Général Frère sis 22 avenue Leclerc, à usage de structure de petite enfance, consenties au profit de la Ville de Lyon - EI 07 288 (Direction Centrale de l'Immobilier) ..... **Page 265**

2021/1140 - Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition au profit du CCAS, du tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert, consentie dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine privé à titre gratuit pour la mise à l'abri de jeunes adultes - EI 03438 (Direction Centrale de l'Immobilier) ..... **Page 265**

2021/1141 - Lyon 9e - Convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon du gymnase de la Duchère sis 358 avenue de Champagne – EI 09 347 (Direction Centrale de l'Immobilier) ..... **Page 266**

2021/1142 - Lyon 8e - Approbation de l'avenant de subrogation à la convention d'occupation du 13 mars 2009 consentie au profit de ELVYA pour le passage et l'exploitation du réseau de distribution publique d'énergie dans les missions de service public confié par la Métropole de Lyon - EI 08 049 (Direction Centrale de l'Immobilier) .. **Page 266**

2021/1143 - Lancement des opérations - «Groupe scolaire Diderot - Rénovation thermique» n° 05010004, «Groupe scolaire Gémeaux - Rénovation thermique» n° 05011002 « et «Maternelle Dolet et EAJE Boileau - Rénovation thermique» n° 03004001 et affectation d'une partie des AP 200006/2021-1 et 20002/2021-1. Rénovation énergétique du groupe scolaire Diderot, 25 avenue de Ménival àLyon 5e, du groupe scolaire Gémeaux, 54 rue Pierre Valdo à Lyon 5e, et rénovation thermique du bâtiment multi usages regroupant l'école maternelle Dolet, l'EAJE Boileau, ainsi que des salles et bureaux, 26 rue Verlet Hanus à Lyon 3e - Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société publique locale Oser (Direction de la Construction) .... **Page 267**

2021/1144 - Groupe Scolaire Kennedy - Démolition reconstruction - opération n° 08015001 - lancement des études et des prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006 (Direction de la Construction)..... **Page 269**

2021/1145 - Ilôt Kennedy - Construction d'un complexe sportif - rue Jean Sarrazin à Lyon 8e - opération n°08015529 - lancement des études et des prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n°00004 (Direction de la Construction)..... **Page 270**

2021/1146 - Ateliers de la danse - Construction - rue Jean Sarrazin à Lyon 8e - opération n° 08015528 - lancement des études et des prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00005 (Direction de la Construction) ..... **Page 271**

2021/1147 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association «Jardin partagé Champverdoyant», sise 204 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9e pour la mise à disposition d'un terrain communal situé 2 rue Frère Benoît à Lyon 9e (Direction du Développement Territorial) ..... **Page 272**

2021/1148 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature de conventions d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Réseau Santé et l'Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse pour la mise à disposition de terrains communaux situés dans le parc Chazière sis 61 rue Chazière à Lyon 4e (Direction du Développement Territorial) ..... **Page 272**

2021/1149 - Patinoire Baraban - Groupes frigorifiques - 52 rue Baraban à Lyon 3e - opération n° 03036574 - Lancement des études et des prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20004 (Direction de la Construction)..... **Page 273**

2021/1150 - Attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le cadre de l'opération n° 60023842 Accompagnement des apaisements écoles (Direction de la Mobilité Urbaine) ..... **Page 273**

2021/1151 - Théâtre Nouvelle Génération - Agrandissement de la cage de scène - opération n° 09048571 - 23 rue de Bourgogne à Lyon 9e - lancement des études et autres prestations de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-2, programme 20005 (Direction de la Construction)..... **Page 274**

2021/1152 - Opéra de Lyon - Remplacement des ascenseurs et des escaliers mécaniques - place de la Comédie à Lyon 1er - Opération n°01014076 - Approbation de l'évolution de l'opération et de son nouveau montant et affectation complémentaire d'une partie de l'autori-

sation de programme n° 2016-1, programme n° 20020 (Direction de la Construction) ..... **Page 275**

2021/1153 - Parc de la Tête d'Or - Rénovation des façades de la Ferme Lambert - place Général Leclerc 69006 Lyon - opération n° 06016016 – Approbation de la modification du marché de maitrise d'oeuvre n° L2648 (Direction de la Construction)..... **Page 276**

2021/1154 - Attribution de subventions pour un montant de 6 000 euros pour des projets oeuvrant à la politique de transition écologique (Mission Transition écologique) ..... **Page 276**

2021/1155 - Lyon 7e - Agrément donné par la Ville de Lyon aux SCI JDL Bâtiment 1 et SCI JDL Bâtiment 2 en vue de la cession au profit de la SCI LF Grand Lyon des droits réels immobiliers inhérents au bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 (Stade de Gerland), détenus sur les volumes n°2 «Bâtiment B1» et n°3 «Batiment B2» à Lyon 7ème - Numéros EI 07030 et 07031 (Direction Centrale de l'Immobilier)..... **Page 277**

2021/1156 - Lyon 7e - Approbation des affectations hypothécaires à contracter par les sociétés SAS 5e Element, SCI La Résidence, SAS Santy Gerland, SAS KG7, SAS SPSanty sur leurs droits réels immobiliers inhérents au bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 (Stade de Gerland), détenus au sein du volume 26 «centre de santé» à Lyon 7ème - Numéros EI 07030 et 07031. (Direction Centrale de l'Immobilier)..... **Page 278**

2021/1157 - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Ebulliscience, sise 12 rue des Onchères à Vaulx-en-Velin, pour la mise à disposition à titre exclusif de locaux situés au sein du groupe scolaire Champvert, sis 231 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 5e - Ensemble immobilier 05014 (Direction du Développement Territorial)..... **Page 280**

2021/1158 - Dispositif de propreté des quartiers Vaise Industrie et Saint Rambert à Lyon 9e par la Métropole de Lyon - Convention de gestion conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature (Direction des Espaces Verts) ... **Page 281**

2021/1159 - Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association CAARUD et le CCAS portant le projet TAPAJ (Travail Payé à la Journée) (Direction Sécurité Prévention)..... **Page 281**

2021/1160 - Opération n° 60022021 Réfection globale des murs d'enceinte et murs intérieurs des cimetières - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme AP 2021-1, programme 20012 (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments) ..... **Page 282**

2021/1161 - Lancement de l'opération 60022020 «Réfection des allées et circulation dans les cimetières lyonnais 2021-2026» et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 20012 (Direction des Cimetières) ..... **Page 283**

2021/1162 - Lancement de l'opération 60022016 «Rénovation des ferronneries et serrureries des portails monumentaux des cimetières lyonnais 2021-2026» et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 20012 (Direction des Cimetières) .. .. **Page 284**

2021/1163 - Square St Eucher - 68 rue Eugène Pons – Approbation d'une convention financière entre la Ville de Lyon et le Syndic SAGI-TER à titre de participation financière à l'étude structurelle du mur mitoyen avec la copropriété le Jardin St Eucher – Opération n° 60023849 , AP n° 2021-2, programme 20012 (Direction des Espaces Verts) .... **Page 284**

2021/1164 - Approbation de la politique d'attribution des logements sociaux (Direction de l'Aménagement Urbain) ..... **Page 285**

2021/1166 - Approbation d'une convention pluriannuelle entre l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et la Ville de Lyon - Années 2021 à 2023 (Direction de l'Aménagement Urbain) .. **Page 287**

2021/1167 - Lyon 3e - ZAC Part-Dieu Ouest - Programme prévisionnel des équipements publics - Approbation de la modification n°1 - Lancement de l'opération n° 63008005 - Affectation partielle de l'AP 2015-2 - Programme 00016 (Direction de l'Aménagement Urbain) **Page 288**

2021/1168 - Lyon 3e - Opération d'aménagement Lyon Part Dieu - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique du PEM Part-Dieu entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part-Dieu - Adaptation de l'opération n° 63008004 « Projet Part-Dieu - infrastructures Hors ZAC - CMOU PEM Part Dieu » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-6 Programme 00016 (Direction de l'Aménagement Urbain)..... **Page 291**

2021/1169 - Lyon 3e - ZAC Part Dieu Ouest - Convention de participation financière de la Ville de Lyon à l'équilibre de l'opération - Autorisation de signature de l'avenant n°1 - Adaptation de l'opération n° 63008003 « ZAC Part-Dieu Ouest - participation au déficit de la ZAC » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015–6 Programme 00016 (Direction de l'Aménagement Urbain) ..... **Page 293**

2021/1170 - Etude préalable à l'extension du site patrimonial remarquable du Vieux Lyon et à la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Vieux Lyon - Autorisation de signature d'une convention de participation financière avec la Métropole de Lyon et l'Etat- Lancement de l'opération n° 60SEPSMV « Etude refonte - Plan de sauvegarde et mise en valeur du Vieux Lyon (participation ville) » - Affectation partielle de l'AP n° 2021-1 - Programme 20005 (Direction de l'Aménagement Urbain) ..... **Page 294**

2021/1171 - Lyon 2e – Pôle d'échange multimodal de Lyon Perrache - Phase 2 - Convention de financement des études d'avant projet (périmètre espaces publics) et avant projet sommaire (périmètre bâtiment voyageurs) (Direction de l'Aménagement Urbain) ..... **Page 295**

2021/1172 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation complémentaire 2021 pour un montant total de 9 200 euros - Autorisation de solliciter une subvention de 50 000 euros auprès de l'Etat au titre de l'année 2021 pour ce dispositif (Direction du Développement Territorial) ..... **Page 297**

2021/1173 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation complémentaire 2021 pour un montant total de 5 266 euros (Direction du Développement Territorial) ..... **Page 298**

2021/1174 - Attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 euros à l'association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire - ARDAB, pour le programme d'actions pour la sensibilisation et l'appui au développement des produits bio et locaux (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)..... **Page 299**

2021/1175 - Attribution de subventions pour un montant total de 21 500 euros à Bellebouffe, La Légumerie, Récup et Gamelle, VRAC, Réseau AMAP, L'association Lyon III développement durable, dans le cadre de leurs actions en faveur de la promotion de l'alimentation durable et/ou de la lutte contre la précarité alimentaire (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat) ..... **Page 300**

2021/1176 - Avenant n°1 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative aux relations internationales (Cabinet du Maire - Service des Relations Internationales)..... **Page 303**

2021/1177 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2021 phase 2 - Lancement de l'appel à projets internationaux 2022 (Cabinet du Maire - Service des Relations Internationales)..... **Page 304**

2021/1178 - Adhésion de la Ville de Lyon à l'association Le CentSept, sise 107 rue de Marseille à Lyon 7e - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Direction du Développement Territorial)..... ..... **Page 309**

2021/1179 - Attribution de subventions à des associations de commerçants et d'artisans dans le cadre de l'appel à projets visant à soutenir des actions collectives afin de moderniser le commerce et l'artisanat, développer des initiatives favorisant la transition écologique et la cohésion sociale – Attributions de subventions pour un montant total de 65 168 euros - Approbation d'une convention d'application à Village des Créateurs (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat) ..... **Page 309**

2021/1180 - Attribution de subventions à des organismes de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de l'appel à projets visant à renforcer les actions en faveur de la transition écologique et la solidarité sur le territoire de la ville de Lyon - Attributions de subventions pour un mon-

tant total de 121 410 € (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat) ..... **Page 313**

2021/1181 - Attribution d'une subvention d'un montant 35 000 euros à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne dans le cadre de la réalisation de la 11e enquête sur le comportement d'achat des ménages - Approbation d'une convention avec les partenaires (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat) ..... **Page 316**

2021/1182 - Achats de prestations liées aux déplacements de délégation de la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Convention de groupement de commandes et avenant - Autorisation de signature (Cabinet du Maire - Service des Relations Internationales)..... **Page 317**

2021/1183 - Exonération de redevance d'occupation commerciale du domaine public pour les terrasses sur stationnement et saisonnières - crise sanitaire Covid-19 (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat) ..... **Page 318**

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Présidence de M. Grégory Doucet, Maire

Le jeudi 30 septembre 2021 à 8 heures 30, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 23 septembre 2021 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans le salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Lyon.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE MAIRE : Bonjour à toutes, bonjour à tous.

Même si nous disposons de micros sur nos tables, je vous propose que la personne qui prend la parole puisse ôter son masque, de manière à ce que nous puissions nous entendre correctement. Sinon, bien évidemment, chacun est invité à le conserver tout au long de la séance.

Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer secrétaire de séance par vote à main levée Madame Sonia Zdorovtzoff. Il n'y a pas d'oppositions.

Madame Sonia Zdorovtzoff est désignée.

Au préalable, je vous rappelle que la loi numéro 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire prolonge les dispositions de la loi numéro 2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des assemblées délibérantes applicable initialement jusqu'au 1er juin 2021 au 30 septembre 2021. Le quorum permettant la réunion de notre assemblée est fixé au tiers au moins des élus en exercice, soit 25 élus présents sur un total de 73.

Un élu peut être porteur de deux pouvoirs. À cet effet, je rappelle aux élus qui seraient porteurs de pouvoirs de le signaler à l'appel de leur nom afin de faciliter les opérations de comptage et, si cela n'a pas déjà été fait, d'adresser le formulaire de pouvoir à la Direction des assemblées à l'adresse mail indiquée dans les courriers de convocation à notre séance de ce jour. En cas de départ en cours de séance, les élus concernés sont invités à se signaler à cette même adresse.

Par ailleurs, un boîtier de vote électronique QuizzBox vous a été remis à votre arrivée. Vous trouverez sur vos tables une copie du tutoriel d'utilisation de ce matériel qui vous a déjà été communiqué. Vous n'avez aucune manipulation à effectuer dans l'attente du vote test auquel nous procéderons à l'issue de l'appel nominal.

Je donne maintenant la parole à Mme Zdorovtzoff Sonia pour procéder à l'appel nominal.

Appel nominal

Présents : Mme Alcover, Mme Augey, M. Berzane, M. Billard, M. Blache, M. Blanc, Mme Blanc, Mme Borbon, M. Bosetti, Mme Bouagga, Mme Braibant Thoraval, M. Broliquier, Mme Bruvier Hamm, Mme Cabot, M. Chapuis, M. Chevalier, M. Chihi, M. Collomb, Mme Condemine, Mme Croizier, M. Cucherat, Mme de Laurens, Mme de Montille, M. Debray, Mme Delaunay, M. Doucet, M. Drioli, Mme Dubois-Bertrand, Mme Dubot, M. Duvernois, M. Ekinci, Mme Ferrari, Mme Gailliout, M. Genouvrier, Mme Georgel, M. Giraud, M. Girault, M. Godinot, Mme Goust, Mme Hénocque, M. Hernandez, M. Husson, M. Képénékian, Mme Léger, M. Lévy, M. Lungenstrass, M. Maes, Mme Maras, M. Michaud, M. Monot, Mme Nublat-Faure, M. Odiard, M. Oliver, Mme Palomino, Mme Perrin, Mme Perrin-Gilbert, Mme Popoff, M. Prieto, Mme Prin, M. Revel, Mme Roch, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Tomic, M. Vasselin, Mme Verney-Carron, Mme Vidal, M. Vivien, Mme Zdorovtzoff, M. Zinck.

Absents excusés et dépôts de pouvoirs : M. Souvestre (donne pouvoir à M. Chevalier), Mme Fréry (donne pouvoir à Mme Perrin), Mme Bacha-Himeur (donne pouvoir à M. Lévy).

Dépôts de pouvoirs pour absences momentanées : Mme Perrin-Gilbert (donne pouvoir à M. Chevalier), M. Képénékian (donne pouvoir à Mme Gailliout), M. Képénékian (donne pouvoir à Mme Palomino), Mme Goust (donne pouvoir à M. Odiard), Mme Augey (donne pouvoir à M. Lungenstrass), M. Debray (donne pouvoir à M. Drioli), M. Blanc (donne pouvoir à Mme Croizier), M. Lévy (donne pouvoir à M. Cucherat), M. Sécheresse (donne pouvoir à M. Cucherat), Mme Vidal (donne pouvoir à M. Maes), M. Broliquier (donne pouvoir à Mme Croizier), Mme Cabot (donne pouvoir à M. Revel), M. Bosetti (donne pouvoir à Mme Léger), Mme Gailliout (donne pouvoir à Mme Ferrari), M. Chapuis (donne pouvoir à Mme Braibant Thoraval), Mme Georgel (donne pouvoir à Mme Popoff), Mme de Montille (donne pouvoir à M. Oliver), M. Blache (donne pouvoir à Mme de Montille).

M. LE MAIRE : Merci.

L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 25 élus présents est atteint.

Hommage à la mémoire de Monsieur Jean-Michel Dubernard

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Nous avons appris cet été la disparition d'une personnalité importante de notre Ville, une personnalité politique notoire et une personnalité très connue de par son activité professionnelle puisqu'il était un médecin dont l'activité jouissait d'un renom scientifique international. Je parle bien entendu de Monsieur Jean-Michel Dubernard, que certaines et certains d'entre vous ont pu côtoyer.

Né le 17 mai 1941 dans le 3e arrondissement de Lyon, Monsieur Jean-Michel Dubernard, professeur des universités, praticien hospitalier à l'Université Claude Bernard, s'est éteint le 10 juillet dernier à l'âge de 80 ans.

Urologue de formation, il était surtout connu avec ses équipes pour son activité dans le domaine des transplantations, réalisées dans le service dédié à l'hôpital Édouard Herriot. Et de ce fait, il s'inscrit dans la longue tradition médicale et chirurgicale qui caractérise notre cité.

Je tiens donc au nom de toutes et tous à saluer la mémoire de cet homme dont l'énergie et l'activité ont marqué de leur empreinte l'histoire de cette pratique en constante évolution et qui fait de l'hôpital public un haut lieu de recherche et de formation en plus du soin.

Jean-Michel Dubernard a siégé pendant 25 ans dans ce Conseil municipal et il a été Adjoint au Maire pendant trois mandats. Il a aussi été élu député à quatre reprises. C'est donc une figure qui a beaucoup compté dans la vie politique de notre territoire, qui a beaucoup œuvré.

Nous pensons bien entendu à sa famille, à ses proches, à son entourage, à toutes celles et tous ceux à qui il manquera désormais.

Et puis, cela va s'en dire, il a été un point de repère important aussi pour sa famille politique.

Monsieur Collomb, vous souhaitiez aussi prendre la parole en hommage à Monsieur Dubernard. C'est à vous.

M. COLLOMB Gérard : Merci, Monsieur le Maire.

Je veux au nom de notre groupe et en mon nom personnel me joindre à l'hommage que vous venez de rendre à Jean-Michel Dubernard.

Je dois dire que l'annonce de son décès m'a frappé de stupeur, je l'avais en effet rencontré par hasard à la terrasse d'un restaurant du 6e arrondissement juste avant les vacances, alors qu'il déjeunait avec notre ancien collègue, le professeur Gignoux, lui aussi Adjoint au Maire pendant un certain nombre de mandats. Nous avions plaisanté ensemble et il paraissait en pleine forme.

Max Dubernard était pour moi une connaissance ancienne. Comme vous l'avez dit, il avait été élu au Conseil municipal de Lyon en 1983 aux côtés de Michel Noir et de Francisque Collomb, alors que j'étais le leader de l'opposition.

Nous avions bien sûr des positions différentes et, en particulier, nous étions opposés sur le plan de développement des Hospices civils de Lyon. Il avait été candidat contre moi en 2001 et je me souviens des conditions de cette candidature. Lors d'un débat que nous avions sur RTL, où l'affrontement était un peu serré et le débat d'idées fort sur la façon dont nous concevions l'avenir de Lyon, pendant les pauses publicitaires, entre deux séquences de débats, Jean-Michel Dubernard faisait de l'humour en me disant : « Au départ, ce n'était pas moi qui devais être candidat, alors excusez-moi de ne pas pouvoir posséder l'ensemble du dossier. »

Il n'en reste pas moins qu'au-delà des oppositions, j'avais un profond respect pour lui, d'abord pour le grand chirurgien qu'il était, et vous avez rappelé comment, dans le domaine des greffes, il avait été un novateur, ensuite pour l'œuvre accomplie en tant qu'Adjoint au Maire de Lyon ou conseiller délégué à la Communauté urbaine. C'est lui, par exemple, qui avait poussé Michel Noir, lorsqu'il présidait cette institution à racheter la Manufacture des Tabacs, qui avait fermé, pour la transformer en site universitaire, car il pensait – c'était un débat de l'époque – qu'il convenait de garder les étudiants au cœur de la ville et non de les installer toujours dans la périphérie comme cela avait pu être fait dans le passé.

Sur le plan humain enfin, Jean-Michel Dubernard était quelqu'un avec qui on avait envie de sympathiser, parce qu'au-delà de ses positions tranchées, certains se souviennent ici que ce n'était pas l'homme des demi-mesures, il savait nouer des relations amicales, même avec celles et ceux à qui il pouvait être opposé.

Il a marqué l'histoire de cette ville. Il restera dans la mémoire de beaucoup de Lyonnais.

Je veux présenter à son fils, Gilles Dubernard, grand chef de service lui aussi, à toute sa famille, nos sincères condoléances et leur faire part de notre amitié.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Collomb.

Monsieur Blanc, je crois que vous vouliez également prolonger cet hommage. C'est à vous.

M. BLANC Étienne : Merci, Monsieur le Maire.

Jean-Michel Dubernard nous a quittés le 10 juillet de cette année. C'est une personnalité exceptionnelle, rare, qui aura marqué la Ville de Lyon sous de multiples aspects, qui disparaît.

Né d'un père médecin, maire de Charly pendant 42 ans, et d'une mère pharmacienne qui, tous deux, avaient fui la zone occupée par l'armée allemande en 1940, c'est un peu par hasard qu'il vît le jour à Lyon dans le 3e arrondissement. Avec humour, il disait qu'il était sans doute le plus jeune résistant de France, puisque, baladé dans le panier d'osier de sa grand-mère adoptive, elle-même engagée dans le mouvement Francs-tireurs et partisans - Main-d'œuvre immigrée.

Involontaire combattant, le destin le verra mener plus tard, adulte, une foule de combats divers, qui vont façonner sa vie.

Un combat pour la médecine, vous l'avez dit, cette tradition lyonnaise, qu'il aura portée au plus haut niveau en France et dans le monde, où il a fait briller le nom de Lyon, de sa chirurgie, mais aussi d'un grand nombre d'innovations technologiques qui fondent encore aujourd'hui la médecine contemporaine.

L'Académie nationale de Chirurgie lui a d'ailleurs rendu un hommage solennel, le 8 septembre dernier, un hommage particulièrement riche et émouvant que l'on peut voir sur le site de cette institution.

Ce fut aussi un combat pour la culture. Il était passionné de poésie, d'opéra, de mythologie, d'architecture. En qualité d'élu municipal, il a par exemple accompagné la création du Musée Tony Garnier pour le quartier des États-Unis.

Président de la Commission des Affaires culturelles à l'Assemblée nationale, il fera en sorte que les membres de cette Commission viennent à Lyon pour une rencontre alors originale avec le monde culturel lyonnais non institutionnel sur le site en friche de Renault véhicules industriels. Une Commission à qui il permettra aussi de découvrir ses projets lyonnais, la caserne Sergent Blandan ou le Château de la Motte.

Et puis ce fut un combattant politique dans une confiance que les Lyonnais lui ont si souvent donnée. Choisi en 1980 comme Rhônalpin de l'année, il fut alors approché pour s'engager dans la vie publique. Élu conseiller municipal de la Ville de Lyon en 1983, il va siéger dans notre assemblée jusqu'en 2008. Il sera Adjoint de Francisque Collomb, de Michel Noir et de Raymond Barre. Aussi conseiller de la Communauté urbaine, il aura marqué Lyon de son empreinte.

Un exemple, en 1989, il va lancer le programme Enfants dans la Cité, pour que soit accélérée la rénovation des écoles.

Mais c'est l'enseignement supérieur, l'université, qu'il va considérer comme un atout essentiel de notre Ville pour la faire rayonner. Il la veut diverse, innovante, puissante, ouverte sur le monde.

Comme cela a été dit tout à l'heure, il amènera la Courly à faire l'acquisition de la Manufacture des Tabacs pour que cette université et que ses étudiants et cette communauté restent et demeurent au cœur de la ville.

Il saura aussi associer autour de ces projets universitaires le monde économique, mais aussi les étudiants. Il s'est engagé dans le cercle Villemanzy pour l'accueil des étudiants étrangers et il créera le prix du jeune chercheur au service de l'innovation.

Et il voulait bien légitimement que cela se voie. Alors, il a fait en sorte que soient éclairés les bâtiments de l'université du quai Claude Bernard qui, aujourd'hui, sont des fleurons de notre Ville.

Député du Rhône de 1986 à 2007, il saura faire de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales une institution puissante et respectée.

J'ai alors, siégeant à ses côtés en 2002, pu découvrir une facette de cet homme d'exception. Cette facette, il l'a exprimée dans la loi de février 2005 sur le handicap. Il en a fait une cause qui verra notre droit poser les principes de l'égalité des chances, de la juste compensation et de la reconnaissance des droits dus aux personnes handicapées. Ce sont peut-être d'ailleurs ses convictions qui le feront si proche de Jacques Chirac, dont il fut un fidèle. Il sera d'ailleurs l'administrateur de sa fondation dédiée aux personnes handicapées en Corrèze.

Le député qu'il fut siégea aussi plusieurs années au sein de la Haute Autorité de Santé, ce qui lui aura permis de mettre en place un dispositif de remboursement spécifique pour les projets médicaux innovants au service de la médecine française et l'on sait, vous l'avez rappelé, les innovations qu'il lui a apportées.

Alors, de cette personnalité brillante, attachante, qui aura su allier l'excellence scientifique, mais aussi la simplicité, la rudesse de l'engagement politique et une profonde humanité, des valeurs que l'on juge souvent contraires et que seul un homme d'exception sait faire vivre en harmonie, nous pourrions ici au sein de notre Conseil municipal, où il a si longtemps siégé retenir de lui cette belle phrase : « Je ne pense pas que j'aurais pu accomplir mes rêves et les confronter à l'imaginaire collectif si j'avais étudié dans une autre ville. C'est l'atmosphère de Lyon qui m'a poussé. »

Fasse que demain encore, en sa mémoire et à son exemple, l'atmosphère de notre ville sache faire naître l'excellence et l'humanité des enfants de Lyon.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur Blanc.

À la mémoire de Jean-Michel Dubernard, je vous demande d'observer une minute de silence.

(Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Jean-Michel Dubernard.)

Test de fonctionnement du boîtier de vote électronique

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Pour procéder aux scrutins à venir, nous utiliserons l'outil de vote électronique QuizzBox.

En cas de problème de fonctionnement, nous pourrons procéder par un vote à main levée.

Pour vérifier le bon fonctionnement de cet outil, nous allons procéder à un vote test. À cet effet, je vous invite à prendre en main le ou les boîtiers de vote si vous êtes détenteurs de pouvoirs, qui vous ont été remis par la Direction des assemblées. Je vous rappelle que les boîtiers des pouvoirs sont différentiables grâce à une vignette de couleur située dans leur coin supérieur droit.

À l'ouverture du vote, vous disposerez de 30 secondes pour voter ou modifier votre vote. À la clôture du scrutin, celui-ci ne sera plus modifiable.

Pour voter, vous n'avez pas besoin d'allumer votre boîtier, celui-ci s'allumera au moment où vous appuierez sur la touche correspondant à

votre choix de vote. Le vote est ouvert. Je vous invite donc à voter en appuyant sur la touche correspondant à votre choix de vote puis sur la touche « OK » pour valider ce choix.

(Vote.)

M. LE MAIRE : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin test est clos.

Le test étant concluant, je vous confirme que nous utiliserons donc l'outil QuizzBox pour voter.

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mai 2021

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs,

Vous avez tous pris connaissance du projet de procès-verbal de la séance du Conseil du 27 mai 2021.

Je mets ce procès-verbal aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique.

Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application des délégations d'attribution accordées au Maire et qui font l'objet du dossier numéro 2021/1018.

Il s'agit notamment d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes ou encore de mises à disposition de locaux.

Je vous demande de me donner acte de la communication de ce compte rendu. Nous allons procéder au vote.

Je vous invite à voter, le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Nous rencontrons, plus exactement, la technique rencontre quelques problèmes pour diffuser ce Conseil municipal. Je vais donc suspendre la séance quelques minutes pour que les problèmes puissent être réglés, de manière à ce que ce Conseil puisse rester évidemment public, ce qui n'est présentement pas encore le cas. Je vous prie de rester à proximité, de manière à ce que je puisse vous rappeler facilement.

La séance est suspendue.

(La séance est suspendue de 9 heures 05 à 9 heures 15.)

Communications de Monsieur le Maire

M. LE MAIRE : Nous allons pouvoir reprendre notre séance. Je vous prie de rejoindre vos places.

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Nous voilà donc réunis en séance du Conseil municipal après un été encore fortement marqué par la crise de la Covid-19. La vaccination progresse. L'application de gestes barrières est devenue, on l'espère, un réflexe pour une majorité de nos concitoyennes et de nos concitoyens. Nous entrevoyons une sortie de crise sanitaire et retrouvons peu à peu le plaisir des activités que notre Ville peut et sait offrir.

Pour autant, le bilan provisoire qui peut être fait de la crise, le diagnostic effrayant de la perte de biodiversité qui s'étale régulièrement dans les colonnes des journaux et que le récent Congrès mondial de la Nature et de l'UICN a également permis de dresser sont là pour nous rappeler que notre santé, notre santé globale, la nôtre, êtres humains, celle des animaux, celle des écosystèmes est en danger.

Dès lors, je me réjouis que la Ville de Lyon accueille prochainement l'Académie de l'Organisation mondiale de la Santé, dont la mission principale est de former les professionnels de santé, mais également les décideurs et le grand public. Nous allons ainsi contribuer à la santé du monde.

Je tiens ici à remercier chaleureusement mes prédécesseurs et en particulier, vous, cher Georges Képénékian, pour avoir positionné Lyon dès les premières discussions sur l'implantation de l'Académie. Je sais notre joie commune de voir ce projet prochainement se réaliser.

La période écoulée depuis notre dernier Conseil municipal a vu se tenir la deuxième rentrée scolaire en période Covid. Les protocoles sanitaires sont toujours exigeants et je tiens à saluer les professionnels de la Ville comme les enseignants qui ont permis que cette rentrée se fasse dans les meilleures conditions possibles. Stéphanie Léger nous en dira d'ailleurs un mot au cours de ce Conseil municipal.

Pour ma part, en me rendant à l'école de la Sauvagère pour cette rentrée, j'ai pu constater que le déploiement de notre politique en faveur de l'enfance et pour adapter notre ville porte ses fruits. N'en déplaise à nos détracteurs mal informés, il n'y a pas eu de cage de foot arrachée dans la cour de récréation de l'école de la Sauvagère, car il n'y en avait pas avant les travaux. En revanche, les enfants ont bien été associés à la conception des espaces extérieurs et c'est bien d'un exercice collaboratif qu'est né le design de la cour de récréation. Une école refaite, des espaces intérieurs et extérieurs générateurs de bien-être pour les enfants, mais également pour les professionnels et les familles, voilà un bel exemple de contribution de ce grand projet que nous sommes en train de réaliser : une ville adaptée aux enjeux du XXIe siècle, une ville des enfants.

Cette rentrée a été également marquée depuis la fin du mois d'août par la mise en œuvre de décisions importantes pour les 8 000 agents permanents de la Ville et pour la qualité du service que la Ville doit rendre aux Lyonnaises et aux Lyonnais.

Ces décisions ont pu faire l'objet de critiques ou de caricatures par l'opposition municipale comme par certaines organisations syndicales. Je veux donc rappeler ici ce qui les fonde et la façon dont nous concevons notre responsabilité d'employeur.

Lorsque nous avons, avec Laurent Bosetti, soumis le Pacte social à notre assemblée, nous avons pu mesurer nos désaccords avec l'opposition municipale. Pour nous, le service public et ses agents doivent être reconnus et défendus. C'est exactement ce à quoi visent les décisions que j'ai annoncées en matière de revalorisation de la rémunération des agents de la Ville avec une enveloppe de 6,6 millions d'euros en 2022.

Cette décision découle très directement du Pacte social adopté en mai dernier par notre majorité. Elle n'est donc en rien affaire d'opportunisme. Elle s'inscrit dans le respect de la prospective budgétaire dans laquelle nous conduisons notre action depuis 18 mois, chère Audrey. Elle n'est donc en rien teintée d'amateurisme.

Cette décision est surtout essentielle dans le contexte économique et social que connaît notre pays. Face à l'inflation qui progresse, il nous faut défendre le pouvoir d'achat des bas salaires face au besoin de services publics révélé par la crise sanitaire. Il nous faut préserver l'attractivité des filières de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le gouvernement que certains d'entre vous soutiennent a souhaité imposer par la loi à toutes les collectivités territoriales un temps de travail à 35 heures au 1er janvier 2022. Notre majorité défend une réduction du temps de travail et le principe d'une large autonomie des collectivités territoriales, mais elle est respectueuse de la loi. Nous l'appliquerons donc au 1er janvier prochain en limitant au maximum les effets néfastes de cette mesure, en particulier pour les métiers marqués par une forte pénibilité, qui représentent plus de 60 % des effectifs de la collectivité.

Pour ce qui est de l'exercice du droit de grève, nous n'avons pas souhaité mettre en place un service minimum comme proposé par le gouvernement, car l'expression des salariés aurait été ainsi invisibilisée. La solution adoptée vise en revanche à préserver une offre de service lisible pour les familles en n'autorisant pas un temps de grève fractionné au sein de services publics essentiels comme le périscolaire et la garde de jeunes enfants.

Certaines organisations syndicales ont déposé un préavis de grève pour aujourd'hui. Je respecte cette décision, mais je leur rappelle que, pour dialoguer, il faut être deux et qu'elles boycottent depuis plusieurs semaines les instances de dialogue social.

Au final, j'assume pleinement l'amélioration du pouvoir d'achat des agents de la Ville que nous porterons en 2022, j'assume pleinement aussi l'organisation d'un service public municipal qui tienne compte des impératifs des familles lyonnaises.

La Conférence des Présidents a retenu les interventions suivantes, tout d'abord celle du groupe Progressistes et Républicains. Monsieur Georges Képénékian, c'est à vous pour 5 minutes.

M. KÉPÉNÉKIAN Georges : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Je suis évidemment très ravi que nous retrouvions le fonctionnement de notre Conseil municipal en présentiel, même s'il faut rester très prudent, vous l'avez rappelé.

Monsieur le Maire, vous venez de présenter votre propos liminaire, je voudrais peut-être en réponse faire une lecture un peu en creux de ce que vous nous avez dit.

Le réel nous apparaît souvent lorsqu'on s'y cogne, suivant cette formule qui fait florès. Et c'est l'image qui me vient en tête quand je regarde avec un peu de recul la situation dans laquelle vous et votre majorité vous vous trouvez aujourd'hui après un peu plus d'un an de mandat.

C'est un exercice difficile que de devoir apprendre à renoncer, y compris sur des sujets que vous aviez pourtant mis fortement en avant pendant la campagne et dans les annonces du début de mandat.

Lorsque le réel ne permet pas la réalisation des objectifs, il peut y avoir de la grandeur à renoncer et à ne pas s'entêter inutilement, à savoir s'adapter et à savoir écouter.

Et puis, il y a les sujets sur lesquels le renoncement est plus surprenant et prête à question.

C'est le cas par exemple de votre renoncement concernant le renforcement de la démocratie de proximité. On le verra plus tard dans ce Conseil, mais cette année encore, vous n'augmenterez pas les dotations aux arrondissements, provoquant à juste titre des questionnements dans votre majorité. Le tout en proposant 50 millions d'euros pour des budgets participatifs. Curieuse manière de concevoir la place des Mairies d'arrondissement que de leur donner moins de capacité d'action que les Conseils de Quartier.

C'est aussi le cas de la place du bio et du local dans les cantines. L'objectif 100 % bio est finalement descendu à 75 et celui de 50 % des produits dans un rayon de 50 kilomètres semble bien difficile à atteindre avec les moyens que vous déployez. C'était déjà un débat pendant la campagne.

Le renoncement, c'est de se contenter de connecter des parcs déjà existants ou d'effectuer quelques plantations fort éloignées du grand projet des forêts urbaines qui était annoncé.

C'est tâtonner sans ligne directrice sur les questions de sécurité, créant du même coup des incertitudes et une situation difficile pour les personnes confrontées au quotidien aux incivilités et à des situations dangereuses, même si la situation est difficile et elle l'est pour tout le monde.

C'est laisser se déliter progressivement l'accompagnement de nos plus jeunes dans les écoles, notamment au niveau du périscolaire pour lesquels les recrutements peinent à satisfaire les besoins.

C'est la volonté de réguler les déplacements qui débouchent aujourd'hui avec une explosion incontrôlée des modes doux dans une insécurité croissante pour ces derniers dans l'espace public. Je parle de vélos contre vélos. Pardon pour la formule.

C'est une étrange manière de mener le dialogue social, vous venez d'en parler, auprès des partenaires et des personnels, qui mène à l'incompréhension et leur donne l'impression que vous n'êtes tout simplement pas sincère dans votre démarche.

C'est aussi, sur ce même sujet, faire le choix d'exposer son Adjoint au lieu d'assumer les prises de décision en tant qu'employeur.

C'est enfin oublier dans vos politiques et plus particulièrement vos politiques de déplacement que Lyon n'est pas une île et s'inscrit dans une métropole et un territoire auxquels nous sommes connectés.

Ainsi, vouloir transformer la ville en zone 30, pourquoi pas, et effectuer de profonds réaménagements de voirie à l'heure où 200000 travailleurs pendulaires doivent s'y rendre chaque jour, sans, pour beaucoup, de réelles possibilités de report modal, revient à repousser la poussière sous le tapis des voisins.

Car, si l'on peut imaginer une diminution de la pollution produite dans Lyon, elle se renforce alors en périphérie et nous savons désormais que les nuages ne s'arrêtent pas aux frontières.

C'est sur ce sujet, comme tant d'autres, la nécessité de penser plus global, de penser au-delà des limites de notre ville, au-delà des limites de notre métropole. Cela mériterait en tout état de cause autre chose que des affichages.

Lyon est le cœur battant de notre agglomération, elle ne doit pas en être isolée, elle ne doit pas se structurer pour créer une opposition entre les Lyonnais et les autres, mais pour favoriser un vivre ensemble qui garantisse et améliore nos conditions de vie.

Vous êtes, Monsieur le Maire, le Maire de tous les Lyonnais et la cause environnementale, à laquelle nous adhérons pleinement, doit embarquer tout le monde. C'est sa réelle garantie du succès et d'un succès concret et pour longtemps.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique, Madame Sandrine Runel, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Nous achevons cette deuxième rentrée du mandat dans un climat qui reste anxiogène pour nombre de Lyonnaises et de Lyonnais, malgré une situation sanitaire qui tend à s'améliorer.

La crise sociale que nous vivons désormais et qui traverse l'ensemble de notre pays met en lumière les limites de notre modèle et de nos modes de vie. Avec la crise sanitaire, le retour de la puissance publique s'est imposé comme une évidence. Chacun a cherché et beaucoup – il en est heureux – ont retrouvé le sens du service public.

Cette crise sanitaire questionne nos modes d'organisation. La désorganisation induite a fait émerger ces derniers mois de nouveaux modes de fonctionnement et de régulation au sein même des collectifs de travail. Nous avons eu de la chance de disposer au sein de la Ville d'agents faisant preuve d'initiatives collectives et souvent individuelles, et ce, dans tous les domaines, qui ont réussi à s'adapter au protocole sanitaire exigeant encore en vigueur dans nos écoles, dans nos EHPAD ou encore dans nos crèches.

Cette rentrée a été l'occasion de rappeler ce qui, en si peu de temps et dans un contexte contraint, avait déjà pu être réalisé.

Cette rentrée a été l'occasion de montrer comment d'un projet, on transforme une ville.

Cette rentrée est l'occasion de rappeler qu'en 2021, après avoir voté un plan de mandat, une PPI, un Pacte social pour les agents de la Ville qui en ont tant besoin, c'est aujourd'hui d'un projet social pour le CCAS dont nous nous dotons, d'un Comité de Déontologie et de Transparence ou encore d'un Schéma de Promotion des Achats socialement et écologiquement responsables et, demain bien sûr, d'un Projet éducatif ambitieux pour nos enfants.

Ce Conseil municipal de rentrée est d'abord l'occasion de rappeler pour qui nous nous battons et au nom de qui nous menons ces combats. Notre objectif dans cette majorité est d'agir pour faire en sorte que les gens vivent mieux. Et c'est ce que nous avons fait depuis notre élection en engageant des chantiers forts autour de l'aménagement urbain, de la végétalisation de la ville, de la rénovation du patrimoine de la ville et de nos écoles en particulier.

Car oui, nous devons faire mieux pour l'école. Agir pour l'école, pour une école plus juste, car l'éducation est un marqueur politique fort et nous devons réhabiliter le cadre de travail de la communauté éducative. Agir pour mettre fin aux assignations scolaires et redonner enfin du sens à cette promesse républicaine, qui permet de garantir l'émancipation, l'égalité des chances, le développement et l'épanouissement de nos enfants.

C'est aussi en rénovant nos équipements sportifs, en rénovant les places, en piétonnisant les rues, comme avec le bel exemple de la rue Meynis dans le 3e, en accompagnant les familles les plus modestes, les mineurs isolés, les familles monoparentales, les personnes en situation de handicap, en mettant en place une politique à destination des jeunes et des étudiants, en œuvrant pour des Territoires zéro chômeur de longue durée, en luttant contre les violences faites aux femmes, en luttant contre le non-recours au droit ou encore pour instaurer de la codécision au cœur de nos projets avec des budgets participatifs.

La liste est longue et chacun dans cet exécutif me pardonnera ici de ne pas citer tous ces projets qui permettent ou permettront demain aux Lyonnaises et aux Lyonnais de vivre mieux.

Pour autant, nous constatons que les salaires sont trop faibles, le climat trop chaud, les inégalités trop fortes. Nous continuerons de lutter pour le bien-être des Lyonnaises et des Lyonnais, pour l'amélioration de la qualité de l'air, pour la prévention des maladies, avec des engagements forts sur l'élimination des perturbateurs endocriniens ou encore sur l'amélioration des conditions de vie et l'accès à un logement digne.

Les dernières données en la matière sont alarmantes sur la situation du logement en France, la production de logements sociaux, son accès et du niveau des aides, qui n'a fait que baisser sous ce quinquennat.

Sur la Métropole de Lyon, ce sont plus de 18000 personnes sans logement personnel et près de 40000 personnes qui sont en situation de sur- occupation. Nous avons autant le devoir que la responsabilité d'agir.

La crise sanitaire et ses effets économiques et sociaux rendent encore plus urgente la nécessité d'assurer aux plus fragiles l'accès à leurs droits les plus fondamentaux. Car oui, le logement est un droit fondamental.

Alors, nous allons poursuivre nos efforts en matière d'hébergement et d'accès au logement, en mobilisant notre patrimoine pour offrir aux enfants, contraints de dormir sous des tentes ou dans des voitures, un toit et un accueil digne pour leurs parents dans notre ville.

Je rappelle enfin la détermination des élus du groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique. Nous sommes déterminés à mettre en avant les atouts de notre Ville dans la mise en œuvre des politiques éducatives, dans l'amélioration des conditions de travail des agents, dans le déploiement des politiques de solidarité, dont nous avons tant besoin et qui ont tant manqué ces dernières années.

Nous savons faire face à de nouveaux contextes, à de nouveaux enjeux, pour promouvoir de nouveaux projets, de nouvelles idées, parce que oui, les idées changent le monde.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Runel.

Pour le groupe Lyon en Commun, Monsieur Debray, c'est à vous pour 5 minutes.

M. DEBRAY Tristan : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

En introduction d'un Conseil municipal où les questions liées à l'enfance et à l'éducation prendront beaucoup de place, et je m'en réjouis, je souhaitais simplement dire quelques mots sur la rentrée scolaire.

La rentrée scolaire est souvent marquée pour les enfants par la rencontre avec un nouveau maître ou une nouvelle maîtresse, une nouvelle classe, de nouveaux camarades, parfois même une nouvelle école.

Cette année, les nouveautés pour les enfants se trouvent également à un autre niveau, grâce à la mise en œuvre d'une PPI ambitieuse pour l'éducation, des chantiers annoncés de créations d'écoles et de grosses réhabilitations. Ce sont des milliers d'enfants lyonnais qui évolueront au sein d'écoles et de lieux accueillants, favorisant le bien-être et les conditions de leur apprentissage.

En cette rentrée scolaire, nous poursuivons également la concertation pour le renouvellement du Projet éducatif de la Ville. Plus de 5000 contributions ont déjà été faites à ce jour, dont 700 contributions d'enfants. La dynamique est lancée pour les enfants et les jeunes autour des ambitions de transition écologique, d'émancipation et d'inclusion.

La petite enfance, elle non plus, n'est pas en reste. De nombreux projets remettent la nature dans le quotidien des enfants, grâce à l'amorce des végétalisations ou encore l'accompagnement des équipes pour permettre aux enfants de s'épanouir en plein air. Les bienfaits du plein air sont désormais validés scientifiquement par de nombreux travaux et je tiens à saluer la concrétisation de projets innovants dans notre ville, comme l'esplanade Nelson Mandela ou le site Trarieux.

Saluons également la poursuite de multiples actions en faveur de la transition écologique, telles que les expérimentations menées avec les professionnels pour faire des crèches des lieux inspirants pour les familles, où la qualité environnementale est prise en considération.

Cette année, plusieurs milliers d'enfants lyonnais ont franchi la porte de leur école au milieu d'autres nouveautés : un parvis piétonnisé, un trottoir élargi et débarrassé des voitures, bref, un espace qui leur a été rendu, parfois même dans la beauté et dans l'art.

C'est le cas pour les élèves du nouveau groupe scolaire Anne Sylvestre, dans le 8e arrondissement, puisque cet établissement a bénéficié dès son ouverture de la piétonnisation de ses deux accès. Quel plus beau symbole qu'une école qui, dès sa construction, s'affranchit du danger, de la pollution et du bruit, générés par des voitures qui n'ont rien à faire aux abords de ces lieux d'apprentissage et de socialisation !

Depuis l'été dernier, rappelons-le, 7798 enfants ont bénéficié directement d'une rue des enfants dans 45 écoles et crèches lyonnaises. 50 abords d'établissements sont actuellement à l'étude. Des travaux sont d'ores et déjà programmés aux abords de 23 établissements d'ici la fin de l'année. Nous continuons et nous continuerons à rendre ces espaces aux enfants tout au long de notre mandat.

La rentrée scolaire est bien un moment qui appartient aux enfants. C'est aussi un moment qui génère parfois une certaine inquiétude et de l'anxiété pour de nombreuses familles. Alors, oui, nous continuerons à veiller à l'aide de tous les moyens dont nous disposons à ce que les prochaines rentrées scolaires se fassent aussi sous le signe de la convivialité, de la sérénité, dans un espace public apaisé.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Debray.

Pour le groupe Les Écologistes, Monsieur Odiard, c'est à vous.

M. ODIARD Patrick : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Nous avons été suspectés de renoncer et en même temps encouragés à renoncer. Donc, c'est assez paradoxal, mais cela mérite quelques réponses.

Ce que je voudrais signaler tout d'abord – et vous l'avez indiqué tout à l'heure dans votre introduction –, c'est l'esprit d'équipe qui règne dans notre majorité, qui fait que les Adjoints ont votre confiance, Monsieur le Maire, et mènent leurs travaux en toute autonomie et peuvent ainsi affronter les difficultés qu'ils rencontrent, sans avoir à obtenir un soutien supplémentaire.

Les renoncements, je veux bien qu'on en parle, mais si on parle de la dotation aux arrondissements, il y a un problème à la base, c'est la loi PML. J'espère que, dans quelques mois, nous allons pouvoir engager une refonte importante de cette loi avec les échéances électorales qui arrivent. Il est dommage que les députés membres des groupes politiques de l'opposition n'aient pas fait ce travail-là.

Ensuite, pour ce qui est du projet sur l'alimentation, nous avons bien sûr un travail qui est en cours sur le nouveau marché de la restauration scolaire. Ce nouveau travail sera adossé à un développement de la filière de production bio et locale en lien avec la Métropole également. Il ne s'agit évidemment pas de lancer des chiffres qui seraient purement fantaisistes, mais de viser un objectif et de s'en rapprocher au fur et à mesure des années, lorsque la montée en charge va s'opérer.

Le nouveau Projet éducatif, dont il sera question dans cette séance, ce n'est pas du tout un renoncement sur l'accompagnement des jeunes, c'est au contraire une montée en charge très importante des moyens qui vont être adoptés et qui vont être déployés au cours de toute la démarche qui est menée maintenant et nous en verrons bien sûr les résultats très bientôt, lorsque celui-ci sera présenté à la fin de l'année.

Enfin, chose assez surprenante, pour tout ce qui est apaisement de la cité, aménagement de l'espace public, ce qui est frappant, c'est que

les actions que nous menons nous sont reprochées. On confond la ZFE qui est une compétence de la Métropole et la zone 30 qui est une compétence de la Ville. On confond la lutte contre la pollution de l'air, qui est plus du ressort de la ZFE, et les objectifs d'apaisement de la rue, de réduction des accidents, qui sont bien sûr les objectifs de la zone 30. En matière de renoncement, quand on voit le déploiement des voies lyonnaises qui vient d'être lancé, afin de diversifier les modes de déplacement et d'encourager le report modal, nous sommes en plein dans le travail qui nous mène vers un apaisement la cité, vers une ville où il fera mieux vivre avec un respect de la biodiversité et bien sûr une ville accueillante, en particulier pour les jeunes. Nous avons bien sûr cet apaisement des rues des écoles qui est en cours et qui s'inscrit dans cette démarche. Là, je ne vois pas beaucoup de renoncement de notre côté après un peu plus d'un an de mandat.

En cette rentrée, je salue toutes les initiatives que nous prenons et qui nous mènent vers la réalisation des projets pour lesquels nous avons été élus.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Odiard.

DÉSIGNATIONS

2021/1019 - Écoles privées sous contrat d'association Notre-Dame Saint-Joseph et Chevreul Lestonnac à Lyon 7e - Remplacement des représentants par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous allons passer aux questions de désignations, en commençant par les écoles privées sous contrat d'association, Notre-Dame Saint-Joseph et Chevreul Lestonnac à Lyon 7e.

Suite à la démission de deux conseillers d'arrondissement représentant la commune dans ces deux établissements, nous devons procéder à la désignation d'un représentant pour chacun d'entre eux.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Pour l'école Notre-Dame Saint-Joseph à Lyon 7e, Madame Cécile Breuil, en remplacement de Monsieur Christophe Geourjon ;

- Pour l'école Chevreul Lestonnac à Lyon 7e toujours, Madame Sarah Peillon, en remplacement de Monsieur Loïc Graber.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus, Madame Cécile Breuil et Madame Sarah Peillon.

2021/1020 - Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous procédons au remplacement d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration la Société anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL).

Je vous propose la candidature suivante : Madame Marielle Perrin, en remplacement de Madame Audrey Hénocque.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue, Madame Marielle Perrin en l'occurrence.

2021/1021 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Ethic étapes Lyon CISL - Centre international de Séjour de Lyon - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous procédons au remplacement d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Ethic étapes Lyon CISL (Centre international de Séjour de Lyon).

Je vous propose la candidature suivante : Madame Sylvie Tomic, en remplacement de Madame Victoire Goust.

Y a-t-il d'autres candidates ou candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue, Madame Sylvie Tomic.

2021/1022 - Conseil d'administration de la Halle Tony Garnier - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous procédons au remplacement d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration de la Halle Tony Garnier. Je vous propose la candidature suivante : Monsieur Adrien Drioli, en remplacement de Madame Victoire Goust.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu, Monsieur Adrien Drioli.

2021/1023 - Syndicat mixte pour l'Aménagement et la Gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous procédons au remplacement d'un représentant titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage, le SYMALIM.

Je vous propose la candidature suivante : Madame Sylvie Tomic, en remplacement de Madame Victoire Goust.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue, Madame Sylvie Tomic.

2021/1024 - Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous procédons au remplacement d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de l'établissement public

de coopération culturelle dénommé École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL).

Je vous propose la candidature suivante : Monsieur Adrien Drioli, en remplacement de Monsieur Patrick Odiard.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu, Monsieur Adrien Drioli.

2021/1025 - Conseil d'administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous procédons au remplacement d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration de la Société anonyme d'Habitations à Loyer modéré pour l'Action sociale (SAHLMAS).

Je vous propose la candidature suivante : Monsieur Sylvain Godinot, en remplacement de Monsieur François Genouvrier.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu, Monsieur Sylvain Godinot.

Nous venons de désigner un nouveau représentant au sein du Conseil d'administration de la SAHLMAS, nous devons désormais autoriser ce représentant à occuper la fonction de président du Conseil d'administration, ainsi que toute autre fonction ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

Je mets cette proposition aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique.

Le scrutin est ouvert pour 30 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2021/1026 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association École de la deuxième Chance - E2C Rhône Lyon Métropole - Remplacement du représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous procédons au remplacement d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association École de la deuxième Chance (E2C Rhône Lyon Métropole).

Je vous propose la candidature suivante : Monsieur Clément Escaravage, en remplacement de Madame Camille Augey.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu, Monsieur Clément Escaravage.

2021/1027 - Comité de la Caisse des Écoles de la Ville de Lyon - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous procédons au remplacement d'un représentant titulaire au sein du Comité de la Caisse des Écoles de la Ville de Lyon.

Je vous propose la candidature suivante : Monsieur Tristan Debray, en remplacement de Madame Nadine Georgel.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu, Monsieur Tristan Debray.

2021/1028 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous procédons au remplacement d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association lyonnaise pour l'Insertion économique et sociale (ALLIES).

Je vous propose la candidature suivante : Monsieur Bertrand Pinoteau, en remplacement de Madame Touria El Gannouni.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu, Monsieur Bertrand Pinoteau.

2021/1029 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Opéra national de Lyon - Remplacement de représentants par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous procédons au remplacement de deux représentants au sein de l'Assemblée générale de l'Opéra national de Lyon.

Je vous propose les candidatures suivantes : Madame Lisa Mambre, en remplacement de Monsieur Quentin Carpentier, et Monsieur Alexandre Chevalier, en remplacement de Madame Véronique Dubois-Bertrand.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus, Madame Lisa Mambre et Monsieur Alexandre Chevalier.

2021/1030 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Territoires d'événements sportifs - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous procédons au remplacement d'un représentant et à la désignation de son suppléant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Territoires d'Événements sportifs.

Je vous propose les candidatures suivantes : Madame Audrey Hénocque, en remplacement de Madame Victoire Goust, et Madame Julie Nublat-Faure en tant que suppléante.

Y a-t-il d'autres candidats ou candidates ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidates sont proclamées élues, Madame Audrey Hénocque et Madame Julie Nublat-Faure en tant que suppléante.

2021/1031 - Conseils d'administration du collège Gisèle Halimi et du lycée Docteur Charles Mérieux situés dans le 7e arrondissement de Lyon, désignations des représentants par le Conseil municipal - Conseil d'administration du lycée des métiers Louise Labé à Lyon 7e, remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous procédons à la désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants au sein du Conseil d'administration du collège Gisèle Halimi situé à Lyon 7e d'une part, à la désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants au sein du Conseil d'administration du lycée Docteur Charles Mérieux situé à Lyon 7e d'autre part et enfin au remplacement d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du lycée des métiers Louise Labbé à Lyon 6e.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Au sein du CA du collège Gisèle Halimi situé à Lyon 7e, Madame Céline de Laurens et Monsieur Yacine Fekrane en tant que titulaires, Madame Fanny Dubot et Madame Bénédicte Pasiecznik en tant que suppléantes ;

- Au sein du Conseil d'administration du lycée Docteur Charles Mérieux situé à Lyon 7e, Madame Sylvie Tomic et Madame Bénédicte Pasiecznik en tant que titulaires, Monsieur Mohamed Chihi et Monsieur Yacine Fekrane en tant que suppléants ;

- Enfin, au sein du CA du lycée des métiers Louise Labbé à Lyon 7e, Madame Sarah Peillon, en remplacement de Monsieur Loïc Graber.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

Nous venons donc de terminer l'ensemble des désignations.

QUESTIONS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L 2511-12 du code général des collectivités territoriales, nous passons maintenant aux questions des Conseils d'arrondissement.

Nous examinons aujourd'hui les questions des 7e, 8e et 9e arrondissements.

Question du Conseil du 7e arrondissement - L'accès aux lieux de fraîcheur

M. LE MAIRE : Je donne donc la parole à Madame Fanny Dubot, Maire du 7e arrondissement.

Mme DUBOT Fanny, Maire du 7e arrondissement : Merci.

La question du 7e s'adresse à Madame Julie Nublat-Faure.

Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Égalité, solidarité, engagement, coopération, ces valeurs guident notre municipalité dans son action depuis l'été 2020.

Deux étés sont à notre compteur, deux étés passés dans un contexte sanitaire difficile, accentuant les crises économiques, environnementales et sociales, creusant les inégalités et rendant d'autant plus urgente la mise en œuvre d'actions améliorant sensiblement la vie des Lyonnaises et des Lyonnais.

Cet été, nombreux sont celles et ceux qui ne sont pas partis en vacances. Ils sont 40 % en France chaque année à ne pas pouvoir quitter leur lieu de résidence et changer de paysage.

C'est à eux que nous devons nous adresser en priorité. Ce sont eux qui, chaque été, subissent les effets directs du réchauffement climatique et notamment les canicules étouffantes.

Des actions ont déjà été menées. Je pense notamment à la programmation travaillée par les acteurs du territoire pour les habitantes et habitants de la Cité Jardin, que j'avais évoquée lors de ma précédente question au printemps dernier.

Dans cette même logique, les élus du 7e arrondissement soutiennent avec force une piscine de Gerland accessible à toutes et tous. Des incidents techniques ont mis en péril le bâti et le fonctionnement même de la piscine le 31 juillet dernier et ont conduit à sa fermeture immédiate.

Grâce au travail des services, que je veux ici remercier, la mise en place de brumisateurs dans le parc de Gerland a pu apporter un supplément de fraîcheur et un espace de jeux jusqu'à la fin de l'été.

Ces brumisateurs ont profité aux enfants, aux joggeurs, aux cyclistes et à tous les badauds du parc de Gerland. Ce type d'installation répond aux deux enjeux, celui d'animer la ville l'été et celui d'offrir des points de fraîcheur dans le cadre de nos politiques d'adaptation au changement climatique.

J'en viens à la question.

Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Les piscines comme les brumisateurs ou les jeux d'eau sont des vecteurs de lien social et d'émancipation. Quels engagements la Ville peut-elle prendre afin de permettre à tous les habitants du 7e arrondissement et plus largement de la Ville de Lyon d'avoir accès à des lieux de jeux et de fraîcheur pour les prochains étés ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame la Maire.

Madame Julie Nublat-Faure, c'est à vous la parole.

Mme NUBLAT-FAURE Julie, Adjointe : Monsieur le Maire,

Madame la Maire du 7e arrondissement,

Je vous remercie pour cette question, qui me permet de revenir plus en détail sur ce sujet essentiel dans le contexte du dérèglement climatique que sont les piscines et autres dispositifs de rafraîchissement attendus par nos habitants et habitantes tout au long de l'année.

Avant d'aborder l'avenir de nos équipements, je reviendrai sur la raison des difficultés qui touchent nos piscines. Il n'est pas un été où nous ne battons nos propres records de chaleur. Nous le vivons toutes et tous, chaque été qui passe et cela touche de plein fouet celles et ceux qui n'ont pas les moyens de quitter la fournaise lyonnaise quelques semaines en été.

À Lyon et dans le Rhône comme ailleurs, le réchauffement climatique se fait de plus en plus sentir. Dans notre ville, entre 1960 et 2018, la température moyenne a augmenté de 1,9 degré. Lyon, c'est la grande ville française où les températures ont le plus augmenté. Lyon figure également dans la première moitié des villes européennes de plus de 500 000 habitants où les températures ont connu le plus gros coup de chaud, un réchauffement qui est constant dans les chiffres depuis au moins la fin des années 60. C'est noté dans le dernier rapport du GIEC.

Pourtant il n'est pas un été sans que nous devions déplorer la fermeture d'un ou plusieurs établissements et équipements nautiques, et cela, malgré le plus absolu dévouement et le plus grand professionnalisme de nos services. Que ce soit notre Direction générale, notre service des sports ou la Direction gestion technique des bâtiments, les équipes de la Ville de Lyon ont tout tenté face à la fermeture de la piscine de Gerland.

Ces fermetures, c'est l'héritage d'un politique. Face à ce constat, nous avons réagi en inscrivant à notre Plan pluriannuel d'investissement une part importante dédiée aux rénovations de nos piscines. Vous avez déjà voté et vous aurez encore à voter des délibérations à ce sujet lors des prochains Conseils municipaux.

Des investissements concernant les rénovations donc, mais aussi des investissements sur de nouvelles constructions ou des adaptations d'équipements. Il s'agit d'une nouvelle piscine dans le 8e arrondissement sur le complexe Kennedy, de la transformation de la piscine Charial en une piscine estivale.

Mais également agir en implantant, comme vous l'évoquiez, Madame la Maire, des dispositifs de brumisateurs et de jeux nautiques dans nos parcs et jardins.

Cette initiative, composée à plusieurs voix avec Mohamed Chihi, Nicolas Husson, nous souhaitons l'essaimer dès l'été prochain dans d'autres espaces de notre Ville, là où l'on souffre le plus de la chaleur.

D'agir, Monsieur le Maire, et je vous remercie pour votre engagement de tous les jours sur ce dossier, d'agir donc en travaillant main dans la main, cartes sur table, avec tous les partenaires du dossier pour qu'à l'été 2023, une nouvelle piscine soit opérationnelle en lieu et place de l'actuel bassin de Gerland, le tout en garantissant un patrimoine préservé.

Grâce à vous, Monsieur le Maire, nous arrivons à un accord, incluant par ailleurs un financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour que rapidement nous puissions offrir à nos habitantes et habitants, à nos scolaires, à nos enfants, à nos seniors, une pratique de la natation digne dans le 7e arrondissement.

Bien sûr, cela impliquera une fermeture de la piscine de Gerland pour réaliser les travaux. C'est pourquoi nous avons d'ores et déjà travaillé à une proposition de piscine éphémère, sur le même principe que celle implantée depuis déjà deux saisons au cœur du Parc de la Tête d'Or et qui sera opérationnelle dès l'été 2022.

Vous l'aurez compris, que ce soit par la diffusion de jeux d'eau, par la transformation de nos usages et par la construction de nos équipements, nous nous engageons à ce que les habitants et les habitantes puissent profiter de notre offre nautique et voient cette dernière se développer, se libérer, bref, s'adapter aux défis qui sont les nôtres, celui d'avoir un accès à des lieux de fraîcheur, afin de pouvoir se rafraîchir dans notre Ville.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Nublat-Faure.

Question du Conseil du 8e arrondissement - Les Conseils citoyens

M. LE MAIRE : Je donne la parole à Monsieur Olivier Berzane, Maire du 8e arrondissement, pour sa question.

M. BERZANE Olivier, Maire du 8e arrondissement : Ma question s'adresse à Jean-Luc Girault.

Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

La création des Conseils citoyens, composés à parité d'habitants et d'acteurs locaux, s'appuie sur les propositions du rapport « Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires », remis par Marie-Hélène Bacqué Mohamed Mechmache au ministre délégué à la Ville le 8 juillet 2013.

Les Conseils citoyens doivent favoriser l'expression de la parole des habitants des quartiers, notamment ceux qui sont éloignés des processus traditionnels de participation, ainsi que la prise en compte de leur expertise d'usage dans le cadre la Politique de la Ville. Ils ont vocation à participer pleinement à la gouvernance des contrats de ville en étant parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes : élaboration, mise en œuvre, suivi, puis évaluation, et sur l'ensemble de ses volets, y compris en matière de renouvellement urbain.

Instaurée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, dans le cadre des nouveaux contrats de ville, la mise en place de Conseils citoyens dans l'ensemble des quartiers prioritaires permet de conforter les dynamiques de citoyenneté existantes, de garantir la place des habitants et habitantes dans toutes les instances de pilotage des contrats de ville, de favoriser l'expertise partagée, de créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Chaque Conseil citoyen comprend deux catégories de membres, les habitants de quartier concernés et des représentants d'associations et acteurs locaux.

Le 8e arrondissement de Lyon abrite quatre quartiers relevant de la Politique de la Ville. De fait, chacun de ces quartiers doit être doté d'un Conseil citoyen.

Si, sur le papier, ils existent, je suis obligé de constater que seul l'un d'entre eux est réellement actif, même s'il n'a pas eu jusqu'à présent la place et la confiance nécessaires à travailler de concert sur l'élaboration et les projets qui touchent son quartier, mais nous y remédions.

Je vous pose cette question, car, si les Conseils citoyens doivent être nos interlocuteurs privilégiés dans les QPV, ils font clairement défaut par un manque de volontaires, qui ne croient notamment plus aux belles promesses.

Leur redynamisation est plus que nécessaire. Ma question sera donc simple. Que comptez-vous mettre en place comme actions pour remettre en route ces instances de concertation et faire qu'elles soient réellement représentatives de la population de ces quartiers ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Luc Girault, pour répondre à Olivier Berzane.

M. GIRAULT Jean-Luc, Adjoint : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire du 8e arrondissement,

Chers collègues,

Comme vous l'avez rappelé, les Conseils citoyens ont vocation à participer à l'élaboration de la fabrique de la ville de leur quartier avec pour objectif de redonner du pouvoir d'agir aux habitants, s'appuyer sur leur expérience d'usage.

Pour cela, avec Chloë Vidal, Adjointe à la Démocratie locale, nous avons décidé de les rencontrer deux fois par an, tous ensemble, pour présenter les enjeux de démocratie participative que nous nous sommes fixés et travailler avec eux.

Cet automne, je vais les rencontrer individuellement dans leurs quartiers pour leur redire la confiance que nous avons dans la capacité de chacun à agir et voir avec eux le soutien spécifique que nous pouvons leur apporter.

Vous l'avez rappelé, aujourd'hui, les Conseils citoyens existent sur certains quartiers, ils sont parfois très mobilisés, comme à Mermoz ou à Moncey, d'autres sont en sommeil, d'autres encore inexistants. Ceux qui semblent les plus actifs sont souvent localisés là où un projet de renouvellement urbain est en discussion.

Je me suis fixé comme objectif que chaque QPV ait un Conseil citoyen actif. Pour cela, il faut les associer à la vie de leur territoire et leur donner les moyens de connaître finement les actions qui sont financées dans le cadre des programmations annuelles et être à l'écoute des propositions, des thèmes de réflexion et d'action sur leur territoire qu'ils peuvent nous soumettre.

C'est pourquoi, dès cette année, je souhaite que l'ensemble des Conseils citoyens soient associés à toutes les étapes de la programmation Politique de la Ville 2022, comme à la programmation GSUP, afin que leur connaissance du territoire nous permette d'identifier les actions à mener, les travaux à engager.

Pour le 8e spécifiquement, nous aurons à délibérer prochainement pour le financement d'un poste d'adulte relais. Celui-ci aura pour rôle d'aller vers les habitants des quartiers dans le 8e et de recruter d'autres membres.

Dans certains quartiers où les Conseils citoyens sont peu présents, voire inexistants, nous travaillons à recréer la dynamique associative, trouver un local, pour ensuite construire avec les citoyens un projet ambitieux sur leur territoire. C'est le cas par exemple à la Cité Jardin ou à Gorges de Loup.

2022 sera aussi l'année du démarrage des travaux de bilan et de construction du prochain contrat de ville. Cet exercice nous donnera l'occasion de travailler encore plus finement avec les Conseils citoyens, de les redynamiser sur un projet ambitieux et qui touche leur quotidien.

Notre volonté de relancer les Conseils, outre le fait que c'est une obligation légale, se justifie par notre désir de faire des habitants les acteurs de leur ville. Dans les quartiers en Politique de la Ville, on met trop souvent en avant leur mauvaise image. C'est oublier les énergies, les envies, les talents qui les animent. Travailler avec les habitants, les investir dans la construction des programmations, prendre en compte leur parole, coconstruire avec eux sera une priorité dès le lancement de la prochaine programmation qui commence dès demain dans votre arrondissement et dans le 1er arrondissement.

J'espère, Monsieur le Maire, avoir répondu à votre question.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Girault.

Question du Conseil du 9e arrondissement - L'offre d'activités dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville

M. LE MAIRE : Je donne la parole à Madame Anne Braibant Thoraval, Maire du 9e arrondissement. C'est à vous, Anne.

Mme BRAIBANT-THORAVAL Anne, Maire du 9e arrondissement : Ma question s'adresse également à Jean-Luc Girault.

Cher Jean-Luc,

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Trois quartiers prioritaires Politique de la Ville sont définis sur le territoire du 9e arrondissement, La Duchère bien sûr, mais aussi Loucheur-Gorges de Loup, Le Vergoin.

Les politiques publiques menées dans ces quartiers sont spécifiques et des dispositifs sont mis en œuvre chaque été pour proposer des activités aux habitants et notamment pour celles et ceux qui ne peuvent pas quitter Lyon pendant les vacances.

À ce titre, la Mairie du 9e arrondissement a initié, grâce à l'émission Duchère, l'édition d'un guide recensant l'ensemble des initiatives estivales sur le quartier, menées par les différents centres sociaux, MJC, par le cinéma Ciné Duchère ou autres initiatives de la Ville. Ce nouvel outil semble avoir assuré un succès à plusieurs manifestations proposées.

Le bilan de l'été, notamment dans le quartier de La Duchère, semble parler en faveur de la poursuite de ces actions. Les équipes parlent d'un été riche, apaisé.

Quelle ambition de la Ville pour faire vivre les deux autres quartiers QPV du 9e arrondissement et proposer une telle offre d'animation œuvrant pour l'apaisement et le développement des liens entre les acteurs du quartier ?

Merci.

M. LE MAIRE : Monsieur Jean-Luc Girault, pour vous répondre donc.

M. GIRAULT Jean-Luc, Adjoint : Monsieur le Maire,

Madame la Maire du 9e arrondissement,

Chers collègues,

L'été n'est pas toujours une période facile dans les quartiers où bon nombre d'habitants ne partent pas en vacances, d'autant plus dans cette période de sortie de crise où les déplacements n'étaient pas encore facilités.

Le bilan de l'été est effectivement plutôt positif pour La Duchère. Pour le secteur Vaise-Gorges de Loup, l'été a été plutôt calme selon les forces de l'ordre, à l'exception du secteur de Valmy autour du 14 juillet. Il faut noter l'intervention régulière de la Compagnie du Subterfuge et de nouvelles interventions, notamment grâce aux activités d'Amasco et d'ÉbulliScience.

Néanmoins, comme vous le savez, ce secteur manque d'un lieu de vie et d'animation, mais nous y travaillons ensemble, ainsi qu'avec Julie Nublat-Faure, pour que nous puissions développer un espace pour les associations du secteur. J'ose espérer que nous trouverons prochainement une issue favorable.

Pour votre troisième QPV, Le Vergoin, globalement, l'été s'est bien déroulé. Quelques tensions intergénérationnelles sont à signaler, mais, sur ce secteur, les actions du Pôle 9 et de la Maison de l'Enfance sont à souligner et ont permis une vraie animation de quartier.

Mais ce que je souhaitais mettre en avant, c'est l'initiative de la Mission Duchère et de la Mairie d'arrondissement, qui pourrait être une bonne pratique à valoriser. Une plaquette, largement diffusée, pour annoncer les activités de l'été, des activités qui se sont déployées largement sur le mois d'août, cela illustre parfaitement le travail de partenariat qui est fait sur ce secteur.

Les différents partenaires recherchent constamment une complémentarité de leurs actions pour parvenir à une offre cohérente et qui parvient à toucher tous les publics.

C'est pourquoi je suis attaché à ce que tous les partenaires aient une meilleure connaissance de ce qui se fait sur leur territoire. C'est dans ce but que j'ai modifié la façon de présenter les actions proposées à la programmation 2022, afin qu'elles se fassent collégialement.

Il reste bien sûr des ajustements à faire sur tous les quartiers de la ville. Dans le 8e, par exemple, les acteurs font remonter la nécessité de commencer les actions vers 16 heures et de les prolonger jusqu'à 21 heures. Il nous faudra donc conjointement analyser plus finement le bilan de cet été pour en tirer des enseignements précieux pour l'an prochain.

Cette année, pour l'action Quartiers d'été, les subventions de l'État étaient très territorialisées, ce qui nous a donné moins de souplesse pour mener les actions sur les petits territoires.

Comme vous le savez, en principe, 2022 verra la fin du contrat de ville actuel. Même si, pour l'instant, son avenir est flou, j'entends profiter de cette année 2022 pour réaliser avec tous les acteurs un bilan complet du contrat de ville actuel, afin de recenser les bonnes pratiques et voir comment les adapter et les développer sur l'ensemble des territoires.

Cette année sera un temps pour reconstruire un nouveau contrat avec tous les partenaires des QPV, qu'ils soient financés ou non par ma délégation. Je pense par exemple aux acteurs de l'éducation, de la sécurité, de la prévention, de la petite enfance. Un vaste chantier nous attend donc, auquel les Adjoints et les Maires d'arrondissement et leurs Adjoints seront logiquement associés.

Nous pourrons ainsi, grâce à ce travail conjoint, affiner les actions à chaque territoire en Politique de la Ville et répondre toujours mieux aux besoins de chaque quartier.

En espérant, Madame la Maire, avoir répondu à votre question.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Girault.

2021/1074 - Création d'un Comité consultatif de Déontologie et de Transparence des Élus de la Ville de Lyon (CCDTE)

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

M. LE MAIRE : Nous passons maintenant à l'examen de notre ordre du jour.

À titre tout à fait exceptionnel et à la demande de Monsieur Étienne Blanc, nous allons étudier en début de séance deux rapports spécifiquement.

Je passe la parole à Madame Chloë Vidal au sujet du Conseil consultatif de déontologie. Madame Vidal.

Mme VIDAL Chloë, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Je suis très heureuse de pouvoir vous présenter aujourd'hui la délibération relative à la création d'un dispositif tout à fait inédit à la Ville de Lyon, le Comité de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon.

Je tiens rapidement à remercier Laurent Bosetti, qui, pendant la durée de mon congé maternité, à assurer la finalisation de la délibération, Bertrand Alessandrini, Inspecteur général des services, ainsi que Carole Garnier, chargée de mission thématique, qui se sont tous deux pleinement investis dans la concrétisation de ce projet.

C'est un projet qui mûrissait, je vous le rappelle, depuis le printemps 2020, par l'engagement de campagne d'Europe-Écologie Les Verts à participer aux travaux d'une démocratie ouverte, c'est-à-dire d'une démocratie participative et transparente au travers de différents dispositifs assurant la redevabilité des élus.

Un engagement également partagé par le groupe Lyon en Commun, appelant déjà pendant la campagne municipale à la création d'un comité de déontologie des élus.

Conséquemment, c'est une délégation avec la redevabilité pour principe directeur qui a vu le jour pendant l'été 2020, une délégation que j'ai l'honneur de porter et qui se fixe notamment pour objectif, pour finalité, d'assurer la transparence de l'action politique locale et de son financement.

À travers le projet de constitution d'un Comité de déontologie et de transparence des élus, nous nous sommes ainsi engagés à donner force concrète au principe de redevabilité déjà inscrit, je vous le rappelle, en filigrane, dans la Charte de l'Élu local, en garantissant à travers un outil opérationnel la mise en place de règles et d'une culture déontologique partagée permettant d'œuvrer à l'intégrité des élus.

La création de ce Comité est aussi une façon de contribuer à la réalisation du défi 5 du Plan de Mandat, Lyon Ville impliquante, pour faire société autrement, donner envie, donner confiance, car, vous le savez, je le répète, à l'heure d'une défiance démocratique qui s'est encore manifestée aux régionales par une désaffection des urnes, l'enjeu est vraiment de taille, de lutter contre l'entropie représentative, d'assurer le rapport de confiance qui doit exister entre les citoyens et leurs représentants politiques.

Le CDDTE est un dispositif inédit tant dans sa définition que dans le processus qui a présidé à sa création.

D'une part, si plusieurs dispositifs légaux sont venus ces dernières années conforter l'exigence éthique de prévention des risques de corruption et de renforcement de la transparence publique, il n'existe pas en revanche d'obligation légale concernant la création d'un collège de déontologie.

La création de ce Comité traduit véritablement l'engagement volontaire et collectif des élus lyonnais pour mettre en place des règles et une culture déontologique commune.

Engagement collectif, j'insiste, qui rend ce dispositif inédit d'autre part, puisque sa construction répond elle-même d'une démarche animée par des principes de transparence et de coopération et qu'elle induit, me semble-t-il, par là-même d'ores et déjà une forme de renouvellement des pratiques démocratiques locales.

J'aimerais saluer une fois encore l'esprit constructif qui a animé nos échanges, au service d'un projet transpartisan, qui concerne toutes les élues et tous les élus. Outre la promotion d'une culture de déontologie et de transparence au sein de la Ville et de ses opérateurs, les groupes politiques, tous également représentés dans le groupe qui a travaillé à la création du CDDTE, se sont accordés sur le double objectif de sécurisation des élus dans l'exercice de leurs fonctions électives et de sécurisation de la collectivité en cas de recours contentieux. Autrement dit, l'objectif est de concilier la sécurité juridique des élus avec un bon, voire un meilleur, fonctionnement démocratique de l'institution.

Pour ce faire, le Comité de déontologie et de transparence des élus aura un rôle à la fois prescriptif, pédagogique et préventif. Je n'en dirai pas plus sur le fonctionnement ou la composition de ce Comité. Vous avez toutes et tous pu prendre connaissance de sa présentation en amont du Conseil, que ce soit via les Commissions ou via les Conseils d'arrondissement où il a été présenté.

Je tiens seulement à souligner que, lors de sa présentation en Commission Finances, le projet de délibération a recueilli un avis favorable à l'unanimité et je souhaite que cette délibération fasse aujourd'hui également l'objet d'une adoption à l'unanimité. Je pense que cela refléterait véritablement le succès d'une démarche coopérative et d'un engagement commun pour plus d'éthique en politique.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Vidal.

Un amendement a été déposé sur ce rapport par le groupe Droite, Centre et Indépendants. Cet amendement a été porté à votre connaissance par diffusion sur le portail Espace Élus.

Monsieur Blanc, je vous passe la parole. Je vous remercie de grouper votre intervention sur ce rapport et la présentation de l'amendement, bien sûr. C'est à vous.

M. BLANC Étienne : Merci, Monsieur le Maire.

Avec cette délibération 1074, vous nous proposez la création d'un Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon.

Vous avez utilisé une procédure, qui est à mon avis une bonne procédure, puisque, pendant plusieurs mois, nous avons échangé sur la composition de ce Comité, sur son organisation interne et je note que vous avez accepté un certain nombre de nos observations.

Pour que ce Comité ait du sens, il faut qu'il soit impartial et son impartialité avait comme exigence d'écarter un certain nombre d'associations, et on les respecte, mais qui, par nature, sont partiales, et d'un autre côté, positivement, de choisir un certain nombre de membres de ce Comité pour leur impartialité. Ce sont notamment des magistrats, puisqu'ils prêtent serment en ce sens. Ce sont aussi des universitaires, parce qu'au titre des grands principes de l'Université française, les libertés académiques et l'indépendance académique créditent ce Comité d'un sérieux évident.

Mais nous constatons aujourd'hui un véritable manque dans le règlement que vous nous proposez. Ce Comité, si on veut qu'il ait du sens, il faut qu'il puisse être saisi par chacun d'entre nous. Nous sommes élus et, à ce titre-là, nous emportons une certaine légitimité. Or, dans le règlement que vous nous proposez, il n'y a que vous qui puissiez saisir et disposer de l'ordre du jour de ce Comité. Nous pensons que c'est un manque. C'est un peu comme si vous constituiez un tribunal ou si nos tribunaux dans l'ordre judiciaire français ne pouvaient pas être saisis par nos concitoyens. C'est un peu comme si, dans notre assemblée, sur des questions d'éthique, la légitimité des élus n'était pas reconnue.

Je voudrais vous citer deux exemples sur lesquels on a besoin d'un avis déontologique et je le dis au préalable de mon intervention, moi, je n'en fais pas une question de personnes. Il faut sortir des sujets de personnes pour poser des sujets de principe. Si on veut que la Ville de Lyon donne l'image d'une démocratie renforcée autour d'une vigilance renforcée sur les questions éthiques, sur les questions morales, il faut que nous ayons une déconnexion entre les problèmes posés et leur examen au sein d'un comité.

Mais ces deux exemples, je les avais soumis ici, ils ne sont pas nouveaux. C'était l'affaire de la protection fonctionnelle, à laquelle vous n'êtes pas associé, puisque c'est votre prédécesseur qui l'avait attribuée à l'une de vos Adjointes et, au bout du bout de la procédure, la Cour de cassation dit qu'il n'y avait pas lieu à une protection fonctionnelle. C'était un procès d'ordre privé qui concernait à l'époque le Maire du 1er arrondissement. Moi, sur ce sujet-là, j'aimerais bien avoir l'avis d'un comité de déontologie. Dans quelles conditions peut-on mettre en place une protection fonctionnelle ? Et si elle a été attribuée à tort, comment répare-t-on les choses ? Faut-il remboursement ? En l'espèce, je rappelle que les frais d'avocat s'élèvent à une somme d'un peu plus de 30 000 euros. C'est quand même un sujet absolument essentiel, sur lequel il faut qu'on mette une règle.

Le deuxième sujet, c'est ce qui est arrivé à Madame votre Première Adjointe sur une procédure de formation. Les procédures de formation, on sait comment cela se passe. Les groupes ont le droit d'accéder à des crédits de formation, mais, dans leur usage, la confusion entre l'élu et ceux qui prodiguent la formation, cela pose quand même un problème de déontologie. Moi, sur un sujet comme celui-là, j'aimerais bien que ce Comité soit saisi. Et j'entends que cette liberté nous soit donnée.

Voyez-vous, dans le principe, vous avez raison. Dans l'abstention, dans le désintérêt de nos concitoyens pour la politique, les questions d'ordre éthique et moral prennent une place prépondérante.

La procédure qui vise à mettre en place un comité qui arbitre sur ces sujets, elle est indispensable. Mais, Monsieur le Maire, si vous voulez vraiment que ce Comité ait du sens, si vous voulez vraiment qu'il soit utile, élargissez le champ de la saisine et permettez aux conseillers municipaux que nous sommes de la saisir. C'est le sens de l'amendement que nous avons déposé.

Et au résultat du sort que vous réserverez à cet amendement, nous voterons pour ou nous voterons contre cette délibération. Je le dis, moi,

je regretterais d'avoir à voter contre, parce que je pense que c'est quelque chose d'utile, mais attention à ne pas donner le sentiment d'un pur affichage, où vous auriez créé un comité qui serait à votre discrétion, que vous saisiriez en fonction d'objectifs politiques qui vous seraient propres et ils seraient respectables, mais, en ne l'ouvrant pas à tous, ce serait un manque qui, à mon avis, justifie un vote négatif.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Blanc.

Pour le groupe Lyon en Commun, le groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique et le groupe Les Écologistes, Monsieur Bosetti, c'est à vous pour 5 minutes.

M. BOSETTI Laurent, Adjoint : Madame l'Adjointe,

Chers collègues,

Les trois groupes de la majorité s'associent pour saluer le travail porté ces derniers mois par Chloë Vidal autour du Comité de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon.

Nous saluons aussi les groupes d'opposition qui ont participé à la démarche, qui ont formulé des amendements dans un état d'esprit constructif (amendements retenus pour beaucoup) et que nous avons associés à la composition de ce Comité, à proportion totalement égale avec les groupes de la majorité.

Le Comité de déontologie est avant tout une instance de sensibilisation, une instance pédagogique, qui vise à prévenir les risques juridiques auxquels peuvent s'exposer les élus, parfois bien involontairement. Il existe bien sûr un cadre juridique général, connu de tous, mais beaucoup de situations concrètes du quotidien mériteraient d'être mieux partagées – vous l'avez dit, Monsieur Blanc – entre nous pour dégager une doctrine collective.

Car des erreurs, nous pouvons tous en commettre.

Je pense à un Maire d'une grande ville de France qui avait mis des salons de l'Hôtel de Ville à disposition pour lancer un candidat à la présidentielle, ceci à grands frais de bouche.

Je pense au Président d'une grande métropole où le chef de Cabinet oscillait entre ses fonctions officielles et ses fonctions officieuses lors d'une campagne présidentielle, attirant ainsi l'attention du Parquet national financier.

Je pense encore à un Président de Région qui a octroyé à un ancien collaborateur de son propre parti un salaire deux fois plus important que celui des autres cadres de ladite collectivité, éveillant là aussi des soupçons du Parquet.

Alors, bien sûr, l'erreur est humaine, et il n'y a d'ailleurs pas que les élus des collectivités locales pour trébucher ces dernières années.

Que dire de ce malheureux candidat à la présidentielle, qui mènera coûte que coûte sa campagne à son terme, alors même qu'il était mis en examen pour l'emploi fictif de sa compagne ?

Que penser de cet ancien ministre du Budget, accusé de fraude fiscale, un comble dans sa fonction, poursuivi pour déclaration mensongère de patrimoine ?

Et que dire enfin de cet ancien Président de la République, accusé d'avoir bénéficié d'un système de fausses factures avec une agence de communication proche de son parti, et pour lequel le tribunal de Paris rendra un délibéré très attendu – ironie du sort – pas plus tard qu'aujourd'hui ! Sans doute un clin d'œil du destin pour saluer la constitution, semble-t-il, plus que jamais nécessaire, de notre Comité de déontologie !

Alors, chers collègues, rassurez-vous, le Comité de déontologie n'est là pour mener des enquêtes ni rechercher à tout prix des coupables. La Justice sera toujours là pour le faire. Le Comité de déontologie vise au contraire à nous sécuriser en nous faisant progresser collectivement à partir de cas pratiques.

Ce travail d'acculturation prendra la forme de recommandations dans un rapport annuel présenté en Conseil municipal. Gardons à l'esprit que chaque élu engage in fine sa propre responsabilité juridique et assume individuellement ses actes.

En conclusion, nous ne doutons pas un instant que ce rapport recueillera un vote favorable à l'unanimité au sein de notre assemblée : parce qu'il est une réponse à l'aspiration citoyenne de faire de la politique autrement, parce qu'il dépasse nos sensibilités politiques respectives pour nous rassembler sur un engagement à la fois éthique et républicain.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Bosetti.

Madame Vidal, sachant qu'il a été déposé un amendement, je vous cède à nouveau la parole pour que vous puissiez aussi intervenir sur le sujet. C'est à vous.

Mme VIDAL Chloë, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

La création du Comité de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon suscite tout votre intérêt. Vous en saluez unanimement le process de création et je pense que l'on ne peut que s'en réjouir.

Monsieur Blanc, vous avez fait le choix au nom de votre groupe de déposer un amendement et c'est votre plein droit. Celui-ci pose en creux, me semble-t-il, la question de la saisine du Comité par les élus, vous l'avez bien dit. L'exposé des motifs indique que seul le Maire est compétent pour saisir le Comité. Ce considérant procède d'une lecture littérale de l'article L 2143-2 du CGCT qui définit la Commission extramunicipale. De fait, nous avons bien conçu le Comité de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon comme une commission extramunicipale, donc un conseil consultatif, vous l'avez redit également, en charge d'éclairer le débat démocratique et de formuler des recommandations de nature à sécuriser la collectivité et ses édiles.

Au terme de cet article donc, les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Or cette lecture littérale, que je ne veux pas croire orientée, ne rend pas compte de la réalité, car elle fait abstraction des spécificités de ce comité, spécificités de ses attributions, spécificités de sa composition et spécificités de son mode de fonctionnement.

Concernant ses attributions tout d'abord, le Comité de déontologie n'a pas vocation à éclairer le fonctionnement d'un service public, comme la Commission des services publics locaux peut le faire, par exemple, mais de dresser des orientations et de formuler des recommandations visant à sécuriser les élus et la collectivité, ainsi qu'à dégager des règles partagées en matière de déontologie.

Concernant sa composition ensuite, l'ensemble des groupes politiques étant représenter au Comité, et cela même à votre demande, je vous le rappelle, ils peuvent porter, par le biais de leurs représentants, les questions déontologiques qu'ils jugent utiles. Les élus peuvent donc saisir le Comité par le biais de leurs représentants.

Son fonctionnement enfin, le Comité définit collégialement son programme de travail à partir des propositions qui sont formulées par l'ensemble de ses représentants et dans le respect de ses attributions. Il peut donc se saisir des sujets qui lui semblent prioritaires et faire librement part de ses recommandations.

En résumé, le Comité n'est donc pas une commission dont l'ordre du jour est arrêté unilatéralement par le Maire pour statuer sur un point particulier du fonctionnement d'un service public. Le Comité constitue un outil de formalisation, vulgarisation et promotion de règles éthiques partagées, tant auprès des élus que de la collectivité. Il a la faculté de définir son programme de travail à partir des propositions qui seront formulées par chacun de ses membres. Tous les groupes politiques y sont représentés, de sorte que tous peuvent porter un sujet à son ordre du jour, exprimer leur position. Il me semble donc que la légitimité des élus est bien reconnue.

Votre amendement pose par ailleurs en filigrane la question de la saisine du Comité par les citoyens. Il me semble important d'y revenir assez rapidement, car cette question est pleinement légitime et nous nous la sommes bien évidemment posée avant de concevoir le dispositif qui vous est aujourd'hui proposé à travers cette délibération, ce que vous savez, puisque vous avez, par l'intermédiaire de Monsieur Aubert Petit, participé aux travaux du groupe.

L'ouverture de cette saisine individuelle par les élus et les citoyens a été écartée pour deux principales raisons que je vais rappeler.

D'une part, la saisine par les élus à titre individuel pour des questions qui les concernent n'a pas été retenue pour des questions de confidentialité. Les élus qui souhaitent bénéficier d'un conseil juridique à titre personnel sur une question déontologique doivent pouvoir le faire en disposant de toutes les garanties nécessaires pour que les informations parfois personnelles qu'ils peuvent communiquer dans ce cadre demeurent strictement confidentielles. Or le caractère collégial de ce Comité, le nombre conséquent de ses membres (au nombre de 12), sa

composition mixte ne permettent pas selon nous de garantir un niveau de confidentialité identique à celui d'une consultation juridique auprès d'une personne référente.

D'autre part, la périodicité de ses réunions, son caractère collégial ne procurent pas au Comité la souplesse et la réactivité requises pour répondre dans des délais contraints aux questions juridiques et éthiques que peuvent se poser les élus, notamment lorsqu'ils sont exposés à une situation potentielle de conflit d'intérêts.

Par ailleurs, il existe déjà une disposition légale obligeant les collectivités à mettre en place un dispositif d'alerte éthique que toute personne, donc les élus, agissant de bonne foi et de façon désintéressée, peut saisir. Il s'agit du dispositif d'alerte éthique de la loi Sapin 2, loi Sapin de décembre 2016 relative à la transparence et à la lutte contre la corruption, dont la portée et les modalités de saisine sont très larges. Ce dispositif d'alerte vise en effet tout manquement à une règle de droit ou en présence de menace ou de préjudice grave pour l'intérêt général et il peut être actionné par toute personne, quel que soit son statut.

Ce dispositif est obligatoire depuis 2018, mais il a été jusqu'à présent très peu mis en œuvre par les collectivités et les entreprises auxquelles il s'impose également.

Je précise que l'enquête, réalisée par l'Agence française anticorruption par le biais d'un questionnaire d'autoévaluation adressé à un panel de collectivités les plus importantes, montre que 14 % d'entre elles seulement ont déjà mis en place ce dispositif d'alerte prévu par la loi Sapin. On peut même penser que ce ratio est moindre compte tenu de la méthodologie de l'enquête et de la constitution du panel.

Nous souhaitons bien entendu corriger cette lacune en 2022. Et nous souhaitons non seulement que la Ville se mette rapidement en conformité avec cette obligation légale, mais que ce dispositif fasse aussi l'objet d'un suivi spécifique par un comité de déontologie ad hoc, qui aura la charge de s'assurer de son bon fonctionnement.

Et c'est précisément là le rôle du Comité de déontologie, dont le caractère collégial, mixte et transpartisan procure l'assurance de transparence et d'impartialité que vous évoquiez.

Et c'est aussi la raison pour laquelle il nous est apparu préférable d'abord d'instituer ce Comité de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon avant de mettre en place le dispositif d'alerte éthique.

Enfin, vous l'avez vous-même souligné, le Comité est, au titre de sa nature de commission extramunicipale, un comité consultatif qui n'a pas de pouvoir d'instruction, je le rappelle.

Monsieur Blanc, vous avez fait le choix de déposer un amendement. Au regard de l'implication de votre groupe dans les travaux de préparation de cette délibération, au regard de l'écoute dont votre groupe a bénéficié comme tous les autres et du fait que nous ayons accédé à la plupart de vos demandes pour modifier la délibération, notamment le report du passage en Conseil municipal de septembre plutôt qu'à celui du mois de juillet pour pouvoir aboutir à une proposition de délibération partagée, ou encore en termes de composition, au regard enfin de l'avancée que représente ce projet pour les élus et pour notre collectivité, je pense que nous pouvons regretter que vous appeliez si tardivement des modifications qui auraient pu nous permettre de poursuivre notre dialogue avant le Conseil municipal et témoigner ainsi de notre capacité à travailler ensemble pour plus d'éthique en politique.

Il est d'autant plus regrettable que vous conditionniez le vote de votre groupe à l'adoption de l'amendement que vous nous avez fait parvenir à la veille du Conseil municipal.

Avec cette délibération que vous contestez, les bases du Comité de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon ont été posées. Nous le concevons bien entendu comme un dispositif évolutif, dont les contours continueront d'être précisés par le règlement intérieur qui sera adopté en première séance ou encore par le programme de travail qu'il se fixera, un dispositif évolutif dont il conviendra également d'évaluer l'action.

Pour les raisons précédemment évoquées, nous souhaitons appeler au rejet de votre amendement, mais je formule sincèrement le vœu que nous puissions poursuivre le dialogue constructif qui a présidé à la création du Comité de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : D'abord, je remercie Madame Vidal pour son intervention complémentaire, à laquelle, bien évidemment, je souscris.

J'ai une demande de Monsieur Cucherat pour une explication de vote et j'ai cru voir votre main se lever également, Monsieur Blanc. Monsieur Cucherat, c'est à vous.

M. CUCHERAT Yann : Merci, Monsieur le Maire.

Une simple explication de vote à ce sujet, sur cette délibération qui, dans l'esprit de Madame l'Adjointe, avait plutôt vocation à rassembler. Finalement, les différentes sensibilités politiques autour d'un sujet qui nous est cher et d'autant plus dans cette période où il y a un vrai désintérêt pour les élections politiques, nous trouvions plutôt intéressant de pouvoir nous retrouver sur ce sujet-là. Mais force est de constater que les propos partisans de Monsieur Bosetti dans son argumentation jettent un froid finalement et ne sont pas dans l'esprit porté initialement par cette délibération.

Nous voterons favorablement l'amendement porté par Les Républicains et, si cet amendement n'était pas retenu, puisqu'il a été largement argumenté, nous nous abstiendrons sur cette délibération et nous souhaitions vous le faire savoir.

Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Monsieur Blanc, c'est à vous, pour une explication de vote également.

M. BLANC Étienne : J'ai bien entendu l'argumentation exposée par l'exécutif sur notre amendement. J'en partage d'ailleurs une grande partie.

Ce que je voudrais vous dire, c'est que, sur ces sujets-là, bien sûr qu'il y a des lois, bien sûr qu'il y a des textes, bien sûr qu'il y a des dispositifs, mais nos concitoyens considèrent aujourd'hui qu'ils sont insuffisants et nos concitoyens considèrent aujourd'hui que l'accès direct au dispositif de lutte contre la corruption, contre les atteintes à l'honneur, contre les atteintes à la probité, que ces conditions d'accès doivent être ouvertes. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs une foule d'associations se sont créées dans ce domaine.

Donc, moi, je persiste dans ma demande et je pense qu'il est de l'intérêt de l'exécutif de permettre cette saisine à l'ensemble des conseillers. Pourquoi ? Parce que les conseillers municipaux, de la majorité comme de l'opposition, sont légitimes, parce qu'ils sont des élus du peuple et, à ce titre-là, ils devraient pouvoir saisir ce Comité.

Je vous remercie en tout cas, Madame le Maire Adjoint, de vos explications. Vous ne m'avez pas convaincu, mais vous avez atténué ma velléité et celle de mon groupe de voter contre. Donc, si vous n'acceptez pas l'amendement, nous nous abstiendrons.

Ma deuxième observation, elle est pour Monsieur Bosetti. Très clairement, cette pratique qui consiste à s'envoyer à la figure des exemples, mais, moi, je peux vous parler de Monsieur Piolle, qui aujourd'hui dans le journal connaît un certain nombre de soucis. Je vous le dis, parce que, peut-être, dans une vie antérieure, j'ai exercé une profession d'avocat, où vous considérez celles et ceux qui ont affaire à la justice comme innocents avant qu'ils ne soient condamnés, je ne sais pas, je ne connais pas le fond de l'affaire, mais je me garderai bien de vous envoyer cet exemple.

Je pourrais aussi vous dire que, dans votre famille politique, lorsque Monsieur Mélenchon s'en est pris à un procureur de la République physiquement, on pourrait aussi s'envoyer ces exemples, mais à quoi cela sert-il ? C'est totalement inutile. La politique, ce n'est pas une question de personnes. La politique, c'est une question de principe. Et vous l'avez bien noté, dans l'amendement que j'ai présenté, je n'en fais pas une question de personnes, j'en fais une question de principe sur des sujets de fond. À un moment, vous avez un révélateur. Ce révélateur, il pose une question. Moi, je souhaite que, sur ces révélateurs, cette commission puisse s'exprimer, qu'elle puisse être saisie. C'est la raison pour laquelle je maintiens l'amendement et je demande à l'assemblée de le voter favorablement. J'observe qu'il est peut-être aussi de l'intérêt d'un certain nombre de membres des groupes majoritaires d'avoir cette opportunité, cette possibilité de saisine. C'est à mon avis un droit démocratiquement essentiel.

Donc je maintiens mon amendement et, en fonction du sort qui lui sera réservé, nous nous abstiendrons s'il n'est pas accepté.

M. LE MAIRE : Merci.

Je pense que les explications de vote ont pu être données.

Sur la question de la saisine, me semble-t-il, Madame Vidal a été extrêmement claire. La participation des groupes politiques à ce Comité permet d'inscrire à l'ordre du jour tout sujet qui devrait être traité par ce Comité, qui, il a été rappelé aussi, n'a pas vocation à instruire, qui n'a pas vocation à être un tribunal. Vous y faisiez référence tout à l'heure, Monsieur Blanc, ce n'est pas du tout l'objet de ce nouveau Comité.

Je mets donc votre amendement aux voix et je vous invite à voter contre cet amendement. Le scrutin est ouvert pour 30 secondes.

(Vote.)

(Les groupes les Ecologistes, Lyon en Commun et Socialistes, la gauche sociale et écologique votent contre.)

(Rejeté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. L'amendement est rejeté.

Je mets donc le rapport aux voix et vous invite à voter favorablement ce rapport. Le scrutin est ouvert pour 30 secondes.

(Vote.)

(Abstention des groupes Droite, Centre et Indépendants et Pour Lyon.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1063 Modification des effectifs - Rectificatif

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur Bosetti, c'est à vous la parole.

M. BOSETTI Laurent, rapporteur : *(Intervention inaudible dûe à des problèmes techniques)*

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Monsieur Képénékian, c'est à vous pour 5 minutes

M. KÉPÉNÉKIAN Georges : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Temps de parole retiré, j'ai fait un commentaire global. Je retire ce temps de parole.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Képénékian.

Je note le retrait de la demande de parole du groupe Pour Lyon.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Blanc, c'est à vous pour 8 minutes.

M. BLANC Étienne : Merci, Monsieur le Maire.

On aurait pu profiter de cette délibération sur le tableau des effectifs pour parler des problèmes d'augmentation de salaire, d'organisation des services, de droit de grève, qui nous ont agités et qui ont agité la presse pendant l'été. Moi, dans ces échanges très nourris, j'ai noté un signe très encourageant, puisque la France insoumise et le Parti de Gauche ont édité un tract dans lequel ils écrivent que, désormais, Monsieur Bosetti utilise des propos issus du champ lexical de la droite. Je n'attendais pas mieux pour pouvoir engager avec Monsieur Bosetti désormais avec la même langue un dialogue nourri sur les questions qui touchent aux personnels, à l'organisation des services, aux salaires ou au droit de grève. Comme quoi, il ne faut jamais désespérer de convaincre ses adversaires les plus résolus.

Mais je n'aborderai pas ce sujet-là, je voudrais vous parler de la création, dans ce tableau des effectifs, d'une direction nouvelle, qui sera en charge notamment de la coordination institutionnelle. Très clairement, je voudrais vous féliciter de la création de cette nouvelle direction, car, en réalité, elle va apporter une réponse, à mon avis pas sur le fond, mais au moins sur la forme, à l'observation que nous avions faite relevant de l'interdiction pour les collectivités territoriales de constituer des cabinets au profit des maires adjoints ou des vice-présidents quand il s'agit d'une région ou d'un département.

Je vous avais demandé d'ailleurs de nous communiquer les fiches de postes et nous avons été obligés de saisir la CADA pour les obtenir. Vous nous les avez communiquées. J'observe que la communication était insuffisante, car vous nous avez communiqué une fiche de poste générique pour les 24 postes et que la CADA dit qu'il faut bien que ce soit individuel. Nous vous avons à nouveau saisi hier, vous nous avez communiqué les fiches de postes individuelles.

Malheureusement, vous ne nous avez pas transmis les avis de recrutement. Je vous demande donc aujourd'hui très officiellement de nous transmettre ces avis de recrutement.

Vous l'avez bien compris, Monsieur le Maire, que redoutons-nous ? Nous redoutons qu'à travers cette nouvelle direction, vous dotiez vos adjoints de cabinets que vous allez qualifier d'emplois administratifs, alors qu'en réalité, ce seront des emplois de cabinet ou, en tout cas, des emplois qui auront une connotation très politique.

Nous pensons que ce tableau des effectifs constitue un habillage de faux responsables administratifs, qui sont en réalité de vrais responsables politiques, comme il y en a dans les cabinets des maires, des présidents de région ou des présidents de conseils départementaux. Je vous demande donc et je réitère cette sollicitation. Il faut que vous nous transmettiez les avis de recrutement individuels et poste par poste.

Et, en raison de la communication tardive que nous avons reçue hier, nous voterons contre cette délibération dans l'attente que ces communications nous soient faites et surtout que nous puissions étudier précisément les documents que vous nous avez transmis hier.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Blanc.

Pour le groupe Les Écologistes, le groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique et le groupe Lyon en Commun, Monsieur Odiard, c'est à vous pour 5 minutes.

M. ODIARD Patrick : Temps retiré, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert pour 30 secondes.

(Vote.)

(Le groupe Droite, Centre et Indépendants vote contre.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

COMMISSION PETITE ENFANCE - ÉDUCATION - SPORTS - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

2021/1041 - Programmation PEDT 2021-2022 - Temps scolaire, périscolaire et dispositifs CEL/CLAS/REAAP - Attribution de subventions en soutien aux projets des coopératives scolaires et associations et reports d'utilisation des subventions PIL, LAP et séjours découvertes

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Petite Enfance, Éducation, Sports, Jeunesse et Vie associative, avec,

pour ce premier rapport, la parole que je cède à Madame Léger. C'est à vous.

Mme LÉGER Stéphanie, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Il est coutume de faire un point sur la rentrée scolaire lors du Conseil municipal de septembre.

Alors, tout d'abord, la rentrée scolaire s'est bien passée. La Ville de Lyon a travaillé avec l'Éducation nationale, les associations, pour bien accueillir les enfants lors de cette rentrée.

M. LE MAIRE : Excusez-moi, Madame Léger. Nous avons manifestement un problème assez sérieux avec les micros. Pourrions-nous avoir un micro de secours pour Madame Léger, de manière à ce qu'elle puisse aller au bout de son intervention ? Excusez-moi.

Mme LÉGER Stéphanie, rapporteuse : Le niveau 2 du protocole sanitaire défini par le ministère de l'Éducation nationale cet été est activé sur le territoire depuis la rentrée. Nos écoliers ont donc pu reprendre le chemin de l'école et ôter les masques durant les temps en extérieur, ce dont nous pouvons nous réjouir en attendant des jours meilleurs.

Le 2 septembre, nous avions un effectif de 36377 enfants inscrits, chiffre qui sera consolidé en octobre comme à l'accoutumée. 36377 enfants inscrits dans les 207 écoles de la Ville, soit 110 écoles maternelles, 96 écoles en élémentaire, parmi lesquelles le nouveau groupe scolaire Anne Sylvestre dans le 8e arrondissement, que nous avons officiellement inauguré avec les enfants et les familles le 24 septembre dernier.

Nos écoles, pour rester dans les chiffres, comptent à présent 1 557 classes, 575 en maternelle, 982 en élémentaire, et 33 classes ULIS. Il est à noter la création de 3 classes ULIS cette année.

Cette année encore, nous avons travaillé avec les informations données par l'Éducation nationale, en veillant à l'équilibre de la carte scolaire.

Dans les écoles dites ordinaires, 18 classes ont été ouvertes, 6 en maternelle et 12 en élémentaire, et 26 classes ont fermé, 14 en maternelle et 12 en élémentaire. À l'échelle de la Ville de Lyon, nous observons donc un solde négatif de 8 classes dans les écoles.

Le déploiement des classes de grande section à 12 élèves en REP +, en éducation prioritaire, a permis d'ouvrir 13 classes, 11 en maternelle et 2 supplémentaires en CP-CE1, qui sont également dédoublés.

Au moment de la rentrée, 31 038 enfants étaient préinscrits au moins à un temps périscolaire, dont 30 440 enfants à la restauration scolaire. De la même façon, nous aurons courant octobre des chiffres consolidés, car les inscriptions se poursuivent.

Au-delà de ces chiffres, il convient aussi de donner voix à tout ce qui fait une rentrée scolaire réussie.

Je tiens donc à exprimer ma gratitude envers l'ensemble des agents de la Direction de l'Éducation de Lyon, mobilisés depuis plusieurs mois et de manière encore plus forte en cette rentrée :

- En premier lieu, les équipes médico-sociales, médecins, infirmières, infirmiers et assistantes sociales, pleinement mobilisées aux côtés de l'Agence régionale de santé, auprès de l'Éducation nationale, auprès des enfants et des personnels des écoles dont elles ont la charge ;

- À leurs côtés, les responsables de territoire, de secteur et de proximité qui les accompagnent et organisent dans les écoles les conditions d'accueil des enfants en toute sécurité, par la mobilisation de tous les agents, les ATSEM, les ASEP, les agents de restauration, les gardiens, les équipes d'animation périscolaire.

Tous ces personnels veillent chaque jour de très tôt parfois jusque tard aux bonnes conditions d'accueil des enfants.

Je tiens à associer à mes remerciements les services de l'Éducation nationale et les associations gestionnaires des accueils de loisirs qui sont mobilisés à nos côtés.

Évidemment, la situation sanitaire pèse encore beaucoup sur nos activités et nos charges de travail et nous continuons à être particulièrement vigilants et à suivre les situations au cas par cas, en fonction des éléments partagés par l'Éducation nationale et l'ARS. Nous n'avons pas la même main sur le suivi, l'organisation et l'information comme l'année dernière, mais nous avons à cœur aussi de développer une politique éducative ambitieuse pour nos enfants et nos jeunes et je me réjouis des lignes que nous sommes en train de tracer, parmi lesquelles le lancement de chantiers de rénovation thermique de groupes scolaires et de reconstruction d'écoles, un travail de fond pour écrire une politique éducative en cohérence avec nos ambitions pour le mandat.

Après une première phase de concertation riche de plus de 5 000 contributions, qui nous a permis de nous mettre à l'écoute les uns des autres, les parents, les enfants, les professionnels, nous entamons un nouveau cycle d'échange, qui nous permettra de proposer lors du Conseil municipal de décembre un projet éducatif rénové.

Nous avons aussi une nouvelle exigence pour l'alimentation de nos enfants, qui trouvera sa traduction opérationnelle à la rentrée prochaine et sera assortie d'une réelle ambition éducative. Le succès de notre candidature au projet européen SchoolFood4Change en témoigne.

Les premières concertations d'enfants et de professionnels pour la re-création de leurs cours d'école et nous avons hâte comme eux que ce projet atteigne son rythme de croisière.

Tous ces projets et bien d'autres encore concourent à notre ambition première de faire de Lyon une ville où il fait bon grandir.

Je vous remercie et je passe à la délibération sur le PEDT, temps scolaire, périscolaire, et dispositifs CEL/CLAS/REAAP.

La présente délibération est conséquente, car elle permet l'affectation de moyens financiers dans le cadre des programmations relatives au temps scolaire et périscolaire.

Ces programmations 2021-2022 s'inscrivent dans une période charnière de réécriture du projet éducatif, je viens de l'évoquer, projet éducatif qui sera délibéré lors de sa présentation au Conseil municipal de décembre.

La prochaine délibération propose donc l'ensemble des nouvelles attributions pour l'année scolaire 2021-2022 et précise les ajustements liés aux conséquences de la crise sanitaire.

Je ne referai pas une lecture ligne par ligne, mais je souhaitais vous donner quelques grands principes.

D'abord, sur les temps scolaires, il est proposé la prolongation de la durée d'utilisation des subventions accordées aux coopératives scolaires et associations en 2020-2021 sur l'année scolaire 2021-2022. En réalité, il s'agit de tenir compte du contexte sanitaire, qui n'a pas permis la réalisation de tous les projets et notamment des classes découvertes. Cela représente un montant total de 220 380 euros.

Il est proposé aussi de renouveler le financement de dispositifs partenariaux, venant en soutien aux projets des écoles sur l'ensemble du territoire et qui ont fait leurs preuves. Ces projets sont détaillés dans la délibération. Cela représente un montant de 70 990 euros.

Enfin, un doublement de l'enveloppe dédiée aux projets d'initiatives locales, les PIL, est également proposé pour la porter à 200 000 euros, afin d'accompagner pleinement les projets construits dans les écoles. Je remercie d'ailleurs les Adjoints d'arrondissement qui ont réalisé un travail remarquable pour animer sur chaque arrondissement le processus d'analyse des projets, en lien avec la Direction de l'Éducation et l'Éducation nationale.

Sur les temps périscolaires, il s'agit notamment d'enrichir le projet pédagogique de chaque accueil de loisirs sur les différents temps périscolaires, autour de l'environnement, de la culture, du sport, du vivre ensemble, de la citoyenneté, des sciences ou du numérique. Cette année, nous avons renforcé les propositions, avec notamment un partenariat plus fort avec la Maison de l'Environnement. L'ensemble de ces propositions représente un budget de 148 455 euros.

Nous poursuivons également l'engagement de la Ville autour de l'accompagnement à la scolarité et de l'aide à la parentalité en cofinançant avec la CAF et l'État 61 actions dans le cadre des CLAS, c'est-à-dire les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, 17 actions dans le cadre du CEL, pour l'accompagnement à la scolarité des collégiens, et 16 actions d'appui et d'accompagnement des parents au titre du REAAP, et cela représente un budget total de 196 568 euros.

Je vous invite à voter cette délibération.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Léger, et notamment pour ce point sur la rentrée scolaire. Je m'associe bien évidemment aux remerciements que vous avez formulés.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Ferrari, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme FERRARI Laura : Intervention retirée, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Duvernois, c'est à vous pour 5 minutes.

M. DUVERNOIS Jean-Michel : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Mesdames, Messieurs,

Voici donc une des dernières délibérations sur le PEDT actuel et nous attendons le nouveau, dont la phase de concertation doit se terminer sur le dernier trimestre de cette année.

Je renouvelle notre souhait sur ce nouveau PEDT, Projet éducatif de Territoire, dit rénové par Madame l'Adjointe, de ne plus catégoriser les écoles pour définir les moyens, les actions et les participations financières aux projets. Pour notre groupe, catégoriser revient à stigmatiser et ne pas prendre en compte les situations individuelles particulières gommées par l'effet groupe.

Je profite de ce rapport pour revenir sur la rentrée scolaire en évoquant seulement aujourd'hui deux points qui me semblent très importants.

Le premier portera sur la démographie scolaire. Vous nous avez annoncé lors de la Commission que les effectifs baissent encore cette année d'au moins 500 élèves, après 1 000 l'année dernière. Cet élément est quand même important à l'heure où vous annoncez un budget conséquent sur les investissements scolaires.

C'est la raison pour laquelle je reviens une nouvelle fois sur l'étude globale des projections démographiques et besoins scolaires réalisée par les services de la Ville de Lyon. Je vous avais fait la demande de transmission de cette étude en Commission, en Conseil municipal, par courrier, par la CADA et vous m'avez fait envoyer, le 3 mai dernier, le document support de la présentation qui a été faite au précédent exécutif en septembre 2019. C'est un premier pas, mais cela me semble incomplet.

L'étude globale de 2017 passait en revue les 27 secteurs scolaires de la Ville de Lyon. Le document transmis ne présente que 8 secteurs, soit moins de 30 % des secteurs. Où est donc le reste ?

Très étonnant de n'avoir ainsi aucun élément sur le secteur Sathonay, où vous avez fermé l'école maternelle Lévi-Strauss. Je vous remercie donc de me faire parvenir la totalité de l'étude de 2019 et de prévoir dès à présent également la transmission de celle de 2021. Ainsi, vous pourrez mettre en œuvre les principes de transparence auxquels vous et nous sommes attachés.

Dernier point, toujours dans le cadre de la rentrée, je vous avais sollicité fin août sur la qualité de l'air dans les écoles et je vous remercie, Madame l'Adjointe, car miracle de la proximité de notre Conseil municipal, votre réponse m'est parvenue avant-hier.

Sans polémiquer, je me permets ici de relever une incohérence. Vous me dites que, dans les cantines scolaires, il n'est ni techniquement ni scientifiquement recommandé d'y observer l'indice de confinement et, pour autant, vous allez mettre des détecteurs de CO2 dans 8 restaurants scolaires.

La lecture de votre réponse est intéressante, mais ne répond pas complètement à mes interrogations et appelle des éléments complémentaires au nom d'une nécessaire transparence.

Je compte sur vous pour nous les apporter.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Duvernois.

Pour le groupe Les Écologistes, Monsieur Odiard, c'est à vous pour 5 minutes.

M. ODIARD Patrick : Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe, chère Stéphanie Léger,

Chers collègues,

La ville à hauteur d'enfants, cet axe essentiel de notre programme prend une dimension particulière en ce moment de rentrée scolaire. Créer les conditions d'un meilleur épanouissement de nos enfants est une des priorités pour ce mandat.

Le secteur scolaire représente un quart du budget d'investissement de la Ville avec des projets de rénovation thermique, mais aussi des projets de construction ou de reconstruction de groupes scolaires dont il sera question au cours de cette séance.

L'inauguration, vous le mentionniez, il y a une semaine, de l'école Anne Sylvestre, projet lancé dans le précédent mandat, permet de nous projeter vers les réalisations futures qui, pour la plupart, constituent une réponse à une urgence.

Prenons par exemple le chantier de reconstruction de l'école Kennedy, avec sa structure de type Pailleron, source d'inquiétudes légitimes pour les parents et les enseignants, est d'un inconfort insupportable pour les élèves lors des épisodes de canicule, qui transforment les classes en étuve.

Dès notre arrivée en juillet 2020, nous nous sommes engagés à mettre en œuvre sa reconstruction promise depuis dix ans et à laquelle personne ne croyait au sein de l'école.

Et je pourrais citer les groupes scolaires Les Gémeaux et Diderot, dont il sera question tout à l'heure lorsque nous parlerons de la rénovation thermique.

Construits entre 1960 et 1970, avant le premier choc pétrolier, tous ces bâtiments ne répondent plus depuis bien longtemps aux attendus en matière de sobriété énergétique et de confort pour nos enfants. Et pourtant, il aura fallu attendre jusqu'à ce jour pour y remédier.

Rattraper des années d'inaction prendra du temps, malgré un budget d'investissement sans précédent. Certaines écoles ne pourront être rénovées au cours de ce mandat.

Mais pour nous, écologistes, il n'est pas question de nous contenter des grandes opérations de rénovation et de reconstruction, qui sont des marqueurs de nos écoles de demain à taille humaine bénéficiant d'un confort thermique en hiver comme en été, nous souhaitons que toutes les écoles qui le nécessitent voient des améliorations aux conditions d'accueil des élèves sous ce mandat.

Pour lutter contre la chaleur en été, installant des îlots de chaleur, nous avons lancé un vaste programme de rénovation et de végétalisation des cours d'école. Cette démarche est menée avec les élèves, qui expriment leurs idées, l'aménagement selon leurs besoins. Plus qu'une simple végétalisation, l'objectif est de diversifier et de délimiter les espaces, pour permettre la cohabitation d'activités calmes et d'autres plus dynamiques, où chaque élève trouvera sa place sans exclusion. Il s'agit bien d'être à l'écoute des enfants, de tous les enfants, dans toute leur diversité.

La liste des cours devant bénéficier en priorité de ces rénovations, formalisée grâce aux témoignages des usagers, au premier rang desquels les élèves, est malheureusement longue. Au cours de nos visites, nous avons souvent été stupéfaits par la dégradation, voire l'état d'abandon, de certaines cours, ainsi que des sanitaires que fréquentent les élèves. En cette période de Covid, ce qui était inadmissible l'est encore plus.

Et parce que le bien-être des élèves commence sur le chemin de l'école, nous avons lancé un vaste programme d'apaisement et de piétonnisation aux abords des écoles. Les premières réalisations, décidées en réponse aux demandes des parents et des enseignants, soucieux de la sécurité des élèves face au flux routier et à la pollution qu'il engendre, permettent déjà d'imaginer les évolutions futures et la métamorphose de la rue autour des écoles de notre ville, avec une circulation apaisée et un espace rendu aux piétons, où la végétation et les dessins d'enfants remplacent ou recouvrent le bitume.

Lutter contre les inégalités scolaires est une nécessité absolue pour mieux vivre ensemble dans notre ville. L'élaboration du nouveau Projet éducatif lyonnais mobiliser fortement tous les acteurs du monde de l'éducation. Représentants des fédérations de parents d'élèves, enseignants, partenaires associatifs, agents municipaux expriment leurs propositions au cours d'ateliers thématiques au niveau Ville et dans chaque arrondissement. Cette démarche associe étroitement les associations de l'arrondissement, de chaque arrondissement qui souhaite s'engager dans un futur Projet éducatif et dans sa déclinaison locale.

Le prochain chantier concerne l'alimentation. Un nouveau marché de restauration scolaire permettra, fin 2022, le développement du bio et du local, des menus végétariens, un travail sur le gaspillage alimentaire et le tri des déchets. Autant de leviers pour permettre aux enfants l'accès

à une alimentation de qualité, respectueuse de la biodiversité.

L'éducation des enfants contribue à faire le monde de demain. La politique éducative doit permettre de répondre aux enjeux d'aujourd'hui, tout en posant les jalons pour l'avenir, en apprenant aux enfants et aux jeunes à débattre, à se confronter à ce qui leur semble injuste, à s'engager pour préserver le vivant.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Odiard.

Madame Léger, quelques compléments en réponse prioritairement à Monsieur Duvernois.

Mme LÉGER Stéphanie, rapporteuse : Sur la démographie, comme je vous l'ai annoncé, à la rentrée scolaire, nous sommes sur une tendance baissière comme l'année dernière. J'espère pouvoir vous communiquer les chiffres consolidés courant octobre et faire une analyse, comme nous l'avions faite l'année dernière, avec les soldes migratoires, etc. Ce serait courant octobre, début novembre. Nous sommes encore en train de consolider avec l'Éducation nationale.

Quant à la grosse étude qui présente quartier par quartier, réalisée par la DAU, elle n'a pas eu lieu en 2021. Elle aura lieu en 2022. Je pense que la crise sanitaire a certainement changé la donne au niveau des quartiers. Nous devons prendre en compte cet aspect. Elle nous sera proposée dans le courant du premier semestre ou du printemps 2022 et nous vous ferons évidemment une présentation détaillée, quartier par quartier, sur cette étude.

Sur la précédente, je rappelle qu'elle a été réalisée en 2019. Les tendances actuelles depuis deux ans montrent que cela évolue et que ce qui a été présenté en 2019 n'est plus nécessairement applicable aujourd'hui en 2021. Je peux vous la renvoyer complète, mais il est clair qu'il faudra la considérer avec le recul nécessaire. Nous avons en effet depuis deux années des tendances à la baisse avec des impacts forts.

Sur notre PPI, il convient d'attendre quelque peu l'impact de la crise sanitaire. De surcroît, 1 000 enfants à l'échelle de 207 écoles, cela ne devrait pas changer fondamentalement l'envergure des travaux que nous avons prévus dans les écoles. Cela représente quelques enfants par école en moyenne. Cela n'influera donc pas pour l'heure sur nos prévisions de travaux.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Léger.

Comme vous avez également soulevé une question relative à la santé, à la qualité de l'air intérieur, je propose que Céline de Laurens apporte quelques éléments de réponse.

Mme DE LAURENS Céline, Adjointe : Merci.

Merci pour votre question.

Je viens en complément du courrier de réponse de Stéphanie Léger, qui a eu la gentillesse de me le transmettre, sachant que nos services sont en étroites relations sur le sujet.

Habituellement, dans le cadre des diagnostics classiques sur la qualité de l'air intérieur, sachant que les diagnostics sont réglementés, les restaurants scolaires ne font pas partie des cibles, parce que les enfants y passent deux heures par jour. Or la réglementation se base sur les lieux qui font l'objet d'une fréquentation plus longue et d'une exposition prolongée au CO2, mais également à toute une série de polluants. Cela explique que nous ne déployons pas de mesures habituelles dans ces lieux-là.

Cependant, étant donné que nous sommes dans un contexte de crise Covid et que l'objectif est de limiter les contaminations à l'intérieur des restaurants scolaires, qui restent l'endroit dans les écoles où le masque n'est pas porté, il y aura des mesures pour encourager à l'ouverture des fenêtres dans les restaurants scolaires.

J'espère que c'est plus précis et n'hésitez pas à me solliciter ensuite si vous souhaitez que nous en discutions.

M. LE MAIRE : C'est effectivement une précision utile. Merci, Madame de Laurens.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1052 - Signature d'une convention-cadre entre la Ville de Lyon et l'AFEV pour la poursuite du soutien au dispositif Ambassadeurs du livre au sein des écoles publiques lyonnaises pour l'année scolaire 2021-2022 et versement d'une subvention d'un montant de 100 000 euros

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

M. LE MAIRE : Madame Léger, c'est de nouveau à vous pour le rapport suivant.

Mme LÉGER Stéphanie, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

La présente délibération a pour objet d'adopter une convention-cadre avec l'AFEV, permettant le déploiement du dispositif Ambassadeurs du livre au sein des écoles publiques lyonnaises pour cette année scolaire.

Ce dispositif existe depuis plusieurs années et permet à des jeunes volontaires en service civique de s'investir au sein des bibliothèques centres documentaires des écoles publiques lyonnaises, afin de contribuer au développement de l'usage du livre et de la lecture sur les différents temps d'accueil de l'enfant.

75 jeunes ambassadeurs en service civique développent ainsi toute l'année des projets et animations autour du livre et de la lecture. Il est donc proposé de prolonger le soutien à ce projet en approuvant une convention-cadre pour l'année scolaire et en adoptant le versement d'une subvention de 100 000 euros permettant de soutenir la mise en œuvre du projet pour la période de septembre à décembre 2021. Une subvention nécessaire pour la période de janvier à août 2022 et estimée à 200 000 euros fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal au titre de l'année budgétaire 2022.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Palomino, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme PALOMINO Sylvie : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Madame l'Adjointe,

Les Ambassadeurs du livre, déployés dans les écoles maternelles et élémentaires lyonnaises, ont su démontrer ces dernières années leur impact bénéfique, en complétant le travail des équipes éducatives et proposant une ouverture culturelle essentielle par le livre et la lecture aux jeunes écoliers lyonnais.

Je souhaite vous faire part de ma surprise quant à la baisse de 25 % du nombre de jeunes recrutés en service civique dans le cadre des Ambassadeurs du livre, action déléguée par l'AFEV, comme vous venez de nous le signaler.

Si nous avons bien compris que l'AFEV se trouvait dans l'impossibilité de maintenir les effectifs proposés de 100 ambassadeurs sans perdre en qualité, nous nous étonnons que la Ville de Lyon ne puisse travailler avec d'autres structures complémentaires, pour ne pas priver un quart de nos écoles de cette action importante.

Lorsque l'on sait à quel point, à l'ère du numérique, que les plus jeunes développent l'attrait pour la lecture, levier essentiel pour la découverte et le développement de l'esprit critique, nous ne pouvons que nous étonner de ce choix.

En tout état de cause, nous vous demandons si cette décision de diminution de cette offre culturelle s'inscrit sur le long terme ou si vous envisagez de revoir votre copie pour redéployer cette action dans les mois à venir.

Notre groupe votera bien sûr favorablement cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Palomino.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Lévy, c'est à vous pour 1 minute.

M. LÉVY Charles-Franck : Brièvement, Monsieur le Maire, parce qu'en effet, Madame Palomino a exposé beaucoup de points sur lesquels nous nous retrouvons.

Il y a un an, vous nous expliquiez qu'il faut reconnaître et encourager toutes les initiatives qui participent aux actions de solidarité, je vous cite, car elles sont, paraît-il, au cœur de votre projet politique et vous rappeliez alors toute l'importance de l'engagement associatif. Cela, c'était avant.

Parce qu'aujourd'hui, en Commission, il nous a été expliqué qu'il fallait diminuer le nombre de postes de services civiques, parce que l'AFEV n'était pas en capacité de gérer les 100 postes, mais que le montant de la subvention, lui, en revanche, reste identique.

Pour votre information, Monsieur le Maire, que fait un ambassadeur du livre ? Il organise des temps de découverte littéraire, il partage un choix de lectures, il favorise l'accès à la culture (expositions temporaires, venues d'auteurs), il gère la bibliothèque de l'école, en fait un véritable lieu de vie accessible à chacun et il développe un lieu de lecture pour les familles. Voilà ce que vous avez réduit à Lyon, Monsieur le Maire, en moins d'un an.

Nous regrettons ce désengagement de la Ville de Lyon. Nous sommes également particulièrement surpris dans les échanges précédents, notamment dans le cadre du PEDT, dans lesquels, finalement, pendant plus d'un quart d'heure, vous n'avez jamais abordé les questions de laïcité, les questions de réussite scolaire, les questions d'apprentissage des fondamentaux, de développement personnel des enfants. Même quand on écoute Monsieur Odiard, on a l'impression que vous rêvez d'une école sans enfants.

Nous regrettons que vous ne mainteniez pas ce dispositif. Si l'AFEV n'est pas en capacité, c'est ce qui nous a été expliqué en Commission, de prendre les 100 postes et donc de diminuer de 25 postes, ce que l'on peut comprendre, car, en effet, c'est une charge de travail importante et, en cette période de Covid, nous savons que le recrutement est difficile, nous vous invitons à vous rapprocher de structures comme la Fédération des Œuvres laïques ou Unis-Cité, qui ferait d'ailleurs un très bon partenariat, partenariat qui existe déjà avec la Ville de Lyon pour Unis-Cité.

Je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Madame Léger, je vous cède la parole pour répondre à Monsieur Lévy.

Mme LÉGER Stéphanie, rapporteuse : Lorsque je vous en avais parlé en Commission, je vous avais précisé que ce n'est pas une décision de la Ville de Lyon, c'est une décision avec le partenaire. L'AFEV nous a demandé pour des questions effectivement de recrutement, mais aussi pour que la formation des services civiques soit plus optimale, plus longue, de diminuer le nombre de services civiques intervenant sur Lyon. Il ne s'agit donc pas d'une coupure de moyens. Je rappelle que ce projet a également pour but de former des jeunes, de jeunes étudiants lors de leur service civique. Ils avaient besoin d'avoir plus de temps, notamment sur le tutorat.

Nous avons retravaillé cette proposition avec les services de l'Éducation, la Direction de l'Éducation bien sûr, pour que la proposition aux écoles reste de grande qualité. Cela explique l'absence de baisse de moyens, puisque la formation des services civiques devait être plus large.

Quant à notre investissement sur la lecture ou auprès des jeunes enfants, vous avez une délibération qui concerne les clubs Coup de Pouce, que vous connaissez, Monsieur Lévy et Madame Palomino. Cette délibération permettra aux enfants qui sont de petits parleurs de faciliter leur accès vers la lecture et donc vers l'apprentissage de la lecture quand ils arrivent en CP.

Je tiens à signaler que nous avons plus que doublé, puisque nous sommes passés d'une subvention de 85 000 euros à 200 000 euros sur ces clubs Coup de Pouce. Puisque vous parlez de projets qui pourraient compenser, je pense que nous le compensons largement sur des besoins qui ont été particulièrement identifiés à la fois par les équipes de l'Éducation nationale et par notre service médico-social. Nous couvrons donc les besoins des enfants lyonnais à travers ces dispositifs qui ont été déployés.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Léger.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2021/1042 - Validation du plan d'action dans le cadre de la candidature Ville Amie des Enfants - UNICEF - 2021-2026

Rapporteur : M. DEBRAY Tristan

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur Debray, c'est à vous.

M. DEBRAY Tristan, rapporteur : Je vous remercie.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

La mission que vous m'avez confiée, Monsieur le Maire, au titre de la création d'un rôle de conseiller délégué spécifique à la ville des enfants, témoigne de la volonté forte de notre municipalité de porter de façon visible son engagement en faveur de tous les enfants, qu'ils soient nés à Lyon ou de passage, quelle que soit leur situation personnelle, familiale ou économique, leur sexe ou encore leur origine.

Notre candidature au label Ville Amie des Enfants de l'UNICEF était donc le prolongement naturel de notre plan de mandat, dans lequel nous portons une ambition claire dès l'introduction, puisque nous avons l'ambition, je cite : « de créer les conditions du bien-être pour les Lyonnaises et les Lyonnais et de faire de Lyon une ville des enfants. »

Depuis plusieurs mois, c'est donc collectivement avec l'ensemble des services municipaux ainsi que de nombreux élus que nous avons coconstruit un plan d'action qui touche tous les domaines de compétences de la Ville. Je tiens à remercier chaleureusement mes collègues de l'exécutif, qui ont travaillé avec moi sur l'élaboration de ce plan d'action.

Notre démarche témoigne également d'un souci de redevabilité vis-à-vis des générations futures. Notre programme pour une ville apaisée place le bien-être de l'enfant au cœur des projets. Chaque engagement pris fera l'objet de bilans réguliers avec l'UNICEF, auxquels tous les membres de l'exécutif seront engagés et associés.

Afin de préparer notre candidature, nous nous sommes donc appuyés sur des engagements solides, pour lesquels nous travaillons déjà depuis plus d'un an, engagements que nous avons déjà commencés à tenir grâce à la réalisation de nombreux projets qui en annoncent beaucoup d'autres.

Ces engagements sont les suivants :

- Lutter contre la pollution de l'air aux abords des lieux éducatifs ;
- Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant ;
- Œuvrer pour que les filles aient les mêmes accès aux loisirs que les garçons ;
- Tenir compte des difficultés d'accès des enfants à l'école en grande précarité ;
- Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants, afin de les associer aux projets de la Ville ;
- Enfin, élaborer une vision commune *(fin de l'intervention inaudible due à des coupures du micro)*.

Ces engagements ont reçu un accueil extrêmement favorable du Comité de l'UNICEF France le 7 juillet dernier lors de mon audition et c'est

sans aucune réserve que l'UNICEF nous a accordé la labellisation que nous entérinons officiellement aujourd'hui.

Si, comme vous le savez toutes et tous, nous n'avons pas attendu l'obtention de ce label pour lancer de nombreux projets pour les enfants, si nous pouvons bien sûr nous réjouir de voir nos ambitions reconnues par cette labellisation, il ne s'agit pas d'un aboutissement, mais bien d'une nouvelle étape. Et j'aurai à cœur de faire vivre cette labellisation en lien avec vous durant tout notre mandat pour tous les enfants lyonnais.

Notre objectif est de faire de Lyon une ville à hauteur d'enfants reconnue au niveau national et international et je sais pouvoir compter sur l'engagement de chacun pour cela.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission et je vous invite également à voter en sa faveur.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Debray.

Pour le groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique, le groupe Lyon en Commun et Les Écologistes, Madame Léger, c'est à vous.

Mme LÉGER Stéphanie, Adjointe : Chers collègues,

Nous nous réjouissons de la poursuite du partenariat avec l'UNICEF et je m'en réjouis d'autant plus que la Délégation Éducation travaille depuis plusieurs années pour promouvoir la citoyenneté, l'ouverture au monde et le respect du droit des enfants.

Cette nouvelle labellisation a été l'occasion d'un travail collectif entre élus, l'occasion aussi de mettre en cohérence toutes les initiatives que nous portons dans le cadre du plan de mandat que nous avons voulu à hauteur d'enfants, avec comme fil rouge le respect de l'expression des enfants sur ce qui les concerne, car cela nous tient particulièrement à cœur :

- L'expression des enfants dans le cadre de notre futur Projet éducatif. C'était le cas. Plus de 700 contributions d'enfants et de jeunes et ce n'est pas fini.

- L'expression des enfants dans le cadre du renouvellement du marché de la restauration scolaire. Ils sont concertés et ont la possibilité de rendre un avis sur ce qui leur sera proposé.

- L'expression des enfants pour ce qui concerne le réaménagement de leurs cours d'école ou l'embellissement de ses abords.

- Au quotidien, grâce à l'accompagnement des équipes médico-sociales, qui, au-delà de voir l'élève, voient l'enfant et notamment l'enfant en situation de difficulté ou d'exclusion et qui développent ses potentialités grâce aux actions d'éducation pour la santé.

Enfin, nous encourageons toutes les actions de sensibilisation au droit des enfants, avec l'UNICEF bien sûr qui nous accompagne depuis plusieurs années sur les temps périscolaires, mais aussi par d'autres actions de mobilisation citoyenne des enfants, de démocratie au quotidien, en accompagnant les projets des enseignants.

Dans le cadre de notre politique éducative, nous serons particulièrement attentifs à regrouper toutes les synergies autour des enfants et des jeunes, pour favoriser leur émancipation et leur place dans la cité, avec les parents, les associations d'éducation populaire, les professionnels, les institutions, les acteurs culturels, sportifs, etc.

Notre politique éducative s'inscrira et valorisera les engagements que Monsieur Tristan Debray vient de nous présenter.

Cette labellisation est donc pour nous le signe d'une volonté forte de renouvellement de notre partenariat avec l'UNICEF, qui lui donne plus de place dans nos actions et dans notre ville. Elle est pour nous le gage que nous sommes sur la bonne voie de nos ambitions. Nous voterons donc cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Léger.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté. Nous voilà donc Ville Amie des Enfants.

2021/1049 - Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 4 135 322 euros aux MJC, Centres sociaux, Maisons de l'Enfance, ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires - Rectificatif

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Madame Nublat-Faure, c'est à vous.

Mme NUBLAT-FAURE Julie, rapporteuse : Madame, Monsieur,

Chers collègues,

Cette délibération vient apporter les compléments de subventions de fonctionnement aux 39 structures d'éducation populaire pour un montant de 4 135 322 euros, afin qu'elles puissent continuer leurs projets et œuvrer sur l'ensemble de la ville pour le développement social, socioculturel et l'accueil inconditionnel des Lyonnaises et des Lyonnais.

Pour mémoire, nous avons délibéré en début d'année afin d'attribuer une première tranche de subventions à ces structures à partir d'un prévisionnel d'actions portées par ces associations.

Cette seconde tranche vise à apporter le solde de la subvention ajustée au regard des actions réellement mises en œuvre.

Je souhaite également rappeler le processus dans lequel nous nous inscrivons vis-à-vis du conventionnement global avec ces structures.

En mars, nous avons lancé un appel à initiatives associatives avec comme objectif encourager et soutenir des associations d'éducation populaire, qui, par leur approche globale et intégrée et leur ancrage dans les quartiers lyonnais, constituent premièrement des lieux ressources pour le développement et l'émancipation des personnes, deuxièmement une offre de services de proximité innovante et adaptée aux besoins et aux aspirations des habitants et des habitantes dans une visée d'autonomisation des personnes et de développement du vivre ensemble et du faire ensemble, et enfin une ressource structurante pour le développement social, éducatif, culturel des territoires et de la ville par leur capacité de mobilisation et de travail en réseau.

Les structures ont répondu en mai et je les ai rencontrées, accompagnée des Maires et des Adjoints d'arrondissement, entre juin et juillet, afin de présenter leur projet associatif.

Ce sont plus de 40 entretiens que nous avons eu l'occasion de mener. Comme j'ai eu l'occasion de le dire cette semaine au réseau des MJC, des Centres sociaux et des Maisons de l'Enfance, ce fut des rencontres très riches, des projets remarquables menés par nos structures associatives de proximité.

Pour clore cet appel à initiatives associatives, en janvier 2022, nous aurons à délibérer un nouveau conventionnement avec les associations d'éducation populaire pour les années à venir.

Cette délibération, Monsieur le Maire, a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Nublat-Faure.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Mme Alcover et M. Drioli ne prennent pas part au vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1054 - Attribution de la seconde tranche de subventions de fonctionnement 2021 aux associations gestionnaires

d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 3 570 790 euros - Approbation du modèle de convention d'application financière

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur Vasselin, la parole est à vous.

M. VASSELIN Steven, rapporteur : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Il s'agit d'un rapport relatif au versement de la deuxième tranche de subventions versées aux structures associatives gestionnaires d'établissements de Petite Enfance dans notre Ville et qui constitue donc le solde de la subvention annuelle que nous leur versons.

Vous aurez pu constater en consultant le détail du tableau que, pour certaines, il y a des évolutions par rapport à 2020. C'est notamment lié à un recours à l'intérim, qui a été particulièrement important cette année pour certaines structures, qui, comme de très nombreuses autres à Lyon, mais aussi dans notre région et même dans toute la France, ont les plus grandes difficultés à recruter.

L'une des raisons majeures de cette pénurie de recrutement est le manque de diplômés qui sortent des écoles de formation. Les candidats pourtant ne manquent pas. Les écoles ici à Lyon refusent environ 9 dossiers sur 10 faute de places disponibles.

Alors, je porte ce sujet activement auprès du Secrétaire d'État pour le compte de France Urbaine, mais ce point précis de la formation, c'est avant tout une compétence de la Région. Et malheureusement, je dois le dire, la Région reste sourde à nos alertes. La nouvelle Vice-Présidente en charge des formations sanitaires et sociales, Laurence Fautra, n'accepte même pas de me rencontrer. Il faut dire que, si elle écoute ses collègues de l'exécutif, elle a de quoi prendre peur. J'ai entendu ces derniers jours que son collègue Philippe Meunier parlait de nous, élus écologistes, comme de « Khmers verts », des Khmers ! Comme sous Pol Pot au Cambodge, donc. Les Khmers, je le rappelle, sont les auteurs de meurtres, de massacres, d'exécutions, de persécutions, ou comment hystériser le débat.

J'ose espérer que Madame Fautra n'est pas sur la même ligne que son collègue. En attendant, l'urgence est là. Si nous voulons continuer à permettre aux familles lyonnaises l'accueil de grande qualité que leur offrent nos crèches, si nous voulons en ouvrir encore d'autres dans tous nos arrondissements, il faut que les quotas de formation Petite Enfance soient considérablement augmentés par la Région.

Alors, je me tourne vers vous, Monsieur Oliver, vous siégez dans la majorité régionale. Je sais que vous ne partagez pas les considérations de Philippe Meunier, car nous travaillons de manière très constructive en matière de Petite Enfance dans votre arrondissement avec votre Adjointe et avec vous-même. Nous avons voté des moyens importants pour ouvrir de nouvelles crèches et de nouveaux RAM, y compris dans votre arrondissement. Je crois très sincèrement travailler avec vous sur la Petite Enfance sans considération aucune d'étiquette politique. Alors, je vous le demande solennellement : pouvez-vous essayer de faire en sorte auprès de votre collègue, Madame Fautra, qu'elle puisse aussi envisager de travailler avec la Ville de Lyon de la même manière, qu'elle nous accorde enfin un rendez-vous à nous, le premier employeur de la région sur la Petite Enfance, pour que nous trouvions ensemble des solutions sur cette pénurie de la filière ?

Les enfants, les familles, les jeunes refoulés à l'entrée des écoles de formation et les professionnels de nos crèches en tension ne doivent pas faire les frais de considérations politiciennes. Je compte sincèrement sur vous, Monsieur Oliver. Nous pourrons même aller ensemble à ce rendez-vous, avec grand plaisir si cela peut rassurer Madame Fautra. L'appel est lancé. J'espère qu'il aboutira rapidement. Je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Vasselin.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Lévy, c'est à vous pour 2 minutes.

M. LÉVY Charles-Franck : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Nous sommes intervenus à plusieurs reprises, notamment sur la question du mode de calcul des dotations que nous allons bien sûr approuver aujourd'hui.

Les réponses varient lorsque la question est posée entre l'arrondissement et l'Hôtel de Ville. Cependant, Monsieur l'Adjoint nous avait bien précisé en Commission la règle définitive, notamment des actions pour la transition écologique, qui, dans l'enveloppe que nous votons aujourd'hui, avoisineraient les 150 000 euros. Cette somme a été prélevée sur le montant global de fonctionnement des crèches.

Nous avons à plusieurs reprises sollicité que la dotation aux établissements de Petite Enfance devait rester dans l'objectif initial, c'est-à-dire assurer le fonctionnement des crèches (achat de matériel, équipement, même des couches) et ne pas financer d'autres politiques.

Dès lors, nous vous avons proposé de lancer plutôt un appel à projets à l'intention du secteur associatif et même des crèches municipales, de manière à ce qu'elles puissent répondre et que tout ceci se fasse en toute transparence.

Nous renouvelons donc cette demande, qui est de ne pas baisser les dotations globales de fonctionnement aux établissements de Petite Enfance et d'agir par le biais d'un appel à projets pour assurer une meilleure transparence de la gestion des fonds publics.

Je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Monsieur Vasselin, un élément de réponse peut-être ?

M. VASSELIN Steven, rapporteur : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Merci, Monsieur Lévy, pour votre question.

Alors, je ne suis pas certain que la réponse vous intéresse tant que cela, parce que cette réponse, je vous l'ai déjà donnée ici en Conseil municipal, plusieurs fois en Commission. J'ai plutôt l'impression que le but de votre question est malheureusement comme un peu souvent, me semble-t-il, de sous-entendre que nous serions sectaires, que nous sommes des amateurs, que nous sommes des incompétents.

Vous semblez un peu figé dans l'idée que notre élection l'année dernière était un accident, un gros malentendu et que, dans cinq ans, les Lyonnais vont retrouver la raison et vous remettre aux manettes. Mais je pense que vous n'avez pas pris la mesure de ce qui se passe. C'est l'urgence climatique qui fait que nous sommes là. Vous ne l'avez peut-être pas remarqué, mais nous sommes vraiment le reflet de nos électeurs. C'est moi qui vous parle aujourd'hui, mais cela aurait pu être n'importe quel autre électeur qui se serait engagé. Ce n'est pas une caste établie depuis 20 ans qui a été choisie à la place d'une autre que vous avez en face de vous, mais c'est un collectif de citoyens qui ont proposé aux autres citoyens de cette ville d'en prendre les manettes pour la rendre à la hauteur de l'urgence climatique et de l'effondrement de la biodiversité.

Alors, il s'avère qu'une majorité des habitants l'a souhaité et elle attend de nous maintenant que chacune de nos décisions, chacun de nos projets, chacune de nos dépenses contribue à cela. Oui, c'est ce que j'essaie de faire à mon modeste niveau sur la Petite Enfance pour être à la hauteur des habitants de notre Ville.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Vasselin.

Je comprends indirectement dans votre réponse qu'il y aura bien des enfants dans les crèches, comme il y aura bien des enfants dans les écoles.

Monsieur Lévy, je vous cède la parole, probablement pour une explication de vote.

M. LÉVY Charles-Franck : Tout à fait, Monsieur le Maire, et comme nous avons été mis en cause, je voudrais développer. Il paraît que la pédagogie, c'est l'art de répéter. C'est pour cette raison que nous répétons souvent la question. Votre réponse est totalement hors sujet par rapport à la question. Je ne remets pas en cause le fait qu'il y ait une dotation par rapport aux actions pour mettre en place des composteurs et autres opérations, autres actions dans les établissements Petite Enfance. Nous vous demandons simplement d'agir par rapport aux élus du Conseil municipal que nous sommes et donc par rapport aux Lyonnais, d'agir en toute transparence, de manière à pouvoir nous expliquer dans tel établissement les dispositifs qui ont été mis en place, le pourquoi, le comment, le mode de discussion et que tout ceci se fasse en transparence et ne pas prélever dans l'enveloppe liée à la Petite Enfance ces montants-là.

Le reste, c'est votre interprétation. Ce sont vos propos. Vous vous traitez de ce que vous voulez. Nous n'avons jamais tenu ce genre de propos.

Si cela vous fait plaisir, c'est bien, mais nous sommes là pour travailler et nous sommes là pour faire un certain nombre de propositions concrètes.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Vous prenant au mot sur la pédagogie, j'ai bien compris que Steven Vasselin, de Commission en Commission et de Conseil en Conseil, avait répété régulièrement, n'est-ce pas, la réponse à la question que vous posez. Je ne doute donc pas que, fervent convaincu de la pédagogie de la répétition, Steven aura à cœur de vous refaire la même réponse.

Madame Blanc, une explication de vote probablement.

Mme BLANC Françoise : Je voulais simplement dire que je ne félicite pas vos deux interlocuteurs qui ont souhaité véritablement blesser la droite. Si cela correspond à des bruits de couloir, cela n'élève pas le débat et je trouve cela tout à fait dommageable. Nous sommes amenés à travailler pendant quatre ans et demi encore ensemble, donc si c'est pour avoir des façons d'opérer de la sorte, je n'y souscris guère.

M. LE MAIRE : J'espère que vos amis à la majorité à la Région partagent votre point de vue. Ce serait de nature à apaiser tout cela.

Je mets donc ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Mme Croizier ne prend pas part au vote)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2021/1057 - Approbation des modalités de participation de la Ville de Lyon au projet de la Commission européenne - SchoolFood4Change - SF4C - Attribution d'une subvention pluriannuelle d'un montant de 53 750 euros à l'association DELICE et approbation de convention

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous allons passer à l'examen des dossiers sans demande d'intervention.

Au regard de l'importance des enjeux de certains de ces dossiers, j'ai souhaité que Monsieur Gautier Chapuis vous présente particulièrement un rapport, le premier d'entre eux, le 1057.

Monsieur Chapuis, c'est à vous.

M. CHAPUIS Gautier, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

C'est effectivement avec une réelle satisfaction que je m'adresse à vous aujourd'hui au sujet du projet européen SchoolFood4Change, qui va nous permettre d'agir concrètement pour améliorer l'alimentation des Lyonnaises et des Lyonnais.

Je me réjouis que notre candidature ait été retenue : il s'agit du premier appel à projets européen remporté sur cette mandature, c'est une véritable réussite collective. J'en profite pour remercier chaleureusement nos services et les personnes qui ont œuvré à cela.

À noter que, parmi les 33 partenaires du consortium, nous sommes la seule ville française aux côtés de villes comme Milan, Vienne ou Budapest. D'autres parties prenantes sont également présentes autour de la table, comme le WWF, notre réseau DELICE, ainsi que l'Université des Sciences gastronomiques de Pollenzo.

L'objectif du projet est d'œuvrer à une transition vers une alimentation saine et durable à grande échelle sur toute la jeune génération. Ainsi, SchoolFood4Change aura un impact direct sur plus de 3 000 établissements scolaires et près de 600 000 élèves dans 12 pays européens.

À Lyon, cela concernera nos crèches et nos écoles.

Nous savons qu'au-delà de changer le contenu des assiettes, il s'agit d'un véritable défi que d'accompagner au changement et à la modification profonde de nos rapports vis-à-vis de l'alimentation. Et nous ne pouvons l'appréhender que d'une manière globale.

Depuis le début du mandat, nous œuvrons dans ce sens et pour l'apprentissage de nos enfants à une alimentation saine et durable, notamment à travers la refonte du Projet éducatif que porte Stéphanie Léger. Notre action, portée par mes collègues Nicolas Husson et Steven Vasselin, pour la création de cours végétalisées dans les crèches et les écoles, qui verront germer des potagers ou des vergers, contribue notamment à cet objectif de pédagogie.

C'est tout cela que viendra renforcer le projet SchoolFood4Change, mais aussi d'autres apports, comme la formation des cuisinières et des cuisiniers contenue dans le projet.

L'enjeu est important en termes de solidarité, de démocratie alimentaire : c'est celui de permettre à tous les enfants d'avoir accès à une alimentation de qualité et notamment dans nos cantines.

C'est aussi cela œuvrer pour une ville à hauteur d'enfants que nous portons haut, c'est bien aussi d'agir pour faire grandir de futures citoyennes et citoyens épanouis et responsables.

Pour finir, si je puis me permettre, cerise sur le gâteau, l'action lyonnaise sera valorisée auprès du plus grand nombre, qu'il s'agisse du nouveau cahier des charges de la restauration collective ou de la diffusion du défi Foyer à Alimentation positive en Europe dont je parlerai tout à l'heure.

Lyon, comme je vous le disais, unique ville française impliquée dans le projet européen, va donc non seulement bénéficier des multiples retombées de cette démarche vertueuse et innovante d'envergure, mais également s'imposer comme une représentante incontournable au niveau national.

De fait, ce projet montre une fois encore que Lyon a vocation à jouer un rôle primordial et à être à l'avant-garde dans le domaine de l'alimentation : quoi de plus normal pour notre capitale de la gastronomie, statut une fois encore démontré lundi dernier par la victoire de l'équipe de France au Bocuse d'Or emmenée par Davy Tissot, un Lyonnais.

Monsieur le Maire, chers collègues, j'espère une belle unanimité pour cette belle délibération. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Chapuis.

2021/1050 - Renouvellement de la convention de la classe musée à l'école Jean Macé Lyon à Lyon 8e

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

(Adopté.)

2021/1051 - Signature d'un avenant à la convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des Écoles relatif au soutien et au développement du dispositif des clubs Coup de pouce langage

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

(Adopté.)

2021/1053 - Signature de la convention 2021 relative à la promotion de la santé scolaire et de son annexe pour la mise à disposition de l'application Esculape entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône (DSDEN)

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie
(Adopté.)

2021/1043 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 euros à chaque Office des Sports d'Arrondissement de Lyon

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie
(Mme Alcover et M. Drioli ne prennent pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/1044 - Renouvellement de la convention de coopération entre la Ville de Lyon et le Centre nautique intercommunal de Vénissieux pour la réalisation des prestations de traitement d'eau par la Ville de Lyon

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie
(Adopté.)

2021/1045 - Attribution d'une subvention de 15 000 euros au Comité départemental de la Retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole pour l'organisation de la Nordic Walkin Lyon, les 16 et 17 octobre 2021

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie
(Adopté.)

2021/1046 - Attribution d'une subvention de 33 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la Lyon Ultra Trail et de la Lyon Ultra Trail by Night les 6 et 7 novembre 2021 - Approbation d'une convention

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie
(Adopté.)

2021/1047 - Attribution d'une subvention de 25 000 euros à l'association le Cyclotouriste pour l'organisation de la Sainté Lyon les 27 et 28 novembre 2021 - Approbation d'une convention

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie
(Adopté.)

2021/1048 - Re Lyon Nous 2021 - Financement et partenariat privés - Conventions de mécénat et partenariat

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie
(Adopté.)

2021/1056 - Centre nautique Tony Bertrand - Aménagements complémentaires des réseaux de traitement d'eau - Opération 07029583 - Lancement d'une partie de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-2 - Programme 20004

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie
(Adopté.)

2021/1055 - Adoption et renouvellement de conventions-cadres et de conventions d'occupation temporaire de locaux au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance - Approbation des conventions

Rapporteur : M. VASSELIN Steven
(Adopté.)

M. LE MAIRE : Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents.

Ces rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Je précise que les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à signaler le sens de ce vote en parallèle à la Direction des Assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets sont adoptés à l'unanimité. Félicitations, Monsieur Chapuis.

COMMISSION EMPLOI - ÉCONOMIE DURABLE - INTERNATIONAL - TOURISME

2021/1174 - Attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 euros à l'association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire - ARDAB - pour le programme d'actions pour la sensibilisation et l'appui au développement des produits bio et locaux

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

M. LE MAIRE : Je vous cède de nouveau la parole pour le rapport suivant, faisant partie de la Commission Emploi, Économie durable, International et Tourisme. C'est à vous, Monsieur Chapuis.

M. CHAPUIS Gautier, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

La Ville de Lyon est un bassin de consommation incroyable, une ville qui mange. En faisant le calcul suivant de 2 kilogrammes d'aliments par jour et par personne en moyenne, Lyon consomme plus de 1 000 tonnes par jour. 1 000 tonnes par jour doivent rentrer sur le territoire lyonnais.

Cette consommation gargantuesque est un formidable levier d'action pour engager la protection des filières agricoles locales, saines et durables. Agir pour cela, c'est agir pour aller vers une alimentation respectueuse de l'environnement, des femmes et des hommes qui la produisent, une alimentation de qualité qui doit être accessible à chacune et à chacun. C'est agir pour aller vers plus de résilience alimentaire afin d'augmenter celle de notre territoire.

Pour tout cela, des solutions et surtout des initiatives existent, des actrices et des acteurs sont déjà en mouvement. C'est le cas de la Chambre d'agriculture avec laquelle nous avons signé une convention au dernier Conseil municipal et c'est également le cas de l'ARDAB, membre régional de la FNAB, Fédération nationale de l'agriculture bio, qui œuvre depuis plus de 30 ans au soutien et au développement de l'agriculture biologique sur le territoire.

Et justement, cette délibération vous propose, mes chers collègues, de soutenir l'ARDAB, notamment trois actions qu'il nous est proposé d'accompagner et qui nous permettront de faire de l'association un relais majeur de notre souhait d'augmenter toujours plus les produits issus de l'agriculture biologique dans nos assiettes.

Du bio, du local, c'est l'idéal et c'est un enjeu de taille pour nos marchés publics, comme celui de la cantine, mais aussi pour nos crèches, pour nos marchés ou encore nos résidences seniors.

Je ne redirai pas une nouvelle fois à quel point l'agriculture biologique est vertueuse de manière holistique et à la fois en termes d'impact environnemental et climatique, mais bien sûr également au niveau social. Les bienfaits du bio ne sont plus à montrer et à démontrer, y compris, je l'espère, sur les bancs de cette assemblée.

Pour autant, le développer est un réel défi. Au-delà de la structuration des filières et du développement de l'offre en termes d'approvisionnement, c'est bien l'accessibilité des produits issus de l'agriculture biologique qui se pose. Car, si relocaliser l'alimentation est un excellent levier de transition écologique, il nous faut garantir qu'elle soit accessible à toutes et tous. C'est une question de justice alimentaire.

Or il se trouve que, précisément, l'une des missions que s'est donnée l'ARDAB, dans la démarche FAP (famille à alimentation positive), dont je vous parlais précédemment, qu'elle a entrepris il y a bientôt 10 ans et qui mérite réellement de continuer à être accompagnée par la Ville de Lyon.

Cette initiative est en partenariat avec la Fédération des Centres sociaux et l'ARDAB accompagne des foyers modestes toute l'année pour leur permettre d'augmenter leur part de produits bio et locaux dans leurs paniers.

Ce défi qui, demain, sera porté au niveau européen au travers de SchoolFood4Change, dont je viens de vous parler, est déjà accompagné par la Métropole de Lyon et j'en profite pour saluer le Vice-Président Jérémy Camus dans l'implication de ce travail commun et partenarial que nous menons et cela est tellement précieux.

Ici aussi, Monsieur le Maire, chers collègues, j'espère une belle unanimité en faveur du développement de l'alimentation biologique et de tous ses impacts positifs sur le bien commun que sont notre environnement, le climat et notre santé.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Chapuis.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Palomino, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme PALOMINO Sylvie : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Vous présentez aujourd'hui une subvention de 9 000 euros à l'ARDAB pour promouvoir l'agriculture biologique locale et encourager l'accès à tous à une alimentation saine, durable et locale, ainsi que pour accompagner la Ville de Lyon dans l'élaboration de son futur marché de prestation de repas.

Elle succède à une autre subvention de 9 000 euros à la Chambre d'Agriculture votée en mai dernier, pour permettre un meilleur approvisionnement de la Ville de Lyon et donc diminuer la pollution due au transport des denrées.

J'étais alors intervenue pour vous rappeler que nous soutenions bien évidemment ces objectifs, qui nous apparaissent nécessaires pour améliorer les conditions de vie des Lyonnaises et des Lyonnais, mais qu'au regard de l'importance de l'enjeu auquel nous faisons face, ces subventions nous paraissent bien légères.

Nous avons suivi avec un grand intérêt les annonces faites en juin par la Métropole de Lyon concernant le renforcement de la politique agricole métropolitaine. Nous le savons tous, le territoire métropolitain est bien insuffisant pour permettre d'accomplir l'objectif annoncé d'obtenir des plats 100 % bio et 50 % locaux, c'est-à-dire produits à moins de 50 kilomètres de Lyon.

À l'heure où nous parlons, la filière locale n'est pas en mesure d'assurer les besoins d'une agglomération comme la nôtre en respectant ces objectifs. La filière locale doit donc être véritablement accompagnée et soutenue dans cette démarche de grande ampleur.

Une démarche qui nécessite de rassembler toutes les énergies, une démarche qui nécessite de nouer le dialogue avec les départements, les Chambres d'agriculture, les communautés de commune, les associations, les producteurs et l'ensemble des territoires voisins. Une démarche qui nécessite de convaincre ces partenaires de s'impliquer à la hauteur des objectifs que vous avez annoncés.

Or il semblerait que les discussions ne soient pas abouties et que des territoires comme la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien aient déjà exprimé leurs réticences à une telle coopération. Sur un sujet aussi complexe, il est nécessaire de convaincre et de donner des gages. Il est nécessaire aussi d'être cohérent sur l'ensemble des politiques.

En résumé, au nom de mon groupe, Progressistes et Républicains, nous vous incitons à une politique plus volontariste à la hauteur de l'enjeu, pour véritablement soutenir et accompagner la filière locale, pour un meilleur approvisionnement de notre agglomération par une agriculture biologique, de proximité et bien sûr de qualité.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Palomino.

Monsieur Collomb, je vous vois lever la main pour une explication de vote assurément.

M. COLLOMB Gérard : Oui, Monsieur le Maire, je n'avais pas prévu d'intervenir, mais je pense que la remarque de Madame Palomino est très juste et très juste surtout par rapport au discours un peu grandiloquent de celui qui a présenté le rapport.

En effet, on nous parle de 100 000 tonnes qui viennent dans l'agglomération et on nous dit que l'on va accorder une subvention de 9 000 euros. Excusez-moi, ce n'est pas en rapport. Elle a totalement raison. Il faut construire une véritable filière au niveau d'Auvergne-Rhône-Alpes, au niveau des régions qui nous environnent. Ce n'est pas en accordant quelques petites subventions ici ou là que l'on changera les choses.

Vous manquez d'ambition, y compris dans les objectifs qui, théoriquement, devraient être les vôtres. Alors, oui, le jour où vous nous présenterez avec la Métropole, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un vrai plan, une vraie politique pour construire des vraies filières, alors là, nous prendrons vos propos au sérieux.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Collomb, Madame Palomino.

Je saisis l'opportunité que l'on discute d'agriculture pour prendre la parole, cher Gautier, j'espère que tu ne m'en voudras pas.

Je me réjouis de l'enthousiasme manifestement énorme sur le sujet. Cela n'a pas toujours été le cas par le passé. Et je vous invite à mon tour…

(Monsieur Collomb s'exprime hors micro.)

M. LE MAIRE : J'aimerais que l'on respecte la parole de chacun. Je ne vous ai pas interrompu quand vous avez pris la parole, Monsieur Collomb. Merci de ne pas m'interrompre.

Je fais en sorte que chacun puisse avoir le temps de parole, même s'il n'a pas été prévu, même si le temps de parole est dépassé, pour que chacun puisse s'exprimer, puisqu'en démocratie, c'est le cas, on doit pouvoir s'exprimer et cela implique de pouvoir s'écouter.

Sur le fond, sur le sujet de l'agriculture, je disais à l'instant que cela n'a pas toujours été le cas. Le travail qui a été engagé avec l'ARDAB, avec la Chambre d'agriculture, engagé notamment à l'initiative de Gautier Chapuis, que je salue à l'occasion, il n'avait jamais été réalisé. C'est la première fois que nous travaillons sur l'alimentation dans nos cantines en faisant en sorte d'associer les acteurs qui font l'agriculture autour de notre ville.

À mon tour de vous inviter à un peu d'ambition. En effet, assez récemment a été définie la nouvelle Politique agricole commune de la Commission européenne. Cette Politique agricole commune, que l'on a tendance ici, en France, souvent à critiquer, pour dire qu'elle ne nous permet pas de faire ceci ou cela, pour la première fois de son histoire, elle offre la possibilité aux États au travers d'un plan stratégique national de décliner très concrètement les grands principes de la PAC.

Autrement dit, à l'inverse des moutures précédentes de la PAC, maintenant, ce sont bien les États qui sont en responsabilisés sur leur politique agricole. Pendant très, très longtemps, les États étaient un peu, dirons-nous, engoncés dans cette PAC. Ce n'est plus le cas.

Nous verrons donc ce qui, ici, aujourd'hui, appelle à une structuration des filières, appelle à plus d'ambition sur l'agriculture et l'alimentation, s'ils feront preuve aussi d'ambition lorsqu'il s'agira d'élaborer le plan stratégique national de la France. J'invite notamment ceux qui soutiennent très formellement le gouvernement français actuellement à aller voir le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et à lui dire : « Nous, ici, en Région Auvergne-Rhône-Alpes, nous, ici, en Métropole de Lyon, nous, ici, à Lyon, nous voulons que vous nous démontriez que vous êtes capables d'être ambitieux. » Moi aussi, je me baserai sur les actes, sur les plans d'action qui sont élaborés avant de juger le niveau d'ambition des uns et des autres.

Je me félicite qu'après – ce n'est plus à démontrer – avoir été la capitale de la gastronomie, nous prenions le chemin d'être aussi la capitale de l'alimentation durable.

Je vous remercie.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité. Bravo, Monsieur Chapuis, vous avez réussi sur les deux délibérations.

2021/1033 - Engagement de la Ville de Lyon dans la démarche Territoire zéro chômeur de longue durée pour le quartier Langlet-Santy (8e arrondissement)

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Madame Augey, c'est à vous.

Mme AUGEY Camille, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Aujourd'hui, je voudrais vous parler de Sarah. Sarah a 40 ans et elle s'est occupée de ses enfants ces dix dernières années. Il y a deux ans, son dernier enfant est rentré au lycée et elle s'est mise à la recherche d'un emploi. Malgré de nombreuses recherches, l'envoi de centaines de CV, aucune piste sérieuse n'a pu aboutir. Elle commençait à se décourager et c'est son conseiller Pôle Emploi qui lui a parlé de la démarche Territoire Zéro Chômeur initiée sur le 8e arrondissement. Elle a rencontré un membre de l'équipe. Ils ont beaucoup discuté sur le sens, les objectifs de la démarche. Grâce à cela, elle a rencontré quelqu'un qui l'a aidée à refaire son CV. Elle a ensuite candidaté sur un poste dans un collège. Elle est désormais en CDI sur un poste d'accompagnement éducatif dans un établissement scolaire du quartier.

Je veux aussi vous parler de David, d'une trentaine d'années, sans emploi, reconnu travailleur handicapé. Il a été mis en relation par les équipes du projet avec une conseillère d'une antenne de la Maison de Lyon pour l'Emploi. Il a depuis retrouvé un emploi dans une structure adaptée.

Les prénoms ont été modifiés, mais, vous l'aurez compris, à travers ces deux histoires bien réelles, Territoire Zéro Chômeur n'est pas qu'une promesse ou un engagement de campagne. Il fait désormais partie intégrante de la vie des habitantes et habitants du quartier. Il mobilise, remobilise parfois, il fédère, il est porteur d'espoir. Il ouvre de nouvelles perspectives dans un quartier où elles peuvent parfois venir à manquer.

Depuis près d'un an, notre engagement à expérimenter Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée prend forme avec, comme je le disais, la mobilisation d'une équipe projet, d'habitantes et d'habitants et de bénévoles, et avec l'investissement des équipes techniques, des élus, des partenaires associatifs, des bailleurs, des collectivités, de l'État, des acteurs de l'économie, de l'insertion et du service public de l'emploi, tous réunis au sein du Comité local pour l'Emploi.

Nous disposons aujourd'hui d'une Maison du Projet, au cœur du quartier Langlet-Santy et, demain, nous aurons bientôt un local capable d'accueillir dans les meilleures conditions les premiers salariés de, nous l'espérons, la future entreprise à but d'emploi et d'y développer les premières activités, et ce, notamment grâce à la délibération 1032 que nous allons voter tout à l'heure.

Par ailleurs, les commissions se réunissent régulièrement, afin de définir la gouvernance du Comité local pour l'Emploi, de préciser qui et avec quels processus pourra être éligible un CDI au sein de Santy Plein Emploi et afin de proposer les activités non concurrentielles qui seront mises en place.

Le 25 mars dernier, le Conseil municipal approuvait l'adhésion de la Ville à l'association nationale et, d'ici la fin de l'année, nous solliciterons l'habilitation de l'État pour pouvoir lancer concrètement cette expérimentation sur le quartier de la plaine Santy dans le 8e arrondissement.

Cette délibération vise justement à confirmer notre volonté à expérimenter Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et à mobiliser tous les moyens à notre disposition pour aider les personnes durablement privées d'emploi.

Il s'agit d'un préalable indispensable fixé par l'arrêté du 7 juin 2021 approuvant le cahier des charges, ouvrant l'appel à candidatures pour 50 nouveaux territoires expérimentaux.

Aujourd'hui, on compte environ 200 projets dits émergents en France, dont 6 sur la Métropole (Givors, Grigny, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Vénissieux, Villeurbanne Les-Brosses et bien sûr Lyon 8e). On voit par-là que Territoire Zéro Chômeur est un dispositif qui rassemble bien au-delà des clivages politiques et de nos sensibilités autour de la conviction qu'il est de notre devoir, à l'échelle locale, de tout faire pour mettre en œuvre le droit à l'emploi inscrit à notre Constitution.

C'est le sens de cette délibération, qui a reçu un avis favorable de la Commission et du Conseil d'arrondissement du 8e.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Augey.

Pour le groupe Lyon en Commun, Monsieur Adrien Drioli, c'est à vous pour 5 minutes.

M. DRIOLI Adrien : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Territoire Zéro Chômeur mis en place depuis 5 ans à titre expérimental dans 10 territoires au niveau national s'étend aujourd'hui, comme Camille Augey nous l'a indiqué, sur 200 projets de territoire suite au vote de la loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée.

Basé sur la création d'une dynamique collective de territoire, ce dispositif incite à la mobilisation des acteurs de l'emploi, des membres du service public de l'emploi, du milieu économique, des collectivités locales et des demandeurs et demandeuses d'emploi eux-mêmes.

La préoccupation principale pour beaucoup de Lyonnaises et de Lyonnais est celle de l'emploi. L'accès à l'emploi, la fin de la précarité par la sortie de période de chômage sont souvent synonymes de précarité sociale, de sentiment d'exclusion de la société, de questionnements sur son utilité sociale. Ils le sont encore plus dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, où le taux de chômage est près de trois fois supérieur à la moyenne nationale. Cette situation dégradée amène les acteurs publics à accentuer leurs actions et à se mobiliser sur toutes les possibilités d'agir pour lutter contre ce fléau et ses conséquences.

La participation de la Ville de Lyon au dispositif Territoire Zéro Chômeur en fait partie. Je tiens à saluer cette volonté et ce travail réalisé par les agents de la Ville de Lyon, les partenaires, les élus du 8e arrondissement, avec Olivier Berzane, coordonné par Camille Augey, qui vient de nous présenter ce rapport.

Territoire Zéro Chômeur verra donc la création notamment d'une entreprise à but d'emploi pour embaucher des chômeurs de longue durée en CDI. L'entreprise à but d'emploi va exercer ses activités dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, des activités qui devront ne pas être en concurrence avec des activités du territoire et répondre aux besoins non couverts et utiles à la population – nous en avons débattu lors de la Commission municipale.

C'est en cela une première vigilance que nous souhaitons formuler. Comme le précise le bilan des premières expérimentations, l'existence dans la durée des entreprises à but d'emploi peut être difficile au regard de la recherche et l'organisation d'activités dites non concurrentes, notamment par leurs équilibres financiers dans le temps.

Vigilance également sur le besoin d'encadrement des salariés, qui ont besoin de services et d'accompagnements individualisés.

La question de l'accès à la formation est également un réel sujet. Nous en avons débattu précédemment sur la Petite Enfance. Il s'agit d'un réel sujet pour ces futurs salariés qui construiront leur avenir professionnel par cette reprise d'activité, couplée à un véritable parcours de formation, un dispositif innovant, qui nécessite à la fois un soutien fort pour l'accès et le financement de locaux, mais également pour mobiliser dans la durée des acteurs de l'emploi, des acteurs économiques du territoire, des acteurs publics et enfin les demandeurs d'emploi eux-mêmes, qui sont amenés à être de véritables acteurs du dispositif, qui va leur permettre un retour à l'emploi et un parcours professionnel dans la durée.

De telles actions sont utiles. Elles le sont encore plus à l'heure où le gouvernement et Emmanuel Macron s'apprêtent à appliquer la réforme de l'Assurance Chômage au 1er octobre, demain. Je ne peux que regretter et m'indigner de cet acharnement dogmatique à réaliser 1 milliard d'euros d'économies, 1 milliard d'euros d'économies sur le dos des plus précaires. Faut-il le rappeler, le gouvernement a publié un nouveau texte identique suite à la suspension par le Conseil d'État de la première application de cette réforme, initialement prévue le 1er juillet.

Je formule ici le soutien également aux organisations syndicales et aux organisations de jeunesse qui se mobilisent sur ce sujet et qui appellent à se mobiliser le 5 octobre prochain.

Vous l'aurez compris, nous voterons favorablement ce rapport avec les éléments de vigilance que nous avons indiqués et encore merci pour la mobilisation au bénéfice des demandeurs et demandeuses d'emploi et l'énergie que nous savons de Camille Augey pour faire de ce dossier une réussite, ainsi que d'Olivier Berzane pour le 8e arrondissement.

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Drioli.

Justement, la parole est à Olivier Berzane pour le groupe Les Écologistes.

M. BERZANE Olivier, Maire du 8e arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Madame l'Adjointe,

Mesdames, Messieurs les élus,

Vous l'avez dit, Madame l'Adjointe, lors du Conseil municipal du 25 mars dernier, nous avons voté l'adhésion de la Ville à cette association nationale du Territoire zéro chômeur de longue durée.

Cela a été l'acte fondateur de notre engagement à tout mettre en œuvre pour favoriser le retour à l'emploi d'un grand nombre de personnes qui en sont éloignées et cela a déjà commencé, puisqu'avant même l'habilitation, et vous l'avez expliqué à travers ces deux exemples, d'ores et déjà, des personnes ont bénéficié d'un retour à l'emploi, alors même que l'habilitation n'est pas encore accordée à ce territoire.

C'est important, parce que, dans ce quartier de la plaine Santy, il faut avoir ces notions en tête, nous ne l'avons pas choisi par hasard : 26 % de la population n'a plus accès à l'emploi, le taux de pauvreté avoisine 40 %, alors qu'il est de 21 % sur l'arrondissement, ce qui est déjà énorme en soi, et de 15 % sur la ville, même si nous espérons pouvoir le diminuer dans les années à venir.

Ce projet Territoire Zéro Chômeur, il est à mes yeux essentiel, mais il n'est pas essentiel uniquement, et cela été dit, parce que c'est un engagement de campagne, même si nous avons à cœur de tenir nos engagements et c'est ce que nous essayons de faire, mais surtout parce qu'à travers le retour à l'emploi, c'est permettre à ces nombreuses personnes de retrouver leur dignité, alors que, depuis des années, on leur dit, en gros, qu'elles sont inutiles à la société. « Vous ne servez à rien, vous ne savez rien faire, circulez, il n'y a rien à voir. »

Nous, nous voulons au contraire, en partant de ce qu'elles savent faire, parce que nous savons tous faire quelque chose, rien que se faire à manger tous les jours, nous avons tous une compétence, à partir de cela, nous voulons des emplois qui soient non concurrentiels, c'est-à-dire qui soient utiles à la population, mais qui leur permettent surtout de redonner de l'espoir, de leur redonner la confiance nécessaire que chacun doit avoir en soi, doit avoir envers la société et envers ses institutions dans lesquelles ils et elles ne croient plus, pour entrevoir et se construire un avenir meilleur.

C'est cela qui est en jeu et c'est cela que nous construisons.

Ce Territoire Zéro Chômeur s'inscrit dans une nouvelle dynamique sur ce quartier. Il y a le projet de rénovation urbaine, qui va voir la destruction de cette grande barre HLM au profit de plusieurs petits immeubles, dont une partie en accession à la propriété, pour favoriser cette mixité sociale que nous souhaitons, avec ce projet de résidentialisation par GrandLyon Habitat des espaces publics autour des cinq tours de la cité Maurice Langlet, avec le travail qui est fait sur l'éducation et la réussite scolaire entre toutes les structures des QPV de l'arrondissement, mais donc de ce quartier qui est concerné, liées par la Cité éducative, avec le développement de l'agriculture urbaine et l'ouverture dans les mois qui viennent d'une champignonnière et culture d'endives, mais aussi l'ouverture prochaine d'un magasin de vrac pour travailler sur la question de l'alimentation envers ces populations, qui ont aussi ces problématiques d'accès à une alimentation saine, et avec l'ouverture du nouveau Centre social Gisèle Halimi, que nous avons officiellement inauguré hier soir, en présence du fils de Madame Halimi, Monsieur Serge Halimi, qui nous a fait l'honneur d'être à nos côtés, que l'on va relier dans peu de temps à son ancien quartier par l'aménagement d'une nouvelle voie de circulation piétonne.

Alors, vous le voyez, il ne s'agit pas d'un projet isolé, mais d'une stratégie de reconquête de ce quartier la plaine Santy et de lutte contre la pauvreté.

Ce projet, je le sais très bien, il pose de légitimes questions, et vous l'avez dit juste avant, des questions notamment sur la nature des emplois qui seront proposés, sur l'application du droit du travail, sur les questions de formation, sur l'existence d'une convention collective ou encore sur le possible effet d'aubaine que cela pourrait avoir pour certaines entreprises, qui pourraient venir bénéficier de ce type d'emplois.

Ces questions, nous les avons abordées en toute transparence avec Camille Augey il y a peu de temps, avec les représentants du syndicat Chômeurs et Précaires de la CGT, que nous avons reçus ici en Mairie, à l'Hôtel de Ville. Nous avons entendu ces craintes. Nous avons proposé d'ailleurs à toutes les organisations syndicales qui le souhaitent de rejoindre le Comité local pour l'Emploi. C'est cette véritable instance de gouvernance qui veillera au respect des règles qui nous sont imposées, qui veillera à la supplémentarité des emplois créés et à la bonne gouvernance de l'entreprise à but d'emploi.

J'en profite pour me réjouir d'ailleurs de la rencontre qui a eu lieu hier avec le BE de Paris 13, entre Laurent Berger, le Secrétaire général de la CFDT, et Philippe Martinez, le Secrétaire général de la CGT, qui, tous deux, ont apporté à la fois leur soutien à ce projet et ont fait preuve de tout l'intérêt que ce dispositif a pour essayer de lutter contre cette forme de chômage de longue durée, dont aujourd'hui plus grand-monde ne se soucie à part ce type de projets.

Alors, ce Comité local pour l'Emploi est composé de six collèges d'acteurs. Il est important d'avoir cette notion en tête, car c'est ce qui garantit la bonne gouvernance de la structure. D'abord, les habitants et les volontaires privés d'emploi, ensuite les structures de l'emploi et de l'insertion (la MMIE, le Pôle Emploi, etc.), les acteurs locaux, tels que les MJC, les Centres sociaux, les acteurs économiques avec les entreprises partenaires – nous avons d'ailleurs organisé la dernière réunion du CLE au sein de l'Institut des Ressources industrielles, pour vous dire l'implantation que nous pouvons avoir dans le quartier, dans l'arrondissement de ce projet –, les acteurs institutionnels, notamment l'État, et enfin les organisations représentatives des réseaux et les syndicats, à qui nous avons ouvert la porte.

C'est un projet complexe avec des enjeux forts. Nous travaillons dessus depuis près d'un an et, effectivement, vous l'avez entendu un grand nombre de projets sont en cours, des communes vont demander l'habilitation. C'est la raison pour laquelle nous pensons être prêts avant la fin de l'année pour déposer notre demande d'habilitation auprès de l'État, l'obtenir, si possible, dans le courant du premier trimestre 2022, et pouvoir, dès la fin du premier trimestre 2022, commencer à créer les premiers emplois et offrir à nouveau cette possibilité du retour à la dignité

à ces personnes privées d'emploi durablement dans ce quartier.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur le Maire.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Mme Augey ne prend pas part au vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2021/1178 - Adhésion de la Ville de Lyon à l'association Le CentSept, sise 107 rue de Marseille à Lyon 7e - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Madame Augey, c'est de nouveau à vous.

Mme AUGEY Camille, rapporteuse : Monsieur le Maire, il s'agit de la délibération qui porte sur l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association Le CentSept et qui a reçu un avis favorable de la Commission et du Conseil d'arrondissement du 7e.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Gailliout, c'est à vous pour 3 minutes.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Merci, Monsieur le Maire.

Intervention retriée.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets donc ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

Pour ce même rapport, l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association Le CentSept, nous devons procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale.

Je vous propose la candidature suivante : Madame Camille Augey.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue, Madame Augey.

2021/1180 - Attribution de subventions à des organismes de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de l'appel à projets visant à renforcer les actions en faveur de la transition écologique et la solidarité sur le territoire de la ville de Lyon - Attributions de subventions pour un montant total de 121 410 euros

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

M. LE MAIRE : C'est de nouveau à vous la parole pour le rapport suivant.

Mme AUGEY Camille, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

La Ville de Lyon est le berceau historique de l'économie sociale et solidaire, issue des mouvements coopératifs et mutualistes du début du XIXe siècle.

Cette branche de l'économie teste depuis des siècles de manière alternative de produire, consommer, gouverner l'entreprise. Longtemps considérée comme atypique, voire utopique ou idéaliste, à l'heure où le jour du dépassement est calculé chaque année de plus en plus tôt, ses structures apparaissent comme des pivots d'un nouveau modèle économique plus durable et respectueux de l'humain et de l'environnement.

Ces entreprises qui ont historiquement intégré leur impact positif dans les objectifs sont aujourd'hui rejointes par le reste du monde économique, développant des démarches de responsabilité sociale de l'entreprise, se déclarant entreprise à mission ou s'engageant dans des démarches de labellisation, ce qui pose les bases de l'économie de demain.

Nous souhaitons donc soutenir le développement de ces acteurs précurseurs dans l'innovation sociale, l'économie circulaire, la réduction des déchets et du gaspillage, l'économie régénérative et toutes les expérimentations visant à construire une économie plus durable et plus solidaire, qui s'ancre dans son territoire et génère des emplois inclusifs et non délocalisables.

La Ville de Lyon soutient depuis longtemps l'économie sociale et solidaire, à travers notamment le label Lyon, Ville équitable et durable, et le versement de subventions à un certain nombre de structures, reconduites peu ou prou d'une année à l'autre.

Nous avons souhaité aller plus loin, notamment en quasi triplant le budget attribué à l'ESS et en ouvrant la voie au soutien à de nouvelles initiatives en passant par un appel à projets.

Celui-ci nous a permis d'améliorer notre visibilité sur les initiatives innovantes de notre territoire lyonnais, très dynamique par ailleurs, et de soutenir davantage les initiatives remarquables de la transition écologique, qui développent des solutions pour rendre notre économie plus soutenable.

Nous avons reçu de nombreux dossiers de très bonne qualité, mais il a été nécessaire de faire des choix, selon des critères tels que l'adéquation avec les besoins du territoire, le caractère innovant et écoresponsable du projet, la dimension collaborative et l'ancrage territorial et enfin la présence d'un modèle économique durable.

Au total, 19 structures de l'ESS ont été subventionnées pour un montant de 121 410 euros.

Je souhaiterais pour finir mettre en lumière deux structures remarquables.

Tout d'abord, Les Curieux, coopérative créée en 2015, ce tiers lieu mutualisé permet de proposer de nombreuses alternatives à la consommation textile conventionnelle, en accompagnant les consommateurs dans leur démarche d'achat responsable. Le projet ici consiste à développer un espace de seconde vie des vêtements au sein de leur boutique, avec un atelier de seconde main et un espace d'apprentissage citoyen. Ils y attendent près de 1 600 personnes par mois.

Mais aussi l'association ViensVoirMonTaf, qui développe le réseau des jeunes sans réseau. L'association accompagne les élèves en zone d'éducation prioritaire dans leur orientation, notamment en leur donnant accès à des stages de 3e de qualité, motivants et pertinents pour leur orientation. Le projet financé ici consiste à permettre à 60 collégiens et collégiennes REP lyonnais de réaliser leur stage de 3e dans une structure de l'ESS et/ou la transition écologique et solidaire et d'organiser des sessions de découverte, événements, réseau, conférences métiers autour des métiers de ce secteur.

Je vous prie donc de bien vouloir voter favorablement à cette délibération, qui a reçu un avis favorable de la Commission.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Augey.

Pour le groupe Pour Lyon, Madame Condemine, c'est à vous pour 2 minutes.

Mme CONDEMINE Anne-Sophie : Ce sera rapide, c'est une explication de vote, qui n'est pas en réalité sur le fond, puisque nous soutenons tout à fait cette délibération. Comme Madame l'Adjointe l'a indiqué, nous avions déjà bien engagé une politique de soutien à l'économie sociale et solidaire.

Ce serait plutôt sur la forme, sur la forme d'informations que nous avons beaucoup de peine à avoir en Commission. Je prendrai simplement l'exemple de l'association SINGA. L'association SINGA fournit un soutien pour l'entrepreneuriat pour les demandeurs d'asile. Cette association est éminemment connue, puisque Benoît Hamon en est devenu le directeur il y a quelques semaines de cela. Simplement, je vous fournis l'explication de la délibération pendant la Commission, qui était assez laconique : « Association SINGA, pour son programme entrepreneuriat inclusif ».

Nous avons demandé à plusieurs reprises des informations en Commission. Cinq chiffres nous ont été donnés sur la subvention et la répartition entre les différentes collectivités. S'il vous plaît, quand nous vous demandons des informations, ne le prenez pas mal, mais nous pensons qu'accorder un soutien à une association quand nous n'avons que six mots dans une délibération est un peu juste.

Sur le fond, aucun problème, nous voterons pour.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Condemine, pour ces précisions.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2021/1183 - Exonération de redevance d'occupation commerciale du domaine public pour les terrasses sur stationnement et saisonnières - Crise sanitaire Covid-19

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

M. LE MAIRE : Nous passons au rapport suivant, pour lequel je cède la parole à Monsieur Lungenstrass. C'est à vous.

M. LUNGENSTRASS Valentin, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Malgré le fait que nous puissions nous retrouver en présentiel pour ce Conseil, il ne vous aura pas échappé que la crise sanitaire est encore bien présente, le Covid circule encore fortement en Europe, mais aussi dans d'autres pays du monde, en particulier ceux qui n'ont pas eu un facile accès au vaccin. Aussi, les risques de contamination sont bien plus élevés à l'intérieur, qui plus est sans masque, qu'à l'extérieur et à l'air libre.

C'est pourquoi, en concertation avec les professionnels du secteur, nous avons décidé de prolonger les terrasses saisonnières jusqu'à fin décembre 2021, afin de permettre le plus possible de rencontres à l'extérieur.

Étant donné cette contrainte sanitaire et pour faciliter le travail de tous, nous vous proposons ainsi d'exonérer ces mois de prolongation supplémentaires pour les commerces concernés, ayant des terrasses saisonnières soit sur trottoir soit sur stationnement.

Avant de clôturer mon propos, je tiens aussi à préciser, tout comme j'ai pu le faire par ailleurs en Commission, qu'à partir de la fin de l'année, nous entamerons une consultation sur une actualisation du règlement des terrasses avec les arrondissements, mais aussi avec les habitants, les professionnels du secteur et bien d'autres.

Je vous demande donc de donner un avis favorable sur ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Lungenstrass.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Cucherat, c'est à vous pour 2 minutes.

M. CUCHERAT Yann : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

L'exonération des redevances de terrasses est évidemment nécessaire dans ce contexte de crise sanitaire pour nos restaurateurs et nos bars, qui ont traversé des épisodes douloureux et je suis particulièrement satisfait que vous ayez pu prolonger cette action, que nous avions initiée déjà lors des premiers confinements.

Mais vous incombe désormais de trouver le juste équilibre entre une vie nocturne nécessaire dans une grande ville comme Lyon et la tranquillité et la sécurité des habitants. Parce qu'évidemment, il y a nécessité, dans cette ville, qu'une vie nocturne existe. Nous sommes une ville jeune, attractive, vivante. Il est donc normal qu'il puisse y avoir des endroits pour se divertir, mais, parallèlement, il faut aussi garder nos habitants en cœur de ville, pour ne pas faire en sorte que nos quartiers deviennent des musées, parce qu'il y a des hommes, des femmes, des familles, qui veulent aussi pouvoir être au calme et dormir tranquillement.

Même si nous faisons confiance aux propriétaires des bars et des restaurants, il va falloir contrôler notamment la fermeture de ces terrasses à 22 heures. Ma question est donc plutôt simple. Qui ira vérifier ces fermetures des bars à 22 heures et qu'avez-vous mis en place en la matière ?

Je ne suis pas sûr, comme votre Adjoint à la Sécurité a pu le dire, que la mise en place par les propriétaires de ces établissements de chuteurs pour rappeler à l'ordre les clients bruyants sera suffisante pour faire respecter la tranquillité publique.

Deuxième petite interrogation plutôt point de vigilance sur la cohabitation des différents usages publics sur les trottoirs, notamment le manque de place pour certains piétons et poussettes. Cela engendre un certain nombre de difficultés d'usage qu'il faudra là aussi prendre en compte et je crois que ce n'est pas tout à fait le cas sur tous les lieux.

La troisième et dernière interrogation qui est la nôtre est que nous savons qu'il ne sera plus possible de chauffer les terrasses à partir de maintenant. Nous nous interrogeons donc sur l'intérêt de prolonger l'extension de ces terrasses jusqu'à la période hivernale avec l'arrivée du froid. Elles risquent vite d'être désertées et nous savons que ces grandes terrasses qui seront désertées vont empiéter sur l'espace public, et notamment sur les stationnements. C'est l'objet de cette délibération. Je ne vous suspecte pas d'utiliser le prétexte pour supprimer les places de voiture, j'en suis totalement convaincu. Pour autant, je voudrais savoir si, comme la Maire de Paris, vous souhaitez pérenniser définitivement ces extensions de terrasses.

Dernière interrogation, puisqu'il y a une rumeur qui tourne sur la difficulté de maintenir le marché de Noël place Carnot, je voudrais savoir ce qu'il en est, si vous pouvez nous rassurer sur le sujet.

Je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Cucherat.

Il m'a été indiqué, Monsieur Oliver, que vous souhaitiez prendre parole, bien que cela n'ait pas été prévu. C'est à vous pour 1 minute.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2e arrondissement : Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

Je souscris totalement à ce qui vient d'être dit par Yann Cucherat.

Je voulais interroger et profiter de cette délibération au sujet de l'occupation de l'espace public, précisément pour vous interroger sur le marché de Noël et vous dire, qu'à première vue, il semblerait que ce soit très compliqué cette année pour organiser un marché de Noël. Je compte vraiment sur la Mairie pour tout mettre en œuvre pour organiser ce marché de Noël.

Tout d'abord, les organisateurs sont venus vers vous en fin d'année 2020 pour vous demander l'ensemble des éléments, en vous demandant de publier les offres au premier trimestre 2021, de telle sorte qu'en avril, ils puissent solliciter les différents intervenants. Vous avez tardé. Rien n'est venu. Vous avez expliqué que vous vouliez revoir la configuration du marché de Noël. Aujourd'hui, nous nous retrouvons dans une situation où l'organisateur est dans l'incapacité de pouvoir trouver du monde pour le marché de Noël.

Ma question est assez simple : est-ce que c'est par dogmatisme et idéologie que vous bloquez le marché de Noël ou est-ce que c'est par incompétence que vous n'avez pas réagi ?

M. LE MAIRE : Des propos tout à fait apaisants et apaisés, n'est-ce pas. Merci, Monsieur Oliver.

Je me tourne vers vous, Monsieur Lungenstrass, pour répondre sur les différents éléments qui ont été soulevés, à commencer bien évidemment en priorité par les questions qui portent sur la délibération.

M. LUNGENSTRASS Valentin, rapporteur : Merci.

Je vous rassure, Monsieur le Maire, le Maire du 2e tient la même teneur de propos en Conseil du 2e.

Concernant les terrasses, effectivement, Monsieur Cucherat, vous avez raison, il y a un vrai équilibre à trouver sur l'occupation du domaine public et notamment la partie tranquillité associée aux activités à l'extérieur. Il y a une volonté de notre part de développer et de refaire naître le lien social et les activités qui peuvent découler justement des terrasses. Nous remercions les commerçants et les restaurateurs pour leur travail en ce sens. Et, en même temps, il faut effectivement garantir la tranquillité, en particulier lorsque la soirée avance sur un certain nombre d'espaces.

D'une part, nous sommes au travail avec les services et avec mon collègue Mohamed Chihi sur le Conseil lyonnais de la Nuit, qui suit d'une manière assez précise un certain nombre d'établissements, qui peuvent faire l'objet par ailleurs dans le cadre de ce Conseil de sanctions, avec différents échelons. C'est une première étape.

Il y a les instructeurs de la DECA. Nous espérons qu'un jour, ils puissent être assermentés aussi, c'est un travail que nous engageons, mais qui font aussi ce travail de contrôle, de médiation auprès des restaurateurs.

La police municipale, évidemment, peut également faire des tournées en lien avec les établissements suivis par le Conseil lyonnais de la Nuit.

C'est pourquoi aussi, dans mon intervention, j'ai tenu à informer tout le monde ici et comme je l'ai fait en Commission sur l'actualisation du règlement des terrasses à venir, parce que je pense qu'il y a peut-être un certain nombre de choses à clarifier sur cette partie de la tranquillité, sur la partie aussi du contrôle et des sanctions. En tout état de cause, cela fera certainement l'objet de la concertation tant avec les professionnels qu'avec les riverains. Cela fera également certainement l'objet de concertations et de remarques sur la question des cheminements piétons. Vous avez raison, et nous partageons ce fait, c'est la politique que nous menons en termes de cheminements piétons depuis maintenant parfois un an et demi. Parfois, 1,40 mètre, c'est peu pour faire passer une poussette ou une personne en fauteuil. Parfois, nous sommes même en deçà de ce 1,40 mètre selon les dispositions. Une vigilance particulière est donc nécessaire sur ce sujet.

Sur la question du chauffage, je vous invite à, d'une part, reprendre les différents rapports sur la question énergétique et climatique qui nous occupe. Chauffer l'air extérieur d'une manière par ailleurs assez peu efficace, est une aberration assez forte. D'autre part, je vous invite à faire un voyage aux Pays-Bas, en Allemagne ou plus au nord dans notre pays, pour voir que les terrasses sont absolument bondées et avec une vie très dynamique, y compris en plein hiver et y compris quand il fait 8 degrés dehors ou moins. Je pense qu'il y a une période de transition à mener, aussi d'un point de vue psychologique, que nous mènerons avec ma collègue Camille Augey, mais il y a bien une incompatibilité qui n'existe pas sur ces questions-là.

Quant aux questions du marché de Noël, je laisserai Madame Augey répondre.

M. LE MAIRE : Madame Augey, je vous transmets la parole pour répondre sur la question du marché de Noël, qui interroge.

Mme AUGEY Camille, Adjointe : Merci.

Tout d'abord, je voudrais dire haut et fort ici que notre volonté est que ce marché de Noël ait lieu. Nous ne souhaitons pas supprimer le marché de Noël. Nous ne mettons pas, comme vous l'avez dit sur Twitter, Monsieur Oliver, des bâtons dans les roues de l'organisateur pour l'empêcher de l'organiser. Nous souhaitons que ce marché ait lieu et nous mettons tout en œuvre aujourd'hui pour trouver des solutions pour qu'il ait lieu. Je pense qu'il est important de le dire.

Ensuite, nous sommes en discussion avec l'association ARAG qui organise ce marché de Noël depuis plusieurs années. Nous sommes en discussion avec eux depuis le début de l'année. Nous avons publié l'AMI dans les temps, dans les temps normaux et suffisants pour permettre d'organiser ce marché de Noël. Si, Monsieur Oliver, je vois que vous faites non, mais je vous assure que si.

L'association a rencontré des changements en interne, qui ont pu expliquer qu'ils n'étaient pas en mesure de répondre dans un temps suffisant.

Aujourd'hui, nous sommes en discussion avec eux et nous essayons de trouver des solutions pour que ce marché ait lieu. Il est vrai que les frais de sécurité ont augmenté ces dernières années. Ce n'est pas de notre fait. Depuis les attentats à Strasbourg sur le marché de Noël, le coût est important, mais nous essayons de trouver des solutions et, encore une fois, nous ferons tout pour que ce marché ait lieu et s'il faut trouver des alternatives, nous en trouverons.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Augey.

Nous allons revenir au sujet qui nous occupe présentement avec ce rapport, qui, je le rappelle, porte sur les exonérations de redevance d'occupation commerciale du domaine public pour les terrasses sur stationnement et saisonnières.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet est adopté à l'unanimité. Je vous remercie

---

2021/1175 - Attribution de subventions pour un montant total de 21500 euros à Bellebouffe, La Légumerie, Récup et Gamelle, VRAC, Réseau AMAP, l'association Lyon III développement durable, dans le cadre de leurs actions en faveur de la promotion de l'alimentation durable et/ou de la lutte contre la précarité alimentaire

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

(Mme Popoff ne prend pas part au vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers sans demandes d'intervention.

Au regard de l'importance de certains dossiers, j'ai souhaité que, d'une part, Madame Camille Augey, et d'autre part, Monsieur Chapuis, vous en présentent le détail en particulier pour le rapport 1175 pour Monsieur Chapuis, la parole vous est donnée.

M. CHAPUIS Gautier, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Je suis très heureux de vous présenter cette délibération qui illustre à quel point notre Ville est riche d'un réseau d'acteurs et d'actrices qui agissent pour sensibiliser et améliorer l'accès à une alimentation de qualité. J'espère par ailleurs que le montant sera à la hauteur des ambitions de toutes et de tous dans cette assemblée.

Au niveau de l'accessibilité alimentaire, s'il n'y a pas, à Lyon, de désert alimentaire en tant que tel, nous avons en revanche des déserts d'alimentation de qualité.

Ce rapport nous propose, mes chers collègues, de soutenir des associations qui œuvrent en ce sens, dont je vais vous présenter rapidement, mais avec force conviction, les principales actions.

C'est par exemple grâce à des associations comme VRAC, qui permet le groupement d'achats de produits de qualité dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et qui œuvre notamment dans le 8e arrondissement, comme le disait Monsieur le Maire, Olivier Berzane, ou encore de l'association Lyon 3 Développement durable, qui ouvre une épicerie sociale et solidaire dans le campus de Lyon 3 à destination des étudiantes et des étudiants en précarité alimentaire, que nous agissons pour plus de justice alimentaire en allant au-devant de publics vulnérables et éloignés des enjeux d'alimentation.

Nous avons toutes et tous en mémoire le geste désespéré en novembre 2019 d'un étudiant devant le CROUS de Lyon en réaction à l'extrême difficulté de sa condition.

De tels événements ne doivent plus se reproduire et l'engagement d'acteurs du réseau se fait le relais et appuie notre vigilance vis-à-vis d'une

population déjà vulnérable, durement touchée par la crise sanitaire depuis 18 mois.

C'est également grâce au réseau AMAP, à Récup et Gamelle ou à Bellebouffe, qui proposent des repas solidaires ou un banquet de Noël solidaire, antigaspi, zéro déchet et participatif à destination de personnes en situation de précarité, que nous parvenons à favoriser et valoriser le vivre ensemble.

Car, on le sait depuis longtemps, cela fait aussi partie de notre patrimoine commun : l'alimentation est vectrice de vivre ensemble, cuisiner ensemble, manger ensemble, potager ensemble, c'est faire société.

L'alimentation est pour cela un merveilleux moyen d'émancipation individuelle et de lien collectif.

Enfin, j'ai une pensée spéciale pour la Légumerie, car l'événement Tablées du potager se termine aujourd'hui, après trois jours de cuisine participative durant lesquels habitants, habitantes, salariés d'entreprises, étudiants, étudiantes, nouveaux arrivants ou nouvelles arrivantes, personnes sans domicile, ont pu se rencontrer et échanger autour de repas sains, composés de produits frais.

Ce sont ces types d'initiatives qui contribuent à tisser du lien entre toutes et tous, qui font du bien au moral, à la santé et au bien-être collectif.

En bref, je vous propose ici que nous soutenions ces associations qui portent ces belles initiatives et contribuent à améliorer la situation de toutes et tous.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Chapuis.

2021/1179 - Attribution de subventions à des associations de commerçants et d'artisans dans le cadre de l'appel à projets visant à soutenir des actions collectives afin de moderniser le commerce et l'artisanat, développer des initiatives favorisant la transition écologique et la cohésion sociale - Attributions de subventions pour un montant total de 65 168 euros - Approbation d'une convention d'application à Village des Créateurs

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Madame Augey, je vous cède la parole pour le rapport 1179.

Mme AUGEY Camille, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Le commerce connaît actuellement des mutations sans précédent, dont nous ne mesurons pas encore toutes les conséquences. La crise sanitaire a été amplificatrice de ces nouvelles tendances, chamboulant les repères et les habitudes.

D'une part, le e-commerce a explosé. Désormais, près d'un produit sur six acheté en France l'est sur la toile. Le e-commerce n'est plus marginal et doit être intégré à la stratégie commerciale de nos boutiques citadines.

D'autre part, la transition écologique est devenue incontournable pour les commerçants, à la fois du fait de nombreuses évolutions législatives, telles que les lois climat et résilience, AGEC, EGAlim, mais aussi des nouvelles attentes des consommateurs. Plus de 6 Français sur 10 considèrent qu'il faut consommer moins, mais mieux.

Essor de la seconde main, des circuits courts, réduction des emballages et des déchets, livraison décarbonée, durabilité des produits, autant de thèmes nouveaux, qui transforment à la fois les produits et les manières de vendre.

Or, pour conserver des cœurs de quartier vivants, animés et une diversité commerciale qualitative, il est essentiel d'accompagner ces nouvelles tendances. Les périodes des confinements ont illustré dans la douleur l'importance des commerces pour animer nos rues et égayer la vie urbaine.

C'est pourquoi il nous faut innover dans nos politiques publiques pour que les centres-villes conservent leur attractivité.

C'est pourquoi il nous faut agir au plus près des entreprises et de leurs besoins pour les accompagner concrètement et efficacement.

Les associations de commerçants offrent un échelon de proximité pertinent et la municipalité souhaite encourager les initiatives collectives, innovantes, portées par les commerçants réunis dans ces associations.

Un travail de fond a été mené par la Ville pour aider les associations à porter une initiative et je tiens ici à saluer tant le travail d'accompagnement étroit des services que les associations qui ont su se mobiliser et répondre présentes malgré les incertitudes liées à la crise sanitaire et malgré le fait que leurs préoccupations soient essentiellement tournées, à juste titre, vers la survie de leurs commerces.

Le résultat est là. Neuf associations de commerçants ont porté une réponse et vont être subventionnées pour un montant de 65 168 euros. Sont ainsi subventionnés de nouveaux événements fédérateurs, créateurs de lien social, tels que l'événement trentenaire Tapis rouge de la rue Auguste Comte ou encore des animations culturelles dans la Grande rue de Vaise, mais aussi la mise en place d'une market place locale par et pour les commerçants du Cercle de Saxe et l'édition de carnets shopping ou encore d'annuaires de commerçants.

Je me félicite de cette réussite collective, qui illustre la qualité du dialogue établi avec les commerçants et les artisans. De très beaux projets vont être accompagnés à cette occasion. C'est un acte fort, qui illustre l'engagement et la présence de la municipalité pour soutenir les initiatives innovantes de terrain.

Pour finir, je tiens à profiter de cette occasion pour valoriser les personnes engagées dans les associations de commerçants, qui réalisent un formidable travail de fédération.

Je vous prie de bien vouloir voter favorablement cette délibération, qui a reçu un avis favorable de la Commission.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Augey, pour ces éclaircissements.

2021/1034 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 121 000 euros à l'association ALLIES, sise 24, rue Étienne Rognon à Lyon (7e arrondissement) pour ses actions dans le cadre de la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée dans le quartier Langlet-Santy (8e arrondissement) - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

(Vote)

(Mmes Augey et de Montille ne prennent pas part au vote.)

(Adopté.)

2021/1032 - Lancement de l'opération n° 08TZCLD1 Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Quartier La Plaine Santy et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 00001

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

(Mme Augey ne prend pas part au vote)

(Adopté.)

2021/1035 - Programmation financière complémentaire au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 11 070 euros - Annulation de la subvention de 3 500 euros à l'association Réseau Étincelle

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

(Adopté.)

2021/1181 - Attribution d'une subvention d'un montant 35 000 euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne dans le cadre de la réalisation de la 11e enquête sur le comportement d'achat des ménages - Approbation d'une convention avec les partenaires

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

(Adopté.)

2021/1176 - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative aux relations internationales

Rapporteuse : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

(Adopté.)

2021/1177 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2021 phase 2 - Lancement de l'appel à projets internationaux 2022

Rapporteuse : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

(Adopté.)

2021/1182 - Achats de prestations liées aux déplacements de délégation de la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Convention de groupement de commandes et avenant - Autorisation de signature

Rapporteuse : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents.

Ces rapports ont tous reçu un avis favorable de la Commission.

Les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à signaler le sens de ce vote en parallèle à la Direction des assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Il est 12 heures 45 et nous venons de terminer les rapports de cette Commission. Je vous propose de suspendre la séance et de la reprendre à 13 heures 45, donc une heure de pause déjeuner, qui devrait nous suffire. Nous reprendrons avec l'étude des rapports de la Commission Urbanisme, Nature en Ville et Sûreté. Je vous souhaite à toutes et à tous un excellent appétit.

(La séance est interrompue pour le déjeuner de 12 heures 45 à 13 heures 55.)

M. LE MAIRE : Je vais considérer que le quorum est atteint. Merci aux derniers rejoignant la salle de prendre place. Merci, Mesdames, Messieurs, de reprendre place à vos tables, pour que nous puissions reprendre cette séance de notre Conseil municipal.

COMMISSION URBANISME - NATURE EN VILLE - SÛRETÉ

2021/1164 - Approbation de la politique d'attribution des logements sociaux

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

M. LE MAIRE : Nous reprenons donc avec l'examen des dossiers de la Commission Urbanisme, Nature en Ville et Sûreté. Pour ce premier rapport 1164, je cède la parole à Raphaël Michaud et Laurent Bosetti dans un deuxième temps.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous présenter la révision de la politique d'attribution des logements sociaux du contingent municipal.

Le contingent municipal représente 6 % des attributions du territoire de la Ville. C'est peu, mais c'est l'opportunité d'avoir une action déterminante pour les demandeurs de logement social, insuffisamment considérés par les autres dispositifs.

L'accès à un logement social, quelle complexité ! Dans les 30 000 ménages en attente d'un logement social sur le territoire de Lyon, qui comprend les méandres du système national ? Qui est vraiment prioritaire ?

À ce titre, je tiens à saluer l'expertise du service Logement, qui se traduit ici via la clarté de la délibération et qui se traduit surtout au quotidien via un travail sans relâche. Bravo à eux !

En ce début de mandat, j'ai déjà eu le plaisir de vous faire part de l'actualisation d'une première charte, la Charte de la Qualité architecturale et urbaine. Certains dans cette assemblée avaient alors pris le temps de nous en lire quelques morceaux choisis et de prolonger cette lecture par quelques interprétations personnelles.

Aujourd'hui, j'ai un plaisir au moins équivalent à vous présenter l'actualisation d'une seconde charte, la Charte partenariale d'Accès à un Logement pour Tous. J'espère que cette dernière éveillera en vous la même attention.

J'ai souhaité coconstruire avec les Adjoints délégués au Logement des 9 Mairies d'arrondissement, avec la Métropole, qui a été également consultée, ainsi que des personnalités qualifiées comme Louis Lévêque. Je tiens aujourd'hui à le saluer. En tant qu'Adjoint au Logement de la Ville de Lyon, il a été à l'initiative de cette première charte finalisée en 2005. Ses objectifs sont aujourd'hui confirmés.

La présente révision s'inscrit dans une volonté de simplification, mais aussi le souci que tous les publics soient pris en compte par la Ville et les partenaires pour l'accès au logement. Un ménage, une solution.

Dans une logique de complémentarité avec les autres dispositifs existants, je vous propose de retenir cinq catégories de public prioritaire pour les attributions de logements sociaux sur le contingent municipal :

- En premier lieu, les ménages qui souhaitent quitter un logement social devenu trop grand pour eux. À Lyon, nous gérons désormais 14 demandeurs pour un logement. Je souhaite retrouver de la fluidité, ce qui m'a amené à proposer ce critère non prioritaire pour les autres partenaires. Cette mesure, qui cible la sous-occupation, pourra permettre un meilleur ajustement entre l'offre et la demande.

À cela viennent s'ajouter quatre autres publics prioritaires qui sont les suivants :

- Les ménages impactés par les démolitions (Duchère Sauvegarde, Duchère Château, Mermoz, Langlet-Santy). La Ville contribue ainsi à maintenir le rythme des projets de renouvellement urbain. Bref, un appui décisif pour les ménages concernés par une opération de relogement.

- Les ménages dans l'habitat indigne. Le quartier de Gabriel Péri, priorité de ce mandat, en est une cruelle illustration.

- Les ménages et les femmes battues, plus généralement, les victimes de violences intrafamiliales.

- Les agents municipaux, en première ligne pour mettre en œuvre les politiques municipales dans des contextes parfois difficiles.

Avec ces cinq publics cibles, nous complétons ainsi efficacement les dispositifs portés par nos partenaires.

Je me permets à ce titre aussi de souligner que la délibération rappelle un droit fondamental, l'obligation de relogement des ménages éligibles au droit au logement opposable (DALO) tant pour les collectivités que pour l'État.

Je me réjouis d'apprendre ce jour que la ministre du Logement, au Congrès HLM, reconnaît des errements dans les politiques nationales et tente de compenser en partie les coupes budgétaires injustes imposées aux acteurs du logement social.

Mes chers collègues, avec cette délibération, Lyon fait sa part.

Je vous invite à voter favorablement, dans la continuité de l'avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Michaud.

En complément, Monsieur Bosetti.

M. BOSETTI Laurent, Adjoint : Monsieur l'Adjoint, Cher Raphaël,

Je me permets de prendre un court temps de parole complémentaire en tant qu'Adjoint au Personnel municipal pour souligner qu'à travers votre rapport, la Ville de Lyon renforce encore sa politique sociale en direction de ses agents municipaux.

En effet, nous attribuerons désormais environ 20 % des logements sociaux dont nous sommes réservataires aux agents municipaux les plus modestes, ceux qui peinent à accéder à un logement abordable et qui sont aujourd'hui contraints, pour beaucoup, de vivre de plus en plus loin de leur lieu de travail.

Cette reconnaissance d'un critère « agent municipal » dans la politique d'attribution est une belle avancée, mais elle ne saurait suffire. En effet, près de 700 agents municipaux ont un dossier de logement social en attente.

Aussi, dans le Pacte social de la Ville de Lyon, nous nous sommes engagés à nouer un nouveau partenariat avec un bailleur social, sur le modèle de celui déjà passé avec la SACVL, de manière à proposer un parc de logements supplémentaire à nos agents en difficulté.

Par ailleurs, nous examinons la rénovation potentielle de plus d'une centaine d'anciens logements d'instituteurs pour les transformer – pour partie – en logements sociaux et en allouer une part, là aussi, à nos agents, toujours sous conditions de ressources.

Cette politique sociale de l'employeur, que nous portons avec enthousiasme, est par ailleurs complémentaire de la politique de droit commun portée par notre exécutif en matière de logement.

À ce titre, je me réjouis que Lyon soit enfin autorisée à mettre en place l'encadrement des loyers, au regard de l'envolée des prix constatée ces dernières années. Nul doute que les agents municipaux pourront eux aussi bénéficier plus facilement d'un logement abordable sur notre commune.

Merci à vous.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Bosetti.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Gailliout, c'est à vous pour 6 minutes.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Vous nous présentez aujourd'hui une politique du logement social qui s'inscrit dans la droite ligne des lois votées ces dernières années sur le sujet, avec un prisme intéressant en direction des salariés de la Ville de Lyon, mais nous allons y revenir.

Car cette délibération est pour nous l'occasion de vous interroger sur les objectifs très ambitieux que vous nous avez présentés au début de ce mandat en termes de production de logement social.

Où en êtes-vous aujourd'hui ? Combien de logements sociaux avez-vous produits en un peu plus d'un an ? Combien sont en construction ? Combien sont en projet ? Où sont-ils situés ?

Sachant que vous devez en construire une moyenne de 2 000 par an pour atteindre vos objectifs, pensez-vous que ces derniers soient toujours atteignables ? Et cela, sans transformer des logements traditionnels en logements sociaux, ce qui ne ferait que rendre l'accès au logement plus difficile pour les classes moyennes.

En parallèle, j'imagine que vous vous êtes rendu compte que, vu l'augmentation de la demande de logements, il va falloir faire davantage que simplement plafonner les loyers si vous voulez répondre aux aspirations des Lyonnaises et des Lyonnais, car il y a un véritable besoin de production.

J'en reviens à la partie de cette délibération qui m'intéresse plus particulièrement, à savoir l'accès au logement social pour les personnels de la Mairie de Lyon. Il s'agit là d'un sujet important pour de nombreux salariés de notre institution, mais, au-delà des annonces qui, comme nous le voyons avec le dialogue social compliqué que vous avez engagé avec les partenaires sociaux, ne suffisent pas à faire une politique concrète. Nous vous demandons aujourd'hui un certain nombre d'éléments complémentaires.

Quel est le besoin identifié en nombre de logements ? Quels sont vos objectifs en termes de logements occupés par des salariés de la Mairie d'ici la fin du mandat ? Quels moyens financiers et techniques comptez-vous mobiliser dans ce sens ? Quel parc va être mobilisé ?

Conscients qu'il s'agit là d'un sujet complexe, mais important, nous vous demandons également quels moyens de suivi prévoyez-vous de mettre en place pour nous permettre de suivre ces évolutions. Cela pourrait passer, par exemple, par un rapport annuel dédié.

Nous attendons de votre part beaucoup de volonté et de transparence sur ce sujet.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Gailliout.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Oliver, c'est à vous pour 6 minutes.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2e arrondissement : Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Monsieur le Maire,

Le logement social est un vrai sujet sur la Ville de Lyon. Depuis plusieurs décennies, la Ville fait en sorte de combler son retard pour arriver

au taux de logement SRU de 25 %. Les mandats de Gérard Collomb nous ont permis d'arriver à environ 21 % de logements sociaux, ce qui est véritablement une bonne chose.

Le groupe Droite, Centre et Indépendants était et sera toujours mobilisé pour accompagner les personnes les plus en difficulté en votant les délibérations sur le logement social.

Nous sommes convaincus d'une chose, chaque personne qui est en difficulté doit pouvoir compter sur le collectif pour rebondir et s'en sortir.

Le principe même des logements sociaux en France, c'est d'aider les plus précaires, pour qu'ils puissent se construire et prétendre à progresser dans la vie, quelle que soit son origine économique ou sociale, que le poids du loyer dans la part du pouvoir d'achat soit le plus mince possible et, après, lorsque l'on arrive à progresser dans sa carrière professionnelle, que l'on puisse sortir du logement social pour pouvoir accéder à d'autres logements, soit en devenant propriétaire, soit en accession sociale à la propriété. De nombreux dispositifs nationaux existent et facilitent l'accès au marché.

Ce que je vous décris là, c'est dans une ville normalement gérée, qui construit des logements libres pour subvenir aux besoins de la population habitant ou arrivant à Lyon. Et c'est là qu'il y a un problème. À Lyon, on a opté, au nom d'une écologie punitive, pour un arrêt drastique de la construction de logements.

Tous les ans, vous construisez 25 % du besoin global de la Ville et de l'agglomération, à peine 2 500 à 3 500 logements par an, alors qu'on aurait besoin de plus de 7 500 à 10 000 logements par an. Sur six ans, le manque sera de 30 000 à 35 000 logements.

L'impact de cette politique dite écologique, c'est une hausse colossale des prix sur l'agglomération. Vous avez fait progresser les prix sur Lyon de 8,5 à 12 % en un an selon les études. Même si, pour vous, l'offre et la demande n'existent plus – je reprends les propos qui avaient été tenus à l'époque par Raphaël Michaud en Conseil municipal –, votre politique amène à une perte également d'attractivité de Lyon, sur le plan économique notamment. Nous aurons plus de mal à créer des emplois si les salariés des entreprises que nous attirons sur Lyon ne sont pas ou ne sont plus en capacité de se loger. Je ne suis pas certain que l'on arrive à nouveau à décentraliser des directions nationales de grandes entreprises, comme ce fut le cas lorsque la SNCF installa sa direction des TER à Lyon.

Enfin, les constructions qui fourniront demain le marché lyonnais se feront avant tout en troisième et quatrième couronne. Et je vous le dis, Monsieur le Maire, votre politique du logement est injuste et anti-écologique.

Injuste, car vous créez des disparités énormes entre les logements sociaux et les logements libres. Donc une personne en logement social, avec vous, sait qu'elle est condamnée à y vivre sans possibilité de progresser, sans vraie possibilité d'acheter. Le frein à la construction a un impact désastreux. Les terrains sont achetés beaucoup plus chers que lorsque vous avez beaucoup d'offres. L'offre et la concurrence entraînent mécaniquement des prix plus attractifs pour les habitants.

Cette politique est également anti-écologique, car vous allez démultiplier, je le disais, les constructions en troisième et quatrième couronne, ce qui aura une conséquence irrémédiable sur le nombre de véhicules rentrant dans Lyon, des bouchons supplémentaires et de la pollution en plus. Alors là, bon courage pour les alternatives à la voiture en troisième ou en quatrième couronne. Je ne suis pas certain que le vélo suffira.

Mais vous savez quel est le pire dans cette histoire ? C'est que ceux qui devront payer et supporter les désagréments de cette politique, ce sont les Lyonnais et personne d'autre.

Autre phénomène anti-écologique de votre politique du logement, c'est l'artificialisation de sols qui n'avaient pas à l'être.

Vous allez devoir assumer ces choix, mais ceux qui ont voté pour vous au nom de l'écologie ne peuvent pas vous suivre dans une telle démarche.

Vous l'avez compris, Mesdames et Messieurs, nous sommes convaincus qu'il y a besoin de logements sociaux, mais ce n'est pas au détriment du reste. Il faut aussi d'autres types d'habitats. Nous devons proposer aux Lyonnais autre chose que des logements hors de prix et du logement social.

Qu'est-ce qu'une ville où il n'y aurait que des très riches et des très pauvres ? Une grande partie sera oubliée et, comme toujours, il s'agit de la classe moyenne, dont je veux aujourd'hui porter la voix.

Pour conclure cette intervention, j'aimerais savoir quel est exactement le nombre de logements qui ont été construits sur Lyon pour l'année qui vient de s'écouler et les prévisions pour les années qui viennent.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique, Monsieur Giraud Emmanuel, c'est à vous pour 4 minutes.

M. GIRAUD Emmanuel : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Cher Raphaël,

Une rapide intervention pour saluer ici, à travers cette délibération, le travail poursuivi par la Ville de Lyon en étroite collaboration avec la Métropole de Lyon, dans la recherche permanente de solutions parfois innovantes, pour permettre à chacune et chacun de se loger.

Coïncidence de calendrier, cette délibération nous est proposée au moment où se déroule cette semaine le 81e Salon de l'USH, au moment même où les bailleurs sociaux alertent de nouveau sur le manque criant de logements sociaux et sur une dynamique de construction en berne au plan national et pas seulement au plan local.

Depuis l'installation de notre majorité à Ville, le débat sur la construction neuve et la remise en cause de son intensité s'invitent régulièrement dans nos débats. Les propos à l'instant de Monsieur Oliver en témoignent.

Mais les chiffres sont connus et les chiffres sont têtus.

Sur la construction neuve : des objectifs politiques nationaux et des besoins fixés à 500 000 par an, la réalité aujourd'hui démontre que le volume n'a jamais atteint les 400 000 sur les cinq dernières années.

Au plan local – je pense que Monsieur Oliver s'est un peu emmêlé les pinceaux, la Ville de Lyon n'a jamais produit 7 000 logements et n'en produira jamais 7 000, c'est bien à l'échelle de l'agglomération qu'il faudrait les produire -, la Ville de Lyon jusqu'en 2015 produisait effectivement jusqu'à 3 500 logements et depuis, pas seulement avec l'arrivée de notre groupe à la Ville, elle en produit seulement environ 3 000 par an. C'est une trajectoire surprenante, à laquelle évidemment n'échappe pas notre Ville.

Enfin, sur le logement social, il en est de même. Une production neuve attendue de 150 000 par an à l'échelle nationale, qui s'inscrit comme telle dans la loi de finances de 2018, mais des résultats décevants en réalité : pas plus de 90 000 en 2018, 86 000 en 2019, voire à peine 70 000 en 2020.

Et, sur Lyon comme ailleurs, malgré un effort soutenu, la trajectoire est baissière depuis cinq ans : moins de 1 200 logements agréés en 2020.

Cette dynamique enrayée de la construction neuve qui nous mène tout droit vers une crise majeure de l'offre en logement est souvent mise sur le compte des politiques locales frileuses peu ambitieuses de certains maires non bâtisseurs, ce qui n'est pas le cas ici, mais pas seulement.

Ces inflexions sont aussi à rechercher dans l'illisibilité la plus complète d'une politique nationale en matière de logement. Pire, certains dispositifs déployés récemment viennent renforcer cette inflexion :

- L'aide aux maires bâtisseurs créée en 2015 sous un autre gouvernement et supprimée en 2017 avait pourtant démontré son caractère incitatif ;

- La suppression de la taxe d'habitation, vantée pour sa capacité à renforcer le pouvoir d'achat des ménages, n'encourage pas non plus les maires à bâtir du logement ;

- L'État ne vient pas compenser suffisamment auprès des communes l'exonération de taxe foncière dont bénéficient les logements sociaux ;

- Et je ne m'attarderai pas plus sur les impacts des ponctions faites par l'État sur les recettes des bailleurs sociaux depuis 2018 : à raison de 800 millions d'euros jusqu'à 1,3 milliard d'euros par an jusqu'en 2022.

Étant donné l'urgence de la situation et du retard à rattraper, il serait tout aussi urgent de connaître un début de vision, un début de cap fixé par le gouvernement en la matière. À six mois des prochaines échéances présidentielles, la période actuelle est dense en annonces et le chéquier de Bercy semble flamber. Puissent les acteurs du logement et du logement social en bénéficier !

À notre niveau, c'est bien à l'échelle de la Métropole, véritable bassin de vie des Grands-Lyonnais où s'établissent les parcours résidentiels,

que doit se développer une politique de l'habitat, aussi accueillante puisse-t-elle être. Sur les 59 communes de la Métropole bien entendu, y compris les 11 d'entre elles (et pas de moindres) qui ont encore fait l'objet d'un constat de carence en ce début d'année 2021.

Vous pouvez compter sur notre groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique à la Ville et à la Métropole pour faire de notre Ville, de notre Métropole, un territoire accueillant et accessible pour toutes et tous.

Nous voterons avec beaucoup de bienveillance ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Giraud.

Monsieur Michaud, je vous cède la parole en réponse notamment aux interventions de Madame Gailliout et de Monsieur Oliver.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

« Les territoires économiquement et démographiquement dynamiques savent que la seule production de logements, même effrénée, ne suffit pas à maîtriser les prix de l'immobilier. » Cette citation est issue de la bouche d'un serviteur du territoire lyonnais, Olivier Nys, hier même, qui, sur les réseaux sociaux, faisait ce bilan auquel je souscris pleinement.

Cette vision du logement, cette vision du logement social, ne peut pas se résumer à un objectif quantitatif.

Dans ce mandat, le logement est une priorité avec ce double objectif, quantitatif et qualitatif : résorber notre déficit de logement social et abordable, mais aussi produire des logements de qualité, dans un contexte où les produits type investisseurs Pinel ont conduit à une forte réduction de la taille des logements et de la qualité des logements – Vous pouvez lire à ce titre les excellents rapports remis au gouvernement la semaine dernière – et de la qualité également des constructions.

Il est temps de faire entrer Lyon dans l'ère du bâtiment bioclimatique, bas carbone et résilient.

Oui, Madame Gailliout, sur l'année 2020, nous avons vécu une année difficile, 1 200 logements sociaux livrés. Effectivement, le Covid est passé par là.

Je me réjouis pour autant de la reprise amorcée sur le premier semestre, tant en nombre de permis déposés que de nombre de logements sociaux programmés, 1 900 logements sociaux en conventionnement annoncés d'ici la fin de l'année.

Si la crise nous avait fait toucher un plancher global de 57 000 mètres carrés dans les permis déposés, nous sommes désormais passés au-delà des 115 000 mètres carrés de permis déposés. Nous avons donc retrouvé le rythme avant-Covid, tout en renforçant les exigences sur la qualité d'habiter, sur la qualité des constructions, pour répondre à la transition écologique.

Je considère que les chiffres du bail réel solidaire, à travers le travail de la Foncière solidaire, sont également excellents et répondent à Monsieur Oliver sur la question de la porte de sortie des locataires du parc social. 252 logements abordables sur les 290 programmés par la Foncière solidaire seront dans le territoire de Lyon.

Je me réjouis enfin des mesures annoncées par l'État pour accompagner les Maires et les Adjoints dans les zones tendues pour la production de logement social.

Je suis persuadé que la relance de la construction peut passer par la production de logement social au service d'un droit au logement pour toutes et pour tous.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Michaud.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Abstention du groupe Pour Lyon)

(Mme Bacha-Himeur et M. Lévy ne prennent pas part au vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1170 - Étude préalable à l'extension du site patrimonial remarquable du Vieux-Lyon et à la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Vieux-Lyon - Autorisation de signature d'une convention de participation financière avec la Métropole de Lyon et l'État - Lancement de l'opération n° 60SEPSMV « Étude refonte - Plan de sauvegarde et mise en valeur du Vieux-Lyon (participation Ville) » - Affectation partielle de l'AP n° 2021-1 - Programme 20005

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

M. LE MAIRE : Monsieur Michaud, c'est de nouveau à vous pour le rapport suivant.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Avis favorable de la Commission sur ce rapport.

M. LE MAIRE : J'ai une demande de prise de parole du groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Billard, c'est à vous.

M. BILLARD Romain : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Le centre historique de Lyon, inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO depuis 1998, est à la fois une reconnaissance de l'héritage patrimonial de notre Ville, une fierté pour ses habitants, mais aussi une responsabilité pour certains et notamment pour ses élus.

Avec cette étude préalable à l'extension du site patrimonial remarquable du Vieux-Lyon et la révision du plan de sauvegarde et de la mise en valeur du Vieux-Lyon, vous lancez un vaste chantier qui doit dépoussiérer le décret du 19 septembre 1985, révisé le 27 novembre 1998, qui a permis d'assurer la préservation et la mise en valeur du site, et notamment du Vieux-Lyon, que la loi Malraux avait sauvé d'irréversibles destructions en 1964.

Cette actualisation doit permettre de mettre ces quartiers anciens en cohérence avec les outils et les normes d'urbanisme contemporains, et notamment prendre en compte la transition écologique.

En effet, l'un des enjeux que nous partageons est de concilier patrimoine et transition écologique, chose loin d'être évidente et qui ne peut souffrir d'à-peu-près.

Si l'adaptation écologique ne peut se faire sans garantir la mise en valeur et le maintien de l'esthétique du bâti ancien, alors cette dernière doit être reportée jusqu'à ce que l'on arrive à faire et respecter cet équilibre.

C'est pour cela que nous proposons que le site inscrit UNESCO serve de modèle exemplaire, de laboratoire, pour concilier patrimoine et transition écologique, qui, malheureusement, aujourd'hui, avec les moyens, les techniques, les procédés actuels ne sont guère compatibles. Trop de bâtis, de paysages, pâtissent de la transition écologique. Certains bâtiments n'échappent pas à des rénovations de piètre qualité.

Avec ce chantier qui s'ouvre, faisons de Lyon une capitale de la recherche dans les procédés de rénovation alliant qualité architecturale et défi environnemental, où nous pourrions fédérer les entreprises spécialisées, présentes et futures, les habitants, les acteurs économiques et associatifs.

Faisons de ce temps qui s'annonce, si nous l'avons bien compris, un temps long, d'au moins une décennie, un temps de rayonnement, d'innovation, de respect pour nos attaches culturelles et notre héritage architectural.

L'occasion aussi de réfléchir à l'extension du site patrimonial remarquable du Vieux-Lyon et à la création de nouveaux secteurs patrimoniaux remarquables sur la rive gauche du Rhône, notamment dans le 3e et le 6e arrondissement. Nous aurons l'opportunité d'en reparler.

L'occasion aussi de réfléchir et d'agir là où les protections ne sont pas et où les destructions continuent, comme encore cet été dans le quartier de Montchat, où des permis de construire sont ou vont être délivrés sur des ruines et souvenirs de maisons, d'ateliers, de jardins et

de glycines si symboliques à ce quartier.

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme, je vous ai d'ailleurs alerté sur plusieurs cas, le dernier exemple en date, celui de la villa Monoyer et de son parc, l'un des derniers, pour ne pas dire le dernier, de grande taille (5 500 mètres carrés), qui risque d'être amputé par des constructions nouvelles et des extensions.

Je vous demande, Monsieur l'Adjoint et Madame la Maire du 3e arrondissement, d'avoir la plus grande vigilance sur ce dossier.

En conclusion, vous l'aurez compris, nous tenons à être pleinement engagés et mis à contribution dans cette étude préalable à l'extension du site patrimonial remarquable du Vieux-Lyon calé sur le site du périmètre inscrit à l'UNESCO et la révision de son plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Le groupe Droite, Centre et Indépendants votera donc évidemment pour ce rapport primordial pour l'avenir de notre Ville.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Monsieur Michaud.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Monsieur Billard, merci pour votre intervention.

Je me réjouis globalement au nom du débat démocratique sur la convergence de nos visions pour le SPR et notre volonté d'avoir effectivement un territoire qui soit un territoire d'expérimentation. Je ne pense pas que nous parlerons de laboratoire, pour ne pas que les habitants se sentent des cobayes, mais, en tout cas, nous avons déjà, ne serait-ce qu'à travers les délibérations que vous verrez par la suite des engagements de budget pour pouvoir avoir des bâtiments tests et pouvoir expérimenter ces nouvelles solutions avec l'architecte des Bâtiments de France.

Bien sûr, nous avons une attention très grande sur tous les sites patrimoniaux et notamment avec la Maire du 3e, Véronique Dubois-Bertrand, sur la villa Monoyer, où nous avons passé l'essentiel de nos échanges depuis le début de mandat, de manière à faire émerger un projet qui soit ouvert sur le quartier, au service des habitants, respectueux du patrimoine végétal et surtout respectueux de l'histoire et du patrimoine bâti de ce site. Avec plaisir pour en reparler en Commission. Je ne suis pas sûr qu'il y ait besoin d'avoir des lieux plus dédiés que cela, mais au plaisir d'en reparler pour la rédaction du SPR et le travail autour de ces monuments qui font l'histoire de Lyon.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Michaud.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1158 - Dispositif de propreté des quartiers Vaise Industrie et Saint-Rambert à Lyon 9e par la Métropole de Lyon - Convention de gestion conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen du rapport suivant, Monsieur Husson, c'est à vous.

M. HUSSON Nicolas, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'un dispositif de propreté, soit une convention classique entre la Ville et la Métropole pour le transfert du nettoiement des services des Espaces verts vers la Métropole.

La Commission a donné un avis favorable que je vous invite à suivre.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Palomino, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme PALOMINO Sylvie : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Je profite de cette délibération sur l'extension du périmètre d'une convention propreté avec la Métropole pour faire remonter un constat. De nombreuses Lyonnaises et Lyonnais, habitants de la Métropole, nous interpellent sur la dégradation de la propreté de la ville ces dernières semaines. Plusieurs quartiers sont cités, dont la Presqu'île.

Outre la nuisance pour les habitantes et les habitants, c'est aussi l'image de notre ville qui est concernée.

Par cette délibération, vous montrez la volonté de poursuivre une coordination des services de la Ville et de la Métropole par une extension de convention. Alors, pouvez-vous nous en dire plus sur l'évaluation de la propreté sur notre ville ? Quelles en sont les méthodes et les obligations de résultat ?

Merci à vous.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Cucherat, c'est à vous pour 3 minutes.

M. CUCHERAT Yann : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Les Lyonnais le constatent de jour en jour, Lyon n'a jamais été aussi sale. Et pourtant, la propreté de notre ville et de ses rues est une attente légitime des habitants.

Évidemment, nous sommes conscients que l'incivisme est en grande partie responsable de ces désordres, mais nous devons lutter contre ce fléau et ne pas devenir comme Paris, où la propreté est devenue la première préoccupation des habitants devant la sécurité.

Je pense, en tout cas, j'espère que vous l'observez, lorsque l'on se balade dans les quartiers de la ville, on voit dans les rues papiers, emballages, encombrants, rats qui grouillent, de plus en plus de tags, des dégradations des espaces verts avec des herbes mortes, des végétations trop hautes, qui viennent détériorer le mobilier urbain, des canettes et autres détritus dans les buissons, de plus en plus d'herbes sauvages, on pourrait parler d'herbes folles, dans les terre-pleins centraux des chaussées ou le long des façades.

La saleté de la ville affecte très sérieusement l'image de la ville, mais surtout renvoie une image de laisser-aller, parfois d'abandon à tous ses habitants. Certains secteurs, notamment autour de la Presqu'île, sont abandonnés. Certaines personnes n'ont donc plus de scrupules à laisser leurs déchets dans la rue quand les poubelles sont pleines. Berges du Rhône, place Sathonay, les lieux fréquentés la nuit, tous les matins, ces sites sont sales avec un flot de bouteilles et de canettes vidées au sol. C'est devenu une habitude qui, à la longue, va se banaliser et c'est juste impensable et il nous semble urgent d'agir.

Si la Métropole porte la compétence du nettoiement, vous pouvez, vous devez intervenir auprès de votre collègue Président pour préserver notre ville de l'insalubrité.

Vous connaissez la théorie de la vitre brisée. Si une vitre brisée sur un bâtiment n'est pas immédiatement remplacée, toutes les autres seront également brisées peu de temps après, car la première laisse penser que l'édifice est abandonné. Les petites détériorations dans l'espace public engendrent mécaniquement d'autres détériorations et, plus généralement, une dégradation du cadre de vie.

Cette théorie se vérifie également pour les tags qui pullulent un peu plus chaque jour. Il conviendrait à cet égard de mettre en place une brigade spécifique pour éviter cet effet d'entraînement, parce que le manque de réactivité de la collectivité sur ce sujet préoccupant a un effet amplificateur.

Si les services municipaux et métropolitains sont exemplaires, ils font selon leurs moyens et surtout selon vos directives. Il vous appartient donc de leur faciliter la tâche, notamment en renforçant et en améliorant la coordination des services Ville et Métropole.

Alors, Monsieur le Maire, si cette ville n'a jamais été aussi sale, c'est le résultat le plus flagrant de votre politique de laisser-aller et de laisser pousser les herbes folles.

En matière de salubrité, comme en matière de délinquance du reste, les petites erreurs répétées, les petits atermoiements cumulés, les petites causes apparentes ont toujours de grandes et dommageables conséquences sur le cadre et les conditions de vie.

Nous vous demandons de réagir et je ne comprends pas que, jusque-là, vous ne l'ayez pas fait.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Monsieur Husson, c'est à vous.

M. HUSSON Nicolas, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Je serais intéressé de disposer des indicateurs témoignant de cette saleté croissante que vous semblez constater, Monsieur Cucherat. Je n'ai pas lu précisément d'étude qui permet de documenter la question, mais si vous avez des indicateurs, je serais tout à fait intéressé pour en disposer.

L'amélioration du cadre de vie est une priorité de notre mandat, personne n'en doutera. Proposer des espaces verts et des espaces publics en général de qualité et propres est un enjeu majeur pour la collectivité, pour des questions de salubrité publique évidemment, d'image de la ville, mais aussi de sécurité. Cela, nous en sommes tous parfaitement conscients.

Quant au choix que vous évoquez sur la gestion des espaces verts, effectivement, c'est une orientation qui a été donnée dès les mandats précédents. Et vous feignez l'ignorer, mais avoir de la fauche tardive dans les espaces verts est un choix qui est favorisé pour avoir une biodiversité riche. Il ne s'agit pas d'herbes folles. Favoriser une nature plus spontanée, oui, nous le souhaitons, c'est favorable à la biodiversité, une nature peut-être plus sauvage, ce mot vous fait peut-être peur, mais ce n'est pas le caractère sauvage de la ville ou de ses populations, c'est bien celui de la biodiversité qui doit s'exprimer.

Ce choix permet de mutualiser avec la Métropole des actions de nettoiement et ce périmètre se justifie par la définition d'un acteur unique pour une meilleure coordination, une meilleure synergie des interventions.

Avec cette mutualisation des actions, nous aurons plus de disponibilité pour les jardiniers des espaces verts, ce qui leur permettra d'avoir du temps supplémentaire pour mieux entretenir les 400 hectares d'espaces verts et ceux qui viendront par la suite dans une gestion différenciée que nous continuerons à appliquer.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Husson.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Abstention du groupe Pour Lyon)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1159 - Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association CAARUD portant le projet TAPAJ (Travail Payé à la Journée) - Rectificatif

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant 1159, Monsieur Chihi, vous avez la parole.

M. CHIHI Mohamed, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

La délibération qui est soumise à votre approbation concerne le dispositif TAPAJ (Travail alternatif Payé à la Journée), que nous souhaitons expérimenter.

Inscrit dans le cadre de la Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il s'agit d'un dispositif novateur, qui vient compléter la palette d'outils déjà déployés par la Ville. Sa vocation est de favoriser la réinsertion professionnelle et l'accès aux soins de jeunes de 16 à 25 ans en errance, polyconsommateurs de produits psychotropes.

Cette action, à la croisée de différents enjeux de sécurité, de tranquillité, d'insertion et de santé publique, nous semble particulièrement pertinente à mener sur le territoire lyonnais.

Nous avons, toutes et tous, croisé ces publics sans domicile ou en errance, en situation de grande précarité et dans une attitude souvent de défiance vis-à-vis des institutions.

Une nouvelle réponse, adaptée aux besoins et aux situations individuelles nous est aujourd'hui proposée via le Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD RUPTURES).

L'objectif est de permettre à ces jeunes une reprise progressive d'une activité professionnelle, un accès aux soins, tout en les accompagnant vers des dispositifs de droit commun et en développant leur pouvoir d'agir.

Cette expérimentation à Lyon s'appuie sur un modèle déjà éprouvé dans plusieurs villes françaises, dont Bordeaux depuis 2012, où 45 % des bénéficiaires sont aujourd'hui inscrits dans des parcours durables de réinsertion.

Concrètement, à Lyon, TAPAJ va se décliner sous la forme de mini-chantiers de 4 heures par semaine, rémunérés à la fin de la journée de travail à hauteur de 10 euros de l'heure. L'encadrement sera assuré par un éducateur du CAARUD, qui garantira en parallèle un suivi médico-psychosocial.

Le choix du terrain de chantier s'est porté vers la Direction des espaces verts, permettant ainsi de conjuguer utilité sociale et amélioration du cadre de vie des Lyonnaises et des Lyonnais.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente et de soutenir cette action à hauteur de 10 000 euros, représentant un total de 400 heures de chantier.

Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Chihi.

Pour le groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique et le groupe Lyon en Commun, Madame Runel, c'est à vous pour 6 minutes.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Je vous remercie.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Le projet TAPAJ représente une action particulièrement innovante pour répondre durablement aux problématiques des jeunes en errance sur notre territoire.

Je salue à ce titre en préambule le remarquable travail de mon collègue, Mohamed Chihi, pour mener à bien cette action, et également celui de Nicolas Husson, dont les services accueilleront ces publics.

Le phénomène du sans-abrisme est devenu ces dix dernières années particulièrement visible dans nos grands centres urbains. La Fondation Abbé Pierre estime que le nombre de sans-abri a doublé entre 2012 et 2020. Aujourd'hui, la Métropole de Lyon compte près de 20 000 personnes dépourvues de logement et 2 500 personnes sans abri, parmi celles-ci, des jeunes en errance, en grande précarité, parfois souffrant d'addictions, en rupture avec une vie sociale.

Je me réjouis de ce projet qui est un nouvel outil à disposition des services de la Ville pour répondre à cette problématique bien spécifique de la grande précarité.

En effet, je constate au travers de mon implication dans le champ social depuis de nombreuses années que, pour ces publics bien spécifiques,

les solutions habituelles, prêtes à porter, ne fonctionnent pas.

En revanche, lorsque l'on écoute les besoins de ces jeunes et que l'on construit avec eux des réponses, je note que l'on avance, à l'instar de ce que nous avons mené à titre expérimental pour les jeunes qui étaient devant le cinéma Bellecour.

En puisant sa source dans la sociologie et la psychologie sociale, TAPAJ offre une réponse originale, récompenser un comportement positif certes, mais un comportement qu'il est normal aux yeux de tous de rétribuer, le travail.

Il s'agit d'un programme d'emploi d'accès immédiat et sans prérequis et qui n'a pas d'équivalent dans les dispositifs sociaux ou médico-sociaux.

De nombreux travaux des années 70 à nos jours sur l'usage des drogues démontrent l'efficacité du management des contingences dans le traitement des troubles de l'usage de substances et des addictions. Il s'agit de contrebalancer l'effet renforçant de drogue par des conséquences positives ou négatives selon que la personne arrive ou non à s'en détacher. Cette gestion par les conséquences doit encourager et soutenir les processus de changements positifs engagés par la personne souffrant d'addiction.

TAPAJ apporte ainsi une réponse adaptée à des jeunes en errance, très éloignés des dispositifs de droit commun, engendrant des bénéfices ne se limitant pas au domaine du travail, mais ensuite qui peuvent avoir des effets positifs sur le logement, le suivi médical et l'ouverture de droits.

L'accès facilité à l'emploi est un levier important de soins, favorisant le rétablissement et la santé globale des personnes.

J'ajoute que l'inconditionnalité d'accès est particulièrement innovante avec TAPAJ et en constitue une des valeurs ajoutées. Elle contribue en effet à réduire l'insécurité économique de ces jeunes et soutient les capacités liées au travail.

En résumé, l'accès à un emploi accompagné, au-delà de son intérêt direct, permet de développer le pouvoir d'agir des personnes, d'améliorer l'image qu'elles ont d'elles-mêmes et, ce faisant, les aide à mieux prendre soin d'elles, à réduire leurs pratiques à risque et à s'engager dans des projets de santé.

C'est bien souvent en renonçant à leur volonté présomptueuse de guider les usagers sur la voie qui leur semble la meilleure que les pouvoirs publics peuvent les aider réellement à avancer. Cela impose de sortir des institutions et d'aller au-devant de ces personnes, y compris dans la rue.

C'est pourquoi le CCAS sera partenaire de cette action pour orienter les publics rencontrés en maraude vers ce nouveau dispositif.

Au final, TAPAJ est une action de plus menée par notre municipalité, qui transforme de façon innovante et durable nos pratiques à bas bruit.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Runel.

Pour le groupe Les Écologistes, Monsieur Monot, c'est à vous pour 5 minutes.

M. MONOT Vincent : Merci.

Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Chers collègues,

Avec le dispositif TAPAJ, la Ville de Lyon a pour ambition de répondre à l'un de ses grands objectifs : prendre résolument soin de toutes et tous.

Nous parlons ici de jeunes polyconsommateurs de substances psychoactives, en grande précarité, éloignés des dispositifs de droit commun. Par ce programme, nous nous tournons davantage vers des personnes éloignées de l'accès aux soins, droit pourtant fondamental dans notre pays, pilier de la dignité de chacune et chacun, aujourd'hui pas suffisamment respecté.

Avec ce dispositif présenté il y a quelques instants par mon collègue Adjoint Mohamed Chihi, la Ville de Lyon montre, une nouvelle fois, à quel point elle sait se tourner vers l'extérieur et mettre en place des dispositifs innovants qui se sont montrés bénéfiques pour les citoyennes et citoyens d'ailleurs.

En effet, le TAPAJ a déjà été expérimenté au Canada puis en France dans plusieurs villes comme Bordeaux, Paris, Lille et bien d'autres, où il favorise la continuité des interventions sanitaires et sociales.

Ce programme n'a pas vocation à résoudre l'ensemble des problèmes d'un public déjà en grande difficulté, mais les résultats dans ces villes sont bien positifs. Il permet une meilleure intégration sociale et professionnelle de certains jeunes et par ricochet diminue aussi les troubles à l'ordre public.

Car oui, il y a aussi, et c'est important de le mentionner, un lien entre ce projet et la tranquillité publique. La présence de ces jeunes en difficulté, particulièrement dans le centre-ville, s'est malheureusement intensifiée à Lyon et peut parfois générer certains troubles dans les espaces partagés. Ce TAPAJ sera un nouvel outil de prévention et permettra d'améliorer la quiétude de l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens, en plus d'être un outil d'accompagnement pour cette jeunesse précaire.

Un dernier mot pour dire que, comme cet exécutif l'a déjà fait à travers d'autres mesures, l'objectif final du projet TAPAJ est aussi de favoriser – via la reprise progressive d'une activité professionnelle – l'accès à l'emploi pour celles et ceux qui en sont le plus éloignés. Nous ne pouvons laisser les jeunes les plus en difficulté sans accompagnement, désœuvrés. Il en va de notre responsabilité et de notre dignité.

Ces jeunes, aux parcours compliqués, ont le droit d'envisager un horizon plus dégagé, de reconstruire leur avenir avec plus de sérénité et nous serons à leurs côtés pour cela. C'est tout le sens de cette délibération.

Pour toutes ces raisons, le groupe Les Écologistes votera pour cette délibération.

Merci pour votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Monot.

J'ai une demande de prise de parole de Monsieur Collomb pour une explication de vote. C'est à vous, Monsieur Collomb.

M. COLLOMB Gérard : Merci bien, Monsieur le Maire.

En fait, je voudrais vous poser une question. Je pense que chacune et chacun ici considère que la drogue dans notre pays est un fléau et on en voit bien les conséquences pour ce qui concerne l'ensemble de la société française.

Par rapport à cette question, il y a en général deux attitudes. La première consiste à dire qu'il faut effectivement lutter contre la consommation de drogues, y compris, par exemple, contre la consommation de cannabis. Une autre position consiste à dire, finalement, on n'y peut rien, légalisons le cannabis et puis, on luttera contre la drogue.

Nous avons eu cette discussion à la Mairie du 9e arrondissement avec Madame la Maire. Je lui posais la question, je lui disais : « Vous, vous êtes pour la légalisation du cannabis ou pas ? » Elle me disait : « Dans notre majorité, nous n'avons pas encore tranché. » Donc je voudrais vous demander, pour ce qui vous concerne, Monsieur le Maire, mais ensuite peut-être votre majorité pourra répondre : êtes-vous pour la légalisation ou pas du cannabis ?

Pour vous aider à répondre, vous avez peut-être vu les papiers qui sont sortis dans Le Monde par exemple sur le problème des Pays-Bas, totalement aujourd'hui en proie au trafic de drogue. On voit qu'à partir de la légalisation du cannabis, on est allé à un trafic de cocaïne et d'héroïne qui, aujourd'hui, est en train de gangrener jusqu'au sommet de l'État. Le Procureur général de Bruxelles a par exemple donné une interview, assez remarquable à mon avis, sur ces problèmes.

Notre position sur ce dossier dépendra de votre réponse pour ce qui concerne la légalisation du cannabis.

M. LE MAIRE : Sur la forme, Monsieur Collomb, nous avons voté un règlement intérieur il y a déjà un certain nombre de mois, qui stipule que les demandes d'intervention sont établies au moment de la Conférence des Présidents. Si vous me le permettez, comme je vous ai laissé vous exprimer, je vais aller au bout de mon propos. Je vous remercie.

Donc, sur la forme, je disais, en tant que Président de séance, j'ai la possibilité d'accorder des temps de parole complémentaires, notamment pour des explications de vote. Je regrette que, sur ce sujet, alors que je viens de vous donner la parole, alors même que vous ne l'aviez pas initialement demandée, je regrette que vous n'ayez pas exprimé votre avis sur la délibération. Encore une fois, c'est la règle sur laquelle nous nous étions entendus. Je rappelle que ce règlement intérieur a été constitué de manière collective.

Il est important parfois de rappeler la règle. Il nous a été dit un peu plus tôt que la pédagogie de la répétition était une bonne forme de pédagogie. Donc je me permets, séance après séance, de répéter, de rappeler quelles sont les règles. Je pense que c'est toujours utile.

Sur le fond, en fait, cette position, j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer, puisque vous devez peut-être vous en souvenir, pendant la campagne, la question m'a été posée et puis, par la suite, la question m'a été posée et j'ai déjà répondu oui. Oui, je suis favorable à la légalisation et le sujet mérite d'être approfondi, mérite qu'il y ait un débat pour expliquer quels sont les points de vue, quelles sont les grilles de lecture que nous appliquons au sujet. Parle-t-on de santé publique ? Parle-t-on de délinquance ?

Là, en l'occurrence, je crois que la délibération, le rapport qui nous occupe, le sujet qui nous occupe met bien en lumière le fait que, sur la question des addictions et de la toxicomanie, il faut aussi avoir une approche que je qualifierais de sociale, d'accompagnement, de prévention. C'est bien ce que nous faisons. Il n'y a pas qu'une seule grille de lecture. Il n'y a pas qu'une seule façon d'appréhender le sujet. À la différence de ce que vous disiez tout à l'heure, je crois à la variété de la palette d'interventions qui permet selon les situations, selon les parcours de vie, selon les formes d'addiction, d'intervenir.

Pour autant, sur la question de la légalisation du cannabis en particulier, je suis tout à fait disposé à ce que nous puissions avoir un débat ensemble, mais ce n'est pas l'objet de la présente délibération.

Sur ce, je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Le groupe Pour Lyon vote contre.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1167 - Lyon 3e - ZAC Part-Dieu Ouest - Programme des équipements publics - Approbation de la modification n° 1 - Lancement de l'opération n° 63008005 - Affectation d'une partie de l'AP 2015-6 - Programme 00016 - Rectificatif

Rapporteur : M. MAES Bertrand

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant 1167, la parole est à Monsieur Maes.

M. MAES Bertrand, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Je précise seulement que c'est moi qui interviens, parce que mon collègue Raphaël Michaud doit se déporter en raison de son poste au Conseil d'administration de la SPL Part-Dieu et qu'en ce qui me concerne, je suis le projet Part-Dieu dans le cadre de mon mandat dans le 3e arrondissement.

Je m'exprime sur les trois délibérations relatives au projet Part-Dieu, même si nous sommes appelés à voter ces délibérations séparément.

Ces trois délibérations sont donc relatives à la réorientation du projet Part-Dieu, réorientation qui vise notamment à limiter la densification programmée du quartier, limiter la surface tertiaire à construire, augmenter la part de logement social, donner plus de place aux modes doux ou encore aux espaces verts.

D'une façon générale, autant que faire se peut à ce stade avancé de l'aménagement du quartier, à rompre avec la logique, qui voulait concentrer toujours plus de tertiaire à la Part-Dieu, au nom d'une sorte d'attractivité, de compétitivité, de dynamisme du territoire.

Cette réorientation était une promesse importante de notre campagne et nous sommes heureux qu'elle puisse être actée après à peine plus d'un de mandat. Nous saluons le travail de la SPL Part-Dieu, qui a pu nous proposer si rapidement cette révision de programme.

Bien entendu, nous regrettons que cette réorientation intervienne si tard dans l'histoire du projet, car beaucoup de dés sont déjà jetés et, ne nous mentons pas, le quartier va de fait se densifier dans les années à venir.

Cette réorientation, c'est notamment 15 % de surface en plus au programme des équipements publics, avec un boisement rue Bouchut en lieu et place d'une réouverture à la circulation, une place du Lac réaménagée et agrandie en un parc vers le nord, une place des Martyrs de la Résistance rénovée. C'est aussi une place plus importante accordée au logement social et abordable dans les logements restant à construire, à hauteur de 40 % au sens la loi SRU.

Mais, ce qui me semble de loin le plus important dans cette réorientation, c'est ce qui ne sera pas visible. J'entends précisément tous les bâtiments tertiaires qui ne seront pas construits.

La réorientation du projet Part-Dieu, c'est une réduction de 100 000 mètres carrés de la surface à construire, dont un peu moins de 90 000 mètres carrés de bureaux. 90 000 mètres carrés de bureaux, ce sont environ trois tours Oxygène ou Silex 2 ou encore quatre Campus Orange ou bien enfin sept immeubles comme celui de la CARSAT rue Flandin.

Il était grand temps de sortir du gigantisme qui avait prévalu jusqu'ici. Car là où certaines personnes ne voyaient que les bienfaits de l'attractivité d'un quartier d'affaires à rayonnement européen, nous voyons dans la construction effrénée de tertiaire le fait générateur de la tension sur le logement, les équipements publics et les infrastructures, notamment de transport, dans un cadre qui dépasse bien entendu le carré délimité par Paul Bert, Garibaldi, Deruelle et les rails.

En effet, construire massivement du bureau à Lyon aujourd'hui, qu'est-ce que cela signifie ? D'abord, siphonner l'activité des grandes villes ou petites métropoles alentour (Vienne, Bourgoin, Bourg-en-Bresse, Roanne, etc.), dans la logique de compétitivité entre territoires si chère à certains, qui oublient que, qui dit compétition dit certes gagnant, mais aussi perdant.

Dit autrement, cela ne signifie pas création d'emplois et baisse du chômage, cela signifie déplacements des emplois. Cela signifie par conséquent favoriser et encourager la croissance démographique de la Métropole au détriment d'autres territoires. Lorsque l'on construit du bureau, on attire de fait des populations de travailleurs et travailleuses qui doivent se loger, si possible, pas trop loin du bureau.

Cela fait du monde à loger donc, du logement à construire ici pour autant de logements vacants là-bas.

À construire, soit en étalant la surface de l'aire urbaine métropolitaine, donc en artificialisant les sols, mais comment imaginer préserver la biodiversité en continuant d'artificialiser des sols ? Comment espérer nourrir localement notre Métropole en agrandissant sa surface et en grappillant des terres agricoles ?

Ou alors des logements à construire en continuant à densifier. Mais comment imaginer garder une qualité de vie acceptable pour les habitantes et habitants si notre ville continue sans cesse à se densifier ?

Du monde à loger donc et, en attendant de construire, de la tension sur le logement et des prix de l'immobilier qui s'envolent.

Espérer réduire la tension sur le logement tout en faisant tout pour que la population de la ville ne cesse de croître, c'est comme essayer de remplir la baignoire en oubliant de la boucher. C'est possible. Reste à savoir à quelle vitesse on est normalement capable de construire.

Du monde à loger et, bien entendu, à transporter. Les voisins pourront témoigner du ballet incessant de camions, de pelles, de grues, pour les chantiers d'agrandissement de la Part-Dieu et de construction de la voie L.

Et pourtant, comme si ce n'était pas suffisant, il y a trois ans de cela, considérant la logique de croissance infinie de la Métropole comme une fatalité, on débattait encore de savoir s'il fallait ajouter d'autres voies à la Part-Dieu, moyennant des projets pharaoniques à plusieurs milliards d'euros, de nombreuses années de nuisance pour le quartier et bien au-delà et, bien entendu, un impact environnemental certain.

Le Covid et le télétravail ont peut-être changé la donne. C'est possible. L'avenir dira si le changement est structurel. Quoi qu'il en soit, le mouvement de certaines populations vers les petites villes, qui semble émerger, montre bien à quel point la logique du toujours plus, toujours plus grand, plus haut, plus dense, ne fait plus recette. En réalité, l'attractivité ne passe plus par la construction de gratte-ciel.

Il était temps de dire stop. Il fallait pour cela une volonté politique. C'est ce qu'amorcent ces délibérations, certes, malheureusement, un peu tard, le tout pour un coût modique au regard de l'ampleur des décisions, à savoir de l'ordre de 7 millions d'euros sur neuf ans pour les collectivités Ville et Métropole et, en l'occurrence, environ 500 000 euros pour la Ville. Nous nous en félicitons et je vous invite à voter favorablement ces rapports qui ont reçu un avis favorable de la Commission et du Conseil d'arrondissement du 3e.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Maes.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Monsieur Képénékian, c'est à vous pour 7 minutes.

M. KÉPÉNÉKIAN Georges : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

J'ai bien écouté votre Adjoint, Monsieur Maes, et je crois que je ne vais pas trop changer ce que j'avais préparé.

Quoi ne sert de modifier l'histoire pour justifier ou valoriser des projets, sauf si l'on a peur de ne pas aller assez loin dans ce qui était réellement proposé et on sent déjà des limites dans le projet.

En vous écoutant dans les médias, en lisant les délibérations, on a l'impression que vous avez récupéré un monstre – si cela n'a pas été dit, c'était presque – et que, grâce à votre action, il va se transformer en aménagement vertueux et respectueux de l'environnement.

Vous seriez ainsi les sauveurs de notre ville en la rendant agréable à vivre, contrairement à vos prédécesseurs, qui dégradaient les conditions de vie de nos concitoyens.

Je vous suggère de lire ou de relire le livre de Charles Delfante, l'architecte urbaniste qui a pensé ce projet, qui, en 2009, c'est-à-dire assez tard, a écrit ce livre magnifique, Le succès d'un échec. Tout est dit déjà dans ce petit livre.

Mais il convient de rappeler ce qu'est la Part-Dieu sans caricature si l'on veut agir pour son avenir. Il faut en effet partir du réel si l'on veut agir avec méthode.

La Part-Dieu est un grand pôle culturel, avec notamment la plus grande bibliothèque municipale de France et un auditorium largement reconnu. Nous le voyons d'ailleurs au nombre de délibérations que nous votons le concernant.

C'est un pôle de commerces, avec le plus grand centre commercial urbain en Europe, qui vient d'être rénové, embelli et ouvert.

C'est un centre administratif et tertiaire, le deuxième derrière la Défense, ce qui définit son identité, une de ses réalités.

Tout cela au cœur d'un pôle d'échange multimodal extrêmement complet et performant, avec une gare TGV, trois lignes de tramway, le RhôneExpress, les lignes directes, peu importe, je n'insiste pas.

Il s'agit d'un quartier central pour notre ville et notre agglomération, un quartier central pour les Lyonnaises et les Lyonnais. Vous semblez nier cette identité multiple et nous laisser croire que la Part-Dieu était seulement destinée à centraliser les activités tertiaires de toute la ville, voire de toute l'agglomération. C'est là encore nier les réalisations qui ont été faites dans les mandats précédents, à l'exemple de Gerland, de la Confluence ou du Carré de Soie, qui sont aussi déjà, ces extensions, au sein de notre territoire.

C'est nier le caractère multipolaire de notre Métropole qui doit être renforcé, nous sommes bien sûr d'accord, de même que son dynamisme, qui n'a fait que croire ces dernières années, créant des emplois pour de nombreux Lyonnaises et Lyonnais.

D'autre part, il convient de rappeler les enjeux du projet Part-Dieu tels qu'ils ont toujours été définis et tels qu'ils doivent se poursuivre, un quartier vivant avec l'éclatement et l'ouverture du centre commercial (nouveaux cinémas, nouvelles terrasses, food court, la rénovation de certains espaces publics, l'animation des pieds d'immeubles avec le principe de socles actifs à l'exemple de la rue Desaix).

Un quartier à vivre avec des opérations en cours pour créer plusieurs milliers de logements pour un total de 105 000 mètres carrés, dont 40 % de locatif social ou en intermédiaire. Et il est à ce titre paradoxal qu'avec votre réorganisation du projet, vous réduisiez le nombre de logements à construire pour un secteur qui en manque terriblement.

Un quartier plus accessible aux piétons et aux cyclistes, avec la suppression de dalles, la rénovation des espaces publics, l'aménagement de pistes cyclables. Il existe d'ailleurs une relation assez directe, si l'on en croit les cartes des voies lyonnaises que vous avez dévoilées la semaine dernière, entre ces installations que vous présentez et comme une traversée de la Part-Dieu agréable à vélo.

Un quartier où les transports en commun ont la priorité, je n'insiste pas.

Un quartier plus agréable à vivre avec davantage de végétation, comme avec l'extension de la place du Lac ou de l'aménagement de la place des Martyrs de la Résistance. Une idée que vous faites vôtre, mais que nous avons portée depuis le début du projet.

Et oui, un quartier où habiter, où travailler, avec un développement raisonné, échelonné et coordonné de l'offre de bureaux.

En définitive, et si l'on place dans une réflexion plus globale, votre projet contient beaucoup de communication pour assez peu de changements. En tout état de cause, il ne représente pas une révolution, seulement une évolution sur bien des points, et on le comprend, qui, de notre point de vue, ne vont pas dans le bon sens.

Quelques symboles, comme l'arrêt des nouveaux projets d'immeubles de grande hauteur, sans nécessairement en expliquer les fondements écologiques au regard des évolutions technologiques et de la nécessaire lutte contre l'étalement urbain, parce qu'une fois de plus, Lyon n'est pas une île, mais ce qui n'est pas accueilli ici le sera ailleurs et pas toujours avec les mêmes facilités.

En tout état de cause, la méthode que vous utilisez sur ce sujet est, nous semble-t-il, irrespectueuse du travail réalisé par tous ceux qui vous ont précédés, les élus, tous les élus, y compris des écologistes. Peut-on rappeler ici le travail de Gilles Buna, qui, dans les fonctions qui étaient les siennes, a porté ce projet avec pragmatisme et sans idées préconçues. Et tous ceux qui étaient dans la majorité d'hier et qui sont aujourd'hui dans la vôtre et qui ne s'y étaient pas opposés. Les représentants des habitants, des activités économiques et de nombreux utilisateurs de ce hub métropolitain.

Et, bien sûr, c'est de l'irrespect envers les agents des différents services de nos collectivités, l'équipe de la SPL, leurs partenaires, les prestataires, pourtant largement reconnus.

Monsieur le Maire, en préambule de ce Conseil, je vous ai parlé de garder le contact avec la réalité, pour la changer, mais garder le contact. Sur ce sujet comme d'autres, il me semble que ce ne soit pas tout à fait le cas ou du moins une partie de la réalité est laissée de côté, notamment en ce qui concerne les externalités négatives de vos choix, à commencer par leur impact sur l'étalement urbain, dont les impacts extrêmement négatifs sur notre environnement.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération et les deux autres qui concernent la Part-Dieu.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame Croizier pour 8 minutes, c'est à vous.

Mme CROIZIER Laurence : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Les trois délibérations que vous nous proposez concernent l'opération Lyon Part-Dieu et plus spécifiquement la mise à jour technique et financière du dossier de la ZAC Part-Dieu Ouest, à travers la modification du programme des équipements publics, un avenant numéro 2 permettant d'intégrer au programme la place des Martyrs de la Résistance et enfin l'augmentation de la participation de Lyon à l'équilibre de l'opération. Quelques remarques sur ces trois dossiers.

Avant, il s'agissait de « faire de la Part-Dieu un quartier plus agréable à vivre », mais ça, c'était avant. Maintenant, il s'agit de le transformer en « un quartier à vivre ». Subtil changement.

Concernant l'évolution du programme de construction, si je le résume de façon un peu brutale, le nouveau projet consiste à diminuer l'ensemble de la surface de plancher d'environ 100 000 mètres carrés, dont 85 000 mètres carrés de moins en tertiaire et 15 000 mètres carrés de moins en logements. Ces 15 000 mètres carrés de moins en logements représentent une baisse de 11 %, qui se traduit par :

- une baisse de 13 000 mètres carrés des logements en accession libre ;

- une diminution forte de - 65 % environ de 10 000 mètres carrés des logements intermédiaires.

- et la création de 9 500 mètres carrés de logements en BRS, le nombre de mètres carrés de logements locatifs sociaux traditionnels restant donc in fine quasiment le même. En résumé, l'essentiel est la création de 9 500 mètres carrés de logements en bail réel solidaire, le nombre de mètres carrés de logements locatifs sociaux restant le même.

Nous allons donc construire moins de logements, beaucoup moins de logements intermédiaires, moins de logements en accession libre, mais une surface qui certes est intéressante, j'en conviens, en BRS.

Ceci vous permet d'afficher un pourcentage de logements loi SRU d'environ 40 %, tout en construisant moins, là où pourtant c'était non

seulement possible, mais pertinent.

Concernant l'immobilier tertiaire, la baisse de 85 000 mètres carrés de construction s'accompagne d'une hausse de 18 mètres carrés de la taxe aménageur, découverte elle aussi par les professionnels dans la presse.

Là aussi, si je résume votre projet, il s'agit de sacrifier l'îlot de la place de Milan, de ne pas acheter donc cet immeuble du SYTRAL, qui est maintenu, n'en déplaise à Monsieur le Vice-Président Payre dans son jus, et d'ainsi de ne pas alourdir le bilan financier de la ZAC. Cet immeuble nécessitera donc un investissement du SYTRAL à venir sans en retirer les 25 millions d'euros de recettes prévues initialement. Nous saurons à la fin si l'équilibre financier était judicieux.

L'avenant numéro 2, lui, intègre la place des Martyrs de la Résistance dans le périmètre des travaux. Comme en parallèle nous apprenons dans la presse la création d'un super- block sur ce même secteur, il convient de veiller à l'articulation de ces deux objets.

Je constate que le 3e arrondissement a bien de la chance de se voir ainsi gratifier d'une rénovation de place supplémentaire, place qui, au demeurant, est plus éloignée de la Part-Dieu que la place de l'Europe dans le 6e, 6e arrondissement qui concourt pourtant également, lui, au PEP du projet Part-Dieu, avec l'école Jean Jaurès, située sur cette fameuse place de l'Europe.

Concernant les équipements publics, le choix des mots est important. Vous nous indiquez qu'il s'agit d'avoir une politique de frugalité. Je ne sais pas si cette frugalité dépasse la sobriété en allant jusqu'à l'abstinence, mais toujours est-il que ce quartier agréable à vivre, où la part de logements sociaux plus BRS est renforcée, n'a absolument pas l'accompagnement prôné par ailleurs. Il n'est absolument pas à la hauteur du projet et je le dis d'autant plus volontiers que nous avions déjà fait cette remarque sous l'ancien mandat.

Si nous relisons avec attention les délibérations proposées, en fait, il ne s'agit pas d'équipements publics supplémentaires, mais d'espaces publics supplémentaires. Les classes et la crèche supplémentaires prévues initialement ne suffisent pas à créer un quartier à vivre. Locaux associatifs, salles de sport, d'activité, étaient indispensables sur ce projet.

En ce qui concerne la végétalisation et la circulation dans ce périmètre, j'avais posé un certain nombre de questions au conseil de la SPL Part-Dieu et demandé l'envoi de documents nécessaires à l'analyse de certains choix. Il s'agit de la fermeture de la rue Bouchut et de la rue Pompidou, pour lesquelles notre groupe émet les plus grandes réserves. Au-delà du fait que la construction même de la gare a été réalisée avec l'ouverture de Pompidou, ces deux modifications structurantes vont forcément avoir un effet de report de circulation sur les quartiers proches, dont le 6e arrondissement.

Les conclusions de l'étude de circulation CITEC, mandatée par la SPL, et qui nous ont été présentées en Commission à la Métropole, succinctement, font apparaître qu'il n'y aura pas de souci majeur. Quelle surprise ! Tout en précisant que l'hypothèse de flux entrant a été abaissée de 25 %. Nous attendons toujours la communication de cette étude dans sa totalité, Monsieur le Maire. Vous qui êtes aussi Président de la SPL Part-Dieu, comment se fait-il qu'il faille tant de temps pour recevoir les documents demandés ? Il est donc acté que, si nous les recevons, ce sera après le Conseil métropolitain de lundi dernier et après le Conseil municipal de ce jour. C'est cela qui, sans doute, doit s'appeler transparence et respect du droit à l'information des élus.

Quant à la végétalisation, qui était un axe à améliorer, nous en convenons, nous avons souhaité sur ce point comme sur les autres avoir une réelle comparaison entre ce qui était déjà lancé et ce que votre réorientation du projet apporte.

Monsieur le Maire, le Président de la Métropole a refusé l'organisation d'une Commission générale pour présenter les aménagements du projet, passant donc outre le règlement intérieur de la Métropole. Nous n'avons toujours pas l'accès avant les délibérations aux éléments demandés pourtant depuis juin en Conseil de la SPL, éléments structurants pour les choix pris sur l'espace public, et vous n'accompagnez pas une évolution sociale par des équipements publics complémentaires, point déjà limite dans le projet précédent.

Vous comprendrez donc aisément que notre groupe Droite, Centre et Indépendants votera contre cette délibération, ainsi que contre les deux autres délibérations présentées plus tard.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Croizier.

Pour le groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique, Monsieur Emmanuel Giraud.

M. GIRAUD Emmanuel : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Le développement de notre Métropole a longtemps répondu à un modèle d'intensité urbaine basé sur une combinaison densification/massification ayant pour objectif louable d'une maîtrise de la consommation d'espaces et d'une optimisation des usages d'équipements ou des dessertes par les transports en commun.

La Ville de Lyon a d'ailleurs regagné 100 000 habitants depuis les années 90, essentiellement grâce à la densification.

Ce modèle de ville compacte et d'intensification urbaine est aussi prôné par l'État et inscrit dans la récente loi climat et résilience à travers le chantier « Zéro artificialisation nette ». Même le rapport de la conférence citoyenne pour le climat émet des propositions pour la densification de la ville existante.

Pour aborder plus sereinement ce débat du projet Part-Dieu, le vrai sujet est bien sûr celui de la qualité urbaine, qui lui-même conditionne l'acceptabilité de la densification. Finalement, tout est question de curseur !

Force est de constater que le projet Part-Dieu dans sa programmation actuelle positionnera le curseur d'acceptabilité du projet dans le rouge.

Nous sommes toutes et tous convaincus qu'il faut changer de modèle : construire une Métropole à taille humaine, avec une activité économique diversifiée, avec une cohabitation de toutes les mobilités. Et surtout une Métropole habitable où l'on peut se loger.

C'est une demande forte des habitants et habitantes qui ne peuvent pas accepter de vivre à des dizaines de kilomètres de leur lieu de travail. C'est une demande récurrente des entreprises, car le manque de logements est un frein à leur attractivité et nous l'avons évoqué dans une délibération précédente sur la politique du logement social.

Ce nouveau modèle que nous proposons passe par des réorientations fortes de projets déjà engagés. L'opération Part-Dieu l'illustre parfaitement.

Notre groupe retient notamment que le programme de construction modifié :

- Diversifie l'offre résidentielle ;

- Augmente la part de logements sociaux ;

- Inclut une part de logements en bail réel solidaire pour qu'au cœur de la Métropole, on puisse encore trouver des formes de propriété à un prix abordable.

On ne peut pas soutenir il y a moins d'une heure que la Ville de Lyon ne construirait pas suffisamment de logements dans les années à venir et ne pas faire preuve de bienveillance lorsque l'on fait plus de place au logement social dans ce projet majeur situé en cœur de ville.

Enfin, au plan économique, nous n'oublions pas que la Part-Dieu est le deuxième pôle tertiaire et de décision de France. Bien sûr, le volume d'emplois y est porté par les grands comptes et les grandes entreprises.

Mais aujourd'hui, nous sommes là encore dans un moment de transition. D'abord le marché de la Part-Dieu est actuellement tiré par les TPE et les PME qui sont à la recherche de surfaces beaucoup plus restreintes.

Par ailleurs, il subsiste beaucoup d'inconnues sur les formes que va prendre le travail, notamment dans les grandes entreprises. Je pense bien sûr à l'éventuelle augmentation du télétravail. On manque certes encore de recul, mais la sagesse nous pousse à ne pas envisager un développement comme on le pensait des années 1970 aux années 2010.

Désormais, les entreprises tertiaires privilégient le principe du flex office, selon un ratio de 0,7 ou 0,8 poste par personne. Il nous faut désormais une offre immobilière plus flexible et plus sobre ou plus frugale, comme on le souhaite.

« Ce que je trouve intéressant dans la configuration de l'agglomération, c'est cette multiplicité des pôles et la volonté de la Métropole, c'est de rééquilibrer le territoire entre son centre et sa périphérie. C'est ce qu'avait fait la majorité précédente en créant de nouveaux parcs tertiaires. On ne peut pas décréter qu'elles iront toutes à Givors. Il faut que des infrastructures répondent à l'accessibilité de ces nouvelles zones comme au Carré de Soie, à Vaise ou Gerland. »

Ces propos ne sont pas les miens, j'ai bien trop de respect pour la commune de Givors. Ils ont été tenus par le président départemental de la FNAIM Entreprises dans une interview dans le dernier Nouveau Lyon du mois d'octobre.

Si les professionnels de l'immobilier d'entreprise le disent, alors cette orientation ne constitue pas à l'évidence une erreur d'appréciation de notre part. Vive la multipolarité économique à la Part-Dieu, au Carré de Soie, à Gerland et surtout à Vaise !

Oui, pour éviter l'asphyxie, il nous faut moins massifier.

Oui, pour éviter l'asphyxie, il nous faut mieux équilibrer l'accueil d'entreprises sur un ensemble de sites économiques dédiés déjà existants en renouvellement urbain, comme c'est le cas à Vaise, au Carré de Soie, à la Saulaie, bien connectés par les transports en commun, au sein de la Métropole.

Notre groupe votera très favorablement ces modifications d'un projet emblématique, répondant mieux aux nouveaux enjeux sociétaux de notre Métropole.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Giraud.

Pour le groupe Les Écologistes, Monsieur Ekinci.

M. EKINCI Akif : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Voilà un dossier sur lequel chaque sensibilité politique de cette assemblée trouver l'occasion de présenter sa vision sur l'avenir d'un quartier emblématique de la Part-Dieu et, plus globalement, sur sa conception de l'espace urbain à l'heure des enjeux climatiques et sociaux.

Je tiens à le souligne, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention les précédentes interventions de mes collègues et donc je ne reviendrai pas sur l'histoire, sur l'identité ni sur les atouts indéniables de ce quartier de la Ville de Lyon, qui a été longuement cité par Monsieur Képénékian.

Cela étant, j'aimerais spécifiquement m'atteler quelques instants sur une question fondamentale qui est celle de savoir pourquoi la réorientation du projet Part-Dieu est-elle un sujet important pour notre majorité municipale.

Pour répondre à cette question, il faut à mon sens prendre de la hauteur et avoir une vision globale du sujet qui ne soit pas déconnectée des réalités qui nous entourent, parce que nous ne pouvons pas réduire le débat entre ceux qui sont partisans des IGH et ceux qui ne le sont pas.

Comme vous le savez, la crise sanitaire et écologique que nous traversons nous a démontré et nous démontre encore la nécessité de repenser nos modes de vie et notre modèle urbain face aux défis climatiques et sociaux.

Si nous pouvons saluer les efforts réalisés par nos prédécesseurs pour végétaliser certains secteurs du quartier de la Part-Dieu, je pense notamment à l'implantation des arbres le long de la rue Garibaldi, l'esplanade Mandela ou la place Francfort, nous regrettons qu'ils aient contribué à la tertiarisation et à la minéralisation du quartier au détriment de la qualité de vie et du bien-être de ses habitants et usagers.

Pour notre majorité, la réorientation du projet Part-Dieu apparaissait donc comme un acte indispensable pour tenir compte des besoins exprimés par les principaux intéressés, habitants et usagers, du réchauffement climatique et de ses effets sur la ville ou encore de la crise du logement qui frappe actuellement toutes les grandes villes, quelle que soit la couleur politique des exécutifs locaux.

Nous comprenons de la présentation qui a été faite par Monsieur l'Adjoint que la nouvelle mouture du projet Part-Dieu vise à développer les modes doux, avec notamment le doublement des pistes cyclables et des surfaces piétonnes, renforcer la qualité de vie des habitants et des usagers du secteur par la création de nouveaux espaces publics et par l'accroissement de la végétalisation et enfin rééquilibrer la production de bureaux et de logements, avec notamment la baisse de 100 000 mètres carrés de surface de bureaux et une hausse de 46 % du nombre de logements abordables.

Cette nouvelle trajectoire se résume donc par plus de végétalisation, plus de mobilité douce, plus d'espace public et plus de logement abordable. Voilà des engagements forts auxquels notre groupe souscrit pleinement.

J'aimerais également revenir sur les inquiétudes exprimées par nos collègues de l'opposition concernant les effets de cette réorientation sur l'attractivité économique du quartier et de la ville.

À l'inverse de nos collègues, nous sommes profondément convaincus qu'il n'y aurait pas d'impact négatif sur le dynamisme économique de ce quartier. Pourquoi ? Parce que, d'une part, la nouvelle version du projet conserve dans son programme de construction plus de 250 000 mètres carrés de surface tertiaire à construire, ce qui n'est pas un volume négligeable à l'échelle du quartier, et d'autre part, cette révision du projet permet un meilleur alignement avec le contexte immobilier actuel, puisqu'elle prend en compte la volonté des entreprises de type TPE, PME, qui souhaitent disposer de surfaces plus réduites et plus flexibles, la normalisation du télétravail dans la culture interne des moyennes et grandes entreprises et enfin la tendance des entreprises à vouloir s'implanter également sur d'autres quartiers, comme à Confluence ou à Gerland, mais aussi sur d'autres communes au sein de la Métropole de Lyon.

Nous espérons que ces précisions permettront de dissiper leurs craintes et leurs inquiétudes, qui sont tout à fait légitimes.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, permettez-moi donc de vous dire, mes chers collègues, que c'est avec une grande fierté que le groupe Écologistes votera en faveur de cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Ekinci, je crois que tout est dit.

Une explication de vote, Monsieur Cucherat, allez-y.

M. CUCHERAT Yann : Je vais faire une explication de vote sur ce sujet, puisque nous pensions initialement que vous alliez vous en tenir au rapport technique. Nous nous sommes rendu compte que la présentation était beaucoup plus large. En matière d'orientations de la Part-Dieu, nous sommes en profond désaccord, tout d'abord parce que ce n'est pas un pôle économique exclusif sur la Ville de Lyon. Ce sont 20 % environ des entreprises qui y sont installées. Nous aurions pu parler de Vaise, du Carré de Soie ou de Gerland, où un pôle économique majeur s'y développe profondément. Mais c'est un symbole fort pour notre ville, qui témoigne à la fois de son dynamisme, de sa puissance, de sa force. Nous pensons que c'est un moyen d'attractivité pour les entreprises loin d'être négligeable. Sa position stratégique en plus avec la gare la Part-Dieu nous semble essentielle. Cela a été redit, mais c'est pour cela que des investissements forts avaient été conçus précédemment sur ce site-là.

De surcroît, en diminuant de 100 000 mètres carrés la construction sur ce territoire, vous allez baisser automatiquement d'environ 20 % les logements qui étaient prévus là-bas. De ce fait, pour nous, vous commettez deux erreurs. La première est que vous ne répondez pas à la demande de logement croissante et que vous favorisez ainsi l'augmentation des prix, et vous réduisez aussi l'attractivité de notre ville pour les entreprises qui souhaiteraient s'y installer, qui ne vont pas avoir de mal à aller voir dans d'autres capitales européennes ce qui s'y passe. Vous grevez donc ici les finances de la Ville, qui vont être impactées des taxes que les entreprises auraient pu leur verser.

Ce sont deux visions politiques totalement différentes. À ce titre-là, nous voterons contre et je crois que Gérard Collomb, dans ses précédentes interventions, avait bien détaillé notre vision sur la Part-Dieu.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Les groupes Droite, Centre et Indépendants, Pour Lyon et Progressistes et Républicains votent contre.)

(Mmes Croizier, Dubois-Bertrand, Runel et MM. Doucet et Michaud ne prennent pas part au vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1171 - Lyon 2e - Pôle d'échange multimodal de Lyon Perrache - Phase 2 - Convention de financement des études d'avant-projet (périmètre espaces publics) et avant-projet sommaire (périmètre bâtiment voyageurs)

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen du rapport suivant, 1171, Madame Hénocque, c'est à vous.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Cette délibération 1171 vous propose l'adoption de la convention entre la Métropole, l'État, la Région, la Ville de Lyon, la SNCF et la SPL Lyon Confluence pour le financement d'études nécessaires à la phase 2 de la transformation du pôle d'échange multimodal de Perrache.

Je ne détaillerai pas la délibération dont vous avez pris connaissance, simplement rappeler que le centre d'échange de Perrache date de 1976, qu'il a beaucoup vieilli et qu'il fracture la Presqu'île. Heureusement, le projet « Ouvrons Perrache », engagé depuis plusieurs années, a vu plusieurs ouvrages livrés pendant la phase 1. Il est question ici de la phase 2, pour laquelle les élus de la majorité ont pris le temps de retravailler le cahier des charges, notamment pour revenir à la quintessence du projet : simplifier les circulations entre le nord et le sud, tant pour les riverains que pour les voyageurs, retrouver l'écriture architecturale claire de ce patrimoine du XXe siècle, réhabiliter ce bâtiment vétuste en lui associant les usages du XXIe siècle, tels que les modes doux ou la logistique urbaine, ou encore rendre possible le développement de la gare dans une logique de mobilité décarbonée.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Madame Borbon, c'est à vous pour 3 minutes.

Mme BORBON Delphine : Merci.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Nous votons aujourd'hui la convention de la phase 2 du projet « Ouvrons Perrache ».

Le quartier Perrache-Confluence s'est longtemps trouvé enclavé et isolé du reste de la Presqu'île par la présence de cette frontière infranchissable qu'était la gare de Perrache.

Cela a commencé à s'inverser depuis une dizaine d'années.

Le projet « Ouvrons Perrache », lancé sous les mandats précédents, devenait une étape majeure dans le désenclavement du quartier. Il était nécessaire de reconnecter les deux parties de la Presqu'île. Le pari lancé il y a plus de 15 ans a porté ses fruits.

La première phase du projet est une réussite. La gare est déjà plus accessible, la circulation entre le nord et le sud est facilitée, le tunnel lumineux et la voûte France Pejot offrent un couloir de circulation réservé aux modes actifs très appréciés. Perrache devient donc plus confortable, plus agréable et permettra de répondre à l'accroissement du nombre d'usagers et de voyageurs qui se verra doublé en 2030 d'après les projections, soit passera à 200 000 personnes.

La deuxième phase concerne maintenant le nord. L'environnement, l'accès à la gare et au CELP seront apaisés et favorables à l'intermodaltié. Le centre d'échange proposera un pôle d'activités de proximité, en lien avec les enjeux urbains, environnementaux et participera au lien social.

La gare, avec entre autres la démolition de la passerelle, s'ouvrira totalement sur la ville. La transformation des gares a pour objectif de désencombrer le cœur de l'agglomération de ses automobilistes. Elles se doivent d'être des endroits accessibles et agréables. Cela fait partie d'un plan d'ensemble avec le développement des autres mobilités.

Nous sommes heureux que vous repreniez la deuxième phase, telle qu'elle était prévue au départ. On ne peut avoir une vision globale du territoire sans porter un regard attentif sur son histoire.

À l'heure du bilan, au moment de s'attribuer les réalisations, cela rappellera que la continuité de l'action publique, c'est aussi savoir reconnaître qu'avant votre arrivée, notre territoire n'était pas dénué de projets innovants et prenant en compte les enjeux de notre temps.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(M. Oliver ne prend pas part au vote.)

(M. Doucet ne prend pas part au vote.)

(MM. Lungenstrass et Michaud ne prennent pas part au vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

J'ouvre une petite parenthèse sanitaire constatant un petit relâchement en ce début d'après-midi dans la rigueur du port du masque. J'appelle les uns et les autres à faire attention. Nous avons établi une règle dès le début, on porte le masque quand on ne prend pas la parole et vous pouvez l'ôter quand vous la prenez.

Merci à tous de respecter cette règle commune.

2021/1165 - Lyon 1er - Convention d'ouverture au public des espaces extérieurs du bastion Saint-Laurent - Lancement de l'opération n° 60VPA7 - Ouverture et restauration des cours et traboules 2021-2026 - Affectation d'une partie de l'AP 2021-3 - Programme 00016 - Retiré

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

(Retiré)

2021/1160 - Opération n° 60022021 « Réfection globale des murs d'enceinte et murs intérieurs des cimetières » - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme AP 2021-1, programme 20012

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

(Adopté.)

2021/1161 - Lancement de l'opération 60022020 « Réfection des allées et circulation dans les cimetières lyonnais 2021-2026 » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 20012

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

(Adopté.)

2021/1162 - Lancement de l'opération 60022016 « Rénovation des ferronneries et serrureries des portails monumentaux des cimetières lyonnais 2021-2026 » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme

20012

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas
(Adopté.)

2021/1163 - Lyon 4e - Square Saint-Eucher - 68 rue Eugène Pons - Approbation d'une convention financière entre la Ville de Lyon et le Syndic SAGI-TER à titre de participation financière à l'étude structurelle du mur mitoyen avec la copropriété le Jardin Saint-Eucher - Opération n° 60023849, AP n° 2021-2, programme 20012

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas
(Adopté.)

2021/1172 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation complémentaire 2021 pour un montant total de 9 200 euros - Autorisation de solliciter une subvention de 50 000 euros auprès de l'État au titre de l'année 2021 pour ce dispositif

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed
(Adopté.)

2021/1173 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes Lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation complémentaire 2021 pour un montant total de 5 266 euros - Rectificatif

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed
(Adopté.)

2021/1168 - Lyon 3e - Opération d'aménagement Lyon Part-Dieu - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique du PEM Part-Dieu entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part-Dieu - Adaptation de l'opération n° 63008004 « Projet Part-Dieu - Infrastructures hors ZAC - CMOU PEM Part-Dieu » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-6 Programme 00016

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(Les groupes Droite, Centre et Indépendants et Progressistes et Républicains votent contre.)
(Mme Dubois-Bertrand, Runel, Croizier et MM. Doucet et Michaud ne prennent pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/1169 - Lyon 3e - ZAC Part-Dieu Ouest - Convention de participation financière de la Ville de Lyon à l'équilibre de l'opération - Autorisation de signature de l'avenant n° 1 - Adaptation de l'opération n° 63008003 « ZAC Part-Dieu Ouest - Participation au déficit de la ZAC » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-6 Programme 00016

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(Les groupes Droite, Centre et Indépendants et Progressistes et Républicains votent contre.)
(Mme Dubois-Bertrand, Runel, Croizier et MM. Doucet et Michaud ne prennent pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/1166 - Approbation d'une convention pluriannuelle entre l'Agence d'Urbanisme de l'Aire métropolitaine lyonnaise et la Ville de Lyon - Années 2021 à 2023

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(M. Michaud ne prend pas part au vote.)
(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous passons désormais à l'examen des dossiers sans demande d'intervention du 1165 au 1173.

Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents.

Ces rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Les élus qui souhaitent individualiser un vote sont invités à signaler le sens de ce vote en parallèle à la Direction des assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

COMMISSION FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PROMOTION DES SERVICES PUBLICS - RESSOURCES HUMAINES

2021/1058 - Adoption du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER)

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Finances, Commande publique, Administration générale, Promotion des Services publics et Ressources humaines.

Madame Hénocque, c'est à vous pour le premier rapport.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

La loi relative à l'ESS de 2014 impose aux collectivités dont le montant d'achats dépasse les 100 millions d'euros par an de se doter d'un Schéma de promotion des achats responsables.

Avec une commande publique s'élevant à 200 millions d'euros par an, la Ville de Lyon s'est dotée en 2016 de son premier SPAR.

S'il faut saluer la démarche et les premières réalisations, le bilan du SPAR est peu qualitatif : insuffisance d'indicateurs et d'objectifs chiffrés, des réalisations insuffisamment ambitieuses, par exemple sur le nombre d'heures insertion par an, ou encore des secteurs non couverts (la santé, l'égalité femmes-hommes, la performance environnementale de l'achat, le cycle complet, etc.).

Face à ce constat et aux enjeux écologiques et sociaux portés par le nouvel exécutif, nous vous proposons aujourd'hui un Schéma de promotion d'achats socialement et écologiquement responsables (SPASER), permettant à la Ville de Lyon de tendre vers un achat 100 % durable.

En effet, la commande publique revêt un enjeu important pour répondre à nos missions de service public et réaliser la programmation des investissements. Par la même occasion, la Ville doit être exemplaire en termes de sobriété matière et énergie de ses achats, mais aussi créer des impacts positifs sur son territoire à travers le recours aux entreprises locales et l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Par cette commande publique exemplaire, la Ville incite les entreprises et ses divers fournisseurs à produire de manière plus durable en respect de l'environnement et de l'égalité parmi les salariés.

C'est un cercle vertueux qui est le reflet de notre vision de l'économie, une économie responsable, qui crée de la prospérité sur son territoire en limitant son impact sur l'environnement et la santé, tout en favorisant l'inclusion et l'égalité des salariés et des chefs d'entreprise.

Ces enjeux de transition écologique et sociale de l'achat public et de ses fournisseurs doivent être un objectif partagé. C'est pourquoi nous avons élaboré le SPASER en concertation avec l'exécutif, les arrondissements, l'opposition et les partenaires extérieurs.

Je souhaite également que son suivi soit assuré par un comité de pilotage composé des différents groupes politiques constituant notre assemblée.

Pour la définition de l'achat responsable propre à la Ville de Lyon, je vous invite à prendre connaissance dans le détail du SPASER. Vous verrez qu'elle englobe la question de l'environnement, de l'inclusion et de l'efficience économique.

Vous verrez également que le SPASER est construit autour de quatre thématiques :

- Premièrement, un achat public au service de la transition écologique ;

- Deuxièmement, un achat public au service d'une ville plus inclusive ;

- Troisièmement, un achat public au service de la protection de la santé et d'une alimentation saine des habitants, habitantes et des agents de la Ville de Lyon ;

- Enfin, quatrièmement, un achat public au service d'un développement économique responsable et vertueux du territoire.

Dans ce dernier objectif, nous mettons particulièrement l'accent sur l'accompagnement des entreprises locales et de petite et moyenne taille dans leur accès à la commande publique, qu'elles soient de l'ESS ou non. C'est pourquoi nous organisons un événement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et les entreprises, dès le 5 octobre, pour leur présenter le SPASER et la programmation des investissements. Suivront diverses formations et actions d'accompagnement portées par la Direction de la Commande publique et les Chambres consulaires.

Pour chaque axe, nous avons défini des indicateurs de réussite précis et chiffrés, sur lesquels nous serons redevables. Quelques exemples :

Pour l'axe transition écologique, 100 % des marchés de prestations événementielles doivent inclure une démarche de progrès pour atteindre l'objectif zéro déchet en 2024 ;

- Pour la ville inclusive, porter la part des marchés de fourniture et de service dans l'ensemble des marchés avec une intégration d'un dispositif d'insertion à 30 % en 2023, puis à 50 % en 2026 ;

- Sur l'axe du développement économique, obtenir le label Relations fournisseurs et Achats responsables ou encore attribuer 50 % des marchés annuels ou très petites et moyennes entreprises du territoire.

Voici quelques exemples des objectifs et indicateurs de ce SPASER que nous souhaitons déployer dès le 1er octobre main dans la main avec le tissu économique local.

Cette délibération a obtenu l'avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Hénocque.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Monsieur Képénékian, c'est à vous pour 7 minutes.

M. KÉPÉNÉKIAN Georges : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, en un mot le SPASER, que vous nous présentez aujourd'hui est le successeur du Schéma de promotion des achats responsables, qui s'appelait le SPAR, que nous avions mis en place en 2016 et qui, s'il méritait d'être revu, augmenté et amélioré sur certains points a démontré son intérêt et a donné de bons résultats.

À la première lecture, ce SPASER est rempli d'intentions louables et Madame la Première Adjointe vient de les rappeler. Comment ne pourrions-nous pas être d'accord avec ces nobles objectifs ?

Mais plus on entre dans les détails et dans les objectifs affichés et plus une petite inquiétude monte. Ne sommes-nous pas en train de confirmer ce vieil adage qui dit que le mieux est l'ennemi du bien ? N'est-on pas en train, sur un certain nombre d'aspects, de quitter une approche nécessairement pragmatique, pour entrer sur le terrain d'un certain idéalisme, pardonnez-moi ce terme ?

En effet, vous semblez vouloir pousser les curseurs le plus loin possible pour que la Ville de Lyon ne soit plus un poids pour la planète, si l'on se fie à vos déclarations, Monsieur le Maire. Principe général auquel on peut adhérer. Néanmoins, un tel objectif ne peut être atteint du jour au lendemain, ni même accompli par des évolutions radicales qui ne manqueront pas de déstabiliser le tissu économique local, sans parler de mettre en difficulté les agents en charge de passer et de mettre en place ces marchés publics.

Alors, vous nous avez expliqué en Commission que vous alliez entrer en contact avec les entreprises avec lesquelles vous passez régulièrement des marchés publics pour les informer de l'évolution de vos exigences. C'est un premier pas. Mais attention de ne pas créer de la concurrence déloyale par cette action.

Attention également que toutes ces nouvelles exigences ne se traduisent pas non plus par une forte augmentation des coûts pour notre collectivité.

De même, de tels changements, en complexifiant grandement les marchés publics, vont augmenter la charge de travail des agents et rendre nécessaire un large plan de formation. Il faut que vous preniez garde de ne pas gripper la machine à vouloir avancer trop vite.

Enfin, nous souhaitons revenir plus particulièrement à votre volonté d'accorder 50 % des marchés publics éligibles à l'économie sociale et solidaire. Ce point nous inquiète tout particulièrement quant à son imprécision et à ses potentielles conséquences.

En effet, en Commission, vous n'avez pas su nous dire quels étaient les marchés éligibles. De même, vous ne semblez pas en mesure de différencier des secteurs dans lesquels l'ESS est mature et donc en capacité de répondre efficacement aux marchés de ceux dans lesquels elle était balbutiante ou dans lesquels la définition d'ESS manquait de clarté.

Vous n'avez pas su non plus nous dire quelle part représente aujourd'hui l'ESS dans l'économie locale et donc si une telle procédure considérant la place importante qu'occupe la Ville de Lyon au sein des marchés publics pouvait ou non être source d'instabilité, voire pouvait mettre en danger certaines de nos entreprises locales.

Toutes ces questions nous montrent l'importance du suivi de ce SPASER dans ses objectifs, dans les moyens mis à la disposition de sa réussite, mais aussi de la nécessaire évaluation de son déploiement et des possibilités d'adaptation.

Un projet d'une telle ampleur devra inévitablement faire face à des imprévus et doit donc être en mesure d'être adapté, révisé, voire recalibré. Nous serons avec mon groupe en tout cas vigilants à chacune de ces étapes et vous demandons la plus grande transparence dans son suivi, et nous serons attentifs aux critères d'évaluation que vous aurez définis.

Nous voterons bien sûr pour ce SPASER et je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Képénékian.

Pour le groupe Pour Lyon, Madame Condemine, c'est à vous pour 3 minutes

Mme CONDEMINE Anne-Sophie : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Les collectivités doivent être exemplaires en tant que donneurs d'ordre et aller toujours plus loin dans leurs exigences. Cela passe en effet par la commande publique, qui représente près de 10 % du produit intérieur brut français. Ainsi, par son volume, elle est un véritable levier pour le développement d'une politique socialement responsable et pour la transition écologique.

Ainsi, la Ville de Lyon adopta dès 2016, vous l'avez rappelé, son premier Schéma de promotion des achats responsables, document de référence, qui mettait en cohérence et renforçait une politique menée de longue date, un engagement fort, qui impliquait toutes les délégations et tous les services et qui fut pris alors dans un contexte marqué par le chômage de masse, la réduction des dotations aux collectivités locales et les préoccupations environnementales.

Le succès de cette démarche, tout comme le succès de la démarche aujourd'hui, est lié à l'implication de tous, l'implication des Adjoints à travers chacune de leurs délégations, l'implication de services et l'implication des entreprises du territoire soumises au code des marchés publics et soumises aux contraintes de ce code.

Nous avions alors à l'époque entrepris dans cet objectif un nécessaire travail partenarial avec les entreprises, tant nous étions convaincus que seule une démarche partagée serait gage du succès de la mise en œuvre de ce Schéma. Et, comme souvent, il est question d'équilibre.

Or, si les nouveaux critères que vous envisagez peuvent paraître vertueux sur le papier, leur mise en œuvre posera toutefois un certain nombre de problématiques dans l'équilibre concurrentiel. Car, à trop vouloir imposer des critères, sans en partager l'objectif et la réalité de la mise en œuvre avec toutes les entreprises potentiellement intéressées, vous prenez le risque qu'elles finissent par ne plus pouvoir y répondre du tout. Et le résultat serait donc à l'opposé de ce que nous souhaitons tous.

Je vous rappelle que les aides publiques octroyées souvent aux entreprises du secteur de l'ESS peuvent conduire à les avantager par rapport à leurs concurrents qui n'en bénéficient pas et vont risquer d'exposer notre collectivité à bon nombre de recours pour rupture d'égalité.

Car, si nous ne remettons pas en cause la valorisation essentielle de l'économie sociale et solidaire, nous savons qu'il faut garder la mesure, sous peine de voir se développer une rivalité contre-productive et délétère entre deux secteurs qui doivent rester complémentaire, d'un côté, les entreprises de l'ESS, aidées par les collectivités et les subventions diverses, et de l'autre côté, les entreprises du secteur privé, qui non seulement n'en bénéficient pas, mais doivent lutter pour garder et acquérir des parts de marché dans une période post-Covid particulièrement anxiogène pour elles.

Vous devez donc veiller à ce que ces aides ne soient pas discriminatoires et ne distordent pas la concurrence au détriment d'entreprises efficaces et innovantes qui ne demandent qu'à croître sur notre territoire.

Sans compter que le poids de l'ESS dans le tissu économique local actuellement ne semble pas assez conséquent pour lui réserver la moitié des marchés de la Ville.

Nous sommes pour une politique ambitieuse et affirmée en faveur du développement durable, mais pas au détriment des entreprises privées, qui ont déjà trop souffert pendant cette crise sanitaire.

C'est en œuvrant pour un développement durable pragmatique, concret, inclusif, que nous pourrons préserver un développement harmonieux et équilibré, une cohésion sociale et territoriale et un mieux vivre ensemble dans notre Ville.

Nous nous abstiendrons sur l'adoption de ce Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables, car votre volonté d'accorder 50 % des marchés publics au secteur ESS n'est ni réaliste, ni juste, ni raisonnable. Et là encore, vous allez vous heurter à la distorsion entre le dogme et la réalité.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame Croizier, c'est à vous.

Mme CROIZIER Laurence : Monsieur le Maire,

Madame la Première Adjointe,

Mes chers collègues,

Par cette délibération, vous nous proposez d'adopter une mise à jour du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, donc ce SPASER, de la Ville de Lyon, au service de la transition écologique, d'une ville plus inclusive, de la protection de la santé et d'un développement économique responsable.

Une question préalable : devons-nous acheter ? Effectivement, la question se pose. Quand nous entendons votre Adjointe en charge de l'Emploi et du Commerce déclarer en Commission, je cite : « Le seul achat écologique est celui qu'on ne fait pas. » La promotion du commerce et des commerçants de proximité nous semble pour le moins compromise si cette déclaration illustre la philosophie de votre majorité, Monsieur le Maire.

Ceci dit, revenons au Schéma lui-même, pour lequel nous partageons les objectifs louables, mais qui appelle un certain nombre de remarques.

Sur l'utilisation de ressources non renouvelables et l'objectif zéro déchet dans les achats, le principe est vertueux, mais le réemploi et l'emploi de matériaux biosourcés a un surcoût de 10 à 15 % environ et nous devons juste en être conscients. Le réemploi n'est pas exempt de difficultés, difficultés de stockage bien sûr, mais également peut-être d'assurance et de garantie. Quand il s'agit de matériaux de chantier, pas de souci, hormis le stockage peut-être, mais quelle assurance va, par exemple, accepter de garantir des radiateurs récupérés sur un bâtiment et proposés sur un autre ?

Sur l'accompagnement du BTP, il faut être conscient que, s'il reste encore de nombreuses marches de progrès, les entreprises du BTP ont globalement anticipé nos réflexions. D'ailleurs, le BTP est un enjeu, mais quid des autres secteurs professionnels ?

Les 63 millions d'euros représentant les dépenses annuelles de la Ville de Lyon en matière de marchés de travaux (construction et réhabilitation confondues) ne représentent que 4 % de l'activité économique de la filière dans le Rhône, celles de la Métropole représentant 16 %, à comparer d'ailleurs aux 40 % d'il y a quelques années. Ce chiffre de 63 millions est donc certes important, mais démontre à l'évidence que, pour peser, il est indispensable d'avoir une cohérence totale entre les principaux acteurs, que sont la Ville, la Métropole et le SYTRAL, pour ne parler que de ceux qui ont la même couleur politique. Or, pour l'instant, les démarches sont parallèles. Les parallèles ne se rejoignant qu'à l'infini, pour avoir l'efficacité globale que nous recherchons sur tout le territoire, il est indispensable d'avoir la même démarche amont.

Vous indiquez que des échanges réguliers auront lieu avec les différentes structures, c'est bien, mais c'est la construction même de la démarche, des documents et des contraintes imposées aux entreprises qui doivent être mises en place et, pour nous, ces partenaires doivent intégrer le comité de pilotage.

La synergie Ville-Métropole-SYTRAL est également fondamentale pour les critères que ces différentes collectivités mettent en place.

Sur les objectifs d'insertion et d'égalité hommes-femmes, soyons réalistes. En ce qui concerne l'insertion, l'objectif de 150 000 heures est certes ambitieux, mais très élevé, trop élevé. Malgré le bon accompagnement que réalise la MMIE sur ce sujet, force est de constater que, pour l'instant, nous n'arrivons pas à réaliser les 90 000 heures ambitionnées par le précédent SPAR, puisque nous en sommes à 70 000 heures. Est-il bon de mettre un objectif inatteignable ?

Une grande part des heures d'insertion est réalisée dans le BTP et cette question pose des problèmes de qualification et de sécurité des personnels à leur poste de travail.

Par ailleurs, 60 % des travailleurs sur les chantiers sont des ouvriers avec un travail très physique. J'espère que nous sommes encore dans une enceinte qui peut entendre que la présence des femmes y est donc moins importante, même si elle est en augmentation. Et ce n'est pas

si grave que le BTP ne soit pas la première source d'insertion pour les femmes, cela nous oblige juste à trouver d'autres sources d'insertion pour les femmes.

Sur la réduction de la consommation énergétique et l'empreinte carbone de la Ville de Lyon, vous souhaitez exclure définitivement l'utilisation de l'avion. Pourquoi une exclusion complète ? Il semble que l'on va ici au-delà de ce que prévoit la loi climat dans son article 145, avec la fermeture en 2022 des lignes aériennes intérieures lorsqu'il existe une alternative en train de moins de 2 heures 30. Si nous pouvons entendre et partager cette volonté de limiter le recours à des moyens de transport fonctionnant aujourd'hui avec des énergies fossiles, nous attirons votre attention sur le côté excessif de cette mesure, y compris d'ailleurs, j'en profite, vis-à-vis des agents de la Ville, qui n'ont pas forcément à supporter une quinzaine ou une vingtaine d'heures de voyage, parfois sur leur week-end, pour accompagner des élus qui, eux, assument leurs choix politiques.

Vous parlez d'un achat public au service d'une ville plus inclusive, mais est-ce qu'on est sûr que cette notion d'inclusivité est réellement précise et comprise par tous et par toutes les entreprises ? Sur le fond, nous ne pouvons qu'être d'accord avec cet objectif vertueux, mais je vais être un petit peu brutale. Au-delà des mots un peu à la mode, il faut respecter la loi, car nous n'avons aucune possibilité d'aller voir dans les entreprises ce qui se passe. Tout le reste est illégal et incontrôlable, et heureusement quelque part, car sinon quid de la liberté d'entreprendre et de commercer ? Les critères doivent s'appliquer à l'objet du marché quelle qu'en soit la forme et ne peuvent pas correspondre à l'organisation de l'entreprise, à sa politique salariale ou sociétale, qui fait donc l'objet uniquement d'éléments déclaratifs.

Au contraire, je dirais, cela favorise les entreprises majors ou les grands groupes, capables de faire de très beaux mémoires techniques, au détriment des autres TPE ou PME, qui, pour autant, ne sont pas hors du cadre légal et font de leur mieux.

Dans cette inclusivité, à propos de l'égalité hommes-femmes, les acheteurs publics peuvent recourir à l'article 16 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui permet de refuser l'accès aux marchés publics aux entreprises sanctionnées pour discrimination ou sans négociation engagée sur l'égalité professionnelle. Intégrer des exigences de parité dans les conditions du marché comme critère de jugement nous paraît illégal et contre-productif.

Dernière observation concernant l'amélioration de l'accès à l'ESS et des TPE et PME aux marchés de la Ville. Même si vous affichez un objectif de 50 % de marchés pour les entreprises de l'ESS, au regard du nombre de marchés qui concernent ces entreprises, on voit qu'on est plutôt dans le domaine de la communication.

Quant aux PME, qu'est-ce qu'une PME ? Entendons-nous, une entreprise de 50 personnes est une PME, même si elle est une filiale d'un grand groupe. Celles qui devraient mériter plus notre attention, et je pense qu'on en est d'accord, ce sont les autres, celles qui forment la majeure partie de notre tissu industriel local. Or toutes ces petites entreprises, ne sont pas intéressées par les marchés publics, où les contraintes réglementaires, sociétales, qui n'ont cessé de se multiplier, sont disproportionnées par rapport à leur structure, non pas parce qu'elles ne savent pas faire, non pas parce qu'elles n'appliquent pas la loi, mais parce qu'elles ne sont pas structurées pour. L'approche RSE est majoritairement intégrée dans leur mode de fonctionnement, même si elles ne sont pas outillées pour autant d'exigences. Bien souvent, c'est le chef d'entreprise qui, le soir ou le week-end, se charge de répondre à l'appel d'offres et comme il n'y a pas de défraiements pour une réponse apportée, il le fait une fois, deux fois, trois fois, après, il arrête et travaille avec les entreprises privées, les marchés privés.

Certes, nous devons faire avec le code des marchés publics, mais travaillons plutôt sur la segmentation des marchés et sur des critères pertinents, plus que sur de nouvelles contraintes à appliquer. Soyons pragmatiques pour trouver un point d'équilibre et assurer un réel partenariat avec les entreprises pour partager cet objectif et vos objectifs vertueux.

Dernier élément, Monsieur le Maire, il est prévu une journée de travail le 5 octobre prochain pour présenter ce Schéma aux entreprises. Question naïve sans doute, vous avez un peu répondu : alors que le terme de co-construction est très souvent présent dans les discours, pourquoi voir les entreprises, la CCI, la CPME associées après le vote et non avant de façon à avoir un schéma plus réaliste ?

Compte tenu de l'ensemble de ces observations, nous nous abstiendrons.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique, le groupe Lyon en Commun et le groupe Les Écologistes, Monsieur Prieto, c'est à vous pour 5 minutes.

M. PRIETO Philippe : Monsieur le Maire,

Madame la Première Adjointe,

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

J'interviens au nom des trois groupes de la majorité pour soutenir le nouveau Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables pour la période 2021-2026.

Notre projet s'inscrit en continuité des démarches entamées par la Ville de Lyon durant les trois derniers mandats et c'est en particulier lors du précédent en 2016 que la Ville de Lyon avait choisi – en s'appuyant sur la loi de juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, dite aussi loi Hamon – d'adopter un Schéma de promotion des achats responsables dans le cadre d'une stratégie volontariste en matière d'achat durable.

Son bilan a été réalisé : il reste beaucoup à faire ! Vraiment beaucoup ! Et nous devons être bien plus ambitieux au regard des enjeux environnementaux, sociaux et économiques, auxquels nous sommes confrontés. Il n'est pas question de renoncer !

Il est plutôt question de mobiliser la capacité financière de la Ville, près de 200 millions d'euros par an pour les achats, pour agir en faveur de la transition écologique, de l'inclusion sociale et de l'efficacité économique.

Pour cela, nous mettons en place de nouvelles grilles de sélection de nos fournisseurs qui permettent d'évaluer, avec des critères et leurs indicateurs associés, l'impact de leurs offres.

De plus, nous nous donnons comme objectif de favoriser l'accès à nos marchés aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Je réfute les critiques ou les craintes de l'opposition sur les distorsions concurrentielles que nous introduirions et sur l'insuffisance du tissu de l'économie sociale et solidaire.

Il n'y a pas de marché parfaitement concurrentiel et c'est justement le rôle des pouvoirs publics de mettre en place des conditions de régulation pour réduire ce que les économistes appellent des imperfections de concurrence. Nous assumons pleinement cette conception. Et nous savons aussi que la poursuite des intérêts privés ne conduit pas toujours à la réalisation de l'intérêt de tous.

Elinor Ostrom, seule femme avoir reçu le prix Nobel de Sciences économiques, a conclu à la nécessité que ce soit les plus impliqués, les plus « locaux », qui puissent gérer les biens communs et donc, dans cette perspective, nous assumons aussi que les pouvoirs publics puissent prendre part à la gestion des ressources environnementales considérées comme des biens communs.

Puisqu'il est question d'économie, je voudrais, pour mieux éclairer notre intention politique, aborder un principe simple : celui des externalités ou effets externes.

Ce sont les actions d'un agent économique, une entreprise par exemple, qui ont un impact positif ou négatif sans compensation monétaire sur le bien-être d'autres agents, par exemple la population.

Par conséquent, lorsqu'un agent économique crée une externalité positive, il n'est pas encouragé à accroître son activité puisqu'il n'est pas récompensé. Tant qu'il n'est pas rémunéré pour sa contribution au bien-être collectif, l'émetteur d'une externalité positive opte pour un niveau d'activité sous-optimal.

C'est comme cela que la part de l'économie sociale et solidaire reste très minoritaire. Nous le regrettons alors qu'elle compte de véritables fleurons dans les domaines bancaires, de l'assurance, de la santé et aussi ceux de la production de biens et de services. De belles entreprises, de belles mutuelles, de belles associations, qui sont autant d'atouts pour dynamiser notre politique d'achat.

À l'inverse, un agent économique qui crée une externalité négative n'a pas intérêt à réduire son activité tant qu'il n'en subit pas les coûts. Les dégradations environnementales créent des externalités négatives que le marché seul ne peut pas réguler.

L'intervention publique est donc nécessaire pour financer les activités porteuses d'externalités positives.

C'est le sens de la nouvelle grille de sélection que nous souhaitons voir entrer en vigueur dès le 1er octobre, qui introduit donc de nouveaux critères avec des indicateurs de réussite précis pour chacun des objectifs.

Elle est organisée autour de quatre thématiques :

- Un achat public au service de la transition écologique pour diminuer les impacts négatifs climatiques et environnementaux, prendre en compte le cycle de vie complet de l'achat dans une optique de sobriété (réduction des gaz à effet de serre, des déchets, économe en ressources, respectueux de la biodiversité etc.) tout en valorisant l'amélioration continue ;

- Un achat public au service d'une ville plus inclusive qui favorise la diversité, l'égalité entre les sexes, l'insertion des publics éloignés de l'emploi et aussi l'amélioration des conditions de travail ;

- Un achat public au service de la protection de la santé et d'une alimentation saine des habitants et des habitantes et des agents et agentes de la Ville avec, par exemple, 75 % de produits durables dans les cantines scolaires, avec un soutien à l'agriculture locale non intensive, pour contribuer à une meilleure qualité de l'air intérieur et à la diminution des perturbateurs endocriniens ;

- Un achat public au service d'un développement économique responsable et vertueux du territoire en favorisant l'accès des acteurs du territoire aux marchés, en privilégiant les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les toutes petites entreprises.

Nous installerons un comité de pilotage qui, en se réunissant deux fois par an, pourra suivre objectivement l'avancement de notre projet et l'ajuster éventuellement.

Nous accompagnerons évidemment les entreprises dans les transformations qu'elles auront à accomplir par des actions de sensibilisation, d'information ou de formation et nous installerons avec elles des relations plus partenariales. C'est aussi notre responsabilité.

Ce volet est fondamental, parce que nous ne sommes pas dans l'injonction et que comme nous le rappelle Jean Jaurès : « Le courage, c'est d'aller à l'idéal et de comprendre le réel. »

Nos entreprises en tireront des avantages multiples, en termes de performance (il est par exemple prouvé que plus de femmes dans les équipes dirigeantes accroît l'efficacité), en termes de capacité à répondre à des appels d'offres qui intègrent ces critères et finalement en termes de différenciation concurrentielle.

La Ville de Lyon est résolument engagée pour mettre sa capacité d'intervention publique au service de nos enjeux et nous nous tournerons vers les autres grands acheteurs locaux, la Métropole, le SYTRAL, le CCAS et d'autres sans doute pour faire converger nos actions et nos outils.

Alors, parce que nous ne manquons pas de courage, chère Audrey, que nous sommes portés par l'idéal du bien commun et que nous sommes au rendez-vous de la réalité, les trois groupes de la majorité, Monsieur le Maire, appellent à un vote favorable sur cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Prieto.

Madame Hénocque, quelques mots de réponse avant également Madame Augey.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Je suis ravie de tous ces thèmes qui ont été abordés. Je vais faire ma réponse en sept points, je crois. Cela montre la richesse des débats que nous allons continuer à avoir pour mettre en œuvre ce SPASER et réussir à atteindre cet objectif d'un achat le plus durable possible.

Tout d'abord, le caractère réaliste ou non du SPASER. Depuis ce matin, vous nous dites, au niveau de l'opposition, que nous rabaissons nos ambitions, que la majorité ne fait pas ce qu'elle avait promis de faire. Là, cela vous prouve sur le SPASER que nous avons des objectifs forts et que nous allons nous donner les moyens d'y arriver.

Évidemment, l'idée est un objectif de progrès avec les entreprises. Les objectifs, si vous regardez dans le détail le SPASER et les indicateurs, prévoient que nous puissions accompagner les entreprises. Il y aura de la formation, des réunions en B to B avec les entreprises. Les Chambres consulaires vont nous aider pour les faire évoluer. C'est pourquoi, par exemple, un des objectifs est qu'en 2024, 100 % des réponses aux consultations intègrent un questionnaire sur la transition écologique. Même si elles ne sont pas encore en mesure de répondre sur tous les points, au moins montrer le plan d'action mis en œuvre par les entreprises.

C'est la même chose pour la restauration scolaire. Monsieur Prieto vient d'en parler. Finalement, ce sont 75 % de produits bio à la fin du mandat que nous visons, parce que nous avons fait tout un travail sur le sourcing et la capacité des fournisseurs à nous fournir des produits bio et ils ne pourront pas atteindre 100 % aussi rapidement que souhaité. Et, dans ces 75 % évidemment, nous intégrons les entreprises qui sont en conversion. Il faut trois ans pour se convertir au bio. Cela sera donc progressif.

Il en va de même pour, Madame Croizier, l'objectif de l'insertion. 150 000 heures d'insertion par an, l'objectif, c'est 2026. Nous allons monter progressivement évidemment avec la MMIE et en élargissant le nombre de marchés qui peuvent bénéficier de l'insertion.

Les entreprises ont été associées en amont, contrairement à ce qui a été dit, puisque nous les avons associées à deux ateliers, notamment, de production de la définition du SPASER. Elles le sont aussi par la Métropole, qui élabore actuellement son propre SPASER et qui, par sa compétence économique plus forte que la nôtre, travaille avec la structuration de filières pour des productions responsables dont nous pourrons également bénéficier.

Le troisième point porte sur la concurrence déloyale. Tout d'abord, c'est l'occasion de revenir sur le sujet de l'ESS, car il y a eu une vraie incompréhension. Vous savez que des marchés sont réservés. De par la loi, il est possible de réserver des marchés aux entreprises ESS, aux entreprises d'insertion et aux entreprises faisant travailler des personnes en situation de handicap. Dans l'ancien SPAR, les objectifs étaient très faibles. Par exemple, sur le handicap, c'était un ou deux marchés par an qui étaient réservés sur des centaines de marchés (environ 1 000 marchés lancés par an). L'objectif est d'augmenter et, y compris pour l'ESS, de leur offrir plus de marchés réservés.

En dehors de ces marchés réservés, l'idée, et je reprends ce qui est indiqué, est en termes d'indicateurs de réussite – nous séparons les objectifs des indicateurs de réussite – de pouvoir ouvrir le plus de marchés possible à l'ESS, mais ils ne seront pas tous éligibles, et, dans ceux qui sont éligibles, essayer d'atteindre à la fin du mandat 50 % des marchés attribués aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, et également attribuer 50 % des marchés annuels aux TPE et PME du territoire.

C'est là aussi une trajectoire, une cible. Aujourd'hui, l'ESS représente environ 10 % de l'économie. Nous en sommes donc loin, mais nous souhaitons que ce soit un modèle qui se développe.

Pour nous, ce n'est pas distorsion de concurrence. De toute façon, la distorsion de concurrence va se faire sur l'objet des marchés. Évidemment, une entreprise du BTP, par exemple, qui est capable de travailler avec des produits biosourcés ou avec du réemploi, à terme, et pas seulement du fait de l'achat de la Ville de Lyon, sera plus concurrentielle que celle qui utilise uniquement des techniques et des matériaux traditionnels qui nuisent fortement à l'environnement.

Sur la question du coût, soulevée par Monsieur Képénékian, nous l'avons écrit dans le SPASER. L'idée est de compenser d'éventuels surcoûts avec des produits notamment biosourcés qui peuvent être un peu plus chers par de la sobriété et donc éviter en effet d'acheter quand ce n'est pas nécessaire ou quand on peut attendre plus longtemps. Nous avons marqué comme indicateur, et nous y travaillerons ensemble dans le COPIL, que l'ensemble du coût de la commande publique ne doit pas augmenter de plus de 20 % sur le mandat, les 20 % correspondant à l'augmentation de la programmation des investissements. Évidemment, quand on livre plus d'équipements publics, il faut les équiper. Nous aurons donc une augmentation maximum du coût de la commande publique proportionnelle au volume d'achats ou de marchés que nous devons lancer.

Enfin, risque de réemploi, en réalité, le décret déjà de février 2021 oblige les collectivités locales à intégrer 20 à 30 % de leurs produits commandés qui doivent être recyclés ou réemployés. Nous allons donc dans le sens de la loi et le marché va se structurer pour pouvoir rendre cet objectif réalisable.

Un dernier point, si je peux me permettre, sur l'égalité femmes-hommes, il est vrai que l'on ne peut pas juger de la responsabilité sociale des entreprises dans un marché public, on peut quand même y travailler avec des groupes de travail, des échanges avec les entreprises évidemment. En revanche, nous avons un levier d'action, et c'est ce que nous marquons dans le SPASER, nous en avons même deux. Nous en avons sur l'objet du marché. Quand on commande une prestation, par exemple, de restauration, on peut veiller à ce qu'il y ait autant d'hommes que de femmes qui font le service. C'est légal. On peut également, dans nos marchés de communication, quand on commande des affiches, par exemple, représentant la population qui va sur un marché ou au spectacle, faire en sorte que la prestation évite une représentation genrée des hommes et des femmes et montre plutôt une égalité entre les femmes et les hommes.

Voilà certaines réponses, mais je pense que les débats vont se poursuivre dans les années qui viennent.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Hénocque.

Madame Augey en complément également sur certains éléments.

Mme AUGEY Camille, Adjointe : Très rapidement, puisque Madame Hénocque a dit l'essentiel.

Je suis quand même surprise que le sujet de l'ESS revienne, alors qu'il a été abordé et répondu en Commission et qu'il a été abordé très longtemps avec vous, Monsieur Collomb, en Conseil du 9e arrondissement. Que le sujet ressorte par la voix de Madame Condemine en Conseil municipal, cela m'étonne, parce que, quand nous apportons des réponses, ce serait bien qu'elles soient entendues.

Quand nous vous disons que l'ESS, quand nous parlons de 50 %, ce sont bien des marchés éligibles à la réservation sur la liste définie par le code de la commande publique – nous n'inventons pas la liste –, ce serait bien que ce soit entendu. En réalité, cela constitue un nombre relativement limité de marchés au regard de la masse des marchés que nous émettons à la Ville de Lyon.

Je suis assez surprise de l'opposition que cela suscite envers vous que nous essayions d'apporter un coup de pouce à l'ESS, quand on sait déjà les impacts positifs qu'apporte l'ESS en termes économiques, en termes humains, en termes environnementaux. J'ose espérer que tout le monde a voté favorablement à la délibération de soutien à l'ESS. Pourquoi cela suscite-t-il autant de questions ? Cela m'interroge.

Pour répondre à une interrogation qui avait été levée, l'ESS représente 10 % environ des emplois en Rhône-Alpes. C'est donc loin d'être un secteur absolument marginal.

Pour répondre à Madame Croizier, non, je n'ai pas dit que le seul achat écologique est celui qu'on ne fait pas, mais c'est le plus écologique, de manière assez évidente. C'est une question de définition des besoins, c'est une phase d'ailleurs obligatoire dans la préparation d'un marché public. C'est se poser la question : a-t-on vraiment besoin de cela ou pas ? Je pense que tout un chacun le fait au quotidien. Il est normal qu'une collectivité se pose cette question. Il en va d'ailleurs, même si vous n'êtes pas sensible à l'argument écologique, de la bonne gestion de nos deniers publics. Je suis ravie que cela vous fasse réagir. Il en va de la bonne gestion de nos deniers publics. Lorsque l'on n'a pas besoin de quelque chose, on ne l'achète pas. Il me semble que cela tombe sous le sens.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Abstention des groupes Droite, Centre et Indépendants et Pour Lyon.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est approuvé.

2021/1062 - Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériels divers

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Nous passons au rapport suivant, le 1062, pour lequel l'intervention du groupe Droite, Centre et Indépendants a été retirée. Vous me le confirmez ? Oui.

Nous allons donc directement procéder au vote. Avis favorable de la Commission, Madame Hénocque, je suppose. Cela concerne la cession de matériel inutilisé.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Le groupe Droite, Centre et Indépendants vote contre.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1068 - Dotations aux arrondissements pour l'année 2022 au Conseil municipal du 30 septembre

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Nous passons au rapport suivant, 1068. Madame Hénocque, vous avez la parole.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Les Mairies d'arrondissement bénéficient de deux dotations de fonctionnement et une dotation d'investissement.

La dotation de gestion locale a pour objet de permettre aux arrondissements de faire face aux dépenses liées aux équipements transférés dont ils ont la charge et aux services qui relèvent de leurs attributions. En chiffres, elles représentent un montant total proposé pour 2022 de 4 795 000 euros, dont 82 000 euros pour les plateaux-repas prévus pour les quatre tours des élections et 2 800 euros qui émanent de l'impact de l'actualisation triennale dans le cadre du recensement.

La deuxième dotation est celle d'animation locale, qui est destinée à financer notamment les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence préservant le caractère de dépenses de fonctionnement et liées à la gestion des équipements visés aux articles L 2511-16. En chiffres, elles représentent un montant total pour 2022 de 475 000 euros, dont une augmentation de 2 700 euros liée aux impacts du recensement.

Enfin, la dotation d'investissement. Le Conseil d'arrondissement supporte les dépenses d'investissement afférentes aux équipements transférés, pour lesquels les marchés de travaux et de fourniture correspondants peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que celles nécessitées par des travaux d'urgence au titre de ces mêmes équipements. Pour 2022, elles représentent un total de 1 053 000 euros, avec une augmentation de 9 400 euros liée à l'impact de la réactualisation de la population.

Comme évoqué en Conférence budgétaire puis en Conférence des Maires d'arrondissement, c'est un budget stable qui est proposé pour 2022. En effet, la volonté de l'exécutif de renforcer les moyens d'action des Mairies d'arrondissement passe par de nombreux leviers qu'il est nécessaire de prendre le temps de travailler et d'approfondir. Je citerai l'association des arrondissements aux décisions de l'exécutif. Nous l'avons bien vu par exemple à travers la Programmation des Investissements, où les Maires d'arrondissement et leurs équipes ont été fortement associés, en tout cas beaucoup plus que par le passé. Un autre champ de travail est celui des contrats de service entre les services centraux et les réalisations à faire sur les territoires. Il y a également la question des moyens humains pour suivre les besoins de programmation des travaux et la concertation avec la population notamment, ou encore la capacité des Mairies d'arrondissement à passer des marchés et à gérer progressivement plus d'équipements de proximité.

Des avancées sont en cours sur l'ensemble de ces sujets et donneront plus de pouvoir aux Mairies d'arrondissement. S'il s'avère qu'il est plus pertinent que ces projets soient gérés localement plutôt qu'en central, les dotations devront évoluer, mais, évidemment, il n'aurait pas été vertueux de travailler à l'envers et d'augmenter les budgets d'arrondissement avant de répondre à toutes les questions ci-dessus et à la capacité des arrondissements à réaliser leurs projets.

Ce travail au long cours, qui fait suite à des années d'inertie, est piloté avec efficience par l'Adjoint Bertrand Maes et les Maires d'arrondissement.

Cette délibération a obtenu l'avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Hénocque.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Ferrari, c'est à vous pour 7 minutes.

Mme FERRARI Laura : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Cela ne durera pas 7 minutes, je vais essayer d'être très courte.

Vous aviez promis et c'était dans votre programme un renforcement de la place des arrondissements dans notre ville pour garantir une démocratie de proximité renforcée. Vous nous avez donné quelques éléments, Madame Hénocque, et je vous en remercie, mais nous constatons que sa mise en œuvre n'est toujours pas totalement effective. Nous sommes bien sûr conscients qu'il faut beaucoup de temps pour déployer une politique, mais nous regrettons tout de même que cet aspect ne soit pas prioritaire à vos yeux, comme vous l'aviez annoncé.

Plus de moyens pour les arrondissements, c'est plus de proximité et c'est une plus grande réactivité dans les services aux usagers et aux citoyens. Pourtant, le montant des dotations aux arrondissements qu'il nous est proposé de voter, comme vous l'avez dit, Madame Hénocque, aujourd'hui, est sensiblement le même que celui qui avait été décidé pour 2020, peu d'évolution alors encore aujourd'hui.

Vos élus de proximité et plus particulièrement vos Maires d'arrondissement qui ont promis à leurs habitants qu'ils pourraient agir au plus près de leurs préoccupations apprécieront sans doute.

Et c'est bien dommage, car nous espérions vraiment que le renforcement de la place des arrondissements dans la gouvernance de notre Ville était un chantier majeur de votre mandat.

Alors, oui, Monsieur le Maire, cela nécessite d'accepter que la Mairie centrale donne davantage d'autonomie aux Mairies d'arrondissement, ainsi qu'à leurs Maires. Cela nécessite que le Maire de Lyon et les Adjoints centraux acceptent de ne pas tout décider à leur niveau et de déléguer une partie de leurs pouvoirs à leurs homologues d'arrondissement. Il est à nos yeux donc dommage que vous soyez si réticent à avancer dans cette direction.

Ce montant global de dotations aux arrondissements est également à mettre en parallèle avec le montant de 50 millions dédié au budget participatif. Il ne s'agit absolument pas de remettre en question le principe du budget participatif, avant qu'on me le reproche, mais bien de souligner à quel point l'instance démocratique qu'est le Conseil d'arrondissement est aujourd'hui bien sous-doté.

Nous voterons donc contre cette délibération, en espérant qu'un effort soit réalisé dans l'année qui vient pour renforcer les marges de manœuvre de nos arrondissements.

Merci, Monsieur le Maire. Merci, Madame Hénocque.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Hernandez, c'est à vous pour 3 minutes.

M. HERNANDEZ Ludovic : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

La dotation aux arrondissements se résume à : comment passer du rêve aux réalités.

Le rêve, c'était de grandes promesses électorales qui annonçaient un big-bang entre les rapports Mairie centrale et Mairies d'arrondissement. Je vous vois sourire, Monsieur le Maire. Je rappelle que, pour vous, Monsieur le Maire, l'augmentation du budget des Mairies d'arrondissement était une priorité pour plus d'autonomie, plus de liberté, plus de démocratie.

Alors, aujourd'hui, vous voilà au pouvoir et là, c'est le retour à la réalité. Nous vous avons entendu, on lâche quelques équipements, on fait des réunions, mais le principal, le budget des Mairies d'arrondissement, lui, n'augmente pas.

Mais je vous rappelle que, pendant la campagne des municipales, votre discours était : quand on veut, on peut. Je constate qu'aujourd'hui, votre discours a changé, c'est plutôt : on ne fait pas toujours comme on veut.

Les Maires d'arrondissement, notamment de votre majorité, ont fait entendre qu'ils voulaient mettre en œuvre vos promesses et enclencher un processus de décentralisation. Nous trouvons cela bien légitime, car on est loin de votre modèle disruptif qui devait révolutionner le modèle de décentralisation.

Si je devais qualifier votre gestion de la gouvernance, je dirais qu'elle n'est ni verticale ni horizontale. Je dirais plutôt qu'elle est oblique, car elle vous permet de justifier à votre guise des promesses non tenues.

Monsieur le Maire, chers collègues, en soutien aux Maires d'arrondissement que vous avez déçus, notre groupe votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Blache, c'est à vous pour 5 minutes.

M. BLACHE Pascal, Maire du 6e arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Pour une intervention courte, orientée vers l'action et qui intéresse tous les arrondissements, j'ai pris cette option, puisqu'à un moment donné, il faut que les choses soient concrètes et se matérialisent.

Il s'agit comme chaque année d'arrêter les modalités de répartition des dotations, on l'a dit, versées aux neuf arrondissements. Pour rappel, ces dotations ont deux parties, une partie qui correspond aux dépenses de fonctionnement engagées au titre des équipements transférés et une deuxième partie calculée en fonction de deux critères, ces deux critères étant la population de l'arrondissement, sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1er janvier 2021, et le revenu fiscal moyen par habitant. La dotation d'animation locale pour les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale est constituée d'une enveloppe forfaitaire de 20 000 euros, ce qui est peu de choses, mais qui fait partie de la masse. Enfin, la dotation d'investissement permet aux arrondissements de prendre en charge les dépenses d'investissement afférentes aux équipements transférés et des locaux administratifs mis à leur disposition pour l'exercice de leurs attributions. Pour votre information, cela représente 2 euros par habitant dans l'arrondissement.

Madame Hénocque, vous annonciez il y a quasiment un an jour pour jour le lancement d'un grand chantier de concertation avec les Mairies pour travailler sur le périmètre de marges de manœuvre des arrondissements. Vous nous annonciez également étudier ce qui se fait à Paris et Marseille. Enfin, vous nous annonciez la possibilité de revoir à la hausse le budget pour les arrondissements.

Donc, il y a un an, je vous remerciais pour le travail sur la PPI, sur nos échanges, mais je vous demandais aussi et déjà d'accélérer, de passer du temps de la réflexion à celui de l'action.

12 mois se sont écoulés, précisément 363 jours depuis le dernier vote concernant les dotations aux arrondissements et rien.

Des réunions, des conférences territoriales des Maires, des comités de pilotage, mais concrètement malheureusement nous n'avons pas encore abouti.

Nous allons donc voter les mêmes dotations, tout juste actualisées avec les derniers chiffres de l'INSEE qui ne correspondent pas à la réalité du terrain, puisqu'il y a un décalage de trois ans. En l'occurrence, Monsieur Berzane a dû apprécier, dans le 8e, il en fait les frais, car, surpris de ce qui se passe, il a une diminution de son montant de la DAL. Il touche moins qu'avant.

Lors de la Conférence budgétaire des Maires d'arrondissement du 6 septembre, il m'a semblé que la majorité des Maires présents, et donc ceux de votre majorité, étaient quelque peu déçus de devoir une nouvelle fois faire mieux, mais sans moyens supplémentaires. Je suis très étonné que tous aient cependant voté favorablement ce rapport lors de leurs Conseils d'arrondissement.

Je suis étonné également de noter que notre collègue Maire du 7e, qui va intervenir après moi, va le faire au nom des seuls groupes Écologistes et Socialistes. Nous aurions aimé entendre l'analyse du groupe Lyon en Commun, auquel appartient votre Adjointe à la Culture et qui fut jadis en pointe sur le sujet d'une plus grande autonomie des Mairies d'arrondissement.

Pour plus d'action et de démocratie citoyenne, la DAL doit évoluer, notre budget d'animation doit être revu.

Monsieur le Maire de Lyon, Monsieur Doucet, je sais que ce sujet vous tient particulièrement à cœur. Je vous demanderais de mettre en cohérence la parole et les actes. Donnez plus d'autonomie aux arrondissements pour plus d'actions de proximité.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Madame Dubot, c'est à vous, au nom du groupe Les Écologistes, du groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique.

Mme DUBOT Fanny, Maire du 7e arrondissement : Merci.

Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Merci pour les différents mots de soutien que mes collègues Maires d'arrondissement de la majorité et moi-même venons de recevoir, néanmoins nous allons nous en passer.

Bien évidemment, les groupes écologistes et socialistes voteront pour cette délibération.

Cette délibération acte le montant des dotations aux arrondissements pour l'année 2022. Ces dotations sont essentielles pour les habitantes et habitants : ce sont des budgets de proximité.

Avec la dotation d'animation locale, les arrondissements organisent les forums des associations, des événements de proximité et de convivialité, la démocratie locale via diverses concertations et consultations et des actions spécifiques envers les seniors, les enfants ou les personnes vulnérables.

Avec les dotations d'investissement et de fonctionnement, les Mairies d'arrondissement entretiennent les équipements transférés et font en sorte que les associations sportives ou non, les familles, les crèches soient accueillies correctement dans les bâtiments d'arrondissement.

Aujourd'hui, et nous venons de le voir, l'opposition agite le chiffon rouge autour de ces dotations et s'inquiète de leur non-augmentation. Je laisse les habitants, habitantes du 2e et du 6e apprécier le vote contre de leurs Maires respectifs.

Il semble aussi important de jeter un coup d'œil dans le rétroviseur : les dotations aux arrondissements n'ont pas connu d'augmentation significative depuis une dizaine d'années. J'invite donc ceux qui s'offusquent aujourd'hui à balayer devant leur porte.

Ce sujet des augmentations n'est pas un tabou pour notre majorité, puisque cela a fait l'objet de discussions lors de la Conférence budgétaire des Maires d'arrondissement, le 6 septembre dernier, conférence non obligatoire, mais organisée volontairement par Madame Hénocque.

Cette Conférence a permis un débat serein et un éclaircissement sur la situation particulière des années qui viennent de s'écouler. En effet, la crise sanitaire a entraîné un certain nombre de non-dépenses. Ainsi, sur l'exercice 2020, toutes les Mairies d'arrondissement présentent un excédent de fonctionnement. Concernant les crédits d'investissement, l'ensemble des Mairies d'arrondissement atteignent péniblement un taux de réalisation de 31 %.

Ainsi, le sujet n'est pas le montant des dotations initiales, mais bien comment ces budgets peuvent-ils être dépensés dans les arrondissements et toucher leur cible : les habitants et les habitantes.

Si la crise sanitaire a engendré un certain nombre de non-dépenses, il est impossible de ne pas soulever que la non-considération des arrondissements, le non-déploiement des moyens humains dans les Mairies d'arrondissement et les non-transferts d'équipements aux arrondissements des mandats précédents nous conduisent aujourd'hui à cette situation. Et sur tout cela, notre majorité agit.

Notre majorité a instauré les Conférences des Maires d'arrondissement, rien d'extraordinaire direz-vous, mais c'est une première. Rien de concret pour Monsieur Blache, même si, sur tous les autres sujets, vous réclamez plus de réunions et de concertation.

Notre majorité, via Monsieur Bertrand Maes, a aussi engagé un travail conséquent sur le transfert des équipements en application de la loi PML. Une nouvelle vague de transferts est en cours de préparation.

Notre majorité, via Monsieur Laurent Bosetti, a entendu les besoins des arrondissements en matière de moyens humains. Dès le début du mandat, les Cabinets des 2e, 5e, 6e, 7e et 9e arrondissements, auparavant sous-dotés, ont été renforcés.

Aujourd'hui, c'est un nouveau pas qui est franchi puisque les Cabinets des 1er, 4e et 8e se voient à leur tour renforcés.

Et ce n'est pas tout. Alors que depuis des années seuls les 1er, 2e et 4e arrondissements avaient un technicien Voierie dans leurs effectifs, dès 2022, les Mairies des 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements accueilleront un nouveau technicien. Parole de Maire d'arrondissement, cela est une avancée considérable qui contribuera à améliorer le lien entre les arrondissements et les usagers.

Notre majorité a également entendu les besoins de moyens humains des Mairies d'arrondissement pour atteindre nos objectifs ambitieux en matière de démocratie locale et des annonces ont été faites en ce sens en Conférence des Maires d'arrondissement.

Bref, je crois qu'en matière de considération des arrondissements, notre majorité n'a pas de leçons à recevoir. Le travail avance sereinement et de manière concertée. Nous le savons bien, l'augmentation des dotations ne sont pas l'alpha et l'oméga du pouvoir des arrondissements. C'est bien un travail global qui est mené. Nous renouvelons à ce titre notre confiance à l'exécutif pour atteindre l'objectif premier : une politique de proximité au service des Lyonnaises et des Lyonnais, loin des querelles stériles et des indignations sélectives.

Je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE : Merci, Madame la Maire du 7e arrondissement.

Il m'importe de donner la parole à Madame Nathalie Perrin-Gilbert, parce que je crois qu'en matière de décentralisation des budgets, il y a des choses à dire aussi sur le plan culturel. Madame Perrin-Gilbert, c'est à vous pour un petit complément.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Adjointe : Monsieur le Maire, je vous remercie.

Je voudrais dire et rassurer peut-être mon collègue du 6e arrondissement qu'évidemment, au sein de la majorité, Lyon en Commun participe de cette nouvelle relation entre la Mairie centrale et les arrondissements, nouvelle relation que nous tenons à souligner.

Pour donner un exemple sur la culture, je voudrais rappeler que je réunis, et cela n'existait pas auparavant, une à deux fois par trimestre les neuf Adjoints à la Culture d'arrondissement, que nous réfléchissons ensemble politique culturelle, que j'ai proposé que les Adjoints d'arrondissement puissent participer aux comités de suivi des institutions qui se trouvent dans leurs arrondissements, ce qui n'existait pas jusqu'à présent. Le devenir des grandes institutions n'était étudié qu'avec l'Adjoint à la Culture. Aujourd'hui, nous le faisons aussi territorialement avec les Adjoints d'arrondissement.

Un autre exemple concret, c'est Tout l'Monde Dehors où, là, nous avons carrément décentralisé le budget, puisque les arrondissements se sont vus attribuer plus de 20 000 euros de budget pour l'été pour Tout l'Monde Dehors sans aucune intervention de la Mairie centrale, ce qui est une sacrée augmentation de la dotation d'animation locale de chacune des neuf Mairies d'arrondissements.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Perrin-Gilbert.

J'apprécie le goût pour l'astrophysique de Monsieur Hernandez, mais il n'a jamais été question de big-bang de quoi que ce soit ni même de révolution en matière de démocratie locale. Nous avons annoncé que nous allions progressivement donner plus de place aux arrondissements.

Monsieur Blache, comme cela a été rappelé par Madame Dubot, vous vous souvenez très probablement de notre première discussion sur le sujet, quand je vous annonçais que nous allions augmenter les moyens de votre Cabinet d'arrondissement. Vous m'avez remercié. Vous avez reconnu immédiatement que c'était un premier pas dans la bonne direction. Nous allons y aller progressivement, en partant du principe que c'est la réalité qui guide notre action. Comme cela a été rappelé par Fanny, les budgets de fonctionnement n'ont pas tous été consommés cette année. Le sujet est sur la table. Nous n'avons pas dit que la dotation était condamnée à rester la même d'année en année.

Pour autant, nous travaillons sur les priorités qui, je vous le rappelle, ont été définies en Conférence des Maires d'arrondissement. Nous avons établi une liste des sujets ensemble, c'était une réunion de travail, oui, nous avons établi une liste des sujets ensemble, nous avons priorisé ces sujets ensemble et, parmi les priorités, me semble-t-il, un consensus s'est établi immédiatement sur la question du transfert des équipements. C'est pour cela d'ailleurs que nous avons agi tout de suite, et j'en remercie d'ailleurs Bertrand Maes, ce sujet.

Sur la question des moyens des arrondissements, comme cela a été aussi rappelé par Fanny Dubot, nous avons déjà annoncé qu'il y aurait des moyens humains supplémentaires, notamment pour vous permettre d'exercer cette fonction fondamentale qu'est la démocratie de proximité. Cela a été annoncé lors de la dernière CMA, vous vous en souvenez, Pascal, vous aurez plus de moyens. Telle est la priorité.

Les dotations seront réétudiées l'année prochaine et je remercie Madame Hénocque d'avoir déjà cette année réuni l'ensemble des Maires d'arrondissement pour faire un travail collectif. C'est ce qu'elle fera l'année prochaine et nous verrons comment tout cela se mettra en place l'année prochaine.

Je vous donne la parole pour un petit complément. Allez-y, Monsieur le Maire.

M. BLACHE Pascal, Maire du 6e arrondissement : Une précision. Pour moi, il ne s'agit pas de la forme, du fond, sur le contenu, nous sommes

d'accord, nous avons travaillé ensemble. J'alerte simplement que nous allons être à 18 mois, qu'à 18 mois, les choses vont vite, que le rythme, dans un arrondissement, cela va vite et que nous allons avoir d'autres élections. Nous allons nous rendre compte très rapidement que si nous n'avons pas voté ce qui avait été prévu, nous ferons peu de choses et nous serons déceptifs. Nous sommes au mois de septembre, le confinement est fini, tout le monde vient pour savoir ce que nous faisons. C'est reparti.

C'était juste pour alerter sur le fait qu'il ne faut pas que cela traîne trop. C'est tout.

M. LE MAIRE : Merci pour ce complément, Monsieur Blache.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Les groupes Droite, Centre et Indépendants, Pour Lyon et Progressistes et Républicains votent contre.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1069 - Convention entre la Ville de Lyon et l'association Gonette pour le paiement des indemnités des élus et l'utilisation des gonettes dans les régies de recette de la Ville

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, 1069, la parole est à vous, Madame Hénocque.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit du rapport sur la gonette.

Pour rappel, lors du Conseil municipal de mai 2021, nous avions approuvé l'adhésion de la Ville à l'association la Gonette. Conformément aux axes de développement qui étaient annoncés dans la délibération de mai, la présente délibération a aujourd'hui pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre d'une première série d'actions réciproques entre la Ville et l'association la Gonette.

Ainsi, dans un premier temps, à travers cette délibération, la Ville s'engage à, premièrement, déployer le paiement en gonette d'une partie des indemnités des élus souhaitant adhérer à la démarche et, deuxièmement, permettre aux usagers de ses services publics de payer leurs prestations en gonette.

Une expérimentation démarrera sur les régies culturelles en janvier 2022.

Je tiens à vous rappeler que les monnaies locales complémentaires bénéficient d'une reconnaissance juridique depuis leur inscription dans la loi ESS de 2014. Il s'agit d'un titre de paiement qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'acteurs économiques adhérents agréés par l'association émettrice (entreprises, associations et collectivités locales). Cela n'a donc pas vocation à remplacer une monnaie nationale.

Vous avez noté que la reconnaissance des monnaies locales s'est faite par la même loi sur l'ESS de 2014 qui a créé le Schéma de promotion de l'achat responsable. Pour nous, les deux thèmes sont liés, car ils contribuent à une économie locale prospère et qui porte un modèle de développement respectueux de l'environnement. Ces achats, effectués localement, ne contribuent pas aux excès de surproduction et de surconsommation encouragés par le capitalisme néolibéral, destructeur de la planète et générateur d'inégalités. Ce sont des ressources qui restent sur le territoire et encouragent l'échange et le vivre ensemble.

Je rappelle également qu'utiliser la gonette, c'est soutenir une finance plus éthique, car, pour chaque gonette convertie, la contrepartie en euros alimente un fonds de garantie placé dans deux banques éthiques, la NEF et le Crédit coopératif. Cet argent participe au financement de projets éthiques et locaux.

Depuis la crise sanitaire, la gonette propose également à ses partenaires des prêts, jusqu'à 1 500 gonettes à taux 0 % et s'engage ainsi une nouvelle fois en faveur du commerce de proximité.

Ainsi, la gonette est un outil au service du territoire et de son développement économique, durable et vertueux. Il existe d'ailleurs 82 monnaies locales complémentaires qui fonctionnent très bien. Je prendrai les exemples de Bayonne, Nantes, Grenoble, Chambéry, Hendaye, Boulogne-sur-Mer, etc.

C'est pour ces raisons que nous avons décidé de soutenir cette initiative et d'en faciliter son déploiement et son utilisation par les Lyonnais et les Lyonnaises, soutenus en cela par l'action conjointe par la Métropole et par la Ville de Villeurbanne, qui ont également adhéré à l'association récemment.

Pour l'instant, le nombre d'adhérents et le nombre de prestataires acceptant la gonette sont encore réduits, mais c'est justement pourquoi les nouvelles majorités ont enfin engagé les collectivités locales à soutenir son déploiement et aider l'association à rechercher activement plus de partenaires acceptant la gonette.

L'affichage du soutien de la Ville de Lyon et l'institutionnalisation que nous accordons à cette monnaie complémentaire en l'utilisant pour les services locaux permettra d'élargir l'usage et la circulation de la gonette.

Cette délibération a obtenu l'avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Hénocque.

Monsieur Hernandez, c'est à vous pour 5 minutes.

M. HERNANDEZ Ludovic : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

La monnaie locale ne doit pas devenir le bras armé d'une politique économique décroissante et antiprogressiste. Derrière vos actes, Monsieur le Maire, je pense qu'il se cache vos véritables intentions. Et votre obsession pour la gonette depuis le début de votre mandat révèle à mon avis l'essence même d'une partie de votre idéologie, qui, je vous l'accorde, aujourd'hui, a de moins en moins de secrets, puisque, dans votre famille politique, la décroissance n'est plus un tabou et la guerre que vous souhaitez mener contre notre économie de marché est assumée.

Alors, que les Lyonnais comprennent bien, il y a une différence entre soutenir une association qui porte et gère une monnaie locale dans un but de complémentarité et « lobbyser » une monnaie locale en utilisant comme levier les services publics et les supports de communication de la Ville dans le but de servir les intérêts idéologiques d'une contre-société.

Car, dans votre convention, il est bien indiqué article 7, je cite : « La Ville s'engage à annoncer largement son adhésion aux partenaires La Gonette (bulletin municipal, site Internet, etc.), à communiquer sur les sites et sur Internet sur l'acceptation de la gonette dans les services publics, à informer les agents élus de la commune sur l'intérêt d'utiliser la gonette. »

Alors, premièrement, quel est l'intérêt pour les Lyonnais d'être assaillis de publicité pour une monnaie ? Ne serait-ce pas plus utile et juste de mettre ces moyens de communication au service de toutes les associations de commerçants et d'entrepreneurs de nos arrondissements ?

Deuxièmement, est-ce que payer les services publics en gonette va créer de l'emploi ? Non. Non, parce que les services publics ne gagneront pas plus d'argent. De plus, ils devront retransformer la gonette en euro. Aucun intérêt pour l'économie locale.

Troisièmement, il est utile d'informer les agents et les élus que, malgré l'adhésion de la Ville, chaque élu devra adhérer individuellement à la gonette. Il est donc complètement inutile que la Ville s'alourdisse d'un service de change pour transformer une partie des indemnités d'élus en gonette.

Je vais prendre un exemple. Demain, je change une partie de mes indemnités en gonette, avec laquelle je règle ma facture d'eau et, le reste, je l'utilise pour aller visiter le Musée d'Art contemporain. En quoi cela va aider à relocaliser l'économie, défendre le commerce de proximité, renforcer l'emploi local, protéger l'environnement ? Rien de tout cela. Il n'y a aucun intérêt pour le territoire et j'aurais fait la même chose sans la gonette.

Donc, le seul à qui profite ce tour de passe-passe, c'est cette fameuse pseudobanque qui est la NEF. Je dis pseudobanque, car sa fonction en surface est un système de financement coopératif, mais ce n'est que la partie immergée de l'iceberg, car, comme je vous l'avais indiqué dans ma dernière intervention, derrière cette façade se cache ses deux fondateurs adeptes de l'idéologie anthroposophe, basée sur l'ésotérisme.

D'autre part, cet établissement de financement coopératif doit être légalement adossé à une banque. Actuellement, c'est la BPCE et la Caisse d'Épargne. Pourtant, son Président, Monsieur Horenbeek, menace de délocaliser l'établissement hors du territoire français s'il n'obtient pas son indépendance au même titre qu'une banque. Curieuse façon d'agir quand on se dit chantre de l'éthique et de l'économie locale.

Vous voyez, c'est très clair, le véritable but, ce n'est pas de créer une monnaie locale complémentaire, le but est bien de créer une contre-société qui se substituera à notre économie de marché.

Je vais donc poser deux questions qui sont essentielles pour l'avenir de l'économie locale et qui intéressent tous les acteurs de notre territoire, et qui seront capitales pour tous les futurs utilisateurs de la gonette. Et c'est à vous que je les pose, Monsieur le Maire.

Êtes-vous favorable à une économie décroissante et souhaitez-vous que la gonette contribue à sortir de notre économie de marché ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Décidément, je suis assailli de questions, aujourd'hui, qui n'ont rien à voir avec le sujet, mais ce n'est pas grave, cela nous laisse augurer de magnifiques débats par la suite.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, j'ai une intervention de 8 minutes. Monsieur Billard, c'est à vous.

M. BILLARD Romain : Merci.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

La mauvaise monnaie chasse la bonne. Avec cette délibération, nous pourrions rediscuter, réinterpréter à l'envi cet adage connu sous le nom de loi de Gresham.

L'intention de mon groupe n'est pas de dire quelle est la bonne et la mauvaise monnaie entre la gonette et l'euro. Par contre, j'ai peur que ce ne soit pas la vôtre.

Lors de la réunion d'échange des élus de la Ville de Lyon avec l'association La Gonette du 20 septembre, j'ai vraiment été mal à l'aise par les mots employés et les discours avancés.

Quand j'entends que la gonette doit permettre d'avoir moins d'euros, car l'euro participe à la spéculation et à la fraude fiscale, cela me choque. Quand j'entends que la gonette est, je cite, « au service de vraies gens, au service de l'intérêt général », cela me choque, car cela sous-entend que l'euro ne l'est pas. Quand j'entends que la gonette doit permettre de créer une monnaie commune, très bien, mais l'euro n'est-elle pas une monnaie commune ? En tant qu'élu de la République et citoyen européen, il m'est difficilement acceptable que notre Mairie adhère à une association où l'on puisse tenir de tels propos.

Pourquoi faire du négatif, de la confrontation et du militantisme avec cette monnaie, la gonette, qui doit avant tout, si je me rapporte à son but, promouvoir l'économie sociale et solidaire ? De même, pourquoi être en confrontation avec l'euro, puisque c'est l'euro qui permet à la gonette d'exister avec des subventions et des donations qui sont, elles, bien en euro ?

Au-delà de cela, c'est une réflexion historique, économique, voire philosophique, sur la monnaie et sa force pour un territoire et une nation qui se pose.

La France s'est déchirée sur ses monnaies et s'est construite sur le franc avant de rejoindre le projet commun de l'euro. Je suis convaincu, c'est mon avis personnel, que la multiplication des monnaies n'est jamais une bonne chose, car elle engendre plus de maux qu'autre chose.

Si, en effet, vous vous appuyez sur la loi de 2014 qui a défini un cadre juridique de ces monnaies, dénommées titres de monnaie locale complémentaires (TMLC), nous ne comprenons pas au sein de notre groupe pourquoi vous souhaitez engager la Ville de Lyon dans une convention entre cette dernière et l'association Gonette.

L'indemnité d'un élu de la République doit être en euro et exclusivement en euro. Après, libre à l'élu de faire ce qu'il souhaite de son indemnité, bitcoin compris. Chaque élu a la possibilité d'adhérer à cette association et je sais que certaines et certains d'entre vous, chers collègues, y sont depuis plusieurs années. Pourquoi donc engendrer des coûts et des charges supplémentaires à notre collectivité comme les 10 000 euros que représente l'adhésion ? D'ailleurs, la précision dans la délibération des 0,02 euros de participation par habitant signe un peu comme une démonstration de gêne du type « regardez, cela ne coûte rien aux Lyonnais ».

Vous comprendrez, pour toutes ces raisons et de surcroît pour les raisons qui sont personnelles à chaque membre du groupe Droite, Centre et Indépendants, que ce dernier votera contre cette convention.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Les Écologistes, le groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique et le groupe Lyon en Commun, Madame Popoff, c'est à vous pour 6 minutes.

Mme POPOFF Sophia : Merci.

Monsieur le Maire,

Madame la Première Adjointe,

Chers collègues,

Suite aux débats, je souhaiterais apporter quelques éléments factuels plus que peut-être idéologiques ou philosophiques sur les monnaies locales et leurs impacts.

La gonette est une monnaie complémentaire. On ne parle pas ici de substitution, mais d'une addition à la monnaie commune qui est l'euro. Dans notre quotidien, nous utilisons d'autres types de monnaies complémentaires, sans le savoir ou susciter de débat : par exemple les Tickets restaurant ou les comptes épargne-temps.

Par ailleurs, la gonette est une monnaie locale. Elle est donc au service d'une économie réelle et de proximité, qui est créatrice d'emploi local non délocalisable, autant d'objectifs qui, je le pense, sont chers à l'ensemble des membres de cette assemblée. L'ADEME le démontre. En réalisant des études, l'ADEME a démontré qu'un paiement en monnaie locale génère jusqu'à une fois et demie plus de revenus qu'un paiement en euro pour le territoire.

Enfin, la gonette est une monnaie au service de la transition écologique et solidaire. Elle favorise les circuits courts et la consommation locale, notamment à travers sa charte, qui engage tous les professionnels qui adhèrent à la gonette à respecter l'environnement et l'humain. Le mouvement Sol démontre que 84 % des professionnels qui ont adopté une monnaie locale ont adapté leurs méthodes de travail pour réduire leur impact sur l'environnement. Elle favorise la création de liens et de solidarités et elle crée de véritables synergies locales.

Avec cet engagement, la Ville de Lyon, aux côtés de la Métropole et de la Ville de Villeurbanne, contribue à l'accélération du déploiement de la gonette sur notre territoire. C'est l'expression d'une volonté commune de contribuer à la création d'une dynamique autour de la gonette.

Cette délibération y contribue en deux aspects.

Tout d'abord, l'ouverture – et j'insiste – progressive, par étapes, de façon expérimentale, du paiement en gonette de certains services publics participera à la sensibilisation des Lyonnaises et des Lyonnais à cette monnaie. D'ailleurs, le choix des cinq régies tests a été mûrement réfléchi et a permis d'identifier à la fois des services publics qui semblaient plus propices et qui prenaient aussi en compte la réalité des contraintes de nos agents des services publics.

Par ailleurs, l'ouverture aux élus volontaires – et là encore les mots ont un sens – du droit de percevoir tout ou partie de leurs indemnités en gonette jouera un rôle clé en termes d'exemplarité.

Les groupes Les Écologistes, la Gauche sociale et écologique, ainsi que Lyon en Commun voteront donc favorablement cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci.

Je vous avoue que je suis un peu tenté de répondre aux questions, vu que l'on n'arrête pas de m'en poser. En guise de réponse quand même, Monsieur Hernandez, et comme je fais le constat qu'en répondant ici à une question qui n'a rien à voir avec le sujet, cela fait l'objet tout de suite d'un article dans un certain nombre de journaux locaux, je me dis que c'est peut-être l'occasion de faire passer des messages. Je vous remercie donc pour la question posée.

Je suis pour une économie de la prospérité et je vous invite, parce que c'est mon cadre de réflexion, à aller regarder ce que Kate Raworth, qui est une économiste britannique, qui a élaboré la théorie du donut, nous dit sur l'économie locale et comment on peut à la fois créer de la prospérité localement et même internationalement, tout en respectant les limites planétaires. Ce sera simplement ma réponse à ce stade.

Pour le reste, j'espère avoir l'occasion avec vous, Monsieur Hernandez, de prolonger le débat. Nous devons avancer sur notre ordre du jour, donc je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Les groupes Droite, Centre et indépendants, Pour Lyon et Progressistes et Républicains votent contre.)

(Abstention de Mme Palomino.)

(Mme Augey ne prend pas part au vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1070 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de 7 emprunts d'un montant total de 5 806 810 euros pour l'acquisition en VEFA de 49 logements (8 logements PLS, 29 logements PLUS et 12 logements PLAI) situés 70-72, rue Bataille à Lyon 8e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, 1070, Madame Hénocque, c'est à vous.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

La délibération 1070 prévoit d'accorder la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription de 7 emprunts d'un montant total de 5,8 millions d'euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations par la SACVL pour l'opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 49 logements dans différentes catégories de logement social situés rue Bataille à Lyon 8e, pour un total de surface habitable prévisionnelle de 3 108 mètres carrés.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Collomb, c'est à vous pour 5 minutes.

M. COLLOMB Gérard : Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

Comme vient de l'indiquer Madame Hénocque, ce rapport vise à garantir des emprunts de la SACVL pour acquérir 49 logements sociaux en VEFA rue Bataille dans le 8e arrondissement.

Si moi j'étais un élu de la majorité, on va dire, de base, je me dirais fantastique, cela fait partie des 6 000 logements sociaux que nous allons réaliser chaque année dans l'agglomération. Eh bien non, c'est un projet de la majorité précédente, qui a été réalisé par la SACVL, mais dans le cadre de ce que nous faisions nous, un partenariat public-privé. Vous avez oublié de le mentionner, mais c'est avec Nexity que se réalise ce gros projet de la SACVL : 161 logements, dont 49 logements sociaux. Vous voyez, un équilibre, un équilibre social comme nous souhaitions le faire dans le temps. Un équilibre fonctionnel aussi, parce que, dans cette opération, il y a la possibilité pour les jeunes, par exemple, qui vont sortir de l'école de la Magistrature d'avoir des locaux professionnels situés en rez-de-chaussée. Mixité sociale, mixité fonctionnelle, c'est la politique que nous menions.

Alors, ce n'était pas le seul dossier dans cet ordre du jour qui était dans la continuité. Si je mentionne des dossiers, je vous voyais, Monsieur le Maire, avec une certaine gourmandise dire : « adopté à l'unanimité ». Il y en avait beaucoup qui étaient dans la continuité. Les temps scolaires, c'était dans la continuité. Les ambassadeurs du livre, c'était dans la continuité. Cela existe même depuis Michel Noir. Le fait que la vie associative soit à Lyon beaucoup financée, contrairement à des modèles de ville qui, quelquefois, sur le social, sont plutôt dans un modèle de régie municipale. Cela date de Francisque Collomb et c'est Simone André qui l'a développé. Les coups de pouce langage, c'est Michel Noir qui l'a créé. Les subventions aux équipements sportifs, on peut dire que Monsieur Cucherat et avant lui Monsieur Braillard ont beaucoup développé. Le Centre nautique Tony Bertrand, comme son nom l'indique, c'est Tony Bertrand et cela fait quelques années, et c'est nous qui l'avons rénové. Tout à l'heure, nous parlions du centre d'échange de Perrache. C'est le projet que nous avons lancé. Et même, dans la grande traversée, celui que Monsieur le Maire a pu inaugurer, mais que nous avions réalisé.

Alors, il y a ce que nous avons fait et, à mon avis, c'était le meilleur de la séance et, après, il y a ce que vous avez décidé de faire et là, c'est plus compliqué. Je vais essayer de classer par ordre de nocivité.

La gonette, d'abord, à la limite, tout le monde s'en moque sauf vous, car, évidemment, ce n'est pas cela qui va saper le modèle néolibéral que dénonçait l'un de nos amis. Il lui faudra autre chose.

Le SPASER, un peu plus complexe, parce qu'à mon avis, on rajoute des contraintes et à force de se lier, on finit par ne plus pouvoir commander ou alors à des prix exorbitants, mais la suite nous le montrera.

La Part-Dieu, alors cela, c'est votre œuvre, Monsieur le Maire. Supprimer 100 000 mètres carrés de bureaux et de logements, parce que, contrairement à ce qui nous a été dit, ce sont bien des bureaux que l'on supprime pour 85 000 mètres carrés, mais du logement pour 15 000 mètres carrés. Pendant votre campagne, vous disiez, trop de bureaux, mais on va faire plus de logements, vous allez voir, cela va être super, vous pourrez habiter le quartier, etc. Non, non. Ils ne pourront pas habiter le quartier, puisqu'il y en aura moins qu'avant, y compris le nombre de logements sociaux. Il va rester le même.

Enfin, dernier point, votre politique du logement. Vous voyez, nous, nous construisions quand j'étais Président de la Communauté urbaine, Président de la Métropole de Lyon et en même temps Maire de Lyon, sur la Métropole, nous construisions 10 000 logements, dont 4 000 logements sociaux. Nous construisions sur la Ville de Lyon 3 500 logements, dont 1 700 logements sociaux. Aujourd'hui, la construction de logements dans notre agglomération s'effondre. C'est cela, le bilan de votre politique.

Pour le reste, sur la transition énergétique, je ne connais pas votre économiste britannique, mais vous lui demanderez aujourd'hui où l'Angleterre est en panne d'électricité, parce qu'elle a tout misé sur l'éolien et qu'il n'y a pas eu de vent, comment il fait votre économiste pour faire la transition énergétique. Vous demanderez à nos amis espagnols et vous demanderez même aux Français, où le gaz qui vient de Russie, d'URSS – pardon, c'était pour Monsieur Bosetti qui commençait aujourd'hui à instruire les procès staliniens, mais c'est une autre chose, nous n'allons pas en parler –, comment ils feront. Et vous demanderez aux Français qui vont voir le prix de leur électricité augmenter de 15 à 20 %, du gaz de 15 à 20 %, comment ils vont faire demain si, par exemple, nous n'avons plus d'énergie nucléaire dans notre pays. Oui, ce sont cela, les problèmes de la transition énergétique et ils dépassent bien évidemment l'approximation que vous faites avec le fait de construire une nouvelle économie autour de la gonette.

M. LE MAIRE : Monsieur Collomb, merci de conclure.

Après ce saut dans le temps, nous allons passer au groupe Droite, Centre et Indépendants. J'ai une intervention de 4 minutes, mais je ne sais pas qui la porte. Monsieur Broliquier, c'est à vous.

M. BROLIQUIER Denis : Merci, Monsieur le Maire.

Vous nous présentez aujourd'hui deux dossiers de cautionnement pour permettre à deux bailleurs sociaux de limiter le risque de leur investissement. Le premier dossier concerne 49 logements rue Bataille dans le 8e et le second 12 logements à l'angle de l'avenue Berthelot et de

la rue Villon dans le même secteur.

C'est une procédure habituelle et récurrente et, en matière de logements sociaux, Lyon est toujours sous la barre fixée par la loi SRU. La demande de logement est croissante. Le prix de l'habitat continue de s'envoler. Les inégalités naturellement s'accroissent en fonction de cette situation. Nous sommes donc sur le principe, très favorables à la construction de logements supplémentaires, accessibles aux moins fortunés de nos concitoyens.

En l'espèce, fidèles à notre position, stable depuis plus de 12 ans maintenant, nous voterons contre le premier et pour le second. Pourquoi cette différence de position ? Tout simplement, parce que le premier bâtiment prend place dans un secteur qui comprend déjà 46,20 % de logements sociaux, alors que le second est dans un secteur qui en comprend seulement 27,46 %. Nous sommes contre la concentration excessive de logements sociaux sur un même secteur. Cette concentration n'est pas souhaitable pour Lyon, pour l'arrondissement, comme pour les habitants eux-mêmes. Nous pensions que la construction des grands ensembles et autres ZUP dans les années 60 et 70 et leur démolition, 20, 30, 40 ans plus tard, dans les années 90 et 2000 avaient servi de leçon. Nous constatons qu'il n'en est rien et nous le regrettons.

Nous profitons de cette délibération pour rappeler publiquement notre opposition à votre politique en matière de logement social. Comme nous l'avons plusieurs fois exprimé depuis 16 mois dans cette enceinte comme à la Métropole, nous réaffirmons aujourd'hui que Lyon a besoin de logements sociaux et que votre choix de bloquer les constructions nouvelles et de financer le social uniquement ou presque avec de l'argent public conduira à une volonté très faible de construction de logements, à l'encontre de votre volonté affichée.

Vous commencez à dire, je l'ai entendu tout à l'heure dans un discours, que c'est la faute de l'État. Je vous demande d'assumer vos responsabilités. Dieu sait si je n'ai pas toujours été d'accord avec l'équipe municipale précédente, mais je reconnais bien volontiers que cette idée de faire payer une large part du logement social par le privé en l'autorisant à construire était une bonne idée. Aujourd'hui, même des promoteurs à qui la collectivité a, à l'époque tordu le bras le reconnaissent favorablement. Les chiffres sont là pour prouver l'efficacité de cette méthode et, en lui tournant le dos, Pierre Oliver nous l'a rappelé tout à l'heure, vous conduisez Lyon à une production moindre de logements sociaux, à une hausse des prix de l'ensemble des logements à Lyon, à une croissance des inégalités sociales, à une augmentation des temps de transport et à une baisse de la densité, donc à une facture écologique toujours plus importante et je ne parle pas, parce que je sais que ce n'est pas votre priorité, de la perte d'attractivité de la Ville.

Dans cette politique, où est le bénéficie pour Lyon ? Où est la tenue de vos engagements électoraux de produire beaucoup de logement social ? Je sais que je n'aurai pas de réponse à ces questions, comme toutes les questions qui vous ont été posées aujourd'hui, mais il est de mon devoir, en observateur attentif de l'évolution de notre Ville et pour vous mettre face à vos responsabilités, de vous les poser.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Broliquier.

Sur ce point, nous allons quand même vous apporter une réponse. Je vais céder la parole dans un instant à Monsieur Michaud pour revenir sur le logement social.

Petite précision à Monsieur Gérard Collomb, je parlais de Kate Raworth tout à l'heure, elle ne conseille pas Boris Johnson sur sa politique énergétique, elle est économiste. C'est même la référence utilisée par la Ville d'Amsterdam pour fonder sa politique en matière de développement économique. Je vais m'arrêter là. Il y aurait beaucoup de choses à dire justement sur sa théorie du donut, qui est très intéressante pour penser la prospérité.

Monsieur Michaud, sur le logement social.

M. MICHAUD Raphaël, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur Broliquier, je pense qu'il est important que nous partagions le fait qu'en tant qu'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat, je constate une défiance totale de la part des citoyens vis-à-vis de la construction. Cette défiance est issue d'un mécanisme qui a été mis en place, qui était une politique, un choc de l'offre, où on a voulu déverser des milliers de mètres carrés sur la Ville de Lyon sans se poser la question de la qualité de ce que l'on produisait. Désormais, nous sommes dans une sorte de défiance. Je le redis, pour l'instant, au regard de la taille des logements qui sont de plus en plus petits. À capacité égale, un T3 n'a jamais été aussi petit. Vous pouvez le prendre sur toutes les catégories, c'est vrai.

Par rapport à cette défiance, nous avons la réponse qui est un préalable à une reprise totale de la quantité, qui est la qualité des logements, qualité d'habiter, qualité environnementale. Comme j'avais pu vous l'exprimer, cette qualité a déjà été partagée avec les acteurs de la construction. Elle permet déjà de retrouver des chiffres qui sont équivalents à ceux d'avant la crise Covid. Nous avons autant de permis déposés en mètres carrés qu'il y en avait avant la crise Covid. Nous avons eu un trou d'air. Ce trou d'air est fini.

Par rapport à la mobilisation des capitaux privés, qui sont évidemment nécessaires, nous ne pouvons pas nous passer de l'investissement également de tous les fonds privés au service du logement social. C'est à ce titre que nous avons travaillé avec la Métropole de Lyon pour faire modifier les quotes-parts et les indicateurs des secteurs de mixité sociale (les SMS), qui vont permettre que chaque bâtiment participe à la transition sociale de Lyon avec un abaissement des seuils de déclenchement et un relèvement des seuils de logements sociaux exigés pour chaque opération privée.

Encore une fois, nous soutenons la construction et nous soutenons la construction de logement social à travers la mobilisation des acteurs privés.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Michaud.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Le groupe Droite, Centre et Indépendants vote contre.)

(Mmes Bruvier-Hamm et Ferrari et MM. Billard et Michaud ne prennent pas part au vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1060 - Maintien des garanties d'emprunts accordées à la Société française d'habitations économiques (SFHE) suite au refinancement d'une partie de leur dette

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Mme Ferrari ne prend pas part au vote.)

(Adopté.)

2021/1061 - Mise en place d'un avenant à la délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Mme Ferrari ne prend pas part au vote.)

(Adopté.)

2021/1064 - Maintien de garanties à ICF Habitat suite à un réaménagement de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Mme Ferrari ne prend pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/1065 - Crédit municipal - Présentation des comptes financiers 2020

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Mme Ferrari ne prend pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/1071 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de 5 emprunts d'un montant total de 1 305 521 euros pour l'acquisition en VEFA de 12 logements (8 logements PLUS et 4 logements PLAI) situés 285-287 avenue Berthelot et 92 rue Villon à Lyon 8e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Mme Ferrari ne prend pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/1073 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 288 500 euros afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire de 2020

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Mme Ferrari ne prend pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/1077 - Société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand-Lyon - Modification du pacte d'actionnaires

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Mme Augey ne prend pas part au vote.)
Mme Ferrari ne prend pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/1059 - Convention de participation financière Ville de Lyon-Métropole de Lyon CART@DS - Adaptation pour le ravalement de façades - Opération n° 60029072

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(M. Prieto ne prend pas part au vote.)
(Mme Ferrari ne prend pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/1066 - Raccordement en très haut débit du site Joseph Serlin - Convention avec la société Grand Lyon THD pour la mise à disposition de fibres optiques - Opération n° 60029058

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(Mme Ferrari ne prend pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/1067 - Éducation au média numérique - Approbation d'une convention mixte et attribution d'une subvention à l'association Fréquence Écoles

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(Mme Ferrari ne prend pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/1072 - Approbation de la nouvelle convention en matière d'ouverture et de partage des données publiques sur la plateforme du Grand Lyon

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(Mme Ferrari ne prend pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/1076 - Pérennisation du partage de données entre la DGFIP et la Ville de Lyon pour le calcul des quotients familiaux municipaux

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(Mme Ferrari ne prend pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/1078 - Tarification des salles transférées aux Mairies d'arrondissement - Correction d'une erreur matérielle

Rapporteur : M. MAES Bertrand

(Mme Ferrari ne prend pas part au vote.)

(Adopté.)

2021/1075 - Remises gracieuses de dettes - Rectificatif

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers sans demande d'intervention du 1060 au 1078.

Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents.

Ces rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à signaler le sens de ce vote en parallèle à la Direction des assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITÉS

2021/1130 - Programme Action des Collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) - Convention de financement d'études et d'actions de coopération pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention relative à l'appel à manifestations d'intérêt SEQUOIA

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Transition écologique et Mobilités. Pour ce premier rapport, Monsieur Godinot, vous avez la parole.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Ce programme, qui s'appelle ACTEE, comporte plusieurs appels à manifestations d'intérêt, dont celui d'aujourd'hui, nommé SEQUOIA, pour lequel la Ville a candidaté en 2020. Il est porté par la Fédération nationale des Collectivités concédantes et Régies (FNCCR), à laquelle la Ville est adhérente, et EDF en qualité de porteur associé et financeur obligé dans le cadre des certificats d'économie d'énergie. Cet appel à projets vise à faciliter le développement de projets d'efficacité énergétique et la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques bas carbone pour les bâtiments publics en France métropolitaine. Le délai de réalisation s'étend de mars 2021 à mars 2023.

Dans le cadre de cette convention, pour bénéficier des financements correspondants, la Ville s'engage à recruter des économes de flux, conduire une trentaine d'audits énergétiques détaillés, indispensables pour atteindre le décret tertiaire et atteindre rapidement un taux de transformation des études réalisées, comme nous allons pouvoir le faire en externalisant certains projets à un opérateur comme la SPL OSER, qui sera l'objet de la prochaine délibération.

Enfin, il nous faut nous doter d'un outil numérique efficace de gestion et de suivi de nos consommations et dépenses énergétiques.

Ces engagements représentent une dépense évaluée par la Ville à 860 000 euros pour une subvention qu'elle percevra de 250 000 euros.

Mesdames, Messieurs, toutes ces actions sont déjà programmées ou engagées, car elles constituent des éléments indispensables de notre stratégie de transition écologique du patrimoine et plus largement de notre Plan Climat. Nous avons voté des moyens d'investissement ambitieux avec 160 millions d'euros fléchés pour la transition énergétique dans notre PPI. Pour la réaliser, il nous faudra évidemment plus de moyens, c'est-à-dire une équipe et des outils renforcés.

Ces deux économes de flux mentionnés sont déjà recrutés. Le marché pour les audits énergétiques a été renouvelé en 2020 et nos services étudient actuellement l'offre de logiciels de suivi énergétique. Celui qui sera retenu en 2022 viendra remplacer l'outil actuel qui n'est plus maintenu par son développeur et qui nous est indispensable pour gérer nos 14 millions d'euros de facture d'énergie.

Enfin, ce projet nous apportera, outre les 250 000 euros qui nous seront tout à fait appréciables, l'occasion de renforcer les échanges techniques entre la Ville de Lyon, la Ville de Villeurbanne, la Métropole et notre syndicat d'énergie, le SIGERLy et l'ALEC, partager nos expériences et nous enrichir mutuellement.

Je souligne l'importance de ce travail de réseau entre pairs dans un domaine qui est soumis à des évolutions technologiques et réglementaires rapides.

Je terminerai par vous annoncer que le CCAS de Lyon a été retenu pour un appel à projets très proche nommé CHARME en septembre 2021, dédié à l'amélioration du parc médico-social, dans un consortium auquel il est associé au CCAS de Villeurbanne, à Lyon Métropole Habitat, aux Hospices civils de Lyon, au Centre hospitalier du Vinatier et à celui de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Je vous invite à voter favorablement cette délibération, qui a reçu l'avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Godinot.

Pour le Groupe Droite, Centre et Indépendants, une intervention de 3 minutes, qui n'est portée par personne manifestement. Intervention retirée ou conseiller retiré, je ne sais pas.

Je mets ce dossier aux voix en tout cas et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1143 - Lancement des opérations - « Groupe scolaire Diderot - Rénovation thermique » n° 05010004, « Groupe scolaire Gémeaux - Rénovation thermique » n° 05011002 et « Maternelle Dolet et EAJE Boileau - Rénovation thermique » n° 03004001 et affectation d'une partie des AP 200006/2021-1 et 20 002/2021-1 - Rénovation énergétique du groupe scolaire Diderot, 25 avenue de Ménival à Lyon 5e, du groupe scolaire Gémeaux, 54 rue Pierre Valdo à Lyon 5e et rénovation thermique du bâtiment multiusages regroupant l'école maternelle Dolet, l'EAJE Boileau, ainsi que des salles et

bureaux, 26 rue Verlet Hanus à Lyon 3e - Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société publique locale OSER

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Monsieur Godinot, je vous cède la parole pour le rapport suivant, 1143.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Monsieur le Maire,

Dans ce rapport, il s'agit de confier la maîtrise d'ouvrage de la rénovation de trois équipements publics à la Société publique locale OSER. Ces trois équipements sont le groupe scolaire Diderot, le groupe scolaire des Gémeaux et le groupe scolaire et EAJE Dolet-Boileau.

D'une surface totale de 9 600 mètres carrés, ces différents bâtiments sont tous soumis au décret tertiaire. Ils datent de l'après-guerre (1960 pour Diderot, 1970 pour les Gémeaux, 1977 pour Dolet-Boileau) et ont été retenus dans cette première opération de rénovation BBC, car ils sont de style architectural simple, en béton, poteau, poutre, et n'ont pas fait l'objet de travaux depuis des décennies.

Le programme de travaux, qui nous est proposé par la SPL OSER, consiste à peu près en des opérations identiques sur ces trois équipements. Il s'agit de réaliser une isolation thermique par l'extérieur de l'ensemble des murs et du toit, de poser des ventilations mécaniques double flux avec récupération de chaleur, de remplacer les menuiseries, d'y ajouter des protections solaires, du photovoltaïque, un éclairage LED et d'améliorer les réseaux de chauffage.

Les travaux induits incluront évidemment l'accessibilité, la suppression de l'amiante et la mise à niveau des systèmes de sécurité incendie.

Pour le groupe scolaire Diderot, l'objectif est d'atteindre le niveau BBC rénovation avec un objectif affiché de consommation énergétique qui est contractuel de - 55 % de consommation.

Pour Dolet-Boileau, il s'agit d'atteindre également le niveau BBC avec un objectif de - 40 % de consommation.

Enfin, pour les Gémeaux, le niveau BBC sera appliqué aux deux bâtiments d'enseignement et sera également un objectif de - 40 % de consommation.

Il était initialement prévu à la PPI un montant de 6,2 millions. Le budget total de cette enveloppe est porté maintenant à 18,7 millions d'euros, un triplement de l'investissement sur ces trois groupes scolaires, qui nous permet de mesurer l'ampleur de l'effort fait pour atteindre une haute performance énergétique sur ces bâtiments.

Cette première vague de rénovations énergétiques performantes, nous la confions à la SPL OSER pour plusieurs raisons. D'abord, cette Société publique locale est, comme toutes les SPL, 100 % publique. L'adhésion de la Ville à la SPL permet d'éviter juridiquement une mise en concurrence et est basée sur le fait que cette société dispose d'une expertise unique au niveau national, du fait de plusieurs dizaines de bâtiments qu'elle a déjà rénovés dans toute la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cela nous permet un gain de temps et surtout une acquisition d'expérience que la Ville n'a pas aujourd'hui complètement. Elle nous permettra aussi, en externalisant ces opérations, d'en réaliser trois de plus au cours du mandat, puisque le plan de charge de la Direction de la construction sera totalement occupé.

Le contrat du marché public de performance globale est d'une durée de dix ans, trois ans pour les travaux et sept ans pour l'exploitation. Il nous permet de préfigurer d'autres projets qui viendront au cours du mandat. Je souligne qu'il permet de respecter, outre des gros gains énergétiques, un objectif de confort d'été et de qualité de l'air intérieur, donc de mettre complètement à neuf ces équipements.

Les livraisons de ces équipements sont prévues entre septembre 2024 et mars 2026. Le chantier durera environ trois ans avec deux périodes de grandes vacances.

Je vous invite à voter favorablement cette délibération, qui a reçu l'avis favorable de la Commission Transition écologique et Mobilités.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Godinot.

Pour les groupes Les Écologistes, Socialistes, la Gauche sociale et écologique et Lyon en Commun, Madame Perrin, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme PERRIN Marielle : Merci, Monsieur le Maire.

Nous nous réjouissons de cette délibération qui propose, comme l'a indiqué Monsieur l'Adjoint, Sylvain Godinot, de multiplier par trois le budget initialement fléché pour la rénovation de ces trois groupes scolaires.

Tout comme de nombreux groupes scolaires, les deux établissements du 5e arrondissement sont de véritables passoires thermiques : froids en hiver, chauds en été, avec des équipements vétustes. Par exemple, sur Diderot, la vitre d'une fenêtre est tombée l'année dernière sur une enseignante. Le 4 janvier dernier, suite à une panne de chaudière, des températures de 6 degrés ont été relevées dans des classes de l'école élémentaire et maternelle, conduisant en urgence à une distribution de grille-pains par la Mairie. La nécessité de rénover ces établissements ne fait aucun doute.

Je ne reviendrai pas sur le partenariat de la SPL OSER, acteur reconnu dans le domaine de la rénovation énergétique, présentée par Monsieur Godinot. Je voudrais mettre en valeur le fait que nous ne proposons pas seulement le fait de délibérer sur la rénovation thermique de ces trois groupes scolaires, mais aussi sur un contrat de performance énergétique sur sept ans après la réception des travaux.

Il s'agit non seulement d'améliorer le confort des enfants et du personnel travaillant dans les établissements, mais aussi d'un engagement ferme de réduction des consommations d'énergie, entre 40 et 55 % suivant les établissements, comme présenté par Monsieur Godinot.

Le suivi sur sept ans permettra de ne pas rester sur des valeurs théoriques, mais de valider la diminution effective en travaillant avec les usagers de ces bâtiments.

Nous nous réjouissons de l'engagement de la Ville de Lyon pour la rénovation énergétique de nombreux bâtiments municipaux, dont des écoles pour le bien-être de nos enfants. Cette délibération s'inscrit dans un programme global pour faire de Lyon une ville exemplaire dans la réduction de ses consommations d'énergie.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1144 - Groupe Scolaire Kennedy - Démolition reconstruction - Opération n° 08015001 - Lancement des études et des prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, 1144, Monsieur Godinot, la parole est à vous.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Je vais vous proposer de faire une intervention générique sur les trois prochains rapports, pour nous faire gagner quelques minutes dans ce Conseil, vu le nombre d'interventions successives des différents groupes.

Pour le premier rapport, concernant le groupe scolaire Kennedy, c'est un groupe de 18 classes, qui s'inscrit dans le cadre du réaménagement complet de l'îlot Kennedy à Lyon 8e et qui verra la construction aussi du nouveau bâtiment des Ateliers de la Danse et d'un nouveau complexe sportif comprenant une piscine et un gymnase.

Je voudrais souligner qu'il s'agit de la plus grosse opération de la PPI, qui va revêtir une complexité particulière, non pas tellement à cause du programme des différents équipements, mais plutôt à cause de la densité de la parcelle.

Je voudrais rappeler d'abord sur ce groupe scolaire que c'est aujourd'hui le dernier bâtiment de type Pailleron qui est propriété de la Ville de Lyon, un type constructif tristement célèbre et classé non stable au feu. Cette contrainte implique de loger en permanence un agent Ville de Lyon sur place et un incendie qui s'est déclaré en janvier dernier, heureusement rapidement maîtrisé, avait nécessité l'évacuation de 300 élèves. La menace est donc permanente et ce point a été souligné dans le rapport de la Chambre régionale de la Cour des Comptes qui avait à l'époque critiqué, en 2019, une stratégie de priorisation mal définie et qui n'explique pas les raisons d'un report à 2020 des travaux de rénovation de ce groupe scolaire.

Donc nous programmons aujourd'hui la démolition, reconstruction complète de ce groupe scolaire. Malheureusement, le temps de construire le groupe scolaire provisoire, il va encore s'écouler quelque temps avant que les enfants soient totalement sécurisés.

Le groupe comportera 8 classes maternelles, 10 classes élémentaires, un restaurant scolaire, des salles d'activité communes. Il se servira de l'équipement sportif à proximité également, des locaux administratifs, un pôle médico-social, etc. Le budget complet de l'opération est de 20,2 millions d'euros.

Nous envisageons dans le concours de maîtrise d'œuvre, qui sera lancé immédiatement après ce Conseil municipal, comme pour les deux autres opérations, d'avoir une ambition forte sur le volet de transition écologique avec un niveau qui sera situé entre E3C2, E4C2, c'est-à-dire les plus hauts niveaux de cette échelle de mesure.

Pour les Ateliers de la Danse, je voudrais simplement souligner qu'ils seront situés à quelques centaines de mètres de la Maison de la Danse actuelle, ce qui permettra un lien fort avec cet équipement majeur culturel de la Ville de Lyon. Ils constitueront en l'aménagement d'un pôle production création, qui comprend une salle de création modulable allant jusqu'à 450 places et un studio destiné aux professionnels, allant jusqu'à 100 places, ainsi qu'un studio pour les pratiques amateurs d'une capacité de 40 places. Le budget total est de 18,2 millions d'euros toutes dépenses confondues et je voudrais souligner l'effort de la DRAC qui nous a confirmé un financement de 6 millions d'euros et souligner aussi le travail réalisé par notre Adjointe à la Culture pour garantir ce financement.

Enfin, pour le troisième et dernier équipement, il s'agit d'un complexe sportif avec un gymnase omnisport de grande dimension, une salle d'évolution et une piscine de six lignes d'eau pour les établissements scolaires et les associations, en complément des terrains de sport extérieurs. Ils feront environ 2000 mètres carrés. Il s'agit d'un équipement d'un budget de 21,2 millions d'euros y compris les terrains de sport.

Le calendrier de travaux actuellement construit prévoit la livraison pendant le mandat en toute fin du mandat du groupe scolaire et des Ateliers de la Danse et probablement au tout début du mandat prochain pour le complexe sportif. Les équipes de la Direction de la Construction sont engagées, ainsi que bien sûr l'ensemble des Adjoints parties prenantes à ce projet et le Maire d'arrondissement, pour minimiser ce délai de livraison et faire en sorte que le calendrier soit le plus serré possible.

Les trois projets ont reçu l'avis favorable de la Commission Transition écologique et Mobilités. Je vous propose donc de voter favorablement les trois projets de l'îlot Kennedy.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Godinot.

Pour le Groupe pour Lyon, j'ai une intervention de 5 minutes, Monsieur Cucherat.

M. CUCHERAT Yann : Merci, Monsieur le Maire.

Je vais prendre rapidement la parole, puisque c'était Franck Lévy qui devait intervenir sur ce dossier. Je vais le faire au nom de notre groupe très succinctement.

Notamment sur le groupe Kennedy, dire que c'était une rénovation qui était attendue. Nicole Gay avait fortement travaillé sur ce sujet sur le précédent mandat. C'était un peu notre programme, mais pas dans la totalité de ce que vous présentez aujourd'hui.

C'est surtout un ensemble dans lequel on concentre beaucoup de choses. Vous avez parlé de l'école, de la piscine, du gymnase, des Ateliers de la Danse, qui vont venir compléter tout cet ensemble et cela fait un peu fourre-tout. Peut-être que cela cache aussi le manque d'ambition à travers la PPI dans le 8e arrondissement. Je le pense. Je le dis, notamment en termes de transports, d'équipements et de services publics.

Cela nous amène aussi à une interrogation plus large. Qu'allez-vous faire du Musée Guimet ? J'aimerais bien avoir une réponse sur ce sujet. Mais aussi du service archéologique dans l'ancienne École des Beaux-Arts, qui devait trouver aussi sa place dans le projet initial au Musée Guimet.

Nous avons peur qu'au final, cela coûte beaucoup plus cher que ce qui nous était reproché dans le projet Musée Guimet. On disait que le coût était excessif. Le cumul de tout ce que vont coûter finalement ces délocalisations, ces réaménagements et les rénovations du service archéologiques risque de coûter plus cher. Nous voudrions avoir des réponses sur ce sujet.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Que de questions, que de questions.

Pour le groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique, Madame Runel, et nous reviendrons sur ces éléments après.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire du 8e arrondissement,

Mes chers collègues et mes chers collègues du 8e arrondissement,

Plusieurs délibérations de ce Conseil concernent ce qu'il est désormais heureux d'appeler le projet de l'îlot Kennedy. Kennedy, c'est désormais un projet emblématique et phare pour le 8e arrondissement. Alors, c'est vrai, un arrondissement quelque peu éloigné de l'Hôtel de Ville, mais je regrette que Monsieur Lévy soit parti, parce que je voudrais répondre à ses propos publiés à l'instant sur les réseaux sociaux et je cite : « La municipalité oublie le 8e arrondissement. » Alors, je ne sais pas de quelle municipalité il parle, peut-être la précédente, et dans laquelle je me suis battue justement pour que les projets avancent.

Car rénover des écoles végétalisées, respirables, ouvertes et où l'apprentissage est à la portée de tous, l'îlot Kennedy est un projet majeur du mandat. Majeur de par son budget, 60 millions d'euros, mais majeur surtout par ce qu'il apportera aux habitantes et aux habitants du 8e arrondissement et aux Lyonnaises et aux Lyonnais plus généralement.

C'est un projet qui résume bien les enjeux et nos ambitions pour le mandat. L'ambition pour l'école d'abord, je le disais, avec un établissement mieux adapté aux contraintes thermiques et climatiques, qui donne une plus grande place à la nature dans une optique pédagogique, mais également de confort.

Notre ambition pour une culture accessible à toutes et tous et une vie de quartier dynamique et apaisée, c'est l'objectif que nous poursuivons avec la construction des Ateliers de la Danse sur la même parcelle.

Avec le maintien de la Maison de la Danse dans le quartier du Bachut et la renommée de cet établissement qui n'est plus à faire, le 8e arrondissement sera demain un arrondissement culturel, un arrondissement tel la danse qui est pratiquée, un arrondissement actuel, ancré dans les styles et les courants de notre époque et qui s'inscrit dans l'histoire.

Enfin, cet îlot Kennedy permettra une nouvelle fois de concrétiser notre ambition pour un développement des services publics et l'accès pour chacun à la pratique sportive et notamment à la natation. C'est dans ce sens que la nouvelle piscine qui sera construite sera pleinement au projet Savoir Nager pour les écoles.

Nous savons que notre Ville manque cruellement d'équipements sportifs ou tout du moins d'équipements en bon état et par ce projet, nous ambitionnons de réparer ce manque.

En effet, sur Lyon, et cela est encore plus vrai pour le 8e arrondissement, beaucoup d'enfants n'ont pas la chance de pouvoir accéder à un bassin pour apprendre à nager. Beaucoup non plus n'ont pas accès à d'autres équipements que ceux offerts par le service public pour se divertir et profiter d'activités ludiques et récréatives.

Aussi, en tant qu'élue du 8e arrondissement et au nom de notre groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique, je ne peux que me réjouir de ce projet qui montre la grande ambition que porte notre majorité en faveur de l'école, des services publics, de la culture et de la pratique sportive. C'est un beau projet que nous présentons devant cette assemblée, un projet pour les habitantes et les habitants du 8e, leurs enfants, l'ensemble des enfants et toutes les Lyonnaises et les Lyonnais.

Notre groupe votera avec beaucoup d'entrain ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Runel.

Monsieur Godinot, quelques éléments de réponse pour notre manque d'ambition.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Notre manque d'ambition, oui, alors, je voulais plutôt répondre sur le volet financier, le manque d'ambition, j'avoue que je ne comprends même pas la question. 60 millions d'euros, dire que ce n'est pas ambitieux, je ne sais pas ce qu'il vous faut. Nous démolissons et nous refaisons intégralement l'école. Nous construisons une piscine. Ce n'est pas comme si nous avions trop de piscines dans la Ville de Lyon. Nous créons les Ateliers de la Danse et donc nous renforçons l'offre culturelle avec un équipement attendu depuis longtemps. Je ne comprends pas cette question.

Sur la question de Monsieur Cucherat sur le coût qui serait éventuellement plus élevé de notre nouveau projet, je voudrais dire que le Musée Guimet, quand nous sommes arrivés en exercice, était officiellement estimé à 31 millions d'euros. La Direction de la Construction nous a alertés sur le fait que ce budget n'était pas tenable et ne comprenait pas un certain nombre de coûts qui n'étaient pas intégrés. Ce qui nous a portés à estimer la facture à 40 millions d'euros.

Nous sommes donc partis d'une facture de 40 millions d'euros à comparer avec le coût final aujourd'hui estimé des Ateliers de la Danse de 18,6 millions d'euros. Je fais abstraction des subventions de l'État et j'espère de la Région, puisque nous pouvons espérer qu'elles auraient été identiques dans les deux cas. Nous avons donc un différentiel qui est très important.

La vente de l'ex-École nationale des Beaux-Arts était estimée à 7 millions d'euros. Vous pouvez retrancher ces 7 millions des 40, nous arrivons à 33. Si vous ajoutez la rénovation de cette ex-École des Beaux-Arts à la dépense des Ateliers de la Danse, elle est estimée aujourd'hui à 6 millions d'euros, ce qui fait 18 + 6, 24. J'arrive à un différentiel aujourd'hui de 9 millions d'euros en faveur de notre projet avec plusieurs milliers de mètres carrés supplémentaires qui sont la moitié de l'ancienne École des Beaux-Arts.

Je suis disponible pour poursuivre cette discussion, mais aujourd'hui nous considérons que le budget est très en faveur de notre projet.

Sur la question du devenir du Musée Guimet, puisque c'était votre autre question, nous avons prévu de lancer avec la Direction centrale de l'Immobilier un appel à manifestations d'intérêt. J'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer plusieurs fois, y compris en Commission Transition écologique et Mobilités. Nous espérons pouvoir le faire dès 2022.

M. LE MAIRE : Merci. Tout est dit, Monsieur Godinot.

Monsieur Collomb sur une explication de vote, vous avez 1 minute.

M. COLLOMB Gérard : Vous ne nous dites pas dans les coûts combien va coûter la rénovation de l'ancienne École des Beaux-Arts ou alors vous ne la rénovez pas du tout. J'aimerais savoir le prix. Combien va coûter la rénovation de l'ancien Musée Guimet, qui doit être poursuivie, parce qu'aujourd'hui, il est en train de se détruire progressivement ? Je vous propose, Monsieur le Maire, que nous allions faire une visite ensemble pour voir quel est son état aujourd'hui. Vous verrez qu'il y a urgence à entreprendre un certain nombre de travaux.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour la proposition, Monsieur Collomb. C'est déjà fait, j'ai fait une visite avec Monsieur Blache il y a déjà un certain nombre de mois pour justement… Monsieur Collomb, s'il vous plaît, une bonne fois pour toutes, quand on s'écoute, on s'écoute, quand on parle, on laisse les autres parler. Je suis clair ? Merci. Merci.

Donc j'ai déjà fait la visite avec Monsieur Blache à son invitation justement. Nous l'avons fait il y a plusieurs mois pour pouvoir nous rendre compte et envisager d'autres projets.

Quant aux autres questions que vous avez posées, il me semble que Sylvain Godinot y a répondu, mais, Sylvain, répétition faisant pédagogie aujourd'hui, je vous invite à réitérer votre propos.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Je répète pour Monsieur Collomb qui n'a pas bien écouté mon intervention.

J'ai évoqué le coût de la rénovation aujourd'hui du service archéologique et je l'ai cité, il est chiffré à 6 millions d'euros.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

Il semblerait que nous ayons un petit souci technique avec nos terminaux. Quelques minutes de patience – enfin, minutes, je ne l'espère pas. Le décompte n'a pas commencé.

Le scrutin semble ouvert cette fois-ci. Toujours pas.

Considérant qu'il y a d'autres interventions et que quelques minutes seront nécessaires pour régler ce problème technique, je vous propose sur ce dossier, le 1144, que nous procédions à un vote à main levée. Côté Direction des assemblées, est-ce bon pour vous pour un comptage ?

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter à main levée.

Qui est pour cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Unanimité. Je vous remercie.

2021/1146 - Ateliers de la Danse - Construction - Rue Jean Sarrazin à Lyon 8e - Opération n° 08015528 - Lancement des études et des prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00005

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Nous passons donc à l'examen du rapport 1146. Monsieur Godinot, vous avez fait une présentation globale, c'est ce que vous disiez tout à l'heure, vous me le confirmez ? Merci.

Nous pouvons passer directement aux interventions des groupes, à commencer par le groupe Progressistes et Républicains, Madame Béatrice Gailliout, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Monsieur Godinot ayant en partie répondu à la question que j'allais poser, à savoir le devenir du Musée Guimet, je ne vais pas faire plus long et j'attendrai de voir les prochains projets que vous nous proposerez. Par conséquent, Monsieur le Maire, je retire mon intervention prévue initialement.

Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, j'ai une intervention de 8 minutes qui est portée par Monsieur Billard. C'est à vous.

M. BILLARD Romain : Merci.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Mon intervention porte sur les rapports 1144, 1145 et 1146, soit donc sur le vaste projet que la Ville de Lyon et le 8e arrondissement vont porter sur l'îlot Kennedy, au niveau de la rue Sarrazin, à proximité immédiate, comme vous l'avez dit, de la Mairie d'arrondissement du 8e et de la Maison de la Danse.

Ce projet vise à démolir et reconstruire le groupe scolaire Kennedy, à construire un complexe sportif comprenant une piscine et un gymnase, ainsi que les Ateliers de la Danse initialement prévus — on l'a redit — dans l'ancien Muséum d'Histoire naturelle dit Palais Guimet dans le 6e arrondissement en bordure du Parc de la Tête d'Or.

Je pense, comme beaucoup, que cette localisation proche de la Maison de la Danse et des nombreuses accessibilités, ainsi que l'opportunité d'avoir un bâtiment sur-mesure qui sera construit apporte largement plus de cohérence que le projet initialement prévu dans le 6e dans un bâtiment XIXe qui se prêtait difficilement à l'exercice et ne faisait pas l'unanimité.

Cependant l'abandon du site de l'ancien Muséum remet dans l'incertitude les Lyonnaises et les Lyonnais et notamment les habitants du 6e arrondissement qui sont attachés à ce lieu, sur son devenir et sa lente détérioration depuis 15 ans et certainement lors des cinq prochaines années, puisque rien ne semble envisageable avant.

Dans ce contexte de grande fragilité, pour éviter tout risque, de nombreux Lyonnais, comme je vous l'ai évoqué, Monsieur Godinot, sont pour l'inscription ou le classement de ce bâtiment au titre des monuments historiques afin de le protéger. Je le comprends, je partage cette idée et je la défends.

En Commission, je vous ai interrogé aussi sur le bilan financier de l'opération avortée des Ateliers de la Danse dans le 6e arrondissement. Vous m'avez répondu, par l'intermédiaire des services, et je les en remercie, que cela s'élevait à 1,4 million d'euros. Somme importante, mais qui, semble-t-il, n'est pas forcément perdue dans sa totalité, puisque notamment une partie des études du bâtiment pourra être réemployée.

Si nous aurons l'occasion de reparler et revenir sur le Musée Guimet, attardons-nous donc sur cet îlot Kennedy.

Là aussi, en Commission, vous nous avez éclairés sur les premières lignes du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération, ainsi que la logistique envisagée pour mener ce chantier à bien et en tenant compte du bien-être des écoliers qui ne devront pas pâtir des travaux.

Vous avez notamment évoqué qu'une école provisoire serait installée pour le premier trimestre 2023 sur deux sites à proximité. Le groupe scolaire et les Ateliers de la Danse seront les priorités de ce chantier, le complexe sportif devant être la dernière pièce de ce puzzle.

D'ailleurs, nous nous questionnons, alors que la Ville de Lyon est en déficit de piscines, Madame l'Adjointe aux Sports et Madame la Maire du 7e l'ont rappelé ce matin. Pourquoi cette piscine prévue, celle qui devrait être inaugurée dans le prochain complexe Kennedy, ne sera-t-elle ouverte qu'aux scolaires et aux associations ? Pourquoi ne pas prévoir une piscine ouverte à tous les publics ?

Pour autant, nous nous réjouissons que le 8e arrondissement par ce projet confirme sa dimension d'arrondissement culturel et renforce son offre déjà riche de la Maison de la Danse, de l'Institut Lumière ou encore de la Médiathèque Marguerite Duras au Bachut.

Nous suivrons donc avec enthousiasme ce projet qui s'annonce complexe et suivrons avec vigilance l'évolution de son coût, comme nous l'avions fait avec les Ateliers de la Danse à Guimet, afin d'éviter tout dérapage budgétaire et loupé architectural.

En attendant, nous voterons pour les trois rapports, afin de donner le coup d'envoi de cette belle opération.

Je vous remercie.

Présidence de Madame Audrey Hénocque, Première Adjointe

Mme HENOCQUE Audrey, Présidente : Merci, Monsieur Billard.

Pour le groupe Lyon en Commun, Monsieur Alexander Chevalier, vous avez la parole pour 5 minutes.

M. CHEVALIER Alexandre, Adjoint : Madame l'Adjointe,

Mesdames, Messieurs les élus,

Chers collègues,

Ce projet de délibération est l'occasion pour le groupe Lyon en Commun de rappeler l'ambition de la Programmation pluriannuelle d'investissement que nous avons votée ici même il y a quelques mois, une programmation d'investissement à hauteur de 1,2 milliard d'euros, dont 115 millions seront dédiés aux équipements culturels.

En matière d'investissement culturel, priorité a été donnée au rattrapage de la dette patrimoniale que nous a laissée l'exécutif précédent, plus prompt à vendre salles et équipements municipaux qu'à en assurer le bon entretien et l'évolution.

Mais nous avons décidé aussi de doter la Ville de nouveaux lieux dédiés à la création culturelle, donnant corps ainsi à l'une des priorités portées par l'Adjointe à la Culture, notre collègue Nathalie Perrin-Gilbert. Les Ateliers de la Danse font partie de ces lieux à venir, ainsi que nous en avions pris l'engagement auprès de Madame Dominique Hervieu dès le début de ce mandat.

Cet équipement, nous avons décidé de le construire dans le 8e arrondissement pour deux raisons. D'une part, pour des raisons rationnelles de fonctionnement, c'est à proximité de la Maison de la Danse que ces Ateliers porteront au mieux leurs fruits avec des coûts de fonctionnement maîtrisés et une complémentarité d'usage entre ateliers de création chorégraphique et Maison de la Danse.

Nous avons choisi le 8e arrondissement comme territoire d'implantation des Ateliers de la Danse pour une seconde raison. Nous voulons que notre politique culturelle irrigue l'ensemble des arrondissements de notre Ville des plus centraux à ceux qui se situent un peu plus en périphérie.

Comme d'autres politiques publiques portées par notre majorité municipale, notre politique culturelle veut répondre à la fracturation sociale et spatiale de notre Ville et nous nous réjouissons que la culture avec la danse, le cinéma, le théâtre, le patrimoine Tony Garnier, soit un élément clé de l'avenir du 8e arrondissement.

Enfin nous tenons à saluer la méthode avec laquelle notre Adjoint à la Culture avance dans ce dossier. Outre les échanges nourris avec la Mairie du 8e arrondissement, l'État, la Région AURA et la Métropole de Lyon ont été associés au projet des Ateliers. Ainsi, parce qu'il y retrouve ses priorités, l'État a décidé de confirmer sa participation aux Ateliers de la Danse, là où certains prédisaient qu'il se retirerait du projet. Le ministère de la Culture a ainsi annoncé qu'il contribuerait à hauteur de 6 millions d'euros à la construction des Ateliers de la Danse et, ainsi, alors que nous nous étions engagés sur une ligne de PPI à 15 millions d'euros, la charge nette pour la Ville s'élèvera à 12 millions d'euros, nous permettant ainsi de concilier rigueur budgétaire et ambition culturelle.

Je vous remercie de votre attention.

Présidence de Monsieur Grégory Doucet, Maire

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Chevalier.

Et qui mieux que le Maire du 8e pour parler de l'ambition que nous avons sur cet arrondissement ? Monsieur Berzane, c'est à vous.

M. BERZANE Olivier, Maire du 8e arrondissement : Je vais même y prendre un certain plaisir, Monsieur le Maire.

Mon cher Yann Cucherat, je ne vous en veux pas de vous être fait le porte-parole de Monsieur Lévy, qui se délecte de dégrader l'image de l'arrondissement dont il souhaitait être maire. Qu'aurait-il dit s'il l'avait été ? Peut-être finalement est-il mieux qu'il ne le soit pas.

Deux mots sur le manque d'ambition. Entendons-nous, de quoi parlons-nous ? Le précédent mandat sur le 8e avait un budget d'investissement en PPI de 90 millions d'euros. Vous en avez réalisé 60. C'est le montant que nous sommes en train de voter sur le seul îlot Kennedy. Nous en avons cette année budgétisé 150, dont seulement 26 millions d'euros de glissement. Donc, à propos de manque d'ambition, si quelqu'un souhaite en discuter, n'hésitez pas, je suis là pour en parler.

Alors, on peut parler aussi des questions du manque d'ambition par rapport au projet que nous avons acté. Si Monsieur Lévy le veut, je veux bien, et avec vous autres arrondissements qui connaissez un peu moins le 8e, l'emmener visiter l'état de l'école Péguy, de l'école Fournier, de l'école Giono ou de la MJC Laënnec-Mermoz, dont il ne cesse de nous dire que nous ne la rénovons pas. Mais la faute à qui est-elle dans cet état ? De l'état des quartiers qui ont été totalement abandonnés des États-Unis ou de la Plaine Santy, dont nous avons longuement parlé ce matin dans le Territoire Zéro Chômeur.

Ce genre de propos, on peut les clarifier assez rapidement et remettre à son juste niveau ce qui est la réalité de notre ambition pour cet arrondissement, c'est-à-dire une ambition très importante.

Je veux donc ici exprimer mon extrême joie et ma fierté de prendre la parole sur ce trio de délibérations actant le lancement de l'opération Kennedy.

Vous l'avez dit, Monsieur l'Adjoint, c'est le plus gros chantier de ce mandat, qui va s'étaler sur son intégralité. C'est un chantier fantastique. C'est un fantastique défi à relever pour les équipes de la Ville de Lyon, que je veux ici saluer et féliciter pour leur travail et leur professionnalisme.

Ce que nous lançons sur cet îlot, ce n'est pas seulement un chantier de construction. Il s'agit de repenser, puisque nous avons aussi été attaqués sur une juxtaposition de choses sans sens, mais non, il s'agit bien de repenser un cœur de quartier autour de l'éducation, du sport et de la culture et j'y reviendrai.

L'éducation, cela a été un peu dit, mais c'est quand même la poursuite de notre engagement envers les enfants et les générations futures. Nous ne pouvions laisser perdurer cet établissement scolaire d'un autre âge qui, outre les risques que son mode constructif représente, comme cela a été précisé, est une véritable passoire thermique. Comment avez-vous pu accepter que des enfants puissent apprendre dans des classes où il fait plus de 40 degrés dès les premières chaleurs et où la plupart des fenêtres ne s'ouvrent plus ?

Parlons du sport. Effectivement, la construction de ce nouveau complexe sportif dans le 8e arrondissement va enfin permettre à l'arrondissement de disposer d'un équipement à hauteur des besoins de ses 17 écoles élémentaires et de ses 90 000 habitants. Est-il utile de rappeler qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences ? La construction d'une piscine était donc plus qu'attendue et indispensable pour permettre à tous les enfants, à la sortie de l'école primaire, de savoir nager.

Mais, au-delà des besoins scolaires, c'est toute une population qui va pouvoir s'adonner à la natation tout au long de l'année. Je vous réponds directement à la question de l'ouverture de cette piscine, parce que, oui, encore une fois, le projet initialement pensé réservait bien l'usage de cette piscine — et il y a une petite erreur en cela dans le texte que vous avez sous les yeux — aux seuls milieux scolaires et associatifs. Nous avons remis en cause cet objectif pour que cette piscine bénéficie à tous les habitants de l'arrondissement, mais au-delà aux Lyonnais et aux Lyonnaises, parce que comment expliquer à des habitants et à des Lyonnais et des Lyonnaises que nous allons investir 20 millions d'euros dans un équipement, financé avec de l'argent public et dont ils ne pourraient pas bénéficier ? Mais enfin d'où sort une telle idée ?

C'est également un nouveau gymnase qui verra le jour et, au-delà des seuls usages scolaires, permettra de mieux répondre aux besoins du milieu associatif extrêmement importants sur cet arrondissement.

Alors, venons-en à la culture. S'il est d'usage de dire qu'une idée sans rapport avec la réalité est une chimère, alors le projet des Ateliers de la Danse en était un triste exemple. Mais que de temps perdu ! Un projet pensé il y a plus d'un mandat en arrière, qui n'a toujours pas vu la pose d'une première pierre. Quelle fierté pour moi, avec l'aide de l'Adjointe à la Culture, qui porte ce merveilleux projet, quelle fierté de les accueillir aujourd'hui dans le 8e arrondissement à 200 mètres de leur maison mère !

Nous ne faisons ici que preuve de ce qu'il est coutume d'appeler le bon sens : sagesse économique en mettant fin à un projet dispendieux pour revenir à un projet financé et réaliste, efficacité de gestion en permettant la mutualisation de moyens entre les différents équipements mitoyens, cohérence du projet en construisant ces ateliers en proximité immédiate de la Maison de la Danse, renforçant ainsi la place de la danse dans le 8e et évitant des déplacements entre deux structures éloignées — c'est du bon sens —, renforcement du projet artistique avec une plus grande proximité et ouverture envers les structures et événements de l'arrondissement (les écoles, les structures d'éducation populaire, le Festival Accord Danse, par exemple).

Nous souhaitons en effet que cette belle maison reste ouverte et s'ouvre encore davantage sur son environnement et que ces Ateliers de la Danse soient un lieu accessible à la jeunesse de l'arrondissement et de la ville, qu'elle contribue à populariser cet art, car, comme le disait — et je me permets de la citer — Dominique Hervieu lors de sa nomination comme directrice de la Maison de la Danse en remplacement de Guy Darmet : « À Lyon, la danse est un art populaire. » Nous souhaitons qu'il le reste. Nous allons tout faire pour le développer encore davantage.

Je vous le disais en début de mon intervention, il ne s'agit pas uniquement de la construction d'équipements, mais de repenser le devenir d'un quartier trait d'union entre les États-Unis et Bachut.

Un lieu qui abrite déjà de nombreux équipements. Nous pouvons citer le Nouveau Théâtre du 8e arrondissement, qui va aussi bénéficier de travaux d'agrandissement, le sport de haut niveau, avec l'équipe féminine de basket de l'ASVEL, dont quelques-unes des pratiquantes ont été médaillées aux Jeux olympiques, rappelons-le, installée au stade Mado Bonnet juste à côté, un merveilleux pôle médical avec le centre orthopédique qui traite le plus haut niveau sportif lyonnais, notamment les joueurs du LOU Rugby, une médiathèque place du Bachut, des entreprises, des commerces.

Notre projet est donc d'aller plus loin que la seule juxtaposition de ces structures les unes à côté des autres, mais de créer du lien et de trouver un sens commun pour que naisse et vive sur ce quartier un réel écosystème qui allie l'économique, l'éducatif, le culturel et le sportif.

Nous engagerons toutes nos forces dans la mise en œuvre d'un tel projet, tout comme nous poursuivrons l'aménagement de ce quartier, avec une forte végétalisation de la rue Varichon, un réaménagement du square du même nom, un apaisement du nom des rues et notamment devant les écoles avec modification du plan de circulation et un réaménagement à venir de la place du Bachut devant la Maison de la Danse, bien entendu en concertation avec l'ensemble des partenaires et les habitantes et les habitants de ce quartier.

Nous sommes donc bien passés sur ces questions des promesses à la réalité et nous travaillons de fait à la construction d'un arrondissement qui soit plus vivable, plus respirable et plus attrayant.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Berzane.

Monsieur Billard.

M. BILLARD Romain : Je tenais à remercier Monsieur le Maire du 8e de sa précision. Ne devons-nous pas proposer un amendement pour justement rectifier dans la délibération au paragraphe 4 « pour les établissements scolaires et les associations », puisqu'il est évoqué que c'est ouvert à tout public ?

M. LE MAIRE : Est-il nécessaire juridiquement de solidifier cette délibération, dans la mesure où l'équipement n'est pas sorti de terre ? Nous le rajouterons au compte rendu. Cela vous convient-il ? Dans la mesure où c'est ce qui va être effectué, je propose de ne pas voter d'amendement, mais d'inscrire au compte rendu l'intervention de Monsieur Berzane, pour que cela puisse être consigné.

Je mets donc ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote)

(Abstention du groupe Pour Lyon.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1155 - Lyon 7e - Agrément donné par la Ville de Lyon aux SCI JDL Bâtiment 1 et SCI JDL Bâtiment 2 en vue de la cession au profit de la SCI LF Grand Lyon des droits réels immobiliers inhérents au bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 (Stade de Gerland), détenus sur les volumes n° 2 « Bâtiment B1 » et n° 3 « Bâtiment B2 » à Lyon 7e - Numéros EI 07030 et 07031

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur Godinot, c'est à vous.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Pour cette dernière délibération que je vais présenter, il s'agit que la Ville de Lyon donne un agrément aux Sociétés civiles immobilières des Jardins du LOU, bâtiment 1 et bâtiment 2, en vue de la cession des droits réels immobiliers à une société civile immobilière dénommée LF Grand Lyon et dont le capital est détenu par quatre sociétés civiles de placement immobilier, qui sont LF Grand Paris Patrimoine, Épargne foncière, Select Invest 1 et Crédit Mutuel Pierre 1.

Nous parlons ici évidemment du site du Stade de Gerland. La Ville de Lyon ne dispose pas d'argument juridique pour questionner cette cession de droits. Je vais donc vous inviter à l'approuver.

Nous nous souvenons qu'au mois de juillet, certains conseillers municipaux avaient critiqué la pertinence du montage public-privé de ce bail emphytéotique administratif et pourront souhaiter s'abstenir de nouveau. Je les invite cependant à bien considérer l'ensemble des enjeux, notamment considérer la réhabilitation de la piscine de Gerland, qui a déjà été évoquée un peu plus tôt dans ce Conseil et qui fait partie du projet du LOU.

Cette piscine, très vétuste, a été une dernière fois ouverte cet été. Elle a rencontré de nouveaux et graves dysfonctionnements entraînant sa fermeture immédiate et elle n'aurait pas pu faire l'objet d'une saison supplémentaire.

Le LOU a engagé les travaux préalables de démolition dès la fin de l'été et renouvelé son engagement de livrer la nouvelle piscine dès mi-2023

auprès de vous, Monsieur le Maire, en la personne de son Président tout récemment.

Le programme actualisé du centre nautique et sportif, transmis à la Ville en septembre 2021, prévoit un bassin nautique intérieur d'apprentissage de la natation, à destination des scolaires, de 10 mètres sur 15 mètres, un bassin extérieur nordique de 33 mètres sur 18 mètres, qui est l'actuelle piscine, ainsi qu'un espace bien-être accessible également pour les clients de l'hôtel voisin. Le projet architectural respecte l'œuvre de Tony Garnier et son permis de construire a été validé en novembre 2020.

Le bassin nordique, ouvert à l'extérieur et chauffé toute l'année, fera l'objet d'un traitement énergétique poussé, notamment par une couverture isolante. Il sera raccordé au réseau de chaleur du Grand Lyon.

Dans le dialogue engagé avec le LOU, les engagements suivants ont été renouvelés de leur part : des tarifs adaptés au grand public et la mise à disposition de créneaux aux écoliers et au grand public.

Le lancement des travaux, alors même que le montage financier n'est pas complètement finalisé, illustre concrètement la volonté du LOU de livrer au plus vite cet équipement.

Cette enveloppe de travaux, d'un montant total de 15 millions d'euros, fait encore l'objet de négociations entre les acteurs publics et le LOU. Le montage juridique et financier retenu vous sera présenté lors d'une prochaine délibération spécifique au centre nautique et il sera respectueux des finances municipales.

En conclusion, cette opération, en complément de celle de l'îlot Kennedy, nous permettra de livrer deux nouvelles piscines dans les cinq ans, ce qui viendra combler une carence majeure d'équipements nautiques accessibles au grand public et aux scolaires.

Je vous invite donc à voter favorablement cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Godinot.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Oliver, c'est à vous pour 4 minutes.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2e arrondissement : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

En juillet, notre collègue Laurence Croizier était intervenue sur un dossier analogue pour saluer votre pouvoir de persuasion vis-à-vis de certaines composantes de votre majorité quand nous nous remémorions les prises de position passées.

Mais là, vous allez encore plus loin. Nous pourrions même dire que vous êtes dans la transgression complète, puisque, si la délibération 1156 concerne un centre de santé, la délibération 1155 nous apprend que, sur les bâtiments 1 et 2 du Jardin du LOU, le futur occupant sera la société Edvance, société du groupe EDF.

Alors, quelle est donc la spécialité d'Edvance ? Cette société est tout simplement en charge de la conception et de la réalisation d'îlots nucléaires pour les projets de nouvelles centrales nucléaires en France et à l'international.

Je dois dire qu'après la promotion à la Métropole lors de la Commission Proximité, Environnement du 22 septembre du scénario négaWatt et la sortie du nucléaire en 2050 par le Vice-Président Guelpa-Bonaro, membre de l'exécutif d'Olivier Berzane dans le 8e arrondissement, nous trouvons pour le moins curieux que votre majorité s'apprête à approuver cette délibération.

Mais, comme le disait Étienne Blanc tout à l'heure, c'est la confrontation avec la réalité et donc la déception inéluctable de certains par rapport à l'idéologie qui peut les animer.

Comme en juillet, nous voterons favorablement cette délibération, d'une part parce qu'elle s'inscrit dans un bail que nous avions approuvé et d'autre part, car elle permet de montrer notre attachement à l'énergie décarbonée qu'est le nucléaire.

En cette période de flambée du prix de l'énergie, l'indépendance énergétique que nous procure le nucléaire est appréciable.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Lyon en Commun et le groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique, Monsieur Bosetti, c'est à vous pour 4 minutes.

M. BOSETTI Laurent, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

Ces rapports numéro 1155 et 1156 portent sur l'évolution des parcelles attenantes au Stade de Gerland. Il est proposé à notre collectivité d'octroyer des autorisations pour de nouvelles opérations immobilières, toujours dans le cadre du bail emphytéotique qui a été octroyé au LOU Rugby en 2016.

Notre majorité est confrontée aujourd'hui à la gestion d'une situation ubuesque autour du Stade de Gerland, héritée de nos prédécesseurs. Je ne sais pas s'il nous faut remonter l'histoire sous l'angle de la tragédie ou de la farce, mais la puissance publique s'est pliée à plusieurs reprises à l'intérêt de grands groupes économiques, en se retrouvant à la fin systématiquement mise à défaut.

Ce naufrage a bien sûr commencé par le choix de brader à l'OL Groupe des terrains constructibles à moindre coût à Décines pour son Grand Stade, tout en faisant supporter à la collectivité les coûts d'aménagements voisins. Double peine alors, la Ville de Lyon se retrouvait du même coup sans occupant au Stade de Gerland, alors même qu'il s'agissait du bateau amiral de son patrimoine sportif.

La saison 2 valait aussi son pesant d'or puisque nos prédécesseurs choisissaient d'autoriser le LOU Rugby à gérer en bail emphytéotique le Stade de Gerland et les parcelles attenantes. La Chambre régionale des Comptes soulignait à l'époque combien la Ville de Lyon a joué contre ses intérêts, manquant de transparence et opérant une vraie gabegie financière, pour près de 20 millions d'euros. Pire, la Ville de Lyon glissait « par erreur » la piscine de Gerland dans le cadre de l'opération, alors même que notre commune était déjà totalement sous-dotée en équipements aquatiques.

Quand mon collègue Monsieur Collomb brossait tout à l'heure un tableau dithyrambique du précédent mandat, sur le principe du « c'était mieux avant », il m'a semblé oublier ce genre de cadavres dans les placards. C'est très malheureux, car il est difficile pour nous de nous extraire aujourd'hui du bail emphytéotique. Aussi, même si nous avons eu la satisfaction de lancer le chantier de la piscine Kennedy dans le 8e arrondissement à l'occasion de ce Conseil, diable, qu'allons-nous faire sur la piscine de Gerland, dans une affaire si mal embarquée ?

J'ai bien écouté les propos rassurants de mon collègue, Sylvain Godinot, mais il nous semble que nous devons exiger que le LOU montre patte blanche, qu'il s'engage à financer la totalité ou la quasi-totalité de la rénovation de la piscine de Gerland.

Nous pensons aussi nécessaire que le LOU Rugby garantisse par ailleurs aux habitants de Gerland, comme aux publics scolaires, des tarifs d'accès à la piscine qui soient raisonnables et qui ne flirtent pas avec des tickets d'entrée à 10 euros.

Dans l'attente d'engagements formels et définitifs du LOU Rugby, nous préférons ne pas approuver une exploitation très lucrative du domaine public, sans qu'elle ne serve préalablement les intérêts des Lyonnaises et des Lyonnais. Aussi, nos deux groupes s'abstiendront sur ce rapport.

Pour autant, Monsieur le Maire, nous vous renouvelons tout notre soutien dans les négociations en cours et nous ne doutons pas de votre détermination à aboutir sur ce dossier.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Bosetti, et d'avoir recentré un peu le débat. Nous nous en étions un peu écartés avec les propos de Monsieur Oliver.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Abstention des groupes Lyon en commun, Pour Lyon, Socialistes, la gauche sociale et écologique, et Mme Bouagga.)

(Mme Borbon et M. Collomb votent contre.)

(Mmes de Laurens et Verney-Carron ne prennent pas part au vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1150 - Attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le cadre de l'opération n° 60023842 - Accompagnement des apaisements écoles.

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

M. LE MAIRE : Nous passons au rapport suivant, le 1150. Monsieur Lungenstrass, c'est à vous pour une présentation de ce rapport.

M. LUNGENSTRASS Valentin, rapporteur : Merci.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Je porte cette délibération pour mon collègue Tristan Debray, qui est absent cet après-midi.

Depuis plus d'un an, comme déjà mentionné en début de séance par Tristan Debray, notre objectif est de sécuriser et de réaménager les abords des écoles pour une ville plus sûre et agréable pour les enfants.

Aujourd'hui, ce sont déjà plus de 40 établissements concernés, des écoles maternelles, des écoles primaires, ainsi que des crèches, soit plus de 7 000 enfants concernés par ces réaménagements.

En plus de cela, nous avons mené 8 projets artistiques en 2021, avec notamment le Musée d'Art contemporain lyonnais et le collectif Superposition pour faire réaliser par des artistes des œuvres d'art d'embellissement des écoles et de leurs abords.

Nous sommes engagés à la Ville et avec les budgets métropolitains de proximité pour répondre à cet enjeu. À la Ville, nous avons provisionné 4,4 millions d'euros à la PPI pour accompagner les projets d'espaces publics. Cela concerne les végétalisations et installations d'éclairage public notamment, mais cela concerne aussi un accompagnement des projets de voirie, portés conjointement par les arrondissements.

C'est pourquoi nous avons déjà pu délibérer ici sur le fonds de concours à la Métropole pour participer à cette ambition collective d'une ville plus apaisée et d'une ville à hauteur d'enfants.

Avec cette délibération technique, nous délibérons sur le fonds de concours à hauteur de 183 000 euros pour l'année 2021 concernant rétroactivement plusieurs projets PROX aux abords des écoles.

Cette année, de beaux projets ont pu voir le jour aux abords des écoles. Je pense notamment à la rue Saint-Michel dans le 7e arrondissement, avec un réaménagement en zone piétonne, prochainement végétalisée et surtout coconstruite entre les enfants, services et élus d'arrondissement. Ou encore le projet de la rue de Saint-Cyr dans le 9e, une zone de rencontre avec une chicane végétalisée pour plus de surfaces perméables, plus d'espace pour les enfants, parents et passants, ainsi qu'une réduction de la vitesse automobile. Ou encore le réaménagement piéton devant l'école Charles Péguy dans le 8e arrondissement, également végétalisée.

Pour ce fonds de concours, nous avons défini une répartition claire pour les possibilités d'abondement selon les ambitions de chacun des projets aux abords des écoles. Nous sommes par ailleurs ouverts à l'idée de faire évoluer, année par année, ces répartitions et montants selon les besoins des arrondissements.

Je vous remercie de donner un avis favorable pour cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Lungenstrass.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Cucherat, c'est à vous pour 3 minutes.

M. CUCHERAT Yann : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Nous sommes particulièrement satisfaits que la rentrée scolaire ait pu tout d'abord se tenir dans le contexte sanitaire contraint que nous connaissons, mais surtout qu'elle se soit déroulée dans d'aussi bonnes conditions. À ce titre, nous souhaitons, comme vous l'avez fait précédemment, remercier tous les services, mais également les personnels enseignants, les ATSEM et tous les agents qui ont orchestré l'organisation de cette rentrée.

L'apaisement des abords des écoles dont il est question dans cette délibération est une action phare de votre mandat. Sur cette nécessité de piétonniser les abords de nos écoles, nous sommes parfaitement en phase, puisque nous proposions d'en faire autant pour assurer une meilleure sécurité de nos enfants.

Nous sommes en revanche plus dubitatifs sur la réalisation des projets, notamment parce qu'ils ont été montés sans aucune concertation avec les parents d'élèves, les professeurs, les commerçants aux alentours, alors que ce sont les mieux placés pour connaître les problématiques du quartier et les problématiques de la dépose des enfants le matin.

Je comprends la surprise des directeurs d'école ou des équipes enseignantes, qui ont découvert ces aménagements lors des travaux sans même y avoir été associés ou informés.

Par exemple, à l'école maternelle Michelet, vous avez pour projet de fermer intégralement la rue Sala. C'est excessif et vous allez créer des bouchons supplémentaires dans le quartier d'Ainay.

Même constat sur le groupe scolaire Ferdinand Buisson, où l'intersection entre la rue de la Favorite et la rue Appian devient extrêmement dangereuse.

Nous constatons également que les aménagements ne sont pas tous du même niveau. C'est un peu « bonne pioche, mauvaise pioche ». Parfois, c'est un simple barriérage avec des blocs de béton pas très esthétique, parfois, et c'est le cas pour l'école Lamartine, l'aménagement est finalement plus dangereux qu'au départ. Pour barrer l'accès, vous avez mis des portions de barrières, ce qui permet tout de même aux vélos et aux trottinettes de passer et les enfants pensent être en sécurité et ne font plus attention.

Et puis, vous avez annoncé l'aménagement des abords de 40 écoles pendant le mandat. Et, depuis 2020, ce sont, je crois, si mes chiffres sont bons, 18 écoles qui ont déjà fait l'objet d'aménagements sur l'ensemble de la Ville. Le sentiment que cela engendre, c'est que vous accélérez pour pouvoir communiquer, chiffres à l'appui, sur vos actions réalisées, alors que ces projets nécessiteraient une plus grande réflexion et concertation.

Nous vous invitons à sortir de la communication politique qui sous-tend ce calendrier en essayant d'avoir une vision d'ensemble plus pertinente et surtout plus affinée.

Notre groupe votera cette délibération, car nous sommes favorables à ce déploiement, mais nous vous invitons à le faire évoluer.

Merci.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame Croizier.

Mme CROIZIER Laurence : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Juste un mot dans le prolongement de l'intervention de Pascal Blache sur les dotations aux Mairies d'arrondissement.

Si là vous nous proposez, pour ce qui relève de nos compétences de Ville, un fonds de concours au profit de la Métropole pour accompagner les aménagements des abords des écoles, on ne peut que regretter la pratique de la Métropole dans ce domaine.

En effet, force est de constater que la Métropole de Lyon ne souhaite pas réellement accompagner les objectifs forts de végétalisation de la Ville en ne dédiant pas un budget spécifique sur ces opérations. Là encore, nous devrons utiliser nos budgets de proximité, au-delà de la participation éventuelle de 25 %, plafonnée à 25 000 euros de la Ville, qui est l'objet donc de cette délibération.

Nous vous avions fait observer, en février 2021, lors de la discussion sur le Pacte de Cohérence métropolitain et après le vote de sa programmation d'investissement par la Métropole, que ses engagements vis-à-vis de notre Ville étaient flous. Fin mai, je vous avais proposé de réunir une commission générale et d'inviter – je dis bien inviter et non convoquer comme vous en aviez fait la remarque – la Métropole à nous expliquer les investissements qu'elle comptait conduire sur notre territoire lyonnais.

Cet exemple de la végétalisation est révélateur d'un manque de cohérence entre les deux collectivités et nous aurions vraiment souhaité que vous puissiez convaincre la Métropole de l'intérêt d'individualiser un budget et d'accompagner ainsi votre politique de végétalisation.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Les Écologistes, Madame Braibant-Thoraval, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme BRAIBANT-THORAVAL Anne, Maire du 9e arrondissement : Je vais retirer mon intervention.

M. LE MAIRE : Très bien.

Monsieur Lungenstrass, pour répondre sur les différents éléments.

M. LUNGENSTRASS Valentin, rapporteur : Merci.

Peut-être pour commencer par la fin, sur la question de Madame Croizier sur l'accompagnement de la Métropole sur ces budgets, un petit rappel pour commencer. Les budgets de proximité sont des budgets métropolitains. Ils ont beau être à l'initiative des arrondissements et de la Ville, mais il faut bien rappeler que ce sont des budgets métropolitains d'investissement. Cela peut être utile peut-être de le rappeler.

Ensuite, il y a bien un accompagnement de la Métropole. Par ailleurs, il y a une nouvelle répartition de ces budgets. Nous ne reviendrons pas dessus. Je crois que je l'aborde à peu près toutes les semaines, avec vous aussi. Ils ont pu augmenter sur le territoire lyonnais pour nous. Par ailleurs, c'est bien une décision collégiale que nous avons eue avec la Métropole de Lyon de définir ces projets des rues aux enfants justement sur les budgets de proximité en ce qui concerne la voirie, donc aucun souci de ce point de vue.

Concernant la concertation, détrompez-vous, Monsieur Cucherat, ces projets sont bien concertés et toujours concertés, notamment avec la direction de l'école, avec les enfants et avec les parents d'élèves, parfois même coconstruits comme j'ai pu l'indiquer avec les enfants, qui ont pu donner un vrai sens à leurs cours d'arts plastiques, vu qu'ils ont pu réaliser parfois des maquettes, des dessins et autres sur un sujet très concret, presque comme s'ils étaient en école d'architecture, si j'ose dire. Il y a bien une concertation.

Il y a bien une concertation aussi avec les riverains, avec les commerçants si applicable. Cela a été récemment le cas aussi dans le 9e arrondissement. Nous avions une réunion publique avec tous ces acteurs présents autour de la table ou plutôt autour de l'ordinateur puisque c'était en visio.

Sur d'autres exemples que vous citez, la rue Michelet, la rue Sala, non, il n'y avait jamais de projet de fermeture de la rue Sala, détrompez-vous, nous étions toujours, y compris avec le Maire du 2e, sur une zone de rencontre. Il n'y a pas de sujet de ce point de vue.

Quant aux différences d'aménagement, peut-être Monsieur Cucherat il faut vous dire que c'est parfois simple d'être dans l'opposition, mais vous prenez aussi le principe de réalité en face. Le principe de réalité est que, selon les contextes de voirie, il y a parfois des commerces, des entrées de garage ou rien du tout à l'inverse. Nous ne réalisons donc pas exactement les mêmes aménagements, les mêmes sécurisations aux abords des écoles. C'est cela aussi la réalité à laquelle nous faisons face.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Madame Croizier.

Mme CROIZIER Laurence : La pédagogie est affaire de répétition. Je pense que je vais réexpliquer mon intervention à Monsieur Lungenstrass, qui s'obstine à m'expliquer que le budget PROX est métropolitain au cas où, par hasard, je n'aurais pas compris ou je ne le saurais pas. Le sujet n'est pas là.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Abstention du groupe Pour Lyon.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1152 - Opéra de Lyon - Remplacement des ascenseurs et des escaliers mécaniques - place de la Comédie à Lyon 1er - Opération n° 01014076 - Approbation de l'évolution de l'opération et de son nouveau montant et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2016-1, programme n° 20020

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous allons passer à l'examen des dossiers sans demande d'intervention. Je souhaite toutefois que Madame Perrin-Gilbert puisse prendre le temps de nous présenter l'un de ces rapports, qui me tient à cœur. Il concerne l'Opéra de Lyon.

Madame Perrin-Gilbert, c'est à vous.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Oui, Monsieur le Maire, il s'agit du projet de délibération qui concerne en effet l'Opéra.

Pour information de notre Conseil, nous venons de terminer, pour un montant de 2 millions d'euros les travaux sur les cintres de notre Opéra et je veux féliciter l'ensemble des équipes techniques, qui ont fait en sorte que ces travaux soient terminés début septembre, c'est-à-dire avant le début de saison.

Après les cintres, par le vote de cette délibération, nous vous demandons de nous autoriser à poursuivre les travaux dans ce bâtiment emblématique de notre Ville.

En effet, l'Opéra de Lyon, vous le savez, est classé immeuble de grande hauteur, possède 10 ascenseurs et 6 escaliers mécaniques. Alors qu'ils datent de l'ouverture de l'établissement, en 1993, ces équipements n'ont jamais fait l'objet de rénovations significatives.

En conséquence, de nombreux dysfonctionnements sont constatés, de plus en plus fréquemment. Nous avons donc décidé d'y remédier sans plus attendre. Nous allons procéder par étapes et grâce à ce projet de délibération que nous vous proposons aujourd'hui, c'est 1 million hors taxes d'euros que nous allons d'ores et déjà consacrer à ces travaux, que l'équipe précédente a toujours repoussés à plus tard, au mépris des conditions de sécurité des publics et de travail des équipes de l'Opéra.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Perrin-Gilbert.

2021/1128 - Lyon 6e - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon auprès d'Alliade Habitat d'un lot de copropriété situé 19 rue Barrème - EI 06157 - N° inventaire 06157 A 002 - Lancement de l'opération 06157004 et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00002

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2021/1129 - Signature de la convention relative à la gestion d'un branchement d'eau temporaire au profit de la Ville de Villeurbanne à partir du réseau du stade Xavier Guillemet, propriété de Ville de Lyon - EI 99044

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1131 - Lancement de l'opération n° 60026859 « Rénovation des illuminations à l'échelle des quartiers » à Lyon tous arrondissements et affection d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 20013

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1132 - Lancement de l'opération n° 60026005 « Rénovation et amélioration énergétique d'une partie du parc d'éclairage public » à Lyon tous arrondissements et affection d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20013

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1133 - Gratuités partielles de frais de location et/ou de captation audiovisuelle accordées aux associations et autres organismes pour un montant de 6 379,67 euros - Rectificatif

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1134 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public accordée à titre gratuit à l'association sportive Bellecour Perrache en date du 9 août 2017, portant sur les dispositions spécifiques correspondant aux fluides

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1135 - Fonds d'intervention du patrimoine (FIP) - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations contribuant à la mise en valeur du patrimoine lyonnais pour un montant total de 13 000 euros et approbation de deux conventions d'application financière pour l'association Ka'fête ô Mômes et Filactions

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1136 - Lyon 4e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire accordée à titre gratuit par la Ville de Lyon au profit de l'association République des Canuts, autorisant la mise à disposition d'un local de réunion dans le bâtiment B du parc de la Cerisaie 25 rue Chazière - El 04 040

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1137 - Lyon 1er - Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association La Sauce singulière relative à la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux dans le cadre de l'organisation de l'édition 2021 de la manifestation Biennale hors normes - El 01 204

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1138 - Lyon 1er - Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association Sens Interdits relative à la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux dans le cadre de l'organisation de l'édition 2021 du festival Sens Interdits - El 01 204

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1139 - Lyon 7e - Autorisation d'occupation temporaire et convention relative à l'utilisation des locaux situés dans le quartier Général Frère sis 22 avenue Leclerc, à usage de structure de petite enfance, consenties au profit de la Ville de Lyon - El 07 288

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1140 - Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition au profit du CCAS du tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert, consentie dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine privé à titre gratuit pour la mise à l'abri de jeunes adultes - El 03438

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1141 - Lyon 9e - Convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon du gymnase de la Duchère sis 358 avenue de Champagne – EI 09 347

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1142 - Lyon 8e - Approbation de l'avenant de subrogation à la convention d'occupation du 13 mars 2009 consentie au profit de ELVYA pour le passage et l'exploitation du réseau de distribution publique d'énergie dans les missions de service public confié par la Métropole de Lyon - EI 08 049

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1145 - Îlot Kennedy - Construction d'un complexe sportif - rue Jean Sarrazin à Lyon 8e - Opération n° 08015529 - Lancement des études et des prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00004

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1149 - Patinoire Baraban - Groupes frigorifiques - 52 rue Baraban à Lyon 3e - Opération n° 03036574 - Lancement des études et des prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20004

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1151 - Théâtre Nouvelle Génération - Agrandissement de la cage de scène - Opération n° 09048571 - 23 rue de Bourgogne à Lyon 9e - Lancement des études et autres prestations de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-2, programme 20005

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1153 - Parc de la Tête d'Or - Rénovation des façades de la ferme Lambert - place Général Leclerc 69006 Lyon - Opération n° 06016016 – Approbation de la modification du marché de maîtrise d'œuvre n° L2648

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1154 - Attribution de subventions pour un montant de 6 000 euros pour des projets œuvrant à la politique de transition écologique

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1156 - Lyon 7e - Approbation des affectations hypothécaires à contracter par les sociétés SAS 5e Élément, SCI La Résidence, SAS Santy Gerland, SAS KG7, SAS SPSanty sur leurs droits réels immobiliers inhérents au bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 (Stade de Gerland), détenus au sein du volume 26 « Centre de santé » à Lyon 7e - Numéros EI 07030 et 07031 - Rectificatif

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Abstention des groupes Lyon en commun, Socialistes, la gauche sociale et écologique et Mme Bouagga.)
(Mme de Laurens et Verney-Carron ne prennent pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/1157 - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Ebulliscience, sise 12 rue des Onchères à Vaulx-en-Velin, pour la mise à disposition à titre exclusif de locaux situés au sein du groupe scolaire Champvert, sis 231 avenue Barthélemy Buyer à Lyon 5e - Ensemble immobilier 05014

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1147 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Jardin partagé Champverdoyant, sise 204 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9e pour la mise à disposition d'un terrain communal situé 2 rue Frère Benoît à Lyon 9e

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

(Adopté.)

2021/1148 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature de conventions d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Réseau Santé et l'association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse pour la mise à disposition de terrains communaux situés dans le parc Chazière sis 61 rue Chazière à Lyon 4e

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents.

Ces rapports ont tous reçu un avis favorable de la Commission.

Les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à signaler le sens de ce vote en parallèle à la Direction des assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

COMMISSION CULTURE - DÉMOCRATIE LOCALE - POLITIQUE DE LA VILLE - VIE ÉTUDIANTE

2021/1106 - Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2021 - Approbation de conventions

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Culture, Démocratie locale, Politique de la Ville et Vie étudiante. Pour le premier rapport 1106, Madame Hénocque, vous avez la parole.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

L'édition 2021 de la Fête des Lumières sera une fête belle, ludique et fédératrice. Elle est attendue par les Lyonnais et les Lyonnaises après de nombreux mois de crise sanitaire. Les élus de la Ville de Lyon sont très attachés à la tradition du 8 décembre et à cette fête, qui met en avant l'expertise technique et la création artistique développées au sein même des services municipaux et parmi les acteurs de notre territoire et nos partenaires internationaux.

En sortie de la crise Covid et face aux incertitudes planant encore jusqu'à récemment sur les grands événements, les entreprises n'ont pas pu nous accompagner autant que par le passé, même si beaucoup sont restées fidèles. D'où une information reprise dans un journal local et largement erronée concernant une baisse relative du budget.

Mais ce qui est plus important et que, dès la préparation de la Fête 2020, nous avons demandé au service de travailler sur un nombre plus important de projets, parfois plus petits, mais augmentant la variété artistique de la Fête et la localisation des œuvres.

Nous avons ainsi un nombre de projets en légère augmentation et sur l'ensemble des sites patrimoniaux.

En plus de cela, nous développons des projets dans de nouveaux lieux : au parc Sergent Blandan et sur le quai Romain Rolland, et nous travaillons dans des structures où nous pouvons installer des œuvres pour des durées plus longues, même après la Fête.

Je ne vais pouvoir détailler que les nouveautés prévues dans la délibération 1106. Une autre délibération, prévue au Conseil municipal de novembre, complètera la trentaine d'œuvres prévues.

L'ensemble de la programmation sera présenté lors d'une conférence de presse en novembre.

Enfin, je souhaitais dans cette introduction mettre l'accent sur une nouvelle façon de penser la Fête en intégrant pleinement les enfants. Ainsi, parmi les nouveautés, un lieu sera dédié aux enfants et aux familles au parc Blandan, un livret pédagogique de grande qualité pour pleinement associer les enfants à la Fête, des expériences de médiation adaptées aux jeunes publics ou encore des horaires adaptés en semaine pour permettre aux enfants et aux familles de découvrir la Fête.

Nous avons donc aujourd'hui deux délibérations sur la Fête des Lumières. La première est la 1106.

La Fête des Lumières élabore cette année, ce que nous avons appelé de manière temporaire un module 2, qui propose de façon complémentaire à la programmation habituelle une programmation plus proche des Lyonnais et des Lyonnaises pour le mois de décembre, c'est-à-dire en dehors des quatre jours de la fête pour des raisons de sécurité notamment.

Ce module 2 se déploie en collaboration avec des acteurs ressources, comme des institutions culturelles ou centres hospitaliers, et à la rencontre de tous les publics. Il favorise une scène émergente, la pratique artistique amateur et l'écoconception.

Dans ce cadre, trois propositions artistiques enrichissent la programmation :

- Tout d'abord, la création Lumières, qui sera aux Subsistances, un projet de création collective, réalisé avec et par un public en insertion professionnelle, accompagné par le chorégraphe Jordi Gali, de la Compagnie Arrangement provisoire et des artisans (menuisiers, designers, concepteurs lumière, etc.) ;

- Deuxièmement, un solo show de Sylvain Levrouw, un projet artistique en collaboration avec la galerie Tator, installé dans l'espace d'exposition du centre hospitalier Saint-Joseph–Saint-Luc ;

- Enfin, une captation de la Fête proposée en réalité virtuelle à l'aide de casques aux résidents d'EHPAD lyonnais pendant un mois, ainsi que dans un réseau national de plus de 100 maisons de soins. C'est le projet Lumen avec le financement de l'AG2R.

Par ailleurs, cette année, l'opération des Lumignons du Cœur bénéficiera à l'association Gaelis. Nous sommes fiers de pouvoir soutenir cette association, qui, comme vous le savez, agit auprès des étudiants et des étudiantes qui ont été particulièrement touchés par la crise Covid. D'ailleurs, en parallèle de ses actions habituelles pour défendre les droits et les intérêts des étudiants, l'association Gaelis a développé pendant la crise sanitaire des distributions de paniers de première nécessité et a ouvert une épicerie sociale et solidaire. Elle vise l'ouverture d'une seconde structure à l'horizon 2022.

Ce projet de délibération a obtenu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Hénocque.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Gailliout, c'est à vous pour 3 minutes.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Merci, Monsieur le Maire. Intervention retirée.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Cucherat, c'est à vous pour 3 minutes.

M. CUCHERAT Yann : Merci, Monsieur le Maire.

Deux questions au sujet de cette délibération pour bien appréhender l'édition 2020 de cette Fête des Lumières.

Tout d'abord, nous avons cru comprendre que le budget de cette année était très fortement envisagé à la baisse. Vous semblez dire que les chiffres annoncés de 3,6 millions qui passeraient à 2 millions étaient erronés. Pourriez-vous nous apporter quelques éléments d'éclairage sur cette diminution budgétaire et les coupes qui sont envisagées ?

Parce que, si je comprends qu'en cette conjoncture sanitaire et économique, il est difficile d'aller chercher des entreprises mécènes, il me semble que, sur ce point, vous ne les aidez pas forcément à porter un grand intérêt à ce type de mécénat.

Pour y avoir œuvré avec mes prédécesseurs, il faut aller les chercher, ces entreprises potentielles, les mobiliser, les séduire, cela ne tombe pas du ciel et il faut être en appui du Club des Partenaires, faire de la prospection, provoquer des rencontres, faire jouer ses réseaux, tout simplement jouer son rôle d'élu dans l'intérêt de notre Ville et de ses événements traditionnels qui font la fierté des Lyonnais et le rayonnement de notre Ville Lumière.

Deuxièmement, nous aimerions connaître plus précisément le dimensionnement envisagé pour cette édition. Il me semble qu'une grande partie des projets que nous avions initialement retenus pour l'édition 2020 annulée vont être reportés sur cette édition 2021, ce qui est une bonne chose, parce qu'il y avait des projets de très grande qualité et je souhaite en l'occurrence rendre hommage une nouvelle fois à Jean-François Zurawik, qui nous avait fortement aidés sur cette programmation.

Mais j'ai cru comprendre, et vous semblez le confirmer, que vous souhaitez aussi déployer la Fête dans tous les arrondissements et, sur ce point, nous aimerions en apprendre davantage, car, depuis les terribles attentats de 2015, nous avons été contraints de réduire le périmètre de la Fête des Lumières et de la localiser exclusivement sur la Presqu'île et dans le Vieux-Lyon. Nous avons non sans mal réussi à élargir ce périmètre au Parc de la Tête d'Or, qui nous offrait un lieu supplémentaire exceptionnel, mais, à chaque fois que nous étendions le périmètre, il nous fallait faire d'autres concessions pour respecter les conditions de sécurité et le nombre de forces de l'ordre qui étaient déployées pour cet événement.

Alors, si je me souviens vous entendre dire, Monsieur le Maire, que les attentats étaient derrière nous en juin 2020, nous serions tout de même curieux de savoir comment vous comptez vous y prendre pour déployer la Fête dans tous les arrondissements comme vous l'avez annoncé et plus particulièrement comprendre les concessions que vous avez dû faire sur le périmètre du centre-ville pour respecter les conditions de sécurité nécessaires.

Ces deux réponses vont nous éclairer sur la direction que vous souhaitez donner à cette Fête des Lumières qui, jusqu'à ce jour, était le plus grand événement lumière au monde.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Les Écologistes, Madame Fanny Dubot, c'est à vous pour 3 minutes.

Mme DUBOT Fanny, Maire du 7e arrondissement : Merci.

Monsieur le Maire,

Madame la Première Adjointe,

La Fête des Lumières est chère au cœur des Lyonnaises et des Lyonnais, elle l'est tout autant pour les élus de notre groupe.

(La suite des interventions sur le rapport 1106 est inaudible du fait de problèmes techniques. Le contenu des interventions est retranscrit ci-dessous sur la base de format numérique transmis par Mmes Dubot et Hénocque et par M. le Maire)

L'année dernière, alors que toutes les manifestations culturelles et les autres événements étaient purement et simplement annulés, notre majorité avait tenu, malgré le confinement, à maintenir plusieurs événements le 8 décembre, en mobilisant aussi les arrondissements.

Cette année, malgré un contexte sanitaire encore incertain, la Fête des Lumières aura bel et bien lieu. Et de surcroît, elle sera enrichie de belles nouveautés. Nous nous en réjouissons et saisissons l'occasion pour saluer le travail de Victoire Goust et Audrey Hénocque pour cette programmation enthousiasmante, ainsi que les services de la Ville qui font un travail remarquable malgré un contexte sanitaire difficile.

La Fête des Lumières nous est chère. Faut-il le rappeler ? Manifestement oui compte tenu de l'intervention précédente.

Oui, nous maintenons le budget de la Fête des Lumières et visiblement il y a une incompréhension sur ce point.

Et oui, nous gardons une programmation artistique ambitieuse.

Et c'est justement parce qu'elle nous est chère qu'il est de notre devoir aujourd'hui de l'adapter aux enjeux du XXIe siècle.

Ainsi, à l'instar de structures culturelles comme l'Opéra de Lille ou les Transmusicales de Rennes, il est temps d'engager la Fête des Lumières dans une démarche d'écoresponsabilité.

Nous saluons en ce sens les travaux entrepris par l'exécutif et la Direction des Événements en vue d'obtenir, pour l'édition 2022, la certification ISO sur l'événementiel écoresponsable.

Enfin, si la Fête des Lumières nous est chère, nous savons aussi qu'un nombre important de Lyonnaises et de Lyonnais préférait ces dernières années quitter l'hypercentre de Lyon pendant les quelques jours de la fête. C'est un phénomène paradoxal pour une fête populaire, vous en conviendrez.

Il est temps que la Fête des Lumières redevienne attractive, oui attractive, pour tous les Lyonnais et Lyonnaises et investisse de nouveaux quartiers à Lyon. Ce sera le cas cette année déjà, puisque nous aurons le plaisir d'accueillir une partie de la Fête au sein du parc Blandan, dans le 7e arrondissement. À l'image de notre volonté de la rendre accessible à toutes et tous, les animations au sein de ce parc seront à hauteur d'enfants.

Comme l'expliquait Madame Hénocque, d'autres évolutions sont également prévues pour organiser une fête ambitieuse, populaire et plus accessible. En cela, nous sommes fidèles à nos engagements de campagne et nous nous réjouissons d'en voir les premières concrétisations.

Mme HÉNOCQUE Audrey, *rapporteuse : Sur la question du coût, le coût est estimé à 2 millions en 2018 et depuis. La réussite d'une fête ne se résume pas à son coût. Les mécènes ont été largement échaudés, mais la Fête se tiendra bien cette année et nous travaillons sur une charte des valeurs qui sera signée avec ces mécènes et, si certains ne la signent pas, ils seront remplacés.*

En 2021, nous serons obligés de concentrer la Fête sur la Presqu'île, mais nous avons pu négocier avec la Préfecture d'autres œuvres sécurisées.

M. LE MAIRE *: Merci.*

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE *: Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.*

Compte tenu des difficultés techniques, je vais interrompre la séance pour 10 minutes.

(La séance est suspendue de 18 heures 20 à 18 heures 30.)

M. LE MAIRE : Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous reprenons, les problèmes techniques ayant été résolus. Nous allons pouvoir continuer l'examen de notre ordre du jour. Merci à toutes et tous de rejoindre sa place au plus vite. Notre séance de Conseil municipal reprend donc.

2021/1107 - Fête des Lumières 2021 - Financement et partenariat privés - Modèles de conventions de mécénat

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Pour le rapport 1107, Madame Hénocque, je vous cède la parole.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

En plus des deux partenaires fondateurs de la Fête des Lumières, le groupe EDF et le Mat'Electrique, le groupe Sonepar, nous distinguons quatre niveaux de mécènes, définis sur la base de leur niveau de participation, qui peut prendre la forme de participation financière ou en nature.

Cette délibération rappelle ces quatre niveaux, du niveau soutien au niveau partenaires lumières.

Le projet de délibération a obtenu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, j'ai une intervention de 5 minutes prévue. Intervention retirée. Je vous remercie.

Je mets donc ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

Pour les dossiers sans demande d'intervention, j'ai souhaité que certains soient présentés.

2021/1099 - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets « Initiatives étudiantes » 2e phase - 2021

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen de dossiers sans demande d'intervention. Certains d'entre eux méritent toutefois notre attention, me semble-t-il, et j'ai donc souhaité qu'ils puissent être présentés, à commencer par celui porté par Chloë Vidal, concernant les subventions aux associations étudiantes.

Madame Vidal, c'est à vous.

Mme VIDAL Chloë, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Le projet de délibération 1099 est relatif à l'attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets Initiatives étudiantes dans sa seconde phase.

Alors, au-delà du rappel des lauréats des deux phases de l'appel à projets en faveur des initiatives étudiantes de 2021, deux phases, donc de septembre à octobre 2020 et de mars à avril 2021, il est proposé de reconduire pour l'année 2022 l'organisation d'un nouvel appel à projets selon une procédure commune avec la Métropole de Lyon et sur la base des objectifs, des thématiques et conditions d'éligibilité renouvelées dès la première édition 2021.

La Ville et la Métropole de Lyon reconnaissent les étudiants comme des acteurs incontournables de la fabrique et de la vie de la cité. Deux budgets ont ainsi été votés en 2021 par les deux collectivités pour financer des actions dédiées à la vie étudiante en fonction des compétences respectives du ressort territorial des deux collectivités.

Nous avons fait le choix de doubler le montant dédié, passant à 28 000 euros pour la Ville de Lyon et à 44 000 euros pour la Métropole de Lyon.

Pour les deux collectivités, il s'agit de favoriser les initiatives étudiantes dans la mesure où cela contribue à renforcer leur légitimité, en les laissant trouver les solutions leur correspondant le mieux et à les rendre plus acteurs de leur situation. Il s'agit également d'encourager des expériences collectives et formatrices de citoyenneté, en répondant au défi écologique qui s'impose à nous. C'est bien là l'esprit du nouveau règlement de l'API.

Je le rappelle, nos actions s'articulent avec celles des associations étudiantes et des universités, qui proposent tout au long de l'année des activités culturelles, citoyennes, solidaires et internationales.

Nous vous proposons donc de valoriser cette complémentarité et le soutien apporté par la Ville à l'engagement des étudiants à travers l'appel à projets qui leur est destiné et de participer ainsi aux travaux d'une démocratie contributive, une démocratie d'initiatives partagées, portées par une pluralité d'acteurs.

Ce projet de délibération a recueilli un avis favorable en Commission et je vous invite donc à l'adopter.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Vidal.

2021/1079 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Conservatoire national de Musique et de Danse de Lyon (CNSMD) concernant la création d'un master parcours musicien d'orchestre

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2021/1082 - Attribution de subventions d'investissement à 27 associations du spectacle vivant œuvrant pour la création et la diffusion artistique, sur l'enveloppe n° 60SECULT « Accompagnement des initiatives locales culturelles (subventions) 2021-2026 », pour un montant global de 175 000 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions entre la Ville de Lyon et diverses associations - Rectificatif

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Mme Dubois-Bertrand ne prend pas part au vote.)

(Adopté.)

2021/1083 - Attribution de subventions de fonctionnement à 22 structures et 134 artistes au titre du fonds d'urgence pour un montant global de 570 750 euros - Rectificatif

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Mme Dubois-Bertrand ne prend pas part au vote.)

(Adopté.)

2021/1096 - Lancement des opérations n° 60047539 « Rénovation des bibliothèques du territoire », 09157003 « Rénovation de la Médiathèque de Vaise - Marceline-Desbordes-Valmore » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme 00005 et n° 2021-1, programme 20005

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Plusieurs délibérations aussi liées à l'action culturelle de la Ville méritent notre attention. Madame Perrin-Gilbert, je vous cède la parole.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Je vais les prendre dans l'ordre qui nous est présenté dans l'ordre du jour de notre séance.

Le premier projet de délibération est le numéro 1079, qui concerne une convention de partenariat entre l'Orchestre national de Lyon et le Conservatoire national supérieur de Musique et de Danse. Via cette délibération, je voulais vous annoncer la naissance dans notre ville d'une formation inédite en France. Il s'agit d'une formation initiale sur deux ans de niveau Master, à la profession de musicien d'orchestre, une formation coportée et cofinancée par le CNSMD et par l'Orchestre de l'Auditorium de Lyon.

Les étudiants qui suivront cette formation seront préparés au concours d'entrée à la profession de musicien d'orchestre, mais aussi aux réalités de ce métier, la réalité de l'orchestre, la médiation avec le public, la prise en compte du territoire, les possibilités d'évolution de carrière, de reconversion.

Il est à noter que les étudiants recevront une indemnité de mise en situation professionnelle quand ils participeront aux concerts de l'Orchestre.

Je voulais signaler cette délibération, car elle illustre premièrement la capacité d'innovation de nos institutions et, deuxièmement, notre volonté d'accompagner nos jeunes diplômés en art dans leur parcours d'insertion professionnelle dans la cité.

Une autre délibération que nous voulions souligner auprès de vous est la délibération numéro 1082, qui est une délibération qui illustre la manière dont nous mettons en œuvre notre stratégie d'investissement, cette PPI que nous avons votée il y a six mois, en mars dernier.

Avec cette délibération, numéro donc 1082, nous votons pour 175 000 euros de subventions d'équipements scéniques ou de sécurité ou de meilleur accueil du public. Ces 175 000 euros sont répartis entre 27 associations de spectacle vivant, qui tiennent donc des lieux, des lieux qui sont répartis dans les neuf arrondissements, car, là aussi, nous avons un souci de juste irrigation de tous les secteurs géographiques de notre Ville.

De nombreuses disciplines sont concernées par ces subventions d'équipement, le théâtre, la danse, les arts circassiens, les arts visuels, le cinéma, la lecture, les musiques actuelles, la musique classique, la musique contemporaine et les écoles associatives de musique.

Parmi les délibérations, je voudrais vous en présenter encore deux.

La 1096, là aussi, il s'agit de la mise en œuvre, Monsieur le Maire, de la PPI que vous avez soumise à notre vote en mars dernier. Il s'agit de la mise en œuvre de la ligne consacrée à nos bibliothèques. Bien sûr, et nous étions récemment présents ensemble, y compris avec Monsieur Sylvain Godinot et Madame la Maire du 3e arrondissement à la Bibliothèque de la Part-Dieu, mais le réseau des bibliothèques municipales de Lyon, ce sont aussi les 16 bibliothèques de quartier, ce qui fait d'ailleurs de nos bibliothèques les équipements culturels les plus fréquentés de notre ville. Pour mémoire, je voulais vous rappeler qu'un Lyonnais sur cinq est abonné à notre service de bibliothèques.

Par cette délibération, numéro 1096, nous allons voter des travaux dans un certain nombre de bibliothèques d'arrondissement, tout d'abord la médiathèque de Vaise, la médiathèque Marceline Desbordes-Valmore, où nous allons engager des travaux pour un montant de 400 000 euros, travaux qui consisteront à aménager des espaces plus conviviaux, propices aussi à accueillir des nouveaux services, des usages numériques, du travail en groupe, des services assurés aussi pour les compagnies de spectacle vivant. Nous allons également mettre à niveau le bâtiment en matière d'accessibilité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Et puis, et je sais que c'est un sujet cher à Monsieur Sylvain Godinot, nous allons ensemble apporter des améliorations en matière de performances énergétiques du bâtiment et il en a bien besoin.

Nous allons également nous attacher à améliorer la bibliothèque de la Guillotière et je parle sous le regard attentif de Madame Fanny Dubot, avec la rénovation d'espaces intérieurs, de manière à mieux accueillir les publics, avec notamment une salle propice à l'organisation de rendez-vous culturels, là aussi des espaces de médiation numérique, et une mise à niveau du mobilier de la bibliothèque, qui est aujourd'hui obsolète, mais aussi du mobilier qui viendra améliorer les conditions de travail de l'équipe.

Des travaux également, et là je reparle sous le regard du Maire du 8e arrondissement, puisqu'il s'agit de la médiathèque Marguerite Duras, place du Bachut, où nous allons améliorer les conditions d'accueil dans le hall, faciliter la médiation numérique auprès des usagers et également rénover un certain nombre de mobilier.

Je retourne sur le 9e arrondissement, avec la bibliothèque de La Duchère, cette fois, et là aussi, des travaux attendus par Madame la Maire du 9e arrondissement. Nous allons améliorer l'accessibilité de la salle d'animation, déplacer et rejoindre l'espace numérique et créer de nouveaux services, pensés notamment à destination des adolescents, avec des espaces de jeux, des espaces de travail individuels ou en groupe. Là aussi, ce sont des travaux que nous avons conçus avec l'équipe des agents de la bibliothèque, parce que ce sont eux qui connaissent le mieux les usages de ce bâtiment.

Je passe sur un certain nombre d'opérations de rénovation de parquets sur un certain nombre de bibliothèques de notre réseau.

Tout ceci pour un montant de 500 000 millions.

Ce sont près de 1 million d'euros que nous votons avec cette délibération, j'ai envie de dire, « mine de rien », pour améliorer notre service de lecture publique à destination des Lyonnais et des Lyonnaises.

Je termine avec une délibération qui est chère à mon cœur, puisqu'il s'agit du dernier volet du fonds d'urgence, donc un fonds d'urgence culturel que nous avions voté trois semaines après notre installation au sein de la Mairie de Lyon, puisque c'était un vote qui avait eu lieu le 30 juillet 2020, un fonds d'urgence exceptionnel de 4 millions d'euros, qui s'ajoutaient aux 105 millions d'euros annuels consacrés à la culture.

Lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020, nous avions voté la répartition d'un premier volet d'aides financières, à hauteur de près de 3 millions d'euros, qui étaient réparties entre 279 acteurs culturels, structures et artistes confondus. Nous étions fin 2020 et nous imaginions bien déjà, hélas, que l'année 2021 resterait difficile pour le secteur culturel et nous avions eu la prudence de garder un quart de l'enveloppe pour pouvoir continuer à accompagner les lieux, les structures, les associations, mais également les artistes durant ces mois difficiles.

D'ores et déjà, le 25 mars 2021, nous avions voté l'adhésion de la Ville au GIP Cafés Cultures et je voulais associer à cette opération Camille Augey pour un montant de 50 000 euros et puis, le 27 mai, nous soutenions des initiatives sur le Net avec les Carnets de Création et sur l'espace public avec l'exposition À Ciel ouvert, place Bellecour, ces deux opérations pour un montant de 25 600 euros.

Donc, ce soir, je vous présente le dernier volet d'aides dans le cadre de ce fonds d'urgence avec trois orientations principales. Je commencerai peut-être par la dernière qui est présentée dans la délibération, parce qu'elle fait le lien avec ce que je viens de dire, c'est le soutien à l'activité culturelle et à la reprise de l'activité culturelle.

D'abord, je voudrais profiter de ce Conseil municipal pour redire aux Lyonnaises et aux Lyonnais que l'activité culturelle a redémarré, que nos lieux, nos musées, nos théâtres, l'Auditorium, l'Opéra, la Maison de la Danse, nos salles de cinéma, j'en oublie forcément, mais nos lieux culturels ont réouvert, ont tous une programmation faite à la fois de reports évidemment des saisons précédentes, saisons qui ont été empêchées, mais également de nouvelles créations, tout simplement fantastiques, que ces lieux sont sécures. Donc je vous invite évidemment toutes et tous à retrouver le chemin de nos équipements culturels et de pouvoir découvrir ces nouvelles programmations.

Nous avons besoin de culture pour vivre, mais je vous rappelle que le secteur culturel a aussi besoin de nous pour continuer de pouvoir créer et diffuser le travail des artistes.

Dans le cadre du fonds d'urgence et du soutien à la reprise, je vous propose par cette délibération de soutenir six actions qui permettent ce retour à de l'activité culturelle, et ceci, pour un montant de 57 000 euros.

Sur ces six actions, je ne vais pas toutes les présenter, nous n'avons pas le temps, mais je voudrais en souligner deux.

Souligner l'initiative portée par Jazz Rhône-Alpes, une initiative qui a eu lieu cet été. Jazz Rhône-Alpes, c'est un réseau de musique, d'acteurs de musiques actuelles. Cet été, 20 concerts ont été organisés. Nous répondions ainsi à un double objectif, à la fois rompre l'isolement de personnes âgées qui ne peuvent partir durant l'été bien souvent en vacances, et, en même temps, permettre aux artistes de retrouver le plaisir de jouer devant un public et non accessoirement de percevoir de nouveau des cachets.

L'autre opération que je voudrais souligner et présenter dans le cadre du soutien aux reprises d'activité, c'est le soutien à Festivals Connexion à hauteur de 10 000 euros. Festivals Connexion est une association, dont le siège social est basé à Villeurbanne, mais qui rayonne dans tout Lyon et qui rassemble des festivals de cinéma qui se tiennent dans notre agglomération et dans notre ville. Festivals Connexion a mis en place un dispositif, qui s'appelle le passeport Kino, qui permet de bénéficier d'entrées dans ces 18 festivals, qui se tiennent dans l'agglomération, 9 ont lieu dans Lyon intramuros.

Nous avons soutenu à hauteur de 10 000 euros la distribution de 1 000 passeports Kino à des étudiants et étudiantes. Nous avons travaillé en lien avec Madame Chloë Vidal. 1 000 passeports Kino ont été distribués à Lyon 3, à Lyon 2, au Conservatoire de Lyon, à l'École nationale des Beaux-Arts, pour que des étudiants boursiers, des étudiants repérés par les services sociaux de nos universités puissent bénéficier de 18 entrées gratuites dans les festivals qui vont se déployer durant la saison 2021-2022. Cela commence dans quelques jours avec le Festival Lumières, puisque le passeport Kino donne accès au Festival Lumières. Cela vient illustrer ce que disait Chloë il y a quelques minutes sur notre attention aux étudiants et aux étudiantes présents dans notre ville.

Sur le deuxième axe, soutien aux structures culturelles, plusieurs structures ont interpellé la Ville entre septembre 2020 et mai 2021 pour alerter sur leurs difficultés financières et leurs difficultés à avoir pu déposer à temps un dossier dans le cadre de la première enveloppe du fonds d'urgence.

Nous avons donc accepté d'étudier leurs demandes sur le reliquat 2021 du fonds d'urgence. 30 structures ont été ainsi autorisées à envoyer une demande de soutien. Sur ces 30, seules 19 ont envoyé un dossier complet. Il vous est proposé d'en soutenir 16, les trois autres ayant été jugées inéligibles soit parce que leurs difficultés n'étaient pas imputables à la crise sanitaire soit parce que leur situation économique ne justifiait pas du besoin d'une aide d'urgence.

Parmi ces structures, qui vous sont présentées dans la délibération, vous avez des structures d'art visuel, avec deux galeries, trois structures dans le domaine du cinéma, une structure dans le domaine de la danse, une structure dans le domaine événementiel, trois structures dans le domaine des médias, une dans les musiques actuelles, deux écoles de musique associatives et trois structures théâtrales. L'aide se monte à 115 000 euros. Là aussi, nous pouvons voir que tous les arrondissements sont concernés par ce soutien.

Enfin, et c'est le gros volet d'aides de cette délibération, parce qu'ils sont finalement les premiers concernés par la crise sanitaire, nous avons décidé d'accentuer l'aide de notre Ville aux artistes, aux auteurs, aux autrices, aux guides conférenciers, conférencières, et Madame Victoire Goust m'avait à l'époque beaucoup sensibilisée à la situation des guides conférenciers et conférencières. Nous avons réédité un appel à projets destiné aux indépendants. Deux conditions d'attribution de l'aide nous ont servi à prioriser les dossiers et parfois en exclure certains, hélas. Il fallait d'abord que ces artistes puissent justifier d'une adresse sur le territoire lyonnais. Nous sommes la Ville de Lyon, nous agissons sur notre territoire. Seuls étaient éligibles également les artistes dont l'activité artistique était l'activité principale et donc ils étaient en capacité de montrer une baisse de revenus en termes de cachets, de vente d'œuvres, de vente de prestations, en lien avec la crise Covid.

Nous avons reçu 155 demandes, qui ont toutes été étudiées par le service des Affaires culturelles, que je remercie une nouvelle fois. 21 dossiers ont été considérés inéligibles. 124 ont été suivis, avec des montants plafonnés à hauteur de 3 000 euros pour les artistes intermittents et 5 000 euros pour les artistes non intermittents. Le tableau, que je ne vous détaillerai pas, vous présente la diversité géographique dans les neuf arrondissements, mais aussi la diversité des esthétiques, dans lesquelles interviennent ces indépendants.

Je terminerai en disant… Excusez-moi, Mesdames, Messieurs, mais quand je ne donne pas de détail, généralement, vous m'interrogez, y compris en Conseil ou en Commission, pour dire que nous agissons de manière opaque et que vous aimeriez plus d'informations. Donc, là, je m'attache à vous donner toute l'information que vous souhaitez. Je vous remercie de ne pas avoir d'exclamations ironiques.

Je terminerai simplement en disant que notre Ville est une des seules collectivités à s'être attachée à aider directement des artistes. Si nous cumulons les deux enveloppes, ce sont plus de 600 000 euros qui sont adressés à des artistes indépendants.

Sur la base de l'implication de la Ville, l'État a souhaité travailler avec nous et j'espère que, dans les semaines prochaines, nous pourrons vous présenter une contractualisation, une convention de contractualisation avec le Centre national de la musique et notre Ville, de manière à conjuguer nos efforts en matière de politique culturelle et, si cela est possible, c'est notamment parce que le CNM a bien vu combien nous étions aux côtés des structures culturelles de notre Ville.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Nathalie, merci d'avoir pris le temps de détailler notamment ce que nous avons fait sur ce fonds d'urgence. C'était important, c'était une action particulière. C'était notre première action symbolique, j'allais dire, pas seulement symbolique, puisque vous l'avez rappelé, Madame Perrin-Gilbert, nous avons investi 4 millions d'euros. En matière de redevabilité, vous venez de faire la démonstration que nous savons rendre des comptes publiquement. C'est ce que vous venez de faire. Je vous en remercie.

2021/1110 - Programmation financière complémentaire 2021 au titre de la Politique de la Ville (volet lien social) pour un montant total de 101 900 euros, ainsi qu'au titre des dispositifs Fonds d'Initiatives locales (FIL), Fonds Associatif local (FAL) et Conseils citoyens pour un montant total de 14 450 euros - Annulation des subventions allouées par délibération n° 2021/770 du 27 mai 2021 à l'association Crossroads Artists pour un montant de 4 000 euros et à l'association Théâtre du Grabuge pour un montant de 26 000 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions afférentes

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

(Mme Bruvier-Hamm ne prend pas part au vote.)

(Adopté.)

2021/1036 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Archives municipales et Wikimédia France

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2021/1037 - Approbation d'un avenant à la licence établie entre la Ville de Lyon/Archives municipales et la SAS Coutot - Roehrig

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2021/1038 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Archives municipales et la société Lyon Capitale

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2021/1081 - Approbation d'une convention tripartite entre la Ville de Lyon-CHRD, les Éditions Dupuis, la librairie La Bande Dessinée pour la coréalisation d'une exposition et d'une programmation culturelle autour des 3 tomes de « Spirou » d'Émile Bravo

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2021/1084 - Attribution de subventions de fonctionnement à 5 associations pour un montant global de 24500 euros sur l'enveloppe « Casino »

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1085 - Approbation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et de mandat pour la vente de billetterie entre la Ville de Lyon/CHRD et l'association Sens interdits à l'occasion de l'édition 2021 du festival

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1086 - Approbation de tarifs spécifiques pour les représentations des spectacles « Reverse » et « Clara » et pour les tournages de films au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1087 - Approbation d'un avenant à la convention de dépôt entre la Ville de Lyon/CHRD et Madame Simone Ordan pour le fonds de plaques de verres photographiques et films souples d'Émile Rougé

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1088 - Approbation d'un partenariat tarifaire entre la Ville de Lyon/Musées Gadagne et le Polaris de Corbas dans le cadre du spectacle « Le nécessaire déséquilibre des choses » par la compagnie des Anges au Plafond

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1089 - Approbation des tarifs des nouveaux ateliers sonores et des tarifs préférentiels Carte Culture Ville de Lyon pour la saison 2021-2022 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1090 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit entre la Ville de Lyon/Musée de l'Automobile Henri Malartre et l'association Club des Amateurs d'Automobiles anciennes dans le cadre du salon Époqu'auto du 5 au 7 novembre 2021

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1091 - Orchestre national de Lyon - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14000 euros auprès de la Maison de la musique contemporaine sur l'année 2021 au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon - Approbation d'une convention

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1092 - Approbation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association Pôle en Scènes pour l'organisation d'un concert le 16 octobre 2021 dans le cadre du festival Karavel

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1094 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Bibliothèque municipale et l'association Scènes Publiques dans le cadre du festival Interférences

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1095 - Lancement de l'opération n° 60047538 « Bibliothèque numérique de Référence et poursuite de l'automatisation 2021-2026 » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 00005

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1097 - Approbation de conventions de partenariat entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et des organismes de l'enseignement supérieur

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1098 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et la fondation Swissinfo dans le cadre d'un programme culturel pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1100 - Approbation d'une convention de subvention entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fondation philharmonique sous l'égide de la Fondation Bullukian dans le cadre du financement des projets de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon en 2020 et 2021

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1102 - Approbation d'une convention-cadre et d'un modèle de contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association des Concerts des grands interprètes pour l'organisation des concerts dans le cadre de la saison 2021-2022

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1103 - Approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon pour l'organisation de son séminaire de rentrée le mardi 7 septembre 2021

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Mme Croizier ne prend pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/1104 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Musée d'Art contemporain et l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour une collaboration sur des projets culturels, scientifiques et pédagogiques dans le cadre de la saison 2021/2022

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1105 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée d'Art contemporain et le Bonbon pour les expositions de rentrée

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1108 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association La Compagnie du Chien jaune pour l'organisation du festival Novembre des Canuts du 16 au 28 novembre 2021

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1109 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association Nouveaux espaces latino-américains pour l'organisation des festivals Belles Latinas du 18 au 29 octobre 2021 et Documental - l'Amérique latine par l'image du 22 au 27 novembre 2021

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1111 - Lancement des opérations n° 60047535 et n° 60047536 « Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels 2021-2026 » et affectation d'une partie des AP n° 2021-1, programme 20005 et n° 2021-2, programme 20005

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1112 - Lancement de l'opération n° 60047537 «Automatisation BML - Maintien à niveau du service 2021-2026» et

affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20005

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1113 - Approbation de conventions de groupement entre l'INRAP et la Ville de Lyon/Service archéologique pour la réalisation de fouilles archéologiques situées au 13 rue du Béal (Lyon 9e) et au 65 avenue du Point du Jour (Lyon 5e) - Rectificatif

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1114 - Approbation d'un partenariat tarifaire entre le CHRD et le Théâtre des Célestins à l'occasion du spectacle « Un vivant qui passe »

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1115 - Approbation d'avenants aux conventions de parrainage établies entre JC Decaux, France Télévisions et la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins pour la saison 2020/2021

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1116 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des Célestins, Théâtre de Lyon, à l'association Écrans mixtes dans le cadre du festival Queer Écrans mixtes

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1117 - Approbation de conventions de mécénat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins, la société SEB Développement pour le projet Ô Parleurs et la Fondation d'entreprise AG2R La Mondiale pour la création de la pièce Skylight

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1118 - Approbation d'une convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et l'association Beaux-Arts Campus

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1119 - Approbation d'une convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et l'Université Lyon 1 pour l'organisation de manifestations rapprochant cultures artistique et scientifique

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1120 - Approbation d'une convention de dépôt d'œuvres du Musée des Tissus de Lyon au Musée des Beaux-Arts de Lyon

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1121 - Attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association Jazz sur les Places, pour l'organisation de la 12e édition du festival Jazz sur les Places, du 12 au 19 septembre 2021

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1080 - Programmation 2021 au titre de la convention territoriale de Lyon du Contrat de Ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise - Demande de cofinancement auprès de l'État pour les postes des missions territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc
(Adopté.)

2021/1093 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Bibliothèque municipale et l'Institut

français de Civilisation musulmane

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Mme Perrin-Gilbert ne prend pas part au vote.)

(Adopté.)

2021/1101 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Auditorium Orchestre national de Lyon et l'Institut Lumière

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Mme Perrin-Gilbert ne prend pas part au vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole.

Ces rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Je rappelle que les élus qui souhaitent individualiser un vote sont invités à signaler le sens de ce vote en parallèle à la Direction des assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

COMMISSION SOLIDARITÉS - VIE DES AÎNÉS - DROITS ET ÉGALITÉS - SANTÉ ET PRÉVENTION

2021/1124 - Adhésion de la Ville de Lyon à la Charte des Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens

Rapporteuse : Mme DE LAURENS Céline

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Solidarité, Vie des Aînés, Droits et Égalités, Santé et Prévention, avec un premier rapport porté par Madame de Laurens. C'est à vous.

Mme DE LAURENS Céline, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Je suis heureuse d'enlever mon masque pour vous présenter aujourd'hui cette délibération qui vient acter l'intention de notre commune à s'engager à réduire l'exposition des Lyonnais et des Lyonnaises à des substances reconnues comme toxiques.

Après 200 communes, dont Paris, Grenoble, Strasbourg, Lille, Toulouse, après plusieurs régions, dont l'Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, et plusieurs départements, la Ville de Lyon aujourd'hui rejoint cette initiative.

Demain, nous nous engagerons aux côtés de la Métropole de Lyon confortant notre action, son efficacité et sa pertinence.

Je profite de cette occasion pour encourager l'ensemble des groupes politiques présents à faire la promotion de cette signature au niveau métropolitain, qu'ils puissent rassembler la totalité de nos 59 communes.

Monsieur Képénékian évoquait ce matin les enjeux de dépasser les frontières de nos collectivités en matière de qualité de l'air, nous pouvons étendre cette analyse à l'ensemble des sujets en matière de santé environnement.

Les uns, les autres, vous êtes déjà personnellement acteurs ou actrices de cette réduction, en arrêtant, par exemple, les poêles avec du téflon, en achetant des biberons sans bisphénol A, en arrêtant de réchauffer au micro-ondes des contenants en plastique ou en lavant vos fruits et légumes, peut-être en insistant un peu plus sur certains, voire en mettant une petite cuiller de bicarbonate.

Mais quand les relais collectifs ne sont pas pris, par exemple, à la cantine, dans les crèches, les actions individuelles peuvent devenir décourageantes.

Nous, collectivité municipale, exécutif central, exécutif d'arrondissement, nous souhaitons encourager ces acteurs du quotidien en nous engageant toutes et tous dans cette voie commune, car, en matière de santé, c'est la collaboration de tous qui fonctionne.

Même si l'histoire de la gestion de la crise Covid est encore en train de s'écrire, nous pouvons supposer qu'ici aussi, coopération et solidarité auront été et seront des ingrédients indispensables à la réussite.

J'en profite donc pour remercier l'ensemble des élus d'arrondissement qui ont porté cette délibération et qui l'ont fait voter à l'unanimité dans les neuf arrondissements.

J'ai donc renoncé à l'idée de soumettre à notre assemblée un quizz funeste sur, par exemple, le nombre de nos proches qui souffrent de troubles de la fertilité, d'hyperactivité, d'asthme chronique, d'obésité, de problématique de thyroïde, avec toute leur panoplie d'implications diverses et variées, de cancers du sein, etc. Je pense que vous êtes convaincus de l'importance de ces enjeux.

Pourtant, certains tentent malgré tout la relativisation. « Madame de Laurens, ce que vous dites est important, certes, mais soyons sérieux, l'espérance de vie est en progression continue, donc, finalement, est-ce bien une priorité, notamment d'un échelon municipal ? » Je leur répondrais volontiers la définition de la santé que nous retenons qui est celle de l'OMS : la santé est un état complet de bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Que dire donc d'une société dans laquelle 17 % de la population est obèse, plus de 5 % de la population est traitée pour du diabète ou 10 millions de Français souffrent de maladies respiratoires chroniques. Je m'en arrête là, je pense que vous avez compris, je ne voudrais pas plomber l'ambiance, sans mauvais jeu de mots bien sûr.

La durée de vie ne peut donc plus rester l'indicateur majeur de la santé de la population. Vous l'aurez compris, ce sujet est complexe, la réglementation en matière de perturbateurs endocriniens l'est également. Certains perturbateurs sont d'ores et déjà réglementés, car considérés comme cancérigènes avérés, comme le bisphénol A ou le distilbène. D'autres font encore l'objet de controverses et la France, à travers son récent PNSE 4 (Plan national de Santé Environnement numéro 4), renforce son souhait d'une définition précisée pour améliorer la réglementation, le suivi et le contrôle de ces substances.

Dans ce cadre et dans l'attente de ces avancées, les territoires au plus proche des habitants se doivent d'appliquer autant que faire se peut le principe de précaution et de contribuer à l'amélioration des connaissances sur ces substances, leurs effets et leurs interactions, qu'elles peuvent avoir entre elles, appelées également les effets cocktails.

Aujourd'hui donc, s'engager dans cette charte, c'est d'abord marquer une direction commune. Demain, ce sera d'identifier chaque pas qui nous mènera dans cette direction et l'échéance à laquelle nous y arriverons. Un plan d'action transversal sera donc établi et s'intégrera dans le cadre du Contrat local de Santé, dans lequel nous nous engageons sur une renégociation dans les prochains mois dans une démarche concertée. Nous reviendrons donc vers le Conseil avec ce Contrat local de Santé.

Néanmoins, nous pouvons d'ores et déjà retenir une priorité, que nous vous proposons : celle de se concentrer sur le secteur de la Petite Enfance et sur les phtalates en particulier. Cela ne nous empêchera pas bien sûr d'agir partout où nous pourrons, mais sachez que les phtalates

présentent l'intérêt d'être non persistants dans l'organisme et nous savons que nous pouvons avoir un effet bénéfique sur la santé à court terme, ce qui est un élément de motivation certain dans une action individuelle et collective. On peut en voir les résultats.

Sachez également que ces phtalates sont en particulier à l'origine de la progression d'au moins huit maladies infantiles : l'asthme, les troubles de l'hyperactivité, les troubles cognitifs, les troubles du langage, les troubles de la reproduction, l'obésité, l'hyperthyroïdie et des défauts de formation de l'émail des dents qui génèrent des problèmes de caries chroniques importants chez les enfants de 6 à 9 ans.

Nous identifions donc que cette famille de perturbateurs endocriniens est un enjeu majeur de l'action que nous mènerons et nous vous proposons cette priorité dans un premier temps, non de manière exclusive, mais ce sera ouvert à une concertation plus large comme je viens de le dire.

Nous vous proposons d'adopter cette délibération et invitons l'ensemble des Maires d'arrondissement à la signature de la charte lundi 4 à 14 heures, aux côtés du Maire de Lyon, en présence du Président du Réseau Environnement Santé, notamment, qui sera suivi d'un colloque animé par André Cicolella lui-même et de villes ayant entrepris des plans d'action en la matière.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci pour cette présentation et cette séance de sensibilisation aussi aux risques liés à la présence de perturbateurs endocriniens.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, j'ai une intervention de 4 minutes, Madame Blanc, c'est à vous.

Mme BLANC Françoise : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Je crains, à la suite de ces propos, de plomber un peu l'ambiance. Vous me l'excuserez.

Simplement pour dire qu'en 2002, l'OMS définit les perturbateurs endocriniens comme étant, je cite : « Des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle, étrangères à l'organisme, qui peuvent interférer avec le fonctionnement des systèmes endocriniens et induire des effets délétères sur cet organisme et ses descendants. »

20 ans se sont écoulés depuis lors sans avancée significative, même si, bien sûr, les villes se sont intéressées à ce sujet, je dirais simplement « intéressées ».

Dans sa mise à jour de mai 2019, Santé publique France publie que les perturbateurs endocriniens peuvent interférer sur les fonctions reproductrices, les fonctions thyroïdiennes, les fonctions surrénaliennes, le métabolisme, le neurodéveloppement. Plus simplement, ils sont suspectés de générer une infertilité, une puberté précoce, une obésité, une maladie thyroïdienne, des malformations congénitales, des cancers hormonodépendants, voire des troubles du spectre autistique et de l'immunité.

La sensibilité à ces substances varie en fonction des différents stades de la vie. La période embryonnaire, la gestation, la période de la petite enfance et celle de la puberté sont les plus fragiles, ce qui n'exclut bien évidemment pas les autres temps de la vie, car, à plus ou moins forte dose, nous sommes tous touchés, tous concernés.

Ces substances appartiennent à plusieurs familles, dont je ne citerai que les plus agressives parmi les 143 000 substances toxiques mises sur le marché européen. Ce sont les dérivés benzéniques, les phénolés, les ignifuges bromés – vous savez, ceux que l'on trouve dans nos fauteuils –, les alkylphénols.

Tout le monde a en mémoire le bisphénol, phtalate, le formol. Les perturbateurs endocriniens sont donc partout, dans les sols, dans l'air, dans l'eau. Notre alimentation à elle seule contribue à 80 % de notre contamination.

La coloration des tissus, des vêtements, le tannage des cuirs, le vernis des sols, l'assemblage du mobilier, le mélange n'arrange bien évidemment rien.

Loin de vouloir créer une anxiété ou tomber dans l'utopie d'un retour à l'âge de pierre, cette intervention vise cependant à nous interroger sur une consommation, sur nos achats, dont il est certainement bon de vérifier l'innocuité.

Le Réseau Environnement Santé, le RES, a lancé en 2009 – on a déjà fait une avancée – une charte des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens. Plus de 200 communes, des départements, des régions ont déjà adhéré afin de mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour réduire l'exposition du vivant à ces substances.

La charte présente un atout majeur, elle fédère tous les adhérents autour d'un même projet, autour d'une même finalité. C'est donc une bonne chose que la Ville de Lyon désormais adhère à cette charte.

Elles s'engagent de plus, du fait de leur grande vulnérabilité, à protéger d'abord les plus jeunes dans les ERP qui les accueillent. La mise en œuvre se fera donc prioritairement dans les crèches, les maternelles et les classes primaires.

La charte porte aussi sur l'engagement d'informer les Lyonnais de l'avancement des opérations. Cette charte est peu contraignante, mais c'est un excellent outil de communication vers le grand public.

Je rajouterai que, compte tenu de l'impact sanitaire, compte tenu d'une réglementation qui s'avère insuffisante, une information générale apportée à une large population s'avérerait bénéfique.

Vous l'avez compris, nous donnerons un avis favorable bien sûr à cette résolution.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Madame Blanc.

Pour le groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique, Madame Runel, c'est à vous.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Nous allons peut-être effectivement miner cette fin de journée, mais l'objectif est bien de faire prendre conscience, ou tout cas connaissance, de cette situation.

Il s'agit là en effet d'un enjeu majeur de santé publique, en ce que ces substances perturbent profondément et le plus souvent irrémédiablement notre organisme, provoquant des cancers et une longue liste des troubles du développement chez l'enfant, une puberté précoce ou encore des problèmes de fertilité.

Je rappellerai simplement que nous ingérons au quotidien des substances dont la dangerosité semble avérée. Les cosmétiques et emballages plastiques en contiennent de manière quasi systématique, tout comme les jeux, mais également les vêtements, détergents et une grande partie des produits alimentaires.

Ayant dit tout cela, et ayant bien entendu ce qui a été dit précédemment, je pense que l'on ne peut que se réjouir que la Ville de Lyon soumette aujourd'hui à cette assemblée la signature de la Charte des Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens.

Force est de constater qu'en la matière, la volonté politique n'a pas su s'affranchir des pressions des industriels qui, massivement, utilisent des produits dont on connaît aujourd'hui la nocivité.

Face à cela, le Réseau Environnement Santé a pris les choses en main pour informer le grand public sur le danger d'un grand nombre de substances. Après Paris, Grenoble, Strasbourg, Lille, Toulouse, la Ville de Lyon s'inscrit elle aussi dans cette démarche de réduire l'exposition de ses concitoyens à ces perturbateurs et les informer quant aux dangers qu'ils recèlent.

La Ville de Lyon avait montré son avance en bannissant dès 2007 les pesticides de tous les jardins et parcs publics. Aujourd'hui, notre majorité va plus loin, s'inscrit dans cette même lignée, en tâchant de réduire l'exposition des Lyonnaises et Lyonnais à ces substances dangereuses.

Cette action doit être menée en priorité vers les établissements accueillant des enfants, car ces derniers sont les plus sensibles aux perturbateurs endocriniens, lesquels peuvent avoir des conséquences dévastatrices sur leur santé.

C'est pourquoi la Ville de Lyon doit entièrement se mobiliser pour protéger les plus jeunes. Cela passe par la lutte contre l'exposition aux phtalates qui seront progressivement éliminés des établissements recevant du public de la Ville accueillant des jeunes enfants.

Aussi, sur ce sujet de santé publique comme sur d'autres, la Ville de Lyon se montre attentive et mieux-disante et se donne les moyens d'agir pour préserver la santé de tous et notamment des plus jeunes.

Vous l'aurez également compris, notre groupe votera favorablement cette adhésion.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Runel.

Pour le groupe Les Écologistes, Monsieur Vasselin, c'est à vous pour 5 minutes.

M. VASSELIN Steven, Adjoint **:** Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Alors, comme vous l'avez souligné, Madame l'Adjointe, déjà 200 villes ont signé cette charte. Il était grand temps que Lyon rejoigne ce mouvement.

Car, oui, vous l'avez souligné, Madame l'Adjointe, comme Madame Blanc également, Madame Runel à l'instant aussi, les perturbateurs endocriniens, ce sont des conséquences sanitaires gravissimes, qui sont durables et probablement sur plusieurs générations.

Alors, Monsieur Corazzol demandait en Conseil d'arrondissement du 3e il y a quelques semaines que nous puissions faire un inventaire des perturbateurs endocriniens existant actuellement dans nos établissements pour pouvoir ensuite dresser un bilan. C'est malheureusement impossible. Les scientifiques soupçonnent des milliers de substances. Vous l'avez parfaitement souligné, Madame Blanc. Nos enfants, nous tous, baignons dans un cocktail de perturbateurs endocriniens, tellement structurels qu'il ne sera sans doute jamais possible de totalement s'en débarrasser.

Et nous ne sommes pas aidés, car, sur bien des sujets malheureusement et sur celui-ci en particulier, les lobbys des industriels font tourner la fabrique du doute à plein régime depuis des années dans les couloirs de Bruxelles.

Ces lobbys parviennent encore aujourd'hui à retarder la définition d'une liste officielle de ces perturbateurs endocriniens et des seuils réglementaires dans la composition de leurs produits. Cela a donc pour effet d'empêcher que ces perturbateurs endocriniens soient renseignés concrètement sur les emballages. Et cela, cela maintient un inacceptable flou sur les produits que nous achetons au quotidien et sur les équipements achetés par notre collectivité.

Mais alors, faut-il nous résigner à l'inadmissible inertie entretenue par les lobbys industriels ? Parce qu'on ne sait pas tout, il ne faudrait rien faire ? Eh bien, non. Signer cette charte, évidemment, c'est revendiquer d'être proactif sur ce sujet. C'est commencer par le commencement en s'attaquant à tous les perturbateurs endocriniens déjà identifiés par les scientifiques, sans attendre de les voir indiqués sur les étiquettes des produits.

Vous en avez cité plusieurs, Madame l'Adjointe, Madame Blanc également, et en particulier les phtalates. Alors, nous agirons en effet et agissons déjà en premier lieu pour la petite enfance. Car oui, nous devons aux plus jeunes de nos enfants de concentrer nos efforts pour eux tant cette période du développement de l'humain est cruciale pour le devenir des individus et, je le répète, même pour leur descendance.

Nos services sont déjà à l'œuvre avec détermination sur de nombreuses actions. Nous arrêtons l'utilisation de produits chimiques pour l'entretien de nos crèches et privilégions désormais des bandeaux microfibres à base de marc de café. Nous encourageons également l'autofabrication de produits d'entretien, tels que le vinaigre blanc ou le savon noir. Nous amorçons l'achat de jeux et jouets d'occasion en lieu et place de produits neufs et privilégions bien sûr le bois. Nous allons aussi développer l'autofabrication de jouets à partir de matériaux revalorisés. Nous allons arrêter l'utilisation de sols plastiques dans tous nos futurs projets de crèche au profit de matériaux sains. L'achat de mobilier au sein de nos crèches va désormais aussi suivre la même logique et nous renouvelons toute notre vaisselle au profit de matériaux naturels et fabriqués en France, tels que le verre ou la céramique. Et, bien sûr, nous allons faire du plein air, du contact avec la nature, le socle des activités dans nos crèches tout au long de l'année, tel que cela se fait avec succès au Danemark, en Finlande, en Allemagne ou encore en Suisse.

Autant d'actions qui vont contribuer à faire de nos crèches des modèles d'écologie, épanouissants pour les enfants, pour les professionnels qui les accueillent et inspirants pour les familles, car c'est un point essentiel à considérer. En impulsant ces pratiques au niveau des crèches, nous inspirons les familles à faire de même pour le bien-être de leur enfant.

Alors, cette liste d'actions ne demande qu'à être enrichie au fil du temps. Toutes les suggestions sont évidemment très bonnes à prendre, pour que la signature de cette charte prenne tout son sens.

De la même manière que pour l'urgence climatique, je pense que nous avons tous envie de soutenir le regard de nos enfants dans 20 ou 30 ans pour pouvoir leur dire que, oui, nous savions ou, a minima, que nous avions de fortes présomptions et que, oui, nous avons agi et que nous avons fait, en tant qu'élus de la Ville de Lyon, tout ce que nous avons pu pour assainir leur environnement.

Le groupe Les Écologistes votera bien évidemment pour ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Vasselin.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2021/1125 - Attribution de subventions au titre de la promotion des droits et égalités pour un montant de 49 434 euros - Exercice 2021

Rapporteuse : Mme DELAUNAY Florence

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Madame Delaunay, c'est à vous.

Mme DELAUNAY Florence, rapporteuse : Avis favorable de la Commission sur ce rapport, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Delaunay.

Pour le groupe Pour Lyon, Madame Borbon, c'est à vous pour 3 minutes.

Mme BORBON Delphine : Intervention retirée, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets donc ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1123 - Attribution d'une subvention d'équipement de 5 000 000 euros à la SAHLMAS pour la relocalisation-extension de l'EHPAD Villette d'Or à la Sarra - Lancement de l'opération n° 05SESAH1 « Relocalisation-extension EHPAD Villette d'Or à la Sarra (Subvention à la SAHLMAS) » et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 20001

Rapporteuse : Mme DUBOIS-BERTRAND Véronique

M. LE MAIRE : Nous passons au rapport suivant. Madame Dubois-Bertrand, vous avez la parole.

Mme DUBOIS-BERTRAND Véronique, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Le CCAS de la Ville de Lyon gère actuellement l'EHPAD Villette d'Or dans le 3e arrondissement, qui accueille 72 résidents, dans un bâtiment de quatre niveaux en milieu urbain dense. Les locaux ne répondent plus aux attentes des résidents et des familles ni aux besoins des professionnels. Cet établissement est localisé dans un immeuble ne permettant pas d'étendre la capacité d'accueil.

Aussi, le CCAS a opté pour une relocalisation sur le terrain de l'ancienne résidence autonomie La Sarra dans le 5e arrondissement. Ce site de

grande qualité permettra la livraison d'un EHPAD neuf de 90 lits répartis sur quatre niveaux.

Ce bâtiment permet notamment de répondre à deux objectifs de la Ville de Lyon : créer une ville où bien vieillir, proposer des EHPAD exemplaires en termes écologiques. En effet, le bâtiment de conception bioclimatique a été conçu dans un souci environnemental, qui respecte à la fois les besoins des résidents, différents types de prises en charge sont proposés, et les usages des professionnels.

Le lieu est doté d'un parc paysager aménagé avec un parcours thérapeutique et une zone protégée réservée aux personnes désorientées qui auront aussi une unité d'hébergement spécifique de 13 lits.

Pour la construction de cet EHPAD, la SAHLMAS a sollicité l'attribution d'une subvention d'investissement de 5 millions d'euros auprès de la Ville de Lyon, demande que je vous demande de bien vouloir accepter aujourd'hui en votant favorablement cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Lyon en Commun, Monsieur Drioli.

M. DRIOLI Adrien : Intervention retirée, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(MM. Chevalier et Michaud ne prennent pas part au vote.)

(M. Oliver ne prend pas part au vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2021/1127 - Validation du projet social du CCAS 2021-2026 Faire Solidarité

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, je sais que vous l'attendiez avec impatience, Madame Runel, vous avez la parole.

Mme RUNEL Sandrine, rapporteuse : Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Effectivement, on dit souvent qu'on garde le meilleur pour la fin, je ne saurais contredire cette expression tant je suis heureuse de partager avec vous le travail mené ensemble depuis décembre 2020 et concernant le projet social du CCAS de la Ville de Lyon.

Le projet social définit les objectifs généraux de la politique sociale de cet établissement public et finalement de la Ville, ainsi que les mesures permettant la réalisation de nos objectifs.

Le passage en Conseil municipal après une validation en Conseil d'administration du CCAS est une étape décisive pour cette feuille de route pour les cinq prochaines années.

Sur la méthode d'élaboration, l'écriture de ce projet social a lancé une nouvelle dynamique partenariale, tout en capitalisant sur notre expérience. Nous avons fait le choix d'une méthode d'élaboration collective et participative, où chacun a pu exprimer, partager ses attentes, ses questionnements et parfois même ses désaccords.

Il s'est agi de mobiliser collectivement pour fixer nos ambitions dans le cadre de cette nouvelle mandature. C'est ainsi qu'au travers de neuf rencontres participatives entre décembre 2020 et avril 2021, ce projet social a été coconstruit avec plus de 90 acteurs (administrateurs, bénévoles, tissu associatif, élus), s'inspirant d'expériences significatives autour de l'accès à l'alimentation de qualité, l'accès au droit et à la ville inclusive.

Ce sont une trentaine d'heures d'échange qui ont nourri nos réflexions, échanges pas toujours simples en visioconférence avec des outils parfois compliqués.

Sur les apports de cette démarche, je retiens les principaux éléments suivants.

Tout d'abord, je tiens bien sûr à saluer personnellement l'implication de l'ensemble des acteurs qui ont répondu présents lors de ces ateliers, mais également lors de nos échanges autour des projets envisagés. Cette démarche inédite, dans un contexte donc compliqué de distanciation et de visioconférence nous a malgré tout permis de produire un volume important d'idées et de propositions.

Je remercie bien sûr les élus du CCAS qui, dans des binômes paritaires, ont animé ces groupes de travail. Merci à David Souvestre, Franck Lévy et Marie Alcover d'avoir animé ces trois groupes de travail.

Ensuite, je relève que les axes du Plan de mandat ont été confortés et renforcés, comme la question de l'accès à une alimentation de qualité ou l'inclusion. Est notamment ressortie fortement la nécessité d'investir dans la solidarité, d'agir pour l'accès aux droits fondamentaux et de protéger ceux que le contexte social fragilise.

J'ai également noté les attentes fortes qui ont été exprimées quant au rôle du CCAS et à ses modalités d'action. Le CCAS doit prendre toute sa place, être un agrégateur d'initiatives, un référent sur le territoire. Il doit également agir en coconstruisant avec les associations et les bénéficiaires.

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales et notre soutien leur est donc essentiel.

Le projet social, Faire Solidarité, qui vous est présenté ici, se veut un projet social stratégique et opérationnel. Conçu de façon itérative, il se décline en axes stratégiques et grands objectifs, mais également en actions concrètes.

Je rappellerai les axes stratégiques, trois autour d'objectifs et un autour de la méthode :

- Lyon, ville de l'accès au droit ;

- Lyon, ville inclusive ;

- Lyon, ville hospitalière ;

- Et Lyon, ville ouverte.

Ces axes me semblent parfaitement résumer la philosophie de notre action présente et future. En effet, c'est dans cette logique de projet global que nous allons parvenir à atteindre les diverses dimensions de la vie des Lyonnaises et des Lyonnais. L'action sociale ne peut plus aujourd'hui se contenter d'apporter des réponses spécifiques et sectorielles aux personnes les plus vulnérables, mais elle doit davantage favoriser l'épanouissement de chaque individu à travers cette dimension inclusive et citoyenne.

Sur Lyon, ville de l'accès au droit, la question du non-recours pose aujourd'hui la question de l'efficacité des politiques publiques de lutte contre les pauvretés. La lutte contre le non-recours doit devenir une priorité politique. C'est aussi ce que nous menons avec l'expérimentation sur la mise en œuvre d'un baromètre du non-recours au droit dans les 7e et 8e arrondissements. L'accueil de proximité est également à développer en facilitant le parcours usagers, en renforçant aussi l'interconnaissance des acteurs.

Lyon, ville inclusive. La politique inclusive de la Ville doit favoriser la rencontre et la mixité des publics au sein de différents lieux d'accueil. Pour répondre à ces enjeux, la ville inclusive est un territoire où se construisent des équipements et des services qui répondent aux besoins fondamentaux de ses habitants : se soigner, se loger, se vêtir et se restaurer.

Lyon, ville hospitalière. La ville hospitalière questionne la place des plus vulnérables dans la cité. Le sans-abrisme est effectivement devenu très visible dans nos grands centres urbains. Je l'ai répété à plusieurs reprises dans cette assemblée, la Métropole de Lyon compte près de 20 000 personnes dépourvues de logement et 2 500 sans-abri. Il appartient donc aux collectivités locales de répondre aux problématiques soulevées en adaptant des solutions au plus près des besoins des personnes. Autre défi important, le vieillissement de la population. La place des personnes âgées dans la cité constitue un enjeu majeur pour les politiques publiques. Il est indispensable de conduire à Lyon une politique

vieillesse active, innovante et adaptée à la population, une politique vieillesse qui casse les stéréotypes en soutenant activement l'inclusion des plus de 65 ans dans la vie de la ville.

Sur Lyon, ville ouverte, c'est un axe de méthode. Il a émergé de façon particulièrement forte dans nos ateliers. Il appartient donc aux pouvoirs publics désormais de s'ouvrir sur l'extérieur afin de repenser la fabrique des politiques publiques et faire enfin solidarité. La ville ouverte doit renforcer l'efficacité de l'action municipale, lui donner plus de légitimité et concourir à renouveler la démocratie.

Vous l'aurez compris, le CCAS souhaite désormais s'inscrire dans cette transformation de l'action publique, agir avec les acteurs du territoire et développer ses actions sociales avec et pour les bénéficiaires.

Finalement, le projet social, c'est une feuille de route qui se résume dans son titre : Faire Solidarité. Ce projet a été adopté à l'unanimité par les administrateurs du CCAS et a reçu un avis favorable de la Commission.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Runel.

Pour le groupe Lyon en Commun, Monsieur Chevalier, c'est à vous pour 5 minutes.

M. CHEVALIER Alexandre, Adjoint : Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Je vais tâcher de ne pas être dans la redite de l'intervention de Madame l'Adjointe, mais quelques éléments méritent, me semble-t-il, que l'on s'y attarde un peu.

Commençons par dire que le projet social que nous vous présentons poursuit plusieurs objectifs et répond à des enjeux multiples.

D'abord, comme chacun sait, il répond à une obligation légale, puisque depuis 2002 (loi du 2 janvier 2002), les établissements à vocation sociale sont tenus de produire un projet qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination et de coopération, mais aussi d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Mais, au-delà, la rédaction de ce document a permis à la nouvelle équipe municipale que nous sommes – ou plutôt que nous étions au moment de sa rédaction – d'entendre et d'écouter toutes les parties prenantes de la politique sociale et gérontologique municipale : les professionnels, les usagers, leurs représentants légaux, les partenaires, les bénévoles.

Et je profite d'ailleurs de ce Conseil municipal pour remercier publiquement et chaleureusement toutes les personnes qui ont pris de leur temps, de leur énergie et se sont rendues disponibles pour que ce travail puisse avoir lieu.

C'est donc dans un esprit de coopération et de concertation que nous avons bâti un projet social qui vise, en deux mots, à faire solidarité.

Accès au droit, inclusion, hospitalité, ouverture, je ne reviens pas sur ces valeurs qui illustrent, comme l'a si bien exprimé Sandrine Runel, la philosophie de notre action présente et future.

De mon côté, je me satisfais de la place réservée à l'humain dans ce projet social et plus particulièrement des actions et orientations en faveur des personnes âgées.

Je pense notamment au partenariat qui se construit avec l'Institut du vieillissement et le Professeur Krolak-Salmon – que je salue au passage –, mais aussi à la valorisation de la prévention dans toutes les dimensions de la politique vieillesse (avec le fameux triptyque lien social, activités physiques, nutrition). Je pense enfin à l'ambition de la Ville, formulée via ce projet social, en matière d'innovation sociale et d'anticipation du vieillissement de la population (instances participatives, nécessaire changement de regard sur les aînés, labellisation, place faite aux actions intergénérationnelles).

Voilà, je ne serai pas plus long, mais permettez qu'à mon tour je remercie tout particulièrement la Direction du CCAS et son équipe, ainsi que nos chargés de mission qui n'ont pas compté leurs heures pour que ce document puisse être édité dans les temps et dans un contexte singulier sur lequel je ne reviens bien évidemment pas non plus.

Merci enfin à Sandrine Runel pour la bonne intelligence qu'elle a su instaurer entre nos délégations au seul bénéfice des citoyens.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Chevalier. Madame Bouagga, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme BOUAGGA Yasmine, Maire du 1er arrondissement : Je vous remercie.

Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Chers collègues,

Le groupe Les Écologistes salue ce projet social du CCAS, un projet innovant, ambitieux et élaboré de façon participative.

Nous félicitons Sandrine Runel, ainsi que les services du CCAS pour ce travail de coconstruction, mobilisant, à travers des ateliers, des compétences et des expériences aussi variées que celles de la Fédération des acteurs de la solidarité, du Secours populaire, de l'Alpil, de VRAC, de Notre-Dame-des-Sans-Abris, etc.

Les axes forts de ce projet visent à répondre aux grands défis sociaux du moment.

Tout d'abord, aller vers les personnes. Il n'est pas évident de demander de l'aide et beaucoup de personnes, malgré les difficultés rencontrées, ne font pas valoir leurs droits sociaux avant d'être dans des situations de détresse : lutter contre le non-recours vise à prévenir les situations de grande précarité, par exemple sur les impayés de loyers ou de facture énergétique.

La mise en place d'un observatoire du non-recours permettra d'affiner la connaissance des situations, d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'intervention sociale.

De plus, les Mairies d'arrondissement joueront un rôle accru dans l'orientation des personnes, d'ores et déjà plusieurs disposent d'un pôle d'accès au droit et ont été formées au guide de l'urgence sociale afin d'aiguiller les usagers.

Autre axe fort, favoriser l'accès à l'hygiène et à l'eau. Beaucoup d'entre nous auraient souhaité rouvrir des bains-douches partout dans la ville, tant ce modèle né de l'hygiénisme social des années 1930 avait permis une vraie convivialité autour des soins du corps et un brassage social. Le projet de pôle hygiène poursuit cette ambition de « déstigmatiser » ces services et de consolider le droit à l'eau et à la propreté, en même temps qu'un travail sur l'estime de soi, fondement de la dignité des personnes.

Enfin, le troisième axe fort porte sur l'alimentation. Alors que les enquêtes montrent que les personnes les plus modestes se restreignent sur la qualité et la quantité de leur alimentation, que 15 % des ménages de la Métropole de Lyon ne mangent pas à leur faim, augmenter l'offre alimentaire était une urgence. On l'a vu avec les files, notamment de jeunes, dans les distributions alimentaires.

Le choix d'une offre alimentaire locale et bio est aussi un marqueur politique fort : on agit sur la santé, la « malbouffe » étant une cause de surmorbidité importante des personnes en situation de fragilité sociale.

Dans le même temps, on fait des politiques d'aide sociale un levier de transformation écologique, par une commande publique qui soutient une agriculture respectueuse de l'environnement. Dans le projet innovant de tiers lieu alimentaire sont impliquées d'ores et déjà des associations qui luttent contre le gaspillage alimentaire tout en favorisant l'accès à des repas sains et de qualité.

Après la crise sanitaire, les évolutions du monde ne nous laissent pas présager des temps faciles et il nous faut nous préparer collectivement, nous adapter pour protéger les plus vulnérables et faire société. Ce projet social s'ancre dans une philosophie du soin et du lien, soucieuse de la dignité et attentive aux interdépendances. C'est au cœur de notre vision politique, car il n'y a pas de transition écologique sans solidarité.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Bouagga.

À mon tour de m'associer aux remerciements qui ont été formulés, bien évidemment à vous, Madame l'Adjointe, mais également à la Direction

du CCAS et à toutes les équipes qui se sont mobilisées sur ce beau projet, à la fois inspirant, motivant et bientôt tout simplement en action.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2021/1040 - Opération n° 60034531 - Attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 euros à l'association Virage santé, sise 5 rue du Griffon à Lyon 1er pour un projet de travaux dans un local sis 23 rue des Capucins à Lyon 1er - Approbation et autorisation de signature de la convention financière correspondante

Rapporteuse : Mme DE LAURENS Céline

(M. Chevalier ne prend pas part au vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous allons passer aux dossiers sans demande d'intervention. L'un d'entre eux mérite particulièrement notre attention. J'ai souhaité que Madame de Laurens puisse le présenter. Il s'agit du 1040. Madame de Laurens, c'est à vous.

Mme DE LAURENS Céline, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Je vais faire en sorte que la torture ne soit pas trop longue, mais pour ceux qui n'auraient pas eu le temps de lire au-delà des titres des délibérations, je voulais quand même préciser que cette délibération concerne la mise en place d'un centre de santé sexuelle communautaire.

L'enjeu est, entre autres, assez important dans le contexte actuel où, finalement, suite à la crise Covid, 650 000 tests de dépistage VIH n'ont pas été réalisés en 2020.

Le cadre de ce projet est une expérimentation au titre de l'article 51 du projet de loi de finances de la Sécurité sociale, qui prévoit la durée de six ans d'une expérimentation. Cela fait l'objet d'un appel à manifestations d'intérêt du ministère et Lyon a la chance de figurer parmi les quatre Villes qui ont pu remporter cet appel à manifestations d'intérêt, donc avec Paris, Marseille et Montpellier.

L'objectif est, dans les territoires très denses, d'être une carte supplémentaire dans le jeu de la réponse de réduction des risques sur cette épidémie. L'enjeu est également de réduire les délais entre le test et le traitement pour fluidifier le parcours du patient et réduire considérablement les risques d'abandon de soins, notamment pour ces publics assez précaires.

Le lieu est rue des Capucins. L'association porteuse est Virage Santé, qui travaille avec neuf autres associations lyonnaises, donc un petit clin d'œil pour célébrer l'importance de la diversité associative du territoire, comment un soutien en investissement de la Ville de Lyon, qui a permis et généré aussi un soutien de la Métropole et de la Région dans ce projet.

Je vous appelle toutes et tous à soutenir également cette expérimentation. Pourquoi ? Parce que la durée est de six ans et si nous voulons que cela fonctionne, il faut en faire la promotion. C'est ce qui permettra de rendre durable à terme et de pérenniser ces expérimentations au-delà des six ans.

Je vous remercie et bonne soirée à tous.

M. LE MAIRE : Merci, Madame de Laurens. Elle n'est pas encore complètement terminée.

2021/1039 - Lancement de l'opération n° 60034531 «Aide implantation offre de soins et de prévention territoriale» et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 00001

Rapporteuse : Mme DE LAURENS Céline

(M. Chevalier ne prend pas part au vote.)

(Adopté.)

2021/1122 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants pour un montant total de 45 200 euros

Rapporteuse : Mme DELAUNAY Florence

(Adopté.)

2021/1126 - Dispositif d'accès au droit territorialisé - Reconduction de la convention annuelle mixte avec l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon

Rapporteuse : Mme DELAUNAY Florence

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ils ont tous reçu un avis favorable.

Je vous rappelle que vous pouvez individualiser vos votes.

Je mets ces dossiers aux voix. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

MOTION

Motion déposée par le Conseil du 2e arrondissement relative à la demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation de caméras de surveillance

M. LE MAIRE : Il nous reste un dernier sujet à l'ordre du jour de notre séance du Conseil municipal. Une motion a été déposée par le Conseil du 2e arrondissement, que nous allons instruire. Monsieur Oliver, je vous laisse la présenter.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2e arrondissement : Très bien. Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

Comme disait Madame Runel, on garde le meilleur pour la fin et donc le meilleur, la motion du Conseil du 2e arrondissement.

Nous allons vous demander de faire une demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation de caméras de vidéo-protection.

Je vous lis la motion telle qu'elle a été votée par le Conseil du 2e.

« Le 2e arrondissement subit une insécurité croissante, surtout depuis le déconfinement et la réouverture de tous les établissements. L'installation et l'utilisation de caméras de vidéosurveillance a fait et continue de faire ses preuves dans la lutte contre les nuisances subies par les riverains. C'est grâce à elles que les forces de police peuvent identifier les délinquants, notamment les auteurs de rodéos.

Il en va de notre responsabilité d'élus de mettre à disposition de nos forces de police les moyens nécessaires pour lutter contre l'insécurité. »

Pour vous prémâcher un petit peu le travail, les élus du 2e arrondissement arrivent avec des lieux très ciblés pour l'installation de ces caméras. Sur la partie nord Perrache, nous avons identifié la rue de la Charité autour de l'école Condé et de l'école Chevreul. Au sud de l'arrondissement, nous avons identifié plusieurs lieux. Il y a la place Camille Georges. Vous avez vu cet été les différents tirs de feux d'artifice sur les immeubles. Nous avons également identifié le cours Charlemagne autour de l'école Alix, la place de l'Hippodrome au niveau des jeux pour enfants et l'angle entre la rue Denuzière et la rue Casimir Périer autour de l'école Germaine Tillon.

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments, la Mairie du 2e arrondissement souhaite que la Mairie de Lyon fasse une demande formelle de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin d'étoffer le parc de caméras de vidéosurveillance sur l'arrondissement et ainsi nous donner les moyens de garantir la sécurité des habitants. »

Je noterai que nous avons également fait l'effort de travailler sur une question qui vous est très chère à toutes et tous, c'est de sécuriser au maximum les abords des écoles et vous pouvez voir que, dans nos demandes, nous avons également essayé de faire un pas vers vous, de telle sorte à ce que l'on puisse faire converger nos intérêts.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Oliver.

J'ai souhaité que Monsieur Chihi puisse prendre la parole. Monsieur Chihi, c'est à vous.

M. CHIHI Mohamed, Adjoint : Monsieur le Maire du 2e arrondissement,

Vous avez souhaité déposer une motion visant une demande de financement auprès de la Région pour l'achat de caméras de vidéosurveillance destinées au 2e arrondissement de Lyon.

Je vous remercie pour l'énergie déployée à chercher des sources de financement afin d'acquérir de nouvelles caméras pour votre arrondissement qui, je le rappelle, possède déjà plus de 20 % du parc actuel. Ce sont en effet 128 caméras en fonctionnement sur le 2e arrondissement sur un parc global de 569.

Au-delà du nombre, notre préoccupation, vous le savez, est celle du bon entretien de ces matériels pour disposer d'images performantes et permanentes. C'est d'ailleurs tout l'enjeu de la PPI votée à hauteur de 5 millions d'euros, ce qui en fait le poste en investissement le plus important de la Délégation Sécurité sur ce mandat.

Notre préoccupation est aussi celle du bon dimensionnement du dispositif de vidéosurveillance, tant sur le plan organisationnel que sur l'efficacité de l'outil, sans oublier les effets psychosociaux générés.

Ce sont tous ces volets que va explorer l'audit lancé cet été. C'est un travail d'objectivation nécessaire de l'usage rationnel de la vidéosurveillance pour un déploiement efficace et efficient de cette vidéosurveillance. C'est d'ailleurs pour cette raison que notre groupe politique a déposé un amendement à la Commission permanente de la Région, le 17 septembre, pour conditionner les versements d'aide au déploiement de dispositifs de vidéosurveillance à la présentation par la commune bénéficiaire d'un rapport présentant une stratégie globale en matière de sécurité, comprenant des dispositifs de prévention de la délinquance sur le territoire concerné.

Les caméras ne font pas tout, nous nous attelons donc à développer tout le volet prévention de la délinquance.

Vous n'êtes pas sans savoir également, Monsieur Oliver, que notre engagement est de ne pas augmenter le parc de caméras, mais aussi de ne pas le diminuer, tant que les audits ne seront pas menés. Cette position ne vise pas à nier l'évolution des phénomènes de délinquance, mais à rester prudent sur l'articulation des moyens et surtout à conserver des ressources humaines au contact des habitants et des habitantes.

La réponse à l'émergence de nouvelles poches de délinquance ou la gestion ponctuelle d'événements festifs de grande ampleur sur l'espace public se trouve aujourd'hui en partie dans l'installation temporaire de caméras mobiles, qui nous servent à objectiver et à suivre la saisonnalité des problèmes.

Ne pas implanter de caméras supplémentaires, ce n'est donc pas une question de coûts. D'ailleurs, à ce sujet, l'État participe au travers du fonds interministériel de prévention de la délinquance à cofinancer l'achat du matériel. Nous n'avons pas besoin d'aller chercher des crédits à la Région.

Mais on parle ici simplement de l'achat de caméras. Quid de leur entretien, du déploiement des réseaux, des réparations suite à dégradations et surtout quid des opérateurs ?

Ajouter des caméras doit être réfléchi, en lien étroit avec nos moyens humains, pour ne pas laisser des secteurs sous l'œil de la caméra, mais sans regard ni attention de nos opérateurs.

Permettez-moi également, Monsieur Oliver, de vous indiquer que plusieurs de vos demandes précises de caméra sont infondées et montrent une méconnaissance opérationnelle du quartier. Pour exemple, celle réclamée place de l'Hippodrome à proximité des jeux d'enfants n'est pas pertinente. Nous disposons déjà d'un visuel avec une autre caméra, idem pour celle souhaitée autour de l'école Germaine Tillon, à l'angle des rues Denuzière et Casimir Périer.

Au-delà de notre désaccord sur l'ajout de telle ou telle caméra, je crois, Monsieur Oliver, avant tout à la force de nos agents sur le terrain en lien étroit avec nos partenaires. L'objectif de remise à niveau de l'ambition d'augmentation de nos effectifs de police municipale va clairement dans ce sens pour assurer une présence visible, rassurante auprès de la population.

Je finirai mon propos, Monsieur le Maire, en vous éclairant sur la répartition des compétences entre collectivités pour vous informer que la sécurité des espaces publics n'est pas une compétence de la Région. En revanche, sur ce sujet de la sécurité, nous prenons notre part aux côtés de l'État et allons très prochainement signer la nouvelle Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention

Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous invite à rejeter la motion proposée.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Chihi.

Je mets cette motion aux voix et vous invite également à voter contre. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Les groupes les Ecologistes, Lyon en Commun, Socialistes, la gauche sociale et écologique et Progressistes et Républicains votent contre.)

(Rejetée)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. La motion est rejetée.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous informe que nous avons épuisé notre ordre du jour pour cette séance du Conseil municipal. Je clôture la séance et vous invite à passer une excellente soirée.

(La séance est levée à 19 heures 45.)

ANNEXES

AMENDEMENT

2021/1074 - Création d'un Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon (CCDTE)

Amendement déposé par le groupe Droite, Centre et Indépendants - Rejeté

DROITE, CENTRE & INDEPENDANTS LYON

COURRIER ARRIVE
29 SEP. 2021
Direction des Assemblées

Conseil municipal du 30 septembre 2021

Rapport n°2021/1074

Création d'un Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon (CCDTE)

Amendement n°___

Présenté par Etienne BLANC

Exposé des motifs

Considérant que la saisine du comité ne peut être le fait que du seul Maire de Lyon, il y a lieu de le permettre explicitement par l'ensemble des conseillers municipaux et d'arrondissement.

Amendement

En page 4, au III « Modalités de fonctionnement du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon », après le 3e alinéa,

Ajouter :

Chaque conseiller municipal ou d'arrondissement est en droit de saisir le comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon sur tous sujets qui touchent à la probité et la morale publique.

Droite, Centre & Indépendants – 1 rue de la République –69001 Lyon
T. 04 72 10 32 12 – groupedci@mairie-lyon.fr

MOTION

Motion déposée par le Conseil du 2e arrondissement relative à la demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation de caméras de surveillance

Motion - Rejetée

Motion déposée par le 2e arrondissement au Conseil municipal : demande de subvention à la Région pour l'installation de caméras de surveillance

Le 2e arrondissement subit une insécurité croissante, surtout depuis le déconfinement et la réouverture de tous les établissements. L'installation et l'utilisation de caméras de vidéosurveillance a fait et continue de faire ses preuves dans la lutte contre les nuisances subies par les riverains : c'est grâce à elles que les forces de police peuvent identifier les délinquants, notamment les auteurs de rodéos. Il en va de notre responsabilité d'élus de mettre à disposition de nos forces de police les moyens nécessaires pour lutter contre l'insécurité.

Secteurs particulièrement identifiés

Au nord de l'arrondissement :

- Rue de la Charité, autour de l'école Condé et de l'école Chevreul

Au sud de l'arrondissement :

- Place Camille Georges
- Cours Charlemagne, autour de l'école Alix
- Place de l'Hippodrome (jeux enfants)
- Angle rue Denuzière et rue Casimir Périer, autour de l'école Germain Tillion

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments, **la Mairie du 2e arrondissement souhaite que la Mairie de Lyon fasse une demande formelle de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, afin d'étoffer le parc de caméras de vidéosurveillance sur l'arrondissement et ainsi nous donner les moyens de garantir la sécurité des habitants.**

Pierre OLIVER

COURRIER ARRIVE
23 SEP. 2021
Direction des Assemblées

DÉLIBÉRATIONS

(n° 2021/1018 à 2021/1183)

2021/1018 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020 (Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibérations n° 2020/59 et 2020/60 du 30 juillet 2020.

Il s'agit notamment d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes ou encore de mises à disposition de locaux.

La liste de ces décisions vous a été envoyée avec l'ordre du jour.

Vous avez tous pu en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Délibère

Le Conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Décisions du maire en vertu de l'article l 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

A - Actions d'ester en justice - Direction des affaires juridiques

- 2903 - 1er avril 2021 - Recours en annulation de Mme. F. O. contre la décision du Maire de Lyon en date du 9 décembre 2020 portant refus de sortie du territoire français pendant un arrêt de travail
- 2907 - 1er avril 2021 - Recours en annulation de M. R. contre le permis de construire n° 069 388 20 00040 du 4 septembre 2020 délivré à la SNC LNC Babel Promotion, autorisant la construction d'un immeuble collectif comprenant 29 logements créant une surface de plancher de 1949,85 m2 au sis 21-23-25 rue Général André à Lyon 8ème et correspondant aux parcelles cadastrées section AZ 145, 146 et 147, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux du 28 octobre 2020
- 2908 - 1er avril 2021 - Appel de Mme R. A. contre la Ville de Lyon - Jugement n° 1906140-1907816 rendu par le Tribunal administratif de Lyon le 16 décembre 2020 rejetant la requête de Mme A. tendant à obtenir l'annulation du courrier du Maire de Lyon en date du 12 juillet 2019 la mettant en demeure de reprendre son poste le 2 août 2019 et de l'arrêté du Maire de Lyon du 6 août 2019 la radiant des cadres
- 2690 - 25 mai 2021 - Référé préventif avant travaux de la SARL Surok en vue de la désignation d'un expert avant l'opération de démolition et réalisation d'un ensemble immobilier sur les parcelles cadastrales AS n° 14 et AS n° 15, sis 3-5 rue Danton, 65-67 rue des Rancy et 6 rue Lavoisier à Lyon 3ème
- 2939 - 25 mai 2021 - Référé préventif à la demande de Nexity Ri Programmes Rhône Loire Auvergne aux fins d'obtenir l'établissement d'un état des lieux des avoisinants sur la parcelle cadastrée AW n° 108, 115, 131, 129, 40, 41, 42 et 43 dans le cadre d'un programme de construction sis angle avenue Pierre Million et avenue Général Frère à Lyon 8ème
- 2968 - 25 mai 2021 - Recours de Mme E. M. pour excès de pouvoir contre le titre de recette n° 18665 du 4 décembre 2020 relatif aux frais de restauration scolaire de son enfant pour la période de janvier 2020 à juillet 2020
- 2962 - 9 juin 2021 - Recours en annulation de la Ville de Lyon contre l'Urssaf Rhône-Alpes concernant la décision de rejet implicite de la Commission de recours amiable ainsi que la lettre d'observations de l'Urssaf Rhône-Alpes du 23 septembre 2015 concernant, d'une part, le chef de redressement n° 3 intitulé « Retraite supplémentaire des élus : non-respect du caractère obligatoire » pour un montant de 40 361 euros et, d'autre part, l'observation pour l'avenir n° 14 intitulée « Taux réduits artistes du spectacle »
- 2680 - 16 juin 2021 - Recours en référé expulsion contre M. N. D., M. C. B. et Mme A. occupants ensemble sans droit ni titre un bien sis 12 rue du 14 juillet 1789 à Villeurbanne, comprenant un rez-de-chaussée et un étage, une cour, un jardin et dépendance, cadastré sous le n° 201 de la section CO pour une superficie de 289 m²
- 2964 - 16 juin 2021 - Référé liberté introduit par la société Monop' contre la Ville de Lyon concernant l'arrêté municipal n° 47052 2020 14 du 9 juin 2021 prononçant la fermeture administrative de l'établissement à l'enseigne Monop' sis 19 place Bellecour à Lyon 2ème
- 2965 - 18 juin 2021 - Référé préventif à la demande de Nexity Ir Programmes Rhône Loire Auvergne aux fins d'obtenir la désignation d'un expert pour l'établissement d'un état des lieux des avoisinants de la parcelle cadastrée section DN n° 6, sur la parcelle cadastrée section DP n° 32, les parcelles cadastrées section DN n° 05, 62, 11, 8, 7, et les parcelles cadastrées section DO n° 67 et 78 dans le cadre d'un programme de construction sis 191 avenue Felix Faure à Lyon 3ème
- 2909 - 24 juin 2021 - Appel de Mme J. T. contre la Ville de Lyon - Jugement n° 1902760 rendu par le Tribunal administratif de Lyon le 2 avril 2021, rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du Maire de Lyon de radiation des cadres pour abandon de poste du 9 février 2019
- 2966 - 29 juin 2021 - Recours en annulation de la SARL Euro Négoce contre un arrêté pris par le Maire de Lyon en date du 19 novembre 2020, notifié le 28 novembre, qui emporte l'exclusion temporaire des marchés de la commune de Lyon pour une période de 15 jours, ensemble de la décision de implicite de rejet en date du 8 avril 2021
- 2967 - 29 juin 2021 - Recours de plein contentieux de la SARL Euro Négoce contre la décision expresse de rejet de la demande indemnitaire préalable en date du 8 avril 2021 ainsi que la décision implicite de rejet de la demande indemnitaire préalable en date du 20 mars 2021
- 2940 - 8 juillet 2021 - Recours en annulation de M. et Mme F. contre le permis de construire n° 069 385 20 00262 en date du 28 octobre 2020 délivré à M. et Mme C. concernant la surélévation d'une maison d'habitation sise 49 rue des Aqueducs à Lyon 5ème, sur la parcelle AZ 185, ensemble la décision de rejet et du recours gracieux
- 2960 - 20 juillet 2021 - Recours de plein contentieux de la société Fella Attractions contre la décision en date du 11 mars 2021 concernant l'attribution de la convention d'occupation du domaine public de la Grande roue à Mme T.
- 2961 - 29 juillet 2021 - Appel de la Ville de Lyon contre le jugement n° 1909108 du 3 juin 2021 rendu par le Tribunal administratif de Lyon annulant l'arrêté du Maire de Lyon en date du 18 octobre 2019 portant opposition à la déclaration préalable n° 069 385 19 01876 relative à la modification de la toiture de l'immeuble sis 104 rue du commandant Charcot à Lyon 5ème
- 2959 - 9 août 2021 - Référé préventif de la SCCV Docks 38 contre la Ville de Lyon pour la désignation d'un expert judiciaire concernant la construction d'un ensemble immobilier de 4 bâtiments de 29 logements sur les parcelles cadastrales sections AZ n° 27, 28, 29, 30, et

31, sises rue des Docks et rue de la Martinique à Lyon 9ème

- 2982 - 17 août 2021 - Recours en annulation de M. et Mme R. contre le permis de construire n° PC 069 384 20 00241 délivré à la SCCV Silky concernant la démolition de bâtiments et la construction d'un immeuble de 7 logements, sur un terrain cadastré section AM n° 383 situé 32 rue Philibert Roussy à Lyon 4ème et ensemble le rejet du recours gracieux du 12 mai 2021
- 2983 - 17 août 2021 - Recours en annulation de M. T. B. contre le permis de construire n° 069 384 20 00 241 délivré le 27 janvier 2021 à la SCCV Silky autorisant la démolition de bâtiments et la construction d'un immeuble de 7 logements et création de 14 aires de stationnement, sur un terrain sis 32 rue Philibert Roussy à Lyon 4ème
- 2981 - 19 août 2021 - Recours en plein contentieux de M. C. L. contre la Ville de Lyon - Demande de reconnaissance de la responsabilité pour faute de la Ville de Lyon ainsi qu'une contestation des procédures de recrutements sur emplois permanents

B - AVENANTS – BAUX - CONVENTIONS D'OCCUPATION

Direction centrale de l'immobilier

Conventions d'occupation :

- 2036 - 3 mars 2021 - Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la société Alliade Habitat au profit de la Ville de Lyon de l'aire de jeux située 4-6 rue de Champagneux à Lyon 8ème
- 2550 - 26 avril 2021 - Convention d'occupation précaire du domaine privé relative à la mise à disposition de la parcelle 69387 BT41 sise 8-12 rue Croix Barret à Lyon 7ème au profit de CF GERLAND
- 2553 - 27 avril 2021 - Convention d'occupation temporaire au profit de la société Altiplano Exploitation d'un terrain et de locaux situés place du 158ème régiment d'infanterie à Lyon 5ème pour exploiter sur le site de la Sarra une activité de parcours acrobatique en hauteur
- 2547 - 7 mai 2021 - Reconduction expresse de la convention d'occupation et d'exploitation de locaux à usage de café-restaurant-salon de thé sis 10 rue Gadagne à Lyon 5ème au profit de la société JPG - MoMa

Avenants :

- 2548 - 7 mai 2021 - Avenant à la convention d'occupation et d'exploitation de locaux à usage de café-restaurant-salon de thé sis 10 rue Gadagne à Lyon 5ème au profit de la société JPG - MoMa
- 2551 - 7 mai 2021 - Avenant n° 4 à la convention d'occupation temporaire du 20 mai 2011 octroyée par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon concernant la mise à disposition d'un local sis 207 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème

Direction des affaires culturelles

Conventions d'occupation :

- 2595 - 7 juin 2021 - Suspension de la redevance d'occupation du domaine public au profit de la société En cas SARL pour l'occupation des locaux à usage de restauration au sein de la bibliothèque municipale de la Ville de Lyon

C - MISES A DISPOSITION – VENTES – DONS - ADHESION A DES ASSOCIATIONS - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Direction des assemblées

Adhésions à des associations :

- 2043 - 23 février 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'association France urbaine et approbation du montant de la cotisation - Année 2021

Direction de la commande publique

Ventes :

- 2654 - 18 juin 2021 - Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers :

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
6885	1 Lot de 6 vélos «Cycle Rhône-Alpes»	Sport	25,00 €
6886	Vélo Kalkhoff C3 électrique V083	Sport	50,00 €
6887	Fiat Doblo SP95 CM-854-JS	Fourgonnettes	1 000,00 €
6888	Fiat Doblo SP95 AD-852-EY	Fourgonnettes	1 000,00 €
6889	Renault Midlum 220.13 679BEE69	Autres poids lourds	2 500,00 €
6890	Iveco 50C 498AJH69	Autres poids lourds	2 500,00 €
6891	Renault Scénic ES 130 DR-585-HJ	Véhicules de tourisme	1 000,00 €
6892	Renault Kangoo SP95 208BKR69	Fourgonnettes	1 000,00 €
6893	Peugeot 508 SP95 EJ-390-CG	Véhicules de tourisme	2 500,00 €
6894	Iveco Eurocargo 12018k nacelle EJ-476-SB	Autres poids lourds	2 500,00 €
6895	Iveco Eurocargo 12018k nacelle EP-159-JA	Autres poids lourds	2 500,00 €
6896	Iveco Eurocargo 12018k nacelle 8813YW69	Autres poids lourds	2 500,00 €
6897	Kubota RC54-F30	Equipements agricoles	300,00 €
6898	Agria barre de coupe 0417W	Equipements agricoles	200,00 €
6899	Billy goat QB883H souffleur	Equipements agricoles	300,00 €
6900	Epareuse Carroy-Giraudon	Equipements agricoles	500,00 €
6901	Poste soudure AIER Honda 110hp	Autres	200,00 €
6902	1 Lot de 2 tondeuses Kubota 721PROHTC 0263W + Kubota W821PRO 0357W	Tondeuses	200,00 €
6903	Nacelle Génie PF-6 AWP-25s 0238W	Autres accessoires	500,00 €
6904	Lot N°1 = 10 vélos Spark 24»	Sport	200,00 €
6905	Lot N°2 = 10 vélos Spark 24»	Sport	200,00 €
6906	Lot N°3 = 10 vélos Spark 24»	Sport	200,00 €
6907	Lot N°4 = 10 vélos Spark & Lapierre 24»	Sport	200,00 €

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
6908	Lot N°5 = 10 vélos Spark & Lapierre 24»	Sport	200,00 €
6909	Lot N°6 = 10 vélos Spark & Lapierre 24»	Sport	200,00 €
6910	Lot N°7 = 6 vélos Spark & Lapierre 24»	Sport	60,00 €
6911	Lot de 11 vélos marque «Vélo de Ville»	Sport	200,00 €
6912	Renault Master Dci 218BHW69	Fourgons	1 000,00 €
6913	Renault Trafic Dci 931APC69	Fourgons	1 000,00 €
6914	Renault Trafic Dci 2886ZZ69	Fourgons	1 000,00 €
6915	Matériel divers informatique	Accessoires informatiques	20,00 €
6916	Matériel divers informatique	Accessoires informatiques	20,00 €
6917	4 Pots de Fleurs XXL violets	Autres accessoires	40,00 €
6918	4 Pots de Fleurs XXL briques	Autres accessoires	40,00 €
6919	4 Pots de Fleurs XXL oranges	Autres accessoires	40,00 €
6920	4 Pots de Fleurs XXL verts	Autres accessoires	20,00 €
6921	2 Pots de Fleurs XXL gris	Autres accessoires	20,00 €
6922	2 Pots de Fleurs XXL violets	Autres accessoires	20,00 €
6923	15 supports d'exposition	Autres accessoires	20,00 €
6924	Tondeuse Jacobsen	Tondeuses	200,00 €
6925	14 chaises empilables	Autres accessoires	20,00 €
6926	Tondeuse Gianni Ferrari T1 K EL	Tondeuses	100,00 €
6927	Toboggan enfant	Jeux	25,00 €
6928	Tondobroyeur	Tondeuses	100,00 €
6929	Tondeuse Ransomes Rotary 36	Tondeuses	100,00 €
6930	Tondeuse Etesia Hydro80	Tondeuses	500,00 €
6931	Armoire froide 1 porte	Equipement de cuisine	100,00 €
6932	Lave-vaisselle	Equipement de cuisine	100,00 €
6933	Bain Marie	Equipement de cuisine	100,00 €
6934	Meuble bas	Equipement de cuisine	100,00 €
6935	Lave-vaisselle	Equipement de cuisine	100,00 €
6936	Meuble bas double bacs	Equipement de cuisine	100,00 €
6937	Lot fin d'exposition	Autres	100,00 €
6938	Lave-vaisselle	Equipement de cuisine	100,00 €

Direction des affaires culturelles

Mises à disposition – Locations :

- 2569 - 9 juin 2021 - Auditorium-ONL - Mise à disposition de l'Auditorium Maurice Ravel à Gérard Drouot Productions
- 2607 - 14 juin 2021 - Musée d'art contemporain - Mise à disposition de la salle pédagogique avec fenêtres - macROOM à Hermès Maroquinerie Sellerie
- 2695 - 28 juin 2021 - Musée des beaux-arts - Mise à disposition de locaux au profit de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes
- 2673 - 2 juillet 2021 - Direction événements et animations - Mise à disposition du Jardin des Chartreux à l'association Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes
- 2609 - 8 juillet 2021 - Musée des beaux-arts - Mise à disposition de locaux au profit d'Unitex (Villa Créatis)

Ventes :

- 2577 - 9 juin 2021 - Théâtre des Célestins - Vente de la bande-dessinée Chemin des Célestins au prix unitaire de 14,95 € TTC
- 2691 - 28 juin 2021 - Archives municipales - Vente du catalogue Au service de la Ville, l'Académie des sciences, belles lettres et arts. Lyon 1700-2020 au prix unitaire de 25 € TTC
- 2709 - 5 juillet 2021 - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Vente d'ouvrages :

Titre	Quantité	Prix TTC
Demeure l'absent	15	14,00 €
La question mémorielle au XXIème siècle	3	20,50 €
Les 100 mots de la Shoah	9	9,00 €
La filière	3	22,90 €
Vichy et les Juifs	5	9,90 €
Avec de Gaulle (Témoignage) La guerre et la libération	5	8,90 €
Histoire de la Shoah	5	9,00 €

La mémoire désunie (format Poche)	5	8,80 €
Lyon des enfants	30	10,90 €
Les Mythes de la Seconde Guerre Mondiale (Livre audio -1 CD)	3	21,00 €
Spirou L'espoir malgré tout – Tome 2 : « Un peu plus loin vers l'horreur »	5	16,50 €

- 2861 - 20 juillet 2021 - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Vente d'ouvrages en boutique :

Titre	Quantité	Prix TTC
Les Rues de Lyon n° 67 - La Combattante	30	3,00 €
Les Rues de Lyon n° 66 - Jean Moulin	30	3,00 €
Les Rues de Lyon n° 60 - Le bombardement	30	3,00 €
Les Rues de Lyon n° 18 - Tola Vologe	30	3,00 €
Les Rues de Lyon n° 12 - Gilbert Dru	11	3,00 €

Dons :

- 2594 - 9 juin 2021 - Bibliothèque municipale - Don du Groupe Progrès, représenté par son directeur général M. Pierre Fanneau, d'un ensemble de documents composés des éditions du journal Le Progrès
- 2655 - 24 juin 2021 - Musée d'art contemporain - Don à titre gracieux de l'entreprise Jacquet Metals de l'œuvre Synergie, 2020 d'Edi Dubien
- 2656 - 24 juin 2021 - Musée d'art contemporain - Don à titre gracieux de M. Jérémie Masurel de l'œuvre Projet de visuel pour l'affiche de l'exposition « Comme un parfum d'aventure » de Jean Jullien
- 2657 - 24 juin 2021 - Musée d'art contemporain - Don à titre gracieux de M. Christian Lhopital de l'œuvre Patience et torpeur VI
- 2658 - 24 juin 2021 - Musée d'art contemporain - Don à titre gracieux de Mme Seton Smith de ses œuvres Insel I et II
- 2675 - 24 juin 2021 - Musée des beaux-arts - Don à titre gracieux de Bruno et Isabelle Mory de deux œuvres d'Eugène Leroy
- 2678 - 24 juin 2021 - Musée des beaux-arts - Don à titre gracieux de M. Henri-Paul Denis d'une œuvre attribuée à Pier-Francesco Cittadini
- 2727 - 20 juillet 2021 - Archives municipales - Don à titre gracieux de l'association du Clos Saint-Benoît de ses archives de 1999 à 2017
- 2735 - 20 juillet 2021 - Musée des beaux-arts - Don à titre gracieux de M. Jean-Claude Véricel de l'œuvre Orphée charmant les fauves de Raphaël Collin
- 2753 - 20 juillet 2021 - Archives municipales - Don à titre gracieux de M. Jean-Bernard Lemoine de dossiers documentaires sur les carillons et les carillonneurs de Lyon
- 2859 - 20 juillet 2021 - Archives municipales - Don à titre gracieux de la Compagnie de Jésus des archives familiales du père jésuite Jacques Waldmann hérité de son père Emile Waldmann, poète et écrivain lyonnais
- 2860 - 20 juillet 2021 - Archives municipales - Don à titre gracieux de M. Alain Jallas des mémoires de Pierre Neyron de Champollon, industriel et sportif lyonnais

Direction centrale de l'immobilier

Mises à disposition – Locations :

- 2552 - 27 avril 2021 - Approbation de la poursuite de la mise à disposition à titre onéreux de locaux sis 92 boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7ème au profit des entreprises Bruhat-Bregnon
- 2610 - 20 mai 2021 - Convention d'occupation temporaire au profit de la société Allin Event d'espaces situés au sein du parc de la Tête d'Or sis place Général Leclerc à Lyon 6ème pour l'organisation du tournoi de tennis « Open Parc Auvergne Rhône Alpes Lyon 2021 »

Service archéologique - Fouilles archéologiques :

- 2682 - 28 juin 2021 - Diagnostic archéologique n° 2021-734 34 rue de la Charité à Lyon 2ème

D - AUTORISATIONS D'URBANISME

Direction de la gestion technique des bâtiments

- 2326 - 12 avril 2021 - Autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'investissement programmés en 2021 pour le compte de la Ville de Lyon
- 2418 - 4 mai 2021 - Autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'investissement programmés en 2021 pour le compte de la Ville de Lyon
- 2669 - 17 juin 2021 - Autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'investissement programmés en 2021 pour le compte de la Ville de Lyon

E - REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES - EMPRUNTS

Direction des finances

Régies de recettes et d'avances :

- 1833 - 24 février 2021 - Direction des affaires culturelles - Les Subsistances de Lyon - 8 bis quai Saint Vincent à Lyon 1er - Régie d'avances - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor
- 2600 - 17 juin 2021 - Direction des sports - Bassin nautique de Gerland - 349 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème - Sous-régie de recettes - Modification de la sous-régie - Modification du mode de versement de l'encaisse
- 2638 - 23 juin 2021 - Délégation générale proximité et relations aux habitants - Mairie du 1er arrondissement - 2 place Sathonay à Lyon 1er - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Modification du nom de la régie - Ajout des menues dépenses - Ouverture d'un compte DFT - Modification du montant de l'avance
- 2611 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Modification de la régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2612 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie bibliothèque du 1er arrondissement - 7 rue Saint-Polycarpe à Lyon 1er - Modification de la sous-régie
- 2613 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie bibliothèque du 2ème arrondissement - 13 rue de Condé à Lyon 2ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2614 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie bibliothèque du 3ème arrondissement - Duguesclin - 246 rue Duguesclin à Lyon 3ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)

- 2615 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie bibliothèque du 3ème arrondissement - Lacassagne - 86 avenue Lacassagne à Lyon 3ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2616 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie bibliothèque du 4ème arrondissement - 12 bis rue de Cuire à Lyon 4ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2617 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie bibliothèque du 5ème arrondissement - Saint Jean - 4 avenue Adolphe Max à Lyon 5ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2618 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie bibliothèque du 5ème arrondissement - Point du Jour - 10-12 rue Joliot-Curie à Lyon 5ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2619 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie bibliothèque du 6ème arrondissement - Clément Lortet - 35 rue Bossuet à Lyon 6ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2620 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie bibliothèque du 7ème arrondissement - Gerland - Hannah Arendt - 32-34 rue Jacques Monod à Lyon 7ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2621 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie bibliothèque du 7ème arrondissement - Guillotière - 25 rue Béchevelin à Lyon 7ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2622 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie bibliothèque du 7ème arrondissement - Jean Macé - 2 rue Domer à Lyon 7ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2623 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie bibliothèque du 8ème arrondissement - Bachut Marguerite Duras - 2 place du 11 novembre 1918 à Lyon 8ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2624 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie bibliothèque du 9ème arrondissement - La Duchère Annie Schwartz - 4 place de l'abbé Pierre à Lyon 9ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2625 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie bibliothèque du 9ème arrondissement - Saint-Rambert - 3 place Schönberg à Lyon 9ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2626 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - Sous-régie médiathèque du 9ème arrondissement - Vaise Marceline Desbordes - Place Valmy à Lyon 9ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (passe culture Etat)
- 2627 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Auditorium - Orchestre national de Lyon - 84 rue de Bonnel à Lyon 3ème - Régie de recettes et d'avances prolongée - Modification de la régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (passe culture Etat) - Ajout de deux natures de recette (dons des particuliers, restitution d'un dépôt de garantie versé) - Modification du montant de l'encaisse complémentaire
- 2628 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Théâtre des Célestins - 4 rue Charles Dullin à Lyon 2ème - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat) - Ajout de deux natures de recette (dons des particuliers, remboursement de frais de gestion de dossier) - Ajout de deux points d'encaissement (théâtre de la Croix-Rousse et théâtre national populaire)
- 2629 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - 14 avenue Berthelot à Lyon 7ème - Régie de recettes - Modification de la régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2630 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Musée des beaux-arts - 17 place des Terreaux à Lyon 1er - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2631 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Musées d'histoires et des sociétés - 1 place du Petit Collège à Lyon 5ème - Régie centralisatrice d'avances et de recettes prolongée - Modification de la régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2632 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Musées d'histoires et des sociétés - Sous-régie centralisatrice Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - 13 rue de la Poulaillerie à Lyon 2ème - Modification de la régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2633 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Musées d'histoires et des sociétés - Sous-régie musée de l'Automobile - Henri Malartre - 645 rue du musée à Rochetaillée-sur-Saône - Modification de la régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2634 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Musée d'art contemporain - Cité internationale - 81 quai Charles de Gaulle à Lyon 6ème - Régie de recettes - Modification de la régie - Ajout de nouveaux modes de recouvrement (pass culture Etat, virement)
- 2635 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Archives municipales - 1 place des Archives - Régie de recettes - Modification de la régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2636 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème - Sous-régie Bibliobus - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2637 - 24 juin 2021 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème - Sous-régie Prêt centralisé - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (pass culture Etat)
- 2676 - 6 juillet 2021 - Cabinet du Maire - 1 place Louis Pradel à Lyon 1er - Régie d'avances - Clôture de la régie
- 2677 - 6 juillet 2021 - Direction des sports - Piscine de Vaise - 50 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9ème - Régie de recettes et d'avances centralisatrice - Modification de la régie - Modification du montant de l'encaisse
- 2679 - 6 juillet 2021 - Direction des affaires culturelles - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - 14 avenue Berthelot à Lyon 7ème - Régie d'avances - Modification de la régie - Ajout d'une nature de dépense - Ajout d'un moyen de paiement

F - DECISIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Direction des affaires culturelles

Demandes de subventions :

- 2681 - 7 mai 2021 - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Demande de subvention dans le cadre du Fonds régional d'acquisition des musées pour l'acquisition d'une œuvre intitulée Ici de Frédéric Bellay
- 2582 - 8 juin 2021 - Bibliothèque municipale - Demande de subvention auprès du Fonds régional de restauration et d'acquisition des bibliothèques pour l'acquisition des œuvres suivantes : livre imprimé à Lyon en 1543 par François Juste et Pierre de Tours, ensemble de 175 estampes japonaises pour la soierie lyonnaise réalisé à Lyon vers 1900, tirage photographique d'Éric Baudelaire de la série Etats imaginés et portfolio de 10 lithographies signées Isabelle Cornaro (Reproduction « Choses 1 »).
- 2674 - 28 juin 2021 - Auditorium-ONL - Demande d'aide auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du plan de relance

- 2726 - 5 juillet 2021 - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Demande de subvention auprès de Stichting Archives Portal Europe Foundation (APEF) pour l'amélioration de 15 guides des sources des Archives municipales.

G – LISTE DES MARCHES SIGNES DU 16 AVRIL AU 31 JUILLET 2021
Direction de la commande publique

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant PES	Nature	Procédure
M2905A	Entretien, contrôle et maintenance des mâts de grande hauteur - Lot 1 -Entretien de 1er niveau, vérification, diagnostic des mâts basculants	28-avr-21	ORCETECH MAINTENANCE (T)	69200 - VENISSIEUX	200 000 €	Services	Appel d'offres
M3119A	Prestations d'hôtes et hôtesses pour la Ville de Lyon	03-mai-21	PROFIL (T)	69006 - LYON	70 000 €	Services	Procédure adaptée
M3123U	Acquisition de masques chirurgicaux pour adultes	30-avr-21	MS DIFFUSIONS FRANCE (T)	75002 - PARIS	28 000 €	Fournitures	Marché subséquent
M3173U	Signalétique pour Re Lyon Nous 2021	03-juin-21	ALAIN GILLES GROUP AGG Print (T)	69100 - VILLEURBANNE	9 500 €	Services	Marché subséquent
M3165	Rénovation des installations thermiques Jean Zay	08-juin-21	RABY SAS (T)	69270 - FONTAINES-SUR-SAÔNE	64 884 €	Travaux	Procédure adaptée
M3026A	Fourniture de revêtements temporaires de sols	18-juin-21	LMS (T)	92230 - GENNEVILLIERS	48 000 €	Fournitures	Procédure adaptée
M3258	Stade Marc-Vivien Foé - Agrandissement terrain secondaire - Lot 2 - Aménagement VRD	23-juin-21	IDVERDE Agence LYON (T)	01600 - TREVOUX	404 147 €	Travaux	Procédure adaptée
M3453	Cession du spectacle Les gros patinent bien	21-juin-21	LE FILS DU GRAND RESEAU (T)	29200 - BREST	18 220 €	Services	Marché sans concurrence
M3171	Acquisition d'une table élévatrice pour le théâtre de la Croix-Rousse à Lyon	22-mars-21	BC MAINTENANCE EQUIPTS MOBILES (T)	94250 - GENTILLY	29 270 €	Fournitures	Procédure adaptée
M2896A	Fourniture de documents sonores, audiovisuels et multimédia - Lot 2 - Vidéogrammes et multimédia avec droit de prêt	01-avr-21	ADAV ASSOCIATION LOI 1901 (T)	75020 - PARIS	2 800 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M2895A	Fourniture de documents sonores, audiovisuels et multimédia - Lot 1 - Phonogrammes et textes lus	01-avr-21	GAM (T)	74960 - ANNECY	1 000 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M2916A	Acquisition et maintenance de matériel de nettoyage	09-avr-21	FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE (T)	69140 - RILLIEUX LA PAPE	900 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M3170	Parc de la Tête d'Or - Restauration des façades - Instrumentation	20-avr-21	INSTRUMESURE (T)	35200 - RENNES	18 790 €	Services	Procédure adaptée
M3090	Groupe scolaire Joannes Masset - Aménagement paysager des cours	08-avr-21	PARCS ET SPORTS - SCOP SA (T)	69680 - CHASSIEU	61 984 €	Travaux	Procédure adaptée
M3131A	Enregistrement de rubriques informatives et de spots publicitaires pour une diffusion en radio	21-avr-21	JINGLE FOR YOU (T)	69008 - LYON	15 000 €	Services	Procédure adaptée
M3280U	Objets promotionnels Re Lyon Nous 2021	21-avr-21	JORDENEN (T)	45380 - LA CHAPELLE SAINT MESMIN	25 000 €	Fournitures	Marché subséquent
M2992	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation, le suivi et l'évaluation des relogements dans le cadre des opérations de renouvellement urbain engagées sur le territoire de la Ville de Lyon	27-avr-21	APERTISE Conseil (T)	69003 - LYON	74 560 €	Services	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant PES	Nature	Procédure
M3237U	Fourniture et pose de mâts et lanternes spécifiques, avenue Georges Pompidou à Lyon 3ème	06-mai-21	BOUYGUES ENERGIES SERVICES (T)	69740 - GENAS	69 934 €	Travaux	Marché subséquent
M3016A	Réalisation du rapport annuel d'activité de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon	30-avr-21	AGENCE TRAIT D'UNION (T)	69001 - LYON	30 000 €	Services	Procédure adaptée
M3230U	Fourniture et installation du système de diffusion sonore salle Albert Thomas à la Bourse du Travail	03-mai-21	FA MUSIQUE (T)	69680 - CHASSIEU	133 095 €	Fournitures	Marché subséquent
M3295	Commande d'œuvre musicale	19-janv-21	INTERMUSICA (T)	99999 - WC2B 6XF ROYAUME-UNI	15 457 €	Services	Marché sans concurrence
M3296	Rachat de mobilier par l'Auditorium- Orchestre national de Lyon	31-mai-21	LA COMMUNE (T)	69007 - LYON	67 985 €	Fournitures	Marché sans concurrence
M2993A	Maintenance couvertures thermiques des piscines de la Ville de Lyon	07-mai-21	BC MAINTENANCE EQUIPTS MOBILES (T)	94250 - GENTILLY	80 000 €	Services	Procédure adaptée
M3303	Restauration d'affiches issues des collections du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation de Lyon	16-avr-21	I LAMBERT (T)	74700 - DOMANCY	13 081 €	Services	Marché sans concurrence
M2906A	Entretien, contrôle et maintenance des mâts de grande hauteur - Lot 2 - Entretien 1er niveau, vérification, diagnostic des mâts à couronnes et herses mobiles	28-avr-21	EIM SERVICES (T)	54180 - HEILLECOURT	300 000 €	Services	Appel d'offres
M2907A	Entretien, contrôle et maintenance des mâts de grande hauteur - Lot 3 - Maintenance des mâts à couronnes et herses mobiles	28-avr-21	EIM SERVICES (T)	54180 - HEILLECOURT	400 000 €	Services	Appel d'offres
M3013	Assistance à maître d'ouvrage pour le renforcement de la politique énergétique et climatique de la Ville de Lyon - Lot 2 - Renforcement du plan d'actions Climat Air Energie 2020-2026	07-mai-21	ALBEA ETUDES ET CONSEILS (T) / CARBONE CONSULTING (C) / MT PARTENAIRES INGENIERIE (C)	33000 - BORDEAUX / 53000 - LAVAL / 33200 - BORDEAUX	50 400 €	Services	Procédure adaptée
M3283	Achat de places et prestations pour le tournoi Open Parc Auvergne-Rhône-Alpes édition 2021	12-mai-21	ALLIN EVENT (T)	06130 - GRASSE	91 667 €	Services	Marché sans concurrence
M3103A	Prestations de traiteur sans service pour la mairie du 7ème arrondissement de Lyon	07-mai-21	LES DAMES DE LA CANTINE (T)	69001 - LYON	60 000 €	Services	Procédure adaptée
M3108	Maison pour tous les Rancy - Rénovation des installations thermiques - Lot 2	29-avr-21	RABY SAS (T)	69270 - FONTAINES-SUR-SAÔNE	34 996 €	Travaux	Procédure adaptée
M3012	Assistance à maître d'ouvrage pour le renforcement de la politique énergétique et climatique de la Ville de Lyon - Lot 1 - Bilan des émissions des gaz à effet de serre	07-mai-21	ALBEA ETUDES ET CONSEILS (T) / CARBONE CONSULTING (C) / MT PARTENAIRES INGENIERIE (C)	33000 - BORDEAUX / 53000 - LAVAL / 33200 - BORDEAUX	31 850 €	Services	Procédure adaptée
M2971A	Maintenance du logiciel City et prestations associées	29-avr-21	DIGITECH SA (T)	13016 - MARSEILLE	200 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3141A	Conception, réalisation et fourniture de vidéos interviews et reportages	17-mai-21	UNAGI LYON (T)	69001 - LYON	80 000 €	Services	Procédure adaptée
M3334A	Accords et entretien annuel de l'orgue de l'église Saint-François-de-Sales à Lyon	11-mai-21	SARL DLFO (T)	44470 - CARQUEFOU	24 500 €	Services	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant PES	Nature	Procédure
M2909A	Accompagnement pour la qualité de vie au travail - Lot 1 -Prévention des risques psychosociaux	12-avr-21	COOPANAME (T) / APAVE SUDEUROPE SAS (T) / KPMG EXPERTISE ET CONSEIL (T) / ALTHEA (T) / MEDINSCOP (C)	75002 - PARIS / 69130 - ECULLY / 75010 - PARIS / 92130 - ISSY LES MOULINEAUX / 13001 MARSEILLE	150 000 €	Services	Procédure adaptée
M3005	Location, installation et exploitation d'une piscine éphémère et prestations associées saison estivale 2021	07-mai-21	WEELOC CITY (T)	59960 - NEUVILLE EN FERRAIN	322 035 €	Services	Appel d'offres
M2925A	Déplacements professionnels - Lot 1 - Déplacements individuels ou de petits groupes	10-mai-21	HAVAS VOYAGES (T)	92772 - BOULOGNE BILLANCOURT	4 400 000 €	Services	Appel d'offres
M3238	Groupe scolaire Laborde - Extension - Mission de contrôle technique	14-mai-21	SOCOTEC CONSTRUCTION (T)	69416 - LYON	11 190 €	Services	Procédure adaptée
M2968A	Fourniture de matériel de pilotage, contrôle et télégestion des installations d'éclairage public	13-avr-21	ARCOM (T)	69126 - BRINDAS	4 000 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M3356	Cession du spectacle Mars 2037	12-avr-21	LE FILS DU GRAND RESEAU (T)	29200 - BREST	20 085 €	Services	Marché sans concurrence
M3073	Etude sur l'impact environnemental des services de trottinettes électriques en libre-service sans station à Lyon	20-mai-21	GREENFISH (T)	75002 - PARIS	27 847 €	Services	Procédure adaptée
M3180	Assistance à maitrise d'ouvrage pour l'évolution organisationnelle de la Direction des sports de la Ville de Lyon	20-mai-21	EFFICIENCE HUMANISME (T)	69003 - LYON	39 000 €	Services	Procédure adaptée
M3000A	Contrôle technique des véhicules de la Ville de Lyon	20-mai-21	AUTO BILAN FRANCE (T)	78190 - TRAPPES	112 000 €	Services	Procédure adaptée
M3205A	Conception de la campagne de communication Tout l'monde dehors	20-mai-21	CORRIDA (T)	69001 - LYON	33 000 €	Services	Procédure adaptée
M3358	Etablissement d'accueil des jeunes enfants Les Moussaillons des Docks - Zone d'aménagement concertée industrie - Travaux pour compléter l'aménagement extérieur et la mise en sécurité de l'établissement d'accueil des jeunes enfants	12-mai-21	MENUISIERS DU RHONE SCOP SA(Les) (T)	69120 - VAULX-EN-VELIN	5 864 €	Travaux	Procédure adaptée
M2949A	Fourniture de mobiliers standards et prestations associées pour les bibliothèques de la Ville de Lyon - Lot 1 - Fourniture de rayonnages, mobilier standard de bibliothèque et prestations associées pour les bibliothèques de la Ville de Lyon	20-mai-21	BC INTERIEUR SARL (T)	77420 - CHAMPS SUR MARNE	1 600 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M3372U	Traiteur protocolaire Petits déjeuners	31-mai-21	JACQUES LAFARGUE TRAITEUR (T)	69630 - CHAPONOST	12 000 €	Services	Marché subséquent
M3370	Commande d'œuvre musicale inédite	25-mai-21	PANSANEL-GARRIC Laetitia (T)	38490 - GRANIEU	9 062 €	Services	Marché sans concurrence
M2950A	Fourniture de mobiliers standards et prestations associées pour les bibliothèques de la Ville de Lyon - Lot 2 - Fournitures d'assises, de mobilier de convivialité et d'accueil et prestations associées pour les bibliothèques de le Ville de Lyon	20-mai-21	PERSPECTIVE-SARL (T)	75007 - PARIS	400 000 €	Fournitures	Appel d'offres

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant PES	Nature	Procédure
M3360	Groupe scolaire Duvivier-Cronstadt - Construction - Lot 21 - Blindage reprise en sous œuvre	08-juin-21	PYRAMID (T)	42500 - LE CHAMBON-FEUGEROLLES	42 020 €	Travaux	Marché sans concurrence
M2951A	Fourniture de mobiliers standards -Lot 3 - Fourniture de mobilier standard jeunesse et prestations associées pour les bibliothèques de la Ville de Lyon hors rayonnages et hors mobilier d'extérieur	20-mai-21	MANUTAN COLLECTIVITES (T)	79000 - NIORT	400 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M3274	Impression et distribution dans toutes les boîtes aux lettres du magazine de la mairie du 8ème arrondissement de la Ville de Lyon - Lot 2 - Distribution du magazine de la Mairie du 8ème arrondissement	21-mai-21	TAC TIC MEDIA LYON SARL OSL COM (T) / SARL TAC TIC MEDIA (C)	69307 - LYON / 92250 - LA GARENNE COLOMBES	41 805 €	Services	Procédure adaptée
M2991A	Vérification, entretien, dépannage et réparation de la plateforme élévatrice du Musée d'art contemporain	01-juin-21	ASCENCEURS ET HINERIES SPECIAL (T)	69500 - BRON	200 000 €	Services	Procédure adaptée
M3273	Impression et distribution dans toutes les boîtes aux lettres du magazine de la mairie du 8ème arrondissement de la Ville de Lyon - Lot 1 - Impression du magazine de la Mairie du 8ème arrondissement	20-mai-21	IDMM (T)	69410 - CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	98 550 €	Services	Procédure adaptée
M2949A	Fourniture de mobiliers standards et prestations associées pour les bibliothèques de la Ville de Lyon - Lot 1 - Fourniture de rayonnages, mobilier standard de bibliothèque et prestations associées pour les bibliothèques de la Ville de Lyon	20-mai-21	BC INTERIEUR SARL (T)	77420 - CHAMPS SUR MARNE	1 600 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M3312A	Assistance à maîtrise d'ouvrage expérimentale de concertation pour l'élaboration de programmes d'aménagement des cours d'écoles	26-mai-21	ATELIER POP CORN (T)	69003 - LYON	39 990 €	Services	Procédure adaptée
M3395	Achat du spectacle Spirito	01-juin-21	SPIRITO CHOEURS ET SOLISTES LYON (T)	69001 - LYON	31 930 €	Services	Marché sans concurrence
M3107	Rénovation des installations thermiques - Lot 1 -Palais Saint-Jean	29-avr-21	RABY SAS (T)	69270 - FONTAINES-SUR-SAÔNE	143 058 €	Travaux	Procédure adaptée
M3034A	Accompagnement technique à la réalisation d'une œuvre audiovisuelle multimédia et de sa scénographie	04-juin-21	CINEPARTS (T)	69780 - SAINT PIERRE DE CHANDIEU	Sans maxi	Fournitures	Appel d'offres
M3410	Résidence artistique Compagnie Stylistik au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	19-mai-21	CIE STYLISTICK (T)	69004 - LYON	23 348 €	Services	Marché sans concurrence
M2970A	Formation des agents Ville de Lyon aux permis de conduire	01-juin-21	MARIETTON PRO - CERRAST (T)	69670 - VAUGNERAY	180 000 €	Services	Procédure adaptée
M3417	Cession de droits photographe	08-juin-21	VIVIANE ROCH (T)	93100 - MONTREUIL	9 050 €	Services	Marché sans concurrence
M3157	Motorisation et restauration pour mise en accessibilité de blocs-portes monumentaux bois - Hôtel de Ville	15-juin-21	LES METIERS DU BOIS (T)	69210 - LENTILLY	149 800 €	Travaux	Procédure adaptée
M3428	Spectacle Rone	09-juin-21	DECIBELS PRODUCTIONS (T)	75018 - PARIS	50 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3435	Réalisation d'une mission relation media des 3 expositions de septembre 2021 du Musée d'art contemporain de Lyon (D. Balley, J. Cibic, C. Rebet)	23-juin-21	AGNES RENOULT COMMUNICATION (T)	75004 - PARIS	8 000 €	Services	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant PES	Nature	Procédure
M3437A	Cinq concerts de carillon à l'Hôtel de Ville et St Pierre de Vaise à Lyon	09-juil-21	AACL (T)	69002 - LYON	2 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3441	Cession spectacle Prouve-le	01-juin-21	CIE SPELL MISTAKES (T)	42000 - SAINT-ETIENNE	126 196 €	Services	Marché sans concurrence
M3164	Rénovation des installations thermiques groupe scolaire Veyet	08-juin-21	RABY SAS (T)	69270 - FONTAINES-SUR-SAÔNE	126 196 €	Travaux	Procédure adaptée
M3438	Cession du spectacle Stallone	18-mai-21	LE 104 CENT-QUATRE (T)	75019 - PARIS	40 650 €	Services	Marché sans concurrence
M3440	Cession spectacle Ça marchera jamais	26-mai-21	LES TRANS-FOR MATEURS (T)	69003 - LYON	10 980 €	Services	Marché sans concurrence
M3442	Cession spectacle La Peur	09-juin-21	BALLET COS-MIQUE (T)	69007 - LYON	38 323 €	Services	Marché sans concurrence
M3439	Cession du spectacle Concert dessiné d'Alfred	03-juin-21	LYON BD ORGANISA-TION (T)	69001 - LYON	4 994 €	Services	Marché sans concurrence
M3092	Église Saint Nizier - Restau-ration intérieure - Mission de maîtrise d'œuvre	08-juin-21	RL ET ASSO-CIES (T) / ETS PATRIZIO Michel (C) / AMSTEIN & WALTHERT SAS (C) / Atelier TOUR-NILLON (C) / SEI 1983 di de Monte Maria Gabriella&C (C)	69006 - LYON / 13013 - MARSEILLE / 69003 - LYON / 84290 - SAINTE-CÉCILE LES VIGNES / 00186 - ROMA	137 717 €	Services	Appel d'offres
M3143A	Audit d'accessibilité numérique des sites internet de la Ville de Lyon	11-juin-21	MC2I- (T) / NUMERIK-EA (C) / TEMESIS (C)	75008 - / 75011 - PARIS / 75011 - PARIS	200 000 €	Services	Procédure adaptée
M3161	Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2021	18-juin-21	BRE ARTI-FICES (T)	24130 - LE FLEIX	67 350 €	Services	Procédure adaptée
M3188A	Prestation de conception graphique et réalisation de campagne de communication sur la thématique sportive	22-juin-21	Com'Over (T) / AVICOM' (T) / AURELIE KHALIDI (T) / Stéphane VAN-TARD (C) / Lélia WITHNELL (C) / Martin Cuel (C)	69100 - VIL-LEURBANNE / 69006 - LYON / 69001 - LYON / 69004 - LYON / 69005 - LYON / 69004 - LYON	100 000 €	Services	Procédure adaptée
MCV01	Location provisoire, entretien et maintenance d'un uritrottoir à titre d'expérimentation	27-avr-21	AXE ENVIRON-NEMENT (T)	69960 - COR-BAS	9 802 €	Services	Marché sans concurrence
M3466	Mise en place d'un nouveau pôle muséal	25-juin-21	CULTURE CONNECT (T)	99999 - WC2H9JQ LONDON	12 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3101U	Réhabilitation d'une aire de remise en forme en aire de jeux et réfection de sols - Square Inkermann	24-juin-21	TRANSALP SAS (T)	38470 - L'ALBENC	54 021 €	Fournitures	Marché subsé-quent
M3202	Assistance à maitrise d'ou-vrage pour le développement de la production d'électricité et de chaleur d'origine solaire sur le patrimoine de la Ville de Lyon	24-juin-21	TECSOL (T)	66100 - PERPI-GNAN	33 300 €	Services	Procédure adaptée
M3251A	Maintenance de logiciels de l'éditeur Selligent, acquisition de licences et prestations associées	18-juin-21	SELLIGENT (T)	75012 - PARIS	600 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3006A	Exploitation et maintenance générale des installations techniques du Musée d'art contemporain	24-juin-21	MISSENARD QUINT B (T)	69800 - SAINT-PRIEST	800 000 €	Services	Appel d'offres
M3148	Site Bataille - Désamiantage -Déconstruction	23-juin-21	MILLOT TP (T)	69200 - VÉNISSIEUX	301 317 €	Travaux	Procédure adaptée
M3471U	Plateaux repas	23-juin-21	JACQUES LAFARGUE TRAITEUR (T)	69630 - CHA-PONOST	20 000 €	Services	Marché subsé-quent

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant PES	Nature	Procédure
M3473	Huitièmes de finale du championnat d'Europe de football Euro 2020	28-juin-21	LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE (T)	69007 - LYON	145 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3022A	Fourniture d'appliques murales nécessaire aux opérations d'aménagement et de maintien des installations d'éclairage public de la Ville de Lyon	18-juin-21	VALMONT FRANCE- SAS (T)	03110 - CHARMEIL	1 200 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M3196A	Conseil, assistance, expertise et représentation de la Ville de Lyon en matière de propriété industrielle	24-juin-21	CABINET GERMAIN ET MAUREAU (T)	69006 - LYON	132 000 €	Services	Procédure adaptée
M3436A	Location et entretien bacs à ordures ménagères pour la Ville de Lyon	01-juil-21	SULO FRANCE (T)	69800 - SAINT PRIEST	16 000 €	Services	Marché sans concurrence
M2926A	Déplacements professionnels - Lot 2 - Déplacements de groupe (au-delà de 10 personnes)	23-juin-21	OVP AILLEURS BUSINESS (T)	69009 - LYON	900 000 €	Services	Appel d'offres
M3279	Groupe scolaire Duvivier Cronstadt - construction - Lot 12 - Carrelage faïences chape	29-juin-21	ALL FLOR (T)	69008 - LYON	250 000 €	Travaux	Procédure adaptée
M3041A	Fourniture et maintenance d'équipements professionnels de cuisines, de self-service, de buanderies et prestations associées pour la Ville de Lyon - Lot 1	19-juil-21	ASTRAL (T) / STPM (C)	69003 - LYON / 69008 - LYON	3 600 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M3179	Programmation artistique - Fête des Lumières 2021 - Lot 3 : quai Romain Rolland, quai Haut	28-juil-21	MANIFESTO - SAS (T) / CATY OLIVE (C) / LA BF15 (C)	75012 - PARIS / - / 69001 - LYON	49 960 €	Services	Procédure adaptée
M3543	Coproduction du spectacle Zypher Z	21-juin-21	MUNSTRUM THEATRE (T)	68260 - KINGERSHEIM	15 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3492	Achat du spectacle Chucho Valdés	05-juil-21	CARAMBA CULTURE LIVE (T)	75011 - PARIS	30 395 €	Services	Marché sans concurrence
M3074A	Collecte et traitement des déchets des Halles de Lyon	23-juin-21	RDS (T)	69200 - VENISSIEUX	800 000 €	Services	Appel d'offres
M2963A	Fourniture de mélanges de graminées à gazon et autre espèces gazonantes pour les terrains de sport - Lot 5	24-juin-21	NATURA'LIS -SAS (T)	21600 - LONGVIC	140 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M3491	Achat du spectacle Gregory Porter	05-juil-21	LOOP PRODUCTIONS (T)	92100 - BOULOGNE BILLANCOURT	50 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3353A	Tenues de concert des musiciens de l'Orchestre national de Lyon	06-juil-21	T3C (T)	69006 - LYON	65 200 €	Fournitures	Procédure adaptée
M3194A	Captation des concerts de l'ONL printemps 2021	06-juil-21	SEQUENCE (T)	69001 - LYON	90 000 €	Services	Procédure adaptée
M3182	Groupe Scolaire Chavant - Rénovation des installations thermiques	08-juin-21	RABY SAS (T)	69270 - FONTAINES-SUR-SAÔNE	135 565 €	Travaux	Procédure adaptée
M3021A	Maintenance et assistance du logiciel Digitick - Acquisition de nouvelles licences, de modules complémentaires et prestations associées	18-juin-21	SEE TICKETS SAS (T)	75008 - PARIS	200 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3342A	Fourniture de projecteurs RGBA à focale réglable	09-juil-21	TECHLUX (T)	69230 - SAINT-GENIS LAVAL	210 000 €	Fournitures	Procédure adaptée
M3352U	Rénovation d'un terrain de proximité en gazon synthétique, Terrain René Baillieu à Lyon 4ème	06-juil-21	PARCS ET SPORTS - SCOP SA (T)	69680 - CHASSIEU	135 471 €	Travaux	Marché subséquent
M3482U	Achat de deux cellules de refroidissement pour la cuisine centrale	16-juil-21	ASTRAL (T)	69003 - LYON	88 480 €	Fournitures	Marché subséquent

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant PES	Nature	Procédure
M2959A	Fourniture de graines, bulbes et plants de fleurs - Lot 1 - Plantes à massifs, plantes vivaces, plantes potagères, aromatiques	24-juin-21	GRAINES VOLTZ (T)	68000 - COLMAR	100 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M3078A	Fourniture et maintenance des autocommutateurs téléphoniques de la Ville de Lyon et prestations associées	18-juin-21	ACTI PHONE SERVICE (T)	69008 - LYON	200 000 €	Services	Appel d'offres
M3106A	Maintenance et hébergement de la solution Easyvista, acquisition de licences supplémentaires et prestations associées	17-juin-21	EASYVISTA (T)	93885 - NOISY-LE-GRAND CEDEX	600 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3351U	Animation des ateliers de concertation organisés dans le cadre du projet de refonte du règlement général des marchés de la Ville de Lyon	06-juil-21	GIE PASSAGES (T) / BALLAN ETIENNE (C) / FROSSARD JONAS (C) / BOURRISSOUX MATHIAS (C) / LA FABRIQUE PARTICIPATIVE (C)	13001 - MARSEILLE / 13001 - MARSEILLE / 13004 - MARSEILLE / 13001 - MARSEILLE / 34000 - MONTPELLIER	25 000 €	Services	Marché subséquent
M2960A	Fourniture graines, bulbes et plants de fleurs - Lot 2 - Jeunes plants et plantes à massifs annuelles, bisannuelles, vivaces aromatiques et plantes fleuries	21-juin-21	GRAINES VOLTZ (T)	68000 - COLMAR	200 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M3043A	Fourniture et maintenance d'équipements professionnels de cuisines, de self-service, de buanderies et prestations associées pour la Ville de Lyon - Lot 3 - Rive gauche	19-juil-21	QUALICEA GRANDES CUISINES (T)	69410 - CHAMPAGNE AU MONT D'OR	800 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M2962A	Fourniture de graines, bulbes et plants de fleurs - Lot 4 - Semences de plantes sauvages d'engrais verts et de mélanges fleuris	24-juin-21	PHYTOSEM-SAS (T)	05000 - CHATEAUVIEUX	80 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M2961A	Fourniture graines, bulbes et plants de fleurs - Lot 3 - Bulbes de fleurissement	24-juin-21	VERVER EXPORT (T)	99999 - PAYS-BAS	200 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M2964A	Fourniture de graines, bulbes et plants de fleurs - Lot 6 - Jeunes plants méditerranéens	24-juin-21	PLANT SUD (T)	34130 - CANDILLARGUES	80 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M3183	Gymnase Longchambon - Rénovation des installations thermiques	08-juin-21	RABY SAS (T)	69270 - FONTAINES-SUR-SAÔNE	154 580 €	Travaux	Procédure adaptée
M3261A	Actions de sensibilisation aux sciences et techniques	16-juil-21	ASSOCIATION EBULLISCIENCE (T)	69512 - VAULX EN VELIN	160 000 €	Services	Procédure adaptée
M3361A	Assistance à maîtrise d'ouvrage définition et animation démarche de co-construction du budget participatif lyonnais	29-juin-21	CAP COLLECTIF (T)	75012 - PARIS	60 000 €	Services	Procédure adaptée
M3154A	Accompagnement de la Ville de Lyon pour le mise en œuvre opérationnelle d'un budget sensible au genre (BSG)	15-juil-21	PERFEGAL (T) / L' ETRE EGALE- (C)	29200 - BREST / 16000 - ANGOULEME	70 000 €	Services	Procédure adaptée
M3042A	Fourniture et maintenance d'équipements professionnels de cuisines, de self-service, de buanderies et prestations associées pour la Ville de Lyon - Lot 2 - Rive droite	19-juil-21	STPM (T) / ASTRAL (C)	69008 - LYON / 69003 - LYON	800 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M3263U	Hébergement dans le cloud dans le cadre de la tierce maintenance applicative d'application présentes à l'accord-cadre - SOPRA	23-juin-21	SOPRA STERIA GROUP (T)	74940 - ANNECY	400 000 €	Services	Marché subséquent
M3481U	Remplacement et mise en service d'une marmite à bras	16-juil-21	ASTRAL (T)	69003 - LYON	119 225 €	Fournitures	Marché subséquent

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant PES	Nature	Procédure
M3415	Groupe scolaire La Sauvagère - Lot 12b - Voiries, réseaux, divers	15-juil-21	ESPACES VERTS DES MONTS D'OR (T)	69380 - LISSIEU	61 941 €	Travaux	Marché sans concurrence
M3525	Coproduction du spectacle Le Passé	29-juin-21	CIE SI VOUS POUVIEZ LECHER MON COEUR (T)	62100 - CALAIS	15 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3414U	Construction d'une carrière pour l'entrainement des chevaux de la Police municipale au parc de la Tête d'Or	08-juil-21	GREEN STYLE - SAS (T)	69310 - PIERRE BENITE	82 495 €	Travaux	Marché subséquent
M3480U	Remplacement et mise en service d'une marmite à bras	16-juil-21	ASTRAL (T)	69003 - LYON	119 225 €	Fournitures	Marché subséquent
M3029A	Fourniture et acheminement de gaz naturel et de biométhane pour la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale de Lyon	19-juil-21	SAVE FACTEUR 4 (T) / ENGIE (T) / JOUL (EKWATEUR) (T)	92100 - BOULOGNE BILLANCOURT / 76230 - BOISGUILLAUME / 75009 - PARIS	Sans maxi	Fournitures	Appel d'offres
M3493A	Abonnement à un club de sport pour les agents en tenue de la Délégation générale au service au public et la sécurité de la Ville de Lyon dont ceux de la Police municipale	06-juil-21	K2C (T)	69009 - LYON	160 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3522	Cession du spectacle Pourama Pourama	25-mai-21	LES BANCS PUBLICS (T)	13003 - MARSEILLE	31 942 €	Services	Marché sans concurrence
M3526	Coproduction du spectacle Palpitants et Dévastés	09-juil-21	CIE LA VOLIERE (T)	69003 - LYON	10 500 €	Services	Marché sans concurrence
M3396	Médiathèque Desborde - Etude acoustique et anti-vibratoire	20-juil-21	VENATHEC (T)	54503 - VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX	6 000 €	Services	Procédure adaptée
M3314	Réaménagement Ilot Kennedy - Assistance à maîtrise d'ouvrage	21-juil-21	INTERLAND (T) / TRIBU (C)	69100 - VILLEURBANNE / 69003 - LYON	68 250 €	Services	Appel d'offres
M3533	Cession du spectacle Ana	09-juil-21	COMPAGNIE PANIER-PIANO (T)	69002 - LYON	17 095 €	Services	Marché sans concurrence
M3044A	Fourniture et maintenance d'équipements professionnels de cuisines, de self-service, de buanderies et prestations associées pour la Ville de Lyon - Lot 4 -Etablissements d'accueil de jeunes enfants	19-juil-21	ASTRAL (T) / STPM (C)	69003 - LYON / 69008 - LYON	1 600 000 €	Fournitures	Appel d'offres

Légende :

- MSBC : marché subséquent à bons de commande.
- ATMO : assistance technique à maîtrise d'ouvrage.
- AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage.
- MOE : maîtrise d'œuvre.
- RIT : rénovation des installations thermiques.
- PCAN : procédure concurrentielle avec négociation.
- MNS : procédure négociée sans mise en concurrence.
- * : Multi-attributaires

NB : le texte intégral de ces décisions est consultable auprès des services instructeurs

2021/1019 - Ecoles privées sous contrat d'association Notre Dame Saint Joseph et Chevreul Lestonnac à Lyon 7ème – Remplacement des représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu.

En application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Trente-cinq écoles élémentaires privées situées sur le territoire de la Ville de Lyon sont concernées par cette disposition.

II – Modalités de représentation :

Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des écoles, d'un représentant de la commune siège de l'établissement et de chacune des communes où résident au moins 10 % des élèves et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées.

Conformément aux désignations des représentants faites par délibération n° 2020/142 du 28 septembre 2020, les représentations sont les suivantes :

	Nom de l'établissement	Localisation		Titulaire
1	Les Chartreux	LYON	69001	Yves BENITAH
2	Saint Bruno Saint Louis	LYON	69001	Noé FROISSART
3	Chevreul Sainte Croix	LYON	69002	Pauline GROSJEAN
4	Sacré Cœur	LYON	69002	Pauline GROSJEAN
5	Charles Foucaud	LYON	69003	Isabelle PRIN
6	Immaculée Conception	LYON	69003	Marie-Loup FALL GUERIN
7	Markarian Papazian	LYON	69003	Jacques BALANDJIAN
8	Nouvelle Rize	LYON	69003	Guy CORAZZOL
9	Saint Sacrement	LYON	69003	Goveille TANDONNET
10	Charles Démia	LYON	69004	Yannick PAPAIX
11	Providence des Trinitaires	LYON	69004	Marie-Agnès CABOT
12	St Denis	LYON	69004	Laura ARNOD
13	La Favorite	LYON	69005	Marie-Noëlle FRERY
14	Notre-Dame des Minimes	LYON	69005	Catherine GOUJON
15	Notre-Dame du Point du Jour	LYON	69005	Pierre GAIDIOZ
16	Saint Jean	LYON	69005	Bénédicte DRAILLARD
17	Saint Just Saint Irénée	LYON	69005	Sophie HERITIER
18	Saint Ursule Saint Marc	LYON	69005	Carole SAMUEL
19	Sainte Marie	LYON	69005	Philippe CARRY
20	Cours Diot	LYON	69006	Jean-Michel DUVERNOIS
21	La Rédemption	LYON	69006	Isabelle RAMET
22	Notre-Dame de Bellecombe	LYON	69006	Jean-Michel DUVERNOIS
23	Saint Joseph des Brotteaux	LYON	69006	Virginie FOURNEYRON
24	Saint Nom de Jésus	LYON	69006	Dominique TRIBALAT
25	Saint Pothin Ozanam	LYON	69006	Jean-Michel DUVERNOIS
26	Chevreul-Lestonnac	LYON	69007	Loïc GRABER
27	Notre-Dame des Anges	LYON	69007	Luc VOITURIER
28	Notre-Dame Saint Joseph	LYON	69007	Christophe GEOURJON
29	Saint André	LYON	69007	Yacine FEKRANE
30	Saint Michel	LYON	69007	Sophie PECOURT
31	La Xavière	LYON	69008	Pierre MOURRIER
32	Notre-Dame de l'Assomption	LYON	69008	Olivier BERZANE
33	Pierre Termier	LYON	69008	Patrick ODIARD
34	Saint Maurice	LYON	69008	Clothilde FLAMANT
35	Saint Charles de Serin	LYON	69009	Yohann PARIS

Messieurs Christophe Geourjon et Loïc Graber ayant démissionné de leurs mandats de Conseiller d'arrondissement, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de pourvoir à leur remplacement :

- Monsieur Christophe Geourjon, désigné par délibération n° 2020/142 du 28 septembre 2020 pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'organe délibérant de l'école Notre-Dame Saint Joseph à Lyon 7ème ;

- Monsieur Loïc Graber, désigné par délibération n° 2020/142 du 28 septembre 2020 pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'organe délibérant de l'école Chevreul-Lestonnac à Lyon 7ème.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 442-5 et L 442-8 ;

Vu la délibération n° 2020/142 du 28 septembre 2020 ;

Délibère

1- Madame Cécile Breuil est désignée en remplacement de Monsieur Christophe Geourjon en tant que représentante de la Ville de Lyon au sein de l'organe délibérant de l'école Notre-Dame Saint Joseph à Lyon 7ème.

2- Madame Sarah Peillon est désignée en remplacement de Monsieur Loïc Graber en tant que représentante de la Ville de Lyon au sein de l'organe délibérant de l'école Chevreul-Lestonnac à Lyon 7ème.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1020 - Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) – Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) a pour objet de réaliser, dans le respect du principe de l'intérêt général et de la règlementation en vigueur, la construction, l'aménagement, la réhabilitation, les opérations d'entretien et la gestion des immeubles inscrits dans son patrimoine immobilier.

Par ailleurs, elle réalise les services et les équipements communs ou publics desdits immeubles et participe à leur financement partiel ou total. Elle peut également être maître d'ouvrage délégué, procéder à la location ou la vente des ensembles immobiliers, ci-dessus cités.

Enfin, elle est chargée de mettre en valeur les immeubles appartenant à son patrimoine ou ceux confiés en gestion par la Ville de Lyon et participe à toute activité d'intérêt général et à toutes opérations favorisant la mixité fonctionnelle et/ou sociale.

II – Modalités de représentation :

Selon l'article 12 des statuts de la SACVL, son Conseil d'administration comporte au maximum 18 membres, étant entendu que les collectivités territoriales doivent toujours disposer de la majorité.

La Ville de Lyon dispose de 9 représentants titulaires pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SACVL.

Aux termes de l'article 12 des statuts de la SACVL, les représentants de la Ville de Lyon peuvent être choisis parmi les membres des conseils d'arrondissement.

Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2020/38 en date du 30 juillet 2020 aux désignations suivantes pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de la SACVL : Raphaël Michaud, Audrey Hénocque, Pauline Bruvier Hamm, Valérie Roch, Laura Ferrari, Emmanuel Giraud, Adrien Drioli, Romain Billard et Marc Augoyard.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement de madame Audrey Hénocque pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de la SACVL.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1524-5 et L 2121-33 ;

Vu les statuts de la société pris en date du 16 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 2020/38 en date du 30 juillet 2020 ;

Délibère

Madame Marielle Perrin est désignée en remplacement de madame Audrey Hénocque pour représenter la Ville de Lyon en qualité de titulaire, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la SACVL.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1021 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Ethic étapes Lyon CISL - Centre international de séjour de Lyon - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'association Centre international de séjour de Lyon (CISL).

Le Centre International de Séjour de Lyon assure l'accueil temporaire de tous groupes de personnes, françaises ou étrangères désirant séjourner à Lyon, en privilégiant le tourisme social, en faveur des jeunes, en participant au développement de Lyon, de la Métropole, du département ou de la région ou encore en favorisant les relations entre les structures administratives, consulaires ou associatives assurant la promotion du tourisme.

II - Modalités de représentation :

Selon les articles 5 et 11 des statuts, la Ville de Lyon siège à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration du CISL.

La Ville de Lyon dispose de trois représentants titulaires à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

Par délibération n° 2020/137 du 28 septembre 2020, vous avez désigné madame Victoire Goust, monsieur Olivier Berzane et monsieur Stéphane Guilland pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du CISL.

Par délibération n° 2020/255 du 19 novembre 2020, madame Emmanuelle Jenn a été désignée en remplacement de monsieur Stéphane Guilland.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement de madame Victoire Goust pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Centre international de séjour de Lyon (CISL).

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association du 22 juin 2017 ;

Vu les délibérations n° 2020/137 du 28 septembre 2020 et n° 2020/255 du 19 novembre 2020 ;

Délibère

Madame Sylvie Tomic est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Ethic étapes Lyon CISL - Centre international

de séjour de Lyon, en remplacement de Madame Victoire Goust.

Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1022 - Conseil d'administration de La Halle Tony Garnier - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon a créé, par délibération du 20 septembre 1999, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière sous la dénomination de La Halle Tony Garnier.

Cette régie a pour objet de gérer et d'exploiter la Halle Tony Garnier.

Elle assure l'accueil de manifestations organisées par des tiers, telles que des spectacles, des concerts, des expositions.

Elle accueille également des manifestations sportives, des salons ouverts au public et des conventions d'entreprise.

Cette régie contribue, notamment, au rayonnement culturel de la Ville de Lyon.

II - Modalités de représentation :

La régie est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire.

Ce Conseil d'administration se compose de 17 membres répartis comme suit :

- 9 membres du Conseil municipal de la Ville de Lyon ;
- 8 personnalités qualifiées ou reconnues dans le domaine d'activité de la régie.

Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2020/34 en date du 30 juillet 2020 aux désignations des 9 membres du Conseil municipal mentionnés ci-après pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de La Halle Tony Garnier : Mesdames Nathalie Perrin-Gilbert, Fanny Dubot, Victoire Goust, Stéphanie Léger, Florence Verney-Carron et Laura Ferrari et Messieurs Vincent Monot, Steven Vasselin et Jean-Yves Sécheresse.

Les 8 personnalités qualifiées ont été désignées par délibération n° 2020/138 en date du 28 septembre 2020.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement de madame Victoire GOUST pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de la Halle Tony Garnier.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-33 et L 2221-1 et suivants ;

Vu les statuts de la régie en date du 18 février 2016 ;

Vu les délibérations n° 99/4202 du 20 septembre 1999, n° 2020/34 du 30 juillet 2020 et n° 2020/138 du 28 septembre 2020 ;

Délibère

Monsieur Adrien Drioli est désigné en remplacement de madame Victoire Goust pour représenter la Ville de Lyon en qualité de titulaire, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Halle Tony Garnier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 04 octobre 2021

2021/1023 - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM) a été créé par arrêté préfectoral en date du 1er avril 1968.

Le SYMALIM a pour objet l'aménagement, la gestion et la valorisation du Grand parc de Miribel Jonage, propriété du SYMALIM, l'aménagement et la valorisation du Canal de Jonage et de ses abords ainsi que la gestion du plan d'eau du Grand large et de ses abords.

Il contribue, également, depuis 2017 à l'aménagement du Canal de Jonage et à la gestion du cours d'eau de la Rize.

Il a pour mission de fixer les grandes orientations et de définir la stratégie du Grand parc à travers les socles suivants : préserver la ressource en eau potable, maintenir le champ d'expansion des crues du Rhône, préserver et valoriser le patrimoine naturel.

La Ville de Lyon adhère au syndicat depuis de nombreuses années.

II – Modalités de représentation :

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les communes adhérentes.

Le Comité syndical est composé de la manière suivante :

- 12 délégués titulaires et 12 suppléants pour la Métropole de Lyon ;
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour la Ville de Lyon ;
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour la Ville de Villeurbanne ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le Département de l'Ain ;
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour la Communauté de communes Miribel et Plateau ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chacune des communes Beynost, Décines-Charpieu, Jonage, Jons, Meyzieu, Miribel, Neyron,

Niévroz, Saint Maurice de Beynost, Thil et Vaulx-en-Velin.

Chaque délégué est porteur d'un nombre de droits de vote différencié, sur un total de 105 droits de vote selon la répartition suivante :

- Métropole de Lyon : 5 droits de vote par délégué ; soit un total de 60 droits de vote (57,15 %) ;
- Lyon : 5,5 droits de vote par délégué ; soit un total de 11 droits de vote (10,48 %) ;
- Villeurbanne : 4 droits de vote par délégué ; soit un total de 8 droits de vote (7,62 %) ;
- Département de l'Ain : 4 droits de vote par délégué ; soit un total de 4 droits de vote (3,81 %) ;
- Communauté de communes Miribel et Plateau : 1,5 droits de vote par délégué ; soit un total de 3 droits de vote (2,86 %) ;
- Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx-en-Velin : 3 droits de vote par délégué ; soit pour chaque commune un total de 3 droits de vote (2,86 %) ;
- Jonage, Miribel : 2 droits de vote par délégué ; soit pour chaque commune un total de 2 droits de vote (1,90 %) ;
- Beynost, Jons, Neyron, Niévroz, Saint Maurice de Beynost, Thil : 1 droit de vote par délégué ; soit pour chaque commune un total de 1 droit de vote (0,95 %).

Le Comité syndical élit parmi ses membres un Bureau exécutif composé de 12 membres : 1 président, 2 à 8 vice-présidents et des membres secrétaires.

Les postes sont obligatoirement affectés de la manière suivante :

- 3 à la Métropole de Lyon ;
- 1 à la Ville de Lyon ;
- 1 au Département de l'Ain ;
- 1 à la Communauté de communes Miribel et Plateau ;
- 1 à la Ville de Villeurbanne ;
- 5 aux communes riveraines de l'ile de Miribel Jonage dont deux pour les communes du département de l'Ain et trois pour les communes de la Métropole de Lyon et/ou du département du Rhône.

Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2020/46 en date du 30 juillet 2020 aux désignations suivantes pour représenter la Ville de Lyon au sein du Comité syndical du SYMALIM :

- titulaires : monsieur Gautier Chapuis et madame Victoire Goust ;
- suppléants : messieurs Emmanuel Giraud et Denis Broliquier.

Madame Victoire Goust ayant fait connaitre son souhait de ne plus siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM), il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de son/sa remplaçant-e qui représentera la Ville de Lyon en qualité de titulaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du SYMALIM en date du 11 février 2019 ;

Vu la délibération n° 2020/46 du 30 juillet 2020 ;

Délibère

Madame Sylvie Tomic est désignée en remplacement de madame Victoire Goust pour représenter la Ville de Lyon en qualité de titulaire, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 30 septembre 2021

2021/1024 - Conseil d'administration de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) – Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.

Cet EPCC a été créé conjointement par la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Etat.

Il assure ses missions dans le cadre territorial de l'organisation de l'enseignement des arts plastiques avec pour vocation de former des artistes, des designers et des créateurs.

Outre la formation qu'il dispense dans les champs des enseignements artistiques, il développe la professionnalisation des diplômés et l'émergence de nouveaux territoires d'enseignement et/ou de recherche, parmi lesquels l'écriture, la performance et le design textile.

L'Ecole favorise également une ouverture à l'international et aux partenariats institutionnels et privés et, de ce fait, contribue au rayonnement de la Ville de Lyon.

II - Modalités de représentation :

L'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) est administrée par un Conseil d'administration composé de 24 membres.

La Ville de Lyon est représentée par le Maire ou son représentant et 8 représentants titulaires élus au sein du Conseil municipal pour la durée de leur mandat au sein de leur collectivité.

Pour chacun des représentants de la Ville de Lyon, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

Les statuts de l'ENSBAL prévoient que trois personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement sont désignées conjointement par l'Etat, la Région Rhône-Alpes Auvergne et la Ville de Lyon pour une durée de trois ans renouvelable.

Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2020/32 en date du 30 juillet 2020 aux désignations des 8 membres titulaires et 8 membres suppléants du Conseil municipal mentionnés ci-après pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon :

- Titulaires : Mesdames Chloë Vidal, Yasmine Bouagga, Stéphanie Léger, Béatrice de Montille, Delphine Borbon, Sylvie Palomino et Messieurs Jean-Luc Girault et Emmanuel Vivien ;
- Suppléants : Mesdames Aurélie Maras, Marie Alcover, Véronique Dubois Bertrand, Béatrice Gailliout et Messieurs Patrick Odiard, Tristan Debray, Romain Billard et Franck Levy.

Les 3 personnalités qualifiées ont été désignées par délibération n° 2020/258 en date du 19 novembre 2020.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement de monsieur Patrick Odiard pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon en qualité de suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'EPCC Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon adoptés en 2014 ;

Vu les délibérations n° 2020/32 du 30 juillet 2020 et n° 2020/258 du 19 novembre 2020 ;

Délibère

Monsieur Adrien Drioli est désigné en remplacement de Monsieur Patrick Odiard pour représenter la Ville de Lyon en qualité de suppléant, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1025 - Conseil d'administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS) – Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS) a pour objet de gérer un parc immobilier d'habitations à loyer modéré, de l'entretenir et de le rénover en vue de sa location.

Par ailleurs, elle réalise des missions d'accompagnement social destinées aux personnes logées au sein du patrimoine dont elle assure la gestion.

Elle peut également améliorer les logements de son patrimoine en vue de leur vente à des personnes physiques, ou à des collectivités territoriales dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'opérations de renouvellement urbain et de mixité sociale, prévues dans les contrats de ville.

La SAHLMAS gère également les immeubles à usage principal d'habitation appartenant à l'Etat ou à des collectivités territoriales ou à leurs groupements.

II – Modalités de représentation :

La SAHLMAS est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le conseil d'administration des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré se répartit en 4 collèges : un actionnaire de référence détenant la majorité du capital, des représentants des EPCI et collectivités territoriales, des représentants des locataires et un collège réservé à d'autres personnes morales ou physiques.

La Ville de Lyon est représentée au sein du Conseil d'administration de la SAHLMAS en tant qu'actionnaire principal. Elle dispose à ce titre de 10 représentants titulaires.

Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2020/37 en date du 30 juillet 2020 aux désignations des 10 représentants titulaires de la Ville de Lyon, mentionnés ci-après, au sein du Conseil d'administration de la SAHLMAS : Mesdames Marie-Noëlle Fréry, Malika Bonnot, Christiane Cerutti, Samira Bacha Himeur et Laura Ferrari et Messieurs Raphaël Michaud, Olivier Berzane, François Genouvrier, Alexandre Chevalier et Pierre Oliver.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement de monsieur François GENOUVRIER pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de la SAHLMAS.

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, son article L 422-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de la SAHLMAS en date du 9 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2020/37 en date du 30 juillet 2020 ;

Délibère

1- Monsieur Sylvain Godinot est désigné en remplacement de Monsieur François Genouvrier pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS).

2- Ledit représentant est autorisé à occuper la fonction de président du Conseil d'administration ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1026 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Ecole de la deuxième chance - E2C Rhône Lyon Métropole - Remplacement du représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Le concept de l'enseignement proposé par l'école de la deuxième chance a été adopté par la Commission européenne lors du sommet des chefs d'Etats à Madrid en décembre 1995 dans le cadre de la présentation du livre blanc sur l'éducation « Enseigner et apprendre, vers une société cognitive ».

Le concept de cette école est né du constat que les jeunes exclus du système éducatif n'ont pas les acquis indispensables pour réaliser leur

insertion professionnelle. Il a pour objectif d'éviter le risque d'exclusion sociale de ces jeunes sortis sans diplôme et sans qualification du système scolaire en leur permettant de s'inscrire dans un nouveau parcours éducatif d'acquisition de compétences et de comportements. Il leur permet ainsi de s'inscrire dans une intégration professionnelle et sociale durable.

Le dispositif s'articule autour de deux projets indissociables : un projet pédagogique appuyé sur l'alternance et l'individualisation des parcours et un projet d'insertion professionnelle appuyé sur un partenariat actif avec l'entreprise dans le dispositif de formation et de validation des acquis.

L'Ecole de la deuxième chance accueille des jeunes de 18 à 25 ans, sortis de l'école sans qualification et motivés pour faire évoluer leur situation professionnelle et personnelle.

La première école implantée dans l'agglomération lyonnaise a ouvert à Vaulx-en-Velin en avril 2010. Elle a accompagné plus de 600 jeunes depuis son ouverture. En 2016, l'association a ouvert un établissement dans le 9ème arrondissement de Lyon.

II- Modalités de représentation :

L'association est composée de membres fondateurs financeurs (la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Vaulx-en-Velin et la Chambre de commerce et de l'industrie de Lyon) et de membres associés regroupant notamment la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé des membres fondateurs et associés.

En application des articles 4 et 5 des statuts, la Ville de Lyon dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole.

Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2020/13 en date du 30 juillet 2020 à la désignation de madame Camille Augey pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole.

Madame Camille Augey ayant fait connaitre son souhait de ne plus siéger au sein de cet organisme, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de son remplaçant pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association adoptés en novembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2020/13 du 30 juillet 2020 ;

Délibère

Monsieur Clément Escaravage est désigné en remplacement de Madame Camille Augey pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1027 - Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon – Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

(Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Caisse des écoles de la Ville de Lyon est un établissement public communal qui a pour but d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles primaires et maternelles de l'enseignement public, en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées.

Elle mène des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire au bénéfice des enfants de 2 à 16 ans.

Elle intervient auprès des enfants des écoles publiques pour le temps scolaire et de l'ensemble des enfants lyonnais pour les temps périscolaires et extrascolaires.

Le champ d'action de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon est, notamment, celui du Projet Educatif de Lyon et du Contrat Enfance pour les enfants de moins de 6 ans.

II - Modalités de représentation :

La Caisse des écoles est gérée par un Comité, présidé par le Maire de la Ville de Lyon, et composé de :

- 2 représentants de l'Inspecteur d'académie ;

- 1 représentant du Préfet ;

- 3 représentants de membres reconnus issus de la communauté éducative ;

- 10 représentants de la Ville de Lyon, dont 9 Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal et l'Adjointe au Maire chargée du domaine d'intervention de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon qui représentera le Maire.

Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2020/33 en date du 30 juillet 2020 aux désignations des 9 membres du Conseil municipal mentionnés ci-après pour représenter la Ville de Lyon au sein du Comité de la Caisse des écoles de Lyon : mesdames Florence Verney-Carron, Isabelle Prin, Marie-Agnès Cabot, Nadine Georgel, Anne Braibant Thoraval et Fanny Dubot et messieurs David Souvestre, Jean-Michel Duvernois et Patrick Odiard.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement de madame Nadine Georgel pour représenter la Ville de Lyon au sein du Comité de la Caisse des écoles de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles modifiés par délibération de la Caisse des écoles en date du 5 juillet 2005 ;

Vu la délibération n° 2020/33 du 30 juillet 2020 ;

Délibère

Monsieur Tristan Debray est désigné en remplacement de Madame Nadine Georgel pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 04 octobre 2021

2021/1028 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

L'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) est un acteur de l'innovation sociale, du développement économique local, de l'insertion et de l'emploi.

Elle assure des missions d'accompagnement social, de formation et d'insertion professionnelle, favorisant ainsi l'accès à l'emploi des personnes en difficulté.

En facilitant l'accès à l'emploi, à l'art et à la culture, au sport et à la citoyenneté, elle contribue aux actions de lutte contre l'exclusion et de prévention des discriminations.

II - Modalités de représentation :

L'Assemblée générale d'ALLIES réunit l'ensemble des représentants des membres de l'association.

L'association est administrée par un Conseil d'administration, comprenant entre 13 et 30 membres répartis en 5 collèges : collectivités territoriales, partenaires économiques, structures d'insertion, acteurs de l'économie sociale et solidaire et personnalités qualifiées.

Le premier collège regroupe les représentants des collectivités territoriales dont 6 sièges maximum reviennent à la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon dispose donc de 6 représentants maximum à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2020/29 en date du 30 juillet 2020 aux désignations des 6 représentants de la Ville de Lyon mentionnés ci-après au sein du Conseil d'administration de l'association ALLIES : mesdames Camille Augey, Touria El Gannouni, Béatrice de Montille et Anne-Sophie Condemine et messieurs Jean-Luc Girault et Nicolas Planchon.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement de madame Touria El Gannouni pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de l'association ALLIES.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association du 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2020/29 du 30 juillet 2020 ;

Délibère

Monsieur Bertrand Pinoteau est désigné en remplacement de Madame Touria El Gannouni pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'association ALLIES.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1029 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Opéra national de Lyon - Remplacement de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

L'Opéra national de Lyon est une association qui assure la gestion et la promotion de l'Opéra national de Lyon. Elle a pour mission la création, la production, l'organisation, l'exploitation et la formation à Lyon, en France et à l'étranger, de toutes activités lyriques, musicales, chorégraphiques ou encore théâtrales.

De manière générale, l'association promeut les activités artistiques culturelles et est susceptible d'en assurer la diffusion sous quelque forme que ce soit (télévisuelle, phonographique, cinématographique….).

Elle contribue au rayonnement tant national qu'international de la Ville de Lyon sur le plan artistique et culturel.

II- Modalités de représentation :

L'article 5 des statuts précise que l'association se compose de membres qualifiés et de membres de droit qui siègent à l'Assemblée générale.

Sont membres de droit :

- l'Etat, représenté par :
  - le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ou son représentant ;
  - le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
  - le Conseiller pour la musique ou son représentant ;
- la Ville de Lyon qui désigne 7 représentants ;
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui désigne 2 représentants ;
- la Métropole de Lyon qui désigne 2 représentants.

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de dix membres répartis ainsi :

- cinq membres de droit :
  - le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ou son représentant ;
  - 2 représentants de la Ville de Lyon choisis parmi les représentants siégeant au sein de l'association ;
  - 1 représentant de la Région choisi parmi les représentants siégeant au sein de l'association ;
  - 1 représentant de la Métropole de Lyon choisi parmi les représentants siégeant au sein de l'association ;
- les membres qualifiés.

La Ville de Lyon dispose de 7 représentants titulaires à l'Assemblée générale dont 2 siégent également au Conseil d'administration.

Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2020/30 en date du 30 juillet 2020 aux désignations des 7 représentants de la Ville de Lyon, mentionnés ci-après, au sein de l'assemblée générale de l'association qui gère l'Opéra national de Lyon, dont 2 siègent également au Conseil d'administration :

- Assemblée générale et Conseil d'administration : madame Nathalie Perrin-Gilbert et monsieur Jacques Bonniel ;

- Assemblée générale : Mesdames Véronique Dubois Bertrand, Marie-Claude Durand et Messieurs Quentin Carpentier, Romain Billard et Yann Cucherat.

Monsieur Quentin Carpentier et de madame Véronique Dubois Bertrand ayant fait connaitre leur souhait de ne plus siéger au sein de cet organisme, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de leurs remplaçants pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale de l'association qui gère l'Opéra national de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 22 juin 2018 ;

Vu la délibération n° 2020/30 du 30 juillet 2020 ;

Délibère

Madame Lisa Mambre et Monsieur Alexandre Chevalier sont désignés en remplacement de Monsieur Quentin Carpentier et de Madame Véronique Dubois- Bertrand pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association qui gère l'Opéra national de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1030 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Territoires d'évènements sportifs - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La France a été désignée le 15 novembre 2017 comme pays organisateur de la coupe du monde de rugby 2023 par World Rugby.

Bordeaux Métropole, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon, la Ville de Marseille, Nantes Métropole, la Ville de Nice, Métropole Européenne de Lille, la Ville de Paris, la Ville de Saint-Denis, Saint-Etienne Métropole et Toulouse Métropole ont été retenues au titre des collectivités d'accueil de l'évènement et sont engagées vis-à-vis de la Fédération Française de Rugby.

Pour organiser au mieux cet évènement mondial, les villes et sites ont fondé en 2018 une association dénommée « Club des sites d'accueil de la coupe du monde de rugby 2023 », leur permettant d'être force de dialogue et de proposition face aux organisateurs de l'événement et de l'Etat.

La Ville de Lyon a adhéré à cette association par délibération n° 2018/3758 du 26 mars 2018.

Le 30 juin 2021, l'Assemblée générale de l'association réunie en session extraordinaire a adopté de nouveaux statuts afin d'élargir son périmètre d'actions et de modifier sa raison sociale.

Sous la dénomination de Territoires d'évènements sportifs, l'association vise désormais des actions tournées vers l'organisation de grands évènements sportifs internationaux.

A travers son évolution en réseau de villes et agglomérations accueillant des grands évènements sportifs internationaux, l'association souhaite jouer un rôle moteur dans le rayonnement de la France à l'international et étendre son champ d'interventions aux jeux olympiques et para-olympiques de 2024.

En élargissant son objet et ses moyens d'actions et en s'ouvrant à des territoires dont l'expérience et les connaissances en matière d'organisation de grands évènements sportifs peuvent être bénéfiques et utiles à l'ensemble de ses membres, l'association se donne pour but :

- d'être un lieu d'échange et de dialogue, ouvert et permanent, dans l'organisation de grands évènements sportifs internationaux ;

- d'être une force de proposition et de négociation face aux organisateurs de grands évènements sportifs internationaux dans leurs attentes notamment aux plans financier, organisationnel et juridique, dans le cadre de l'accueil des évènements ;

- de représenter les villes et métropoles auprès des pouvoirs publics comme le mouvement sportif national et international sur l'organisation de grands évènements sportifs.

Le siège social de l'association est fixé au sein de la commune ou de l'EPCI dont est issu le président de l'association.

II- Modalités de représentation :

L'association se compose des catégories de membres suivants :

a) les membres fondateurs qui regroupent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à l'origine de la création de l'association, soit :

- Bordeaux Métropole ;
- Ville de Lyon ;
- Ville de Marseille ;
- Nantes Métropole ;
- Ville de Nice ;
- Métropole Européenne de Lille,
- Ville de Paris ;
- Ville de Saint-Denis ;
- Saint-Etienne Métropole ;
- Toulouse Métropole ;

b) les membres actifs qui regroupent les communes et EPCI qui accueillent des évènements sportifs internationaux récurrents ou qui disposent d'équipements sportifs structurants ;

c) les membres temporaires qui regroupent les communes et EPCI qui accueillent un grand évènement.

Les statuts adoptés le 30 juin 2021 ont complété les modalités de désignation des représentants des membres de l'association.

Chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les représentants des membres fondateurs sont désignés par leur assemblée délibérante parmi leurs membres.

Chaque membre dispose d'une voix au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de l'ensemble des membres représentés par les personnes physiques désignées en qualités de représentants.

Le Conseil d'administration choisit, parmi ses membres un bureau composé d'un président, de 3 vice-présidents, d'un secrétaire général et d'un trésorier.

Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2020/254 en date du 19 novembre 2020 à la désignation de madame Victoire Goust pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association précédemment dénommée Club des sites d'accueil de la coupe du monde de rugby 2023.

Madame Victoire Goust ayant fait connaitre son souhait de ne plus siéger au sein de cette structure, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de son/sa remplaçant-e qui représentera la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association désormais dénommée Territoire d'évènements sportifs en qualité de titulaire.

Conformément aux statuts de l'association, le Conseil municipal doit également désigner parmi ses membres un représentant suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association adoptés en Assemblée générale extraordinaire le 30 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 2020/254 du 19 novembre 2020 ;

Délibère

1- Madame Audrey Hénocque est désignée en remplacement de Madame Victoire Goust pour représenter la Ville de Lyon en qualité de titulaire, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association désormais dénommée Territoire d'évènements sportifs.

2- Madame Julie Nublat-Faure est désignée pour représenter la Ville de Lyon en qualité de suppléante, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association désormais dénommée Territoire d'évènements sportifs.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1031 - Conseils d'administration du collège Gisèle Halimi et du Lycée Docteur Charles Mérieux situés dans le 7ème arrondissement de Lyon, désignations des représentants par le Conseil municipal - Conseil d'administration du lycée des métiers Louise Labé à Lyon 7ème, remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Pour adapter l'accueil des élèves à la croissance démographique de l'agglomération lyonnaise, deux nouveaux établissements scolaires ont été construits dans le 7e arrondissement de Lyon : le collège Gisèle Halimi et le lycée Docteur Charles Mérieux.

Le collège Gisèle Halimi situé 8 allée Eugénie Niboyet à Lyon 7e :

La construction de ce collège répond à l'augmentation de la population dans le quartier de Pré-Gaudry à Gerland. Conçu pour accueillir 700 élèves en capacité pleine, il compte, pour la rentrée 2021, 264 élèves répartis dans les classes de 6e et de 5e.

Le lycée Docteur Charles Mérieux situé 2 avenue du Pont Pasteur à Lyon 7e :

Construit pour répondre aux enjeux démographiques de l'agglomération lyonnaise, ce lycée accueillera à terme 780 à 820 élèves et une classe ULIS (Unité locale d'insertion scolaire) de 12 élèves. 400 élèves répartis dans les classes de 2de et de 1ère sont accueillis pour la rentrée 2021.

Les collèges et lycées publics locaux sont administrés par des conseils d'administration composés de 24 ou 30 membres selon différents critères détaillés ci-après, parmi lesquels figurent des représentants des collectivités.

La représentation dans les conseils d'administration de ces établissements situés sur le territoire de Lyon doit se regarder ainsi :

- Pour les collèges publics dont la capacité d'accueil est supérieure ou égale à 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Métropole de Lyon) ;

- 2 représentants de la commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

- Pour les collèges publics dont la capacité d'accueil est inférieure à 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Métropole de Lyon) ;

- 1 représentant de la commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCI.

- Pour les lycées publics et lycées publics professionnels :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Région) ;

- 2 représentants de la commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCI.

Conformément aux désignations de représentants faites par délibérations n° 2020/36 du 30 juillet 2020 et n° 2020/257 du 19 novembre 2020, les représentations sont les suivantes :

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire/ Suppléant	Rang	Délégués Ville de Lyon
1	COLLEGE DE LA TOURETTE	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Nathalie PERRIN-GILBERT
				2	Benoît SCIBERRAS
			Suppléants	1	Sylvain GODINOT
				2	Malika HADDAD GROSJEAN
1	LYCEE DES METIERS JACQUES DE FLESSELLES	Lycée professionnel	Titulaires	1	Yasmine BOUAGGA
				2	Bertrand PINOTEAU
			Suppléants	1	David SOUVESTRE
				2	Fatima BERRACHED
1	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIERE DIDEROT - TERREAUX	Lycée	Titulaires	1	David SOUVESTRE
				2	Jean-Christian MORIN
			Suppléants	1	Yasmine BOUAGGA
				2	Laurence HUGUES
1	LYCEE PROFESSIONNEL DIDEROT	Lycée professionnel	Titulaires	1	David SOUVESTRE
				2	Laurence HUGUES
			Suppléants	1	Sylvain GODINOT
				2	Bertrand PINOTEAU
2	COLLEGE AMPERE	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Pierre OLIVER
			Suppléant	1	Florence VERNEY-CARRON
2	COLLEGE JEAN MONNET	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Pierre OLIVER
			Suppléant	1	Florence VERNEY-CARRON
2	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AMPERE	Lycée	Titulaires	1	Pierre OLIVER
				2	Pauline GROSJEAN
			Suppléants	1	Florence VERNEY-CARRON
				2	Stéphanie STAN
2	LYCEE JULIETTE RECAMIER	Lycée	Titulaires	1	Pierre OLIVER
				2	Pauline GROSJEAN
			Suppléants	1	Florence VERNEY-CARRON
				2	Stéphanie STAN
3	COLLEGE GILBERT DRU	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Bertrand MAES
				2	Nouria MAHMOUDI
			Suppléants	1	Emmanuel VIVIEN
				2	Amandine BARIOZ-PLANCHE
3	COLLEGE LACASSAGNE	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Emmanuel VIVIEN
			Suppléant	1	Julie NUBLAT-FAURE
3	COLLEGE MOLIERE	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Steven VASSELIN
			Suppléant	1	Béatrice DE MONTILLE
3	COLLEGE PROFESSEUR DARGENT	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Isabelle PRIN
				2	Guy CORAZZOL
			Suppléants	1	Bertrand MAES
				2	Nouria MAHMOUDI
3	COLLEGE RAOUL DUFY	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Isabelle PRIN
			Suppléant	1	Akif EKINCI
3	LYCEE LACASSAGNE	Lycée	Titulaires	1	Julie NUBLAT-FAURE
				2	Akif EKINCI
			Suppléants	1	Steven VASSELIN
				2	Béatrice DE MONTILLE
4	COLLEGE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Remi ZINCK
			Suppléant	1	Chloë VIDAL
4	COLLEGE CLEMENT MAROT	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Remi ZINCK
			Suppléant	1	Chloë VIDAL

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire/ Suppléant	Rang	Délégués Ville de Lyon
4	LYCEE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Lycée	Titulaires	1	Rémi ZINCK
				2	Samuel MECKLENBURG
			Suppléants	1	Marie-Agnès CABOT
				2	Sylvie PALOMINO
4	LYCEE PROFESSIONNEL CAMILLE CLAUDEL	Lycée professionnel	Titulaires	1	Alexandre CHEVALIER
				2	Aline GUITARD
			Suppléants	1	Sylvie PALOMINO
				2	Yannick PAPAIX
5	COLLEGE JEAN CHARCOT	Collège de moins 600 élèves avec SEGPA	Titulaires	1	Tristan DEBRAY
				2	Béatrice GAILLIOUT
			Suppléants	1	Marielle PERRIN
				2	Bertrand ARTIGNY
5	COLLEGE JEAN MOULIN	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Tristan DEBRAY
				2	Joanny MERLINC
			Suppléants	1	Marielle PERRIN
				2	Marie DUARTE
5	COLLEGE LES BATTIERES	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Nadine GEORGEL
			Suppléant	1	Nicolas HUSSON
5	LYCEE DE SAINT JUST	Lycée	Titulaires	1	Nicolas HUSSON
				2	Anne PROST
			Suppléants	1	Sophia POPOFF
				2	Marie DUARTE
5	LYCEE POLYVALENT DES METIERS EDOUARD BRANLY	Lycée professionnel	Titulaires	1	Yann CUCHERAT
				2	Joanni MERLINC
			Suppléants	1	Béatrice GAILLIOUT
				2	Bertrand ARTIGNY
6	COLLEGE BELLECOMBE	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Françoise BLANC
				2	Christian TERMOZ-MAZAN
			Suppléants	1	Jean-Michel DUVERNOIS
				2	Olivier BOUZARD
6	COLLEGE VENDOME	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Laurence CROIZIER
				2	Dominique TRIBALAT
			Suppléants	1	Delphine BORBON
				2	Hervé BRUN
6	LYCEE EDOUARD HERRIOT	Lycée	Titulaires	1	Romain BILLARD
				2	Virginie FOURNEYRON
			Suppléants	1	Ludovic HERNANDEZ
				2	Véronique AZOULAY
6	LYCEE GENERAL DU PARC	Lycée	Titulaires	1	Pascal BLACHE
				2	Jacques STUDER
			Suppléants	1	Françoise BLANC
				2	Marc AUGOYARD
7	COLLEGE GABRIEL ROSSET	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Laurent BOSETTI
				2	Bénédicte PASIECZNIK
			Suppléants	1	Mohamed CHIHI
				2	Luc VOITURIER
7	COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Sylvie TOMIC
				2	Clément ESCARAVAGE
			Suppléants	1	Céline DE LAURENS
				2	Yacine FEKRANE

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire/ Suppléant	Rang	Délégués Ville de Lyon
7	COLLEGE INTERNATIONAL DE LYON GERLAND	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Raphaël MICHAUD
				2	Barthélémy CHENAUX
			Suppléants	1	Céline DE LAURENS
				2	Luc VOITURIER
7	LYCEE DES METIERS LOUISE LABE	Lycée professionnel	Titulaires	1	Fanny DUBOT
				2	Yacine FEKRANE
			Suppléants	1	Laurent BOSETTI
				2	Loïc GRABER
7	LYCEE INTERNATIONAL DE LYON GERLAND	Lycée	Titulaires	1	Mohamed CHIHI
				2	Bénédicte PASIECZNIK
			Suppléants	1	Sylvie TOMIC
				2	Aurélie GRIES
7	LYCEE POLYVALENT HECTOR GUIMARD	Lycée professionnel	Titulaires	1	Vincent MONOT
				2	Sophie PECOURT
			Suppléants	1	Fanny DUBOT
				2	Maxence GALLICE
8	COLLEGE ALICE GUY	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Patrick ODIARD
			Suppléant	1	Aurélie MARAS
8	COLLEGE HENRI LONGCHAMBON	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Olivier BERZANE
				2	Pierre MOURIER
			Suppléants	1	Patrick ODIARD
				2	Charles-Franck LEVY
8	COLLEGE JEAN MERMOZ	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Patrick ODIARD
			Suppléant	1	Jean-Luc GIRAULT
8	COLLEGE VICTOR GRIGNARD	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Olivier BERZANE
				2	Marine CHASTAN
			Suppléants	1	Patrick ODIARD
				2	Mamadou SY
8	LYCEE AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	Lycée	Titulaires	1	Patrick ODIARD
				2	Jacques BONNIEL
			Suppléants	1	Victoire GOUST
				2	Anne-Rose EVA
8	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE COLBERT	Lycée	Titulaires	1	Patrick ODIARD
				2	Hubert BECART
			Suppléants	1	Samira BACHA-HIMEUR
				2	Clothilde FLAMANT
8	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIERE MONPLAISIR	Lycée	Titulaires	1	Patrick ODIARD
				2	Marie-Claude DURAND
			Suppléants	1	Philippe PRIETO
				2	Anne-Rose EVA
8	LYCEE PROFESSIONNEL DU PREMIER FILM	Lycée professionnel	Titulaires	1	Sandrine RUNEL
				2	Vincent MABILLOT
			Suppléants	1	Patrick ODIARD
				2	Jean-François AUZAL
8	LYCEE PROFESSIONNEL Jean Lurçat	Lycée professionnel	Titulaires	1	Mathieu AZCUE
				2	Patrick ODIARD
			Suppléants	1	Samira BACHA-HIMEUR
				2	Angélique BAPTISTE
9	COLLEGE JEAN DE VERRAZANE	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Anne BRAIBANT THORAVAL
			Suppléant	1	François GENOUVRIER

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire/ Suppléant	Rang	Délégués Ville de Lyon
9	COLLEGE JEAN PERRIN	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Emmanuel GIRAULT
				2	Yohann PARIS
			Suppléants	1	Pauline BRUVIER HAMM
				2	Servane DEBAUGE
9	COLLEGE VICTOR SCHOELCHER	Collège de moins 600 élèves avec SEGPA	Titulaires	1	Anne BRAIBANT THORAVAL
				2	Quentin CARPENTIER
			Suppléants	1	Marie ALCOVER
				2	Amaïa SAINZ-RUIZ
9	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIERE DUCHERE	Lycée	Titulaires	1	François GENOUVRIER
				2	Yohann PARIS
			Suppléants	1	Marie ALCOVER
				2	Quentin CARPENTIER
9	LYCEE JEAN PERRIN	Lycée	Titulaires	1	Adrien DRIOLI
				2	Marion CRETINON
			Suppléants	1	Anne BRAIBANT THORAVAL
				2	Elie PORTIER

II - Modalités de représentation :

En vertu de l'article R 421-33 du code de l'éducation, le représentant de la collectivité et son suppléant sont désignés par l'assemblée délibérante. Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, le président de l'assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

1- Désignations au sein des deux nouveaux établissements ouverts à Lyon 7è :

Au regard de la capacité d'accueil des deux nouveaux établissements construits dans le 7e arrondissement de Lyon, il est proposé au Conseil municipal de procéder aux désignations suivantes :

- Collège Gisèle Halimi : 2 titulaires et 2 suppléants, dont 1 titulaire et 1 suppléant peuvent être choisis en dehors des membres du Conseil municipal ;

- Lycée Docteur Charles Mérieux : 2 titulaires et 2 suppléants, dont 1 titulaire et 1 suppléant peuvent être choisis en dehors des membres du Conseil municipal.

2- Désignation en remplacement d'un représentant :

Monsieur Loïc Graber, désigné par délibération n° 2020/36 du 30 juillet 2020 pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration du lycée des métiers Louise Labé à Lyon 7ème, en tant que suppléant, a démissionné de son mandat de Conseiller du 7e arrondissement.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil d'administration du lycée des métiers Louise Labé à Lyon 7ème, en tant que suppléant.

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, son article R 421-33 ;

Vu les délibérations n° 2020/36 du 30 juillet 2020 et n° 2020/257 du 19 novembre 2020 ;

Délibère

1- Madame Céline de Laurens et Monsieur Yacine Fekrane sont désignés, en tant que représentantes titulaires, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du collège Gisèle Halimi, Lyon 7ème.

2- Mesdames Fanny Dubot et Bénédicte Pasiecznik sont désignées, en tant que représentantes suppléantes, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du collège Gisèle Halimi, Lyon 7ème.

3- Mesdames Sylvie Tomic et Bénédicte Pasiecznik sont désignées, en tant que représentantes titulaires, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du lycée Docteur Charles Mérieux, Lyon 7ème.

4- Messieurs Mohamed Chihi et Yacine Fekrane sont désignés, en tant que représentants suppléants, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du lycée Docteur Charles Mérieux, Lyon 7ème.

5- Madame Sarah Peillon est désignée en remplacement de monsieur Loïc Graber en tant que représentante suppléante, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du lycée des métiers Louise Labé à Lyon 7ème.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1032 - Lancement de l'opération n° 08TZCLD1 «Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Quartier La Plaine Santy» et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 00001 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Accompagnement de projets de lieux liés à l'emploi et l'insertion ».

Par délibération n° 2021/909 en date du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00001.

L'Exécutif municipal est particulièrement attentif à la situation de nos concitoyens les plus fragiles, celles et ceux qui rencontrent les difficultés les plus grandes. Et nous souhaitons y apporter des réponses efficaces et pérennes. Notre stratégie globale s'articule autour de quatre priorités :

- Garantir un accès égal à l'emploi à toutes et tous,

- Fédérer l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'économie, mais aussi de la formation, de l'éducation, de l'éducation populaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

- Permettre à toutes les lyonnaises et à tous les lyonnais d'avoir accès à une offre de biens et de services de qualité, à proximité de son lieu de vie, et couvrant l'ensemble des besoins du quotidien,

- Faire de la Ville de Lyon un territoire exemplaire en matière de consommation de ressources et d'achats responsables.

La loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique, promulguée le 14 décembre 2020, a notamment autorisé 60 nouveaux territoires à expérimenter des projets « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) à horizon de l'été 2021. Il s'agit d'une opportunité très intéressante pour la Ville de Lyon de déposer une première candidature pour un projet de développement territorial s'inscrivant dans ces objectifs stratégiques.

Il s'agit d'un projet essentiel d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi, en complément et en cohérence avec les autres actions déjà mises en œuvre en faveur de l'emploi et de l'insertion sur le territoire. L'ambition de l'Exécutif municipal est bien de créer une dynamique favorable en étroite collaboration avec nos partenaires institutionnels, économiques et associatifs et bien évidemment au plus près des habitants.

Le 8ème arrondissement, et plus particulièrement le quartier de La Plaine Santy, a été identifié comme le territoire pertinent pour mettre en œuvre cette démarche d'expérimentation, compte tenu de la forte précarité de sa population et du grand nombre de ses habitants durablement éloignés de l'emploi. Ce quartier est d'ailleurs inscrit dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise.

Ce quartier a toutefois des atouts certains sur lesquels s'appuyer : des acteurs institutionnels, économiques et associatifs qui se mobilisent au quotidien pour créer du lien social, renforcer les actions de solidarité, développer de nouveaux services et accompagner les personnes dans leurs démarches. Ce quartier est aussi caractérisé par une réelle diversité de commerces et d'entreprises.

Le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec l'ensemble des projets conduits dans ce quartier et fondés sur une approche globale des besoins de sa population, dans les domaines :

- de l'éducation et de la réussite éducative, dans le cadre de la « Cité éducative » ;

- du logement, de l'habitat et de la mixité sociale, avec l'opération de renouvellement urbain d'ores et déjà décidée ;

- de la création de nouvelles activités, grâce au projet d'agriculture urbaine « De la graine à la terre » élaboré en réponse à l'appel à projets de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) « Quartiers fertiles » ;

- de l'engagement citoyen et du développement du pouvoir d'agir des habitants, grâce notamment à la redynamisation du Conseil citoyen du quartier Langlet-Santy et bien sûr grâce aussi à l'ouverture prochaine du nouveau centre social.

Le quartier de la Plaine-Santy est ainsi un territoire émergent d'initiatives variées et complémentaires, dont les enjeux de développement social sont au cœur du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » que nous souhaitons conduire avec les habitants.

La réalisation d'une démarche TZCLD repose notamment sur la constitution d'une ou plusieurs entreprises à but d'emploi (EBE) dont l'objet est d'organiser des activités économiques non concurrentielles correspondant à la fois aux compétences des demandeurs d'emploi de longue durée et aux besoins du quartier concerné dans une logique de développement territorial.

Pour permettre l'organisation de telles activités, des locaux sont donc nécessaires, et ils constituent d'ailleurs également une partie de la contribution de la collectivité au projet TZCLD. Une première opportunité immobilière répondant aux besoins de la future EBE a d'ailleurs d'ores et déjà été identifiée en vue d'une acquisition par la Ville de Lyon.

Cette opération, estimée à 1 000 000 euros, est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00001.

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère

1- Le lancement de l'opération n° 08TZCLD1 « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Quartier La Plaine Santy » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 00001.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluri annuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00001, AP n° 2021-1, opération n° 08TZCLD1 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 338 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel ci-après, susceptible de variations, compte-tenu des aléas pouvant survenir :

- Année 2021 : 680 000 euros ;

- Année 2022 : 320 000 euros.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1033 - Engagement de la Ville de Lyon dans la démarche «Territoire zéro chômeur de longue durée» pour le quartier Langlet-Santy (8ème arrondissement) (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'exécutif municipal est particulièrement attentif à la situation de nos concitoyens les plus fragiles, celles et ceux qui rencontrent les difficultés les plus grandes. Et nous souhaitons y apporter des réponses efficaces et pérennes. Notre stratégie globale s'articule autour de quatre priorités :

- garantir un accès égal à l'emploi à toutes et tous ;

- fédérer l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'économie, mais aussi de la formation, de l'éducation, de l'éducation populaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- permettre à toutes les lyonnaises et à tous les lyonnais d'avoir accès à une offre de biens et de services de qualité, à proximité de son lieu de vie, et couvrant l'ensemble des besoins du quotidien ;

- faire de la Ville de Lyon un territoire exemplaire en matière de consommation de ressources et d'achats responsables.

La loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique, promulguée le 14 décembre 2020, a notamment autorisé 60 nouveaux territoires à expérimenter des projets « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) à horizon de l'été 2021. Il s'agit d'une opportunité très intéressante pour la Ville de Lyon de déposer une première candidature pour un projet de développement territorial s'inscrivant dans ces objectifs stratégiques.

Il s'agit d'un projet essentiel pour l'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi, en complément et en cohérence avec les autres actions déjà mises en œuvre en faveur de l'emploi et de l'insertion sur le territoire. L'ambition de l'Exécutif municipal est bien de créer une dynamique favorable en étroite collaboration avec nos partenaires institutionnels, économiques et associatifs et bien évidemment au plus près des habitants. Nous l'avons d'ailleurs inscrit comme une priorité politique de notre Plan de mandat 2020/2026.

Le 8ème arrondissement, et plus particulièrement le quartier de La Plaine Santy, a été identifié comme le territoire pertinent pour mettre en œuvre cette démarche d'expérimentation, compte tenu de la forte précarité de sa population et du grand nombre de ses habitants durablement éloignés de l'emploi. Ce quartier est d'ailleurs inscrit dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise.

Ce quartier a toutefois des atouts certains sur lesquels s'appuyer : des acteurs institutionnels, économiques et associatifs qui se mobilisent au quotidien pour créer du lien social, renforcer les actions de solidarité, développer de nouveaux services et accompagner les personnes dans leurs démarches. Ce quartier est aussi caractérisé par une réelle diversité de commerces et d'entreprises.

Le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec l'ensemble des projets conduits dans ce quartier et fondés sur une approche globale des besoins de sa population, dans les domaines :

- de l'éducation et de la réussite éducative, dans le cadre de la « Cité éducative » ;

- du logement, de l'habitat et de la mixité sociale, avec l'opération de renouvellement urbain d'ores et déjà décidée ;

- de la création de nouvelles activités, grâce au projet d'agriculture urbaine « De la graine à la terre » élaboré en réponse à l'appel à projets de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) « Quartiers fertiles » ;

- de l'engagement citoyen et du développement du pouvoir d'agir des habitants, grâce notamment à la redynamisation du Conseil citoyen du quartier Langlet-Santy et bien sûr grâce aussi à l'ouverture prochaine du nouveau centre social.

Le quartier de la Plaine-Santy est ainsi un territoire émergent d'initiatives variées et complémentaires, dont les enjeux de développement social sont au cœur du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » que nous souhaitons conduire avec les habitants.

Par délibération n° 2021/599 en date du 25 mars 2021, vous avez approuvé l'adhésion de Ville de Lyon à l'association nationale « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée », marquant ainsi tout notre intérêt aux démarches expérimentales contre le chômage de longue durée, et manifestant concrètement notre volonté de porter la candidature du quartier de La Plaine Santy dans le 8e arrondissement à l'extension de cette expérimentation.

Pour rappel, l'expérimentation « TZCLD » a été initiée en 2016 sous l'impulsion de mouvements associatifs. Il s'agit d'un projet novateur et ambitieux de développement territorial qui, en s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs d'un territoire, vise à terme à garantir un emploi durable pour toutes les personnes volontaires qui en sont privées.

Depuis une première loi d'expérimentation en 2016, dix territoires ont mené l'expérimentation en France. A la suite de la loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée promulguée le 14 décembre 2020, au moins 50 nouveaux territoires pourront être habilités au cours des trois prochaines années.

Cette loi prévoie que chaque territoire mette en place un « Comité Local pour l'Emploi », organe de pilotage qui a vocation à réunir des représentants de tous les acteurs concernés par le projet sur le territoire : habitants privés et non privés durablement d'emploi, entreprises, acteurs de l'insertion par l'activité économique, service public de l'emploi, syndicats, administrations publiques, associations.

Ce comité local a la responsabilité du déploiement de l'expérimentation, en synergie avec les dynamiques préexistantes sur le territoire, du respect des principes fondateurs et de l'évaluation des impacts.

Ce texte prolonge aussi la mission du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, destiné à soutenir financièrement l'embauche de toutes les personnes privées durablement d'emploi des territoires habilités. Ce fonds est abondé à partir des dépenses directes, indirectes et des manques à gagner liées à la privation durable d'emploi que l'expérimentation doit permettre à terme d'économiser. Pour une personne privée durablement d'emploi, ce coût est aujourd'hui estimé pour l'Etat à environ 102% du SMIC, et pour la Métropole à 15% du SMIC au titre des dépenses sociales.

Ce fonds d'expérimentation conventionne, sur les territoires habilités, avec des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Ces Entreprises à But d'Emploi créées ad hoc ou s'appuyant sur des structures existantes, ont la responsabilité d'embaucher en CDI de droit commun, au salaire Minimum de croissance (SMIC), toutes les personnes privées d'emploi dont l'éligibilité aura été déterminée par le Comité Local pour l'Emploi.

Le modèle économique de ces entreprises repose environ aux ¾ sur la réorientation des dépenses publiques réalisée par le fonds, et pour ¼ sur des prestations répondant à des besoins locaux, sociaux ou environnementaux, non pourvus jusqu'ici et hors du champ concurrentiel. Ces activités nouvelles sont imaginées à partir des compétences des personnes aujourd'hui privées d'emploi. Elles relèvent soit de services qui ne sont pas accessibles à certaines personnes en situation de précarité économique en raison de leur prix sur le marché (ex : petits travaux de réparation à domicile) ou de services utiles aux particuliers ou aux entreprises mais sans modèle suffisamment rentable (ex : conciergerie).

Le choix des territoires habilités sera réalisé par la Ministre du Travail, sur la base d'un examen préalable mené par le Fonds national d'expérimentation. La Ville de Lyon souhaite se porter candidate pour le territoire de La Plaine-Santy, un territoire pertinent pour la mise en œuvre de l'expérimentation compte tenu de la forte précarité de sa population et du grand nombre de ses habitants durablement éloignés de l'emploi, mais disposant aussi d'un tissu institutionnel, économique et associatif sur lequel s'appuyer.

Pour cette candidature, la Ville de Lyon s'engage à :

- assurer la présidence et contribuer à l'animation du Comité Local pour l'Emploi ;

- offrir un accompagnement en ingénierie, financier ou comme donneur d'ordre aux entreprises locales conventionnées Entreprises à But d'Emploi par le Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ;

- contribuer à l'évaluation locale et nationale de l'expérimentation, notamment au travers du calcul des économies induites par celle-ci dans ses budgets.

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère

La Ville de Lyon s'engage dans la réalisation de la démarche « Territoire zéro chômeur de longue durée » pour le quartier La Plaine-Santy à Lyon (8ème arrondissement), en :

- assurant la présidence du Comité local pour l'emploi et en contribuant à son animation ;

- apportant son concours en termes d'accompagnement et de soutien financier aux entreprises locales qui seront conventionnées « entreprises à but d'emploi » par le Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ;

- contribuant à l'évaluation locale et nationale de l'expérimentation.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1034 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 121 000 euros à l'association ALLIES, sise 24, rue Etienne Rognon à Lyon (7ème arrondissement), pour ses actions dans le cadre de la démarche «Territoire zéro chômeur de longue durée» dans le quartier Langlet-Santy (8ème arrondissement) - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente» (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'emploi est une priorité de l'exécutif municipal dans une situation économique et sociale qui reste difficile pour nombre de nos concitoyens compte tenu des conséquences de la crise sanitaire, et dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques.

Aux côtés de la Ville de Lyon, l'association Lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) joue un rôle central par la mise en œuvre d'actions d'insertion professionnelle, d'accès à l'emploi et d'innovation sociale, conformément à ses statuts, grâce aux acteurs locaux qu'elle mobilise et qui en sont membres.

C'est ainsi que l'association ALLIES a proposé à la Ville de Lyon une action de mobilisation des habitants et des acteurs locaux du quartier Langlet-Santy (8ème arrondissement), quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, dans le cadre de la démarche « Territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD). Cette démarche est initiée par la Ville de Lyon dans le cadre de la loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique, promulguée le 14 décembre 2020 qui a notamment autorisé 60 nouveaux territoires à expérimenter des projets TZCLD d'ici la fin de l'année 2021. Il s'agit d'une opportunité très intéressante pour la Ville de Lyon de déposer une première candidature pour un projet de développement territorial s'inscrivant dans ses objectifs stratégiques.

Ce projet vise à accompagner des personnes privées durablement d'emploi, en complément et en cohérence avec les autres actions déjà mises en œuvre en faveur de l'emploi et de l'insertion sur le territoire. L'ambition de l'exécutif municipal est bien de créer une dynamique favorable en étroite collaboration avec nos partenaires institutionnels, économiques et associatifs et bien évidemment au plus près des habitants.

Le 8ème arrondissement, et plus particulièrement le quartier de La Plaine-Santy, a été identifié comme le territoire pertinent pour mettre en œuvre cette démarche d'expérimentation, compte tenu de la forte précarité de sa population et du grand nombre de ses habitants durablement éloignés de l'emploi. Ce quartier est d'ailleurs inscrit dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise.

Ce quartier a toutefois des atouts certains sur lesquels s'appuyer : des acteurs institutionnels, économiques et associatifs qui se mobilisent au quotidien pour créer du lien social, renforcer les actions de solidarité, développer de nouveaux services et accompagner les personnes dans leurs démarches. Ce quartier est aussi caractérisé par une réelle diversité de commerces et d'entreprises.

Le projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec l'ensemble des projets conduits dans ce quartier et fondés sur une approche globale des besoins de sa population, dans les domaines :

- de l'éducation et de la réussite éducative, dans le cadre de la « Cité éducative » ;

- du logement, de l'habitat et de la mixité sociale, avec l'opération de renouvellement urbain d'ores et déjà décidée ;

- de la création de nouvelles activités, grâce au projet d'agriculture urbaine « De la graine à la terre » élaboré en réponse à l'appel à projets de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) « Quartiers fertiles » ;

- de l'engagement citoyen et du développement du pouvoir d'agir des habitants, grâce notamment à la redynamisation du Conseil citoyen du quartier Langlet-Santy et bien sûr grâce aussi à l'ouverture prochaine du nouveau centre social.

Le quartier de la Plaine-Santy est ainsi un territoire émergent d'initiatives variées et complémentaires, dont les enjeux de développement social sont au cœur du projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » que nous souhaitons conduire avec les habitants.

Dans le cadre de cette démarche, l'association ALLIES, partenaire de longue date de la Ville de Lyon, de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) et de la Mission locale de Lyon, a proposé d'y contribuer en apportant ses compétences en matière de développement local en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle, ainsi que d'animation des réseaux d'acteurs locaux. L'association ALLIES se propose notamment de contribuer à l'animation du Comité local pour l'emploi qui constitue l'organe central de réalisation du projet TZCLD en réunissant des habitants, des associations locales, des élus, des acteurs économiques et des partenaires institutionnels (tels que Pôle emploi, la MMIE, les services de la Métropole).

Comme la Ville de Lyon, l'association ALLIES est adhérente à l'association nationale « Territoires zéro chômeur de longue durée ».

Pour lui permettre de réaliser et développer ses actions dans le cadre de la démarche « Territoire zéro chômeur de longue durée » mise en œuvre dans le quartier de La Plaine-Santy, l'association ALLIES a sollicité le soutien de la Ville de Lyon. Je vous propose d'y répondre favorablement par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 121 000 euros.

Vu l'avis du Conseil des 7e et 8e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère

1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 121 000 euros est allouée à l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), domiciliée 24, rue Etienne Rognon à Lyon (7ème arrondissement), pour ses actions dans le cadre de la démarche « Territoire zéro chômeur de longue durée » dans le quartier Langlet-Santy (8ème arrondissement).

2- La convention d'application établie entre la Ville de Lyon et l'association ALLIES, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

4- La dépense correspondante, soit 121 000 euros, sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41849, nature 65748, fonction 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1035 - Programmation financière complémentaire au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 11 070 euros - Annulation de la subvention de 3 500 euros à l'association Réseau Etincelle (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/765 du 27 mai 2021, vous avez approuvé la programmation financière 2021 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle avec l'attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures partenaires de la Ville de Lyon.

L'objet de ce rapport est de compléter cette programmation financière par l'attribution de subventions à des actions dont l'instruction n'était pas terminée lors de notre séance du 27 mai dernier.

La présentation de cette programmation complémentaire est l'occasion de souligner que l'exécutif municipal est particulièrement attentif à la situation de nos concitoyens les plus fragiles, celles et ceux qui rencontrent les difficultés les plus grandes. Et nous souhaitons y apporter des réponses efficaces et pérennes. Notre stratégie globale s'articule autour de quatre priorités :

- garantir un accès égal à l'emploi à toutes et tous ;

- fédérer l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'économie, mais aussi de la formation, de l'éducation, de l'éducation populaire et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- permettre à toutes les lyonnaises et à tous les lyonnais d'avoir accès à une offre de biens et de services de qualité, à proximité de son lieu de vie, et couvrant l'ensemble des besoins du quotidien,

- faire de la Ville de Lyon un territoire exemplaire en matière de consommation de ressources et d'achats responsables.

La Ville de Lyon fonde son intervention sur la synergie entre la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) dont elle est membre constitutif, la Mission locale de Lyon et l'association ALLIES car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2022 de Lyon.

La programmation emploi-insertion qui vous est présentée contribue, à travers son soutien direct aux acteurs de proximité du réseau associatif, à la mise en œuvre d'actions en cohérence et en complémentarité avec les services proposés par la MMIE et la Mission locale de Lyon.

Pour mémoire, je vous rappelle que la programmation 2021 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle s'organise autour des cinq axes suivants :

- L'accueil-orientation/diagnostic : les actions concernant cet axe viennent en complément de l'offre des antennes de proximité de la MMIE et de la Mission locale de Lyon. Il s'agit d'aller vers les personnes qui ne sont pas ou plus accompagnées par le service public de l'emploi ou les dispositifs existants, afin de les mettre en relation avec un dispositif de suivi ou vers l'opérateur le plus adapté pour répondre aux besoins ou résoudre des difficultés ;

- La mise en activité professionnelle : ces actions concourent à la professionnalisation des personnes par l'acquisition de savoir-faire et de compétences professionnelles, dans le cadre d'un contrat de travail. Elles sont proposées par des structures d'insertion par l'activité économique : associations intermédiaires (AI), entreprises d'insertion (EI), entreprises de travail temporaires d'insertion (ETTI), régies de quartiers, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou associations offrant un contrat de travail. Les actions en lien direct avec des employeurs sont privilégiées ;

- L'insertion professionnelle dans les métiers de la transition écologique et sociale : l'objectif est d'accompagner l'entrée sur le marché du travail ou la reconversion professionnelle vers des métiers d'avenir et porteurs de sens qui répondent aux besoins sociaux et environnementaux du territoire. Il s'agit aussi de développer les actions facilitant l'accès aux métiers liés à la transition écologique et sociale, grâce à des dispositifs innovants de formation et d'accès à nouveaux métier ;

- La levée des freins à la recherche d'emploi, non traitée par les dispositifs de droit commun. En la matière, les actions s'inscrivent en complémentarité de l'offre existante, en recherchant une véritable synergie locale entre tous les acteurs tant de l'emploi et de l'insertion que de l'économie mais aussi de l'action sociale, de la santé, du logement, de la culture et de la mobilité. Il s'agit aussi d'actions ayant pour objectif de favoriser la mise en relation et l'intégration des salariés dans l'entreprise.

- La promotion de l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations : il s'agit d'assurer l'égalité des chances à l'embauche et de lutter contre les pratiques discriminatoires tout au long de la vie professionnelle. Ces actions visent aussi la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et le développement de nouvelles opportunités professionnelles vers plus de mixité sociale.

Les actions retenues au titre de la programmation complémentaire 2021 dans le cadre de la politique pour l'emploi et l'insertion professionnelle figurent dans le tableau suivant :

Axe 4 : Lever les freins à l'employabilité

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849
Tout Lyon	Tremplin Anepa 13 rue des Augustins à Lyon 1er	ALPHA'JOB ateliers linguistiques vers l'emploi.	Apprendre les bases de la langue française écrite et/ou orale, acquérir les prérequis pour pouvoir poursuivre dans des dispositifs de droit commun de formation plus intensive. Renforcer l'employabilité. Mise en place d'un atelier par semaine de septembre à décembre à destination d'une vingtaine de participants de tout Lyon.	5 000 €	5 000 €

Axe 5 : Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849
Tout Lyon	Tissu solidaire 17 rue Jean Bourget à Villeurbanne	Des étoiles et des femmes	Accompagnement mis en place pour lever les freins périphériques de retour à l'emploi de femmes issues des quartiers politiques de la ville. Accès au Certificat d'aptitude professionnelle cuisine. Organisation de stages : 50 participantes à la sélection, 20 à la présélection, 12 accompagnées et qui accèdent à la formation du GRETA (Groupement d'établissements).	5 000 €	5 000 €

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849
Tout Lyon	Mozaik RH 29 boulevard Bourdon à Paris	Inclusion économique des jeunes BAC + 2	Augmenter la visibilité des jeunes, développer leur réseau professionnel, Les faire entrer dans une démarche collective pour rompre l'isolement face à la recherche d'emploi, Diminuer le temps de recherche d'emploi, Réduire les inégalités d'accès à l'emploi sur les territoires, lutter contre les stéréotypes et valoriser les candidats auprès des entreprises qui recrutent.	1 070 €	1 070 €
				6 070 €	6 070 €
			TOUS AXES	**11 070 €**	**11 070 €**

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport.

Pour mémoire, le montant des subventions allouées au titre de la programmation Emploi Insertion professionnelle était de 638 335 euros en 2020.

Le total cumulé au titre de 2021 s'élève à 629 060 euros.

Par ailleurs, par délibération n° 2021/765 du 27 mai 2021, une subvention de 3 500 euros a été allouée à l'association Réseau Etincelle pour une action visant à aider les jeunes de Lyon à devenir entrepreneurs de leur vie, principalement ceux qui sont sortis du système scolaire sans diplôme ou avec de faibles qualifications. Par courrier du 13 juillet 2021, le délégué général nous informe que suite au contexte sanitaire de 2020, l'association renonce à cette subvention au titre de 2021.

Vu délibération n° 2021/765 du 27 mai 2021 ;

Vu ledit modèle type de convention d'application ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 11 070 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- La subvention de 3 500 euros allouée à l'association Réseau Étincelle par délibération n° 2021/765 du 27 mai 2021 est annulée.

3- Le modèle type de convention d'application susvisé, établie entre la Ville de Lyon et les associations, est approuvé.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5- La dépense totale correspondante, soit 11 070 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021 sur la ligne de crédit 41849 – nature 65748 - fonction 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1036 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Archives municipales et Wikimédia France (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Wikimédia France est un acteur engagé dans le libre partage de la connaissance.

Il vise notamment à accroître la qualité et la quantité des connaissances présentes sur les projets Wikimédia en accompagnant les projets d'ouverture et de diffusion des données et des contenus.

Cet axe de travail comprend notamment un soutien des structures volontaires dans le changement de leurs pratiques métier sur les plans de la diffusion et la valorisation numérique.

C'est dans ce cadre que l'association développe le projet GLAM (Galleries, Libraries, Archives and Museum) invitant les institutions et acteurs culturels à participer aux projets libres et gratuits Wikimédia, notamment l'encyclopédie Wikipédia, la médiathèque Wikimédia Commons et la base de connaissance Wiki data.

Des projets dont les contenus sont placés a minima sous la licence Créative Commons CC BY-SA, ou CC-0 pour Wiki data.

Cet accompagnement peut comprendre des formations à ces projets auprès de ses partenaires.

Les Archives municipales souhaitent établir un partenariat avec Wikimédia, dont l'encyclopédie en ligne représente une source d'information primordiale pour la plupart des internautes, et développer des actions en convergence.

Cette collaboration vise à la mise en place d'actions de formation, de contributions issues d'éditathons ou de communication.

Des éditathons - journée où le personnel des archives municipales de Lyon, chercheurs et membres du réseau Wikipédia travaillent sur un sujet et créés des notices et des textes sur un sujet déterminé pour alimenter ou actualiser la base Wikipédia - pourront être organisées par les AML à partir du dernier trimestre 2021.

Un référencement dans l'encyclopédie ou l'un de ses projets frères représente un fort gain de visibilité pour les collections et pour l'établissement à travers les outils proposés par Wikimédia :

- Wiki Commons (mise à disposition d'images HD libre de droits ;
- Wiki source (traduction de documents anciens) ;
- Wiki data (partage de données sourcées dans les documents archivés).

La convention jointe au présent rapport formalise ce partenariat.

Vu le projet de convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Archives municipales et Wikimédia France, est approuvée.

2- M. le Maire de Lyon est autorisé à signer le dit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1037 - Approbation d'un avenant à la licence établie entre la Ville de Lyon / Archives municipales et la SAS Coutot - Roehrig (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon / Archives municipales et la SAS Coutot-Roehrig ont conclu une licence de réutilisation d'informations publiques à des fins commerciales portant sur des registres d'état civil et des listes de recensement pour des périodes données.

La mise à disposition de ces informations était faite à titre gratuit conformément au règlement de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives municipales, sous réserve du paiement de frais techniques s'élevant à 1 215, 68 € HT.

Depuis la signature de cette licence, la SAS Coutot-Roehrig a souhaité disposer d'autres fichiers, tels que les registres suivants :

- naissances 1903-1920 et tables décennales 1903-1912 ;

- mariages 1903-1945 et tables décennales 1903-1942.

Ces éléments supplémentaires correspondent à un volume de 247 332 images, avec un coût de fourniture s'élevant à 4946, 64 euros HT.

Il y a donc lieu de conclure un avenant à la licence conclue le 15 février 2021 pour prendre en compte l'envoi et la réutilisation de ces fichiers supplémentaires et prévoir le versement des frais techniques afférents dus à la Ville de Lyon.

Vu la licence conclue le 15 février 2021 ;

Vu l'avenant n° 1 ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- L'avenant n° 1 à la licence de réutilisation des informations publiques établie entre la Ville de Lyon / Archives municipales et la SAS Coutot-Roehrig est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant et à l'exécuter.

3- Les recettes correspondantes seront imputées sur la LC 100019- Programme COLLECAR – Opération MILIGNAR du budget des Archives municipales.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1038 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Archives municipales et la société Lyon Capitale (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon (AML) sont dépositaires de 17 km linéaires de documents, et d'un fonds iconographique de plusieurs centaines de milliers d'images illustrant l'histoire de Lyon à travers les siècles.

Lyon Capitale est un mensuel de l'agglomération lyonnaise qui édite également des BD sur l'histoire de Lyon. Les recherches historiques nécessaires à ces dossiers sont régulièrement effectuées aux Archives de Lyon.

Lyon Capitale et les Archives municipales de Lyon ont souhaité s'engager dans un partenariat valorisant à la fois l'histoire de Lyon et la richesse des fonds des archives municipales à travers une BD mettant en avant 8 femmes lyonnaises célèbres.

Une convention de partenariat est proposée afin de fixer les conditions et les modalités de ce partenariat dont les principales clauses sont les suivantes :

Pour les Archives municipales, il s'agira :

- d'accompagner la recherche en salle de lecture ;

- de bénéficier d'une relecture historique et documentaire sur le story-board, ainsi que d'une relecture de la maquette finalisée.

Pour Lyon Capitale, il s'agira :

- de citer la participation des AML sous forme de remerciements spécifiques ;

- de mentionner la relecture par le directeur des AML, Louis Faivre d'Arcier dans l'ours ;

- de faire apparaitre le logo des Archives municipales de Lyon en page « biblios sélectives » ;

- de remettre 2 exemplaires gratuits (un pour la bibliothèque des AML, l'autre pour le fond d'archives) ;

- d'accorder un tarif préférentiel (remise accordée de 30%, prix de vente 14,90 euros TTC) pour l'achat de 30 exemplaires pour vente à la boutique des AML ;

- exposition exclusive de planches de dessinateurs dans le hall des Archives à l'occasion de la sortie du livre.

La convention ci-après annexée formalise les conditions de ce partenariat.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Archives municipales et Lyon Capitale, est approuvée.

2- M. le Maire de Lyon est autorisé à signer le dit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1039 - Lancement de l'opération n° 60034531 «Aide implantation offre de soins et de prévention territoriale» et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 00001 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Aide implantation offre de soins et de prévention territoriale ».

Par délibération n° 2021/909 en date du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00001.

Cette opération va se décliner en subventions visant la création ou la réorganisation de structures de soins et de prévention dans le domaine de la santé, en priorité dans les quartiers où l'état de santé de la population est dégradé et/ou caractérisé par une faible démographie médicale. Il s'agira donc de permettre à la Ville de Lyon d'apporter son soutien financier à des projets portés par des associations de type maison de santé pluri-professionnelles ou centres de santé communautaire, afin de répondre aux enjeux de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé ainsi qu'à maintenir et développer l'accès aux soins.

Il s'agit particulièrement de :

- anticiper les évolutions démographiques ;

- améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé ;

- maintenir l'offre de soins de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour les lyonnais, ces lieux doivent permettent de proposer une offre de soin globale, accessible financièrement, articulée au partenariat local et accompagnée d'actions d'éducation, de prévention et de promotion de la santé.

Afin d'assurer une égalité d'accès aux soins et une offre de premier recours organisé par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (dans le cadre du Schéma régional d'organisation des soins), la Ville de Lyon fait le choix de soutenir les projets concourant à la mobilisation des professionnels et à la structuration de cette offre de soins, dans un cadre d'un accompagnement en fonction des besoins.

Cette opération, estimée à 500 000 euros, est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00001.

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Délibère

1- Le lancement de l'opération n° 60034531 « Aide implantation offre de soins et de prévention territoriale » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 00001.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00001, AP n° 2021-1, opération n° 60034531 et seront imputées sur les chapitres 204 et autres, fonction 412 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel ci-après, susceptible de variations, compte-tenu des aléas pouvant survenir :

- Année 2021 : 50 000 euros ;

- Année 2022 : 90 000 euros ;

- Année 2023 : 90 000 euros ;

- Année 2024 : 90 000 euros ;

- Année 2025 : 90 000 euros ;

- Année 2026 : 90 000 euros.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1040 - Opération n° 60034531 - Attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 euros à l'association Virage santé, sise 5 rue du Griffon à Lyon 1er pour un projet de travaux dans un local sis 23 rue des Capucins à Lyon 1er - Approbation et autorisation de signature de la convention financière correspondante (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Aide implantation offre de soins et de prévention territoriale ».

Par délibération n° 2021/909 en date du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00001.

Par délibération n° 2021/1039 en date du 30 septembre 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60034531 « Aide implantation offre de soins et prévention territoriale » ainsi que l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00001.

L'association Virages santé est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 15 août 1901, et son siège social est sis 5 rue du Griffon à Lyon 1er. Elle participe activement à lutter contre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), toujours très actif.

En effet, le nombre de personnes porteuses du VIH continue de croître chaque année ; le temps médian entre l'infection et son diagnostic, aux alentours de 3 ans, serait à l'origine de plus de 60 % des nouvelles contaminations.

Le public concerné se déplaçant peu vers les structures hospitalières, il est apparu pertinent que l'accompagnement communautaire, associé à des professionnels de santé, aille au-devant de cette population afin de :

- lui permettre d'accéder à un parcours de santé innovant et simplifié ;

- réduire l'incidence du VIH ;

- développer l'offre de santé sexuelle ;

- réduire le nombre des infections sexuellement transmissibles (IST) et/ou de les traiter rapidement ;

- développer la prévention par les vaccinations.

Dans le cadre d'une expérience unique en France, qui se veut précurseur au niveau national, le Ministère des solidarités et de la santé s'est associé à la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) pour mettre en œuvre un projet impliquant des centres de santé sexuelle communautaire.

Quatre d'entre eux ont ainsi été retenus, dont Le Griffon, sis 23 rue des Capucins à Lyon 1er, porté par l'association Virages santé avec le soutien de 9 autres associations lyonnaises.

Le centre met en place un dispositif diversifié :

- une prévention composite, au moyen de tests rapides, d'examens de biologie délocalisés, de vaccination ;

- le dépistage des IST par le biais d'auto-prélèvements à résultats sous 90 minutes ;

- de larges amplitudes horaires (de 12h à 21h) et hebdomadaires (du lundi au samedi) ;

- un accompagnement médical et communautaire (présence d'un médiateur social et d'un professionnel de santé) ;

- la prise en charge de la santé sexuelle dans sa globalité grâce à une offre de consultations variées (psychologue, dermatologue, proctologue, sage-femme, addictologue) ;

- la facilitation de la prise en charge et intégration dans un parcours de soin rapide.

Le fonctionnement du centre est intégré au cahier des charges du projet et est financé par la CNAM, à l'exclusion des travaux de transformation du local retenu à fins de le rendre conforme à ce même cahier des charges.

D'une superficie totale de 316 m², le local nécessite d'importants travaux d'aménagement : démolition, cloisonnement, isolation, plâtrerie, menuiserie, agencement sur mesure, revêtements murs et sols, plomberie, chauffage/climatisation, électricité. La livraison est prévue le 31 décembre 2021.

Or le budget prévisionnel de ces travaux se monte à 232 692,33 euros, qui excèdent les capacités financières de l'association.

Aussi l'association Virages santé a-t-elle sollicité des fonds privés mais aussi la Région, la Métropole et la Ville de Lyon, à hauteur de 50 000 euros pour cette dernière, soit environ 22 % du coût total des travaux.

Compte tenu des enjeux en termes de santé, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement à la demande de l'association en lui allouant une subvention d'équipement de 50 000 euros.

La dépense sera financée dans le cadre de l'opération n° 60034531 dont le montant reste inchangé.

Vu les délibérations n° 2021/534 du 25 et 26 mars 2021, n° 2021/909 du 8 juillet 2021 et n° 2021/1039 du 30 septembre 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Délibère

1- Une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 euros est allouée à l'association Virages santé pour son projet de travaux dans son local sis 23 rue des Capucins à Lyon 1er.

2- La convention d'application d'investissement établie entre la Ville de Lyon et l'association est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00001, AP n° 2021-1, opération n° 60034531 et sera imputée sur le chapitre 204, fonction 412.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1041 - Programmation PEdT 2021-2022 Temps scolaire, périscolaire et dispositifs CEL /CLAS/ REAAP : attribution de subventions en soutien aux projets des coopératives scolaires et associations et reports d'utilisation des subventions PIL, LAP et séjours -découvertes (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre, du Projet éducatif de territoire, la Ville de Lyon consacre des moyens humains et financiers pour organiser, coordonner, soutenir de nombreuses actions. Cela se concrétise notamment par des programmations financières annuelles.

Les programmations 2021-2022 relatives aux temps scolaire et périscolaire qui font l'objet de la présente délibération s'inscrivent dans une période charnière alors que la réécriture du Projet éducatif pour la période 2021-2024 est en cours dans le cadre d'une large concertation. Ces programmations intègrent les orientations politiques du plan de mandat 2021-2026, voté par le conseil municipal des 25 et 26 mars 2021, qui fait de l'éducation une priorité, en prenant en compte les défis d'aujourd'hui et de demain : permettre aux enfants de comprendre les enjeux environnementaux et sociaux de la transition écologique, agir pour créer les conditions de leur épanouissement et de leur bonne santé, leur apprendre à s'ouvrir aux autres, à devenir des citoyens responsables et engagés, tout en œuvrant à la réduction des inégalités.

La présente délibération propose l'ensemble des nouvelles attributions pour l'année scolaire 2021-2022 et précise les ajustements liés aux conséquences de la crise sanitaire.

I- Temps scolaire 2021/2022 :

Prolongation de la durée d'utilisation sur l'année scolaire 2021-2022 de subventions accordées aux coopératives scolaires et associations en 2020-2021

Dans le contexte de crise sanitaire et du fait de mesures restrictives imposées par l'Education nationale début 2021 qui n'autorisaient pas les séjours avec nuitées et les brassages d'élèves de différentes classes, de nombreux projets des coopératives scolaires, dits Séjours libres/ Classes découvertes ou des Projets d'initiatives locales (PIL) et Lieux accueil parents (LAP) n'ont pu être réalisés sur l'année scolaire 2020-2021.

Ces projets portés par les coopératives scolaires et associations d'éducation populaire sont soutenus financièrement par la Ville de Lyon. Afin de permettre aux coopératives scolaires et associations de retrouver leur dynamique et de poursuivre leurs projets, il a été acté la possibilité de prolonger l'utilisation des subventions concernant des actions initialement prévues entre septembre 2020 et juillet 2021 pour une réalisation sur l'année scolaire 2021/2022, pour un montant total de 220 380 €.

En annexe le tableau n°1 : détaillant la prolongation d'utilisation des subventions par les Coopératives scolaires des subventions des Projets d'initiatives locales (PIL) et Lieux accueil parents (LAP) 2020-2021 sur l'année 2021-2022, soit un montant de 34 759 €.

En annexe le tableau n°2 : détaillant la prolongation d'utilisation des subventions par les Coopératives scolaires des subventions concernant les séjours libres/classes découvertes 2020-2021 sur l'année 2021-2022, soit un montant de 180 359 €.

En annexe le tableau n°3 : détaillant la prolongation d'utilisation des subventions par les Coopératives scolaires des subventions sur les temps périscolaires et les actions inscrites au CEL / REAAP, soit un montant total de 5 262 €.

Les attributions de la programmation temps scolaire 2021-2022

Attributions des subventions aux dispositifs partenariaux venant en soutien aux projets des écoles sur l'ensemble du territoire :

- 4 classes « Graines de lecteur » associées à 4 classes de 6ème travailleront sur un projet d'écriture en lien avec un écrivain « jeunesse » dans le cadre des Assises Internationales du Roman et en partenariat avec la Villa Gillet. Montant global : 2 000 € ;

- 10 classes ayant accès à un mur d'escalade pour la pratique sur le temps scolaire – un partenariat avec la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire Marc Bloch pour un montant cette année de 1 440 € ;

- Le festival « Quai du Polar » est organisé chaque année par l'association AFEV. Un projet est proposé en lien avec le projet « Ambassadeurs du livre » de la même association afin de permettre aux enfants de participer à ce festival en remettant « le prix polar jeunesse ». Les élèves de CM1/CM2 des 8 classes participantes devront élire leur polar préféré parmi une sélection d'ouvrages proposés ;

- 1 classe culture citoyenne – Reconduction de l'expérimentation menée par l'association des « Francas du Rhône » en partenariat avec plusieurs institutions culturelles lyonnaises (Service archéologie, Maison de la danse, Musée des beaux-arts / musée Gallo-romain, bibliothèque, TNG, MAC). Montant total : 4 000 € ;

- un soutien exceptionnel à 1 classe orchestre animée par l'Ecole de musique de Saint Rambert à hauteur de 6 500 € ;

- Le soutien à la pratique éducative et sportive proposée par l'USEP de Lyon à hauteur de 10 000 € :

L'USEP, deuxième fédération sportive scolaire de France, est un mouvement d'éducation populaire fondé sur les valeurs de l'école républicaine. La Ville de Lyon souhaite apporter son soutien financier à l'USEP Lyon à hauteur de 5 000 € pour la mise en place sur le temps scolaire d'actions qui concourent à la construction du citoyen de demain en développant la culture associative, la culture de la santé par le sport, le devoir de mémoire et la culture du patrimoine local, le savoir rouler à travers notamment l'organisation des rencontres USEP.

Cet encouragement à la pratique sportive se traduit également dans le cadre de la programmation PEdT par une prise en charge partielle forfaitaire du coût de l'adhésion à l'USEP pour les écoles des quartiers prioritaires et/ou au sein desquelles la proportion d'enfants dont le quotient familial municipal (QFM) QFM1+QFM2 (soit des revenus fiscaux par parts de moins de 800 € mensuels) est supérieure à la moyenne lyonnaise (soit 50 %). Ce soutien pour 40 classes s'élève à 5 000 € ;

- 6 classes « Chantiers de la création » vont travailler en partenariat avec le Conservatoire de Lyon et l'Orchestre National de Lyon. Ces chantiers sont financés pour un montant total de 3 600 € et sont accompagnés de 315 h d'intervenants musiciens du Conservatoire de Lyon ;

- 9 classes ayant accès à des visites de l'Hôtel de Ville animées par la Fédération des œuvres laïques et Chic de l'Archi pour un soutien à hauteur de 3 500 € ;

- 2 classes s'engageant autour d'un projet participatif proposé par Entreprendre pour apprendre Auvergne Rhône-Alpes (EPA AURA) soutenu à hauteur de 2 000 € ;

- 34 950 € viennent en soutien à la Péniche du Val de Rhône et permettent la réalisation de : 9 séjours Péniche pour 16 classes pour des durées de 2 ou 3 jours sur (52 enfants de cycle 3 par séjour) pour un montant de 33 000 € et 520 € de vacations ; 2 classes « Eau » sont soutenues pour 1 950 € et proposées en jumelage avec d'autres classes de communes du Rhône, cofinancées par la Compagnie Nationale du Rhône ;

À noter que pour les séjours impliquant des nuitées, une indemnité est accordée aux enseignants et versée sous forme de vacations à hauteur de 20 € par jour (du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédant celui du départ de ce lieu).

En annexe les tableaux n° 4 et 5 :

- tableau n° 4 : détaillant les vacations attribuées pour un montant de 520 € pour les classes péniches ;

- tableau n° 5 : détaillant la répartition des 70 990 € de subventions attribuées à chacun des partenaires en soutien aux projets des écoles sur l'ensemble du territoire.

Attributions des subventions en soutien aux projets des coopératives scolaires : Projets d'initiatives locales (PIL) et actions de coéducation (LAP)

Les Projets d'initiatives locales (PIL) permettent la mise œuvre d'actions/de projets basés sur les priorités du PEdT : l'accompagnement de la transition écologique par l'éco-citoyenneté, la promotion des enjeux démocratiques et républicains ainsi que la lutte contre toutes les discriminations, la prévention du décrochage scolaire au sein d'une école inclusive, et l'alliance éducative.

La Ville de Lyon apporte un soutien financier à ces projets. Pour une deuxième année, il a été décidé de doubler l'enveloppe dédiée, soit 200 000 euros, avec l'objectif de favoriser des initiatives autour des thématiques prioritaires identifiées :

- l'éco-citoyenneté : éco-responsabilité, lien avec la nature, vie de l'école et lien avec son quartier, découverte de la ville, mobilité ;

- le vivre ensemble/ faire-ensemble : l'éducation à la citoyenneté et la participation des enfants au collectif et lutte contre toutes les discriminations, le respect de l'autre, l'estime de soi, l'ouverture sur le monde, accès à la culture ;

- l'école inclusive : prévenir le décrochage scolaire, mieux accueillir et comprendre l'école, favoriser les transitions (entrée en maternelle, passage en élémentaire, vers le collège).

Les tableaux n° 6, 7, 8 en annexe détaillent les propositions d'attributions établies en concertation avec l'Education nationale pour un montant de 192 472 € de subventions pour ces Projets d'initiatives locales (PIL), qui sont soumises au vote du Conseil municipal :

- attributions des subventions concernant les Projets d'Initiative locale (PIL) : éco-citoyenneté pour un montant de 71 774 € (tableau annexe n° 6) ;

- attributions des subventions concernant les Projets d'Initiative locale (PIL) : une école inclusive pour un montant de 21 712 € (tableau annexe n° 7) ;

- attributions des subventions concernant les Projets d'initiative locale (PIL) : vivre ensemble/faire ensemble pour un montant de 98 986 € (tableau annexe n° 8).

L'enjeu de la coéducation et en particulier la place des parents dans le parcours éducatif de leur enfant est une préoccupation majeure. La situation sanitaire a mis en évidence les inégalités et le besoin d'accompagnement de certains parents, et la nécessité de renforcer le lien avec les acteurs de la communauté éducative.

C'est pourquoi, la Ville de Lyon souhaite poursuivre son soutien financier à des espaces de coéducation en s'appuyant notamment sur ses Lieux accueil parents (LAP).

Le tableau n° 9 en annexe détaille les propositions de soutien des projets Lieux d'accueil parents (LAP) réparties de la façon suivante, 86 300 € de subventions et 29 700 € de vacations.

Prolongation de la convention-cadre entre la Ville de Lyon et le réseau Canopé

Par délibération n°2020/322 du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention-cadre avec le réseau Canopé. Il a été à cette occasion accordé 10 000 € de subvention. Puis, une nouvelle subvention de 10 000 € a été approuvée par délibération n° 2021/587 des 25 et 26 mars 2021.

Afin de favoriser le droit à l'éducation pour chacun et pour tous, en intervenant dans le domaine scolaire et périscolaire, la Ville de Lyon souhaite poursuivre les actions communes avec le réseau Canopé.

En accord entre le réseau Canopé et la Ville de Lyon, il est proposé de prolonger la durée de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2021 par voie d'avenant. Cette prolongation se fait sans versement de subvention.

II- Temps périscolaire

La Ville de Lyon et ses partenaires associatifs, assurent la gestion des accueils de loisirs périscolaires proposés le midi sur le temps de pause méridienne, le soir après la classe jusqu'à 18h30 ainsi que les mercredis matins.

Soumis à la réglementation fixée par le ministère en charge de la jeunesse et des sports, ces temps d'accueils de loisirs constituent de véritables temps éducatifs et d'apprentissage, complémentaires aux temps scolaires.

La programmation dédiée aux temps périscolaires permet :

- d'enrichir le projet pédagogique de chaque accueil de loisirs sur les différents temps périscolaires (pause méridienne, le soir après la classe et le mercredi matin) autour de l'environnement, de la culture, du sport, du vivre ensemble, de la citoyenneté, des sciences ou du numérique ;

- de financer des accompagnements spécifiques dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité (cofinancements CAF et PRE) proposés par les associations sur les territoires ;

- de développer le soir après la classe des ateliers éducatifs socioculturels en direction d'un public collégien sur les quartiers prioritaires (cofinancement DDETS ex-DRDJSCS) ;

- de soutenir des actions d'aide à la parentalité (cofinancement CAF) pour soutenir les parents dans leur rôle éducatif par l'échange, l'entraide et la solidarité entre parents.

Les accueils de loisirs périscolaires

Dans le cadre de ces accueils de loisirs périscolaires, la Ville renforce les contenus éducatifs des activités proposées en mettant à disposition des Accueils de loisirs municipaux et associatifs des animations organisées autour de plusieurs thématiques.

Cette année, la Ville de Lyon souhaite notamment tisser un partenariat avec :

- la Maison de l'environnement qui réunit les associations développant des actions accompagnant la transition écologique afin de proposer des interventions autour de l'environnement et de la découverte de la biodiversité. Un financement de 21 000 € y sera consacré ;

- le CFPH Ecully (la ferme de l'Abbé Rozier) qui proposera d'appréhender le monde du vivant et la biodiversité. Un financement de 6 000 € y sera consacré ;

- L'UNICEF pour des interventions autour des Droits de l'Enfant dans le cadre des engagements forts pris à l'occasion du renouvellement de la labellisation de Ville amie des enfants. Un financement de 3500 € y sera consacré ;

- L'association AIME en partenariat avec les Francas sur Rhône pour l'organisation des forums enfants citoyens. Un financement de 8500 € y sera consacré ;

- L'association Coup de Pouce Relais pour le déploiement sur 8 nouveaux sites du projet Ludimalle qui permet d'aborder le respect des autres et le vivre ensemble. Un financement de 36 500 € y sera consacré ;

- L'association Poursuivre qui accompagnera la transition élémentaire-collège avec des actions sur le temps périscolaire menées auprès d'enfants de cycle 3 présentant des signes de fragilité. Un financement de 4000 € y sera consacré ;

- L'association Fréquence Ecoles qui proposera de cette année le déploiement d'animations autour des usages d'un numérique responsable. Un financement de 8330 € y sera consacré.

La Ville s'appuie par ailleurs de l'appui méthodologique de plusieurs partenaires (Francas du Rhône 15 000 €, Play International 9 625 €) pour venir accompagner les équipes éducatives sur les objectifs pédagogiques majeurs que sont :

- encourager la participation des enfants, favoriser leur expression et développer leur esprit critique ;

- travailler avec les parents en les associant pleinement au projet pédagogique mis en œuvre pour leurs enfants.

Le tableau n° 10 en annexe détaille les attributions des subventions concernant les accueils de loisirs périscolaires sur l'ensemble du territoire, pour un montant total de 148 455 €.

Les actions d'accompagnement à la scolarité du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), les actions socio-éducatives du Contrat éducatif local (CEL) et celles de soutien à la parentalité du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

Les actions socio-éducatives (CEL), d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et de soutien à la parentalité (REAAP) sont organisées par les acteurs associatifs dans le cadre des partenariats avec les écoles et les collèges sur le temps périscolaire du soir.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires - CAF, Préfecture, PRE- cofinancent les actions et projets suivants :

- 61 actions d'accompagnement à la scolarité (CLAS) seront mises en place, en accord avec les parents, pour des enfants de 6 à 16 ans pour lesquels un besoin d'accompagnement spécifique a été identifié ;

- 17 actions socio-éducatives (CEL) offriront sur le temps périscolaire du soir des ateliers culturels, artistiques ou scientifiques aux enfants des collèges ;

- 16 actions d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) permettront de renforcer le lien des parents avec le système éducatif.

Soulignons que le versement global de la Ville, pour un montant de 196 568 € inclut la prise en charge des actions financées par la DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) d'un montant de 23 400 € en contrepartie du versement de la recette correspondante (173 168 € Ville + 23 400 € DDETS).

Le tableau n° 11 en annexe détaille les attributions des subventions concernant les actions d'accompagnement à la scolarité du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), les actions socio-éducatives du Contrat éducatif local (CEL) et celles du soutien à la parentalité du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), pour un montant de 196 568 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet éducatif de territoire de la Ville de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- La prolongation de durée d'utilisation sur l'année scolaire 2021-2022 des subventions accordées aux coopératives scolaires et aux associations en 2020-2021 dans le tableau n° 1, 2 et 3 (en annexe) est approuvée.

2- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées dans le tableau n° 5 de l'annexe sur l'ensemble des actions temps scolaire concernant les dispositifs d'éducation artistique, culturelle et sportive (70 990 €) sont approuvées. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :

- 34 950 € sur la ligne de crédit 44441 - programme PROJEDU - opération TEMSCOL - nature 65748 - fonction 284 ;

- 32 440 € sur la ligne de crédit 44442 - programme PROJEDU - opération TEMSCOL - nature 65748 - fonction 213 ;

- 3 600 € (Conservatoire de Lyon) sur la ligne de crédit n° 52506 Programme PROJEDU - opération TEMPSCOL - nature 657381.

3- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées dans les tableaux n° 6, 7, 8 (en annexe) concernant les Projets d'initiatives

locales (PIL) pour un montant de 192 472 € et 86 300 € pour les Lieux accueil parents (LAP), tableau n° 9, sont approuvées. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 44442 - programme PROJEDU - opération TEMSCOL - nature 65748 - fonction 213.

4- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées dans le tableau n° 10 (en annexe), sur l'ensemble des actions temps périscolaire, concernant les animations partenariales au sein des accueils de loisirs périscolaires, les Droits de l'enfant pour montant total de 148 455 €, sont approuvées. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :

- 130 455 € pour les actions temps périscolaire, sur la ligne de crédit 44436, programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 65748 - fonction 213 ;

- 12 000 € pour les actions Droits de l'enfant, sur la ligne 111029 - programme PROJEDU - opération REDUCAT - nature 65748- fonction 201 ;

- 6 000 € pour le CFPH d'Ecully (Centre de Formation et de Promotion Horticole) sur la ligne de crédit 52507 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 657381 - fonction 213.

5- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées dans le tableau n°11 (en annexe), concernant les dispositifs CEL/CLAS/REAAP pour montant total de 196 568 € [Ville de Lyon 173 168 € + DDETS 23 400 €]), sont approuvées. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :

- 195 330 € (VILLE DE LYON 173 168 € + DDETS 23 400 €), sur la ligne de crédit 44436 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 65748 - fonction 213 ;

- 1 238 € pour le Collège Victor Grignard, sur la ligne de crédit 52507 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 657381 - fonction 213.

La recette correspondante liée au remboursement de la DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) d'un montant de 23 400€ sera imputée au programme PROJEDU - opération TEMPERI - ligne de crédit 44437 - nature 74718 - fonction 213.

6- Les vacations à verser sur le temps scolaire d'un montant de 29 700 € pour les LAP et actions de coéducation (en annexe tableau n° 9) et 520 € pour les séjours péniches (en annexe tableau n° 4) seront imputées au chapitre 012 - programme PROJEDU - opération VACATPEL

7- L'avenant de prolongation à la convention liant la Ville de Lyon et le Réseau CANOPE est approuvé. M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant et tout document y afférent.

8- Il sera procédé auprès des organismes, à la demande de restitution des subventions en tout ou partie, en cas d'annulation des projets, ainsi qu'à la demande de restitution des reliquats non dépensés des subventions.

Les subventions étant attribuées pour des projets déterminées, les organismes devront produire un compte rendu financier qui atteste des charges et produits affectés à la réalisation du projet subventionné (accompagné le cas échéant des copies de factures).

Dans le cadre de l'année budgétaire 2021, les demandes de restitutions se feront par annulation totales ou partielles des mandats. Dans le cadre d'années budgétaires postérieures, les annulations totales ou partielles seront traitées par l'émission de titres sur la nature 773.

9- La convention-cadre liant la Ville de Lyon et l'association Les Péniches Val Du Rhône est approuvée. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1042 - Validation du plan d'actions dans le cadre de la candidature Ville Amie des Enfants – UNICEF - 2021-2026

(Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Mesdames et Messieurs,

Faire de Lyon une Ville à hauteur d'enfant est un engagement fort de notre plan de mandat. La pleine intégration et l'épanouissement de nos enfants dans la ville est une manière de la rendre plus inclusive. C'est pourquoi nous voulons faire des enfants des acteurs à part entière de leur ville, et leur garantir une place réelle dans un espace encore trop souvent inadapté à leurs besoins.

Nous aurons donc à cœur de faire de Lyon une ville à hauteur d'enfant, sécurisée et épanouissante, exemplaire en termes de respect des droits de l'enfant.

Cette ambition rejoint une histoire lyonnaise déjà riche d'engagements. En effet, dès 2004, la Ville de Lyon a souhaité s'engager et adhérer à la charte UNICEF Ville amie des enfants, dans le cadre de sa politique éducative volontariste associée à son projet éducatif local.

Le réseau des Villes amies des enfants compte aujourd'hui 245 villes, 16 intercommunalités et 4 départements.

Nous souhaitons nous réinscrire dans ce collectif et renforcer nos actions, en cohérence avec le plan de mandat de la Ville pour la période 2020-2026 et les ambitions du Projet éducatif de territoire 2021-2024, en offrant aux enfants et aux jeunes lyonnais un environnement apaisé, propice à leur épanouissement et en les accompagnant pour devenir des citoyens épanouis et responsables. C'est en portant ces ambitions que nous réussirons à bâtir une véritable ville à hauteur des enfants.

La délibération n° 2021-502 du 28 janvier 2021 a autorisé la Ville de Lyon à faire acte de candidature en vue du renouvellement de sa labellisation Ville amie des enfants.

Notre candidature a donc été rédigée depuis sur la base des engagements et recommandations suivantes :

- Engagement n° 1 : assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité.

• recommandation choisie : lutter contre la pollution de l'air et aux abords des lieux éducatifs et sportifs fréquentés par les enfants et les jeunes ;

• recommandation choisie : considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent.

Engagement n° 2 : affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité.

• recommandation choisie : œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons.

Engagement n° 3 : permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à tous les enfants et jeunes de son territoire.

• recommandation choisie : tenir compte des difficultés d'accès à l'école des enfants en grande pauvreté.

Engagement n° 4 : développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.

• recommandation : faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de la Ville.

Engagement n° 5 : nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

• recommandation choisie : élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.

Suite à l'audition par la Commission collectivités territoriales UNICEF au siège d'UNICEF France le 7 juillet 2021, le plan d'engagements de

la Ville de Lyon a reçu un avis favorable.

Ainsi, la présente délibération propose de soumettre à validation le plan d'actions validé par l'UNICEF, détaillé en annexe, permettant ainsi la poursuite de ce partenariat qui se concrétisera par la signature d'une convention de partenariat avec UNICEF France (convention jointe en annexe au rapport), ainsi que l'adhésion de la Ville de Lyon à UNICEF France en tant que personne morale. Pour rappel, le montant annuel de la cotisation s'élèvera à deux-cents euros (200 €) à partir de l'année de signature de la convention et pour la totalité de sa durée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation. ;

Vu la délibération n° 2021-502 du 28 janvier 2021 ;

Vu ledit plan d'actions ;

Vu ladite convention de partenariat ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- M. le Maire est autorisé à valider le plan d'actions de la Ville de Lyon en vue de l'obtention de la labellisation Ville amie des enfants pour la période 2021-2026 et à transmettre et signer, le cas échéant, les documents afférents.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Comité Français pour l'UNICEF est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à :

- signer ladite convention d'objectifs 2021-2026 ;

- prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

4- Le montant de l'adhésion sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 110957 - programme SUPPORTED -opération DIRECTED - nature 6281 - fonction 201, pour un montant de 200 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1043 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 euros à chaque Office des sports d'arrondissement de Lyon (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A Lyon, chaque arrondissement, excepté le 2ème, est doté d'un Office des sports d'arrondissement, communément appelé OFFISA. En lien avec l'Office des sports de Lyon, les OFFISA ont pour mission de fédérer les associations sportives de leur territoire autour d'un projet commun de valorisation de la pratique amateur.

Le Conseil d'administration de chacun des OFFISA est composé d'un-e président-e lui/elle-même issu-e d'une association sportive de l'arrondissement, de membres de l'Office des sports de Lyon et de l'adjoint-e aux sports d'arrondissement.

Les OFFISA animent le tissu associatif sportif de l'arrondissement. Ils sont un appui indispensable au développement de la politique sportive menée par la Ville de Lyon qui priorise l'accès de tous à des pratiques diversifiées et émergentes, sans distinction d'âge, de genre ou de moyens financiers, ainsi que les pratiques éco-responsables et inclusives en matière sociale, dans le fonctionnement quotidien des clubs comme dans les évènements qu'ils organisent.

Par ailleurs, les OFFISA mettent en valeur l'engagement des bénévoles, essentiel pour le développement de la vie sportive, à travers des évènements dédiés.

Interlocuteurs privilégiés des clubs, ils se font le relais des difficultés rencontrées par leurs dirigeant.es dans le contexte sanitaire, économique et social incertain lié à l'épidémie de Covid-19 que nous traversons.

Pour cette année de structuration des OFFISA autour de Conseils d'administration renouvelés, je vous propose d'allouer à chacun d'eux une subvention de fonctionnement de 2 000 euros, soit au total 14 000 euros, l'OFFISA du 1er arrondissement ayant fait le choix de ne pas solliciter cette subvention, sa structuration n'étant pour l'heure pas achevée, et la mairie du 2e arrondissement ne disposant pas d'un OFFISA.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- Une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 000 euros est allouée aux Offices des sports d'arrondissement (OFFISA) des 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème et 9ème arrondissements.

2- La dépense correspondante, d'un montant de 14 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 – Article 65748 – Fonction 30 – Ligne de crédit 42015 – Programme SPCLUBS – Opération SPAMAT.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1044 - Renouvellement de la convention de coopération entre la Ville de Lyon et le centre nautique intercommunal de Venissieux pour la réalisation des prestations de traitement d'eau par la Ville de Lyon (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créé le 23 avril 1968, le Syndicat intercommunal du centre nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux a pour vocation la gestion du centre nautique intercommunal implanté à Vénissieux, 16 avenue Georges Lévy.

Il regroupe les trois communes de Vénissieux, Lyon et Saint-Fons et son financement est assuré par les contributions fiscalisées des trois communes (syndicat intercommunal à fiscalité propre) :

- Ville de Vénissieux : 45 % ;
- Ville de Lyon : 35 % ;
- Ville de Saint-Fons : 20 %.

Equipement d'agglomération réalisant 300 000 entrées annuelles, le centre nautique intercommunal répond aux besoins des trois communes, notamment en contribuant à l'accueil des scolaires.

Suite à l'incendie criminel qui l'avait partiellement détruit en 2010, un nouveau centre nautique a été reconstruit et a ouvert au public en juillet 2015. Il comprend un bassin sportif de 50 m, un bassin d'initiation, un espace forme composé d'un bassin d'aquaforme, d'une zone sauna/hammam, et d'une salle de gymnastique.

Le centre nautique est équipé de systèmes de traitement de l'air et de l'eau de baignade qui doivent être entretenus par un personnel technique qualifié. Ces équipements nécessitent des interventions quotidiennes, imposant une astreinte technique 24h/24.

Le centre nautique intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux et la Ville de Lyon ont souhaité mutualiser leurs ressources concernant la gestion du traitement de l'eau, confiée dès 2015 au Pôle technique des piscines de la Ville de Lyon, doté d'une véritable expertise dans ce domaine.

Ce choix d'utiliser les moyens et matériels existant à la Ville de Lyon a été guidé par la volonté d'apporter une amélioration du service public rendu aux usagers, en augmentant la réactivité et la qualité de cette gestion et en confortant la compétence du Pôle technique des piscines de la Ville de Lyon. Le centre nautique intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux dispose ainsi des compétences d'une équipe composée d'agents régulièrement formés et dont la taille autorise une large souplesse dans la prise en charge des astreintes et des remplacements.

Le montage juridique retenu pour cette mutualisation s'est concrétisé par la passation d'une convention d'entente entre le Syndicat intercommunal du centre nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux et la Ville de Lyon (conformément à l'article L 5225-1 du CGCT), successivement pour les périodes 2015-2018, puis 2018-2021.

Cette convention d'entente définit les modalités de cette mutualisation et les modalités de remboursement des frais engagés par la Ville de Lyon.

Le bilan de la période 2015-2021 est très satisfaisant et fait ressortir que le Pôle technique des piscines de la Ville de Lyon a maintenu une qualité d'eau dans le strict respect de la règlementation.

Disponible et réactif, le Pôle technique a eu un rôle de conseil auprès des exploitants du centre nautique intercommunal, en particulier pour l'usage des produits chimiques, l'entretien des bassins inox et le suivi technique des installations.

La convention de 2018, approuvée par délibération n° 2018/4361 du 17 décembre 2018 étant arrivée à échéance, je vous propose de renouveler cette convention, à compter du 1er octobre 2021, pour une durée de trois ans renouvelable.

La Ville de Lyon engage ses moyens humains et matériels pour réaliser la gestion du traitement de l'eau pour le compte du centre nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux.

Le remboursement des frais de fonctionnement des prestations de traitement de l'eau s'effectuera annuellement à terme échu, sur la base d'un état réel des dépenses réalisées.

La contrepartie financière a été estimée à environ 77 000 € par an.

Le centre nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux aura la charge de financer directement les dépenses de fonctionnement concernant les achats de produits chimiques, pièces de maintenance, et prestation de contrôles.

Le centre nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux s'engage à ce que ces produits et achats soient conformes aux exigences de travail du Pôle technique de la Ville de Lyon et conformes aux exigences techniques des installations, et à la règlementation en vigueur.

Le centre nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux s'engage à rembourser la masse salariale à la charge directe de la Ville de Lyon, certaines charges d'exploitation et de structure, et met à disposition de la Ville de Lyon son infrastructure de traitement de l'eau.

Compte-tenu de l'intérêt que présente cette entente pour la Ville de Lyon, tant pour le développement de son expertise et l'utilisation optimisée de son personnel, que pour la bonne gestion de l'équipement intercommunal, je vous propose d'approuver la convention d'entente jointe en annexe et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4361 du 17 décembre 2018 ;

Vu la convention d'entente entre le Syndicat intercommunal du centre nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux et la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- La convention d'entente susvisée, établie entre le Syndicat intercommunal du centre nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux et la Ville de Lyon pour la gestion du traitement de l'eau des bassins du centre nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- Les recettes en résultant pour la Ville de Lyon seront imputées au budget de l'exercice 2021 et à venir, service 39200, programme SPEQUIP, opération SPPP, nature 70878, fonction 323.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1045 - Attribution d'une subvention de 15 000 euros au Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole pour l'organisation de la Nordic Walkin Lyon les 16 et 17 octobre 2021 (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole (CODERS 69), dont le siège social est situé au 15 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème, organise la 6ème édition de NordicWalkin' Lyon, le samedi 16 et le dimanche 17 octobre 2021.

NordicWalkin' Lyon est un événement de marche nordique, sous forme de randonnée urbaine organisée dans la ville.

Le Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole a pour objet d'organiser, de promouvoir et de développer la pratique sportive pour les personnes de plus de 50 ans. Il s'agit d'une pratique sportive, hors compétition, qui permet de valoriser les bienfaits de l'activité physique sur la santé et la préservation du capital-santé des licenciés, de maintenir les capacités physiques des séniors grâce à la multi-activité, de favoriser le lien social et la convivialité principalement par la pratique en groupe d'activités physiques et sportives et accessoirement par des activités créatives, artistiques et culturelles.

Lors de la dernière édition en 2019, la manifestation a attiré 2 300 participants sur les quatre parcours proposés et plus de 3 000 visiteurs. La

manifestation a été annulée en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Cette sixième édition du NordicWalkin' Lyon permettra de faire découvrir la marche nordique et proposera des parcours à la découverte des plus beaux sites de la ville de Lyon. Sport de plein air, il s'agit d'une marche accélérée avec des bâtons de marche spécifiques. Extrêmement populaire dans les pays scandinaves, cette discipline est dérivée du ski de fond et se pratique été comme hiver.

Durant ces deux jours, un village dédié à la marche nordique situé au cœur de la petite prairie du parc de Gerland à Lyon 7ème, proposera des animations gratuites autour de cette pratique et accueillera des exposants équipementiers, fédérations et acteurs du « sport santé ».

Des séances d'initiations gratuites et de découverte de la marche nordique seront également proposées le samedi.

Le dimanche, 4 parcours seront organisés : 8 km, 13 km, 16 km et 20 km.

Le départ et l'arrivée des différents parcours se dérouleront au parc de Gerland.

L'ensemble de ces parcours permettra à tous, du non-sportif au marcheur nordique expérimenté, de cheminer à travers les sites emblématiques de Lyon, les berges du Rhône et de la Saône, la place Bellecour, les collines de la Croix-Rousse et de Fourvière, le Vieux Lyon, Confluence…

Les itinéraires seront essentiellement sur voie piétonne et les participants devront respecter le code de la route. Des points de ravitaillement sont prévus, des guides du patrimoine animeront le parcours en informant les marcheurs curieux.

Les objectifs de l'association pour cette 6ème édition sont :

- de pérenniser l'organisation de cet événement dans le calendrier événementiel sportif lyonnais ;

- de proposer un événement de qualité, convivial et accessible à tous avec des parcours adaptés et attrayants ;

- de faire découvrir d'autres endroits et points de vue originaux de la ville de Lyon ;

- de promouvoir cette discipline et sensibiliser au plaisir et à l'intérêt de pratiquer une activité sportive.

Le Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole s'est engagé dans une démarché éco-responsable en signant la charte éco-manifestation en Auvergne Rhône Alpes. Elle s'adresse à tout organisateur de manifestation sportive de nature de la Région Auvergne Rhône-Alpes volontaires pour s'engager dans une démarche éco-responsable, quel que soit le niveau de maturité dans la démarche.

Proposée par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les objectifs de cette charte sont les suivants :

- réduire les impacts de l'évènement sur l'environnement et valoriser les impacts positifs de sur le territoire ;

- bénéficier d'une reconnaissance régionale affichée et visible par toutes les parties prenantes ;

- rendre lisible et valoriser l'engagement éco-responsable auprès du grand public, des participants, des élus, collectivités et partenaires ;

- progresser dans la démarche, pérenniser et améliorer les actions lors de chaque nouvelle édition.

- motiver et sensibiliser les équipes de bénévoles ;

- bénéficier d'outils pratiques (fiches, affiches, charte éco-coureurs, éco-pack) proposés à l'organisateur afin de faciliter la mise en place opérationnelle de sa démarche.

Le Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole a prévu la mise en place des actions suivantes dans chacune des thématiques :

- conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles :

interdiction de jet des déchets dans le règlement, information dans le briefing de départ si passage à proximité d'une zone sensible ;

- consommation et production responsables : les gobelets réutilisables font partie de la liste du matériel obligatoire et achats de produits locaux sur les ravitaillements ;

- sensibilisation et éco-communication : réduction des supports papiers (versions numériques privilégiées) et utilisation de supports de communications réutilisables (banderoles, pancartes) ;

- transport et mobilité durable et énergie : incitation au covoiturage et mise en place d'un parking à vélo ;

- responsabilité sociale du sport et solidarité : l'évènement est en partenariat avec une association solidaire : la Fédération de cardiologie.

En 2020, le Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole a reçu une subvention de 15 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par décision du Maire 2020/534 du 30 juin 2020. Suite à l'annulation de l'événement en raison du contexte sanitaire, une partie seulement de la subvention a été effectivement versée pour un montant de 9 000 euros, correspondant au montant des frais engagés pour l'organisation de l'événement.

Cette année, l'association sollicite une aide financière à hauteur de 20 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 139 500 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation sur le plan sportif et rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 15 000 euros au Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole.

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement.

L'association pourra toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Vu la décision du Maire n° 2020/534 du 30 juin 2020 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 5e, 6e et 7e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- Une subvention de 15 000 euros est allouée au Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole pour l'organisation de la 4ème édition du NordicWalkin' Lyon, les 16 et 17 octobre 2021 ;

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44036, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1046 - Attribution d'une subvention de 33 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la Lyon Ultra Trail et de la Lyon Ultra Trail by Night les 6 et 7 novembre 2021 - Approbation d'une convention (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Lyon Ultra Run, dont le siège social est situé 46 rue du Commandant Charcot à Lyon 5ème, organise la 7ème édition de la course Lyon Urban Trail by Night le samedi 6 novembre et la 13ème édition de la course Lyon Urban Trail le dimanche 7 novembre 2021.

Cette association a pour objet la promotion de la course à pied sous toutes ses formes et en tout lieu et notamment la promotion de la course à pied de grand fond (ultrafond), c'est-à-dire pour toutes les distances supérieures au marathon.

En raison du contexte sanitaire, l'association a dû reporter ces deux évènements en 2021 et elle souhaite organiser cette année ces deux évènements sur un même week-end.

Epreuves pédestres assimilables aux courses nature type trail, ces deux formats de courses ont pour but de faire découvrir ou redécouvrir la Ville de Lyon, de jour et de nuit, à travers des parcours accidentés, ludiques et patrimoniaux, variant les terrains et épousant les reliefs de la ville.

Ces trails urbains s'appuient sur la topographie et l'architecture atypique de Lyon (collines, fleuves, traboules, bas ports, escaliers, parcs...) et allient plusieurs difficultés : montées courtes et raides, escaliers, descentes techniques, pavés disjoints et sentiers méconnus.

Les concurrents sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Ils doivent effectuer l'ensemble de l'itinéraire sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés.

Le départ et l'arrivée des deux courses sont prévues place Saint Jean à Lyon 5ème.

La 7ème édition de Lyon Urban Trail by Night est prévue le samedi 6 novembre. Cet évènement a rassemblé 6 300 participants en 2019.

Cette année, quatre parcours sont proposés et accessibles suivant les niveaux de chacun-es :

- 18 km : 600 mètres de dénivelé positif et négatif ;
- 12 km : 450 mètres de dénivelé positif ;
- 6 km : 200 mètres de dénivelé positif ;
- 6 km Open : 200 mètres de dénivelé positif, non chronométré.

Les parcours empruntés sont prévus en grande partie dans le 5ème arrondissement et ses lieux emblématiques : sur la rive droite de la Saône, le quartier Saint-Jean, les collines de Fourvière et de Sainte-Foy Les Lyon.

La 13ème édition de Lyon Urban Trail, très connue dans le calendrier sportif lyonnais, a rassemblé 8 000 coureurs amateurs et professionnels lors de la dernière édition en 2019. Elle sera organisée le dimanche 7 novembre 2021.

Cette course accueillera amateurs et professionnels pour venir explorer les richesses du patrimoine urbain lyonnais à travers quatre parcours et une randonnée :

- 37 km : 1400 mètres de dénivelé positif et négatif ;
- 24 km : 1050 mètres de dénivelé positif et négatif ;
- 14 km : 600 mètres de dénivelé positif ;
- 8 km : 400 mètres de dénivelé positif ;
- 12 km rando : 450 mètres de dénivelé positif, non chronométré.

Afin de permettre au plus grand nombre de participer à l'évènement, une épreuve supplémentaire de 8 km a été créée il y 4 ans pour les moins aguerris.

Les participants découvriront ou redécouvriront des passages incontournables qui ont marqué l'événement depuis 2007 :

- le passage au cœur du site gallo-romain de Fourvière ;
- les 563 marches de la montée Nicolas de Lange ;
- le conservatoire de musique ;
- l'ancienne piste de ski de la Sarra ;
- la montée du Gourguillon ;
- les subsistances ;
- la montée Joséphin Soulary ;
- la traversée de l'Hôtel de Ville.

Pour ces deux nouvelles éditions, les objectifs de l'association sont :

- d'attirer un nombre important de participant sur les deux événements ;
- d'organiser une compétition de qualité avec des parcours attrayants ;
- de faire découvrir ou redécouvrir des points de vue originaux de la Ville de Lyon ;
- d'offrir la possibilité aux Lyonnais de participer à une épreuve sportive conviviale et originale de nuit.

Consciente des enjeux majeurs que représentent l'éco-responsabilité sur les événements sportifs qu'elle organise, l'association a entrepris depuis plusieurs années une démarche de sensibilisation des participants au respect de l'environnement par la mise en place d'actions concrètes :

- la suppression des sacs plastiques ;
- la suppression des gobelets plastiques à usage unique et des bouteilles plastiques aux ravitaillements ;
- la suppression des bulletins d'inscription papiers et diminution progressive des supports imprimés au profit du numérique ;
- la mise en place sur les ravitaillements de poubelles avec signalétique pour le tri des déchets ;
- la sensibilisation au covoiturage pour se rendre sur le lieu de l'événement ;
- la collaboration avec l'association Secours Populaire pour la récupération des tenues jetées sur la ligne de départ et réversion d'une partie de l'inscription ;
- la mise en place d'un tri sélectif sur les différents points d'accueil des coureurs ;
- la mise en place depuis 2018 d'une équipe de coureurs bénévoles Eco-run pour sensibiliser le coureur au respect des règles et éventuellement le sanctionner (disqualification avec prise du numéro de dossard) en cas de non-respect de l'environnement.

Cette année, un partenariat est réalisé avec l'association «Passe et va» qui propose un système de récupération des articles de sports pour les réinsérer dans un circuit de vente au profit d'association telle qu'Emmaus.

En 2020, l'association a reçu une subvention de 25 000 euros pour l'organisation de la 13ème édition du Lyon Urban Trail le 29 mars, par délibération n° 2020/5316 du 27 janvier 2020. Cet événement n'ayant pu se tenir à la date prévue initialement, du fait de la crise sanitaire, la course a été reportée au 1er novembre, puis annulée de nouveau pour les mêmes raisons.

D'autre part, l'association a reçu en 2020 une subvention de 8000 euros pour l'organisation de la 7ème édition du Lyon Urban Trail by Night le 31 octobre, par délibération n° 2020/214 du 28 septembre 2020. L'événement a également été annulé du fait de la crise sanitaire.

Suite à l'annulation des deux événements, une partie seulement des subventions a été effectivement versée, correspondant au montant des frais engagés pour leur organisation. Pour Lyon Urban Trail by Night le montant était de 4 800 euros et pour Lyon Urban Trail le montant était de 15 000 euros.

Cette année, pour l'organisation du Lyon Urban Trail by Night, l'association sollicite une aide financière à hauteur de 10 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 96 689 euros.

Pour l'organisation du Lyon Urban Trail, l'association sollicite une aide financière à hauteur de 30 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 160 733 euros.

L'association est l'unique organisateur de ces manifestations dont elle prendra en charge tous les aspects (techniques, financiers, logistiques, administratifs, juridiques…).

En raison de l'intérêt que présentent ces deux manifestations, au plan sportif et rayonnement de la Ville, je propose d'allouer une subvention de 8 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de Lyon Urban Trail by Night et une subvention de 25 000 euros pour l'organisation de Lyon Urban Trail.

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement.

L'association pourra toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 4e, 5e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- Une subvention de 33 000 euros est allouée à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 6ème édition du Lyon Urban Trail by Night, le samedi 6 novembre 2021 et l'organisation du Lyon Urban Trail le dimanche 7 novembre 2021.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et Lyon Ultra Run, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44 036, fonction 326, imputation 65748.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1047 - Attribution d'une subvention de 25 000 euros à l'association Le Cyclotouriste pour l'organisation de la Sainté Lyon les 27 et 28 novembre 2021 - Approbation d'une convention (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Le Cyclotouriste, dont le siège social est situé au 19 rue du Bœuf à Lyon 5ème, organise la 67ème édition de la SaintéLyon, les 27 et 28 novembre 2021.

Cette association a pour objet de promouvoir la pratique de l'éducation physique et des sports de tourisme et d'organiser des randonnées cyclistes et pédestres.

Ce raid nocturne, reliant Saint-Etienne à Lyon, alliant à la fois trail et course sur route, est le rendez-vous incontournable de fin de saison et la plus grande course nature de l'hexagone en termes de participants.

En effet lors de la dernière édition en 2019, environs 17 000 concurrents ont répondu présents à cette édition.

Pour cette 67ème édition, 8 formules seront proposées :

- le 13 km « Saintétic » au départ de Chaponost ;

- le 23 km « Saintésprint » au départ de Soucieu-en-Jarrest ;

- le 46 km « Saintexpress » au départ de Sainte-Catherine ;

- le 78 km « SaintéLyon » : en solo ou en relais par équipe de deux, par équipe de trois ou par équipe de quatre, au départ du Parc des expositions de Saint Etienne ;

- le 156 km « LyonSaintéLyon » : parcours aller-retour, proposé depuis 2019.

L'arrivée des participants est prévue à la Halle Tony Garnier dans le 7ème arrondissement de Lyon.

Le Salon du Trail - Running sera par ailleurs installé les 26 et 27 novembre 2021 à la Halle Tony Garnier, et comprendra une superficie de 3 000 m² pour 100 exposants. L'accès est gratuit et ouvert à tous, coureurs, accompagnateurs et grand public (40 000 visiteurs en 2019 durant les deux jours d'exposition).

Depuis plusieurs années, l'association poursuit son engagement pour limiter les nuisances inhérentes à l'événement et inciter le public à adopter des attitudes responsables envers l'environnement. En effet dès 2006, une démarche de sensibilisation des participants au respect de l'environnement a été initiée par l'association et qui s'est traduite par les actions suivantes :

- la suppression des sacs, gobelets et bouteille plastiques à usage unique aux ravitaillements,

- la vente de gobelets réutilisables ;

- la suppression des bulletins d'inscription papiers au profit de supports digitaux ;

- la limitation de l'utilisation de voitures avec l'acheminement des participants sur les différents départs en navettes bus pour limiter la circulation automobile ;

- la limitation progressive du nombre d'équipes relais afin de limiter le nombre de voitures autour du parcours ;

- la mise en place entre les ravitaillements de poubelles à l'entrée des sentiers avec signalétique rétro-réfléchissante ;

- le recours à l'association Aremacs pour la mise en place d'un tri sélectif sur les différents points d'accueil des coureurs. 30 personnes sont mobilisées pendant toute la durée de l'événement (3 jours). A l'aide d'un dispositif adapté, elle sensibilise les acteurs de l'événement et le public au tri sélectif, collecte et évacue les déchets dans les filières adéquates, permettant ainsi la valorisation de plusieurs m3 de matières recyclables (papier, carton, bouteille plastique, …etc) ;

- la mise en place et le passage systématique depuis 2008 d'une brigade verte les jours qui suivent l'épreuve afin de ramasser l'ensemble des déchets coureurs dans les sentiers et chemins ;

- Depuis 2015, une équipe de coureurs bénévoles est mobilisée pour sensibiliser les participants au respect des règles et éventuellement les pénaliser en cas de non-respect de l'environnement (disqualification).

Cette année, d'autres actions sont prévues par le biais d'autres partenariats :

- en partenariat avec Ecovalim, des bacs de récupération des biodéchets (restes alimentaires et organiques) seront installés au départ de Saint-Etienne, en supplément des bacs ordures ménagères et tri sélectif classiques ;

- en partenariat avec Elise, des récupérateurs de piles seront installés sur le ravitaillement de Sainte-Catherine pour permettre aux coureurs de déposer les piles usagées de leur frontale.

Les objectifs de l'association pour cette édition sont :

- d'organiser une compétition de qualité afin d'assurer la satisfaction des participants ;

- de rendre cette course plus accessible en adaptant les formules proposées ;

- de préserver les sites traversés par l'épreuve et donc de poursuivre la sensibilisation des participants à la protection de l'environnement.

L'organisation de cette manifestation permet ainsi d'accueillir un événement phare de la discipline à Lyon et de mettre en valeur le territoire de la ville auprès d'un public de plus en plus nombreux et venant de la France entière.

En 2020, la Ville de Lyon a voté le versement d'une subvention de 15 000 euros à l'association pour l'organisation de cet événement en jauge réduite du fait des contraintes sanitaires (2000 coureurs autorisés au lieu de 17 000 en 2019), par la délibération n° 2020/316 du 19 novembre 2020.

Suite à l'annulation de l'événement en raison du contexte sanitaire, la subvention a été effectivement versée, correspondant à une partie des frais engagés pour l'organisation de l'événement.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 25 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 1 280 100 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, au plan sportif et rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 25 000 euros à l'association Le Cyclotouriste.

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement.

L'association pourra toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Vu la délibération n° 2020/316 du 19 novembre 2020 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 5e et 7e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- Une subvention de 25 000 euros est allouée à l'association Le Cyclotouriste pour l'organisation de la manifestation la SaintéLyon, les 27 et 28 novembre 2021.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Le Cyclotouriste, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44036, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1048 - Re Lyon Nous 2021 - Financement et partenariat privés - Conventions de mécénat et partenariat (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville de Lyon organise la 6ème édition de l'événement Re Lyon Nous le dimanche 26 septembre 2021.

Cet événement gratuit et accessible à tous, propose aux participants de parcourir Lyon en alliant activités sportives, découvertes patrimoniales et culturelles. Cette journée en famille ou entre amis, se déroule dans un esprit ludique et traverse différents lieux emblématiques de Lyon. Chaque année, le défi consiste à surprendre les participants grâce à l'originalité de deux nouveaux parcours et tenus secret jusqu'au jour J.

Les participants devront résoudre une nouvelle énigme qui constitue le fil conducteur de la journée les conduisant dans certains lieux incontournables de la ville, l'intérêt étant de les faire cheminer sur des sites remarquables, parfois inconnus des Lyonnais eux-mêmes et ainsi leur faire (re)découvrir Lyon.

Re Lyon Nous est une journée dédiée à la pratique et à l'initiation sportive, sans aucune obligation de performance et de classement.

Après l'annulation de l'événement en 2020 du fait de la crise sanitaire, pour cette édition 2021, la jauge a été revue et abaissée avec la mise en place d'un protocole sanitaire très strict. Suivant l'évolution du contexte sanitaire, l'objectif est donc d'accueillir 2 500 participants maximum pour cette nouvelle aventure, au lieu des 5 000 personnes initialement prévues.

Les objectifs de Re Lyon Nous pour cette nouvelle édition sont nombreux :

- satisfaire les participants en leur permettant de vivre une journée pleine de découvertes ;

- permettre l'organisation d'un événement convivial et festif ;

- renforcer le lien intergénérationnel ;

- mettre en valeur le patrimoine culturel et les lieux emblématiques de la ville ;

- favoriser la pratique sportive.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, le mécénat permet à la Ville de Lyon de proposer des événements de meilleure qualité.

Par délibération n° 2021/961 du 8 juillet 2021, vous avez approuvé des conventions de mécénat avec des partenaires de l'édition 2021 de Re Lyon Nous.

Depuis, d'autres entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2021 de l'événement. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces mécènes :

- la SARL Opéra Sport pour un montant de 2 500 euros en numéraire ;

- la société Crédit Agricole Centre-Est pour un montant de 7 500 euros en numéraire.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 10 000 euros.

Les conventions liant la Ville de Lyon aux différents partenaires cités ci-dessus sont jointes au présent rapport.

Tous ces partenariats s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon offre des contreparties en termes de visibilité sur les outils de communication et de relations publiques et autorise les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque Re Lyon Nous.

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don versé dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

Vu la délibération n° 2021/961 du 8 juillet 2021 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu lesdites conventions de mécénat ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- Les conventions susvisées établies entre la Ville de Lyon et les partenaires cités dans le rapport sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2021, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit 77 508, fonction 326, nature 756.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1049 - Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 4 135 322 euros aux MJC, centres sociaux, Maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- L'éducation populaire à Lyon :

L'éducation populaire a pour ambition politique de développer l'éducation et l'accès à la culture pour toutes et tous comme condition d'accès à la citoyenneté et à l'émancipation.

En s'engageant aux côtés des personnes et en leur proposant ou en accueillant des projets en mesure de développer la capacité des individus à comprendre le monde et à construire des leviers d'action individuels et collectifs, l'éducation populaire est une ressource essentielle pour relever les défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui.

C'est pourquoi l'éducation populaire est un axe fort de l'action municipale et s'incarne notamment dans un partenariat historique avec un certain nombre d'associations et de fédérations qui développent cette démarche au plus près du territoire et de ses habitants.

Il en est ainsi des 12 maisons des jeunes et de la culture (MJC), des 16 centres sociaux, des 8 Maisons de l'enfance, et de différentes associations d'éducation populaire avec lesquelles la Ville de Lyon a construit un partenariat renforcé du fait de leur capacité à répondre aux besoins des publics et de leur contribution déterminante au lien social et au vivre-ensemble.

Ces 39 associations sont signataires de conventions-cadres pluriannuelles traduisant les objectifs partagés avec la Ville de Lyon pour le développement social et socioculturel des différents quartiers de Lyon.

Elles comptent plus de 41 000 adhérents, et touchent un public lyonnais encore bien plus large au travers des nombreux projets qu'elles conduisent.

II- L'attribution des deuxièmes tranches de subventions de fonctionnement pour l'année 2021 :

Pour rappel, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches :

- une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du Conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;

- puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différentes rencontres techniques et politiques, soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de l'année.

Des rencontres techniques et politiques ont ainsi été organisées régulièrement dans l'année. Ces réunions ont permis de faire un point de situation global sur le fonctionnement de chaque association, sa situation économique mais également sur la réalisation des objectifs définis par la convention-cadre.

Dans le contexte exceptionnel de l'épidémie de Covid-19, le cadre habituel de suivi a été adapté et renforcé afin d'accompagner au mieux les associations dont l'action a été fortement impactée par les mesures de confinement et les restrictions sanitaires. Les associations ont dû en effet constamment adapter leurs activités avec une attention particulière aux personnes les plus isolées ou fragiles contribuant ainsi activement à maintenir le lien social.

A ce propos, la constante mobilisation des administrateurs et la très grande implication des bénévoles pendant cette crise confirment le rôle de ces associations comme fédératrices des initiatives locales et comme lieux de participation des habitants.

Ces modalités de suivi se poursuivront dans les prochains mois afin d'évaluer à moyen et long termes les conséquences économiques de cette crise sur le fonctionnement des associations.

Dans l'attente, afin d'assurer la continuité des projets en cours et de mener à bien les objectifs définis par les conventions actuelles, il convient d'attribuer à chacune de ces associations une deuxième tranche de subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2021 pour un montant global de 4 135 322 euros.

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/1524 du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élu-es :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS paragraphe II. :

- lire :

« Dans l'attente, afin d'assurer la continuité des projets en cours et de mener à bien les objectifs définis par les conventions actuelles, il convient d'attribuer à chacune de ces associations une deuxième tranche de subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2021

pour un montant global de 4 135 322 euros. »

- au lieu de :

« Dans l'attente, afin d'assurer la continuité des projets en cours et de mener à bien les objectifs définis par les conventions actuelles, il convient d'attribuer à chacune de ces associations une deuxième tranche de subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2021 pour un montant global de 4 135 325 euros. »

Délibère

1- L'attribution d'une subvention de fonctionnement général à chacune de ces 40 associations au titre de l'année 2021, est approuvée comme suit :

Associations	Montant proposé 1ère tranche 2021	Montant proposé 2ème tranche 2021	*Montant total voté en 2021 (1ère et 2ème tranches)*	*Rappel total voté en 2020 (1ère et 2ème tranches)*
Centre social « Quartier Vitalité »	498 014 €	134 503 €	*632 517 €*	*634 069 €*
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Grand' Côte	148 690 €	37 172 €	*185 862 €*	*185 862 €*
Association pour la gestion du centre social Bonnefoi	245 249 €	61 312 €	*306 561 €*	*304 166 €*
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse – Pernon	340 439 €	85 110 €	*425 549 €*	*411 950 €*
Association pour la gestion du centre social de Saint-Just	317 731 €	79 433 €	*397 164 €*	*301 248 €*
Association socio-culturelle du Point du Jour	183 535 €	45 884 €	*229 419 €*	*229 419 €*
Association du centre social de Champvert	503 114 €	125 778 €	*628 892 €*	*637 420 €*
Association pour la gestion du centre social et socio-culturel de Gerland	453 834 €	77 455 €	*531 289 €*	*510 202 €*
Association pour la gestion du centre social des États-Unis	280 020 €	70 005 €	*350 025 €*	*737 638 €*
Association pour la gestion du centre social du quartier Laënnec	471 680 €	117 920 €	*589 600 €*	*580 475 €*
Association de gestion du centre social Mermoz Gisèle Halimi	967 369 €	191 842 €	*1 159 211 €*	*458 097 €*
Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise	268 134 €	67 033 €	*335 167 €*	*335 167 €*
Centre social Duchère Plateau René Maugius	299 505 €	74 876 €	*374 381 €*	*384 810 €*
Association du centre social de la Sauvegarde	365 248 €	91 312 €	*456 560 €*	*469 631 €*
Arche de Noé - Fondation Armée du Salut	297 376 €	74 344 €	*371 720 €*	*355 349 €*
Fédération Départementale des Centres Sociaux du Rhône	64 595 €	- €	*64 595 €*	*44 795 €*
TOTAL CENTRES SOCIAUX	**5 704 533 €**	**1 333 979 €**	*7 038 512 €*	*6 580 297 €*
Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence	740 679 €	185 170 €	*925 849 €*	*953 980 €*
Maison pour tous Salle des Rancy	892 005 €	223 001 €	*1 115 006 €*	*1 096 039 €*
Maison des jeunes et de la culture Montchat	821 010 €	205 252 €	*1 026 262 €*	*963 646 €*
Maison des jeunes et de la culture de Ménival	351 079 €	87 770 €	*438 849 €*	*437 920 €*
Maison des jeunes et de la culture de Saint Just	121 797 €	15 449 €	*137 246 €*	*152 246 €*
Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	550 440 €	137 610 €	*688 050 €*	*677 264 €*
MJC Espace 6	189 108 €	47 277 €	*236 385 €*	*252 786 €*
Maison des jeunes et de la culture Jean Macé	383 424 €	145 856 €	*529 280 €*	*526 678 €*
MJC Monplaisir	740 614 €	185 154 €	*925 768 €*	*847 296 €*
Maison des jeunes et de la culture de Laënnec-Mermoz	508 835 €	127 209 €	*636 044 €*	*625 138 €*
Maison des jeunes et de la culture de la Duchère	357 518 €	89 379 €	*446 897 €*	*498 803 €*
Association Com'Expression	319 895 €	79 974 €	*399 869 €*	*384 953 €*
Association Réseau Rhône Ain Saône	23 000 €	15 000 €	*38 000 €*	*23 000 €*
Comité Local des MJC	9 765 €	- €	*9 765 €*	*9 765 €*
TOTAL MJC	**6 009 169 €**	**1 544 101 €**	*7 553 270 €*	*7 449 515 €*
Maison de l'Enfance de Lyon 3ème Est	168 121 €	42 030 €	*210 151 €*	*210 151 €*
Association de gestion de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse de la Croix Rousse	355 740 €	88 935 €	*444 675 €*	*434 096 €*
Maison de l'Enfance de Ménival	121 480 €	30 370 €	*151 850 €*	*151 850 €*

Associations	Montant proposé 1ère tranche 2021	Montant proposé 2ème tranche 2021	*Montant total voté en 2021 (1ère et 2ème tranches)*	*Rappel total voté en 2020 (1ère et 2ème tranches)*
Maison de l'Enfance du 6ème	356 482 €	115 120 €	*471 602 €*	*445 602 €*
Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7ème arrondissement	323 314 €	80 829 €	*404 143 €*	*396 367 €*
Maison de l'Enfance de Monplaisir	453 786 €	53 446 €	*507 232 €*	*586 609 €*
Maison de l'Enfance de la Duchère	196 236 €	49 059 €	*245 295 €*	*255 295 €*
Maison de l'Enfance Robert Wolville de Lyon 9ème- St Rambert	239 894 €	59 973 €	*299 867 €*	*325 445 €*
Entraide Pierre Valdo	251 055 €	62 764 €	*313 819 €*	*322 552 €*
TOTAL ME	**2 466 108 €**	**582 526 €**	*3 048 634 €*	*3 127 967 €*
Association de gestion du pôle 9	639 935 €	159 984 €	*799 919 €*	*763 953 €*
Fédération Léo Lagrange	1 783 984 €	445 996 €	*2 229 980 €*	*2 249 661 €*
Ka fête ô mômes	114 945 €	68 736 €	*183 681 €*	*144 162 €*
Coup de pouce relais	73 965 €	- €	*73 965 €*	*73 965 €*
TOTAL Associations d'éducation populaire	**2 612 829 €**	**674 716 €**	**3 287 545 €**	**3 231 741 €**
TOTAL GENERAL	**16 792 639 €**	**4 135 322 €**	**20 927 961 €**	**20 389 520 €**

2- Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement, joint en annexe au présent rapport, est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions avec les associations concernées.

4- La dépense en résultant, soit 4 135 322 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :

- 1 333 979 euros sur la ligne de crédit 41904, nature 65748, fonction 338 après transfert de 334 589 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour les centres sociaux) ;

- 1 544 101 euros sur la ligne de crédit 41892, nature 65748, fonction 338 après transfert de 869 620 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour les MJC) ;

- 582 526 euros depuis la ligne de crédit 41942, nature 65748, fonction 331 après transfert de 135 848 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour les Maisons de l'Enfance) ;

- 674 716 euros depuis la ligne de crédit 99411, nature 65748, fonction 024 après transfert de 592 392 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour Pôle Neuf, Fédération Léo Lagrange et Ka fête ô mômes).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1050 - Renouvellement de la convention de la classe musée à l'école Jean Macé Lyon à Lyon 8e (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association Culturelle et Sportive de la Plaine (ACSP) occupe la salle 05 (54,4m²) du bâtiment G de l'école élémentaire Jean Macé (EI n° 8011) située 1 place Général André à Lyon 8ème dans le cadre de l'organisation d'une classe musée.

La classe musée, gérée par l'ACSP, contribue à la sauvegarde du patrimoine scolaire (mobilier, cartes, photos, matériels pédagogiques, livres, affiches...).

En accueillant régulièrement des classes d'école primaire au sein du musée, elle permet aux élèves de s'approprier l'histoire de l'école à travers une approche sensible et la construction d'apprentissages dans les différents domaines disciplinaires (histoire, géographie, sciences, arts visuels, maîtrise de la langue, éducation civique).

Enfin l'association réserve des temps d'accueil tout public (groupes de personnes âgées – participation aux Journées européennes du patrimoine - expositions thématiques) et participe ainsi à la construction d'une culture patrimoniale commune.

La convention triennale d'occupation des locaux conclue entre la Ville de Lyon et l'association est arrivée à échéance.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique historique et culturel que représente la présence de cette association dans ce groupe scolaire, il est proposé de renouveler la mise à disposition à titre gratuit pour une durée de trois ans renouvelable ensuite par tacite reconduction annuelle dans la limite d'une durée totale de six ans. La valeur locative annuelle est estimée à 4 896 €.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- La convention de mise à disposition susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Culturelle et Sportive de la Plaine, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1051 - Signature d'un avenant à la convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles relatif au soutien et au développement du dispositif des clubs «Coup de pouce langage» (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Caisse des écoles a noué un partenariat avec l'association Coup de Pouce depuis 2016 pour le déploiement dans les écoles lyonnaises, et plus particulièrement celles situées sur un territoire politique de la ville, de programmes visant à favoriser la réussite scolaire pour tous.

A la rentrée 2020, dans le contexte de crise sanitaire, la Ville de Lyon a déployé des moyens supplémentaires afin de renforcer les clubs Coup de Pouce CLA (Club de langage) destinés aux « petits parleurs » de grande section de maternelle. Il s'agissait d'accompagner les enfants les plus fragilisés par la crise et dont les difficultés ont pu être amplifiées par le confinement et la fermeture des écoles.

Cela s'est traduit par :

- la reprise des clubs Coup de Pouce CLA en septembre 2020 à destination des enfants bénéficiaires d'un club sur l'année scolaire 2019-2020 et qui entraient en CP à la rentrée, dans une vingtaine d'écoles lyonnaises. Une formule « Passerelle » a ainsi pu être expérimentée, permettant aux enfants de grande section de maternelle de continuer à bénéficier du club sur le début de leur année de CP.

- le doublement du nombre de clubs Coup de Pouce CLA pour les élèves de grande section de maternelle des écoles lyonnaises à partir de janvier 2021. 44 clubs (dont deux expérimentations en moyenne section) ont ainsi pu être déployés.

Les retours de l'expérimentation du dispositif « Passerelle » étant très positifs, la Ville de Lyon souhaite le reconduire sur le début de l'année scolaire 2021. Ainsi, les enfants inscrits dans un club Coup de Pouce Passerelle en janvier 2021, bénéficieront de séances jusqu'aux vacances d'automne 2021.

Il y a donc lieu de formaliser un avenant à la convention annuelle avec la Caisse des écoles, établissement public communal, permettant à la Ville de Lyon de verser une subvention complémentaire à hauteur de 35 000 €.

Vu la délibération n° 2020/220 en date du 28 septembre 2020 ;

Vu la convention signée en date du 25 novembre 2020 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- L'avenant à la convention du 25 novembre 2020 établie entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles, susvisé, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant et tout document y afférent.

3- Une subvention exceptionnelle de 35 000 € est attribuée à la Caisse des écoles pour la gestion administrative et financière des clubs Coup de pouce langage pour l'année 2021, les dépenses correspondantes seront imputées au programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 106510, nature 657361, fonction 331.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1052 - Signature d'une convention-cadre entre la Ville de Lyon et l'AFEV pour la poursuite du soutien au dispositif «Ambassadeurs du livre» au sein des écoles publiques lyonnaises pour l'année scolaire 2021-2022 et versement d'une subvention d'un montant de 100 000 euros (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'AFEV, Association de la fondation étudiante pour la Ville, est une association loi 1901 créée en août 1991. La vocation de l'association est de lutter contre les inégalités, en créant, à côté des politiques publiques, des espaces d'engagement citoyen pour les jeunes.

L'AFEV mène différents programmes d'actions, qui, chacun, contribue de façon spécifique à lutter contre les inégalités, en particulier éducatives, et à créer du lien social.

A ce titre, la Ville de Lyon et l'AFEV ont noué un partenariat fort dans le cadre du Projet éducatif de territoire (PEdT) qui se traduit notamment par le déploiement du dispositif « Ambassadeurs du Livre » au sein des écoles publiques lyonnaises.

Ce dispositif permet à des jeunes volontaires en service civique de s'investir au sein des Bibliothèques centre documentaire (BCD) des écoles publiques lyonnaises afin de contribuer au développement de l'usage du livre et de la lecture sur les différents temps d'accueil de l'enfant à l'école.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Favoriser la réussite scolaire à travers les pratiques de lecture et de documentation ;

- Accompagner les enseignants dans leur projet BCD, en lien avec le lire /écrire ;

- Améliorer l'accueil des enfants sur le temps de la pause méridienne ;

- Contribuer à la prévention de l'illettrisme ;

- Promouvoir ce projet comme un outil au service du lien université - territoire ;

- Offrir un terrain d'engagement aux jeunes volontaires en cohérence avec une mission de service public.

Le fonctionnement de cette activité suit le rythme du calendrier scolaire.

Elle repose nécessairement sur une dynamique de projet et sur l'animation des activités autour du livre et de la lecture dans le cadre des Bibliothèques Centres Documentaires (BCD) par des jeunes en service civique :

- Sur le temps scolaire, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique et dans le cadre du projet d'école ;

- Sur le temps de la pause méridienne dans le cadre du projet périscolaire de l'accueil de loisirs de l'école.

L'AFEV recrute et assure l'accompagnement d'environ 75 jeunes en service civique afin de :

- Mobiliser, former, accompagner et assurer le suivi des volontaires Ambassadeur du livre ;

- Assurer le suivi partenarial avec les écoles du territoire et les acteurs concernés ;

- Garantir et évaluer la mise en place du dispositif ;

- Assurer la communication et la valorisation du dispositif auprès des acteurs.

La Ville de Lyon souhaite poursuivre et soutenir l'action partenariale menée avec l'AFEV sur ce projet pour la période allant de septembre 2021 au 31 août 2022 par l'approbation et la signature d'une convention cadre pour l'ensemble de l'année scolaire.

Dans ce cadre, il est proposé le versement d'une subvention de 100 000 € permettant de soutenir la mise en œuvre du projet sur la période de septembre à décembre 2021. La subvention nécessaire pour la période de janvier à août 2022 est estimée à 200 000 € et fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal au titre de l'année budgétaire 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet éducatif de territoire de la Ville de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- La convention-cadre est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

3- Une subvention de 100 000 € est approuvée. Les crédits seront prélevés sur la ligne n°58073, nature 65748, fonction 213, programme PROJEDU, opération TEMSCOL, après transfert de crédit depuis la ligne de crédit 44442 - programme PROJEDU - opération TEMSCOL - nature 65748 - fonction 213, programme PROJEDU, opération TEMSCOL

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1053 - Signature de la convention 2021 relative à la promotion de la santé scolaire et de son annexe pour la mise à disposition de l'application Esculape entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône (DSDEN) (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le code de l'éducation (article L 541-1) confie à l'Etat une mission de promotion de la santé scolaire.

Le code de la santé publique autorise les communes dotées d'un service d'hygiène et de santé avant la loi de décentralisation de 1983 à poursuivre l'exercice de cette activité dans un cadre dérogatoire, à la place des services de l'Etat, en contrepartie d'une subvention.

La Ville de Lyon a fait le choix d'assurer la mission prévue à l'article L 541-1 du code de l'éducation par l'intermédiaire de ses équipes municipales de santé scolaire aujourd'hui rattachées à la Direction de l'éducation et composé de médecins, d'infirmier-es et d'assistant-es social-es.

Présentes dans toutes les écoles publiques lyonnaises, les équipes municipales de santé scolaire participent au développement universel de la politique familiale.

Leurs interventions au sein des écoles publiques lyonnaises sont au fondement même du projet éducatif territorial lyonnais.

A Lyon, ce sont aujourd'hui plus de 80 professionnels médico-sociaux qui interviennent au sein des écoles publiques lyonnaises de la grande section de maternelle au CM2.

Ces professionnels, médecins, infirmier-es et assistant-es social-es sont engagées au côté des équipes éducatives au sein des écoles, sur les temps scolaire et périscolaire, dans le cadre d'une conception large de l'éducation, par une approche globale de la santé et du bien-être de l'enfant, et pas uniquement de l'élève.

L'intervention médico-sociale contribue à développer l'égalité des chances en adaptant ses actions et prestations aux besoins de chaque enfant pour :

- favoriser la réussite scolaire et éducative par la prévention précoce de tout facteur de risque médico-social ayant une incidence sur le développement ;

- promouvoir la santé dans toutes ses dimensions ;

- rendre compte des situations des enfants non scolarisés.

Attentifs au bon développement de l'enfant, à sa réussite et à sa santé, les professionnels du service de santé scolaire ont plusieurs niveaux d'intervention : le dépistage notamment lors des visites médicales, le suivi de la scolarité et l'accompagnement social, mais aussi l'éducation à la santé avec les enseignants.

Une attention particulière est portée aux enfants à besoins particuliers (enfants malades, handicapés et/ou en situation de grande précarité).

Leur présence régulière et en proximité auprès des équipes pédagogiques sur les temps scolaire et périscolaire permet :

- la réalisation des examens médicaux et des bilans de santé définis dans le cadre de la politique de santé en faveur des élèves ;

- l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers grâce à :

- la mise en place d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) favorisant la scolarisation des enfants porteurs de pathologie chronique et leur accueil au restaurant scolaire ;
- la participation à la mise en œuvre du Projet personnalisé de scolarisation (PPS) pour les enfants handicapés sur les temps scolaire et périscolaire ;
- la mobilisation et l'animation du Programme de réussite éducative (PRE) à destination des élèves scolarisés au sein des écoles des quartiers prioritaire.

- la participation à la mise en œuvre des programmes d'Education à la santé (EDSA) destinés à développer les connaissances des élèves à l'égard de leur santé et de celles des autres ;

- le soutien à la parentalité, le travail avec les parents pour prendre en compte le contexte de vie de l'enfant et permettre la mise en place des aides nécessaires afin de lever tout frein potentiel à son développement, son bien-être et ses apprentissages ;

- le cas échéant, l'orientation vers un service spécialisé compétent ;

- la participation à la veille épidémiologique et la gestion des urgences sanitaires.

La convention, conclue entre l'Etat (direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône) et la Ville pour l'année civile 2021 a pour but de contractualiser les missions de santé scolaire en faveur des élèves auprès des enfants scolarisés dans les écoles publique de Lyon et fixe les contributions des différentes parties dans ce cadre.

La contribution financière versée par l'Etat au titre de l'année 2021 sera, a minima, équivalente à celle versée pour l'année 2020 à savoir d'un montant de 135 904 euros ; Elle pourra faire l'objet d'une réévaluation selon les orientations fixées par le Ministère de l'Education nationale et

de la Jeunesse.

Par ailleurs, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, et tel que prévu par l'annexe à la convention jointe au présent rapport, une application métier dénommée Esculape développée par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, sera mise à disposition des médecins et infirmier-es scolaires municipales afin de réaliser le suivi de la santé des élèves scolarisés dans leurs écoles d'intervention.

Cette application sera maintenue, gérée, exploitée par l'académie de Rhône dans son centre informatique sécurisé. L'académie assurera la sécurité du dispositif, la sauvegarde et l'intégrité des données.

L'accompagnement, la formation ainsi que l'assistance fonctionnelle des équipes de santé scolaire de la Ville de Lyon seront assurés par le médecin conseiller technique départemental en relation avec le médecin conseiller technique du recteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- La convention 2021 et son annexe pour la mise à disposition de l'application Esculape entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône relative à la mission de la santé scolaire sont approuvées.

2- M. Le Maire de Lyon est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

3- La recette sera encaissée sur la ligne de crédit 44465, programme PREVSANTE, opération SUPSE, ligne 44665, nature 7488, fonction 254.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1054 - Attribution de la seconde tranche de subventions de fonctionnement 2021 aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 3 570 790 euros. Approbation du modèle de convention d'application financière (Direction de l'Enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon développe une politique en faveur de la petite enfance axée sur un soutien fort aux associations gestionnaires d'équipement de jeunes enfants présentant un intérêt communal.

Les relations entre la Ville de Lyon et ces associations sont formalisées par des conventions cadre pluriannuelles, précisant notamment les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement général annuelle et d'une subvention complémentaire éventuelle.

Un montant de subvention de fonctionnement général a été voté pour les équipements Petite enfance, en deux fois, lors des Conseils municipaux du 28 janvier 2021 et des 25 et 26 mars 2021.

Depuis cette date, les éléments financiers et d'activité de l'exercice clos 2020 de ces équipements ont été reçus et analysés. L'impact de la crise sanitaire a notamment été questionné. Il apparaît que la mise en place de mécanismes de compensation financière de la part de la CAF, de même que le recours massif par les associations au dispositif d'activité partielle, ont permis de maintenir l'équilibre financier global de la majorité des structures petite enfance sur la fin d'année 2020. Des interrogations subsistent cependant sur les perspectives 2021, avec le reconfinement du mois d'avril et la poursuite de la crise sanitaire.

Des dialogues de gestion ont eu lieu avec un nombre important d'associations gestionnaires, permettant d'affiner l'analyse et de renforcer un partenariat durable et de qualité.

Cette démarche permet aujourd'hui de prévoir le montant d'une subvention complémentaire de fonctionnement pour un ensemble de structures au regard d'indicateurs :

- financiers (trésorerie, résultat, masse salariale) ;
- d'activité (taux d'occupation, taux de facturation, composition d'équipe – en nombre et en qualification – et nombre de jours d'ouverture) ;
- projets et partenariats (travaux, aménagement) ;
- situation conjoncturelle, dont une fragilité de trésorerie liée à la crise sanitaire.

La volonté est également de mettre en avant les projets des associations en lien avec la transition écologique et l'économie circulaire, tels que l'aménagement d'espaces naturels pédagogiques, l'approvisionnement en filière bio, locale ou circuit court, l'utilisation, à titre d'expérimentation, de couches lavables, l'achat de jouets durables (à dominante bois), ou encore l'installation de dispositifs d'échanges, comme des boîtes à livres ou à vêtements.

Un certain nombre d'associations ont bénéficié, dès la fin 2020, d'une subvention exceptionnelle permettant le développement de telles initiatives. Si certains projets ont d'ores et déjà vu le jour, d'autres ont dû être décalés, les associations étant prioritairement investies dans l'accueil quotidien des enfants, avec des protocoles sanitaires toujours exigeants. La réflexion collective, entre les familles ou les personnels des établissements, a également pu être rendue plus difficile par les difficultés à organiser des temps d'échanges en présentiel.

Les actions qui restent à mener feront l'objet d'un suivi en 2021 et 2022.

Ainsi, il vous est proposé d'allouer les subventions complémentaires suivantes :

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel Subvention globale 2020 (€)	Rappel 1ère tranche subvention 2021 (€) CM janvier et mars	**2nde tranche subvention 2021 (€)**	Montant total 2021 (€)
1er	Association Crèche Saint-Bernard	Vaucanson	220 000	176 000	**74 000**	250 000
1er	Association des Familles du Quartier Saint-Vincent	Les Augustins	60 000	124 000	**40 600**	164 600
1er	Association des Familles du Quartier Saint-Vincent	Farandole	170 000	112 000	**28 000**	140 000
1er	Association Lyon Santé Education	ALYSE	164 000	124 000	**39 800**	163 800

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel Subvention globale 2020 (€)	Rappel 1ère tranche subvention 2021 (€) CM janvier et mars	**2nde tranche subvention 2021 (€)**	Montant total 2021 (€)
1er	Association Lyon Santé Education	Chardonnet	239 000	184 000	**48 700**	232 700
1er	Kindertreff	Kindertreff	96 000	73 440	**18 360**	91 800
1er	La Ribambelle	La Ribambelle	104 000	71 600	**17 900**	89 500
1er	Le Rêve en couleurs	Le Rêve en Couleurs	110 000	81 760	**20 440**	102 200
1er	Les Petits Thou	Les Petits Thou	176 000	134 400	**38 800**	173 200
1er	Mutuelle Petite Enfance - Les P'tits Soyeux	RAM Les P'tits Soyeux	100 650	68 800	**17 200**	86 000
1er	Mythe au Logis	Croc' aux Jeux	11 000	8 800	**2 200**	11 000
2e	Célestine	Célestine	290 000	232 000	**58 000**	290 000
2e	Couffin Couffine	Couffin-Couffine EM	117 900	100 000	**41 500**	141 500
2e	Couffin Couffine	Couffin Couffine MC	83 000	72 640	**18 160**	90 800
2e	Croix-Rouge Française	Savoie Lamartine	300 000	248 000	**62 000**	310 000
2e	Eveil Matins	Eveil Matins	181 000	132 000	**50 000**	182 000
2e	Eveil Matins	Bulle d'éveil MC	85 000	64 000	**16 000**	80 000
2e	Le Jardin d'Ainay	Le Jardin d'Ainay	99 000	76 880	**19 220**	96 100
2e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Roseaux	240 000	200 000	**50 000**	250 000
2e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RAM des Nymphéas	46 000	36 800	**9 200**	46 000
2e	Union Familiale de Perrache	Le Cocon de Blandine	80 000	56 000	**14 000**	70 000
3e	APELIPA	Le Jardin Couvert	34 000	32 000	**8 000**	40 000
3e	Croix-Rouge Française	La Ronde des Colibris	255 000	204 000	**51 000**	255 000
3e	Croix-Rouge Française	Arlequin	292 000	234 560	**58 640**	293 200
3e	Croix-Rouge Française	Les P'tits Oursons MC	80 000	64 000	**16 000**	80 000
3e	Croix-Rouge Française	Oursons et Compagnie	280 000	200 000	**50 000**	250 000
3e	LAHSO	Jacques Prévert	25 000	20 000	**5 000**	25 000
3e	La Friponnerie	Arc en Ciel EM	108 000	92 560	**23 140**	115 700
3e	La Friponnerie	Arc en Ciel CF	281 000	195 760	**48 940**	244 700
3e	La Friponnerie	Pain d'Epices	215 000	174 800	**43 700**	218 500
3e	La Friponnerie	Au Diapason	178 000	166 880	**41 720**	208 600
3e	Les Montchatons	Les Montchatons-Acacias	158 000	131 040	**32 760**	163 800
3e	Les Montchatons	Montchat botté	269 800	235 760	**58 940**	294 700
3e	Les Montchatons	Montchat bada	221 300	190 560	**47 640**	238 200
3e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Myrtille	200 000	160 000	**40 000**	200 000
3e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Mirabillis Villette	230 000	189 600	**47 400**	237 000
3e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Les Carillons MC	83 000	64 560	**16 140**	80 700
3e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RAM La Maison Citrouille	42 000	36 800	**9 200**	46 000
3e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RAM Florence Potiron	46 000	36 800	**9 200**	46 000
3e	ACOLEA	Les Lucioles	108 400	88 720	**22 180**	110 900
3e	Souris Verte	Une Souris Verte	325 000	252 000	**73 000**	325 000
3e	Souris Verte	Pôle de ressources et d'appui Petite Enfance, Loisirs et Handicap	63 400	50 720	**12 680**	63 400
4e	Association Crèche Saint-Bernard	St-Bernard Boulevard - Gros Caillou	405 000	320 000	**110 000**	430 000
4e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba EM	140 000	120 000	**30 000**	150 000
4e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba CF	78 000	62 400	**15 600**	78 000
4e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba HG	78 000	62 400	**20 600**	83 000
4e	Les Enfants de la Colline	Popy	192 000	157 680	**39 420**	197 100
4e	Les Enfants de la Colline	Pirouette	185 000	116 000	**59 000**	175 000
4e	Le Jardin de la Colline	Le Jardin de la Colline	139 600	96 000	**24 000**	120 000

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel Subvention globale 2020 (€)	Rappel 1ère tranche subvention 2021 (€) CM janvier et mars	**2nde tranche subvention 2021 (€)**	Montant total 2021 (€)
4e	Les Gones Trotteurs	Les Gones Trotteurs	87 000	73 600	**18 400**	92 000
4e	Association des Assistantes maternelles et des parents de la Croix-Rousse	AAMPCR	1 000	0	**1000**	1000
4e	MPE Chazière	Le Jardin des Gônes RAM	81 000	64 800	**16 200**	81 000
5e	AGDS	Allix	234 000	183 200	**45 800**	229 000
5e	AGDS	Jardin d'Allix	69 000	55 200	**21 800**	77 000
5e	ALFA3A	Chantoiseau	120 700	93 520	**23 380**	116 900
5e	Au Cocon de L'ouest	Au Cocon de l'Ouest	120 000	96 000	**30 350**	126 350
5e	Les Bébés du Vieux Lyon	La Baleine	245 000	193 600	**48 400**	242 000
5e	Les P'tits Malins	Les P'tits Malins	250 000	192 000	**58 000**	250 000
5e	MPE La Courte Echelle	RAM La Courte Echelle	48 000	39 680	**9 920**	49 600
6e	ALFA3A	Le Nid d'Anges	293 000	238 080	**59 520**	297 600
6e	Mutuelle Petite Enfance	RAM Les Pitchounes du 6ème	59 000	47 200	**11 800**	59 000
6e	Cadet Bretelle	Cadet Bretelle	73 500	58 000	**14 500**	72 500
6e	Capucine	Capucine	270 000	208 000	**52 000**	260 000
6e	Croix-Rouge Française	Pierrot et Colombine	260 000	208 000	**52 000**	260 000
6e	Merlin Pinpin	Merlin Pinpin	95 000	72 800	**18 200**	91 000
6e	MPE Lafayette	RAM Canne à Sucre	47 000	37 600	**9 400**	47 000
6e	ACOLEA	L'Océane	137 000	111 680	**27 920**	139 600
7e	Croix-Rouge Française	Les P'tits Pas	273 000	218 400	**54 600**	273 000
7e	Septimousses	Septimousses	281 000	202 480	**50 620**	253 100
7e	Entr'aide protestante	Chaudoudoux MC	69 000	55 200	**13 800**	69 000
7e	Entr'aide protestante	LAEP « Le 11 »	11 600	9 360	**2 340**	11 700
7e	Les Bébés Bilingues	Les Bébés Bilingues	199 000	163 440	**40 860**	204 300
7e	Les P'tits Bouts	Les P'tits Bouts	85 000	64 560	**16 140**	80 700
7e	Lyon-Massimi	Gribouille	117 000	102 000	**25 500**	127 500
7e	Maisons des Tout - Petits	Maisons des Tout -Petits	208 000	152 000	**38 000**	190 000
7e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Grain d'Orge	320 000	248 000	**62 000**	310 000
7e	Mutuelle Petite Enfance Lyon 7	RAM Pouss'7	65 000	44 000	**11 000**	55 000
7e	Nicolas et Pimprenelle	Nicolas et Pimprenelle	110 000	86 400	**21 600**	108 000
7e	ACOLEA	Les Canaillous	180 000	137 680	**34 420**	172 100
7e	ACOLEA	Les Carpillons	106 300	85 040	**21 260**	106 300
7e	ACOLEA	Chocolatine	164 700	143 600	**35 900**	179 500
7e	Souris Verte	Souris 7 MC	98 000	78 400	**19 600**	98 000
7e	AGDS	Blandan	188 960	188 640	**47 160**	235 800
8e	AGDS	Barbusse	110 000	99 200	**29 800**	129 000
8e	AGDS	Lumière	215 000	148 000	**49 000**	197 000
8e	AGDS	Berthelot	187 200	160 000	**56 000**	216 000
8e	ALFA3A	Les Copains d'Abord	210 000	172 000	**43 000**	215 000
8e	Baby Nursery	Baby Nursery	220 000	176 000	**44 000**	220 000
8e	Centre Léon Bérard	Les Léonceaux	235 000	184 000	**46 000**	230 000
8e	Croix-Rouge Française	Les Coccinelles	210 000	172 000	**43 000**	215 000
8e	Les P'tits Gones du 8ème	Les P'tits Gones du 8ème CF	364 000	294 400	**73 600**	368 000
8e	Les P'tits Gones du 8ème	Les P'tits Gones du 8ème HG	61 000	40 000	**10 000**	50 000
8e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Andrée Roux	310 000	248 000	**62 000**	310 000
8e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RAM L'Envolée	48 000	38 400	**9 600**	48 000
8e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RAM Les Alouettes	46 000	38 400	**9 600**	48 000

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel Subvention globale 2020 (€)	Rappel 1ère tranche subvention 2021 (€) CM janvier et mars	**2nde tranche subvention 2021 (€)**	Montant total 2021 (€)
8e	Pierre et le Loup	Pierre et le Loup	145 000	116 000	**29 000**	145 000
8e	ALFA3A	L'Escale de Nelly	202 000	154 560	**38 640**	193 200
8e	ACOLEA	Pom'Cannelle	104 200	81 040	**20 260**	101 300
8e	ACEPP RHONE	LAEP Nomade Tricotilien	35 000	32 000	**8 000**	40 000
9e	AGDS	RAM Baby Duch	70 700	57 600	**14 400**	72 000
9e	ODYNEO – ex-ARIMC	Le Jardin des Enfants	185 000	148 000	**42 000**	190 000
9e	Croix-Rouge Française	Chrysalide	320 000	248 000	**62 000**	310 000
9e	L'Ours en Peluche	L'Ours en Peluche	233 000	180 000	**45 000**	225 000
9e	MFR-PAYS DE SAVOIE	L'Epinette	265 000	208 000	**52 000**	260 000
9e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Les Dahlias MC	90 000	72 000	**18 000**	90 000
9e	AGDS	Baby 9	22 500	54 400	**13 600**	68 000
9e	AGDS	Baby Loup	17 000	41 600	**10 400**	52 000
9e	ALFA3A	Les Moussaillons des Docks	47 300	122 080	**30 520**	152 600
Total			16 604 710	13 194 560	**3 570 790**	16 941 350

Vu les délibérations n° 2021/554 du 28 janvier 2021 et n° 2021/659 du 25 mars 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- Les subventions énumérées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 3 570 790 euros, sont allouées aux organismes précités.

2- Le modèle de convention d'application susvisé est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, article 65748, fonctions 4221 et 4212, enveloppe « Subventions 2021 2e tranche ».

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 07 octobre 2021

2021/1055 - Adoption et renouvellement de conventions-cadre et de conventions d'occupation temporaire de locaux au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance – Approbation des conventions
(Direction de l'Enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les associations gestionnaires d'équipements de petite enfance contribuent grandement au renforcement du dispositif d'accueil, individuel et collectif, des enfants de 0 à 4 ans sur le territoire lyonnais. L'une des spécificités du modèle lyonnais de la politique petite enfance réside en effet dans la vitalité du tissu associatif et dans le dynamisme du partenariat instauré entre la Ville de Lyon et les associations, pour répondre aux besoins d'accueil des familles lyonnaises et leur offrir un service de qualité.

Les associations et la Ville de Lyon formalisent leurs relations contractuelles dans différentes conventions conclues pour une durée habituelle de 3 ans :

- La convention cadre ou mixte pour un subventionnement annuel dépassant 23 000 €, définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association, précise les conditions d'attribution et rappelle le montant de la subvention de fonctionnement précédemment voté ;

- La convention d'occupation temporaire précise les modalités de mise à disposition des locaux lorsque la Ville est propriétaire des locaux ;

- Le contrat de sous-mise à disposition précise les modalités de mise à disposition des locaux lorsque la Ville est locataire des locaux.

Ces documents arrivant à échéance et les associations poursuivant leurs activités en faveur d'un accueil de qualité des enfants sur le territoire lyonnais, il vous est proposé d'approuver le renouvellement des conventions ci-dessous.

A titre informatif il vous est rappelé dans le tableau, pour l'ensemble des structures dont les conventions sont à renouveler, les montants de subventions de fonctionnement votées en 2020 (année complète) et 2021 (1ère tranche et 2nde tranche).

Association Gestionnaire	Nom de l'équipement	Type de convention / contrat renouvelé(e) : 1- Convention-cadre, mixte 2- Convention d'occupation temporaire 3- Contrat de sous -mise à disposition	Valeur locative 2020 des locaux mis à disposition (€)	Rappel du montant de la subvention de fonctionnement 1ère et 2ème tranche (€)	
				2020 Délibérations en Conseil municipal N°2020/5349 du 27/01/2020 et N°2020/312 du 19/11/2020	2021 Délibérations en Conseil municipal N°2021/554 du 28/01/2021 + N°2021/658 du 25/03/2021 + N°2021/1055 du 30/09/2021
1er arrondissement					
La Ribambelle	La Ribambelle	Cadre + convention d'occupation temporaire	27 307	76 000	71 600
				28 000	17 900
2e arrondissement					
La Mutualité Française du Rhône - Pays de Savoie	Les Roseaux	Convention d'occupation temporaire	83 200	184 000	200 000
				56 000	50 000
La Mutualité Française du Rhône - Pays de Savoie	Ram Les Nymphéas	Convention d'occupation temporaire	29 867	40 800	36 800
				5 200	9 200
3e arrondissement					
La Friponnerie	Pain d'Epices	Convention d'occupation temporaire	73 067	168 000	174 800
				47 000	43 700
La Croix-Rouge Française	Arlequin	convention d'occupation temporaire	53 867	233 600	234 560
				58 400	58 640
6e arrondissement					
Evancia	Crèche du Parc	Cadre + convention d'occupation temporaire	89 373		

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e et 6e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- Les conventions-cadre et les conventions d'occupations temporaires susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations gestionnaires d'équipements de petite enfance, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1056 - Centre nautique Tony Bertrand - Aménagements complémentaires des réseaux de traitement d'eau - Opération 07029583 - Lancement d'une partie de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-2 - Programme 20004

(Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Mise en sécurité inondation et traitement d'eau ».

Par délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021 vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Conservation Patrimoine piscines et patinoires 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 20004.

En service depuis 1965, le centre nautique Tony Bertrand a bénéficié d'importants travaux de rénovation de 2012 à 2014.

Ce site important du patrimoine sportif de la Ville de Lyon comprend désormais :

- un bassin de natation de 50m sur le côté sud et un grand bassin de baignade côté nord ainsi que deux aires de jeux d'eau ;

- un bâtiment principal comportant 2 niveaux :

- un premier niveau, en rez-de-chaussée, comportant l'accueil et l'administration ;
- un second niveau, au niveau des bassins, où se trouvent les vestiaires, les douches-sanitaires, les locaux du personnel et les locaux techniques.

Divers aménagements complémentaires des installations techniques de traitement d'eau sont devenus nécessaires à l'amélioration des conditions de l'exploitation du site.

Le programme des travaux comprend :

- la modification de l'automatisme afin d'améliorer la partie opérationnelle du traitement de l'eau, de sécuriser le suivi des électrolyseurs

(appareil qui permet la transformation de l'eau salée en eau chlorée) et de faciliter le pilotage des installations ;

- le reconditionnement des filtres afin de poursuivre le respect des normes de filtration de l'eau ;

- l'aménagement d'aides à la manutention du sel et des pompes.

L'opération estimée à 650 000 € TTC est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-2, programme 20004.

Vu les délibérations n° 2021/584 du Conseil municipal du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- Le lancement d'une partie de l'opération n° 07029583 « Centre Nautique Tony Bertrand - Aménagements complémentaires des réseaux de traitement d'eau » est approuvé. Cette opération est financée par affectation d'une partie des autorisations de programme n° 2021-2, programme n° 20004.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 20004, AP 2021-2, opération 07029583 et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 323, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 20 000 € ;

- 2022 : 300 000 € ;

- 2023 : 330 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européens ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1057 - Approbation des modalités de participation de la Ville de Lyon au projet de la Commission européenne – SchoolFood4Change – SF4C- et attribution d'une subvention pluriannuelle d'un montant de 53 750 euros à l'association DELICE et approbation de convention (Direction Générale des Services - Délégation générale à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le projet SchoolFood4Change (SF4C), a été construit et déposé en janvier 2021 avec 33 partenaires européens, comme le WWF, l'Université des sciences gastronomiques de Pollenzo, Eating Cities, Risteco, le réseau DELICE et 15 villes telles que Milan, Vienne, Leipzig, Gand ou Budapest, La Ville de Lyon et le Conseil général de la Dordogne pour la France, qui représentent à la fois des acteurs académiques et universitaires, associatifs, des collectivités locales, et des réseaux internationaux.

Ce consortium est emmené par ICLEI – Local Governments for Sustainibility (Conseil international pour les initiatives écologiques locales), en tant que coordinateur du projet.

L'approche SchoolFood4Change constitue une réponse à l'appel à projets lancé par la Commission européenne dans le cadre du Pacte Vert Européen : « Tester et démontrer les innovations systémiques à même de soutenir la stratégie «de la ferme à la table» » publiée à l'automne 2020.

La Commission européenne a annoncé en mai 2021 avoir retenu le projet SF4C, parmi près de 260 candidatures à l'échelle européenne.

Ce projet considère les enfants et les jeunes (0-18 ans) comme le point d'entrée d'un changement systémique pour développer des régimes alimentaires sains et durables pour tous les citoyens de l'Union Européenne. SchoolFood4Change vise ainsi à créer une transition vers des régimes alimentaires sains et durables à une large échelle.

Les objectifs spécifiques du projet SchoolFood4Change sont :

- Innover et permettre des approvisionnements alimentaires sains et durables conformément à la stratégie de l'Union Européenne : « De la ferme à la table » ;

- Par l'entremise d'une cuisine et de recettes liées à l'identité du territoire, former et responsabiliser les cuisiniers et les acteurs de l'alimentation des villes partenaires du projet ;

- Assurer un environnement éducatif favorable grâce à l'approche innovante qui sera développée par le projet européen, en contribuant au changement des systèmes alimentaires, et en ayant un impact sur l'éducation, l'écologie, les inégalités, les habitants et leur santé ;

- Evaluer l'impact de l'approche globale SchoolFood4Change, en particulier sur la santé et le changement de comportement des enfants, et prouver l'adéquation économique avec une alimentation saine et durable ;

- Rechercher un impact pour tous les citoyens de l'Union Européenne, définir les critères de réplication pour permettre sa diffusion en Europe, au-delà des établissements d'enseignement, pour développer la stratégie de l'Union Européenne « De la Ferme à la table » en 2030 ;

- Soutien à l'élaboration par les villes de marchés publics innovants en matière d'alimentation.

A cet effet, plus de 3 000 établissements et 600 000 enfants dans 12 pays de l'UE, sont concernés par ce projet pionnier dans le domaine de l'alimentation.

La Ville de Lyon accueille 38 000 enfants par an âgés de 3 à 11 ans dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Parmi eux, 27 000 enfants déjeunent chaque jour à la cantine. La pause méridienne est un temps essentiel dans la journée de l'enfant, tant sur le plan éducatif que d'apprentissage de la vie en collectivité. La Ville de Lyon propose également 1950 places municipales pour l'accueil de 0 à 3 dans ses crèches. Ainsi, 50 cuisinières et cuisiniers travaillent sur place afin d'apporter une solution de restauration de qualité et adaptée aux enjeux nutritionnels de la petite enfance. Dans cette perspective, Le projet SF4C apportera un éclairage nouveau et une ouverture aux expériences menées dans d'autres territoires.

La Ville de Lyon travaillera particulièrement sur les axes suivants :

- Définir, cartographier et évaluer : définition d'une méthodologie globale ainsi que des indicateurs clés ;

- Approche globale de l'alimentation avec 3 axes :

- Meilleure connaissance du système alimentaire et de la santé au niveau de l'établissement (école et crèche) ;
- Développement des actions de formation des acteurs de l'Education et de la Petite Enfance ;
- Meilleure utilisation des leviers de commande publique en matière d'alimentation durable (circuits courts, bien-être animal, agriculture biologique, saisonnalité…).

- Sensibilisation et réplication : promotion du projet européen ;

- Synergie entre les projets : transversalité avec les autres villes du programme.

Un poste de chef de projet dédié sera recruté par la Délégation Générale à la jeunesse, l'éducation, l'enfance, aux sports et à l'inclusion (DGJEESI) et entièrement pris en charge par le projet européen. Il travaillera notamment en étroite relation avec les 2 directions concernées par le projet : la Direction de l'Education et la Direction de l'Enfance.

Cette participation au projet Européen SchoolFood4Change permettra ainsi d'accompagner les évolutions initiées par la Ville de Lyon dans le domaine de la restauration scolaire et des crèches, de bénéficier de l'expérience d'autres villes partenaires, de participer à la diffusion des bonnes pratiques alimentaires auprès des Lyonnaises et des Lyonnais, de faciliter la mise en œuvre des objectifs de l'alimentation durable dans le nouveau Projet Educatif proposé par la Ville de Lyon et de définir collectivement à l'échelle européenne les critères d'une alimentation saine et de qualité.

Par ailleurs, le réseau international des villes gastronomes DELICE, dont la ville de Lyon est Secrétaire, participera en tant que partie tierce, rattachée à Lyon. La participation de DELICE permettra de collecter les bonnes pratiques d'alimentation scolaire et d'éducation au goût au niveau mondial, et de promouvoir les résultats du projet européen dans les villes adhérentes au réseau. Ainsi le travail réalisé par les partenaires du projet européen sera nourri par les meilleures pratiques internationales et bénéficiera d'une visibilité mondiale.

DELICE travaillera plus spécifiquement sur :

- La publication d'un inventaire des bonnes pratiques internationales en matière de restauration scolaire et d'éducation au gout ;

- L'organisation de deux visites d'études internationales sur les thématiques du projet, dans des villes partenaires du projet et membres de Délice : Malmö et Lyon ;

- L'organisation de webinaires portant sur les thématiques du projet.

- le soutien au consortium dans l'identification de contenus et d'experts pertinents pour soutenir les objectifs du projet SF4C ;

- L'identification et recrutement d'Ambassadeurs du projet et de villes de réplication à l'international.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon recevra la part du budget du projet prévue pour le réseau DELICE et une convention spécifique de reversement des financements européens est jointe en annexe de la présente délibération.

Le projet débute à l'automne 2021 pour une durée de 4 ans, il est demandé de bien vouloir délibérer pour accepter la somme de 359 202,50€ qui sera versée par ICLEI à la Ville de Lyon et dont la répartition est la suivante :

- Pour Lyon : 305 452,50 €
  - dont 208 612€ de coûts de personnel ;
  - 35 750€ de coûts directs ;
  - 61 090,50€ de coûts indirects ;
- Et 53 750€ pour le réseau DELICE en tant que tierce partie, répartis de la façon suivante :
  - dont 40 000 € de coûts de personnel ;
  - 3000 € de coûts directs ;
  - et 10 750€ de coût indirects.

La subvention reversée par ICLEI à la Ville de Lyon couvrira l'ensemble des dépenses prévues par le projet ainsi que celles de DELICE en tant que tierce partie, soit 359 202,5 €.

L'accord du consortium joint à la présente délibération est également soumis à l'approbation du conseil municipal. Il a pour objet d'acter officiellement de l'existence de ce consortium, de désigner l'ICLEI comme son coordonnateur et de le désigner comme l'unique interlocuteur de la Commission européenne dans le cadre de ce programme de financement.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- Une subvention d'un montant de 359 202,50 € est attribuée à la Ville de Lyon dans le cadre du projet SchoolFood4change.

2- L'accord du consortium susvisé est approuvé.

3- La recette cumulée des aides à ce projet, soit 359 202,50 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal – exercices 2021 à 2025, fonctions 281 et 4221, nature 74778.

4- La dépense de fonctionnement correspondante soit 244 362 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal exercices 2021 à 2025, selon le rythme de réalisation de l'action, sur les lignes suivantes :

- fonctions 281, 4221 et autres – opération SF4C, chapitre 011 ;

- Programme PNONPERM, opération PNONPER –fonctions 201 - chapitre 012, nature comptable 64131.

5- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 53 750 €, imputée nature 65748 est allouée à l'association DELICE selon l'échéancier prévisionnel suivant sous réserve de son approbation par l'assemblée délibérante

- 2022 : 13 437,50 € ;
- 2023 : 13 437,50 € ;
- 2024 : 13 437,50 € ;
- 2025 : 13 437,50 €.

6- La convention susvisée établie entre la Ville de Lyon et l'association DELICE, est approuvée.

7- Le Maire est autorisé à signer le dit document et est autorisé à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'instruction et à la gestion du projet SchoolFood4change.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 04 octobre 2021

2021/1058 - Adoption du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) (Direction de la Commande Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Par délibération n° 2016/2514 en date du 14 novembre 2016, la Ville de Lyon s'est dotée d'un schéma de promotion des achats responsables, conformément à la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'au décret n° 2015-90 du 28 janvier 2015.

Par cette adoption, le Conseil municipal entendait « faire vivre un outil de référence qui permettra de renforcer et d'amplifier la commande publique responsable au sein de la Ville de Lyon. » Ce schéma, baptisé SPAR, proposait une définition de l'achat responsable, et déclinait ses objectifs autour de 7 axes majeurs.

Ces dernières années ont vu se multiplier les évolutions réglementaires impactant le domaine de la commande publique responsable, en lien direct avec la prise en compte croissante de l'impact des crises climatiques et écologique, sociales et sanitaires sur la vie et l'environnement immédiat des lyonnais-es.

Par ailleurs, le bilan tiré de ce premier SPAR pointe des réussites (les objectifs ont été atteints et les actions mises en œuvre durant toute la durée du mandat) mais également des manques importants (carence d'indicateurs de suivi sur des axes forts comme l'égalité femme-homme, le handicap ou la performance environnementale de l'achat), et la nécessité de s'intégrer pleinement dans le plan national d'actions pour des achats publics durables (PNAAPD 2021-2026).

C'est pourquoi le nouvel exécutif a décidé de mettre à jour sa stratégie d'achat responsable afin que cette dernière soit un levier majeur d'activation de la transition écologique et sociale inscrite dans le plan de mandat 2020-2026.

Ainsi, le présent schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) s'articule autour d'une nouvelle définition de l'achat responsable, et décline ses objectifs, actions et indicateurs de réussite autour de 4 axes thématiques :

- un achat public au service de la transition écologique ;
- un achat public au service d'une ville plus inclusive ;
- un achat public au service de la protection de la santé et d'une alimentation saine des habitant-es et agents de la Ville ;
- un achat public au service d'un développement économique responsable et vertueux du territoire.

II- Propositions :

Il vous est proposé d'adopter le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER).

Ce SPASER s'appliquera à l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville de Lyon.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/2514 du 14 novembre 2016 ;

Vu ledit schéma ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

Le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) pour la Ville de Lyon est adopté.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1059 - Convention de participation financière Ville de Lyon – Métropole de Lyon CART@DS - Adaptation pour le ravalement de façades – Opération n° 60029072 (Direction Systèmes d'information et transformation numérique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

Par délibération n° 2021/623 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le lancement des opérations de Schéma directeur des systèmes d'information 2021-2026, dont l'opération n° 60029072 « Systèmes d'Information Aménagement urbain 2021-2026 », ainsi que l'affectation de l'AP n° 2021-4, programme n° 00016.

Par délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle des « Systèmes d'information Aménagement Urbain 2021-2026 » n° 2021-4, programme n° 00016.

Le service Patrimoine-ravalement de la Direction de l'aménagement urbain (DAU) de la Ville de Lyon assure parmi les missions qui lui sont confiées, l'organisation et la gestion des injonctions (obligations) de ravalement de façades.

Le service Patrimoine-ravalement dispose d'une solution de gestion des injonctions de ravalement mais celle-ci ne répond plus aux besoins du service. L'application existante avait été développée spécifiquement pour la Ville de Lyon en 2000 sur des technologies devenues aujourd'hui totalement obsolètes et posant des problèmes de compatibilité avec les systèmes d'exploitation récents.

Le service souhaite donc s'équiper d'une solution répondant aux nouveaux besoins métiers, issus de la numérisation des dossiers, et opérationnelle avant la fin d'année pour la mise en œuvre de la campagne de ravalement 2022.

Cette action s'inscrit dans le schéma directeur des systèmes d'informations et de la transformation numérique de la Ville de Lyon pour la période 2021-2026.

Les besoins à couvrir sont :

- La gestion des processus d'instruction ;
- le publipostage bureautique (envois en nombre) ;
- le pilotage de l'activité ;
- une cartographie pour représenter graphiquement les dossiers selon différents critères (dossier en injonction, ravalement effectué…) avec la matérialisation de linéaires ;
- la reprise de l'historique des données ;
- la formation aux nouvelles fonctionnalités.

II. Propositions :

La Métropole met à disposition des 59 communes du territoire métropolitain la suite logicielle Cart@DS pour leurs besoins en urbanisme. Cette suite logicielle est mutualisée entre les communes et les services de la Métropole : services ADS (Autorisations du Droit des Sols), TEP (Territoires et Planification), les services urbains ainsi que l'habitat (DSHL) pour les besoins Sécurinov, Ecorénov, Péril… Cette mise à disposition fait l'objet d'un conventionnement entre les communes et la Métropole de Lyon intitulé « pack ADS ».

Pour la Ville de Lyon ainsi que la Métropole, il y a un intérêt à rapprocher les informations de ravalement de façades avec les dossiers Ecorénov

(Habitat) et les dossiers ADS déjà traités dans ce logiciel afin d'éviter les saisies en doublon et les informations sources d'incohérence et de non intégrité des données.

Pour cela, le service Patrimoine-ravalement souhaite pouvoir bénéficier d'une adaptation de la solution de gestion des dossiers Cart@DS afin de l'étendre au périmètre du ravalement.

L'éditeur Inetum propose de compléter son logiciel Cart@DS avec un développement permettant de traiter les injonctions de ravalements de façades.

L'infrastructure supportant l'application Cart@DS est existante et opérationnelle, elle est maintenue par la Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI) de la Métropole et forme un tout cohérent.

Cette adaptation, interfacée avec le système géographique métropolitain, étant une réponse à un besoin exprimé par ville de Lyon, celle-ci finance les prestations nécessaires à sa réalisation et sa mise en œuvre tout en réalisant une économie en évitant l'acquisition ou le développement d'une application à part entière et de passerelles avec Cart@DS. A titre d'information, une solution développée spécifiquement pour répondre au besoin a été évaluée à 300 000 € TTC.

De plus, ces fonctionnalités de ravalement pourraient à terme intéresser d'autres collectivités et ont tout intérêt à être intégrées dans les services du Pack ADS. A ce titre, les charges de fonctionnement, portées par le conventionnement du pack ADS, seront réparties sur les collectivités utilisatrices du module sous la forme d'un coût par dossier.

Le choix d'utiliser un socle applicatif déjà en fonctionnement en lui ajoutant de nouvelles fonctionnalités permettant de répondre au besoin s'inscrit également dans une logique de sobriété numérique.

Les prestations permettant de répondre aux besoins sont estimées :

- Cart@DS : adaptation de la solution par le développement de fonctionnalités supplémentaires pour gérer les injonctions de ravalement de façades pour 40 000 € HT ;

- Cartographie Elyx web : évolution de l'interface existante entre Cart@DS et Elyx web, le système d'information géographique pour 10 000 € HT.

La Ville de Lyon est sollicitée dans le cadre de la présente convention pour une participation financière maximale de 50 000 euros, nette de taxes au titre du développement de cette adaptation sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon. Le montant définitif de la participation financière de la Ville de Lyon sera déterminé sur la base des dépenses réellement réalisées par la Métropole de Lyon.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur les crédits prévus dans le cadre de l'opération n° 60029072 dont le montant reste inchangé.

Le planning prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Livraison des adaptations : fin octobre 2021 ;

- Formation : novembre 2021 ;

- Ouverture du service : décembre 2021.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/623 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- Le versement d'une participation financière à la Métropole de Lyon, pour un montant maximal de 50 000 €, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer la convention fixant les modalités de cette participation.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits au budget 2021 de la Ville sur le programme n° 00016, AP 2021-4 et opération n° 60029072 « Systèmes d'information Aménagement urbain 2021-2026 » dont le montant reste inchangé et sera imputée sur le chapitre 204, fonction 510.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1060 - Maintien des garanties d'emprunts accordées à la Société française d'habitations économiques (SFHE) suite au refinancement d'une partie de leur dette (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010/2590 modifiée par la délibération n° 2010/2809, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15% à la Société française d'habitations economiques (SFHE) pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 377 000 euros relatifs à une opération de réhabilitation de 5 logements (3 logements PLUS et 2 logements PLAI) situés 260 rue Dugueslin à Lyon 3ème.

Par délibération n° 2013/5098, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15% à la SFHE pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 864 000 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements (7 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 262 rue Dugueslin à Lyon 3ème.

Or, la SFHE souhaite modifier le profil de sa dette, notamment en augmentant le taux de progressivité des échéances, afin de libérer des capacités d'autofinancement par la baisse des échéances jusqu'en 2035. Les taux de progressivité passent ainsi de 0% à 0,50%. Dans le cadre de ce réaménagement, d'autres lignes de prêts font l'objet d'un abaissement de marges et/ou d'un passage à taux fixes mais ces emprunts ne concernent pas la Ville de Lyon.

Les lignes de prêts faisant l'objet de ce réaménagement concernent pour la Ville de Lyon, la ligne PLUS de la délibération n° 2010/2590 modifiée par la délibération n° 2010/2809 et la ligne PLUS de la délibération n° 2013/5098. Ces deux lignes voient également leurs conditions de remboursement anticipé modifiées, passant d'une indemnité forfaitaire à une indemnité actuarielle.

Le capital restant dû au 1er janvier 2020, date de valeur du réaménagement est de 114 157,90 euros pour l'opération située 260 rue Dugueslin à Lyon 3ème et de 376 801,20 euros pour l'opération située 262, rue Dugueslin à Lyon 3ème.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2010/2590 du 12 juillet 2010 modifiée par la délibération n° 2010/2809 du 11 octobre 2010 et n° 2013/5098 du 21 janvier 2013 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du Conseil d'administration de la SFHE du 18 mai 2020 ;

Vu l'avenant de réaménagement n° 102830 en annexe signé entre la SFHE et la Caisse des dépôts et consignations ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- La Ville de Lyon réitère sa garantie à la SFHE pour le remboursement à hauteur de 15% de chaque ligne de prêt réaménagée souscrite par

la SFHE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

2- Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées dans l'avenant n° 102830 à l'annexe « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ». Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont les suivantes :

Ligne du prêt :	1175906	1247266
Montant :	114 157,90 €	376 801,20 €
Durée de la période d'amortissement restante:	32 ans	36 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+0,60%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Échéance prioritaire (intérets différés)	
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle	
Taux de progressivité des échéances :	0,50%	
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%	

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SFHE auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SFHE. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SFHE.

7- La SFHE s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1061 - Mise en place d'un avenant à la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon (Direction de la Commande Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

Par délibération n° 2019/4442 du 29 janvier 2019, le Conseil municipal a choisi de déléguer l'exploitation du casino au groupe Partouche, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2028, soit 9 ans, et a approuvé le contrat de délégation et autorisé M. le Maire à la signer.

Il s'avère nécessaire de modifier ce contrat en concluant un premier avenant afin de prendre en compte les éléments repris ci-après.

L'article 25 du contrat de délégation prévoit la production, par le délégataire, d'un rapport annuel dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice.

Au regard d'un exercice compris entre le 1er novembre (année n) et le 31 octobre (année n+1), le délai ci-dessus fixé dont le terme intervient au 31 janvier (année n+2) ne permet pas la transmission, par le délégataire, de la copie du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice concerné.

En effet, ce rapport est quant à lui produit dans un délai de 4 mois suivant la clôture budgétaire, soit dans un délai courant jusqu'au 30 avril (année n+2).

Or l'article 25.2.2° du contrat prévoit, en accompagnement du rapport annuel, la communication de la copie du rapport général du commissaire aux comptes nécessaire à la certification des comptes du délégataire sur l'exercice concerné.

II. Propositions :

Dans ce contexte, et afin que le délégataire soit en capacité de produire un rapport complet, le délai de production du rapport indiqué au premier paragraphe de l'article 25 est modifié comme suit :

(…) le délégataire produit chaque année, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, un rapport annuel. (…)-

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L3135-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2018/3643 du 29 janvier 2018 et n° 2019/4442 du 21 janvier 2019 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du casino signé avec la société SAS Grand Casino de Lyon le 7 février 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1062 - Cession de matériel inutilisé - vente en ligne de matériels divers (Direction de la Commande Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels plutôt que l'usage unique, de diminuer son empreinte environnementale sans dépôt en déchèterie, de libérer des espaces de stockage et d'abonder les recettes du budget, la Ville de Lyon met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Ce dispositif de vente aux enchères est utilisé depuis 2007 et permet à tout un chacun de prendre connaissance de l'offre de vente de la ville de Lyon sur un site internet accessible à tous.

Chaque personne est libre d'enchérir sur le ou les articles qu'il souhaite acquérir. La mise à prix est faite sur un prix relativement faible afin de susciter l'intérêt des acheteurs potentiels. L'expérience a montré qu'un prix de départ bas permet d'augmenter le nombre d'enchères et d'arriver au juste prix.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 2020/59 du 30 juillet 2020 (article 1.10°), le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

II. Propositions :

Le résultat des enchères des biens suivants, dont l'estimation initiale était inférieure à 4 600 euros, excède à la fin des enchères ce seuil. Il vous est donc proposé d'acter la vente des matériels figurant ci-dessous :

Quantité	Désignation	Fabricant	Immatriculation	Montant final de la vente (en €)
1	Trafic Dci	Renault	931APC69	6 034 €

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- La vente du bien ci-dessus référencé, dont le prix excède nominalement 4 600 euros, est autorisée au prix résultant de la mise aux enchères.

2- La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.

3- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1063 - Modification du tableau des effectifs (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A travers le PGAEC (Plan de gestion des activités, emplois et compétences), l'objectif de la Ville de Lyon est de pouvoir ajuster les effectifs nécessaires et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.

Pour l'année 2021, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées. Ces créations ont été validées conformément aux évolutions prévisibles de la masse salariale pour l'exercice en cours.

Un effort particulier sera apporté pour proposer ces postes à des agents municipaux en reclassement ou ayant exprimé un souhait de mobilité professionnelle.

Récapitulatif de la modification du tableau des effectifs :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
9	30	-21	91

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) Dans le DELIBERE, Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion, suppressions d'emplois, tableau colonne observation:

Lire :

« Après avis du Comité technique du 24/09/2021 ».

Au lieu de :

« Après avis du Comité technique du 13/09/2021»

b) Dans le DELIBERE, Cabinet du Maire et ses services, évolutions :

Lire :

Délégation	Direction / Service	Num poste	Emploi	Cadre d'emploi /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Nouveaux cadre d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Obs.
Cabinet du Maire et services rattachés	Rédaction	11668	Responsable du service rédaction	Attaché Attaché principal	A	Cabinet du Maire et ses services	Communication externe/ Presse	Responsable du service presse	Administrateur Directeur* Cadre d'emplois des attachés	A	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination Institutionnelle
Cabinet du Maire et services rattachés	Comptabilité gestion	12932	Conseiller marché publics	Attaché Attaché principal	A	Secrétariat Général	Direction de la Coordination Institutionnelle	Conseiller marchés publics	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination Institutionnelle
Cabinet du Maire et services rattachés	Courrier	11667	Responsable du service courrier	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Proximité Relations Habitants	Lyon Direct	Responsable courrier	Cadre d'emplois des rédacteurs	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination Institutionnelle

Délégation	Direction / Service	Num poste	Emploi	Cadre d'emploi /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Nouveaux cadre d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Obs.
Cabinet du Maire et services rattachés	Secrétariat des adjoints	11147	Chargé de mission cabinet	Ingénieur Ingénieur Attaché Attaché principal	A	Secrétariat Général	Direction de la Coordination Institutionnelle/ Pôle chargés de mission	Chargé de mission	Ingénieur Ingénieur Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination Institutionnelle

Au lieu de :

Délégation	Direction / Service	Num poste	Emploi	Cadre d'emploi /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Nouveaux cadre d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Obs.
Cabinet du Maire et services rattachés	Rédaction	11668	Responsable du service rédaction	Attaché Attaché principal	A	Cabinet du Maire et ses services	Communication externe/ Presse	Responsable du service presse	Administrateur Administrateur hors-classe Cadre d'emplois des attachés	A	Après avis du Comité technique du 13/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination Institutionnelle
Cabinet du Maire et services rattachés	Comptabilité gestion	12932	Conseiller marché publics	Attaché Attaché principal	A	Délégation Ressources	Finances/ Pôle comptable	Conseiller marchés publics	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 13/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination Institutionnelle
Cabinet du Maire et services rattachés	Courrier	11667	Responsable du service courrier	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Secrétariat Général	Direction de la Coordination Institutionnelle	Responsable courrier	Cadre d'emplois des rédacteurs	B	Après avis du Comité technique du 13/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination Institutionnelle
Cabinet du Maire et services rattachés	Secrétariat des adjoints	11147	Chargé de mission cabinet	Ingénieur Ingénieur	A	Secrétariat Général	Direction de la Coordination Institutionnelle/ Pôle chargés de mission	Chargé de mission	Ingénieur Ingénieur	A	Après avis du Comité technique du 13/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination Institutionnelle

c) Dans le DELIBERE, Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social, suppressions d'emplois, tableau colonne observation :

Lire :

« Après avis du Comité technique du 24/09/2021 ».

Au lieu de :

« Après avis du Comité technique du 13/09/2021».

d) Dans le DELIBERE, Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité, suppression d'emploi et évolution d'emplois, colonne observation :

Lire :

« Après avis du Comité technique du 24/09/2021 ».

Au lieu de :

« Après avis du Comité technique du 13/09/2021».

e) Dans le DELIBERE, Cabinet du Maire et ses services : Evolutions, colonne observation :

Lire :

« Après avis du Comité technique du 24/09/2021 ».

Au lieu de :

« Après avis du Comité technique du 13/09/2021».

f) Dans le DELIBERE, Cabinet du Maire et ses services : Evolutions : Suppressions d'emplois, colonne observation :

Lire :

« Après avis du Comité technique du 24/09/2021 ».

Au lieu de :

« Après avis du Comité technique du 13/09/2021».

g) Dans le DELIBERE, Secrétariat général : création, colonne observation :

Lire :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Nouveaux cadre d'emploi / grades ou indice de référence	Cat.	Observations
Secrétariat Général	Direction de la Coordination Institutionnelle	Pôle chargés de mission	13347	Chargé de mission	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination Institutionnelle. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 /01/1984 modifiée.

Au lieu de :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Nouveaux cadre d'emploi / grades ou indice de référence	Cat.	Observations
Secrétariat Général	Direction de la Coordination Institutionnelle	Pôle chargés de mission	13347	Chargé de mission	Attaché Attaché principal Cadre d'emploi des rédacteurs territotiaux	B A	Après avis du Comité technique du 13/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle. Création d'un poste à temps complet en contrepartie de la suppression des postes 11761 et 9342 à temps non complet 0,5 ETC.

Délibère

1 - Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion

Créations d'emplois :

Education	Les Fougères	13345	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Création d'un poste à temps complet en contrepartie de la suppression à venir du poste 13151 à temps non complet 85%. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
	Philibert Delorme	13346	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Création d'un poste à temps complet en contrepartie de la suppression à venir du poste 13162 à temps non complet 85%. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Evolutions d'emplois :

Erratum : Dans la délibération 2021/521 du 28 janvier 2021, il convient de lire s'agissant du temps de travail du poste 13163 Directeur d'accueil de loisirs « 75% » en lieu et place de « 70% ».

Erratum : Dans la délibération 2021/521 du 28 janvier 2021, il convient de lire s'agissant du temps de travail du poste 13164 Directeur d'accueil de loisirs « 85% » en lieu et place de « 70% ».

Erratum : Dans la délibération 2021/910 du 8 juillet 2021, il convient de lire s'agissant du temps de travail du poste 13157 Directeur d'accueil de loisirs « 65% » en lieu et place de « 85% ».

Erratum : Dans la délibération 2021/910 du 8 juillet 2021, le poste 13332 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet ne doit pas être créé.

Erratum : Dans la délibération 2021/910 du 8 juillet 2021, le poste 13157 Directeur d'accueil de loisirs TNC 65 % ne doit pas être supprimé en contrepartie de la création du poste 13332 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet.

Erratum : Dans la délibération 2021/910 du 8 juillet 2021, il convient de lire s'agissant du temps de travail des postes 8032 Médecin de crèche et 13316 Responsable administratif santé « temps non-complet à 50% ».

Erratum : Dans la délibération 2021/743 du 27 mai 2021, il convient de lire, s'agissant de l'observation des postes 13261 et 13262 Animatrices de RAM, que ces postes seront occupés par des contractuels recrutés sur le fondement de l'article L1224-3 du code du travail et conformément à la délibération n°2021/832 du 27 mai 2021 relative à la reprise d'activité des Relais d'assistantes maternelles (RAM) Grain de soleil, 1.2.3 Soleil et Antenne Janin en gestion municipale à compter du 1er septembre 2021.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Opérationnel	12531 12409	Responsable de proximité scolaire	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Opérationnel	Responsable de proximité scolaire	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance / Opérationnel	6538	Infirmier en continuité de direction - continuité médicale	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	A	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance / Opérationnel	Infirmier en continuité de direction - continuité médicale	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Suppressions d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Audrey Hepburn maternelle	13116 TNC 85%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste 13318 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet au Conseil municipal du 08/07/2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Cavenne/Pasteur	13120 TNC 85%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste 13319 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet au Conseil municipal du 08/07/2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Chapeau Rouge	13122 TNC 85%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste 13320 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet au Conseil municipal du 08/07/2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Chavant	13123 TNC 85%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste 13321 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet au Conseil municipal du 08/07/2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Chevalier Bayard	13124 TNC 85%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste 13322 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet au Conseil municipal du 08/07/2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Combe Blanche maternelle	13125 TNC 85%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste 13323 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet au Conseil municipal du 08/07/2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Gare d'eau maternelle	13131 TNC 85%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste 13324 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet au Conseil municipal du 08/07/2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Gare d'eau élémentaire	13132 TNC 85%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste 13325 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet au Conseil municipal du 08/07/2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Gros Cailloux	13133 TNC 85%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste 13326 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet au Conseil municipal du 08/07/2021.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Jean Couty	13134 TNC 85%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste 13327 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet au Conseil municipal du 08/07/2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Jean Rostand maternelle	13139 TNC 85%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste 13328 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet au Conseil municipal du 08/07/2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Jules Verne maternelle	13148 TNC 85%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste 13329 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet au Conseil municipal du 08/07/2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Joseph Cornier	13145 TNC 85%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste 13330 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet au Conseil municipal du 08/07/2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Louis Pradel	13153 TNC 85%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste 13331 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet au Conseil municipal du 08/07/2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Robert Doisneau maternelle	13168 TNC 85%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste 13333 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet au Conseil municipal du 08/07/2021.

Contrat de projet

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée, ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus et dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Ce sont des emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Délégation / Direction	Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	4 ans	1	Chef de projet alimentation durable Catégorie A Attaché /Ingénieur	Dans le cadre du projet Schoolfood4change, Un poste de chef de projet « alimentation durable » dédié sera recruté par la Délégation Générale à la jeunesse, l'éducation, l'enfance, aux sports et à l'inclusion (DGJEESI) et entièrement financé par l'Union Européenne. Il travaillera notamment en étroite relation avec les 2 directions concernées par le projet : la Direction de l'Education et la Direction de l'Enfance. Cette participation au projet Européen School-Food4Change permettra ainsi d'accompagner les évolutions initiées par la Ville de Lyon dans le domaine de la restauration scolaire et des crèches, de bénéficier de l'expérience d'autres villes partenaires, de participer à la diffusion des bonnes pratiques alimentaires auprès des Lyonnaises et des Lyonnais, de faciliter la mise en œuvre des objectifs de l'alimentation durable dans le nouveau Projet Educatif proposé par la Ville de Lyon et de définir collectivement à l'échelle européenne les critères d'une alimentation saine et de qualité. Principale fonction : Management et coordination globale du projet au sein de la DGJEESI avec les directions concernées (Enfance et Education) et aves les autres directions de la Ville, les élu.es et les différents partenaires du projet (nationaux et européens).	35 h

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau (bac + 5) et/ou d'une expérience de 5 ans.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché ou d'Ingénieur, selon le grade le régime indemnitaire sera fixé par référence à la délibération n° 2019/4676 du 20 mai 2019 ou à la délibération n°2004/4019 du 28 juin 2004.

Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements:

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Bibliothèque municipale / Bibliothèque Gerland	12069	Bibliotechnicien	Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux	B	Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Bibliothèque municipale / Bibliothèque Gerland	Bibliotechnicien	Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Bibliothèque municipale / Médiathèque de la Duchère	8788	Agent de médiation et d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Bibliothèque municipale / Bibliothèque La Duchère	Agent de médiation et d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation	C	Ouverture à la filière animation. Après avis du Comité technique du 11/01/2021 portant sur l'évolution de l'organisation de la médiathèque de Vaise Marceline Desbordes -Valmore et l'ajustement d'un poste à la Médiathèque de la Duchère.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Opéra	2175	Chef du chœur de la maîtrise	IM 602	A	Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Opéra	Chef du chœur de la maîtrise	IM 622	A	Revalorisation triennale

Délégation Générale Ressources :

Evolutions d'emplois :

Erratum : Dans la délibération 2021/625 du 25 Mars 2021, il convient de lire, s'agissant de la colonne « Cadres d'emplois / grades » du poste n° 12049 Chargé de support et services des systèmes d'information, Cadre d'emplois des techniciens territoriaux, Ingénieur et Ingénieur principal en lieu et place du Cadre d'emplois des techniciens territoriaux, s'agissant de la colonne « Nouvelle catégorie », il convient de lire catégories A et B.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Ressources	Système d'Information et de Transformation Numérique	12922	Chef de projet SI	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur principal Attaché Attaché principal	A	Délégation Générale Ressources	Système d'Information et de Transformation Numérique	Chef de projet SI	Ingénieur	A	Ouverture à la filière administrative.
Délégation Générale Ressources	Système d'Information et de Transformation Numérique	13271	Responsable technique SI	Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation Générale Ressources	Système d'Information et de Transformation Numérique	Responsable technique SI	Ingénieur Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Suppression d'emploi :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Ressources	Système d'Information et de Transformation Numérique	Pilotage infogérance	8728	Coordinateur pilotage infogérance	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/06/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste 13271 Responsable technique SI au Conseil municipal du 27/05/2021.

Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social

Créations d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Administration des personnels	Rémunération	13342	Agent de gestion RH	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
			13343	Gestionnaire RH	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
			13344	Gestionnaire RH	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social		Qualité et Modernisation processus RH GTA et activités CI	13341	Assistant bureautique et SIRH	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 18/06/2021 portant sur l'évolution de l'organisation du Service Système d'Informations de Ressources Humaines. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.

Suppressions/Créations d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Administration des personnels / Rémunération	6736	Agent de gestion RH	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Administration des personnels / Rémunération	13339	Gestionnaire RH	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs.
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Administration des personnels / Rémunération	13255	Responsable de pôle paie santé prévoyance	Attaché Attaché principal	A	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Administration des personnels / Rémunération	13340	Gestionnaire RH	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Emploi & compétences / Emploi et parcours professionnels	12956	Gestionnaire comptable - volant	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Emploi & compétences / Emploi et parcours professionnels	Gestionnaire comptable - volant	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	C B	Ouverture au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Emploi & compétences / Gestion prospective des effectifs emplois et compétences	12130	Coordinateur maintenance référentiels et Comité technique	Attaché Attaché principal	A	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Emploi & compétences / Gestion prospective des effectifs emplois et compétences	Conseiller études	Attaché Attaché principal	A	Régularisation de l'intitulé du poste. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	SIRH Système d'Information Ressources Humaines (SIRH)	12609	Responsable du Service des Systèmes d'informations de Ressources Humaines	Ingénieur Ingénieur principal Attaché Attaché principal	A	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Qualité et Modernisation des Processus des Ressources Humaines	Responsable de service et Directeur de Projets de transformation des Ressources Humaines	Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux Cadre d'emploi des Attachés territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 18/06/2021 portant sur l'évolution de l'organisation du Service Système d'Informations de Ressources Humaines.
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	SIRH Système d'Information Ressources Humaines (SIRH)	12828	Pilote fonctionnel paie-budget et projets	Ingénieur Ingénieur principal Attaché Attaché principal	A	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Qualité et Modernisation des Processus des Ressources Humaines	Chef de projets optimisation des processus RH et SIRH	Ingénieur Ingénieur principal Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 18/06/2021 portant sur l'évolution de l'organisation du Service Système d'Informations de Ressources Humaines. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	SIRH Système d'Information Ressources Humaines (SIRH)	225	Gestionnaire d'application SIRH	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Qualité et Modernisation des Processus des Ressources Humaines	Chargé de projets qualité et SIRH	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/06/2021 portant sur l'évolution de l'organisation du Service Système d'Informations de Ressources Humaines.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	SIRH Système d'Information Ressources Humaines (SIRH)	12184	Responsable du maintien en conditions opérationnelles et projets SIRH	Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Qualité et Modernisation des Processus des Ressources Humaines	Responsable qualité et modernisation des processus RH-GTA-CI	Ingénieur Ingénieur principal Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 18/06/2021 portant sur l'évolution de l'organisation du Service Système d'Informations de Ressources Humaines.
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	SIRH Système d'Information Ressources Humaines (SIRH)	243	Chef de projets SIRH	Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Qualité et Modernisation des Processus des Ressources Humaines	Responsable qualité et modernisation des processus GA-paie	Ingénieur Ingénieur principal Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 18/06/2021 portant sur l'évolution de l'organisation du Service Système d'Informations de Ressources Humaines.
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	SIRH Système d'Information Ressources Humaines (SIRH)	12829	Pilote décisionnel et projets	Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Qualité et Modernisation des Processus des Ressources Humaines	Responsable gouvernance des données	Ingénieur Ingénieur principal Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 18/06/2021 portant sur l'évolution de l'organisation du Service Système d'Informations de Ressources Humaines.
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	SIRH Système d'Information Ressources Humaines (SIRH)	12838	Pilote fonctionnel GTA et Projets	Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Qualité et Modernisation des Processus des Ressources Humaines	Chef de projets optimisation des processus RH et SIRH	Ingénieur Ingénieur principal Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 18/06/2021 portant sur l'évolution de l'organisation du Service Système d'Informations de Ressources Humaines.
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	SIRH Système d'Information Ressources Humaines (SIRH)	13234	Requêteur	Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Qualité et Modernisation des Processus des Ressources Humaines	Chargé d'études décisionnelles RH	Ingénieur Ingénieur principal Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 18/06/2021 portant sur l'évolution de l'organisation du Service Système d'Informations de Ressources Humaines.
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	SIRH Système d'Information Ressources Humaines (SIRH)	13235	Gestionnaire applicatif polyvalent	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Qualité et Modernisation des Processus des Ressources Humaines	Chargé de projets qualité et SIRH	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/06/2021 portant sur l'évolution de l'organisation du Service Système d'Informations de Ressources Humaines.
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	SIRH Système d'Information Ressources Humaines (SIRH)	13236	Pilote fonctionnel paie	Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Qualité et Modernisation des Processus des Ressources humaines	Chef de projets optimisation des processus RH et SIRH	Ingénieur Ingénieur principal Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 18/06/2021 portant sur l'évolution de l'organisation du Service Système d'Informations de Ressources Humaines.

Suppressions d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	SIRH Système d'Information Ressources Humaines (SIRH)	Administration des applications RH	11445	Gestionnaire applicatif SIRH	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/06/2021 portant sur l'évolution de l'organisation du Service Système d'Informations de Ressources Humaines. Suppression en contrepartie de la création du poste 13335 au Conseil municipal du 08/07/2021.
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Direction Emploi et Compétences	Equipe volante administrative	6226	Gestionnaire administratif volant	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste 13334 Chargé de mission au Conseil municipal du 08/07/2021.

Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité

Suppressions d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Cimetières	Pôle cimetières	3499 3548 5823	Conservateur des cimetières	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	C	En contrepartie de la création des postes 11792,11793, 11794 Conservateurs des cimetières de catégories C et B Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs.

Evolution d'emploi :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité		14	Adjoint au Directeur général adjoint	Administrateur Administrateur hors classe Ingénieur en chef Ingénieur hors classe	A	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité		Secrétaire général des délégations DGSPS et DGPRH	Attaché principal Attaché hors classe Administrateur Administrateur hors classe Ingénieur principal Ingénieur hors classe Ingénieur en chef Ingénieur en chef hors classe	A	Après avis du Comité technique du Evolution de l'intitulé et de l'affectation du poste. 24/09/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs.

Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux :

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Logistique Garage Festivités / Logistique Festivités	12105	Responsable du service logistique festivités	Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Logistique Garage Festivités / Logistique Festivités	Responsable du service logistique festivités	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	A	Ouverture au grade d'Ingénieur hors classe
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Logistique Garage Festivités / Atelier	12581	Mécanicien	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Logistique Garage Festivités / Atelier	Responsable réception diagnostic contrôle	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	C	Evolution du poste pour répondre aux besoins d'expertises et de gestion des véhicules propres

Cabinet du Maire et ses services :

Evolutions :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Cabinet du Maire et services rattachés	Bureau du cabinet	11004	Chef du bureau du cabinet	Attaché Attaché principal	A	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle	Directeur de la Coordination institutionnelle	Administrateur Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Bureau du cabinet	94	Gestionnaire des interventions dossiers réservés	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle	Gestionnaire instructeur	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Bureau du cabinet	13101	Responsable de l'unité CI de l'Hôtel de Ville	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle/ Pôle unité CI Hôtel de Ville	Responsable du pôle CI de l'Hôtel de Ville	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Bureau du cabinet	13102	Référent vidéo-visio	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise	C	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle/ Pôle unité CI Hôtel de Ville	Référent vidéo-visio	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise	C	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Cabinet du Maire et services rattachés	Bureau du cabinet	8706 12547	Correspondant informatique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle/ Pôle unité CI Hôtel de Ville	Correspondant informatique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Cabinet du Maire et services rattachés	Rédaction	11668	Responsable du service rédaction	Attaché Attaché principal	A	Cabinet du Maire et services	Communication externe /Presse	Responsable du service presse	Administrateur Directeur* Cadre d'emplois des attachés	A	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Rédaction	8987	Chargé de rédaction	Attaché Attaché principal	A	Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe /Presse	Attaché de presse	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Rédaction	8051	Attaché de presse	Attaché Attaché principal	A	Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe /Presse	Attaché de presse	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Comptabilité gestion	10204	Agent de gestion comptable et budgétaire	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Délégation Ressources	Finances / Pôle comptable	Agent de gestion comptable et budgétaire	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Comptabilité gestion	12932	Conseiller marchés publics	Attaché Attaché principal	A	Secrétariat Général	Direction de la Coordination Institutionnelle	Conseiller marchés publics	Attaché Attaché principal		Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Courrier	11667	Responsable du service courrier	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Proximité Relations Habitants	Lyon Direct	Responsable courrier	Cadre d'emplois des rédacteurs		Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Courrier	9602	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Délégation Proximité Relations Habitants	Lyon en direct	Agent du guichet unique central	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Cabinet du Maire et services rattachés	Chauffeurs	10920	Responsable des chauffeurs	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle/ Chauffeurs et déplacements doux	Responsable des chauffeurs	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Chauffeurs	10278	Chauffeur des élus	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle/ Chauffeurs et déplacements doux	Chauffeur	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Chauffeurs	69	Chauffeur des élus	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle/ Chauffeurs et déplacements doux	Chauffeur	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Chauffeurs	79	Chauffeur des élus	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle/ Chauffeurs et déplacements doux	Chauffeur	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Cabinet mairie du 9ème arrondissement	11009	Assistant d'élu en mairie d'arrondissement	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Cabinet du Maire et services rattachés	Cabinet mairie du 3ème arrondissement	Assistant d'élu en mairie d'arrondissement	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Secrétariat des adjoints	11701 11702 11703 11704 11705 11706 11707 11708 11709 11710 11711 12022 8071 8077 10540	Assistant d'élu en mairie centrale	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle/ Pôle assistance	Assistant de direction	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.

Délégation	Direction Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Cabinet du Maire et services rattachés	Secrétariat des adjoints	12476 10996	Assistant de direction	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle/ Pôle assistance	Assistant de direction	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Cabinet du Maire	8895	Assistant de direction	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle/ Pôle assistance	Assistant de direction	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Cabinet du Maire	8561	Assistant du directeur de cabinet	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle/ Pôle assistance	Assistant du directeur de cabinet	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Secrétariat des adjoints	8067	Assistant d'élu en mairie centrale	IM 515 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	/	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle/ Pôle assistance	Assistant de direction	IM 515 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	/	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Cabinet du Maire	8080	Assistant du directeur de cabinet adjoint	IM 544 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	/	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle/ Pôle assistance	Assistant de direction	IM 544 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	/	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Secrétariat des adjoints	8124	Assistant de direction	IM 606 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	/	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle/ Pôle assistance	Assistant de direction	IM 606 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	/	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Bureau du cabinet	8078	Assistant du chef du cabinet	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle/ Pôle assistance	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Bureau du cabinet	8097	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle/ Pôle assistance	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.

Délégation	Direction Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Cabinet du Maire et services rattachés	Bureau du cabinet	8972	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle/ Pôle assistance	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Bureau du cabinet	5	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle/ Pôle assistance	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Bureau du cabinet	8964	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle/ Pôle assistance	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Secrétariat des adjoints	11146 11712 11714 11762 12794 8062 8081 8965 8970 8971 8980	Chargé de mission cabinet	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur	A	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle / Pôle chargés de mission	Chargé de mission	Attaché Attaché principal Directeur *	A	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Secrétariat des adjoints	10542 10540 10909 10997 11148 12795 13056 1489 8094 8269 8967	Chargé de mission cabinet	Attaché Attaché principal	A	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle / Pôle chargés de mission	Chargé de mission	Attaché Attaché principal Directeur *	A	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.
Cabinet du Maire et services rattachés	Secrétariat des adjoints	11147	Chargé de mission cabinet	Ingénieur Ingénieur Attaché Attaché principal	A	Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle /Pôle chargés de mission	Chargé de mission	Ingénieur Ingénieur Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle.

* Grade en voie d'extinction

Suppressions d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Cabinet du Maire et services rattachés	Bureau du cabinet	Chauffeurs	4372	Adjoint au responsable des chauffeurs	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle. Suppression en contrepartie de la création du poste 13102 Référent vidéo-visio au Conseil municipal du 17/12/2020.
Cabinet du Maire et services rattachés	Bureau du cabinet	Chauffeurs	1743	Chauffeur	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Cabinet du Maire et services rattachés	Bureau du cabinet	Chauffeurs	68	Chauffeur	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Cabinet du Maire et services rattachés	Bureau du cabinet	Courrier	11721	Gestionnaire	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle. Pris en compte au titre du PGAEC 2018.
Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe	Communication externe	10732	Agent d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Cabinet du Maire et services rattachés	Bureau du cabinet	Secrétariat des adjoints	11761	Chargé de mission cabinet	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle. Suppression d'un poste à temps non complet 0,5 ETC en contrepartie de la création du poste 13347 Chargé de mission à temps complet au Conseil municipal du 30/09/2021.
Cabinet du Maire et services rattachés	Bureau du cabinet	Communication externe	9342	Chargé de communication	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle. Suppression d'un poste à temps non complet 0,5 ETC en contrepartie de la création du poste 13347 Chargé de mission à temps complet au Conseil municipal du 30/09/2021.

Secrétariat Général :

Création :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Secrétariat Général	Direction de la Coordination institutionnelle	Pôle Chargés de mission	13347	Chargé de Mission	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 24/09/2021 portant sur la création d'une Direction de la Coordination institutionnelle. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Dans la continuité de la délibération du 8 juillet 2021 portant sur l'affectation d'un numéro de délibération aux créations de postes antérieures à 2001 et afin de répondre aux exigences du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé qui précise que la collectivité doit indiquer sur l'acte d'engagement, arrêté ou contrat la référence à la délibération créant l'emploi.

S'agissant du poste 9496 manquant dans la délibération du 8 juillet 2021, il est proposé de lui affecter le numéro de la présente délibération.

2 - Les dépenses seront imputées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 04 octobre 2021

2021/1064 - Maintien de garanties à ICF Habitat suite à un réaménagement de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La SA d'HLM ICF Habitat a fait le choix de réaménager 21 lignes de son encours de dette représentant un capital restant dû de 23 221 798,09 € soit 3 483 269,71 € pour la Ville de Lyon au 1er janvier 2021, date de valeur du réaménagement. Ce réaménagement implique des conversions en taux fixe pour deux lignes, ces dernières passent de Livret A + 0.60% à taux fixe à 0,99%, elles vont également subir une diminution de leur durée de vie résiduelle en passant de 31 ans à 30 ans. Concernant les 19 autres lignes, elles vont connaitre une modification du taux de progressivité des échéances passant de 0% à -2%.

Cette opération permet un gain d'intérêts financiers estimé à hauteur de 250 000 €, soit près de 37 500 € sur le montant garanti par la Ville de Lyon.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement n° 117793 en annexe signé entre la SA d'HLM ICF Habitat et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avenant de réaménagement n° 117796 en annexe signé entre la SA d'HLM ICF Habitat et la Caisse des dépôts et consignations ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- La Ville de Lyon réitère sa garantie à la SAHLM ICF Habitat pour le remboursement à hauteur de 15% de chaque ligne de prêt réaménagée souscrite par la SA d'HLM ICF Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

2- Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées dans les avenants n° 117793 et n° 117796 aux annexes « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ». Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet des avenants constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Lesdits avenants sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, aux avenants des contrats d'emprunt souscrits par la SA d'HLM ICF Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SA d'HLM ICF Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SA d'HLM ICF Habitat.

7- La SA d'HLM ICF Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1065 - Crédit municipal - Présentation des comptes financiers 2020 (Direction Générale des Services - Direction Contrôle de Gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 514-2 du code monétaire et financier, relatif aux Caisses de crédit municipal, dispose en son alinéa 9 que « le budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal, ainsi que les budgets supplémentaires et le compte financier, après leur adoption par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, sont transmis pour information au Conseil municipal de la commune siège de la Caisse ».

Monsieur le Directeur général du Crédit municipal m'a transmis l'ensemble des documents budgétaires et financiers se rapportant à l'exercice 2020, approuvés par le Conseil d'orientation et de surveillance du 29 mars 2021.

Pour vous présenter les données financières caractéristiques de cet établissement, je vous propose de commenter brièvement l'activité et les résultats de l'exercice 2020.

La crise sanitaire qui sévit en France et dans le monde a bien entendu très fortement affecté le Crédit municipal de Lyon tout au long de cette année 2020.

Lors du premier confinement, l'établissement a été fermé au public du 17 mars au 10 mai 2020, et seules des permanences à destination de la clientèle bancaire ont été assurées, grâce à la présence sur site d'une quinzaine d'agents. L'accueil téléphonique a été assuré aux horaires habituels.

Durant cette période, afin de ne pas pénaliser les clients des prêts sur gage, les intérêts et les pénalités de retard ont été suspendus, jusqu'au

10 juin, soit un mois après la réouverture, pour permettre à tous de régulariser leur situation sans préjudice financier.

Pour la réouverture des agences au public le 11 mai, l'Etablissement a dû adapter l'organisation de l'accueil de ses clients :

- réception exclusivement sur rendez-vous pour les prêts sur gage, afin de fluidifier la fréquentation et de respecter les règles de distanciation physique ;

- à Lyon, accueil et filtrage des clients à l'extérieur du bâtiment : vérification des rendez-vous, du port du masque et du respect des gestes barrières ;

- mise en place de jauges dans tous les espaces de réception du public ;

- mise à disposition de gel hydro alcoolique.

Ces mesures ont été ajustées au fil de l'année, s'adaptant aux nouvelles restrictions, pour permettre à notre établissement public de rester ouvert lors du confinement de l'automne.

La crise sanitaire a eu de fortes répercussions sur les niveaux de certaines activités, et principalement celle de prêts sur gage : les encours ont baissé de près de 10 %, avec moins de recours à de nouveaux prêts (nombre de nouveaux contrats de gages - engagement- en repli de plus de 40 %).

L'activité bancaire a en revanche mieux résisté, avec des encours de crédits à la consommation restés globalement stables, et des dépôts et placements de la clientèle en croissance.

Les résultats financiers 2020 sont en conséquence impactés par la baisse des encours de prêts sur gage, et le résultat net de l'Etablissement est en baisse de plus de 34 %, tout en restant positif à 663 K €.

Le Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit municipal de Lyon a cependant souhaité, dès mai 2020, que l'établissement participe à l'effort de solidarité à destination des populations les plus fragiles. Ainsi une dotation exceptionnelle d'un montant de 500 K € a été votée et versée au Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon, par prélèvement sur les fonds propres de l'Etablissement, pour contribuer au financement des nombreuses dépenses auxquelles le CCAS devait faire face en période de crise sanitaire liée à la Covid-19.

Malgré la baisse sensible des résultats, le Conseil d'orientation et de surveillance a également décidé de maintenir inchangé le montant de l'affectation d'une partie de ses résultats au Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon ainsi qu'à ceux des villes dans lesquelles le Crédit municipal a une implantation (Saint-Etienne, Grenoble, Macon et Clermont-Ferrand pour un montant total de 310 500 €).

Cela est rendu possible par un bon niveau de fonds propres au 31 décembre 2020 : le ratio de solvabilité de l'Etablissement s'élève à 43,39 %, pour une obligation réglementaire minimale à 8 %.

Malgré les difficultés qui persistent en 2021, et grâce à l'implication du personnel, le crédit municipal souhaite se projeter dès la sortie de crise sur le rebond de ses activités et le rétablissement de ses niveaux de rentabilité.

I- L'activité dans le domaine social :

Le prêt sur gage, monopole des Caisses de Crédit Municipal, est le premier service à vocation sociale de l'Etablissement puisque le montant moyen des opérations d'engagement, de renouvellement ou de prolongation (près de 120 000 opérations réalisées en 2020) reste du microcrédit (780 €).

Même en cette année de crise sanitaire, plus de 50 nouveaux prêts ont été accordés chaque jour aux quelques 20 000 clients de l'Etablissement. Seuls 6 % des contrats de prêts sur gage font l'objet d'une vente aux enchères, ce qui confirme la fonction de secours et relais ponctuel de ce service et la vocation de l'Etablissement qui est de prêter et non de vendre.

La baisse massive des encours de prêts sur gage (- 9,49 %) est bien entendu totalement liée à la crise sanitaire : l'activité de prêts sur gage a été totalement suspendue lors du 1er confinement, et les restrictions imposées à la population ont considérablement fait chuter le nombre d'engagements.

Le Crédit municipal de Lyon a également accordé en 2020 à l'ADIE une ligne de crédit qui lui a permis d'octroyer aux créateurs d'entreprises 252 microcrédits pour un montant de 570 K€.

Enfin, le partenariat conduit dès 2007 avec le Secours catholique a été étendu à d'autres structures d'accompagnement (les centres communaux d'action sociale des Villes de Lyon, Grenoble, Craponne, St Cyr au Mont d'Or, Saint Marcellin, ADIE, Face Loire, l'UDAF 71, La Croix rouge, Les restos du coeur, Adises Actives, CMobil, Rebondir et Cresus). 335 microcrédits ont été octroyés pour un montant de 1 062 K€. L'Etablissement, qui est acteur du microcrédit dans la totalité de sa zone d'influence, a particulièrement mis l'accent sur cette activité en cette période de crise sanitaire.

II- L'activité dans le domaine bancaire :

Dans les orientations définies par le Conseil d'orientation et de surveillance, l'activité purement bancaire (crédits à la consommation notamment), doit compléter les missions sociales de l'établissement afin de contribuer, par un développement adapté, à sa rentabilité.

La crise sanitaire a impacté la production des crédits à la consommation de toutes les agences, en baisse de 14,30 %. Cette production a particulièrement souffert lors du premier confinement (de mars à mai), avant de se redresser sur le second semestre. L'encours sain des crédits a résisté, en légère hausse de 2,02 %.

Enfin, comme pour l'ensemble des établissements bancaires, l'encours de collecte a fortement augmenté en 2020, sous l'effet de la baisse de la consommation et de l'augmentation de l'épargne qui caractérisent la crise sanitaire.

III- Les résultats :

Le produit net bancaire est en forte baisse (- 7,80 %). Les seuls produits d'intérêts des prêts sur gage ont diminué de 281 K€.

Les frais de personnel sont en légère augmentation (+ 2,29 %), alors même que l'Etablissement a été quasi-totalement fermé au public lors du 1er confinement, et que les 2/3 des collaborateurs ne pouvaient pas télétravailler (conseillers clientèles, guichetiers). En tant qu'établissement public administratif, le crédit municipal n'a pas été éligible au dispositif du chômage partiel, et a donc pris en charge la totalité des salaires et des charges sur la période.

Les frais généraux sont en nette baisse (- 10,41 %), car la crise sanitaire a entrainé une réduction des dépenses de communication, de déplacement, de réception, …

Les amortissements sont stables (- 16 K€), aucune nouvelle immobilisation significative.

Le résultat brut d'exploitation est donc en forte baisse (- 33,71 %), et le coefficient d'exploitation se détériore (85,07 %), dépassant ainsi les 80 % préconisés par l'ACPR. Le coût du risque reste positif, malgré cette conjoncture difficile. Le résultat net (663 K€) est impacté dans les mêmes proportions que le résultat brut d'exploitation (- 34,16 %).

Vu l'article 514.2 du code monétaire et financier ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

Le Conseil municipal prend acte des documents budgétaires pour l'exercice 2020 de la Caisse de Crédit municipal de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1066 - Raccordement en très haut débit du site Joseph Serlin - Convention avec la société Grand Lyon THD pour la mise à disposition de fibres optiques – Opération n° 60029058 (Direction Systèmes d'information et transformation numérique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

Par délibération n° 2021/623 en date des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le lancement des opérations sur schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) dont l'opération 60029058 « Infrastructure IT – Développement du réseau 2021-2026 » ainsi que l'affectation d'une partie de l'AP 2021-2, programme n° 00008.

Par délibération n° 2021/909 en date du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « Systèmes d'information Infrastructure 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00008.

Les personnels rattachés à la Direction du contrôle de gestion sont installés dans l'immeuble sis au 4 rue Joseph Serlin à Lyon 1er. Ce site est actuellement interconnecté au système d'information de la Ville de Lyon par l'intermédiaire d'un pont Wifi avec l'Hôtel de Ville.

Ce système, fragile, qui date de plusieurs années n'est pas performant et connait des dysfonctionnements fréquents qui perturbent l'activité du service. De plus, cette interconnexion, étant limitée en termes de débit, rend les usages tels que la visioconférence, la téléphonie sur IP, les solutions collaboratives quasi inutilisables.

Afin de répondre aux besoins de cette direction, il est nécessaire de faire évoluer cette interconnexion vers une technologie réseau haut débit telle la fibre optique. Ce projet de raccordement en très haut débit (THD) de ce site permettra d'offrir à l'ensemble des agents une qualité de service homogène à celle des agents des autres sites déjà connectés au réseau haut débit de ville de Lyon et rendra le site compatible avec les usages numériques actuels.

II. Proposition :

La solution envisagée s'appuie sur une mise à disposition à la Ville de Lyon de fibres noires pour raccorder ce site à celui de la Mairie du 1er, nœud de raccordement THD de l'architecture réseau de la ville de Lyon le plus proche géographiquement.

Pour cela, la Ville de Lyon souhaite faire l'acquisition de ces fibres noires dans le cadre d'un contrat d'acquisition de droits permanents, irrévocables et exclusifs d'usage de longue durée de circuits optiques en fibres noires sous forme d'Indefeasible Rights of Use (IRU) et de la maintenance associée.

La Ville de Lyon a transféré à la Métropole de Lyon sa compétence établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de la communication électronique en application de l'article L 3641-1 du CGCT.

Afin de pallier les insuffisances en réseaux très haut débit et services destinés aux professionnels (très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME), entreprises de taille intermédiaire (ETI), établissements, services publics) et proposer des tarifs de raccordement forfaitaires, la Métropole a développé un réseau d'initiative publique (RIP).

Dans ce cadre elle a décidé de recourir à une délégation de service public sous la forme concessive pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Ce contrat de délégation de service public a été attribué à la société Grand Lyon THD, qui a vocation à fournir une offre de service pour l'ensemble des acteurs professionnels du territoire. Elle dispose à cet effet du droit exclusif d'établir et exploiter techniquement et commercialement le réseau délégué et propose dans son catalogue de service une offre de mise à disposition de fibre noire sous forme d'IRU.

Dans ce cadre, la ville de Lyon envisage de recourir au service IRU FON (Fibres Optiques Noires) délivré par la société Grand Lyon THD tel que décrit dans les conditions générales services de communications électroniques et particulières du Service FON.

Compte tenu de la nature immobilière de l'acquisition d'IRU, les parties se sont rapprochées pour convenir de l'acquisition d'un droit d'usage de circuits optiques en fibre noire afin de raccorder ces deux sites, jusqu'au 12 octobre 2040, date de fin de la délégation de service publique conclue par la Métropole de Lyon.

Le coût de raccordement de ce site est évalué à 4 406 € HT soit 5 288 € TTC et sera financé sur l'opération n° 60029058 « Infrastructure IT – Développement du réseau 2021-2026 » dont le montant reste inchangé, AP n° 2021-2, programme n° 00008.

Les charges prévisionnelles de fonctionnement annuelles couvrant la maintenance du service sont estimées à 500 € HT.

La convention jointe au présent rapport permet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de cette acquisition ainsi que les engagements des deux parties.

Vu l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2010/1573 du Conseil municipal du 28 juin 2010 transférant à la communauté urbaine de Lyon la compétence « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de la communication électronique » ;

Vu le délibération n° 201/3309 du Conseil municipal du 8 octobre 2012 par laquelle la communauté urbaine a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la construction et l'exploitation du réseau très haut débit d'initiative publique d'une durée de 25 ans ayant pour vocation de compléter la desserte privée du territoire en fibre optique ;

Vu la délibération n° 2015/0548 en date du 21 septembre 2015 par laquelle la Métropole de Lyon a désigné la société Grand Lyon THD comme délégataire de service public pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon ;

Vu les délibérations n° 2021/623 en date des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 en date du 8 juillet 2021 ;

Vu la convention de mise à disposition de fibres optiques entre la Ville de Lyon et Grand Lyon THD ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- La mise à disposition de fibres optiques par la société Grand Lyon THD dans le cadre d'un contrat «Indefeasible Rights of Use» (IRU) concédant un droit permanent, irrévocable et exclusif de longue durée à la Ville de Lyon d'utiliser une capacité sur un câble de fibres optiques noires, jusqu'au 12 octobre 2040, est approuvée.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la société Grand Lyon THD, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention pour une durée de 19 ans.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00008, AP n° 2021-2, opération n° 60029058 dont le montant reste inchangé et seront imputées sur le chapitre 20, fonction 020, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Année 2022 : 5 288 €

5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1067 - Education au média numérique : approbation d'une convention mixte et attribution d'une subvention à l'association Fréquence Ecoles (Direction Systèmes d'information et transformation numérique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Fréquence Ecoles accompagne depuis 1991 l'évolution des usages numériques et le développement des compétences numériques pour toutes et tous tout au long de la vie.

Dans ce cadre elle propose depuis 2016 sur le territoire de la métropole lyonnaise le programme « Super Demain », programme d'éducation aux médias et au numérique.

Au contact des publics, des professionnels des territoires, des équipes enseignantes, des élus et des équipes municipales (notamment de la politique de la ville, de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation, de l'insertion et de la vie associative), Fréquence Écoles au travers de son programme Super demain répond activement dans les territoires de la Métropole de Lyon aux besoins d'accompagnement des usagers dans leurs pratiques numériques mais aussi des professionnels dans leurs besoins en formation. Super Demain participe ainsi à la structuration des offres territoriales d'accompagnement aux usages numériques et à la sensibilisation des collectivités quant à l'importance de ces multiples enjeux.

Le budget prévisionnel de l'évènement Super Demain est de 345 000 € avec en principales recettes attendues :

- Ville de Lyon : 30 000 € ;
- Etat : 10 000 € ;
- Métropole de Lyon : 130 000 € ;
- Autres communes de la Métropole de Lyon : 50 000 € ;
- Recettes propres (mécénat) : 80 000 € ;

Je vous propose d'attribuer, pour l'exercice 2021, une subvention à l'association Fréquence Ecoles pour la soutenir dans le projet Super Demain.

Cette association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et est représentée par sa présidente en exercice dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération de son Conseil d'administration.

L'association Fréquence Ecoles fait l'objet d'une convention mixte car elle perçoit plus de 23 000 € de subventions sur l'exercice 2021.

Pour mémoire, l'association a perçu une subvention affectée au titre de l'année 2020 d'un montant de 7 820 € pour des actions au sein des accueils de loisirs municipaux.

Pour information, une subvention affectée de 8 330 € est soumise à l'approbation du Conseil municipal du 30 septembre 2021 pour des actions pour les activités périscolaires.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- Une subvention d'un montant de 30 000 euros est allouée à l'association Fréquence Ecoles.

2- La dépense correspondante, d'un montant de 30 000 euros, sera financée à partir des crédits de paiement inscrits au budget 2021 de la Ville sur le programme RECIT, opération SUPPIT « Services support », ligne de crédit 112070, nature 65748, chapitre 65, fonction 020.

3- La convention mixte susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Fréquence Ecoles, est approuvée.

4- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1068 - Dotations aux arrondissements pour l'année 2022 au Conseil municipal du 30 septembre (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Chaque année et conformément aux dispositions de l'article L 2511-40 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit arrêter les modalités de répartition des dotations des arrondissements et délibérer sur le montant total des crédits qu'il est proposé d'inscrire à ce titre au budget, pour l'exercice suivant.

Il est également prévu que le montant des dotations attribuées aux mairies d'arrondissement doit être notifié, avant le 1er novembre, au maire d'arrondissement par le maire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-38 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « les recettes de fonctionnement dont dispose le conseil d'arrondissement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale » et que « le montant des sommes destinées aux dotations de gestion et d'animation locales des arrondissements est fixé par le conseil municipal », les 9 arrondissements de la Ville bénéficient annuellement de 3 dotations dont :

- Deux dotations de fonctionnement : la dotation de gestion locale et la dotation d'animation locale ;

- Et une dotation d'investissement.

Cette année, les montants de ces 3 dotations ont été actualisés sur la base des derniers chiffres du recensement en vigueur au 1er janvier 2021.

Les nouveaux montants, ainsi que les modalités de répartition de la dotation de gestion locale et de la dotation d'animation locale ont été présentés et validés lors de la conférence budgétaire du 6 septembre 2021 réunissant le Maire ou son représentant et les Maires d'arrondissements ou leurs représentants.

Ils pourront être amendés ultérieurement par le Conseil municipal à l'issue d'un dialogue associant l'ensemble des Maires d'arrondissement, en vue de faire évoluer ces budgets.

I. Dotation de gestion locale

La dotation de gestion locale a pour objet de permettre aux arrondissements de faire face aux dépenses liées aux équipements transférés dont ils ont la charge et aux services qui relèvent de leurs attributions, conformément aux dispositions de l'article L 2511-16 du CGCT qui précise que « le conseil d'arrondissement supporte les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel et des frais financiers, relatives à la gestion des équipements transférés (…) ainsi que celles relatives aux locaux administratifs, aux biens mobiliers et aux matériels mis à sa disposition pour l'exercice de ses attributions ».

Elle est composée de deux parts, définies à l'article L 2511-39 du CGCT :

- Première part :

L'article L 2511-39 CGCT prévoit que les sommes affectées par le Conseil municipal au titre de cette première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 % du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements et correspondent aux dépenses de fonctionnement engagées au titre des équipements transférés et des services relevant des attributions de l'arrondissement.

Ces dépenses s'élèvent pour l'exercice 2022 à 4 246 815 €, soit 88,56 % du montant total de la dotation de gestion locale.

Ce montant intègre les crédits nécessaires à la prise en charge des plateaux repas des bureaux de vote pour les 4 tours des élections présidentielles et législatives à hauteur de 82 320 €.

- Seconde Part :

Cette deuxième part est calculée en fonction :

- de la population de l'arrondissement sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1er janvier 2021 ;

- du revenu fiscal moyen par habitant.

Elle s'établit à 548 699 € et représente 11,44 % du montant total de la dotation de gestion.

Soit une dotation de gestion locale d'un montant global de 4 795 514 €.

II. Dotation d'animation locale

La dotation d'animation locale est destinée, aux termes de l'article L 2511-38 du CGCT, à financer notamment « les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales (…) ». L'enveloppe dont le montant s'établit à 475 858 € est répartie selon les critères suivants :

- Attribution à chaque arrondissement d'une enveloppe forfaitaire de 20 000 € ;

- Répartition du solde en fonction du nombre d'habitants sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1er janvier 2021.

III. Dotation d'investissement

La dotation d'investissement, prévue à l'article L 2511 36-1 du CGCT et constituée de crédits de paiement inscrits au budget de la ville, permet aux arrondissements de prendre en charge les dépenses d'investissement afférentes aux équipements transférés et aux locaux administratifs mis à leur disposition pour l'exercice de leurs attributions, dans la limite des dépenses pour lesquelles les marchés de travaux et de fournitures correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que celles nécessitées par les travaux d'urgence.

Le montant global de cette dotation d'investissement est réévalué à 1 053 378 €, soit 2 € par habitant sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1er janvier 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, livre 5, titre I «Paris-Marseille-Lyon» ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 33 codifié sous l'article L 2511-38 du Code général des collectivités territoriales qui institue au profit des conseils d'arrondissement, une dotation de gestion locale et une dotation d'animation locale ;

Vu les articles L 2511-36 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 8 avril 1983 modifiée par la circulaire du 20 janvier 1984 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- Les modalités de répartition des dotations des arrondissements sont approuvées.

2- Le montant de la dotation de gestion locale pour 2022 s'élève à 4 795 514 €.

3- Le montant de la dotation d'animation locale pour 2022 s'élève à 475 858 €.

4- Le montant de la dotation d'investissement pour 2022 s'élève à 1 053 378 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1069 - Convention entre la Ville de Lyon et l'association Gonette pour le paiement des indemnités des élus et l'utilisation des gonettes dans les régies de recette de la Ville (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2014, le législateur a souhaité reconnaître et promouvoir l'Economie sociale et solidaire (ESS). Dans ce contexte, afin de favoriser durablement le développement local, il a notamment décidé d'admettre les monnaies locales en raison de leur effet stimulant sur l'activité économique locale, les échanges et le commerce de proximité. Ces monnaies permettent en effet de relocaliser l'économie, de valoriser les produits locaux et de soutenir la transition écologique.

C'est ainsi que la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS a défini le cadre juridique de ces monnaies, dénommées Titres de monnaie locale complémentaire (TMLC) et fixé les conditions de constitution des personnes morales autorisées à les émettre.

L'article L 311-5 précise que les titres de monnaies locales complémentaires ne peuvent être émis et gérés que par une des personnes mentionnées à l'article 1er de la loi relative à l'ESS précitée dont c'est l'unique objet social : il s'agit de personnes morales de droit privé qui doivent être constituées sous forme de coopératives, de mutuelles ou d'unions, de fondations ou d'associations.

Une monnaie locale complémentaire est un titre de paiement qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'acteurs économiques adhérents, agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales.

Déterminée à participer à ce mouvement et à l'ancrer sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'association La Gonette - Monnaie locale citoyenne est une association à but non lucratif créée le 19 mai 2014, habilitée à gérer un TMLC au sens du code monétaire et financier, depuis 2015.

Au 30 juin 2021, la gonette est utilisée par 1 002 adhérents particuliers et un réseau de 362 partenaires (entreprises, commerces et associa-

tions). 298 109 gonettes sont en circulation, sous forme de coupons papier (billets de 1, 2, 5, 10, 20 et 49 gonettes) et de manière dématérialisée. 1 gonette est égale à 1 euro. Depuis le 7 novembre 2019, dans le respect des dispositions de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 dite Lemaire pour une République numérique, l'association La Gonette a ouvert un système de comptes Gonettes en ligne, que les adhérents peuvent créditer en gonettes numériques contre des versements en euros à La Gonette MLC. Les adhérents peuvent ensuite réaliser entre eux des virements sans frais. Ils reçoivent également un code d'accès à une application smartphone qui leur permet de régler dans les commerces du réseau équipés.

Par délibération n° 2021/857 du 27 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association La Gonette sur la base d'une participation à hauteur de 0,02 € par habitant, soit 10 000 €. La présente délibération a aujourd'hui pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des actions réciproques entre la Ville et l'association La Gonette. La convention jointe en annexe entre la Ville de Lyon et l'association la Gonette MLC est proposée, en ce sens, à l'approbation du Conseil municipal. Elle prend effet pour une durée de 1 an, tacitement reconductible dans une limite de cinq ans sans excéder la durée du mandat. Dans un premier temps, la Ville s'engage à déployer le paiement d'une partie des indemnités des élus et à permettre aux usagers de ses services publics de payer leurs prestations en gonettes.

Encaissements en gonette dans les régies de recette de la Ville de Lyon :

La Ville permet l'encaissement en gonette pour le paiement de certains services publics. Cette possibilité sera dans un premier temps testée dans cinq régies de recette pilotes de la Ville avant d'être généralisée dans d'autres régies. Les modalités de mise en œuvre de ces paiements sont décrites dans la convention : maniement des valeurs, change des gonettes en euros, gestion des paiements et règles de gestion.

Le déploiement dans les régies se déroulera par étapes, avec des premiers déploiements prévus à partir de 2022, puis sur toute la durée de la convention.

Modalités de paiement d'une partie des indemnités des élus de la Ville de Lyon en gonette :

Dans l'objectif de favoriser la circulation de la gonette sur le territoire métropolitain, il est proposé aux élus municipaux qui le souhaitent de voir tout ou partie de leurs indemnités payées en gonette.

Chaque élu devra adhérer individuellement à l'association la Gonette MLC et expressément remplir un mandat autorisant l'association à percevoir le règlement de tout ou partie, selon les modalités prévues dans la convention, de ses indemnités d'élus par la Ville.

L'association reversera le montant en gonette correspondant sur le compte gonette électronique de l'élu.

Vu la délibération n° 2021/857 du Conseil municipal du 27 mai 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- La convention entre la Ville et l'association la Gonette MLC, définissant les modalités d'utilisation de la gonette pour le paiement des indemnités des élus volontaires ainsi que les modalités de perception et traitement des gonettes dans les régies municipales, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer tout acte relatif à ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1070 - Garantie sollicitée à hauteur de 100% par la SACVL pour la souscription de sept emprunts d'un montant total de 5 806 810 euros pour l'acquisition en VEFA de 49 logements (8 logements PLS, 29 logements PLUS et 12 logements PLAI) situés 70-72, rue Bataille à Lyon 8e (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 2 juin 2021, le responsable financier de la SACVL, 36 Quai Fulchiron à Lyon 5ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription de sept emprunts d'un montant total de 5 806 810 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 49 logements (8 logements PLS, 29 logements PLUS et 12 logements PLAI) situés 70-72, rue Bataille à Lyon 8ème.

La SACVL a autorisé le directeur général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 31 janvier 2020.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 3 108 m².

La SACVL bénéficie à ce jour de 194 411 797,39 euros d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 31 janvier 2020 de la SACVL ;

Vu le contrat de prêt n° 122799 en annexe signé entre la SACVL, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SACVL pour le remboursement à hauteur de 100 % de sept emprunts d'un montant total de 5 806 810 euros souscrits par la SACVL auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122799 constitué de sept lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 49 logements (8 logements PLS, 29 logements PLUS et 12 logements PLAI) situés 70-72, rue Bataille à Lyon 8ème.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Montant :	399 633 €	680 735 €	667 114 €	263 912 €
Durée du différé d'amortissement	24 mois			
Durée de la période d'amortissement :	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	+1,11%	-0,20%	+0,48%	+1,11%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)			
Taux de progressivité des échéances :	-3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			

Ligne du Prêt :	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	438 890 €	1 857 614 €	1 498 912 €
Durée du différé d'amortissement	24 mois		
Durée de la période d'amortissement :	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux d'intérêt :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt		
	+0,48%	+0,60%	+0,48%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)		
Taux de progressivité des échéances :	-3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SACVL auprès de la caisse des dépôts et consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.

7- La SACVL s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1071 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 305 521 euros pour l'acquisition en VEFA de 12 logements (8 logements PLUS et 4 logements PLAI) situés 285-287 avenue Berthelot et 92 rue Villon à Lyon 8e (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 28 mai 2021, le Responsable financier de la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 305 521 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements (8 logements PLUS et 4 logements PLAI) situés 285-287 avenue Berthelot et 92 rue Villon à Lyon 8ème.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé sa Directrice financière à contracter ces prêts par une délégation de pouvoir en date du 11 juin 2021.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 871,10 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 36 728 775,36 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délégation de pouvoir du 11 juin 2021 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Vu le contrat de prêt N° 123018 en annexe signé entre la SAHLM Alliade Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15% de cinq emprunts d'un montant total de 1 305 521 € souscrits par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 123018 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements (8 logements PLUS et 4 logements PLAI) situés 285-287 avenue Berthelot et 92 rue Villon à Lyon 8ème.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	229 046 €	240 890 €	263 607 €	463 978 €
Durée de la période d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,2%	+0,33%	+0,60%	+0,33%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)			
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.			

Ligne du Prêt :	PHB² - phase 1	PHB² - phase 2
Montant :	108 000 euros	
Durée du différé d'amortissement:	240 mois	Sans objet
Durée de la phase:	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 0%	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
		+0,60%
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.	
Remboursement anticipé:	Sans indemnité	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement :	0%	De 0% à 0,50% maximum

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.

7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1072 - Approbation de la nouvelle convention en matière d'ouverture et de partage des données publiques sur la plateforme du GrandLyon (Direction Générale des Services)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Dès les années 1990, la Ville de Lyon s'est inscrite dans une démarche partenariale historique pour le partage et l'ouverture de données publiques de cartographie avec la Communauté Urbaine de Lyon.

Ville de Lyon a commencé à publier des données en données ouvertes au standard national sur la plateforme Smart data du Grand Lyon devenue la plateforme « data.grandlyon.com » depuis 2014.

Par la délibération n° 2017/3463 du 20 novembre 2017, le Conseil municipal a adopté, dans le cadre du Pacte de cohérence métropolitain, le contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la période 2017-2020, faisant entrer le champ des données ouvertes dans celui-ci pour répondre à l'ouverture des données « par défaut » imposé aux collectivités de plus de 3 500 habitants et 50 agents par l'application de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par la délibération n° 2019/4680 du 20 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat entre la Métropole et les communes pilotes volontaires pour la participation à un dispositif expérimental d'accompagnement à l'ouverture des données communales sur l'ensemble de la Métropole dont le terme était prévu fin 2020.

Suite à cette phase pilote concluante, la Métropole de Lyon a souhaité pérenniser le dispositif expérimenté par 13 communes participantes et généraliser l'offre à l'ensemble des communes métropolitaines.

Pour ce faire, la commission permanente de la Métropole a approuvé dans sa séance du 26 avril 2021 de nouvelles conventions partenariales pérennes revues à l'aulne de la démarche expérimentale (décision n° 2021-0442).

Dans ce contexte, la Ville de Lyon souhaite poursuivre le principe du portage de ses données sur la plateforme de la Métropole de Lyon « data.grandlyon.com » et d'utilisation des licences proposées sur celle-ci.

II- Dispositif conventionnel pour la poursuite du partenariat :

La poursuite du partenariat sur les données ouvertes communales s'effectue dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des communes partenaires sur la base du standard national en matière d'ouverture et de mise à disposition de données publiques.

Ce partenariat et les conventions cadres afférentes ont été approuvés par la commission permanente de la Métropole par la décision n° 2021-0442 du 26 avril 2021.

La convention soumise à l'approbation du Conseil municipal, d'une durée initiale de 3 ans, tacitement renouvelable 3 fois 1 an, soit une durée maximale de 6 ans, définit les modalités techniques et administratives de ce partenariat.

III- Propositions :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pérennisant les modalités techniques et administratives initiales mises à jour pour la poursuite du partenariat en matière de données ouvertes communales ;

- d'approuver la continuité du principe du portage des données de la Ville de Lyon sur la plateforme de la Métropole de Lyon « data.grandlyon.com » et d'utilisation des licences proposées sur celle-ci.

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2019-3364 du 18 mars 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2017/3463 du 20 novembre 2017 et

n° 2019/4680 du 20 mai 2019 ;

Vu la décision de la commission permanente de la Métropole n° 2021-0442 du 26 avril 2021 ;

Vu la convention de partenariat ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- La nouvelle convention de partenariat fixant les modalités techniques et administratives du partenariat de données ouvertes communales, établie entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, est approuvée.

2- La continuité du principe de portage des données publiques de la Ville de Lyon sur le site « data.grandlyon.com » et d'utilisation des licences proposées sur la dite plateforme est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention de partenariat.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1073 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 288 500 euros afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire de 2020 (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 27 avril 2021, le responsable financier de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes, sise 31 bis, rue Bossuet à Lyon 6ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15% pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 288 500 euros contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est destiné à financer la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire de 2020. Ce prêt concerne les opérations suivantes :

- Impasse Gigodot (construction neuve) à Lyon 4ème ;
- 8 rue Reinach et 53-55-57 rue Pasteur (réhabilitation) à Lyon 7ème ;
- 4-6 rue Reinach et 58 rue Pasteur (réhabilitation) à Lyon 7ème ;
- 62 -64 rue Pasteur (Réhabilitation) à Lyon 7ème ;
- 50 rue Pasteur (Réhabilitation) à Lyon 7ème.

La SAHLM Batigère Rhône-Alpes a autorisé son directeur général à contracter ce prêt via une délégation de pouvoir prise au cours de la séance de son conseil d'administration du 8 décembre 2020.

La SAHLM Batigère Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 10 048 283,15 euros d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 8 décembre 2020 de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le contrat de prêt n° 120584 en annexe signé entre la SAHLM Batigère Rhône-Alpes, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Délibère

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant de 288 500 euros souscrit par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120584 constitué d'une ligne de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire de 2020.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<table>
<tr><th>Ligne du Prêt :</th><th>PHB² - phase 1</th><th>PHB² - phase 2</th></tr>
<tr><td>Montant :</td><td>288 500 euros</td><td></td></tr>
<tr><td>Durée du différé d'amortissement:</td><td>240 mois</td><td>Sans objet</td></tr>
<tr><td>Durée de la phase:</td><td>20 ans</td><td>10 ans</td></tr>
<tr><td>Périodicité des échéances :</td><td colspan="2">Annuelle</td></tr>
<tr><td>Index :</td><td rowspan="4">Taux fixe à 0%</td><td>Livret A</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Taux d'intérêt :</td><td>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt</td></tr>
<tr><td>+0,60%</td></tr>
<tr><td>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</td></tr>
<tr><td>Profil d'amortissement :</td><td colspan="2">Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.</td></tr>
<tr><td>Remboursement anticipé:</td><td colspan="2">Sans indemnité</td></tr>
<tr><td>Modalité de révision :</td><td>Sans objet</td><td>Simple révisabilité (SR)</td></tr>
<tr><td>Taux de progressivité de l'amortissement :</td><td>0%</td><td>De 0% à 0,50% maximum</td></tr>
</table>

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes.

7- La SAHLM Batigère Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1074 - Création d'un Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon (CCDTE) (Direction Générale des Services)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A l'heure d'une défiance démocratique grandissante qui s'est une nouvelle fois exprimée par une désaffection des urnes, garantir l'exemplarité des élus et la transparence de l'action politique locale constitue une condition fondamentale pour assurer de la confiance entre les Lyonnaises et les Lyonnais, et les élus.

Plusieurs dispositifs légaux sont venus ces dernières années conforter cette exigence éthique de prévention des risques de corruption et de renforcement de la transparence publique. En particulier, la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a notamment instauré la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et encadré la notion de conflit d'intérêt. Elle a été complétée par la Loi Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la transparence et la lutte contre la corruption.

La mise en place d'un Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon traduit l'engagement volontaire et collectif des élus lyonnais de mettre en place des règles et une culture déontologiques communes. En mettant l'éthique au cœur du politique, elle œuvre à l'application concrète de la charte de l'élu local qui dispose qu'il « exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » (article 1).

Cette démarche s'inscrit également dans un principe de redevabilité et contribue à la réalisation du défi 5 du plan de mandat « Lyon, ville impliquante, pour faire société autrement, donner envie, donner confiance ». Elle s'inspire notamment des recommandations d'associations de lutte contre la corruption.

I- Objectifs et rôles du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon :

Le Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon, désigné ci-après sous le nom de « Comité », est une commission extra-municipale créée en application de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales. Ce Comité poursuit trois grands objectifs :

A- La formalisation de règles déontologiques et éthiques partagées

La charte de l'élu local dispose, en son article 3, que « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ».

La portée et la mise en œuvre concrète des dispositions légales relatives aux conflits d'intérêts peuvent, en l'absence de jurisprudence ou compte tenu de son évolutivité, donner lieu à des interprétations différentes. Dans le cadre de son travail de prévention des conflits d'intérêts, l'administration émet des avis à l'attention des élus susceptibles d'être intéressés en raison de leurs fonctions de représentant de la Ville dans des collectivités ou des organismes tiers, en s'attachant à concilier la sécurité juridique des élus avec le bon fonctionnement de la vie démocratique. Les avis ainsi émis ne sont pas opposables et n'ont pas pour effet de dégager les élus de leur responsabilité.

Le Comité a un rôle prescriptif : à partir des travaux réalisés par l'administration, le Comité formalisera les principes généraux d'analyse et de prévention des risques de conflit d'intérêts. Il s'appuiera à cet effet sur un état des lieux anonymisé des avis rendus ainsi que sur toute analyse juridique qu'il jugera nécessaire.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité formule des recommandations qui pourront notamment prendre la forme d'une charte éthique des élus. Cette dernière pourra notamment préciser les règles applicables en matière de déplacements, cadeaux et invitations, ainsi que les modalités d'utilisation des moyens mis à disposition des élus et groupes d'élus.

B- La diffusion d'une culture déontologique commune

Le Comité assurera un rôle pédagogique de sensibilisation et de diffusion des règles déontologiques applicables au sein de la Ville de Lyon. Ce travail de vulgarisation pourra se traduire par des temps d'information et de formation des élus sur des questions de déontologie.

A cet effet, le Comité pourra, en lien avec l'administration et au besoin avec le soutien d'un intervenant externe, participer à la production de supports de communication de toute nature.

Le Comité établira un bilan annuel présenté en Conseil municipal, dans lequel il rendra compte de son activité. Ce rapport aura vocation à informer les élus et les Lyonnaises et Lyonnais sur le fonctionnement éthique et transparent des instances démocratiques locales (mise en œuvre des règles déontologiques et éthiques) ainsi que sur l'état d'avancement des plans de prévention des risques d'atteinte à la probité dans la collectivité. Il pourra notamment y être fait mention de l'exercice par les élus de leur droit à la formation, de l'assiduité des élus et des personnes qualifiées aux différentes instances consultatives et délibératives prévues par les lois et règlements, de la fréquence des déports en Conseil municipal, ou encore du devenir des cadeaux protocolaires remis à la Ville et de la valeur des cadeaux protocolaires remis par la Ville.

Ce rapport sera publié sur le site internet de la Ville.

C- La prévention et l'anticipation des risques éthiques et de non-conformité

Le Comité aura un rôle de veille, d'anticipation et de prévention des risques éthiques et de non-conformité. A cet effet :

- il sera informé des évolutions normatives opposables aux élus et à la collectivité ;

- il examinera, dès qu'ils sont communicables, les rapports de contrôle susceptibles d'être diligentés par les juridictions financières ou l'agence française anti-corruption.

En outre, le Comité aura communication de l'activité statistique du dispositif de recueil et de traitement des alertes éthiques que la Ville de Lyon prévoit de mettre en place d'ici la fin de l'année. Sous réserve de pouvoir garantir la stricte confidentialité des personnes, il sera destinataire des retours d'expériences des saisines.

Le Comité formulera des avis en matière d'anticipation et de prévention des risques éthiques. En particulier, il pourra faire des propositions visant à assurer le bon fonctionnement des instances démocratiques, garantir la sécurité juridique des élus, et améliorer le fonctionnement du dispositif de recueil et de traitement des alertes éthiques.

Le Comité pourra se prononcer sur tous les outils de prévention des risques éthiques et de non-conformité mis en place par la Ville dans ses relations avec des tiers. A cet effet, il pourra demander à engager une étude de parangonnage visant à identifier la transposabilité des pratiques innovantes initiées par les collectivités locales et par les établissements qui leur sont rattachés.

Le Comité ne disposant pas de pouvoir d'instruction, il transmettra à la cellule opérationnelle les alertes dont il est susceptible d'être destinataire. En présence de signalements étayés et désintéressés faisant état d'une procédure ou d'une pratique collective non-conforme aux lois et aux règlements, le Comité fera usage de son rôle de prévention pour proposer les solutions qui lui semblent appropriées. Dans ce cadre, il pourra notamment demander à l'administration de diligenter des enquêtes.

En tout état de cause, les avis, propositions et recommandations du Comité n'auront pas de portée individuelle et ne pourront avoir pour effet de viser un groupe d'élus à des fins politiciennes.

Pour mener à bien ses missions, le Comité s'appuiera sur une cellule administrative opérationnelle constituée de l'Inspection générale des services, de la Direction des assemblées et de la Direction des affaires juridiques. Cette cellule aura notamment pour fonctions d'assurer :

- un rôle consultatif auprès des élus confrontés à des questionnements concrets ;

- un rôle de préparation, d'expertise et d'éclairage technique du Comité.

La cellule administrative opérationnelle assistera à la commission mais n'en sera pas membre.

II- Composition du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon :

En application de l'article L 2143-2 du CGCT, le Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon est installé

pour la durée du mandat. Sur proposition du Maire, le Conseil municipal fixe la composition du Comité pour la durée du mandat en cours.

Dans l'objectif de garantir son indépendance, le Comité comporte un nombre équivalent de conseillers élus de la Ville de Lyon (municipaux et d'arrondissement) et de personnalités qualifiées. Il est composé des douze membres titulaires et des six membres suppléants suivants :

- six conseillers municipaux ou conseillers d'arrondissement titulaires, ainsi que six conseillers municipaux ou conseillers d'arrondissement suppléants, désignés par le Conseil municipal et représentant chacun des six groupes politiques de la Ville de Lyon constitués à ce jour ;

- six personnalités qualifiées titulaires nommées par arrêté du Maire, dont :

deux magistrats, en exercice ou à la retraite, issus de préférence de deux juridictions distinctes ;

deux universitaires reconnus pour leur impartialité et leur expertise en matière déontologique ou juridique ;

un citoyen pouvant justifier de son engagement dans un des organes consultatifs locaux de la Ville de Lyon (commission consultative des services publics locaux, conseils de quartier, comités d'intérêts locaux, etc.), ou une personne mandatée par une association à but non lucratif engagée dans la lutte contre la corruption ou la transparence de la gestion publique, ou à défaut l'un de ses membres ;

un professionnel travaillant ou ayant travaillé pour une administration publique œuvrant dans le domaine du contrôle ou de l'évaluation de la gestion publique, comme le Défenseur des droits pas exemple.

Les groupes politiques constitués à ce jour proposent un conseiller municipal ou d'arrondissement titulaire, ainsi que son suppléant, en vue de leur désignation par le Conseil municipal. Les suppléants siègent au Comité en cas d'absence à une réunion du membre titulaire qu'ils suppléent.

Les personnalités qualifiées sont nommées par arrêté du Maire après consultation des groupes politiques constitués.

Le Conseil municipal est seul compétent pour modifier la composition du Comité.

III- Modalités de fonctionnement du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon :

Conformément aux dispositions de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Comité est présidé par un conseiller municipal désigné par le Maire.

Un président délégué chargé d'animer le Comité pourra être désigné par le Maire parmi les personnalités qualifiées.

Le président et le président délégué seront désignés par arrêté du Maire.

Un règlement intérieur sera adopté lors de la première séance du Comité. Il fixera les règles de fonctionnement du Comité, notamment en matière de fonctionnement collectif, de déroulé et de confidentialité des débats, ainsi que de périodicité et de modalités de détermination de l'ordre du jour. Il devra toutefois respecter a minima les règles suivantes :

- les membres du Comité sont nommés pour la durée du mandat ;

- le Comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ;

- le Comité se prononce à la majorité simple sans obligation de quorum ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante ;

- les débats du Comité sont confidentiels et les membres du Comité ont un devoir de réserve.

La participation au Comité est bénévole et ne donne pas droit à la perception d'indemnités, ni de vacations.

Vu l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- Un Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon est créé en vue de formaliser des règles déontologiques et éthiques partagées, diffuser une culture déontologique commune, prévenir et anticiper les risques éthiques et de non-conformité.

2- Ce Comité est composé des douze membres titulaires et six membres suppléants suivants :

- six conseillers municipaux ou conseillers d'arrondissement titulaires représentant chacun des six groupes politiques de la Ville de Lyon constitués à ce jour ;

- six conseillers municipaux ou conseillers d'arrondissement suppléants représentant chacun des six groupes politiques de la Ville de Lyon constitués à ce jour ;

- deux magistrats, en exercice ou à la retraite, issus de deux juridictions distinctes ;

- deux universitaires reconnus pour leur impartialité et leur expertise en matière déontologique ou juridique ;

- un citoyen pouvant justifier de son engagement dans un des organes consultatifs locaux de la Ville de Lyon (commission consultative des services publics locaux, conseils de quartier, comités d'intérêts locaux, etc.) ou une personne mandatée par une association à but non lucratif engagée dans la lutte contre la corruption ou la transparence de la gestion publique, ou à défaut l'un de ses membres ;

- un professionnel travaillant ou ayant travaillé pour une administration publique œuvrant dans le domaine du contrôle ou de l'évaluation de la gestion publique.

3- Les conseillers municipaux et d'arrondissement dont les noms suivent sont désignés pour siéger au sein du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours :

- Madame/monsieur ….. est désigné-e en qualité de titulaire et madame/monsieur … est désigné-e en qualité de suppléant-e ;
- Madame/monsieur ….. est désigné-e en qualité de titulaire et madame/monsieur … est désigné-e en qualité de suppléant-e ;
- Madame/monsieur ….. est désigné-e en qualité de titulaire et madame/monsieur … est désigné-e en qualité de suppléant-e ;
- Madame/monsieur ….. est désigné-e en qualité de titulaire et madame/monsieur … est désigné-e en qualité de suppléant-e ;
- Madame/monsieur ….. est désigné-e en qualité de titulaire et madame/monsieur … est désigné-e en qualité de suppléant-e ;
- Madame/monsieur ….. est désigné-e en qualité de titulaire et madame/monsieur … est désigné-e en qualité de suppléant-e.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1075 - Remises gracieuses de dettes (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il est demandé des remises de dettes pour des agents faisant l'objet de poursuites par la Trésorerie de Lyon Municipale pour le recouvrement d'ordres de reversement émis par le Ville de Lyon. Lorsqu'un agent formule une demande de remise gracieuse à l'administration, son dossier est étudié en tenant en compte de sa capacité contributive, évaluée par les travailleurs sociaux du service Vie au Travail.

La capacité contributive mensuelle (CCM) est déterminée en fonction des ressources, des charges fixes (hors alimentaires, vêtements, santé et loisirs), du nombre de parts du foyer et du montant de reste à vivre de référence.

Les propositions de remises gracieuses sont les suivantes :

1. Agent pour lequel ont émis, en août 2018, les ordres de reversement n°12272/2018, 12334/2018, 14762/2018 et 15430/2018 pour un montant total de 572,57 €. La dette correspond à la demande de remboursement :

- de la régularisation des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (IJSS) pour la période du 27 janvier au 22 février 2018 suite à un accident de travail de l'agent ;

- du prélèvement chèques vacances et adhésion au COS ;

- de la régularisation des indemnités journalières de maternité pour la période de mai à juin 2018.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de 572,57 €.

2. Agent pour lequel a été émis, le 6 août 2019, l'ordre de reversement n° 14307/2019, pour un montant de 1 873,31 €. La dette correspond à :

- la demande de remboursement liée à un trop perçu d'indemnisation chômage sur les mois de septembre et octobre 2017.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments et des 502,24 € déjà acquittés, il est proposé une remise du solde de la dette d'un montant de 1 371,07 €.

3. Agent pour lequel a été émis, le 15 février 2020, l'ordre de reversement n° 2318/2020, pour un montant de 518,84 €. La dette correspond à :

- la demande de remboursement de l'allocation spéciale enfant handicapé perçue à tort de février à juin 2019.

Compte tenu d'une capacité contributive quasi nulle et d'une situation financière précaire de l'agent au regard des frais engendrés par son enfant en situation de handicap, le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise de dette totale d'un montant de 518,84 €.

4. Agent pour lequel a été émis, le 27 février 2020, l'ordre de reversement n° 2819/2020, pour un montant de 479,15 €. Celui-ci correspond à :

- au remboursement des 6 jours d'absence de service fait pour la période d'avril à juillet 2019.

L'agent étant décédé en janvier 2020, c'est sa fille mineure qui doit assumer cette dette. Compte tenu de cet élément, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de 479,15 €.

5. Agent pour lequel a été émis, le 10 mars 2020, l'ordre de reversement n° 3011/2020, pour un montant de 3 333,97 €. La dette correspond à :

- la demande de remboursement d'un différentiel de subrogation perçu à tort depuis le mois de mars 2018.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de 3 333,97 €.

6. Agent pour lequel ont été émis, le 20 mai 2020 et le 17 août 2021, les ordres de reversement n°3479/2020 et n°12365/2021, pour un montant total de 3 213,87 €. La dette correspond à :

- la demande de remboursement de l'indemnité de fonction de police perçue à tort pour la période de décembre 2018 à novembre 2019 suite à un problème technique ;

- la demande de remboursement de la subrogation perçue à tort pour la période de janvier 2017 à décembre 2020.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant quasi nulle, l'agent ne peut assumer le remboursement au moyen d'un échéancier. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de 3 213,87 €.

7. Agent pour lequel a été émis, le 20 mai 2020, l'ordre de reversement n° 3481/2020, pour un montant de 435 €. La dette correspond :

- la demande de remboursement de la prime de fin d'année perçue à tort en novembre 2019 suite à un problème technique.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de 435 €.

8. Agent pour lequel a été émis, le 20 mai 2020, l'ordre de reversement n° 3478/2020, pour un montant de 7 116 €. Celui-ci correspond à :

- au remboursement des salaires perçus à tort de septembre 2018 à novembre 2019 suite à une erreur d'indice majoré.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de 7 116 €.

9. Agent pour lequel a été émis, le 25 juin 2020, l'ordre de reversement n° 4822/2020, pour un montant de 3 255,42 €. La dette correspond à :

- la demande de remboursement de la subrogation perçue à tort en décembre 2019.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle est quasi nulle, l'agent ne peut pas assumer le remboursement au moyen d'un échéancier. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de 3 255,42 €.

10. Agent pour lequel a été émis, le 21 juillet 2020, l'ordre de reversement n° 5159/2020, pour un montant de 820,34 €. La dette correspond à :

- la demande de remboursement de la maladie plein et demi-traitement pour la période du 15 janvier au 13 février 2020.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de 820,34 €.

11. Agent pour lequel a été émis, le 8 août 2020, l'ordre de reversement n° 6193/2020, pour un montant de 1 000 €. La dette correspond à :

- la demande de remboursement suite à une régularisation de subrogation sur juillet 2020.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de 1 000 €.

12. Agent pour lequel a été émis, le 21 août 2020, l'ordre de reversement n° 6297/2020, pour un montant de 691,06 €. La dette correspond à :

- la demande de remboursement suite à une régularisation des dossiers liée au déploiement du correctif Astre RH.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle est quasi nulle, l'agent ne peut pas assumer le remboursement au moyen d'un échéancier. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de 691,06 €.

13. Agent pour lequel ont été émis, le 21 août 2020 et le 19 mai 2021, les ordres de reversement n°6315/2020 et n°6794/2021, pour un montant total de 2 013,50 €. La dette correspond à :

- la demande de remboursement suite à une régularisation des dossiers liée au déploiement du correctif Astre RH.

- la demande de remboursement de la maladie sans traitement pour la période du 28 août au 31 décembre 2020.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de 2 013,50 €.

14. Agent pour lequel a été émis, le 21 août 2020, l'ordre de reversement n° 6330/2020, pour un montant de 1 323,49 €. Celle-ci correspond à :

- la demande de remboursement suite à une régularisation des dossiers liée au déploiement du correctif Astre RH.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose

d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de 1 323,49 €.

15. Agent pour lequel a été émis, le 17 décembre 2020, l'ordre de reversement n° 21038/2020, pour un montant de 210,48 €. La dette correspond à :

- la demande de remboursement suite à une régularisation des dossiers liée au déploiement du correctif Astre RH.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de 210,48 €.

16. Agent pour lequel a été émis, le 16 décembre 2020, l'ordre de reversement n° 20786/2020, pour un montant de 690,10 €. La dette correspond à :

- la demande de remboursement de la maladie plein et demi-traitement pour la période du 18 avril au 5 juillet 2020.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de 690,10 €.

17. Agent pour lequel a été émis, le 16 décembre 2020, l'ordre de reversement n° 2978/2021, pour un montant de 620,55 €. La dette correspond à :

- la demande de remboursement suite à une régularisation des dossiers liée au déploiement du correctif Astre RH.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de 620,55 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élus-es :

a) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- Supprimer :

« 6. Agent pour lequel a été émis, le 10 mars 2020, l'ordre de reversement n° 3012/2020, pour un montant de 3 936,66 €. La dette correspond à :

- la demande de remboursement des salaires perçus à tort d'août 2019 à octobre 2019 suite à une erreur d'indice majoré.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de 3 936,66 €.

Et

9. Agent pour lequel a été émis, le 20 mai 2020, l'ordre de reversement n° 3478/2020, pour un montant de 7 116 €. Celui-ci correspond à :

- au remboursement des salaires perçus à tort de septembre 2018 à novembre 2019 suite à une erreur d'indice majoré.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de

7 116 €. »

b) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- Renuméroter les remises gracieuses de dettes de la façon suivante :
- La remise gracieuse de dette n° 7 devient la n° 6 ;
- La remise gracieuse de dette n° 8 devient la n° 7 ;
- La remise gracieuse de dette n° 10 devient la n° 8 ;
- La remise gracieuse de dette n° 11 devient la n° 9 ;
- La remise gracieuse de dette n° 12 devient la n° 10 ;
- La remise gracieuse de dette n° 13 devient la n° 11 ;
- La remise gracieuse de dette n° 14 devient la n° 12 ;
- La remise gracieuse de dette n° 15 devient la n° 13 ;
- La remise gracieuse de dette n° 16 devient la n° 14 ;
- La remise gracieuse de dette n° 17 devient la n° 15 ;
- La remise gracieuse de dette n° 18 devient la n° 16 ;
- La remise gracieuse de dette n° 19 devient la n° 17.

Délibère

1- Les remises de dette ci-dessus visées sont approuvées.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1076 - Pérénisation du partage de données entre la DGFIP et la Ville de Lyon pour le calcul des quotients familiaux municipaux (Direction Systèmes d'information et transformation numérique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lyon a été précurseur en matière de dématérialisation des demandes des usagers et dans l'innovation pour l'échange de données entre administrations dans le cadre du principe « Dites-le-nous-une-fois ».

En 2012, pour répondre à l'élargissement des bénéficiaires de tarifs personnalisés décidé en 2011, la Ville créait un télé-service de calcul de quotient familial municipal (QFM) sur la base de transmission de justificatifs scannés en pièces jointes pour éviter aux familles de se déplacer en guichet d'arrondissement et pouvoir effectuer leurs démarches à distance.

Dès 2014, la Ville de Lyon s'est inscrite dans les études et développements de ce qui deviendra plus tard le dispositif FranceConnect.

En 2016, afin de simplifier les démarches des usagers, le formulaire internet de calcul de quotient familial municipal (QFM) permettait le rapatriement automatisé des données fiscales nécessaires au calcul à l'initiative de l'usager grâce à l'interface « API particulier » du SGMAP (Secrétariat général à la modernisation de l'action publique, devenue DINUM - Direction INterministerielle du NUMérique depuis).

En 2017, dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir (PIA) de l'Etat, la Ville de Lyon ajoutait, à titre pilote, le premier échange de données publiques entre la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et une collectivité territoriale française sous le protocole d'échange sécurisé de FranceConnect (API Impôt particulier) - Délibération 2016/2309 du 26 septembre 2016 - Convention tripartite Ville de Lyon – DGFiP – SGMAP du 15 décembre 2016.

Depuis cette date, grâce à l'appropriation progressive du dispositif FranceConnect par les usagers, le rapatriement de données avec le consentement préalable de l'usager est devenu le premier moyen de recueil des données pour le calcul des QFM des familles avec près de 50 % du volume des demandes de calcul effectuées sur le site de la Ville de Lyon.

Sur la campagne de calcul de QFM 2020-2021, près de 70 % des demandes ont été traitées de manière dématérialisée dont 48 % par FranceConnect, 35 % par API Particulier, 17 % par pièces jointes scannées.

En 2021, la DGFIP valide l'expérimentation menée jusque-là et modifie son infrastructure pour permettre d'ouvrir son offre à d'autres collectivités sur la base des travaux conduits avec la Ville de Lyon sur la nouvelle plateforme API-management (APIM) avec une quinzaine de grandes villes candidates à date.

La plateforme APIM mise en place par la DGFIP, facilitera le partage des données ou de services de la DGFIP.

Avec la publication du décret n° 2019-31 du 18 janvier 2019 sur la mise en œuvre des échanges de données conformément aux articles L114-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), la mise en place de la nouvelle plateforme « APIM » permet de s'affranchir de conventionner entre administrations et est remplacé par une procédure numérique d'engagement de traitement des données dans le respect des dispositions légales en vigueur : « DataPass ».

La Ville de Lyon continuera dès lors, à accéder aux données strictement nécessaires à l'établissement du calcul de son quotient familial municipal (QFM) à savoir :

- l'identité et l'adresse fiscale de taxation du demandeur ;

- le revenu fiscal de référence et le nombre de parts du foyer fiscal pour l'année visée.

Selon la formule et les modalités en place depuis septembre 2011 (délibération n° 2011/3861 du 19 septembre 2011) :

Quotient familial municipal de l'année N = Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition de l'année N-1 /Nombre de parts fiscales de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Ainsi :

- le calcul du QFM 2021 est effectué sur la base des avis de 2020 et des revenus de 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- le calcul du QFM 2022 ouvert à compter de l'automne 2021 se fera sur la base des informations connues courant 2021 sur la base des revenus 2020 et sera la référence tarifaire à compter du 01 janvier 2022.

Dans la délibération de 2011, l'article 1er précisait « Lorsque le quotient familial est calculé en cours d'année, notamment pour les primo inscrits, les éléments du dernier avis d'imposition disponible sont pris en compte ». Dans une mesure d'équité de traitement tout au long de l'année, et conformément à la pratique constatée depuis 2012, les données de référence utilisées sont les mêmes pour l'ensemble des familles, y compris pour les primo-inscrites en fin d'année civile.

Dès lors, la Ville de Lyon pourra, avec information préalable des usagers, rapatrier unitairement les données susvisées des avis de l'année en cours ou de l'année précédente pour le calcul de QFM de l'année de référence demandée.

II- Enjeux :

A la demande de la DGFIP et afin d'intégrer la nouvelle plateforme APIM dès l'automne prochain de manière à maintenir la même qualité de service aux usagers, il convient aujourd'hui de modifier l'article 1 de la délibération de 2011. Cette modification permettra de faire état du mode de calcul en place et des données mobilisées via la plateforme numérique.

Cette nouvelle plateforme permettra ainsi la poursuite de l'échange de données largement plébiscité par les usages entre la DGFIP et la Ville de Lyon dans le cadre de la plateforme FranceConnect animée par la DINUM (ex. SGMAP) :

- en respectant les réglementations en vigueur en matière de sécurité des échanges et de protection des données personnelles ;

- sans entrainer de coûts d'accès aux données visées lors de l'échange de données sécurisées entre administrations.

Vu le code des relations entre le public et l'administration et le décret n° 2019-31 du 18 janvier 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2011-3861 du 19 septembre 2011 et n° 2016-2309 du 26 septembre 2016 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- L'expérimentation pilote menée par la Ville depuis 2017 est validée et la migration vers la nouvelle plateforme APIM est entérinée.

2. L'article 1er de la délibération n° 2011-3861 du 19 septembre 2011 est modifié de façon à ce que l'avis d'imposition de l'année N-1 soit utilisé comme base de calcul du quotient familial y compris pour les primo-inscrits en cours d'année. Les autres dispositions restent inchangées.

3- M. le Maire est autorisé à prendre les dispositions techniques nécessaires pour faire migrer le recueil des données vers la nouvelle plateforme de la DGFIP en conformité avec les règles de sécurité et de protection des données personnelles en vigueur.

(Et ont signé les membres présents)

Pourextrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1077 - Société d'Economie Mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Modification du pacte d'actionnaires (Direction générale des services - Direction contrôle de gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Rappel du contexte :

La société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon est une société anonyme régie par le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1521-1 à L 1525-3, et le code de commerce relatif aux sociétés anonymes.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon a pour objet, sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'acquisition, par tout moyen, de tout bien et tout droit immobilier, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis, lesquels ont pour vocation :

- le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises dédiées aux filières d'excellence ;

- le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises généralistes et des hôtels d'entreprise ;

- le maintien et le développement des activités commerciales dans les opérations de renouvellement urbain ;

- le développement de plateformes d'innovation collaboratives destinées à renforcer l'action des pôles de compétitivité.

Par ailleurs, des activités de gestion locative et technique pour des collectivités ou des opérateurs de la sphère publique pourront être assurées.

La SEMPAT gère actuellement 278 implantations, réparties entre 146 cellules commerciales (20 740 m²) et 132 lots « hôtels d'entreprise » (8160 m²), sur le territoire de la Métropole (Vénissieux, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Saint-Fons, Lyon).

Le capital social de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon est détenu à hauteur de 66% par les collectivités territoriales : Métropole de Lyon (55,99%) Villes de Lyon (5,61%), Vénissieux (2,53%), Vaulx-en-Velin (1,21%), Villeurbanne (0,66%), la part restante revenant aux actionnaires privés de la société : Caisse des Dépôts et consignation (20 %), SERL (12,14 %) et Caisse d'Epargne Rhône Alpes (1,86 %).

Les finalités recherchées par la SEM, les règles d'engagement de projets, ainsi que les engagements respectifs des actionnaires font l'objet d'un Pacte d'actionnaires, document complémentaire aux statuts.

Une première mise à jour des statuts et du pacte a été actée par le Conseil Municipal du 18 novembre 2019, elle a permis d'élargir l'objet social aux nouveaux champs d'intervention et au périmètre situé en dehors des quartiers prioritaires de la ville. Par ailleurs, les critères d'engagement de projets prévus au Pacte d'actionnaires ont été assouplis, au regard du bilan économique très satisfaisant de la SEM. Ces modifications devaient notamment permettre à la SEMPAT de mieux répondre aux besoins de redynamisation commerciale des centres-bourgs / centres-villes et en diffus, identifiée comme une des cibles stratégiques par les actionnaires.

Cette orientation est aujourd'hui réaffirmée et renforcée. La revitalisation commerciale des centres-bourgs est un enjeu majeur du territoire, porté à l'Axe 1 du Pacte de Cohérence Métropolitain 2021-2026. Elle s'inscrit dans l'action économique de la Métropole et de la Ville de Lyon qui vise à répondre au mieux aux besoins des bassins de vie locaux, en veillant au rééquilibrage entre les différents territoires. Le commerce de proximité constitue l'un des éléments les plus structurants pour dynamiser les centres villes/centres-bourgs.

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon souhaitent s'appuyer sur le savoir-faire de la SEMPAT pour les accompagner de façon prioritaire dans cette politique publique. En effet, le portage des murs commerciaux est l'outil le plus efficace pour maîtriser des implantations commerciales, cohérentes avec le projet stratégique de chacune des deux collectivités.

Une intervention massive et efficace de la SEMPAT sur les commerces de proximité requiert une organisation agile et réactive, compatible avec les délais de réalisation des opérations présentant un caractère d'urgence, notamment les projets faisant l'objet d'une étude de préemption suite au dépôt d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ou situés dans le diffus hors projet d'aménagement urbain d'ensemble.

Pour ce faire, il paraît nécessaire de faire évoluer le Pacte d'actionnaires.

II. Evolutions du pacte d'actionnaires :

Les évolutions proposées pour le pacte d'actionnaires sont essentiellement les suivantes :

1° - Possibilité d'acquérir un ensemble immobilier comprenant des commerces et des logements

En diffus, la vente de commerces intègre souvent des logements situés à l'étage, détenus par un propriétaire unique. La modification susvisée autorise la SEMPAT à intervenir dans ce cas, avec une logique de revente de la partie « logements ». Elle permettra de maîtriser les rez-de-chaussée commerciaux qui peuvent être prioritaires pour accompagner le projet « cœur de ville ».

2° - Critères d'éligibilité de projets

La SEMPAT intervient sur prescription de la collectivité dans les opérations caractérisées par la carence d'initiative privée. Ce critère a besoin d'être précisé. Ainsi, Les opérations à engager devront respecter la vérification du critère de carence d'initiative privée compatible avec le projet porté par la collectivité.

3° - Adaptation de la procédure d'engagement des opérations

La procédure d'autorisation d'investissements, définie à l'article 9.1 du pacte, prévoit que les décisions d'acquisitions sont prises par le Conseil d'administration après l'avis favorable du comité d'engagement, réuni préalablement au CA. Or, l'organisation des instances induit des délais souvent incompatibles avec l'acquisition de certains commerces en diffus ou suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Pour renforcer l'agilité opérationnelle de la SEMPAT, il est proposé d'organiser les décisions d'investissements en fonction des seuils d'investissement :

- en-dessous de 500 K€ HT : une consultation écrite du comité d'engagement (courriel ou courrier) sera menée, le directeur de la SEMPAT pourra engager l'acquisition en cas d'avis positif du comité, avec une information rétroactive au Conseil d'administration suivant ;

- entre 500 K€ HT et 1 M€ HT : une consultation écrite du comité d'engagement sera menée, préalablement à la réunion du Conseil d'administration qui prendra la décision ;

- Au-dessus de 1 M€ HT : la procédure actuelle est maintenue, avec une réunion préalable du comité d'engagement donnant avis au Conseil d'administration qui prend la décision ;

- pour les opérations liées à une Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) inférieures à 1 M€ HT : une consultation écrite du comité d'engagement (courriel ou courrier) sera menée, le directeur de la SEMPAT pourra engager l'acquisition en cas d'avis positif du comité, avec une information rétroactive au Conseil d'administration suivant. La SEMPAT assurera le préfinancement auprès de la Métropole.

4° - Part du financement sur fonds propres : 30%

La SEMPAT doit respecter un ratio d'autofinancement des investissements, fixé actuellement à 25% maximum pour les opérations consolidées. Il paraît opportun de relever le taux maximum de financement sur fonds propres de 25% à 30%, afin de réaliser plus facilement les acquisitions urgentes en diffus, sans mobiliser d'emprunt.

Les modifications susvisées ont été approuvées par le Conseil d'administration de la SEMPAT le 29 juin 2021.

Après délibération conforme des collectivités actionnaires, l'assemblée générale extraordinaire de la SEM Patrimoniale soumettra au vote le nouveau pacte d'actionnaires.

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1 524-5 -14° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- Le Conseil municipal approuve les termes du pacte d'actionnaires, ci-après modifié.

2- Le Conseil municipal autorise le représentant de la Ville de Lyon au Conseil d'Administration à signer le Pacte d'actionnaires et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1078 - Tarification des salles transférées aux mairies d'arrondissement : correction d'une erreur matérielle (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La délibération n° 2021/697 adoptée le 25 mars 2021 reprend de façon exhaustive l'ensemble des barèmes appliqués aux locations de salles transférées aux mairies d'arrondissement.

Plus particulièrement, cette nouvelle grille fixe les tarifs des salles Ficelle et Garenne, gérées respectivement par les mairies des 4ème et 5ème arrondissements. Ces tarifs, soumis à la TVA, s'entendent depuis leur origine Toutes Taxes Comprises, soit TVA incluse. Par une erreur matérielle, ces derniers sont désormais renseignés comme étant des montants Hors Taxe, c'est-à-dire TVA en sus.

La nouvelle délibération de mars 2021 ayant repris sensu stricto les grilles tarifaires préalablement appliquées dans les mairies d'arrondissement, il convient donc de rectifier cette « coquille » en réaffirmant le caractère TTC des tarifs applicables pour les salles Ficelle et Garenne des 4ème et 5ème arrondissements.

La grille tarifaire des locations de salles transférées aux mairies d'arrondissement doit donc être modifiée dans les termes suivants :

Pour la salle des fêtes et des familles « la Garenne », sise au 60 avenue Général Eisenhower, Lyon 5eme, ainsi que pour celle de « la Ficelle », sise au 65 boulevard des canuts, Lyon 4eme, la phrase « Ces tarifs s'entendent HT et sont soumis à la TVA dans les conditions de droit commun, au taux de 20% » est remplacée par « Ces tarifs s'entendent TTC et sont soumis « en dedans » à la TVA, dans les conditions de droit commun, au taux de 20% ».

Il est dès lors proposé au Conseil municipal d'approuver la correction de cette erreur matérielle, et d'adopter la version consolidée au 27 septembre 2021 de la tarification des salles transférées aux mairies d'arrondissement.

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la circulaire du 8 avril 1983 concernant les dispositions applicables à Paris, Marseille, Lyon et aux communes fusionnées prévues par la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/697 du 25 mars 2021 fixant la tarification des salles transférées aux mairies d'arrondissement – mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- La tarification des salles transférées aux arrondissements de Lyon corrigée de l'erreur matérielle relative à la TVA est adoptée dans sa version consolidée au 30 septembre 2021, abrogeant ainsi celle approuvée le 25 mars 2021.

2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1079 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Auditorium-Orchestre national de Lyon et le conservatoire national de musique et de danse de Lyon (CNSMD) concernant la création d'un master parcours musicien d'orchestre (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dispensée aujourd'hui en France par un réseau d'écoles supérieures, en particulier les deux conservatoires nationaux de musique et de danse (CNSMD) de Lyon et Paris, la formation initiale au métier de musicien-ne instrumentiste d'orchestre est avant tout un enseignement préparant aux concours d'accès à la profession. Réussir de tels concours nécessite notamment des compétences de très haut niveau dans l'interprétation de concertos imposés et d'extraits du répertoire symphonique appelés communément « traits d'orchestre ».

Or la pratique professionnelle de l'orchestre implique d'autres connaissances artistiques, techniques et humaines que les étudiant-es des conservatoires ne peuvent acquérir en totalité dans les classes d'orchestre. Concernant ces connaissances, le parcours de formation professionnelle en entreprise offre un cadre d'apprentissage irremplaçable. Alors que de nouvelles compétences apparaissent nécessaires : compréhension des politiques culturelles, notamment dans le champ de l'éducation artistique et culturelle des publics, des enjeux de diversité et de parité, des nouveaux supports de communication… une formation mêlant théorie et pratique serait un précieux complément aux formations existantes dans les établissements supérieurs de l'enseignement musical.

Enfin, les carrières s'allongent et il semble de plus en plus important d'une part d'enrichir les formations initiales, et d'autre part de développer la formation continue des artistes musiciens d'orchestre afin de favoriser l'évolution professionnelle tout au long de la vie.

L'Orchestre national de Lyon, après avoir mené pendant 20 ans l'orchestre des jeunes destiné à des élèves de 3e cycle de conservatoire à rayonnement régional, a souhaité réorienter son action de formation professionnelle là où l'orchestre semble aujourd'hui le plus pertinent à intervenir, c'est-à-dire au niveau de l'enseignement supérieur de la musique.

C'est pourquoi le conservatoire national supérieur de musique et danse de Lyon et l'Orchestre national de Lyon ont souhaité s'associer afin de déployer ensemble un parcours spécifique de formation initiale au métier d'instrumentiste d'orchestre, décliné à partir du master de musicien interprète du CNSMD. Une telle formation, jamais proposée en France à ce jour alors qu'elle est déjà présente dans de nombreux pays européens, constituerait une évolution pédagogique remarquable. Il commencera à la rentrée 2021 pour deux années pilote (première année de master en 2021/2022 et deuxième année en 2022/2023).

Les objectifs généraux de la formation initiale envisagée par le CNSMD en lien avec l'Orchestre national de Lyon permettent à des instrumentistes de niveau de deuxième cycle supérieur (master) sélectionnés sur leur aptitude particulière à exercer cette profession de :

- se préparer aux concours d'accès à la profession de musicien d'orchestre ;

- se former spécifiquement aux différentes situations d'exercice du métier dans sa diversité ;

- prendre conscience des possibilités d'évolution de carrière (promotion, reconversion…).

La formation se déroule sur deux années.

Durant la première année, la formation se déroule principalement au CNSMD, comprenant cours d'instrument et de musique de chambre,

sessions d'orchestre, culture artistique, première phase du travail de recherche et langue vivante. Des modules de formation organisés en lien avec l'ONL permettent à l'étudiant-e d'appréhender la culture professionnelle de l'instrumentiste d'orchestre.

La culture professionnelle se décline en cinq modules thématiques dispensés sous forme de séminaires, qui ont vocation à dialoguer et s'enrichir les uns avec les autres :

- module 1 : L'orchestre et son territoire ;

- module 2 : L'orchestre et sa programmation ;

- module 3 : L'orchestre et son public ;

- module 4 : La logistique interne de l'orchestre ;

- module 5 : Comprendre les règles de sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Durant la deuxième année de formation, la formation se déroule de manière équilibrée entre le CNSMD et l'ONL. Au CNSMD, les cours d'instruments, la formation culturelle et la finalisation du travail de recherche se poursuivent. Au sein de l'orchestre, la formation permet de finaliser les travaux entrepris en 1ère année et comprend notamment un parcours de professionnalisation d'instrumentiste.

Ce parcours comprend deux projets tutorés au sein de l'orchestre partenaire:

- projet 1 : la formation à la pratique d'orchestre : quelques sessions d'orchestre durant lesquels l'étudiant-e est auditeur/observateur, puis des sessions en tant que praticien-ne ;

- projet 2 : la participation à un projet d'action culturelle et sociale, adossé au fonctionnement annuel des « Chantiers de la création musicale» de l'ONL.

Les étudiants reçoivent une indemnité de mise en situation professionnelle pour leur participation aux concerts.

Les tuteurs et co-tuteurs de l'orchestre reçoivent une rémunération spécifique en fonction du temps passé.

Les professionnels non musiciens de l'ONL qui dispensent les modules de culture professionnelle sont indemnisés par le CNSMD.

Le budget global de cette formation pour 4 étudiants et 2 années scolaires (septembre 2021 - juin 2023) est de 237 607 €, financée à hauteur de 188 800 € par le CNSMD et à hauteur de 48 807 € par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Ces 48 807 euros se répartissent comme suit :

- 14 642 euros de valorisation de temps de travail des personnels et de frais de communication financés par la subvention d'équilibre de l'Auditorium-ONL

- 15 000 euros de subvention de la DRAC Auvergne-Rhone-Alpes

- 19 165 euros de mécénat du groupe LDLC.

La convention de partenariat ci-après annexée précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de partenariat susvisée établie entre la Ville de Lyon - Auditorium-Orchestre national de Lyon et Le CNSMD est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

3- M. le Maire est autorisé à solliciter des subventions auprès de différentes collectivités et organismes pour ce projet.

4- Les dépenses seront imputées sur les crédits 2021 du budget annexe 07, programme DEVPULI07, opération ACULTU07 et sous réserve du vote du budget pour les années suivantes. Les dépenses seront imputées aux chapitres 011 et 012, réparties comme suit :

- 2021 : 6 611 € ;

- 2022 : 22 467 € ;

- 2023 : 19 728 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1080 - Programmation 2021 au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise - Demande de cofinancement auprès de l'Etat pour les postes des missions territoriales de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale et les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Dispositif d'ingénierie de la Convention territoriale 2015-2022 de Lyon :

Par délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise, signé le 2 juillet 2015.

Le dispositif de mise en œuvre opérationnelle est notamment composé des équipes territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale constituées de directeurs ou chefs de projet, salariés de la Métropole de Lyon, ainsi que de chargés de mission salariés de la Ville de Lyon. Ces équipes ont pour mission de mettre en œuvre les projets de territoire des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du contrat de ville 2015-2022 de Lyon.

Le montage financier pour l'année 2021 intègre à ce stade les financements accordés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) au titre de la programmation 2021.

Dans le même cadre, les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, figurant au tableau récapitulatif ci-après, font également l'objet de co-financements auprès de l'ANCT.

Les participations financières croisées entre la Ville et la Métropole de Lyon, ainsi que les financements sollicités auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

C'est pourquoi, je vous propose de solliciter les participations financières de l'Etat (ANCT) pour les postes et actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon figurant au tableau ci-après :

POSTES				
Territoire	Fonction	N°de poste	Coût estimatif 2021	ANCT
3ème/7ème	Directeur de projet quartiers anciens	8595V00	60 500 €	7 000 €
5ème/9ème	Chef de projet QPV	7374V01	63 000 €	7 000 €
8ème	Chargé de mission développement social	7373V01	49 500 €	7 000 €
9ème	Chargé de mission développement social	8857v02	46 500 €	7 000 €
Total Postes			**219 500 €**	**28 000 €**
Mission de coopération culturelle			154 290 €	10 000 €
Fonds de participation aux initiatives habitants (FIL) et conseils citoyens			20 000 €	10 000 €
Participation des habitants et soutien aux petites associations locales (FAL)			38 000 €	15 000 €
Total actions			**212 290 €**	**35 000 €**

II- Mise en œuvre du volet sécurité-prévention de la Convention territoriale 2015/2022 de Lyon :

Les objectifs du volet sécurité-prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise sont intégrés à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon, signée le 10 décembre 2014 et mise en œuvre dans le cadre du conseil lyonnais de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 mai dernier, a été approuvé le soutien financier de la Ville de Lyon aux actions des associations s'inscrivant dans les objectifs du volet sécurité-prévention du contrat de ville et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

En complément aux actions mises en œuvre par ses partenaires associatifs et conformément aux objectifs de la STSPD, la Ville de Lyon dispose de trois postes d'intervenants sociaux affectés dans les commissariats, ayant pour mission l'accueil et l'orientation des victimes et des auteurs d'infractions pénales.

Dans le cadre du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD), l'Etat participe au financement de ces postes sous forme de subventions versées à la Ville de Lyon. Pour 2021, la contribution de l'Etat est sollicitée à hauteur de 69 383 euros, soit 50% du montant total de l'action.

Vu le contrat de ville 2015-2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 3e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- M. le Maire est autorisé :

- à solliciter les participations financières de l'Etat, pour les postes salariés de la Ville de Lyon à raison de 28 000 euros pour l'ANCT ;

- à solliciter la participation financière de l'Etat pour les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, à raison de 35 000 euros pour l'ANCT ;

- à solliciter auprès de l'Etat (Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance - FIPD) les participations prévues pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs du volet sécurité-prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), à raison de 69 383 euros pour les postes d'intervenants sociaux en commissariats ;

- à signer les conventions financières correspondantes.

2- Les recettes correspondantes seront encaissées comme suit :

- lignes de crédit 42246, 42254 et 42264 - nature 74718 – fonction 420 ;

- lignes de crédit 42253, 42257 - nature 74788 – fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1081 - Approbation d'une convention tripartite entre la Ville de Lyon–CHRD, les Éditions Dupuis, la librairie La Bande Dessinée pour la coréalisation d'une exposition et d'une programmation culturelle autour des 3 tomes de «Spirou» d'Émile Bravo (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis sa création en 1938, les Éditions Dupuis développent des bandes-dessinées qui passionnent le grand public. Parmi les grands auteurs qu'elles publient, Emile Bravo avec le personnage de Spirou à travers deux cycles consacrés à la période de la seconde guerre mondiale : « Le journal d'un ingénu » et « L'espoir malgré tout ». Quatre titres dont le premier paraît le 5 octobre 2018 et dont la sortie du dernier est programmée pour l'automne 2021.

A l'occasion de la sortie du 3ème tome de la trilogie Spirou consacrée à la période de la seconde guerre mondiale, le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (CHRD) s'associe avec les Éditions Dupuis et la librairie La Bande Dessinée pour développer un projet de valorisation culturelle autour de ces quatre tomes de la BD Spirou à travers une exposition et une programmation axées sur le média BD et le contexte historique de la seconde guerre mondiale.

Ce projet a pour volonté de proposer une approche pluridisciplinaire sur la période, de s'adresser plus directement au jeune public (scolaire et en individuel) par le biais d'un de leur média favori et également de croiser les publics des différents partenaires.

L'exposition se présentera en deux parties : l'une au CHRD, du 27 octobre 2021 au 2 janvier 2022, dans la galerie d'actualités et l'autre à la librairie La Bande Dessinée du 25 octobre au 3 décembre 2021.

Les éditions Dupuis font appel à Benjamin Roure pour le commissariat de l'exposition, en réalisent la conception graphique et gère la fabrication.

Le CHRD assure la réalisation de la scénographie en lien avec le commissaire d'exposition, effectue le montage et démontage de l'exposition et en assure la surveillance pendant son exploitation.

Il met à disposition le mobilier muséographique et les éclairages existants pour la réalisation de la scénographie, ainsi qu'une sélection d'objets de collection pouvant entrer en résonance avec le projet.

Les actions culturelles seront programmées en concertation entre les éditions Dupuis, le CHRD et la librairie La Bande Dessinée.

Le budget prévisionnel de cette coréalisation s'élève à 24 650 euros.

Une convention jointe au présent rapport définie les modalités de cette collaboration entre le CHRD, les Éditions Dupuis et la librairie La Bande Dessinée et les apports de chaque partenaire.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / CHRD, les éditions Dupuis et la librairie La Bande Dessinée pour la coréalisation d'une exposition, est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents, et à l'exécuter.
3. Les dépenses prises en charge par le CHRD seront imputées sur les LC du programme EXPOCH – Opération SPIROU – Opération nature ON1.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1082 - Attribution de subventions d'investissement à 27 associations du spectacle vivant œuvrant pour la création et la diffusion artistique, sur l'enveloppe n° 60SECULT « Accompagnement des initiatives locales culturelles (subventions) 2021-2026 », pour un montant global de 175 000 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions entre la Ville de Lyon et diverses associations (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Accompagnement des initiatives locales culturelles ».

Par délibération n° 2021/858 du 27 mai 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60SECULT « Accompagnement des initiatives locales culturelles (subventions) 2021-2026 ».

Par délibération n° 2021/909 du 08 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Enveloppes Culture 2021-2026 », n° 2021-3, programme n° 00005.

Je vous rappelle que la Ville de Lyon porte une ambition forte en matière de politique publique culturelle, avec plusieurs objectifs inscrits au plan de mandat :

I- Lyon, ville de création artistique et culturelle :

- aménager les lieux dédiés à la création artistique et culturelle ;
- développer les résidences pour artistes, auteurs et autrices, créateurs et créatrices ;
- soutenir et accompagner l'émergence artistique et l'insertion des artistes dans la ville.

II- Lyon, ville d'inspiration et d'émancipation :

- organiser des parcours d'éducation artistique et culturelle de la petite enfance à l'âge adulte ;
- développer l'offre de pratiques artistiques amateur ;
- investir l'espace public et rendre plus accessibles nos institutions.

III- Lyon, ville d'échange et de coopération :

- tisser des liens entre villes pour développer des échanges, coopérations et parte¬nariats culturels en France, en Europe et dans le monde dont pourront bénéficier nos étudiants, artistes, techniciens du spectacle, mais aussi les publics lyonnais ;
- encourager la coopération entre lieux, entre institutions et tissu associatif, entre dis¬ciplines et esthétiques ;
- accueillir des artistes, intellectuels, journalistes, empêchés de créer ou menacés dans leur pays, notamment via le réseau Icorn.

Pour mener à bien ces objectifs, des actions prioritaires seront conduites sur le temps du mandat afin de rééquilibrer le budget culture.

L'un des engagements dès 2021 et pour les années à venir est de soutenir les artistes, auteurs et autrices, et professions associées dans leur travail et leur donner les moyens de la création.

A cet égard, le montant des subventions annuelles de fonctionnement proposées et votées pour le secteur indépendant de la culture (lieux de création et de diffusion associatives, équipes artistiques) a d'ores et déjà été revu à la hausse lors du conseil municipal du 8 juillet dernier.

C'est aujourd'hui un second levier qui est activé, celui des subventions d'équipement consacrées à ces structures, dont le montant qui vous est proposé est également revu à la hausse grâce à l'augmentation de la ligne budgétaire de 85 000 €.

L'enjeu est d'améliorer les conditions de travail des artistes et des technicien-nes et des équipes administratives, ainsi que les conditions d'accueil du public.

Les structures qui disposent de lieux de création et/ou diffusion peuvent avoir besoin de soutien de la part des partenaires publics dont la Ville de Lyon pour des travaux de rénovation voire de remise aux normes actuelles de sécurité ou de modernisation du matériel scénique. Aider ces lieux mais aussi des équipes artistiques à moderniser leurs équipements, tout en favorisant l'accès à la culture pour le plus grand nombre, présente un intérêt communal certain.

En 2021, 56 lieux et compagnies œuvrant dans les domaines de l'audiovisuel, des arts visuels, de la danse, de la musique et du théâtre ont sollicité la Ville au titre du soutien en investissement (29 demandes de plus qu'en 2020).

Les éléments d'appréciation pour proposer un soutien à ces structures ont été :

- participer à l'amélioration des conditions d'accueil des artistes et des publics pour les lieux ;

- proposer des équipements qui peuvent être mutualisés ;

- permettre l'acquisition d'équipement dédié à la création artistique comme des instruments de musique, du matériel scénique ou technique facilitant la diffusion des créations ;

- présenter un budget avec d'autres recettes prévisionnelles que la subvention demandée à la Ville de Lyon.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est proposé de soutenir 27 associations pour un montant total de 175 000 €. Cette dépense sera financée dans le cadre de l'opération n° 60SECULT « Accompagnement des initiatives locales culturelles (subventions) 2021-2026 ».

THEATRE

• Théâtre du Point du Jour - 7 Rue des Aqueducs à Lyon 5ème

Ancienne salle de cinéma reconvertie en théâtre de 220 places, le théâtre du Point du Jour a été fondé en 1980, sous le nom Ttéâtre de l'Ouest Lyonnais puis théâtre de Lyon. Maison de création et de théâtre contemporain, il a été dirigé entre autres par les metteurs en scène Jean-Louis Martinelli (1987-1995), André Guittier et Michel Raskine (1995-2013) et Gwenaël Morin (2013-2017).

Suite à un appel à projet lancé en juin 2018, Angélique Clairand et Eric Massé (Companie des Lumas) ont pris la tête du lieu en juin 2019. Depuis leur première saison de programmation 2019-2020, ils développent un projet artistique autour d'un théâtre contemporain de la diversité linguistique, qui interroge le réel, explore l'humain et les territoires.

Angélique Clairand et Eric Massé conçoivent le lieu comme une « maison de création », à la fois pour leurs propres créations et en proposant un accompagnement structurel et artistique sur-mesure de la jeune création. Deux compagnies sont associées pour une durée de trois ans. Le théâtre est ancré sur son territoire grâce à une programmation itinérante (saison Nomade) et de nombreux partenariats avec les acteurs sociaux. L'équipe propose un projet inclusif avec notamment un pôle langue des signes française (LSF).

Afin de rendre possible l'installation des spectacles programmés dans le cadre des Nomades dans un maximum de lieux non dédiés au spectacle vivant (lycées, centre sociaux ou encore espaces patrimoniaux du 5ème arrondissement notamment), l'équipe du théâtre souhaite se doter d'un camion 20m3 avec hayon. Cela permettra de déplacer le gradin mobile et ainsi faciliter la logistique d'un lieu à l'autre.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 35 315,91 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 8 000,00 €

- Région Auvergne-Rhône-Alpes: 8 909,33 €

- Auto financement : 13 325,91 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 8 000 € au théâtre du Point du Jour.

Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : 287 000 €

Pas de subvention d'investissement reçue au titre de l'année 2020.

• Espace 44 - 44 Rue Burdeau à Lyon 1er

L'Espace 44 a été fondé en 1986 par André Sanfratello et Daniel Geiger et s'est installé dans un lieu anciennement dénommé Lyon Scène, où il a développé une activité de création et d'accueil théâtral. Dirigé par André Sanfratello, comédien et metteur en scène, ce théâtre de 45 places donne la priorité à la mise en scène de textes contemporains.

Depuis de nombreuses années, il consacre une partie de sa programmation à de jeunes compagnies auxquelles il donne l'occasion de monter leurs productions et de rencontrer un public en majorité lyonnais. Dans le même temps, il permet à de jeunes auteurs et autrices contemporaines de voir leurs textes portés à la scène. L'équipe s'investit également dans les actions de proximité et en partenariat avec le secteur scolaire. L'Espace 44 programme chaque année des spectacles jeune public lors des vacances scolaires.

Durant la saison 2020-2021, étaient prévus initialement 32 spectacles dont 28 créations en résidence par de jeunes compagnies, avec à la fois de nouvelles créations et des reports de spectacles programmés durant la première vague de la pandémie. L'Espace 44 porte une attention particulière aux jeunes artistes à la sortie des écoles de formation lyonnaises (Arts en scène, GEIQ Théâtre, Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, La Scène sur Saône,…). Le lieu a continué à accueillir des équipes artistiques durant la fermeture au public (par exemple en novembre Compagnie du 8ème Sens, Théâtre Ishtar, Compagnie des Incarnés).

Le théâtre n'a bénéficié d'aucune rénovation depuis une quinzaine d'années. L'équipe de l'association souhaite procéder au remplacement du revêtement et des fournitures des gradins, dégradés au fil du temps revoir le système son et lumière - dont la fiabilité n'est plus certaine - par l'achat de nouveaux projecteurs et enceintes, remplacer du matériel informatique et mettre à jour de l'électricité des locaux suite à recommandations de l'Apave.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 10 527 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 9 000 €

- Auto financement : 1 527 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'Espace 44.

Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : 40 000 €

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2020.

• Mac Guffin association - Théâtre de L'uchronie - 117 avenue de Saxe à Lyon 3ème

Fondée en 2011 et initialement destinée à la promotion des jeunes auteurs de cinéma et de bande-dessinée, l'association Mac Guffin a étendu ses activités aux arts vivants. En mars 2014, l'équipe a investi des locaux situés rue de Marseille pour créer le Théâtre de l'uchronie.

Ce lieu d'une jauge de 44 places au cœur de la Guillotière accueille des spectacles de théâtre, danse, musique et du cinéma. Des cours et des stages destinés aux amateur-trices et aux professionnel-les sont organisés tout au long de l'année (théâtre, écriture, yoga).

En 2017, le lieu s'agrandit grâce à l'acquisition d'un local attenant au théâtre, situé rue Jangot, qui permet notamment d'accueillir des compagnies en résidence. Le théâtre de l'uchronie accueille et diffuse de jeunes artistes tout en développant ses propres créations théâtrales et chorégraphiques.

L'association Mac Guffin souhaite poursuivre les travaux d'aménagement du site, notamment en renouvelant son tapis de scène et en optimisant le système de chauffage dans l'ensemble des pièces du théâtre.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 5 000 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 4 000 €

Auto financement : 1 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 000 € à Mac Guffin Association - Théâtre de l'uchronie.

Pas de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021.

Subvention d'investissement au titre de l'année 2020 : 3 000 €

• MJC Montchat - Salle Barbara - 53 Rue Charles Richard à Lyon 3ème

La Ville de Lyon et la MJC Montchat ont signé en novembre 2019 une convention pour la gestion de la Salle Barbara intégrée au cœur de l'Espace Elsa Triolet qui accueille également la MJC Montchat. Si une partie du matériel a été conservé au sein de l'équipement, une partie de l'équipement technique manque pour l'accueil de groupes et de compagnies durant les temps de créations en résidence et pour l'exploitation.

L'objet de l'investissement est d'acquérir un fond de matériel de dont les besoins sont récurrents et principalement du matériel technique du

spectacle vivant (micros, projecteurs, console, vidéoprojecteur et accessoires).

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 42 938,80 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 32 000,00 €

- Auto financement : 10 938,80 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 10 000 € à la MJC Montchat.

Pas de subvention de fonctionnement demandée à la délégation culture au titre de l'année 2021.

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2020.

- Sens Interdits - 16 rue François Dauphin à Lyon 2ème

Le festival international de théâtre Sens Interdits est né en 2009, porté par le théâtre des Célestins puis par l'association créée en 2014 pour l'organiser. L'équipe mène depuis des actions de médiation au long cours et de diffusion d'artistes internationaux. Elle souhaite mettre en avant « un théâtre international politique et citoyen, de nécessité et d'urgence ». Les spectacles du festival sont en co-accueil (coûts d'accueils partagés 50/50) dans les lieux partenaires, dont de nombreuses structures lyonnaises (Théâtre de la Croix-Rousse, Elysée, Subsistances) et nouvellement la Villa Gillet, la Mouche et le TNP.

En 2019, le festival fêtait ses dix ans et accueillait 20 compagnies internationales. 12 000 spectateur-trices étaient au rendez-vous. L'événement ayant lieu en biennale, 2020 devait être une année consacrée à la prospective et à la construction de la prochaine édition mais la crise sanitaire complique les co-accueils par les théâtres partenaires, la venue d'artistes étrangers et les tournées. Malgré tout, l'équipe de Sens interdit devrait organiser la 7ème édition du festival en octobre 2021. Les actions de médiation et tournées sont toujours au programme mais aussi des nouveautés comme la pérennisation de l'Ecole éphémère et le soutien d'artistes en exil. L'édition 2021 du festival proposera une focalisation sur le Chili et interrogera les thèmes des peuples premiers, de l'exil, de la mémoire et de la résistance.

Suite à l'acquisition en 2019 d'un logiciel partagé de billetterie, Mapado, l'association a émis le besoin de le compléter par l'achat d'un second logiciel dédié au traitement des données de billetterie, Pim's. Il sera mutualisé à l'échelle de la Ville de Lyon et de la Métropole afin de faciliter la coopération et la collaboration entre les théâtres et lieux culturels de l'agglomération. Cet investissement permettra, outre le temps gagné par chaque service de billetterie, de créer des liens entre les théâtres adhérents, leurs équipes et le public.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 9 500 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 5 000 €

- Métropole de Lyon : 4 000 €

- Auto financement : 500 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € à Sens Interdits.

Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : 25 000 €

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2020.

- Le grand nid de poule - 16 rue Imbert Colomès à Lyon 1er

Depuis 2018, l'association Le grand nid de poule porte La Basse-cour, un lieu de création éphémère qui investit l'amphithéâtre des Trois Gaules au printemps et propose aux publics un lieu de vie, de rencontres et une programmation de spectacles gratuits.

L'équipe donne ainsi aux acteurs du réseau des arts de la rue un coup de projecteurs au cœur de la ville. Valorisant la gratuité et l'accessibilité pour tous les publics, Le grand nid de poule propose aux lyonnais-es une offre précieuse dans le paysage culturel local. L'édition 2020 du festival a été annulée pour cause de crise sanitaire.

Afin de mieux s'approprier le lieu éphémère de la Basse-cour dans les années à venir, l'association souhaite investir dans l'achat de deux caravanes aménagées en espace bar/restauration mais aussi en espace de stockage. L'équipe propose la mutualisation des caravanes avec différentes structures lyonnaises organisant des événements à Lyon et utilisant l'amphithéâtre à la même période (Ka' Fête ô mômes, Lalouma). Le Service archéologique de la Ville de Lyon pourra également l'utiliser lors des Journées européennes de l'archéologie.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 11 400 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 8 000 €

- Auto financement : 3 400 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € au Grand nid de poule.

Pas de subvention de fonctionnement demandée au titre de l'année 2021.

Pas de subvention d'investissement reçue au titre de l'année 2020.

- La Cordonnerie - 6 place Colbert à Lyon 1er

La Cordonnerie tient son nom de ses premières répétitions dans l'arrière-boutique d'une cordonnerie de la Presqu'île de Lyon. Elle se consacre depuis 1997 à la création et diffusion de ciné-spectacles tous publics entremêlant théâtre, cinéma et musique ; des films muets avec bruitages en direct sur scène y sont parfois programmés. Elle propose des contes et des classiques dans une version moderne et décalée.

La compagnie a été en résidence au théâtre de Vénissieux de 2000 à 2007. Elle a créé, depuis 2005, huit ciné-spectacles pour plus de 1700 représentations, de la région à l'international. En 2019-2020, six spectacles de la Cordonnerie était en tournée nationale - principalement dans le réseau des Scènes nationales et des entre dramatiques nationaux. Le théâtre de la Croix-Rousse a proposé une rétrospective en trois spectacles. La dernière création, Ne pas finir comme Roméo et Juliette, a eu lieu en octobre 2020 et sera en tournée en 2021 avec six autres spectacles du répertoire de la compagnie.

La médiation culturelle continue d'être un engagement fort de La Cordonnerie qui développe de nombreuses actions auprès des publics, scolaires notamment, et propose des ateliers de bruitage et voix-off en lien avec les structures qui accueillent leurs spectacles.

Les ciné-spectacles se différencient par des coûts de production élevés, dus au procédé cinématographique. Les projets de la compagnie s'appuient sur la projection d'un film original -réalisé sans prise de son- sur grand écran, combinée à la présence sur scène de musiciens et comédiens-bruiteurs créant en direct la bande-son. Le dispositif des spectacles implique l'utilisation d'un parc de matériel conséquent et performant (vidéo, son, musique...), matériel qu'il convient d'acquérir à chaque nouveau spectacle, puis de renouveler régulièrement pour assurer sereinement toutes les tournées.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 25 090 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 10 000 €

- Auto financement : 15 090 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 4 000 € à La Cordonnerie.

Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : 15 000 €

Subvention d'investissement au titre de l'année 2020 : 7 000 €

DANSE

- Compagnie Pockemon Crew - Association Qui fait ça kiffer ça - Opéra de Lyon, 1 place de la Comédie Lyon 1er

L'association Qui fait ça kiffer ça a été créée en 2004 par les jeunes danseurs de hip hop du Pockemon Crew. Ces jeunes danseurs qui s'entraînaient dans la rue et sous les arcades de l'Opéra National de Lyon, depuis 1997, ont remporté progressivement de nombreuses victoires en break dance : champions de France, d'Europe et du monde. Encore aujourd'hui, c'est la compagnie de break danse la plus titrée au monde.

La compagnie est actuellement accueillie en résidence au théâtre de Vénissieux pour ces futurs projets de création et d'action culturelle pendant trois ans (2020-2022). Elle y crée Gaïa, projet pour dix danseur-euses sur le thème de l'écologie, dont la première est prévue à Vénissieux le 5 novembre 2021.

En parallèle, elle continue à diffuser ses créations Empreinte, Millésime, Hastag 2.0, Silence, on tourne : dernière saison de tournée en France (huit dates) mais restera disponible pour l'international.

A l'international, la compagnie est présente depuis plusieurs années en Nouvelle Calédonie pour la formation de danseurs et au centre culturel de Djibouti.

En 2021, la compagnie va s'installer dans des locaux mis à disposition par le promoteur 6ème sens dans le 9ème arrondissement (avec l'association Blast). Leur installation dans ce nouvel espace de création et de médiation nécessite des travaux d'aménagement pour lesquels une contribution de la Ville de Lyon est souhaitée.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 45 000 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 10 000 €

- Région Auvergne Rhône-Alpes : 5 000 €

- Auto financement : 30 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 10 000 € pour la compagnie Pockemon Crew - association Qui fait ça kiffer ça.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021: 10 000 €

Pas subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2020.

- Compagnie Propos - 5 place du Petit Collège à Lyon 5ème

La compagnie Propos a été créée par Denis Plassard, formé en danse classique et contemporaine au CRR puis au CNSMD de Lyon. Denis Plassard a été à l'initiative de plus de quarante créations en trente ans. Extrêmement variées dans la forme, ses chorégraphies rassemblent danseur-euses contemporains et artistes de différents horizons autour de la recherche et de l'univers ludique du chorégraphe. Le maintien d'un répertoire en tournée est une volonté forte de la compagnie.

Soucieuse de partager ses ressources avec d'autres artistiques, la compagnie a ouvert, en 2004, un studio dans le 8ème, d'une surface de 180 m² dont il a souhaité laissé la gestion en 2020 (désormais assuré par la compagnie Chatha).

Cette saison, la compagnie travaille sur sa nouvelle création On ne parle pas avec des moufles, duo qui s'appuie sur la langue des signes. La première aura lieu en septembre au Lux de Valence. Elle continue à tourner Dans le détail et Rites.

Afin de pouvoir diffuser ses créations via notamment la captation, la compagnie a eu besoin d'investir dans du matériel numérique et informatique performant et sollicite de la Ville de Lyon pour une participation financière.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 4 582 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 3 900 €

- Auto financement : 682 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 500 € pour la compagnie Propos.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : 15 000 €

Pas subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2020.

- Ramdam - un centre d'art - 16 chemin des Santons à Sainte-Foy-Lès-Lyon

L'association Ramdam - un centre d'art, créée en 1997, a pour objectif de favoriser le travail des artistes et le développement de la création et de la recherche artistique contemporaine. C'est un lieu de travail constitué de plusieurs espaces de travail : deux studios de 240 m2 et 80 m2, des bureaux administratifs, des espaces extérieurs et un espace-atelier équipé. Des travaux d'aménagement et d'amélioration ont été réalisés en début d'année.

Chaque année deux appels à résidence sont lancés et un jury composé à la fois des membres du conseil de projet de Ramdam et d'acteurs du monde artistique sélectionne une vingtaine d'équipes artistiques (sur les 80 reçus pour chaque appel à projet).

En 2019-2020, Ramdam a accueilli trois compagnies lyonnaises (Fenil Hirsute, Cie Scène, Gwenaël Morin) pour 116 jours de résidence. Un apport en résidence de 1000 € est prévu pour chaque compagnie et 5 € par jour et par personne (plafonnée à 500 €). De plus, trois compagnies de danse ont été accueillies dans le cadre de l'aide à l'expérimentation : Compagnie 303, Maioui danse, Leïla Ka.

Ramdam s'attache également à créer des liens avec le champ social, inventer des croisements, crée des synergies en direction de publics moins familiers de ce domaine (IME, foyers d'enfance, centres sociaux…). Ramdam met en place des liens avec l'enseignement supérieur : ENS, ENSATT, l'IEP, la CinéFabrique … Des échanges et temps de transmissions ont également lieu avec des formations spécialisées en danse du CNSMD et l'école Désoblique. Enfin, des ateliers de pratiques ont vu le jour avec le réseau SOL (qui regroupe les conservatoires du sud-ouest lyonnais), et des rencontres avec d'autres lieux de formation.

Afin de mieux aménager les conditions de vie et de création des résidents, l'association Ramdam a besoin d'investir dans un système de diffusion sonore pour le grand studio, de matériel numérique et audiovisuel performant, de machines-outils et meubles et sollicite de la Ville de Lyon pour une participation financière.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 39 250 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 12 000 €

- Région Auvergne Rhône-Alpes : 20 000 €

- Métropole de Lyon : 5 500 €

- Auto financement : 1 750 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 6 000 € pour Ramdam.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021: 15 000 €

Pas subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2020.

ARTS VISUELS / LIVRES / ECRITURES

- Regard Sud - 1-3 rue des pierres plantées à Lyon 1er

L'association Regard Sud a été fondée en 1998 dans le but de soutenir la création artistique contemporaine et diffuser la culture des pays du Sud, dans une démarche pluridisciplinaire (cinéma, arts plastiques, littérature) en privilégiant les échanges interculturels.

L'association dispose d'une galerie dans le 1er arrondissement, où elle organise depuis 2000 des expositions d'artistes originaires des pays asiatiques, d'Europe, du Maghreb et du Moyen-Orient. Elle s'attache à faire le lien entre le patrimoine et la modernité, et entre différentes cultures.

Parallèlement à l'activité de sa galerie, elle organise le festival cinématographique Fenêtres sur le cinéma du Sud à l'Institut Lumière.

Pour sécuriser la galerie vandalisée plusieurs fois, Regard Sud sollicite de la Ville de Lyon un soutien financier pour remplacer ses porte-fenêtres.

Le budget prévisionnel 2021 est de 19 539 € avec en principales recettes attendues :

- Ville de Lyon : 9 770 €

- Région Auvergne-Rhône-Alpes: 9769 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 9 000 € pour Regard Sud.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021: 8 000 €

Pas de subvention d'investissement reçue en 2020.

• Association Lamartine - 21 rue saint victorien à Lyon 3ème

Crée en 2010 sur le site Lamartine, l'association Lamartine a pour objet l'animation de lieux d'expérimentation et de création artistique, coopératifs et pluridisciplinaire.

L'année 2019 est marquée par la relocalisation de la Friche avec son déménagement, libérant le site Lamartine et emménageant au sein des sites suivants :

- Ronfard, 1 130 m² (dont 790 m² d'ateliers), 21 rue saint Victorien à Lyon 3ème ;

- Pionchon, 150 m² (dont 50 m² d'ateliers), 11 rue Claudius Pionchon à Lyon 3ème ;

- Tissot, 500 m² (dont 300 m² d'ateliers), 20 rue Tissot à Lyon 9ème.

La friche Lamartine accueille environ 90 équipes permanentes à l'année et plus de 30 équipes occasionnelles bénéficiant des ateliers et ressources. Les pratiques hébergées touchent aussi bien les arts visuels et sonores que le spectacle vivant et l'artisanat.

En 2021, la Friche poursuit plus particulièrement les temps forts suivants :

- poursuite des travaux d'isolation des plateaux de spectacle vivant ;

- inauguration de la salle Pionchon, dédiée aux répétitions et à l'ouverture publique (sorties de résidences, tests de création, expositions, performances...) ;

- des temps hebdomadaires, appelés « réunions blabla », de l'association Singa seront accueillies à la Friche. Ces temps dédiés à la rencontre de personnes réfugiées permettront aussi la mise en lien de ces participants avec les équipes artistiques de la Friche.

Pour mener à bien ce projet, l'association Lamartine sollicite de la Ville de Lyon un soutien financier pour finir les travaux d'aménagement.

La convention mixte formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 53 980 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 50 000 €

- Auto financement : 3 980 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 20 000 € pour l'association Lamartine.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021: 10 000 €

Pour mémoire, pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2020.

• Invivo - 63 bis rue Villon à Lyon 8ème

Fondée en 2012, l'association Invivo est composé d'un collectif qui a pour but principal de créer et produire des spectacles mêlant théâtre et arts numériques, de promouvoir l'interdisciplinarité, de valoriser les pratiques de la scénographie, la lumière, le son et la vidéo au service du spectacle vivant.

Cette année 2021 sera consacrée à la création et la diffusion de la pièce en réalité virtuelle Les aveugles qui sera présentée au théâtre Nouvelle Génération-CDN de Lyon en novembre dans le cadre de Micro-mondes, puis Châlon/Saône et à la biennale Némo au Cent-Quatre.

Pour mener à bien ce projet, Invivo sollicite de la Ville de Lyon un soutien financier pour s'équiper en matériel informatique et audio-visuel (casques réalité virtuelle, ordinateurs dédiés, câbles, interface audio).

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 47 695 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 10 000 €

- Etat : 11 000 €

- Région Auvergne Rhône-Alpes: 14 000 €

- CNC : 10 000 €

- Auto financement : 2 695 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € pour INVIVO.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : 5 000 €

Pour mémoire, pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2020

• Villa Gillet - 25 rue Chazière à Lyon 4ème

La Villa Gillet est une maison européenne et internationale des écritures contemporaines. Lieu de rencontre, de création et de diffusion des humanités, elle donne la parole aux écrivains, aux penseurs et aux artistes pour faire de la littérature, des sciences humaines, de la philosophie et des arts vivants un langage commun. La nouvelle direction travaille depuis fin 2019 à l'écriture d'un nouveau projet pour la Villa. Une réappropriation des missions de service public sur le territoire lyonnais a été menée de front avec un travail en profondeur auprès des acteurs de la chaîne du livre nationale et internationale, ainsi qu'auprès des acteurs culturels, sociaux et éducatifs du territoire.

La Villa Gillet est un centre pluridisciplinaire dédié à la littérature et aux débats d'idées. Depuis 1989, écrivains, penseurs, chercheurs, artistes et acteurs de la vie publique sont invités à venir débattre des grandes questions de notre temps.

Prenant appui sur la reconnaissance du projet transdisciplinaire de la Villa Gillet, Lucie Campos, la directrice, ouvre des perspectives nouvelles à la croisée de la littérature, de la philosophie et des sciences humaines, du livre et du numérique, du patrimoine.

La crise sanitaire a conduit la Villa Gillet à renforcer le lien avec les publics, les acteurs du territoire, et en particulier les publics lycéens, scolaires et étudiants, en proposant deux éditions entièrement numériques de ses principaux festivals 2020 : en maintenant le travail avec les auteurs, les artistes, les partenaires média, les partenaires internationaux et les institutions culturelles, dans un paysage national et international où d'autres festivals et programmations littéraires annonçaient leur incapacité à se tenir.

C'est pourquoi la Villa Gillet propose pour l'année 2021 une demande d'équipement concentrée sur la consolidation d'un environnement techniquement adapté à de la captation son et vidéo de qualité. En priorité, le matériel nécessaire à une captation son et vidéo de qualité et permettant de capter et diffuser dans le théâtre de la Villa :

- l'équipement d'un studio d'enregistrement permettant de proposer à la Villa un environnement technique mutualisable avec d'autres partenaires et destiné à capter et monter du son et de l'image en complémentarité avec d'autres développements nécessaires ;

- amélioration indispensable du réseau fibre optique ;

- consolidation d'un cadre numérique accessible et innovant par une refonte du site internet.

Pour rappel, cette association utilise le bâtiment Villa Gillet, appartenant à la Ville, à titre d'occupant prioritaire. Une convention de mise à disposition des locaux est conclue entre la Ville et la Villa Gillet.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 35 800 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 20 000 €

- Auto financement : 15 800 €

- Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 10 000 € pour la Villa Gillet.

Pour information, subvention de fonctionnement individualisée au titre de l'année 2021 : 250 000 €

Pour mémoire, pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2020

• Unipop - 3 rue Imbert Colombes à Lyon 1er

Crée en 2004, l'association Unipop a pour objet de créer un lieu ouvert à tous où des cours de différentes disciplines sont dispensés bénévolement par des intervenants volontaires. L'accès au cours est gratuit et ne requiert ni âge, ni droits d'inscriptions, ni titres particuliers, ni cotisation.

Elle n'exige aucun examen ni contrôle de connaissances et ne délivre aucun diplôme.

La crise sanitaire a bien sûr impacté les activités d'Unipop, qui a dû d'urgence mettre en place des cours et podcasts sur son site internet afin de pouvoir répondre au distanciel.

Unipop sollicite de la Ville de Lyon un soutien financier pour l'achat de matériel vidéo, d'enregistrement, de montage, afin de finaliser la mise en place de sa plate-forme média interculturelle sur son site internet, avec notamment son programme intitulé La cave se rebiffe.

Le budget prévisionnel 2021 est de 5 464 € avec en principales recettes attendues :

- Ville de Lyon : 3 000 €

- Auto-financement : 2 464 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 000 € pour Unipop.

Pour mémoire, pas de subvention d'investissement et de fonctionnement demandées au titre de l'année 2020

- Apashes - 28 rue de la Thibaudière à Lyon 7ème

L'Atelier de productions audiovisuelles pour les sciences humaines et sociales (APASHES) est une association loi 1901 fondée en 2000 sur l'initiative de l'anthropologue-réalisateur Daniel Pelligra avec Alexandre Bonche et Grégory Mouret. C'est un espace de réflexion, de promotion, de réalisation et d'aide à la production de films pour et par les sciences humaines et sociales.

L'association réalise et diffuse des films contre les discriminations et pour transmettre les mémoires partagées.

La demande en investissement concerne le renouvellement du matériel vieillissant (caméra, banc de montage, micros éclairage) à renouveler.

Le budget prévisionnel 2021 est de 8 000 € avec en principales recettes attendues :

- Ville de Lyon : 3 000 € (DAC + DRI)

- Etat : 3 000 €

- Région : 1 500 €

- Département : 500 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € pour APASHES.

Pour mémoire, pas de subvention d'investissement et de fonctionnement demandées au titre de l'année 2020

MUSIQUES ACTUELLES

- AFX - 38 rue Henri Gorjus à Lyon 4ème

AFX est une agence de logistique et de production. Elle accompagne ses artistes dans le développement de leur carrière en produisant les tournées (résidence, scénographie, gestion administrative et conseil) et les concerts.

AFX est également producteur du festival Parenthèse à Lyon et de concerts (Paris, Lyon, Marseille, Rennes, Bordeaux). Il représente quelques soixante artistes français et internationaux. Son catalogue est composé de plusieurs références internationales (BCUC, Seun Kuti, Dub Pistols, Blackalicious) et d'artistes affirmés (Oiseaux-tempête, Ko Shin Moon, LAAKE, Jyeuhair). AFX couvre le spectre large des musiques électroniques, rap et rock.

L'association poursuit son activité de diffusion avec des concerts prévus à l'Epicerie Moderne, Scène Nationale de Nantes, le Grand Mix Tourcoing, Festival Vie Sauvage, la Bobine à Grenoble, Jazz à Vienne…

AFX souhaite réaménager ses locaux afin d'accueillir des structures culturelles qui peinent souvent à trouver un bureau adapté à leurs besoins et leurs moyens (actuellement Grand bureau et Carton records). Pour se faire, le réaménagement nécessite des travaux, de l'achat de mobilier, de l'acquisition d'outils numériques et diverses fournitures et signalétiques.

La convention mixte formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 35 187 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 30 000 €

- Autofinancement : 5 187 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 25 000 € pour AFX.

Pour information, subventions au titre de l'année 2020 :

- Fonctionnement : 24 000 € ;

- Fonds d'Urgence : 100 000 €.

Pas de demande de subvention d'investissement au titre de l'année 2020.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021: 22 000 €

- Agend'arts - 4 rue de Belfort à Lyon 4ème

L'association créée en 1996 a pour objectif d'animer un espace culturel de proximité en mettant en contact divers artistes locaux et le public. Après avoir investi plusieurs lieux sur le plateau de la Croix-Rousse, elle s'est installée rue de Belfort dans le 4ème dans une salle de concert de quarante-neuf personnes. Un studio de répétitions de 35 m² a été aménagé au sous-sol qui permet aux artistes de venir travailler tout au long de la semaine. Il sert également de studio d'enregistrement.

Agend'arts programme principalement des artistes régionaux et indépendants. Durant la saison, sont organisées, du jeudi au dimanche, des spectacles dans différentes expressions artistiques avec une dominance musiques actuelles et chanson mais également du théâtre et danse. Le lieu est également ouvert à des ateliers, des cours particuliers, des stages, des répétitions dans la cave aménagée en salle de répétition.

L'association souhaite faire l'acquisition de divers matériels son et vidéo nécessaires à son activité (micros, câbles, table mixage, caméra, vidéoprojecteur …).

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 3 000 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 2 000 €

- Autofinancement : 1 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de d'attribuer une subvention de 2 000 € à Agend'Arts.

Pour information, subventions au titre de l'année 2020 :

- Fonctionnement : 12 000 € ;

- Fonds d'Urgence : 10 000 €.

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2020.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : 15 000 €

- Balance Prod – 53 rue président Kruger à Lyon 8ème

Lyon 1ère est une radio locale indépendante, pionnière et historique pour la métropole. Elle a été fondée en 1983 sur la commune voisine de Rillieux-la-Pape, puis s'est installée en 2002 à Lyon et ne cesse d'informer et de divertir les habitants de notre métropole.

Lyon 1ère adhère au groupement d'intérêt économique Les Indés Radios composé de 130 radios indépendantes réparties sur l'ensemble du territoire national. Les adhérents sont des petites et moyennes entreprises ou de très petites entreprises de radio qui sont ensemble le premier employeur de la radio privée avec plus de 2 500 salariés dont 500 journalistes et qui réunissent ensemble chaque jour plus de 8,4 millions d'auditeurs.

Le modèle économique repose exclusivement sur des recettes publicitaires et la gratuité pour les auditeurs.

Depuis quelques temps, l'association a pour projet de moderniser ses infrastructures de diffusion par le biais d'un investissement en matériel. Le matériel actuel est vieillissant et les coûts de maintenance sont devenus prohibitifs, il devient donc indispensable de le changer. Cela passe par de nouvelles antennes qui ont pratiquement 30 ans et par toute la chaine de traitement de son et de diffusion avec de nouveaux émetteurs plus performants et moins gourmands en électricité. Cet équipement sera mutualisé avec d'autres radios associatives locales.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 21 307 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 21 307 €

- Autofinancement : 0 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 15 000 € pour Balance Prod.

Pour information, pas de subvention de fonctionnement demandée au titre de l'année 2020

Pas de demande de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2020

- Carton - 11 rue Dugas Montbel à Lyon 2ème

Cette association, créée en 2009, a pour but la promotion, la diffusion et la production artistique des membres du collectif Carton. L'association est avant tout un label indépendant basé à Lyon dédié aux esthétiques rock, électro, noise et musiques improvisées qui accompagne les créations à toutes leurs étapes : production, diffusion, promotion, enregistrements.

L'association porte les créations de son directeur artistique, Sébastien Brun mais également les projets d'autres artistes comme Odessey & Oracle, Lunatic Toys, Kouma. Elle a accompagné Jeanne Added au début de sa carrière.

L'association souhaite acheter des outils informatiques permettant d'être mobile et performant ainsi que du matériel d'enregistrement afin d'accroître leur autonomie.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 7 874 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 3 500 €

- Etat : 2 000 €

- Autofinancement : 2 374 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € pour Carton.

Pour information, subventions au titre de l'année 2020 :

- Fonctionnement : 2 000 € ;

- Fonds d'Urgence : 10 000 €.

Pas de demande de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2020.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : 6 000 €

- Coin Coin Productions - 8 rue du Gazomètre à Lyon 3ème

Coin Coin Productions est né en 2005, sous l'impulsion de la compagnie Antiquarks, pour que puissent voir le jour des projets originaux et libres. Aujourd'hui, quatre pôles se développent au sein de la structure : la Compagnie Antiquarks, les créations participatives, Formassimo qui intervient dans le domaine de la formation professionnelle continue depuis 2010 et le Label du Coin (productions discographiques).

Coin Coin a produit près de 800 évènements en France et dans le monde (Mexique, Autriche, Bolivie, Suisse, Sénégal, Italie...).

L'association souhaite, dans de nouveaux locaux situés dans le quartier de la Guillotière à Lyon, construire un espace culturel partagé, permettant de concilier en une même unité géographique un espace de fabrique artistique destiné à la création, et l'expérimentation artistique, un espace de réunion et de formation et un espace de travail administratif.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 61 620 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 25 000 €

- Métropole : 16 400 €

- Autofinancement : 20 220 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € à Coin Coin Productions.

Pour information, subventions au titre de l'année 2020 :

- Fonds d'Urgence : 6 000 €

Pas de demande de subvention d'investissement au titre de l'année 2020.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : 3 000 €

MUSIQUES CLASSIQUES ET CONTEMPORAINES

- ADIPAC – Les percussions claviers de Lyon - 65-73 rue du Bourbonnais à Lyon 9ème

ADIPAC, gestionnaire de l'ensemble Percussions claviers de Lyon (PCL) existe depuis 35 ans. L'ensemble fait chanter ensemble xylophones, vibraphones et marimbas pour façonner un son devenu signature. Il présente les œuvres de Maurice Ravel, Darius Milhaud ou Chico Buarque et conçoit de nouvelles formes pour la scène avec des collaborations artistiques variées.

Engagés dans la transmission, l'ensemble développe de nombreuses actions culturelles, sous formes de rencontres ou d'ateliers en tournée comme dans leur lieu à Lyon, L'Hameçon (Lyon 9ème). Ce lieu, dédié aux percussions, est aussi un espace de production permettant la réalisation de résidences et rendant possibles des rencontres artistiques. C'est également un outil pour la création d'œuvres musicales et de spectacles, un lieu alternatif où les musiciens proposent des rendez-vous musicaux et des actions pour les publics scolaires.

Afin de permettre une activité plus étendue, l'association souhaite compléter son matériel de projection vidéo par des projecteurs lumières, des structures pérennes pour les accroches et de l'équipement informatique. De plus, avant de pouvoir recevoir du public de nouveau, l'ensemble doit également faire l'acquisition d'un défibrillateur, équipement rendu obligatoire dans les ERP depuis le 1er février 2021.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 30 401 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 13 040 €

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 14 321 €

- Autofinancement : 3 040 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 8 000 € à ADIPAC.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 : 38 000 €

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2020.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : 38 000 €

- Ensemble Alkymia - 36 Quai St Vincent à Lyon 1er

Fondé en 2014 par Mariana Delgadillo-Espinoza (qui mène une double carrière d'interprète et de pédagogue), l'ensemble travaille en collaboration avec de jeunes compositeurs, ce qui fonde son identité. Sélectionné à ses débuts pour une résidence à la Cité de la Voix de Vézelay, il produit son premier festival avec trois concerts soutenus par le théâtre de la Renaissance, Le Grame et le CNSMD de Lyon.

Le répertoire de l'ensemble se constitue spécifiquement des œuvres de musiques anciennes : du Moyen-âge de la péninsule ibérique et française, de la musique Renaissance des compositeurs italiennes, français et espagnols et de la musique prébaroque du XVIIème siècle des compositeurs espagnols et allemands et du baroque bolivien.

Alkymia souhaite acquérir du matériel lumière, des pupitres professionnels et une caméra de captation vidéo qui permettra à l'ensemble, d'une part la réalisation du projet In Vitrum (spectacle/performance accompagné d'une série d'actions pédagogiques et culturelles visant la prévention de violences contre les femmes et les minorités), et d'autre part d'autoproduire des captations vidéo et concerts live-online dans le cadre d'un développement d'actions à distance permettant un moindre nombre de déplacements. Enfin ce matériel permettra de réaliser plus d'actions en dehors des salles de concerts traditionnels, allant chercher des publics éloignés et dans l'impossibilité de se mobiliser.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 4 459 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 2 000 €

- C.N.M. : 1 000 €

- Autofinancement : 1 459 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Ensemble Alkymia.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 : 0 €

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2020

- SR9 trio - 9, Quai Arloing à Lyon 9ème

Bientôt 10 ans que le Trio SR9, créé à Lyon par trois musiciens formés au CNSMD de Lyon, partage sa passion avec les publics. Depuis son premier prix au concours international en trio du Luxembourg en 2012, le Trio SR9 s'est depuis imposé dans le paysage musical.

Il renouvelle les expériences scéniques en collaborant avec des artistes de tout horizon ou en abordant eux-mêmes d'autres formes artistiques telles que le théâtre ou la danse dans leur travail. Il se consacre aussi à des projets d'enregistrement et a sorti en octobre 2015, sous le label Naïve, son premier album Bach au marimba (travail de transcription autour de 3 marimbas). Un nouvel album est sorti en 2018 Alors, on danse ?, toujours sous le même label.

L'association investit dans de nouveaux instruments uniques au monde. Il s'agit de lames de marimba en palissandre. Cet achat va permettre de créer une nouvelle identité sonore qui sera totalement spécifique à la musique de l'ensemble. De plus, ces nouvelles lames seront utilisées dans leur prochain album en collaboration avec des artistes réputés (Yael Naïm, Camille, Sandra Nkaké, Ala.ni, Malik Djoudi et Blick Bassy). L'investissement dans ces nouveaux instruments est donc une priorité essentielle à l'activité.

Le Budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 16 848 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 8 000 €

- Autofinancement : 8 848 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 000 € à SR9.

Pour information, subventions au titre de l'année 2020 :

- Fonctionnement : 2 000 €

- Fonds d'Urgence : 4 000 €

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2020.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : 4 000 €

ECOLES DE MUSIQUE

- Allegretto - 33 rue Bossuet à Lyon 6ème

L'école de musique, créée en octobre 1986, accueille les enfants, adolescents et les adultes et propose des cours de chant, formation musicale et d'instruments. Les élèves peuvent participer aux différents ensembles : chorale, ensemble vocale, orchestre, atelier jazz, atelier musique actuelle. Cette école de musique associative, hébergée par l'école Jean Racine et par la Mairie du 6ème arrondissement (salles administratives et de répétitions), participe également aux temps forts culturels proposés par son arrondissement.

L'école propose de nombreux cursus allant de l'éveil musical à l'enseignement instrumental, ainsi que des cycles d'approfondissement, de la pratique vocale, et des cours pour adultes, avec une pédagogie classique par petits groupes homogènes. Elle dispose cette année d'une compétence en musicothérapie, avec une enseignante de guitare spécialisée dans ce domaine. L'école souhaite utiliser cette compétence au bénéfice des habitants de son quartier, et plus particulièrement auprès de publics spécifiques (personnes âgées, très jeunes enfants), en mettant en œuvre des projets d'action culturelle.

L'association souhaite faire l'acquisition d'un piano nécessaire à ses activités.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 7 400 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 3 700 €

- Autofinancement : 3 700 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 500 € à Allegretto.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 : 6 000 €

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2020.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021: 6 000 €

- Ecole de musique du 7ème - 14 avenue Berthelot à Lyon 7ème

L'EM7, créée en 1983, est une école de musique associative basée dans le 7ème arrondissement de Lyon, dans les locaux du collège Saint Louis. Elle a pour vocation de promouvoir la pratique instrumentale au travers de son école de musique, de son harmonie et de ses divers ensembles

Elle propose des cours individuels d'instruments ouverts aux enfants comme aux adultes, suivis en parallèle d'un cours de formation musicale. La formation musicale est le pilier de l'enseignement musical à l'EM7. Elle permet de lire, comprendre, créer et ressentir la musique. Elle peut commencer pour les plus jeunes par l'éveil musical ou l'initiation, et se poursuit par 2 cycles de 3 ans avec une ouverture à la musique assistée par ordinateur (MAO).

Un éveil musical est également proposé dès 3 ans, et permet à l'enfant de découvrir la musique par le biais de jeux, chansons, écoute et instruments et de s'essayer aux petites percussions.

L'association souhaite faire l'acquisition d'instruments et de matériel de bureautique (informatique, périphériques et téléphonie). Ces investissements permettront de compléter les modules pédagogiques des cours de découverte instrumentale, en étoffant le parc instrumental à disposition de jeunes élèves et en permettant la création de support pédagogique complémentaire.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 4 300 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 2 000 €

- Métropole de Lyon : 1 500 €

- Autofinancement : 800 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'école de Musique du 7ème.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 : 4 500 €

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2020

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : 10 000 €

- Léthé Musicale - 10 Impasse Pierre Baizet à Lyon 9ème

L'association Léthé Musicale, créée en 1996, est un centre de pratique musicale, d'enseignement de la musique, et de musicothérapie à destination des personnes en situation de handicap. Elle produit et diffuse également des spectacles musicaux créés et joués par des artistes en situation de handicap et propose des ateliers de musique à vocation éducative, pédagogique ou thérapeutique, animés par une équipe de musiciens et de musicothérapeutes professionnels accompagnés par des assistants de séance bénévoles.

Elle s'adresse à des personnes présentant un handicap moteur, sensoriel, psychique ou mental, et rassemble aujourd'hui plus de 500 personnes handicapées sur la région lyonnaise.

Centre ressource à Lyon, Léthé Musicale accompagne le réseau des établissements d'enseignement artistique pour améliorer leur accessibilité au handicap et les établissements médico-sociaux pour mettre en œuvre des projets culturels. L'association organise des formations musique/handicap et musicothérapie, des conférences musique, handicap, santé et diffuse des nouvelles du réseau.

L'association souhaite acquérir des instruments de musique et des équipements numériques pour les ateliers de musique.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 3 879 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 2 000 €

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 1 879 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Léthé Musicale.

Pour information, subventions au titre de l'année 2020 :

- Fonctionnement : 3 000 €

- Fonds d'Urgence : 10 000 €

- Equipement : 1 500 €

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : 4 000 €

En raison de l'intérêt que présentent les activités des structures précitées, je vous propose d'allouer, pour l'exercice 2021, une subvention d'investissement à chacune des 27 structures conformément au tableau récapitulatif ci-après.

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, n° 2021/858 du 27 mai 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élu-es :

a)– Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe « musiques actuelles » :

- lire :

« BALANCE PROD – 53 rue président Kruger Lyon 8ème

Lyon 1ère est une radio locale indépendante, (…) Cet équipement sera mutualisé avec d'autres radios associatives locales.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

- au lieu de :

« BALANCE PROD – 53 rue président Kruger Lyon 8ème

Lyon 1ère est une radio locale indépendante, (…) Cet équipement sera mutualisé avec d'autres radios associatives locales.

b) – Dans Le DELIBERE, point n° 2 :

- lire :

« 2 - Les conventions cadre, mixte et d'application financière établies entre la Ville de Lyon et les associations Villa Gillet, Lamartine, AFX, ADIPAC Les Percussions Claviers de Lyon, le Théâtre du Point du Jour, l'Espace 44, la MJC Montchat, Sens Interdits et Balance Prod sont approuvées ; »

- au lieu de :

« 2 - Les conventions cadre, mixte et d'application financière établies entre la Ville de Lyon et les associations Villa Gillet, Lamartine, AFX, ADIPAC Les Percussions Claviers de Lyon, le Théâtre du Point du Jour, l'Espace 44, la MJC Montchat et Sens interdits sont approuvées ; »

Délibère

1- Les subventions d'investissement pour un montant global de 175 000 € sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessous :

THEATRE 38 000 €	Théâtre du Point du Jour (5e)g	8 000 €
	Espace 44 (1er)	6 000 €
	MJC Montchat – Salle Barbra (3e)	10 000 €
	Sens Interdit (2e)	2 000 €
	Mac Guffin Association / Théâtre de l'Uchronie (3e)	3 000 €
	Le Grand Nid de Poule (1er)	5 000 €
	La Cordonnerie (1er)	4 000 €
DANSE CIRQUE 19 500 €	Propos (5ème)	3 500 €
	Compagnie Pockemon Crew - ASSOCIATION QUI FAIT ÇA KIFFER ÇA (Lyon 1er)	10 000 €
	RAMDAM (Sainte Foy les Lyon)	6 000 €
ARTS VISUELS 34 000 €	INVIVO (1er)	5 000 €
	Association Lamartine (3e)	20 000 €
	Regard Sud (1e)	9 000 €
CINEMA - LECTURE 14 000 €	Villa Gillet (4e)	10 000 €
	UNIPOP (1er)	3 000 €
	APASHES (7ème)	1 000 €

MUSIQUES ACTUELLES 49 000 €	Agend'Arts (4e)	2 000 €
	AFX (4e)	25 000 €
	Carton (2e)	2 000 €
	Coin Coin Productions (3e)	5 000 €
	Balance Prod (8e)	15 000 €
MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE 13 000 €	ADIPAC – Les Percussions Claviers de Lyon (9e)	8 000 €
	Ensemble Alkymia (1er)	2 000 €
	SR9 (9e)	3 000 €
ECOLES DE MUSIQUE 7 500 €	Allegretto (6e)	3 500 €
	Ecole de Musique du 7e (7e)	2 000 €
	Léthé Musicale (9e)	2 000 €
	TOTAL GENERAL	175 000 €

2- Les conventions cadre, mixte et d'application financière établies entre la Ville de Lyon et les associations Villa Gillet, Lamartine AFX, ADIPAC Les percussions claviers de Lyon, le théâtre du Point du Jour, l'Espace 44, la MJC Montchat et Sens interdit et Balance Prod sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les mettre en œuvre.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits au budget de la Ville de Lyon sur le programme n°00005, AP n°2021-3, opération 60SECULT et seront imputées sur le chapitre 204, fonction 311, 316, 317 et autres.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1083 - Attribution de subventions de fonctionnement à 22 structures et 135 artistes au titre du fonds d'urgence pour un montant global de 573 750 euros (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Parmi les premières mesures du nouvel exécutif de la Ville pour le secteur culturel, un fonds d'urgence exceptionnel de quatre millions d'euros a été voté le 30 juillet 2020 après un premier confinement qui avait durement éprouvé les acteurs culturels.

Lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020, un premier volet d'aides financières a été voté. C'est ainsi que 279 acteurs culturels, structures et artistes ont pu bénéficier d'aides exceptionnelles pour un montant total de 2 922 647 euros.

Le Conseil municipal du 25 mars a permis de voter l'adhésion de la Ville au GIP Cafés cultures et celui du 27 mai des aides aux projets Carnets de création et A ciel ouvert pour un montant total de 75 600 euros.

Au regard des mesures sanitaires prolongées sur quasiment toute la saison culturelle 2020-2021, le second volet d'aides reparties sur l'année 2021 se traduit par trois orientations principales :

- le soutien économique aux structures en difficulté ;

- le soutien économique à des artistes ;

- l'aide au maintien de l'activité artistique et à la reprise.

I- Soutien à des structures culturelles :

Plusieurs structures ont interpellé la Ville de Lyon entre septembre 2020 et mai 2021 pour alerter sur leurs difficultés financières liées à la crise sanitaire et avaient regretté de ne pas avoir déposé de dossier de demande de soutien au titre du fonds d'urgence en 2020.

La Ville de Lyon a accepté d'étudier leurs demandes sur le reliquat 2021 de ce fonds d'urgence. 30 structures ont ainsi été autorisées à envoyer une demande de soutien. 19 ont renvoyé un dossier complet. Il est proposé d'en soutenir 16. Les 3 autres ont été jugées inéligibles en raison de difficultés structurelles non imputables à la crise sanitaire ou pour des situations économiques ne justifiant pas du besoin d'une aide d'urgence.

II- Soutien à des artistes :

Ce second volet consiste à répondre aux artistes indépendants, premières victimes de la crise sanitaire : artistes auteurs et autrices, artistes intermittents et intermittentes, guides-conférenciers et conférencières notamment.

Les conditions d'attribution de l'aide sont :

- géographique : est éligible tout artiste quel que soit son statut, fragilisé par la crise sanitaire, résidant ou agissant principalement sur le territoire lyonnais. Les artistes non domiciliés à Lyon devaient notamment présenter des justificatifs attestant d'une activité professionnelle régulière ou de longue durée basée à Lyon même : local de travail ou de répétition, employeurs ayant leur siège à Lyon ;

- artistique : seuls sont éligibles les artistes dont l'activité artistique est bien l'activité principale et qui sont en capacité d'indiquer les incidences de la crise sanitaire sur leurs revenus en terme de cachets, de ventes d'œuvres ou de prestations.

Aucun artiste soutenu au titre du fonds d'urgence de la Ville de Lyon en 2020 n'a été éligible à une seconde aide.

Pour ce second volet, la Ville a reçu 156 demandes. 21 dossiers ont été considérés inéligibles : 5 pour des artistes ayant déjà été soutenus en 2020 ; 12 pour une domiciliation hors Lyon ; 2 pour des dossiers remplis au nom de personnes morales et non physiques ; 2 pour des artistes en démarrage d'activités, ne pouvant justifier de pertes liées à la crise sanitaire.

Comme pour le premier volet voté en novembre 2020, par souci d'équité et de cohérence, il est proposé de soutenir (sauf pour les demandes d'un montant inférieur) :

- les artistes auteurs et autrices (plasticien-es, écrivain-es, guides-conférencier-es) éligibles à un plafond de 5 000 € ;

- les artistes intermittent-es éligibles à un montant plafond de 3 000 €.

III- Aide à la reprise :

Ce troisième axe s'est traduit notamment par :

- l'adhésion de la Ville de Lyon au GIP Cafés cultures, gestionnaire d'un fonds d'aides destiné à soutenir les emplois artistiques dans les cafés et les restaurants (notamment les musiques actuelles) ;

- l'augmentation des enveloppes allouées aux événements Tout l'monde dehors et Fête de la musique ;

- le soutien à des initiatives originales comme l'opération A ciel ouvert portée par Studio Ganek qui a permis de soutenir 20 artistes en exposant leurs œuvres dans la ville fin avril – début mai ou par Carnets de création, chaîne Youtube de la Ville de Lyon permettant de mettre en valeur des résidences d'artistes dans les établissements culturels.

Il vise également à soutenir des initiatives originales de structures associatives qui portent des projets favorisant liens et rencontres entre des artistes et des œuvres et des publics qui ont pu être isolés et fragilisés par la crise sanitaire, notamment les étudiants (Festivals connexion) et les aîné-es (Silk me back et Jazz RA). Il permet également à la Ville d'accompagner des évènements qui soutiennent des artistes (6ème continent, Lyon BD festival et le Réverbère).

- Association des festivals de cinéma en Auvergne-Rhône-Alpes / festivals connexion – Pôle Pixel, 24 rue Emile Decorps à Villeurbanne

L'association Festivals Connexion rassemble des festivals et rencontres dont l'objet premier est le cinéma et l'audiovisuel à caractère culturel. A ce jour, 54 manifestations cinématographiques de la Région sont adhérentes.

Les objectifs de l'association sont d'accompagner les festivals dans leur développement, d'affirmer le rôle à part entière des festivals de cinéma dans le paysage culturel, de susciter le dialogue, la réflexion et la concertation entre adhérents dans une perspective de non-concurrence et de mutualisation des moyens et d'accéder à des outils partagés (réalité virtuelle, imprimantes à accréditations/ badges professionnels, objets).

Le réseau organise des jurys régionaux composés de représentants des festivals. Ce jury est chargé de remettre un prix qui bénéficie d'une dotation technique offerte par nos partenaires techniques. Festivals Connexion et Mèche Courte, dispositif d'accompagnement de diffusion de courts métrages régionaux dans les salles partenaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, permettent au film primé d'intégrer le catalogue régional.

Festivals Connexion est une vitrine pour les festivals du réseau. Pour ce faire, l'association déploie plusieurs outils de communication qui mettent en avant les festivals au quotidien : site internet, newsletter mensuelle, réseaux sociaux plaquette de présentation du réseau.

Parmi ces outils mutualisés et afin de participer à la reprise de l'activité culturelle, Festivals Connexion propose un passeport pour les 18 festivals de cinéma de la Métropole de Lyon, dont 9 se déroulent tout ou partie à Lyon même. Il permet aux spectateurs de bénéficier d'une place gratuite par festival pour seulement 10 €. L'objectif est d'offrir une nouvelle visibilité aux festivals, et de favoriser la circulation du public entre les différentes manifestations.

Les festivals lyonnais participants à cette opération sont :

- festival Lumière – Métropole de Lyon ;

- festival Hallucinations Collectives - Lyon ;

- Les Toiles des mômes – Métropole de Lyon ;

- festival Interférences – Lyon ;

- festival Les Inattendus – Lyon ;

- On vous ment ! Festival Documenteur - Lyon ;

- festival Cinémas du Sud – Lyon ;

- festival Quais du départ – Lyon ;

- festival Les Intergalactiques – Lyon.

Au titre du fonds d'urgence, la délégation culture souhaite soutenir cette initiative en permettant l'acquisition de 1000 passeports destinés à des étudiants de la Ville. Ces passeports seront notamment offerts par l'intermédiaire d'associations étudiantes, ainsi qu'à des élèves de la Ciné Fabrique.

Le budget prévisionnel 2021 est de 126 400 € avec en principales recettes attendues :

- Ville de Lyon : 10 000 €

Etat : 22 000 €

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 70 000 €

- Métropole de Lyon : 9 000 €

- Recettes propres : 12 800 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Festivals Connexions.

Pour information, pas de demande subvention reçue au titre de l'année 2020

- Association Silk me back - 4 allée du Textile à Vaulx-en-Velin.

L'association Silk me back défend une démarche artistique mettant en lien de multiples expressions contemporaines autour de la thématique de la soie. Initiée suite aux événements de Fukushima, cette démarche a tout d'abord exploré ces liens soyeux entre France et Japon. Déroulant ce fil encore plus loin, le Silk me back se décline aujourd'hui sur différents projets culturels.

Dans le cadre de son dixième anniversaire, l'association a organisé à Lyon le 6 juillet dernier le défilé Trans-Silking-Express racontant dix années de créations, d'expositions et d'édition sur l'histoire de la route de la soie. Une trentaine de pièces uniques, pièces de musée ont été présentées sur l'espace public et dans l'Hôtel de ville. Les « mannequins d'un jour » étaient de tous âges et origines confondus (de 12 à 80 ans). Une partie des aîné.es sont accueillis dans deux résidences autonomie de la Ville de Lyon.

Le lycée de la Martinière et la SEPR ont été associés à ce projet. Des ateliers ont été organisés en juin avec les participants du défilé.

Au titre du fonds d'urgence, la délégation culture souhaite soutenir cette initiative qui participe à retrouver le public sur des manifestations culturelles, notamment les aîné.es.

Le budget prévisionnel 2021 est de 98 250 € avec en principales recettes attendues :

- Ville de Lyon - défilé : 15 000 €

- Ville de Lyon – fonctionnement : 30 000 €

- Ville de Vaulx-en-Velin : 2 000 €

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 000 €

- Métropole de Lyon : 8 000 €

- Recettes propres : 37 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 11 000 € à l'association Silk me back.

Pour information, 4 000 € ont été votés par la Délégation action sociale pour le défilé au Conseil municipal du 8 juillet 2021.

Pas de demande subvention reçue au titre de l'année 2020

- Association Jazz(s) Rhône-Alpes-Auvergne - JAZZ(S) RA - Village Sutter - 10 rue de Vauzelles à Lyon 1er

Jazz(s) RA est une plateforme qui rassemble les acteurs du jazz en Auvergne-Rhône-Alpes. Cette association est le fruit de la fusion entre les associations Suivez le Jazz et Rhône-Alpes Jazz effectuée en 2010 et qui réunissait alors 30 adhérents. La plateforme couvre aujourd'hui l'ensemble du territoire régional et compte désormais plus de 150 adhérents répartis en 4 collèges : artistes et collectifs d'artistes, structures de diffusion (scènes, clubs et festivals), structures d'édition et de production, structures d'enseignement et de formation.

L'objet de l'association est de soutenir le développement et la structuration du jazz et des musiques improvisées en région, notamment en valorisant l'ensemble des initiatives de la scène jazz régionale, et en premier lieu celles de ses membres.

Le 10 avril 2021, Jazz(s) RA a lancé un appel à projets : EHPAD(s) en JAZZ(s), dispositif de concerts dans les EHPAD et structures médicalisées. C'est ainsi qu'entre le 21 juin et le 21 septembre, 60 concerts ont été organisés dans soixante EHPAD avec 124 artistes.

Cette action au rayonnement régional entretient un lien particulier avec le territoire de Lyon et sa Métropole. Vingt concerts ont ainsi été organisés dans les EHPAD et résidences autonomie des neuf arrondissements de la Ville avec des artistes locaux : Helora Trio, Unity duo, The High Reeds, Vincent Perrier Trio, Suissa, Updown lovers, Un ange passe, Desiderio & Origlio et des artistes soutenus par la Ville de Lyon : ARFI, Obstinato (Géraldine Lefrêne & Maurade Mérini Duo).

Au titre du Fonds d'urgence, la délégation culture souhaite soutenir cette initiative qui participe à reconstruire du lien social après une période de crise sanitaire particulièrement difficile pour les résident.es en EHPAD et qui permet également de soutenir les artistes de jazz.

Le budget prévisionnel 2021 est de 355 700 € avec en principales recettes attendues :

- Ville de Lyon : 15 000 €
- Ville et Agglomération de Clermont-Ferrand : 45 000 €
-Etat : 50 000 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 52 000 €
- Métropole de Lyon : 5 000 €
- Département der Puy-de-Dôme : 5 000 €
- Sociétés civiles : 68 500 €
- CNM : 35 000 €
- Recettes propres : 12 800 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'association Jazz(s) RA.

Pour information, pas de demande de subvention reçue au titre de l'année 2020

- Association Les amis de 6ème continent - 77 rue de l'Abondance à Lyon 3ème

L'association 6ème continent a développé durant 20 ans : un festival interculturel, populaire et gratuit, avec une grande scène au Parc de Gerland et sur le quartier de la Guillotière (150 partenaires du territoire en 2017, nommé Tous à la Guill) et un lieu interculturel d'accompagnement de pratiques musicales, de diffusion, de qualification de la pratique en amateur, de convivialité. Le lieu, ancré dans le quartier de la Guillotière, au 151 rue Saint Michel, adresse historique de la culture lyonnaise, était dans le dispositif Scène découvertes depuis 2010. L'association a été dissoute en novembre 2017 et a déposé le bilan.

En 2018, l'association Les amis de 6ème continent a été créée, sans salarié pour reprendre le festival. En 2019, seule la partie Tous à la Guill a eu lieu, sans subvention publique ; l'édition 2020 n'a pas eu lieu en raison du contexte sanitaire.

Initialement prévu du 3 au 6 juin, la 22ème édition du festival a été décalée du 16 au 19 septembre dans le quartier de la Guillotière (16 septembre) et au Parc de Gerland (17 au 19 septembre) autour d'une programmation dédiée aux musiques du monde basée sur l'exigence artistique et sur l'accessibilité à tous avec une priorité aux artistes régionaux.

30 partenaires historiques du quartier de la Guillotière se sont associés à l'évènement : Alma, association Place du Pont, Atelier Chalopin, Atenium, Au P'tit 7, Bosquet, De l'Autre Côté du Pont, Flâneur, Fourmilière, Foyer Notre Dame des Sans Abris, French Fumoir, HO36, Librairies La Gryphe, et La Madeleine, Livestation, Lyonnais Kfé, Maison des Ados, Mécanique des fluides, MJC Jean Macé, O Ma café, Petit Bouclard, Poltred, Pure second hand, Sauvage Coquelet, Un air de Janis…

Les 17 et 18 septembre au Parc de Gerland ont été programmés : La dame (Bruxelles), Balkaniente (Rennes), OBF (Genève), DJ Olam (Montpellier), Toxic Frogs (Lyon) et La Sazon (Lyon). Un bal folk a été organisé le dimanche 19 septembre avec Plume (Die) et une trentaine d'associations ont participé au forum portant sur les solidarités et l'environnement.

Le budget prévisionnel 2021 est de 235 500 € avec en principales recettes attendues :

- Ville de Lyon : 55 000 €
- Etat : 20 000 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 20 000 €
- Métropole de Lyon : 10 000 €
- Mécénat : 25 000 €
- Recettes propres : 85 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Les amis de 6ème continent.

Pour information, pas de demande subvention au titre de l'année 2020

- Association Lyon BD festival - 9 quai André Lassagne à Lyon 1er

Créée en 2005, Lyon BD est une association née de l'initiative de quelques amateurs de bande dessinée. En 15 ans d'existence, elle a axé sa singularité sur la création originale de manifestations artistiques, l'investissement du tissu culturel de la Métropole de Lyon, le mélange des disciplines artistiques et l'ouverture à des partenariats internationaux.

La 16ème édition du festival a eu lieu les 12 et 13 juin (version off du 1er au 30 juin). Elle était axée sur la diversité : des esthétiques de la bande dessinée ; des soixante lieux qui ont accueilli le festival à Lyon et dans la région ; et les cinquante-six artistes invités. Dans la riche programmation, l'ouverture aux artistes internationaux est restée forte avec notamment des artistes en résidence libanais (Kamal Hakim et Mohamad Kraytem) et une exposition sur les scènes BD africaines à l'Hôtel de ville. Un volet dédié à la jeunesse était proposé avec des ateliers, un spectacle, un ciné-rencontre et une rencontre notamment Titeuf au Parc de la Tête d'or.

Pour 2021-23, Lyon BD a remporté en tant que chef de file un projet Europe creative Comic Art Europe. Ce projet comprend des appels à résidences, des bourses de création, des camps estivaux.

Afin de soutenir ce projet européen, la délégation culture souhaite apporter un financement complémentaire à l'association Lyon BD festival.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel 2021 est de 990 688 € avec en principales recettes attendues :

- Ville de Lyon : 70 000 €
- Ville de Lyon – Institut français : 26 000 €
- Europe : 17 000 €
- Etat : 15 000 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 175 000 €
- Métropole de Lyon : 50 000 €
- Recettes propres : 262 561 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association Lyon BD festival.

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 – votée au Conseil municipal du 25 mars 2021 : 50 000 €

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2020 : 40 000 €

- Association le Réverbère – 38 rue Burdeau Lyon à 1er

L'association le Réverbère concentre son activité sur la photographie contemporaine avec sa galerie rue Burdeau. Le Réverbère est la seule galerie lyonnaise à participer à l'édition de Paris Photo chaque année, plus grande foire internationale de photographie. La subvention de fonctionnement de la Ville est affectée à cette opération, précieuse pour la visibilité de la galerie et des artistes qu'elle soutient au niveau national.

La galerie accompagne vingt artistes, qu'elle représente et accompagne dans leurs projets d'expositions, d'édition, de résidence de création.

Soucieuse de relier les lieux qui soutiennent les photographes, l'association a eu l'initiative de coordonner depuis plusieurs années le carnet Photographie(s) Lyon & co qui permet au public de prendre connaissance de l'ensemble des propositions d'exposition de photographies. Dans chaque numéro, près de cent lieux diffusant la photographie à Lyon et sur la Métropole sont ainsi valorisés.

Afin de célébrer les 40 ans de la galerie, le Réverbère prévoit deux expositions originales : la première pour l'automne 2021 pensée avec six des assistant-es qui ont collaboré avec la galerie. Chacun-e aura un espace pour choisir parmi les 20 photographes représentés par la galerie les images qui les ont bouleversé, intrigué, dérangé ou nourri dans leur propre pratique. Cette exposition est pensée comme une relecture par la nouvelle génération des choix de Catherine Derioz et Jacques Damez, commissaires et fondateurs de la galerie. C'est aussi une manière de faire découvrir un métier souvent mal connu.

La seconde exposition marquant cet anniversaire sera une rétrospective consacrée à William Klein, autour de 90 photographies choisies avec lui, présentée à la galerie à partir de février 2022. C'est une exposition envisagée sous un angle inédit, puisqu'elle prend le parti de valoriser une longue et fructueuse collaboration de trente ans, entre l'artiste, son tireur Pierre-Louis Denis et la galerie Le Réverbère.

Au titre du fonds d'urgence, la Délégation culture souhaite soutenir la célébration des 40 ans d'existence de la galerie, qui en fait la plus ancienne galerie spécialisée en photographie en France.

Le budget prévisionnel 2021 est de 318 500 € avec en principales recettes attendues :

- Ville de Lyon : 10 000 €

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 000 €

- Recettes propres : 301 200 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 4 000 € à l'association le Réverbère.

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 – votée au Conseil municipal du 8 juillet 2021 : 4 000 €

Subventions de fonctionnement reçues au titre de l'année 2020 – délégation culture : 4 000 €

Fonds d'urgence : 12 000 €

En raison de l'intérêt que présentent les activités des structures précitées, je vous propose d'allouer, pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement à chacune de ces 22 structures conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a)– Dans le TITRE :

- lire :

« Attribution de subventions de fonctionnement à 22 structures et 135 artistes au titre du Fonds d'Urgence pour un montant global de 573 750 euros »

- au lieu de :

« Attribution de subventions de fonctionnement à 22 structures et 134 artistes au titre du Fonds d'Urgence pour un montant global de 570 750€. »

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe II :

- lire :

« Pour ce second volet, la Ville a reçu 156 demandes. 21 dossiers ont été considérés inéligibles : 5 pour des artistes ayant déjà été soutenus en 2020 ; 12 pour une domiciliation hors Lyon ; 2 pour des dossiers remplis au nom de personnes morales et non physiques ; 2 pour des artistes en démarrage d'activités, ne pouvant justifier de pertes liées à la crise sanitaire. »

- au lieu de :

« Pour ce second volet, la Ville a reçu 155 demandes. 21 dossiers ont été considérés inéligibles : 5 pour des artistes ayant déjà été soutenus en 2020 ; 12 pour une domiciliation hors Lyon ; 2 pour des dossiers remplis au nom de personnes morales et non physiques ; 2 pour des artistes en démarrage d'activités, ne pouvant justifier de pertes liées à la crise sanitaire. »

c) – Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« En raison de l'intérêt que présentent les activités des structures précitées, je vous propose d'allouer, pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement à chacune de ces 22 structures conformément aux tableaux récapitulatifs ci-dessous. »

- au lieu de :

« En raison de l'intérêt que présentent les activités des structures précitées, je vous propose d'allouer, pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement à chacune de ces x structures conformément au tableau récapitulatif ci-dessous. »

d) – Dans Le DELIBERE :

-lire :

« Des subventions exceptionnelles de fonctionnement pour un montant global de 573 750 € sont allouées à 22 structures et 135 personnes physiques et réparties conformément aux tableaux ci-dessous. :

Des subventions de fonctionnement pour 135 personnes physiques pour un montant global de 401 750 € sont allouées et réparties conformément au tableau ci-dessous (dans la colonne Musiques actuelle) :

Secteur	Nom de l'artiste	Montant demandé	Montant validé	Arrondissement
Musiques actuelles 66 artistes 184 650 €	JURINE Simon	3 500 €	3 000 €	3ème
	SUISSA David	5 000 €	3 000 €	1er
	PAUMIER Pierre	2 873 €	2 800 €	2ème
	DUVAL Sabrina	3 000 €	3 000 €	7ème
	BOULAND Fanny	3 000 €	3 000 €	4ème
	KILEDJIAN David	4 000 €	3 000 €	3ème
	ROBERT Marie	1 900 €	1 900 €	7ème
	RIVAILLE Lou	3 000 €	3 000 €	6ème
	GARAND Aurélien	155 €	150 €	3ème

Secteur	Nom de l'artiste	Montant demandé	Montant validé	Arrondissement
Musiques actuelles 66 artistes 184 650 €	THINET Pierre-Emmanuel	5 718 €	3 000 €	1er
	THIVEND Bruno	41 380 €	3 000 €	7ème
	LUDOVICO DA SILVA Jonathan	6 720 €	3 000 €	3ème
	SILVESTRI Charlotte	1 000 €	1 000 €	4ème
	TRONYO Jérémy	5 000 €	3 000 €	7ème
	ESTEVE Alissia	1 824 €	1 800 €	9ème
	HORCH Omar	7 460 €	3 000 €	3ème
	MARION David	3 000 €	3 000 €	7ème
	PLASSE Guillaume	1 000 €	1 000 €	9ème
	FRAIN Maxime	3 000 €	3 000 €	6ème
	POL Anaïs	4 000 €	3 000 €	8ème
	COLONNA Antoine	5 000 €	3 000 €	1er
	FAY Nicolas	6 100 €	3 000 €	7ème
	CHARNAY Paul	2 500 €	2 500 €	6ème
	LANZILLOTTA Marine	5 000 €	3 000 €	6ème
	REBUT-MINOTTI Sylvain	5 000 €	3 000 €	1er
	HERBEPIN Elisabeth	5 550 €	3 000 €	4ème
	MANAUD Ulysse	6 500 €	3 000 €	7ème
	GERARD Timothée	10 000 €	3 000 €	7ème
	BOUDET Bastien	3 000 €	3 000 €	8ème
	PEIRON Nicolas	3 000 €	3 000 €	6ème
	TCHANGODEI Rémy	3 000 €	3 000 €	1er
	GLORIEUX Pierre	2 700 €	2 700 €	3ème
	CHAMPION Gaël	3 500 €	3 000 €	Tout Lyon
	GALLET Evelyne	5 000 €	3 000 €	1er
	HIERRO Christian	10 549 €	3 000 €	9ème
	KERMARC Etienne	3 000 €	3 000 €	1er
	BERSOT Charly	5 000 €	3 000 €	6ème
	PIRIS Hélène	6 000 €	3 000 €	8ème
	LEWKOWICZ Alex	3 000 €	3 000 €	1er
	CHARRIERE David	3 600 €	3 000 €	4ème
	POOCH Cindy	3 000 €	3 000 €	1er
	LANCIEN Anais	3 000 €	3 000 €	4ème
	CASTELLON Grégory	5 000 €	3 000 €	1er
	PEULTIER Julien	10 000 €	3 000 €	7ème
	CHIRPAZ-CERBAT Mathias	1 600 €	1 600 €	6ème
	BOBIN Frédéric	7 500 €	3 000 €	8ème
	IGWE Obinna	7 200 €	5 000 €	7ème
	ECUER Martin	2 000 €	2 000 €	6ème
	FAVRE MERCURET Clément	11 274 €	3 000 €	4ème
	WILAIN Arthur-Georges	2 000 €	2 000 €	3ème
	DURAN Charlotte	5 000 €	3 000 €	7ème
	LORIOT Marine	8 466 €	3 000 €	7ème
	DEBONO Ornella	10 000 €	3 000 €	7ème
	BASCHUNG Antoine	10 000 €	3 000 €	7ème
	DELAVAL Jean	4 100 €	3 000 €	1er
	MARTI Santiago	6 960 €	3 000 €	3ème
	TSSAHELI Manon	3 000 €	3 000 €	6ème
	JOURDY Caroline	10 000 €	3 000 €	2ème
	DELAY Leo	2 200 €	2 200 €	1er
	GRANIER Marc-Antoine	3 000 €	3 000 €	1er
	ADRIEN Florian	2 000 €	2 000 €	7ème

Secteur	Nom de l'artiste	Montant demandé	Montant validé	Arrondissement
Musiques actuelles 66 artistes 184 650 €	MELAY Vincent	4 500 €	3 000 €	1er
	ROSNET Jean-Emmanuel	5 000 €	3 000 €	3ème
	SAINT LAGER Bertrand	3 000 €	3 000 €	5ème
	SCHERRER Jean-Noël	10 000 €	3 000 €	7ème
	SKLIAR Elena	5 000 €	3 000 €	2ème
	135 artistes	**665 836 €**	**401 750 €**	

1- Les conventions cadre établies entre la Ville de Lyon, l'association Lyon BD, et la SARL Balance Prod sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les mettre en œuvre.

3- La dépense en résultant, soit 573 750 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, programme SOUTIENAC, opération FOND-SURG, ligne de crédit 106847, nature 65748, fonction 30. »

- au lieu de :

« Des subventions exceptionnelles de fonctionnement pour un montant global de 570 750 € sont allouées à 22 structures et 134 personnes physiques et réparties conformément aux tableaux ci-dessous dans la colonne Musiques actuelle :

Secteur	Nom de l'artiste	Montant demandé	Montant validé	Arrondissement
Musiques actuelles 65 artistes 181 650 €	JURINE Simon	3 500 €	3 000 €	3ème
	SUISSA David	5 000 €	3 000 €	1er
	PAUMIER Pierre	2 873 €	2 800 €	2ème
	DUVAL Sabrina	3 000 €	3 000 €	7ème
	BOULAND Fanny	3 000 €	3 000 €	4ème
	KILEDJIAN David	4 000 €	3 000 €	3ème
	ROBERT Marie	1 900 €	1 900 €	7ème
	RIVAILLE Lou	3 000 €	3 000 €	6ème
	GARAND Aurélien	155 €	150 €	3ème
	THINET Pierre-Emmanuel	5 718 €	3 000 €	1er
	THIVEND Bruno	41 380 €	3 000 €	7ème
	LUDOVICO DA SILVA Jonathan	6 720 €	3 000 €	3ème
	SILVESTRI Charlotte	1 000 €	1 000 €	4ème
	TRONYO Jérémy	5 000 €	3 000 €	7ème
	ESTEVE Alissia	1 824 €	1 800 €	9ème
	HORCH Omar	7 460 €	3 000 €	3ème
	MARION David	3 000 €	3 000 €	7ème
	PLASSE Guillaume	1 000 €	1 000 €	9ème
	FRAIN Maxime	3 000 €	3 000 €	6ème
	POL Anaïs	4 000 €	3 000 €	8ème
	COLONNA Antoine	5 000 €	3 000 €	1er
	FAY Nicolas	6 100 €	3 000 €	7ème
	CHARNAY Paul	2 500 €	2 500 €	6ème
	LANZILLOTTA Marine	5 000 €	3 000 €	6ème
	REBUT-MINOTTI Sylvain	5 000 €	3 000 €	1er
	HERBEPIN Elisabeth	5 550 €	3 000 €	4ème
	MANAUD Ulysse	6 500 €	3 000 €	7ème
	GERARD Timothée	10 000 €	3 000 €	7ème
	BOUDET Bastien	3 000 €	3 000 €	8ème
	PEIRON Nicolas	3 000 €	3 000 €	6ème
	TCHANGODEI Rémy	3 000 €	3 000 €	1er
	GLORIEUX Pierre	2 700 €	2 700 €	3ème
	CHAMPION Gaël	3 500 €	3 000 €	Tout Lyon
	GALLET Evelyne	5 000 €	3 000 €	1er
	HIERRO Christian	10 549 €	3 000 €	9ème
	KERMARC Etienne	3 000 €	3 000 €	1er
	BERSOT Charly	5 000 €	3 000 €	6ème
	PIRIS Hélène	6 000 €	3 000 €	8ème

Secteur	Nom de l'artiste	Montant demandé	Montant validé	Arrondissement
Musiques actuelles 65 artistes 181 650 €	LEWKOWICZ Alex	3 000 €	3 000 €	1er
	CHARRIERE David	3 600 €	3 000 €	4ème
	POOCH Cindy	3 000 €	3 000 €	1er
	LANCIEN Anais	3 000 €	3 000 €	4ème
	CASTELLON Grégory	5 000 €	3 000 €	1er
	PEULTIER Julien	10 000 €	3 000 €	7ème
	CHIRPAZ-CERBAT Mathias	1 600 €	1 600 €	6ème
	BOBIN Frédéric	7 500 €	3 000 €	8ème
	IGWE Obinna	7 200 €	5 000 €	7ème
	ECUER Martin	2 000 €	2 000 €	6ème
	FAVRE MERCURET Clément	11 274 €	3 000 €	4ème
	WILAIN Arthur-Georges	2 000 €	2 000 €	3ème
	DURAN Charlotte	5 000 €	3 000 €	7ème
	LORIOT Marine	8 466 €	3 000 €	7ème
	DEBONO Ornella	10 000 €	3 000 €	7ème
	BASCHUNG Antoine	10 000 €	3 000 €	7ème
	DELAVAL Jean	4 100 €	3 000 €	1er
	MARTI Santiago	6 960 €	3 000 €	3ème
	TSSAHELI Manon	3 000 €	3 000 €	6ème
	JOURDY Caroline	10 000 €	3 000 €	2ème
	DELAY Leo	2 200 €	2 200 €	1er
	GRANIER Marc-Antoine	3 000 €	3 000 €	1er
	ADRIEN Florian	2 000 €	2 000 €	7ème
	MELAY Vincent	4 500 €	3 000 €	1er
	ROSNET Jean-Emmanuel	5 000 €	3 000 €	3ème
	SAINT LAGER Bertrand	3 000 €	3 000 €	5ème
	SKLIAR Elena	5 000 €	3 000 €	2ème
134 artistes		**655 836 €**	**398 750 €**	

1- La convention cadre établie entre la Ville de Lyon et l'association Lyon BD est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à le mettre en œuvre.

3- La dépense en résultant, soit 570 750 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, programme SOUTIENAC, opération FOND-SURG, ligne de crédit 106847, nature 65748, fonction 30. »

Délibère

1- Des subventions exceptionnelles de fonctionnement pour un montant global de 573 750 € sont allouées à 22 structures et 135 personnes physiques et réparties conformément aux tableaux ci-dessous :

- Des subventions de fonctionnement pour 16 personnes morales pour un montant global de 115 000 € sont allouées et réparties conformément au tableau ci-dessous :

Secteur	Nom de la structure	Montant demandé	Montant validé	Arrondissement
Arts visuels 2 structures 14 000 €	Galerie Henri Chartier	55 000 €	12 000 €	2ème
	Remontée mécanique	3 500 €	2 000 €	1er
Cinéma 3 structures 12 000 €	Arts films	45 000 €	4 000 €	2ème
	Haut les mains production	20 000 €	4 000 €	7ème
	2 Hérons production	10 000 €	4 000 €	6ème
Danse 1 structure 5 000 €	Compagnie Acte	9 000 €	5 000 €	8ème
Evènementiel 1 structure 5 000 €	AREMACS	26 547 €	5 000 €	7ème
Médias 3 structures 40 000 €	Les Editions du 8 mars	70 000 €	15 000 €	6ème
	Citizenkid	60 000 €	15 000 €	1er
	Balance prod – Radio Lyon première	40 000 €	10 000 €	8ème

Secteur	Nom de la structure	Montant demandé	Montant validé	Arrondissement
Musiques actuelles 1 structure 2 000 €	Neutral zone	5 000 €	2 000 €	9ème
Ecoles de musique 2 structures 18 000 €	Association IMMAL	20 000 €	12 000 €	1er
	Ryméa	10 000 €	6 000 €	6ème
Théâtre 3 structures 19 000 €	Compagnie du Gai savoir	45 000 €	8 000 €	6ème
	Carré 30	14 000 €	8 000 €	1er
	L'équipe Bis	8 000 €	3 000 €	9ème
	16 structures	**551 047 €**	**115 000 €**	

Des subventions de fonctionnement pour 135 personnes physiques pour un montant global de 401 750 € sont allouées et réparties conformément au tableau ci-dessous (dans la colonne Musiques actuelles) :

Secteur	Nom de l'artiste	Montant demandé	Montant validé	Arrondissement
Arts visuels 34 artistes 107 800 €	MÜKERREM Tuncay	5 000 €	5 000 €	1er
	STOCARD Lionel	3 000 €	3 000 €	1er
	BEN HAÏBA Laura	3 000 €	3 000 €	4ème
	BORREL René	3 000 €	3 000 €	1er
	PERRE Thierry	2 300 €	1 500 €	4ème
	MARILLER Mélissa	4 500 €	4 000 €	3ème
	HULAK Hélène	4 540 €	4 000 €	1er
	STOFLETH Bertrand	10 000 €	5 000 €	1er
	GAUDILLERE Bertrand	5 000 €	5 000 €	7ème
	SOUCHAUD Pauline	16 973 €	5 000 €	3ème
	CAIZERGUES Yves	12 000 €	3 000 €	7ème
	LEFEVRE Sébastien	9 000 €	3 000 €	1er
	GENIN Lucile	5 000 €	3 000 €	3ème
	PORTE Louise	1 500 €	1 500 €	1er
	MAINGUY Catherine	5 000 €	5 000 €	1er
	SANDLER Sarah	5 000 €	4 000 €	4ème
	AINECHE Nawelle	5 000 €	5 000 €	4ème
	METZGER Frantz	1 500 €	1 500 €	3ème
	BRETT Leila	1 000 €	1 000 €	1er
	TAOUFIK Aissa	1 700 €	1 700 €	8ème
	ZIEGLER Hugo	3 500 €	3 500 €	1er
	BOUCHEREAU Merryl	3 000 €	3 000 €	7ème
	RIBES Hugo	5 000 €	5 000 €	1er
	POUPPEVILLE Laura	4 000 €	2 000 €	3ème
	DUROUX Lisa	1 500 €	1 500 €	1er
	MARILLER Lydie	3 000 €	3 000 €	3ème
	BLANCHEMAIN Caroline	5 000 €	5 000 €	1er
	SOURDAIS Clémentine	1 794 €	1 700 €	1er
	CAPOSSELA Maria Angela	3 000 €	3 000 €	7ème
	MANGEOT Anne	2 500 €	2 500 €	5ème
	MORETEAU Yannick	3 000 €	2 000 €	9ème
	ESTURILLO Cédric	4 300 €	4 000 €	4ème
	CHEVALLIER Agathe	1 455 €	1 400 €	7ème
	LENOIR Baptiste	3 000 €	3 000 €	1er
Cinéma 1 artiste 3 000 €	MALARA Julien	5 000 €	3 000 €	3ème
Danse et cirque 3 artistes 8 000 €	SERVILLAT Martin	4 000 €	3 000 €	9ème
	KEPEKIAN Nancy	5 000 €	3 000 €	7ème
	SCHWEIZER Joana	5 000 €	2 000 €	5ème

Secteur	Nom de l'artiste	Montant demandé	Montant validé	Arrondissement
Patrimoine 5 guides-conférencier-es 22 600 €	BENGUIGUI Jean-Alexandre	14 841 €	5 000 €	7ème
	CLEMENCON Magali	5 000 €	5 000 €	1er
	BOYER Jérémie	2 652 €	2 600 €	8ème
	MARTINEZ Jean	5 000 €	5 000 €	2ème
	WICART CLAIRE	5 000 €	5 000 €	Tout Lyon
Lecture et poésie 4 auteur-es 18 000 €	MORTIER Carole	7 000 €	5 000 €	6ème
	BERTRAND Mathieu	7 000 €	3 000 €	1er
	LAUPIN Patrick	5 000 €	5 000 €	1er
	TURGEON Alain	7 600 €	5 000 €	4ème
Média 1 artiste 3 000 €	DI GIOVAMBATTISTA Marie-Lucie	10 000 €	3 000 €	7ème
Musiques actuelles 66 artistes 184 650 €	JURINE Simon	3 500 €	3 000 €	3ème
	SUISSA David	5 000 €	3 000 €	1er
	PAUMIER Pierre	2 873 €	2 800 €	2ème
	DUVAL Sabrina	3 000 €	3 000 €	7ème
	BOULAND Fanny	3 000 €	3 000 €	4ème
	KILEDJIAN David	4 000 €	3 000 €	3ème
	ROBERT Marie	1 900 €	1 900 €	7ème
	RIVAILLE Lou	3 000 €	3 000 €	6ème
	GARAND Aurélien	155 €	150 €	3ème
	THINET Pierre-Emmanuel	5 718 €	3 000 €	1er
	THIVEND Bruno	41 380 €	3 000 €	7ème
	LUDOVICO DA SILVA Jonathan	6 720 €	3 000 €	3ème
	SILVESTRI Charlotte	1 000 €	1 000 €	4ème
	TRONYO Jérémy	5 000 €	3 000 €	7ème
	ESTEVE Alissia	1 824 €	1 800 €	9ème
	HORCH Omar	7 460 €	3 000 €	3ème
	MARION David	3 000 €	3 000 €	7ème
	PLASSE Guillaume	1 000 €	1 000 €	9ème
	FRAIN Maxime	3 000 €	3 000 €	6ème
	POL Anaïs	4 000 €	3 000 €	8ème
	COLONNA Antoine	5 000 €	3 000 €	1er
	FAY Nicolas	6 100 €	3 000 €	7ème
	CHARNAY Paul	2 500 €	2 500 €	6ème
	LANZILLOTTA Marine	5 000 €	3 000 €	6ème
	REBUT-MINOTTI Sylvain	5 000 €	3 000 €	1er
	HERBEPIN Elisabeth	5 550 €	3 000 €	4ème
	MANAUD Ulysse	6 500 €	3 000 €	7ème
	GERARD Timothée	10 000 €	3 000 €	7ème
	BOUDET Bastien	3 000 €	3 000 €	8ème
	PEIRON Nicolas	3 000 €	3 000 €	6ème
	TCHANGODEI Rémy	3 000 €	3 000 €	1er
	GLORIEUX Pierre	2 700 €	2 700 €	3ème
	CHAMPION Gaël	3 500 €	3 000 €	Tout Lyon
	GALLET Evelyne	5 000 €	3 000 €	1er
	HIERRO Christian	10 549 €	3 000 €	9ème
	KERMARC Etienne	3 000 €	3 000 €	1er
	BERSOT Charly	5 000 €	3 000 €	6ème
	PIRIS Hélène	6 000 €	3 000 €	8ème
	LEWKOWICZ Alex	3 000 €	3 000 €	1er

Secteur	Nom de l'artiste	Montant demandé	Montant validé	Arrondissement
Musiques actuelles 66 artistes 184 650 €	CHARRIERE David	3 600 €	3 000 €	4ème
	POOCH Cindy	3 000 €	3 000 €	1er
	LANCIEN Anais	3 000 €	3 000 €	4ème
	CASTELLON Grégory	5 000 €	3 000 €	1er
	PEULTIER Julien	10 000 €	3 000 €	7ème
	CHIRPAZ-CERBAT Mathias	1 600 €	1 600 €	6ème
	BOBIN Frédéric	7 500 €	3 000 €	8ème
	IGWE Obinna	7 200 €	5 000 €	7ème
	ECUER Martin	2 000 €	2 000 €	6ème
	FAVRE MERCURET Clément	11 274 €	3 000 €	4ème
	WILAIN Arthur-Georges	2 000 €	2 000 €	3ème
	DURAN Charlotte	5 000 €	3 000 €	7ème
	LORIOT Marine	8 466 €	3 000 €	7ème
	DEBONO Ornella	10 000 €	3 000 €	7ème
	BASCHUNG Antoine	10 000 €	3 000 €	7ème
	DELAVAL Jean	4 100 €	3 000 €	1er
	MARTI Santiago	6 960 €	3 000 €	3ème
	TSSAHELI Manon	3 000 €	3 000 €	6ème
	JOURDY Caroline	10 000 €	3 000 €	2ème
	DELAY Leo	2 200 €	2 200 €	1er
	GRANIER Marc-Antoine	3 000 €	3 000 €	1er
	ADRIEN Florian	2 000 €	2 000 €	7ème
	MELAY Vincent	4 500 €	3 000 €	1er
	ROSNET Jean-Emmanuel	5 000 €	3 000 €	3ème
	SAINT LAGER Bertrand	3 000 €	3 000 €	5ème
	SCHERRER Jean-Noël	10 000 €	3 000 €	7ème
	SKLIAR Elena	5 000 €	3 000 €	2ème
Musiques classiques et contemporaines 2 artistes 5 000 €	HENOC Jason	6 000 €	3 000 €	4ème
	GLAD Charlie	2 000 €	2 000 €	1er
Théâtre 19 artistes 49 700 €	BUY Fany	1 000 €	1 000 €	1er
	DESSANE Bertrand	3 000 €	1 500 €	1er
	SECLE Philippe	6 000 €	3 000 €	1er
	VIGOROSO Paola	3 500 €	3 000 €	4ème
	LEPAPE-HELLY Valérie	3 000 €	3 000 €	1er
	BLUTEAU Claire	2 500 €	2 500 €	9ème
	DE FORESTA Aurélie	2 500 €	2 500 €	8ème
	BALMINO Stephane	5 000 €	3 000 €	5ème
	MILAN Jean-Félix	2 000 €	2 000 €	1er
	CORNIBERT Sarah	5 000 €	3 000 €	7ème
	SIMON Silvère	9 839 €	3 000 €	1er
	ALRIQUET Mathilde	1 592 €	1 500 €	3ème
	LEMARCHAND Maxence	3 120 €	3 000 €	5ème
	FORT Louis Antoine	6 760 €	3 000 €	2ème
	ORTIZ-BALIN Anne-Sophie	5 520 €	3 000 €	2ème
	RAHIM Nadh	3 500 €	3 000 €	5ème
	DAVIN Camille	2 700 €	2 700 €	4ème
	CRIBIER Mathilde	3 500 €	3 000 €	9ème
	LACROIX Jean	3 321 €	3 000 €	7ème
	135 artistes	**665 836 €**	**401 750 €**	

- Des subventions de fonctionnement pour 6 personnes morales au titre d'une aide à la reprise pour un montant global de 57 000 € sont

allouées et réparties conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS		Montant
Aide à la reprise	Festival Connexions (Villeurbanne)	10 000 €
	Silk me back (Vaulx-en-Velin)	11 000 €
	Jazz RA (Lyon 1er)	12 000 €
	Les amis de 6e Continent (Lyon 3ème)	10 000 €
	Lyon BD Festival (Lyon 1er)	10 000 €
	Le Réverbère (Lyon 1er)	4 000 €
	TOTAL	**57 000 €**

2- Les conventions cadre établies entre la Ville de Lyon, l'association Lyon BD, et la SARL Balance Prod sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les mettre en œuvre.

4- La dépense en résultant, soit 573 750 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, programme SOUTIENAC, opération FOND-SURG, ligne de crédit 106847, nature 65748, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1084 - Attribution de subventions de fonctionnement à 5 associations pour un montant global de 24 500 euros sur l'enveloppe « Casino » (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Je vous rappelle que la Ville de Lyon porte une ambition forte en matière de politique publique culturelle, avec plusieurs objectifs inscrits au plan de mandat :

I- Lyon, ville de création artistique et culturelle

- aménager les lieux dédiés à la création artistique et culturelle ;
- développer les résidences pour artistes, auteurs et autrices, créateurs et créatrices ;
- soutenir et accompagner l'émergence artistique et l'insertion des artistes dans la ville.

II- Lyon, ville d'inspiration et d'émancipation

- organiser des parcours d'éducation artistique et culturelle de la petite enfance à l'âge adulte ;
- développer l'offre de pratiques artistiques amateur ;
- investir l'espace public et rendre plus accessibles nos institutions.

III- Lyon, ville d'échange et de coopération

- tisser des liens entre villes pour développer des échanges, coopérations et parte¬nariats culturels en France, en Europe et dans le monde dont pourront bénéficier nos étudiants, artistes, techniciens du spectacle, mais aussi les publics lyonnais ;
- encourager la coopération entre lieux, entre institutions et tissu associatif, entre dis¬ciplines et esthétiques ;
- accueillir des artistes, intellectuels et journalistes empêchés de créer ou menacés dans leur pays, notamment via le réseau Icorn.

Pour ce faire et mener à bien ces objectifs, des actions prioritaires seront conduites sur le temps du mandat afin de rééquilibrer le budget culture et soutenir la création artistique, favoriser l'accès à la culture et à la pratique artistique, promouvoir les droits culturels, mettre en œuvre l'éco-responsabilité et la transition écologique et sociale au sein de cette politique publique et enfin, participer à la coopération et aux solidarités internationales.

L'engagement dès 2021 et pour les années à venir est de soutenir les artistes, auteurs et autrices, et professions associées dans leur travail et leur donner les moyens de la création. A cet égard, les subventions annuelles de fonctionnement sollicitées par le secteur indépendant de la culture (lieux de création et de diffusion associatives, équipes artistiques) sont un levier important.

Dans le cadre de rééquilibrage au sein du budget culture, le montant des subventions proposées a été revu à la hausse afin de participer à des conditions de travail et de production des œuvres plus favorables aux artistes.

C'est ainsi que sur les conseils municipaux de janvier, mars, mai et juillet 2021, 170 structures et équipes artistiques tous domaines artistiques confondus ont été subventionnées par la Ville de Lyon pour un montant total de 1 953 000 euros sur le Fonds d'intervention culturel, le Fonds d'intervention des musiques actuelles et le Fonds Casino.

Le contexte inédit de la crise sanitaire a freiné de nombreuses créations et projets artistiques et culturels, et la valorisation des projets de la saison 2020-2021 est basée sur les dates programmées qui ont subies un report ou une annulation, sur le maintien des travaux en résidences ainsi que sur les ateliers avec les publics des territoires ayant eu lieu sur les quelques courtes périodes de reprise d'activités de la saison.

Les subventions de fonctionnement attribuées aux lieux sont proposées en fonction de leurs valeurs artistiques : part d'accueil de productions locales dont des créations dans la programmation ; ligne artistique claire ; définition précise des modalités d'accueil des artistes ; capacité à travailler en partenariat avec d'autres acteurs culturels du territoire.

Elles sont également appréciées au regard d'éléments culturels : capacité à proposer des actions culturelles diversifiées favorisant ou traduisant une implication sur le territoire (actions pédagogiques, médiation, accompagnement culturel des publics, engagement à aller vers de nouveaux publics…).

Je vous propose de soutenir cinq structures dont quatre nouvelles et trois portants pour la saison à venir avec des évènements exceptionnels à Lyon : Rencontres européennes des Anches doubles en musique classique, exposition autour de l'œuvre de Bruno Boëglin et Forum du Réseau international pour les arts du spectacle contemporains en spectacle vivant.

- Fédération française des anches doubles - Chez M. Dutot - 13 rue Taine à Paris 12ème

Les Vèmes Rencontres européennes des anches doubles (READ) se dérouleront du 22 au 26 octobre 2021 à Lyon et Villeurbanne (Conservatoire, Auditorium, salle Molière…).

Cet événement est porté par la Fédération française des anches doubles et organisé à Lyon par une équipe d'enseignants du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (CRR).

Il devrait rassembler plus de 2000 personnes, pratiquantes du hautbois, du basson, de leurs cousins à anches doubles ou simplement curieuses de découvrir ces instruments que l'on considère souvent comme rares.

Les Rencontres proposeront de nombreux concerts mettant en scène ces instruments dans des situations et des styles très variés, s'appuyant sur la diversité et la richesse des talents lyonnais de tous âges et tous niveaux de compétences.

Le festival se veut participatif : il sera ponctué d'ateliers de pratique, de conférences, de tables-rondes sur divers sujets concernant la pratique et les métiers liés, ou encore d'essais d'instruments.

Un très grand ensemble d'anches doubles, Tous sur scène, est prévu le 22 octobre à l'Auditorium de Lyon. Un concert où 200 joueurs et joueuses d'instruments à anche double seront invités sur scène, suivi en seconde partie de spectacle d'un concert avec des solistes prestigieux accompagnés par l'Orchestre de chambre de Lyon.

Ce concert a également pour objectif de favoriser des rencontres entre des jeunes artistes « en herbe » (Aïco du CRR ou Démos), des étudiant-es des conservatoires, des musicien-nes amateur-es et des professionnel-les.

Un festival off accompagnera les temps forts dans toute la métropole en proposant plus de 30 concerts, ateliers, tables-rondes, conférences et expositions.

Le budget prévisionnel 2021 de l'événement est de 127 000 € avec en principales recettes attendues :

- Ville de Lyon fonctionnement : 5 000 €

Métropole de Lyon : 5 000 €

- Subventions de fédérations et organismes privés : 23 000 €

- Dons et mécénat, mises à disposition d'espaces : 88 400 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € pour la Fédération française des anches doubles.

Pour information, pas de demande de subvention au titre de l'année 2020.

- La Taverne Gutenberg - 10 impasse des Chalets à Lyon 7ème

L'association Taverne Gutenberg a été créée en septembre 2015.

Depuis plus de 5 ans, elle a pour ambition de décloisonner les frontières qui existent entre l'artiste, son œuvre et le public afin de rendre accessible l'art au plus grand nombre.

Sa mission de démocratisation se traduit par une programmation pluridisciplinaire d'expositions, d'ateliers de pratiques artistiques ainsi que par la mise en place de résidences d'artistes.

Initialement installée dans le quartier de la Guillotière à Lyon, elle a poursuivi ses actions pendant deux ans au sein du projet d'occupation temporaire des Halles du Faubourg dans le 7ème arrondissement de Lyon. Elle est actuellement à la recherche d'un nouvel espace de résidences et d'accueil du public.

Hors les murs, la Taverne Gutenberg se positionne comme un acteur culturel engagé auprès de publics éloignés.

L'association a construit une programmation d'actions culturelles tournées vers les plus vulnérables, et élaborée en partenariat avec la Commission vie sociale du Conseil de quartier Gerland.

Cette collaboration lui permet d'être en relation avec de nombreuses structures socio-éducatives du quartier et de la ZAC des Girondins, comme l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Maria Dubost, la pension de famille Casa Jean Jaurès et la résidence séniors Jean Jaurès.

Pendant tout le mois de juillet, elle a organisé la programmation estivale A la recherche du temps perdu, en partenariat avec les structures de Gerland et Plateau urbain, sur l'espace extérieur de la Halle des Girondins avec les artistes Grégoire Fournier et Caroline De Vriese.

Fin septembre, la Taverne a organisé 3 jours d'évènements à la station MUE à Lyon 2ème pour fêter ces 5 ans (anniversaire initialement prévu en 2020 et reporté sur 2021).

Le budget prévisionnel 2021 est de 199 852 € avec en principales recettes attendues :

- Ville de Lyon FIC : 40 000 €

- Etat : 26 450 €

Région Auvergne Rhône-Alpes : 15 000 €

- Recettes propres : 50 934 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 8 000 € à la Taverne Gutenberg.

Pour information, la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 était de 10 000 €.

La subvention du fonds d'urgence au titre de l'année 2020 était de 40 000 €.

- Waninga - 69 rue de Marseille à Lyon 7ème

La compagnie Waninga, dont le nom signifie « ami-es », a été créée en 2018 à partir d'un atelier théâtre organisé dans le cadre du collectif jeunes du Réseau éducation sans frontières (RESF) de Lyon.

L'équipe travaille avec des mineur-es isolé-es étranger-ères autour de la question migratoire.

Ensemble et quel que soit leur niveau de français, ils créent des « fables collectives », à partir d'improvisations, d'histoires personnelles ou de textes de la romancière Fatou Diome.

Deux spectacles participatifs ont ainsi été créés : C'est quoi le problème ? et Le droit à l'erreur. Au cours de la saison 2020-2021, la compagnie s'ouvre à un public plus large, dans la volonté de créer de la mixité et intégrer de nouveaux profils.

Le projet La cité renversée, d'après Italo Calvino, est créé en partenariat entre autres avec l'ENSATT et la MJC Jean Macé. Des stages de théâtre et un parcours d'accompagnement culturel seront également proposés aux jeunes.

Le budget prévisionnel 2021 est de 42 000 € avec en principales recettes attendues :

- Ville de Lyon FIC : 5 000 €

- Etat - DRAC : 7 500 €

- Ville de Villeurbanne : 2 000 €

- Fondations : 11 600 €

- Ressources propres : 5 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Waninga.

Pour information, pas de subvention demandée au titre de l'année 2020.

- Association Les amis de Bruno Boëglin (A.A.B.B.) - 122 montée de la Grande-Côte à Lyon 1er

L'association a été fondée en 2019 pour promouvoir l'œuvre de l'artiste vivant Bruno Boëglin, comédien, auteur, metteur en scène de théâtre et peintre lyonnais. En octobre 2020, à la MC2 de Grenoble, les membres de l'association ont monté une exposition et publié un ouvrage collectif Une vie dans le désordre des esprits, en hommage à l'artiste, préfacé par Jean-Pierre Leonardini.

La demande de subvention porte sur l'organisation d'un événement : Les chemins ardus de la liberté de création, du 27 janvier au 15 février 2022 au Palais Bondy, mis à disposition gratuitement par la Ville de Lyon.

Il s'agit de deux expositions déjà produites, Une vie dans le désordre des esprits et François Maspero et les paysages humains, accompagnées de rencontres avec les publics.

L'association souhaite rassembler les deux expositions autour du thème de « la liberté de créer sans compromission, en dehors des institutions voire contre elles ».

Les dépenses principales indiquées au budget prévisionnel concernent le gardiennage, le montage-démontage, la communication et le déplacement des intervenants.

Le budget prévisionnel 2021 est de 16 400 € avec en principales recettes attendues :

- Ville de Lyon FIC : 14 600 €
- Métropole : 1 000 €
- Ressources propres : 400 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € aux Amis de Bruno Boëglin.

Pour information, aucune subvention au titre de l'année 2020.

• IETM (Informal european theater meeting) - 58 cours Emile Zola à Villeurbanne

IETM - Réseau international pour les arts du spectacle contemporains rassemble plus de 500 organisations européennes et internationales notamment de théâtre, danse, cirque, marionnette et théâtre musical.

Les membres du réseau, présents dans cinquante pays, sont des professionnels indépendants, des compagnies, des lieux, des festivals ou des agences culturelles.

Fondé en 1981, l'IETM défend la valeur des arts et de la culture dans un monde en pleine évolution et offre aux professionnels du spectacle vivant les moyens d'accéder à des connexions internationales, à des connaissances et à un forum d'échange dynamique.

Chaque année, l'IETM organise deux réunions plénières dans différentes villes européennes.

Ces réunions rassemblent entre 500 à 700 participants d'Europe et du monde entier, durant quatre jours et offrent la possibilité d'enrichir son réseau professionnel, de rencontrer de nouvelles personnes et de collaborer, de trouver des partenaires pour de futurs projets, d'échanger des idées et de découvrir de nouveaux paysages artistiques, dans une atmosphère informelle propice à l'échange de savoirs et de savoir-faire.

Trois réunions plénières du Réseau ont été organisées en France : la réunion fondatrice au TGP-CDN de Saint-Denis en 1981, à Lille en 2001 et à Montpellier en 2014.

La réunion plénière est organisée sur un thème en lien avec l'actualité et les enjeux du spectacle vivant, avec des participants internationaux et locaux, de nombreuses sessions de travail, un programme de spectacles et autres propositions artistiques et une soirée de clôture.

Accueil du réseau à Lyon – du 21 au 24 octobre 2021

La réunion de Lyon invitera à réfléchir aux questions de la transmission, dans son sens le plus polysémique : Que transmet-on ? Peut-on encore transmettre ? Que peut-on transmettre dans un monde post-pandémique ? A qui ? Et dans quel but ?

Ces questions permettront d'aborder des questions éthiques, écologiques et d'envisager la question de la transmission sous un prisme dynamique et évolutif. 200 à 500 professionnels du spectacle sont attendus.

Des institutions culturelles lyonnaises ont manifesté leur souhait d'être acteurs de l'évènement et accueilleront une partie du programme : les Célestins, les Subsistances, la Maison de la Danse, le NTH8 et le théâtre des Clochards Célestes entre autres.

Des rendez-vous mensuels ont été organisés en amont de l'événement à l'occasion de la Biennale de la danse, du festival d'Aurillac et du OFF d'Avignon.

Le budget prévisionnel 2021 est de 179 600 € avec en principales recettes attendues :

- Ville de Lyon FIC : 15 000 €
- Etat – DRAC : 25 000 €
- Région Auvergne Rhône-Alpes : 25 000 €
- Métropole : 10 000 €
- Institut français : 7 500 €
- Ressources propres : 82 100 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'IETM.

Pour information, aucune subvention demandée au titre de l'année 2020.

En raison de l'intérêt que présentent les activités des structures précitées, je vous propose d'allouer, pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement à chacune de ces 5 structures conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement. L'association pourra toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Vu l'avis du Conseil des 1er et 7e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Les subventions de fonctionnement pour un montant global de 24 500 € sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION		Montant
Musiques	Fédération française des anches doubles (Paris)	5 000 €
Arts visuels	Taverne Gutenberg (Lyon 7ème)	8 000 €
Théâtre	Waninga (Lyon 7ème)	1 500 €
	Association des Amis de Bruno Boëglin (Lyon 1er)	5 000 €
	IETM (Villeurbanne)	5 000 €
	TOTAL	**24 500 €**

2- La dépense en résultant, soit 24 500 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, programme SOUTIENAC, opération CASINOAC, nature 65748, fonction 30, ligne de crédit 47466.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1085 - Approbation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et de mandat pour la vente de billetterie entre la Ville de Lyon / CHRD et l'association Sens interdits à l'occasion de l'édition 2021 du festival (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2009, l'association Sens Interdits organise le festival du même nom, biennale internationale de théâtre sur la métropole lyonnaise et la région Auvergne-Rhône Alpes.

A travers sa programmation, le festival questionne les grands thèmes des mémoires, identités, résistances.

Pour son édition 2021, le festival s'associe avec le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (CHRD) pour une représentation en son sein d'un spectacle grec mis en scène par Irène Bonnaud « C'était un samedi » le 15 octobre 2021.

Ce spectacle est coproduit par la scène nationale Liberté-Châteauval-lon (Toulon Provence Méditerranée) et le théâtre national de Nice, avec le soutien de l'Institut français de Grèce (Athènes).

L'association Sens Interdits fournit le spectacle et en assume la responsabilité artistique. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprend les décors, costumes, meubles et accessoires et tous les éléments nécessaires à sa représentation.

L'association est responsable de l'organisation de l'intégralité des voyages des personnes attachées à la représentation et prend en charge la déclaration et le paiement des éventuels droits voisins.

La Ville de Lyon et le CHRD verse à l'association pour la cession du spectacle la somme de 1 300 euros HT (soumis à TVA, 5,5%) et prend en charge les frais de voyages, du transport de décor, de restauration et d'hébergement des membres de l'équipe attachée au spectacle pour un montant total de 1 200 euros HT (soumis à TVA, 5,5%).

Les tarifs pour ce spectacle sont les suivants :

- tarif plein : 16 euros ;

- tarif réduit : 13 euros ;

- tarif professionnel : 14 euros.

Ces tarifs s'entendent TTC et sont soumis à une TVA de 2,1%, le spectacle ayant été présenté moins de 141 fois en France.

La billetterie du spectacle est assurée par l'association Sens Interdits jusqu'au 15 octobre 2021 à 17 heures, la Ville de Lyon et le CHRD lui donnant mandat, pour encaisser, en son nom et pour son compte les recettes correspondantes. Au-delà, la vente des places sera assurée directement par le musée.

La jauge totale est de 70 places.

En complément de ce spectacle, le CHRD propose une visite commentée thématique « Les Juifs en France et à Lyon pendant la Seconde Guerre mondiale », le 23 octobre à 15 heures.

Cette visite commentée au tarif habituel de 3 euros sera offerte pour les spectateurs sur présentation de leur billet.

Le contrat joint au présent rapport et soumis à avis préalable du comptable public formalise les conditions de mise en œuvre de ce spectacle.

Vu les articles L 1611-7-1 et D 1611-32-1 à D 1611-32-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du Trésorier principal ;

Vu le projet de contrat ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle vivant et de mandat pour la vente de billetterie établi entre la Ville de Lyon-CHRD et l'association Sens Interdits est approuvée

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

3- Les tarifs de billetterie du spectacle sont approuvés.

4- Les dépenses seront imputées au programme ACPCH - Opération EVEARTCH- (nature 611 - fonction 314 - chapitre 011.

5- Les recettes seront imputées au programme ACPCH - Opération EVEARTCH- (nature 70688 - fonction 314 - chapitre 70).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1086 - Approbation de tarifs spécifiques pour les représentations des spectacles « Reverse » et « Clara » et pour les tournages de films au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (CHRD) œuvre depuis 28 ans à transmettre la mémoire de la seconde guerre mondiale et plus particulièrement celle de la résistance et de la déportation.

Pour cela le musée a dû adapter ses formes d'exposition, de médiation, et de programmation pour poursuivre la transmission de la mémoire après la fin de « l'ère des témoins », et poursuivre l'interrogation et l'apprentissage d'une période historique omniprésente dans la fiction mais aussi dans les champs sociaux et politiques contemporains.

Ainsi une programmation artistique ponctuelle est proposée. Dans ce cadre le CHRD fait appel à 2 compagnies pour le 4ème trimestre 2021 :

- compagnie Stylistick - Spectacle Reverse le 21 octobre 2021 ;

- compagnie (MIC)ZZAj – Spectacle CLARA les 11 et 12 novembre 2021.

Le tarif « spectacle » voté en décembre 2016 correspond à des prestations légères de type lecture, mais n'est pas adapté aux représentations proposées par ces compagnies.

Je vous propose donc de modifier les tarifs correspondants pour les représentations des 21 octobre, 11 et 12 novembre 2021, comme suit (TVA incluse) :

- entrée individuelle Plein Tarif : 16 € ;

- entrée individuelle Tarif Réduit (la réduction applique aux personnes qui bénéficient habituellement de la gratuité ou du tarif réduit du billet d'entrée au musée) : 13 € ;

- entrées groupes scolaires ou de loisirs : 10 € ;

- entrées tarif professionnel : 14 €.

Un quota de places gratuites pourra être appliqué à des publics bénéficiaires du programme Culture pour tous dans le cadre de la charte de coopération culturelle.

Par ailleurs, l'établissement reçoit régulièrement des demandes de tournage de films dans ses locaux. Certains de ces films, documentaires ou fictions, sont réalisés en partenariat avec le CHRD ou sont l'œuvre d'étudiants dans le cadre de leur cursus scolaire. Mais d'autres sont destinés à un usage commercial. Je vous propose dans ce dernier cas de fixer un tarif de 500 € (TVA incluse) par jour de tournage.

Il y a donc lieu d'approuver les tarifs des spectacles des 21 octobre, 11 et 12 novembre 2021, ainsi que les tarifs de tournages de films.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Les tarifs (TVA incluse) des spectacles des 21 octobre, 11 et 12 novembre 2021 sont approuvés, par dérogation à la délibération n° 2016/2641 du 16 décembre 2016.

2- Le tarif journalier de 500 € (TVA incluse) pour les tournages de films à destination commerciale est approuvé.

3- Les recettes seront imputées sur les lignes de crédits 112670 programme ACPCH- Opération PROGEPCH-chapitre 70 – fonction 314- nature 70688 pour les spectacles, et 112589 Programme SUPPORTCH – Opération MOYGENCH -chapitre 70 – fonction 314- nature 70688 pour les tournages.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1087 - Approbation d'un avenant à la convention de dépôt entre la Ville de Lyon / CHRD et Mme Simone Ordan pour le fonds de plaques de verres photographiques et films souples d'Emile Rougé (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En fin d'année 2011, le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (CHRD) a accueilli le dépôt d'un fonds de plaque de verres photographiques et de films souples du photographe Emile Rougé.

Une convention, dont la signature a été approuvée par le Conseil municipal le 19 septembre 2011, a été établie entre la Ville de Lyon / CHRD et Madame Simone Ordan, ayant droit du photographe, pour un dépôt d'une durée de 10 ans.

Documentant la vie quotidienne à Lyon sous l'occupation, le fonds est constitué de près de 400 films souples et d'environ 300 plaques de verre photographiques réalisés par son père, Emile Rougé, de 1939 à 1945. Ces photographies ont notamment servi à la publication de l'ouvrage Lyon sous la botte paru peu après la libération.

La durée de dépôt initialement prévue arrive à son terme fin 2021 et des discussions avec Madame Simone Ordan pour un don au CHRD sont en cours.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention de dépôt afin de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2022 dans l'attente de la finalisation des modalités d'un futur don.

Vu la convention de dépôt ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- L'avenant n° 1 à la convention de dépôt établie entre la Ville de Lyon / CHRD et Madame Simone Ordan est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1088 - Approbation d'un partenariat tarifaire entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et le Polaris de Corbas dans le cadre du spectacle le Nécessaire déséquilibre des choses par la compagnie des Anges au Plafond (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa programmation le Polaris de Corbas propose les 3 et 4 décembre 2021 un spectacle intitulé Le Nécessaire déséquilibre des choses, une création originale et contemporaine par la compagnie des Anges au Plafond.

Cette création de 2021 s'interroge sur les origines du monde humain. Construite comme une fresque de lumière, elle met en scène, dans une scénographie qui réunit la scène et la salle, deux quatuors qui se font face, se jaugent, s'interpellent : un quatuor de jeu constitué de deux marionnettistes, d'une plasticienne et d'un homme-échelle et un quatuor à cordes dont la contrebasse est le cœur vibrant.

Depuis sa création en 2000, la compagnie Les Anges au Plafond a suivi son chemin singulier jusqu'à devenir une référence dans les arts de la marionnette. Partenaire du Musée des arts de la marionnette lors de la refonte du parcours permanent en 2018, la compagnie a notamment

prêté des œuvres, participer à des vidéos pédagogiques pour rendre accessible les arts de la marionnette.

Ainsi, en lien avec le spectacle Le Nécessaire déséquilibre des choses, Gadagne programme un Apéro sans plateau (intervention pédagogique sur les arts de la marionnette avant le spectacle au Polaris de Corbas), un spectacle de la compagnie Le Cri quotidien le 6 décembre à l'auditorium de Gadagne, un atelier sur la technique du théâtre de papier à Gadagne, ainsi qu'une visite thématisée sur la compagnie et les œuvres présentes dans le parcours permanent.

La Ville de Lyon / Gadagne-Musée des arts de la marionnette et le Polaris de Corbas ont souhaité se rapprocher afin de mettre en place une action pertinente à l'égard de leurs publics. Dans ce cadre ils souhaitent initier entre eux en plus de la programmation mentionnée, un partenariat tarifaire afin de favoriser un croisement entre le public qui fréquente le Polaris de Corbas et celui qui participe aux activités du Musée des arts de la marionnette.

Ce partenariat consiste en l'application par le Polaris de Corbas et par le Musée des arts de la marionnette des dispositions tarifaires suivantes :

- Sur présentation d'un billet du Musée des arts de la marionnette de Gadagne le public adulte bénéficiera au Polaris de Corbas du tarif réduit à 9 € pour les 2 représentations du spectacle Le nécessaire déséquilibre des choses ;

- Sur présentation du billet du spectacle Le Nécessaire déséquilibre des choses le public adulte bénéficiera d'un tarif réduit valable 6 mois pour visiter les collections de Gadagne.

Une visite commentée gratuite du musée (gratuité d'entrée et de médiation) avec présentation d'œuvres de la compagnie les Anges au Plafond sera proposée à 17 spectateurs du Polaris qui auront réservé préalablement auprès du théâtre.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

Par dérogation à la délibération n° 2016/2641 du Conseil municipal du 16 décembre 2016, le tarif réduit d'entrée aux collections et la gratuité à la visite commentée des collections (gratuité d'entrée et de médiation) au bénéfice du public adulte sont approuvés dans le cadre de ce partenariat tarifaire (sur présentation du billet du Polaris Corbas relatif au spectacle Le Nécessaire déséquilibre des choses de la compagnie des Anges au Plafond).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1089 - Approbation des tarifs des nouveaux ateliers sonores et des tarifs préférentiels carte culture Ville de Lyon pour la saison 2021-2022 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Lors du Conseil municipal du 27 mai 2021, par délibération n° 2021/791, vous avez approuvé les tarifs de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour la saison 2021-2022.

En complément de ces tarifs, de nouvelles offres sont proposées à destination des scolaires et individuels :

I- Nouveaux ateliers sonores :

- à destination des publics scolaires :

Dans le cadre du développement des ateliers sonores pour le public scolaire, de nouvelles offres sont proposées autour de la pratique collective et de la rencontre avec un artiste. Ces ateliers seront animés par des musiciens intervenants et/ou musiciens de l'Orchestre national de Lyon.

Les tarifs de ces nouveaux ateliers sonores à destination des scolaires s'appliquent pour une classe :

Désignation	Durée	Niveau	Prix (en TTC)
Atelier pratique collective des cuivres ou de la percussion	1h30	Du CE2 au CM2	120 €
Atelier rencontre avec un musicien de l'orchestre	1h	Du CE2 au CM2	160 €
Concert-atelier découverte de l'orgue	1h30	Du CE2 au CM2	250 €
Atelier d'éveil musical	45 min	Maternelles-CP-CE1	160 €
Atelier découverte et écoute de l'orgue	45 min	Maternelles-CP-CE1	160 €

Ces tarifs s'entendent TVA incluse.

- à destination des individuels :

Deux nouvelles offres sont proposées aux individuels :

Désignation	Durée	Public	Nombre de séances par session	Prix (en TTC)
L'atelier des curiosités	1h	En famille	1	15€ (tarif unique à partir de 12 ans)
Chœur participatif	1h30	Adultes	8	96€

Ces tarifs s'entendent TVA incluse.

L'atelier des curiosités propose notamment de s'amuser en famille à explorer le monde de la musique à travers toutes sortes de trésors et de curiosités : diapason, thérémine, grattoir... 4 séances thématiques uniques sont programmées (Les instruments qui font peur, Dessine la musique, L'accord du piano, Tailler un chevalet).

II- Mise en place d'un tarif préférentiel pour les porteurs de cartes culture Ville de Lyon :

Afin de faciliter l'accès des concerts de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon aux porteurs d'une carte culture de la Ville de Lyon, il est proposé de leur accorder les tarifs préférentiels suivants, pour la saison 2021/2022 :

- carte culture : 1 place à 10 € TTC, sur présentation de la carte au guichet et dans la limite des places disponibles, hors tarif A, A+, F et G ;

- carte culture Jeune (-26 ans) : 1 place à 5€ TTC, sur présentation de la carte au guichet et dans la limite des places disponibles, hors tarif A, A+, F et G ;

- carte culture Junior (-18 ans) : 1 place gratuite pour un spectacle jeune public, sur présentation de la carte au guichet et dans la limite des places disponibles.

Ces tarifs s'entendent TVA incluse.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Les tarifs des nouveaux ateliers sonores pour la saison 2021-2022 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon sont adoptés.

2- Les tarifs destinés aux porteurs de Carte culture Ville de Lyon sont approuvés pour la saison 2021-2022 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

3- La recette correspondante sera imputée sur le budget 07, au chapitre 70, fonction 311, programme DEVPUBLI07, opération ACULTU07, nature 7062, LC 4862.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1090 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit entre la Ville de Lyon/ Musée de l'Automobile Henri Malartre et l'association Club des amateurs d'automobiles anciennes dans le cadre du salon Epoqu'auto du 5 au 7 novembre 2021 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les collections du Musée de l'automobile Henri Malartre sont reconnues pour leur richesse et leur diversité, tant pour les automobiles que pour les motos.

Elles illustrent toutes les époques et les genres de production.

Régulièrement le musée est sollicité par des institutions ou des clubs automobiles afin de bénéficier du prêt de certains véhicules pour des expositions ou des manifestations.

Le salon Époqu'Auto est organisé depuis 1979 par les adhérents du club des amateurs d'automobiles anciennes.

Annulé en 2020 en raison de la pandémie de Covid-19, le salon revient du 5 au 7 novembre 2021, avec la 42e édition qui se tiendra à Lyon – Eurexpo.

Fort de son succès auprès du public avec plus de 70 000 visiteurs en 2019, cet évènement est connu et apprécié par les amateurs d'automobiles anciennes en raison des véhicules d'exception qui y sont présentés.

Avec plus de 70 000 m² de surface d'exposition, au gré de sa visite, le public peut aller à la rencontre des marchands et des clubs de marques, bénéficier d'animations et admirer des modèles rares qui sont présentés au dôme d'Eurexpo.

Dans le cadre de cette manifestation l'association Club des amateurs d'automobiles anciennes sollicite le Musée de l'automobile Henri Malartre afin de bénéficier du prêt à titre gracieux de véhicules.

Ce prêt de véhicules contribue à la valorisation de l'image du Musée de l'Automobile Henri Malartre auprès des visiteurs de cette exposition, des collectionneurs, des amateurs de véhicules d'exception ainsi que des différents médias presse et télé qui couvriront ce salon.

Il vous est donc proposé d'approuver une convention de prêt à titre gracieux pour 5 jours, du 04 au 08 novembre 2021 (transports aller et retour, montage, démontage, exposition prévue) concernant les véhicules suivants :

- Automobile VERMOREL type L de 1912 (Valeur assurance : 30 000 €) ;
- Automobile COGNET DE SEYNES type B de 1924 (Valeur assurance : 25 000 €);
- Motocyclette VIRATELLE de 1919 N° INV 1972.04.102 (Valeur assurance : 30 000 €);
- Motocyclette MGC Type N34 de 1931 N° INV 1972.04.84 (Valeur assurance : 25 000 €);
- Motocyclette ULTIMA Type D3 de 1934 N° INV 1972.04.81 (Valeur assurance : 5 000 €);
- Motocyclette MOTOSACOCHE-France Type 311F de 1932 N° INV 1972.04.71 (Valeur assurance : 4 800€);
- Motocyclette FN 4 cylindres de 1920 N° INV 1972.04.67 (Valeur assurance : 25 000 €);
- Motocyclette TERROT de 1919 N° INV 1976.02.01 (Valeur assurance : 25 000€);
- Motocyclette KOEHLER-ESCOFFIER Type 1000 de 1935 N°INV 1972.04.80 (Valeur assurance : 280 000€);
- Motocyclette SAROLEA Type 25 F de 1925 N° INV 1991.17.01 (Valeur assurance : 12 000 €);
- Side-car HARLEY –DAVIDSON Type F de 1918 N° INV 1972.07.01 (Valeur assurance : 20 000 €);
- Motocyclette HARLEY –DAVIDSON VLD 74 de 1934 N° INV 1972.04.91 (Valeur assurance : 12 000 €);
- Motocyclette MAGNAT-DEBON 4HP de 1914 N° INV 1972.04.85 (Valeur assurance : 30 000 €);
- Motocyclette GEORGES RICHARD à moteur HERDTLE-BRUNEAU de 1904 N°INV 1972.01.18 (Valeur assurance : 15 000 €);
- Motocyclette BMW R11 de 1930 N° INV 1972.04.94 (Valeur assurance : 12 000 €).

Vu le projet de convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de prêt susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée de l'Automobile Henri Malartre et l'association Club des amateurs d'automobiles anciennes de Lyon, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1091 - Orchestre national de Lyon - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 euros auprès de la Maison de la musique contemporaine sur l'année 2021 au profit de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon - Approbation d'une convention (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. Avec plus de 250 000 spectateurs lors de la saison 2018-2019, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

Dans le cadre de la saison 2020-2021, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon poursuit sa politique de diffusion d'œuvres riches et variées et notamment la diffusion d'œuvres contemporaines.

Ainsi, la programmation permettra au public de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon de découvrir des œuvres écrites après 1970 par les compositeurs suivants : Brett Dean, Dirk Brosse, John Williams, Carl Davis, Lara Morciano, John Adams, Arturo Marquez, Robert Marcel Lepage, Bryce Dessner, Guillaume Connesson, Olivier Penard, Camille Pepin, Laetitia Pansanel-Garric.

La programmation et la diffusion d'œuvres musicales contemporaines peuvent être soutenues par l'association Maison de la musique contemporaine, dont la mission est de favoriser la diffusion de la musique contemporaine à travers sa participation aux frais occasionnés par l'exécution des œuvres écrites après 1980.

La Ville de Lyon - Auditorium-Orchestre national de Lyon sollicite pour la saison 2020-2021 une participation de l'association Maison de la musique contemporaine au titre des frais liés à la programmation d'œuvres contemporaines à hauteur de 14 000 € TTC.

Le versement de la subvention sollicitée est formalisée dans la convention ci-après annexée.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- M. le Maire est autorisé à demander une subvention d'un montant de 14 000 € auprès de l'association Maison de la musique contemporaine pour l'année 2021.

2- La convention de financement susvisée établie entre la Ville de Lyon - Auditorium-Orchestre national de Lyon et Maison de la musique contemporaine pour l'année 2021 est approuvée.

3- Les recettes seront imputées sur le budget annexe 07, au chapitre 74.

4- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1092 - Approbation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Association Pôle en scènes pour l'organisation d'un concert le 16 octobre 2021 dans le cadre du festival Karavel (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec plus de 252 000 spectateurs par saison et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon développe une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

Dans le cadre de la programmation de la saison 2021-2022 de l'Auditorium Orchestre national de Lyon et du festival Karavel, l'Auditorium de Lyon et l'Association Pôle en scènes s'associent pour l'organisation d'un spectacle le samedi 16 octobre 2021 à 18h00 à l'Auditorium de Lyon.

Imaginé par Mourad Merzouki, le défilé chorégraphique invite 15 danseurs à se défier sous le regard d'un jury de professionnel. Les 15 danseurs seront accompagnés par l'Orchestre national de Lyon.

Pour cet évènement, l'Auditorium de Lyon fournira sa grande salle en ordre de marche et assurera directement le travail de préparation des musiciens, la mise à disposition de son équipe technique et de ses équipements (son, lumières, tapis de danse, praticables), la location / achats des partitions et le paiement des droits inhérents, la prise en charge des voyages, transferts et hébergement du chef d'orchestre et la mise à disposition des loges.

L'Association Pôle en scènes assurera l'accompagnement technique, le travail de préparation des danseurs, les frais de voyages, les défraiements et les hébergements du personnel artistique et technique dont il a la charge, et les locations techniques et/ou achat de matériel nécessaires au spectacle, à l'exception du matériel mis à disposition par l'Auditorium.

Le budget total de cet évènement s'élève à 37 673 euros.

La prise en charge de ces dépenses est répartie à hauteur de 70% pour l'association Pôle en scènes et 30% pour l'Auditorium de Lyon dans la limite de 8 530 € pour l'Auditorium de Lyon et dans la limite de 29 143 € pour l'association Pôle en scènes.

La billetterie sera assurée par l'association et l'Auditorium de Lyon.

Les recettes de billetterie TTC globale seront réparties à hauteur de 70 % pour L'association Pôle en scènes et 30 % pour l'Auditorium de Lyon.

La jauge initiale de l'Auditorium est de 2 088 places. Compte tenu du contexte sanitaire et des dispositions réglementaires liées à l'épidémie de Covid-19, la jauge proposée à l'ouverture des ventes est fixée à 1 365 places.

Les tarifs pour cet évènement sont ceux approuvés par la délibération du Conseil municipal de la Ville de Lyon n° 2021/791 du 27 mai 2021:

- Tarif plein : Série 1 : 39 €- Série 2 : 25 € - Série 3 : 10 € ;
- Tarif abonné : Série 1 : 32 €- Série 2 : 20 € - Série 3 : 8 € ;
- Tarif réduit (–50%) : Série 1 : 19,50 €- Série 2 : 12,50 € - Série 3 : 8 € ;
- Tarif dernière minute : 8 €.

L'Auditorium de Lyon et l'association Pôle en Scènes déclineront la politique tarifaire de l'Auditorium de Lyon en termes de réduction :

- 50% pour les moins de 28 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (sur présentation du dernier avis de paiement du mois en cours

ou précédent) et titulaires de la carte mobilité inclusion mention invalidité (et à leurs accompagnateurs si mention « Besoin d'accompagnement ») ;

- 30% pour les professionnels du secteur culturel ;

- 10% pour les groupes.

Le contrat joint au présent rapport formalise les conditions de cette coréalisation.

Vu ledit contrat de coréalisation ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Le contrat de coréalisation susvisé, établi entre la Ville de Lyon / Orchestre national de Lyon et l'association Pôle en scènes pour l'organisation du spectacle le 16 octobre 2021 à l'Auditorium de Lyon, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit contrat et tout document afférent et à l'exécuter.

3- Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget annexe 07, opérations petites formations, décentralisation et les dépenses aux chapitres 011, 012 et 65 opérations petites formations, décentralisation du budget annexe 07.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1093 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'Institut français de civilisation musulmane (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Visant à rendre visibles et accessibles les civilisations et cultures de l'islam auprès du grand public, l'Institut français de civilisation musulmane (IFCM) entend aborder ces dernières dans une acception large : philosophie, histoire, langues, arts, traditions, coutumes, etc. Son action prend appui sur trois activités principales : l'enseignement (langue arabe, civilisation musulmane, etc.), la programmation culturelle et scientifique (expositions, conférences, etc.), l'accès à des ressources documentaires au sein de sa médiathèque.

Implanté dans le 8ème arrondissement de Lyon, l'IFCM est attentif à mener à bien les activités susmentionnées en s'appuyant sur un réseau partenarial fort, notamment sur le territoire métropolitain.

La Bibliothèque municipale de Lyon a pour mission de donner accès, au plus grand nombre, à l'essentiel de la production éditoriale française et étrangère.

En partenariat avec de nombreux acteurs culturels du territoire, elle mène une action culturelle et pédagogique qui la positionne comme lieu de débat, de savoir et de découverte.

Elle propose des collections et des actions de médiation autour du fait religieux et des aspects culturels des différentes religions.

L'IFCM et la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale se sont rapprochés afin travailler en partenariat.

Pour l'IFCM, un partenariat avec la Bibliothèque municipale de Lyon est un moyen pour disposer d'un appui bibliothéconomique et pour la Bibliothèque municipale de Lyon, la collaboration avec l'IFCM vise à bénéficier de son expertise sur les aspects culturels liés à l'islam tant du point de vue documentaire qu'à des fins de programmation culturelle.

Il s'agit enfin de favoriser, entre les deux structures, la circulation des publics et de permettre à ces derniers d'accroître leur compréhension éclairée de la religion musulmane et de ses expressions culturelles.

Dans le cadre de ce partenariat, la Bibliothèque municipale ville de Lyon s'engage à :

- accompagner la préparation de l'ouverture au public de la médiathèque de l'IFCM sur les aspects bibliothéconomiques ;

- à effectuer régulièrement des dépôts temporaires de documents par l'intermédiaire du service du « pôle mobile » ;

- faire bénéficier des dons de documents désherbés ;

- relayer l'information sur les actions de la programmation culturelle.

L'IFCM s'engage à :

- jouer ponctuellement un rôle de conseil sur les acquisitions et la programmation culturelle liées aux cultures musulmanes ;

- mettre en œuvre en commun, au moins une fois par an, une programmation culturelle ou une action de médiation autour des questions relatives aux cultures musulmanes.

Par ailleurs, dans le cadre d'expositions, la Bibliothèque municipale et l'IFCM pourront procéder entre eux à des prêts de documents.

Une convention établie pour trois ans précise les modalités d'organisation du partenariat.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'Institut français de civilisation musulmane, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents, et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1094 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'association Scènes Publiques dans le cadre du festival Interférences (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2016, l'association Scènes publiques organisait avec le Département Cinéma de l'Université Lyon 2, et notamment avec ses étudiants de master, la première édition du Festival Interférences. Ce festival, autour d'une programmation cinématographique ambitieuse, prenait alors place dans le paysage de la recherche, de la culture et du cinéma au sein de la métropole lyonnaise.

Depuis 2017, la bibliothèque municipale de Lyon s'associe à ce Festival pour animer des espaces de rencontres-débats autour des films, dans l'objectif de développer la culture cinématographique autour d'enjeux sociétaux et scientifiques.

Les projections débats sont ouvertes à tous les publics et se déroulent dans plusieurs établissements du réseau de la bibliothèque, sur le territoire de la Ville de Lyon.

Dans ce cadre, dans la continuité des années 2017-2018-2019, il est proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat visant à définir les modalités pratiques de la collaboration entre cette association et la Bibliothèque municipale de Lyon.

Pour chaque séance, le festival élabore conjointement avec l'équipe concernée de la bibliothèque la problématique du débat et le choix des invités (cinéaste, scientifique, association…).

L'association Scènes publiques fournit gratuitement les supports nécessaires à la projection pour les films de la sélection de la compétition officielle de l'année du Festival Interférences. L'association s'engage, dans la mesure de ses possibilités et de ses moyens, à co - animer le déroulement de chaque séance.

De son côté, la bibliothèque municipale est responsable de la programmation de son action culturelle et de la communication à son public. Elle propose dans le cadre de sa programmation des actions culturelles de médiation scientifique sur des sujets et thématiques variées.

Les bibliothèques visionnent les films mis à disposition et les sélectionnent.

La bibliothèque met à disposition les salles, le matériel et le personnel technique nécessaires au bon déroulement des séances. Elle assure l'accueil et la sécurité du public et des participants. Elle anime les séances collégialement avec l'association Scènes publiques.

Chaque partie assumera sur ses budgets les dépenses lui incombant et réalise ses engagements sans contrepartie financière.

En 2021, pour l'édition du festival du 10 novembre 2021 au 21 novembre 2021, les bibliothèques concernées seront La Part-Dieu, la Bibliothèque du 1er, du 3ème Duguesclin, du 7ème Jean-Macé, la médiathèque du 8ème au Bachut et la Médiathèque du 9ème à Vaise. Six projections de films documentaires sont envisagées, une par bibliothèque.

Cette convention aura une durée de 3 ans à compter de sa signature pour les éditions 2021/2022 et 2023.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Bibliothèque municipale / Ville de Lyon et l'association Scènes publiques, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents, et à l'exécuter.

3- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Programme Culturecom – Opérations Animatio et Cultprox – chapitre 011 – fonction 313.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1095 - Lancement de l'opération n° 60047538 «Bibliothèque Numérique de Référence et poursuite de l'automatisation 2021-2026», et affectation d'une partie de l'Autorisation de Programme n°2021-1, programme 00005 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584, en date des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le Plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Bibliothèque Numérique de Référence et poursuite de l'automatisation».

Par délibération n° 2021/909, en date du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle «Aménagements culturels 2021-2026 », n°2021-1, programme 00005.

Lancé en 2010 par l'Etat, le programme des bibliothèques numériques de référence a pour objectif d'aider les grandes collectivités françaises à se doter de programmes numériques de haut niveau, capables de proposer aux usagers des collections et des services numériques de premier plan.

Pour atteindre de nouveaux publics et contribuer à la modernisation de ses bibliothèques, la ville de Lyon a développé entre 2013 et 2020 un premier projet de Bibliothèque numérique de référence avec la Fabrique du numérique, organisé autour de 3 axes :

- L'automatisation des transactions de prêt/retour ;

- La mise en œuvre d'une bibliothèque numérique lyonnaise avec Numelyo, le Guichet du Savoir, les Points d'Actu… ;

- Le partage du numérique au travers de la diversification des missions des Espaces numériques (fablabs, lieux de création numérique, espaces jeu vidéo…) et la mise à disposition de tablettes et liseuses.

La Ville de Lyon a obtenu le label BNR et bénéficié à ce titre du concours de l'Etat à hauteur de 50% de la dépense.

Dans le cadre du mandat 2020-2026, la ville de Lyon a choisi de poursuivre la dynamique et de développer les services au sein de la Bibliothèque municipale. Le projet Bibliothèque numérique de Référence, pour les années 2021-2026 s'articule autour de 5 axes :

- Une meilleure connaissance des attentes des publics en matière de numérique ;

- L'adaptation des interfaces et de l'offre de services : refonte du site Web, développement des ressources numériques, adaptation du SIGB, nouvelles automatisations ;

- Le développement de l'inclusion numérique : adaptation des logiciels et du mobilier, création d'un bibliobus numérique, développement de la culture numérique ;

- Le renouvellement de Numelyo ;

- La promotion de la sobriété et de la souveraineté numérique.

Le montant global de cette opération est estimé à 2 000 000€ TTC. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 00005. La bibliothèque Municipale de Lyon, pourra être financée sur ce projet dans le cadre de la dotation

générale de décentralisation à hauteur de 830 000 €.

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 mars 2021 et n° 2021/909 du 08 juillet 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- L'opération n° 60047538 « Bibliothèque Numérique de Référence et poursuite de l'automatisation 2021-2026 », est approuvée. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 00005.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme n° 00005, AP n°2021-1, opération 60047538 et seront imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 313, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

2021 : 40 000€ ;

2022 : 328 000 € ;

2023 : 649 000 € ;

2024 : 480 000 € ;

2025 : 263 000 € ;

2026 : 240 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

4- Les recettes en découlant seront imputées pour la DGD de la bibliothèque sur la nature 74611, fonction 313 et sur toute nature correspondante à l'aide perçue.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1096 - Lancement des opérations n° 60047539 «Rénovation des bibliothèques du territoire », 09157003 « Rénovation de la médiathèque de Vaise - Marceline-Desbordes-Valmore » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme 00005 et n° 2021-1, programme 20005 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet «Bibliothèques municipales – Mobilier et rafraîchissement».

Par délibération n° 2021/909 en date du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de «Enveloppes culturel 2021-2026 », n° 2021-3, programme 00005 et « Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 », n° 2021-1, programme 20005.

Pour atteindre de nouveaux publics et contribuer à la modernisation des bibliothèques, la bibliothèque municipale porte un projet ambitieux pour le réseau.

Opération 09157003 « Rénovation de la médiathèque de Vaise - Marceline-Desbordes-Valmore » :

Au sein de celui-ci, la médiathèque de Vaise constitue un site majeur. Située place Valmy, la médiathèque de Vaise - Marceline Desbordes-Valmore a ouvert ses portes en 2000. Au vu du vieillissement de certains matériaux et de l'inadaptation des espaces aux usages contemporains attendus d'une grande bibliothèque, de nouveaux aménagements apparaissent aujourd'hui comme une nécessité, alors que seul le rez-de-chaussée a été l'objet d'une réhabilitation au cours des 20 dernières années.

Le projet de service de l'établissement, validé en 2018, identifie la nécessité de procéder à certains réaménagements pour répondre aux attentes des publics (redéfinition des secteurs documentaires, création d'espaces adaptés aux usages numériques, au travail en groupe, au travail…). Cet enjeu d'offres de services vient croiser d'autres impératifs, d'ordres techniques et réglementaires.

La bibliothèque municipale de Lyon a souhaité inscrire un projet de travaux sur ce bâtiment dans le cadre de la PPI du mandat, et souhaite impulser, avec les services concernés de la Ville, une approche globale des enjeux listés ci-dessous.

La rénovation de la médiathèque devrait permettre :

- la redéfinition et le décloisonnement des secteurs documentaires, favorisant de nouvelles circulations entre les espaces et une meilleure appropriation des lieux par les différents publics ;

- la création d'espaces plus conviviaux et propices à accueillir de nouveaux services (séjour sur place, usages numériques, travail en groupe, services pour les compagnies du spectacle vivant…) ;

- la mise à niveau du bâtiment en matière d'accessibilité (mise aux normes des portes d'entrée), et de sécurité (remplacement du système sécurité incendie) ;

- l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

Le montant global de l'opération est estimé à 400 000 € TTC.

Opération 60047539 « Rénovation des bibliothèques du territoire » :

D'autre part, certains travaux apparaissent prioritaires en vue d'une meilleure gestion des espaces. Il est ainsi envisagé des aménagements et achat de mobilier au sein de différents sites :

- la bibliothèque de la Guillotière, située au cœur du 7ème arrondissement, dispose de plusieurs espaces distincts qui permettent à tous de trouver leur place. Sa mission première est d'être une bibliothèque pour les enfants, et donc de favoriser une large approche de la lecture enfantine en collaboration avec les parents. La rénovation de ses espaces intérieurs vise à créer des lieux adaptés aux activités proposées (salle propice à l'organisation de rendez-vous culturels, espaces de médiation numérique), à mettre à niveau le mobilier de bibliothèque aujourd'hui obsolète et à améliorer les conditions de travail de l'équipe (réaménagement des bureaux) ;

- en figure de proue de la place du Bachut, la médiathèque Marguerite-Duras s'offre un emplacement idéal. De l'extérieur, une immense façade en verre donne une idée de la grandeur du bâtiment : 2 500 m2 répartis sur 5 niveaux reliés par des escaliers en bois suspendus. De l'intérieur, d'immenses baies vitrées laissent entrer la lumière pour inonder toute la médiathèque : des espaces pour lire, des espaces de travail. Le renouvellement du mobilier et le réaménagement des espaces de la médiathèque du Bachut a notamment pour objectif de faire du hall un lieu plus accueillant, convivial et attractif, de faciliter la médiation numérique auprès des usagers, de valoriser les collections avec un mobilier adapté et de repenser les espaces d'animation de la médiathèque ;

- au cœur d'un nouveau quartier, la bibliothèque de la Duchère - Annie Schwarz est installée place Abbé Pierre, à côté du lycée La Martinière, sur une vaste esplanade ombragée. Avec 700 m2 sur un seul niveau, la bibliothèque nécessite quelques travaux d'aménagement intérieur pour améliorer l'accessibilité et la visibilité de la salle d'animation, déplacer l'espace numérique afin de faciliter la circulation dans les espaces, et créer de nouveaux services pensés notamment à destination des adolescents et jeunes adultes (espaces de jeux, espaces de travail individuels ou en groupe…) ;

- rue de Condé, la bibliothèque municipale du 2ème, accueille ses publics sur 580 m2. L'adaptation du rez-de-chaussée de la bibliothèque municipale du 2ème a pour objectif de créer un hall plus accueillant et d'implanter dans l'établissement une boite de retour des documents opérationnelle 7 jours sur 7 et 24h sur 24, favorisant l'accessibilité de la bibliothèque pour l'ensemble des habitants ;

- La rénovation des parquets pour l'ensemble du réseau.

Le montant global de l'opération est estimé à 500 000 € TTC.

Ces opérations seront financées par affectation d'une partie de l'AP 2021-3, programme 00005 et n° 2021-1, programme 20005.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Les opérations n° 60047539 « Rénovation des bibliothèques du territoire» et 09157003 « Rénovation de la médiathèque de Vaise - Marceline-Desbordes-Valmore » sont approuvées. Ces opérations seront financées par affectation de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme 00005 et n° 2021-1, programme 20005.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme n° 00005, AP n° 2021-3, opération 60047539 programme 20005 et AP n° 2021-1, opération 09157003 et seront imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 313, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

OPERATION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
60047539	60 000€	140 000€	250 000€	50 000€		
09157003	340 000€	60 000€				

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1097 - Approbation de conventions de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et des organismes de l'enseignement supérieur (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les musées de la Ville de Lyon ont établi, au fils des années, des relations de partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur du territoire.

Acteurs essentiels de la diffusion des savoirs et de la connaissance, les musées municipaux, les université et écoles supérieures de Lyon s'accordent pour développer des actions qui visent à initier des partenariats afin de valoriser les interactions entre art, culture et sciences, de développer les accès au savoir, de contextualiser les apprentissages et de faciliter le transfert des connaissances d'un milieu d'apprentissage à un autre.

L'objectif est ainsi que les musées de Lyon deviennent, pour les étudiants, et plus largement pour la communauté universitaire, enseignants, chercheurs, des lieux de ressources ainsi que de sociabilité et de pratique culturelle.

Cette dynamique s'inscrit également comme un complément indispensable de certains cursus (lettres, arts, histoire, sciences humaines en général), et peut aussi ouvrir de nouveaux horizons aux étudiants et chercheurs d'autres disciplines (sciences, informatiques et numérique) tout en permettant aux artistes et acteurs de la culture d'innover dans des domaines de recherche.

A cette fin, le Musée des beaux-arts développent des partenariats pédagogiques avec diverses formations ayant trait à l'art ou à la culture, proposent des visites de découverte des collections et des métiers du musée, ou des ateliers et des projets collaboratifs, accueillent des cours d'histoire de l'art devant les œuvres, organisent des journées de présentation des métiers du musée, dans une optique plus professionnalisante.

Une programmation dédiée permet aux étudiants d'autres formations d'identifier le musée comme un lieu ouvert de découvertes et d'échanges.

A terme, ces démarches concourent à l'intensification des pratiques artistiques et culturelles des étudiants et au développement de la fréquentation étudiante.

Dans ce cadre, le Musée des beaux-arts a entrepris des réflexions avec les établissements suivants :

I- L'ENSAL – École nationale Supérieure d'Architecture de Lyon :

Pour les stagiaires de la formation professionnelle continue, dans le cadre du cours de culture visuelle, le musée accueillera dans ses murs :

- 4 séances de 3 heures pour les L2 : histoire de l'art de l'Antiquité au XVIIIe siècle ;

- 4 séances de 3 heures pour les L3 : histoire de l'art des XIXe et XXe siècles.

Les séances seront assurées par un médiateur du musée et facturées 200 euros la séance.

Pour les étudiants de L2 de la formation initiale, dans le cadre du cours d'histoire de l'architecture du XVe au XVIIIe siècle, deux cours magistraux, assurés par un professeur de l'ENSAL, sont organisés au premier semestre au musée autour des collections et une journée d'étude intitulée Les Leçons de Rome se déroulera au musée fin mars 2022, dans le cadre de la préparation d'un voyage d'étude à Rome.

II- L'ESAA - L'École supérieure d'arts appliqués La Martinière-Diderot :

Les étudiants du Diplôme supérieur d'arts appliqués design (DSAA-D), sont invités à travailler à la conception de médiations ou d'installations dans les différents départements du musée pour mettre en valeur des œuvres et des espaces de leur choix, le temps de la Nuit européenne des musées (19h- minuit) 2022.

Afin de rendre possible les projets des étudiants, le musée versera une somme forfaitaire de 2 000 €, à l'ESAA La Martinière-Diderot.

III- L'ICART – L'École du management de la culture et du marché de l'art :

L'ICART – École du management de la culture et du marché de l'art a été l'une des premières écoles à préparer aux métiers de la médiation culturelle, de la communication et du management culturel et du marché de l'art.

L'antenne lyonnaise propose aux étudiants de 1ère et de 5e année en formation ingénierie culturelle, la conception de projets pluridisciplinaires autour des arts plastiques, de la musique, du cinéma ou encore du spectacle vivant, en collaboration avec une institution partenaire.

Afin de familiariser les étudiants de cette filière au fonctionnement d'une institution muséale, mais aussi de leur faire mieux connaître le musée et ses collections, sont prévus une journée de présentation institutionnelle à destination des étudiants de 5e année en vue de leur participation à la nocturne étudiante du musée qui se tiendra à la mi-mars 2022 et un workshop, d'une semaine au musée, à destination des étudiants de 1ère année, autour de l'exposition Vanités du MAC/MBA et des actions communes pouvant être initiées dans le cadre du Pôle MAC/MBA.

IV- Sciences Po Lyon - Institut d'études politiques de Lyon :

L'Institut d'études politiques de Lyon forme, à travers la spécialité MACI (Management et actions culturelles à l'international), des responsables des secteurs publics, parapublics et privés capables de manager les échanges culturels internationaux sous leurs aspects économiques, juridiques, politiques et institutionnels, de comprendre et de maîtriser la mondialisation culturelle dans toutes ses dimensions.

Cinquième et dernière année d'études, le MACI est professionnalisant et s'organise autour d'un projet collaboratif avec une institution culturelle au premier semestre.

Le Musée de beaux-arts accueil un binôme d'étudiants de 5ème année dans le cadre de ce projet qui sera consacré à l'organisation de la nocturne étudiante 2022 du musée.

Une étude prospective et un benchmarking seront menés afin de repérer les pratiques d'autres musées dans l'organisation d'évènements similaires et d'évaluer la visibilité de la Nocturne auprès des étudiants comme des administrations de l'enseignement supérieur. Dans un second temps, le binôme travaillera à l'élaboration d'un plan de communication, notamment sur les réseaux sociaux, mais aussi sur les campus et auprès des différents BDE. Il produira l'appel à candidatures et initiera la programmation de l'édition 2022.

Le projet collaboratif fait l'objet d'une évaluation et d'une notation de coefficient 6.

V- L'ENS classe CPES Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur de L'Ecole normale supérieure :

La Classe préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) littéraire de l'ENS Lyon offre la possibilité à des lycéens de bénéficier d'un encadrement pédagogique renforcé et d'un tutorat individualisé.

Elle propose un programme d'enseignement exigeant : lettres, philosophie, histoire, géographie, sociologie, économie, science politique, anglais, une seconde langue vivante pratiquée dans le cadre du centre de langues, une initiation à l'histoire des arts, aux études théâtrales et aux études cinématographiques.

Soucieux de lier l'enseignement d'histoire de l'art aux pratiques professionnelles qui peuvent en découler, l'ENS et le Musée des beaux-arts s'associent dans un partenariat pour la formation et l'information des étudiants à l'histoire de l'art ainsi qu'aux métiers liés à cette filière, exercés au musée avec une visite commentée des collections permanentes « Le musée autrement », accompagnée d'une présentation du fonctionnement de l'institution et des métiers du musée et une visite des expositions en cours de la saison.

VI- Le Lycée Auguste et Louis Lumière : Classe préparatoire aux études supérieures / Classe d'approfondissement en arts plastiques (CPES-CAAP) :

La Classe préparatoire aux études supérieures / Classe d'approfondissement en arts plastiques (CPES-CAAP) du Lycée Auguste et Louis Lumière prépare 26 étudiants aux concours d'entrée des Ecoles supérieures d'art, comme les écoles des beaux-arts, les arts décoratifs, les écoles de l'image, etc.

Afin de donner aux étudiants une grande proximité avec les collections, plusieurs visites et un séminaire sont organisées chaque année.

Le séminaire de muséographie est proposé aux étudiants qui, à partir d'un choix d'œuvres des collections du MAC et du MBA, travaillent au montage (fictif) d'une exposition autour d'une problématique qu'ils auront préalablement définie. Ce travail de recherche documentaire, de synthèse et de muséographie sera évalué conjointement par les enseignants et deux personnes du service culturel du Musée des beaux-arts, ainsi qu'un représentant du MAC. Il fera l'objet d'une restitution et d'une remise de prix dans l'auditorium du musée.

VII- L'École centrale de Lyon :

L'École centrale de Lyon a pour mission de former des ingénieurs généralistes et en apprentissage ainsi que des docteurs multidisciplinaires. Au-delà du socle de compétences scientifiques et techniques qu'elle enseigne, l'École centrale propose une ouverture sur le monde et une approche des sciences humaines et sociales, qui font aujourd'hui la valeur ajoutée des ingénieurs Centraliens de Lyon.

Elle propose également des visites et conférences relatives à l'art à destination aussi bien des élèves et étudiants que des personnels.

Dans le cadre du cours « Mondialisation et transculturalités » à destination des étudiants semestre 8, deux séances annuelles sont programmées au Musée des beaux-arts autour des expositions temporaires ou des collections permanentes.

Ces séances sont constituées chacune d'un cours magistral dans l'auditorium du musée suivi d'une visite accompagnée dans les salles.

Par ailleurs, les étudiants de l'Ecole centrale peuvent participer, sur la base du volontariat à la Nocturne étudiants qui a lieu chaque année au musée et à des projets dans le cadre de la Nuit des Musées.

VIII- Le Lycée du Parc – Classe préparatoire aux grandes écoles :

Le lycée du Parc propose, aux élèves de classes préparatoires littéraires, une formation en histoire de l'art, pour laquelle le Musée des beaux-arts de Lyon est un partenaire privilégié.

Afin de donner aux étudiants une grande proximité avec les collections du musée, plusieurs visites sont organisées par leur professeur dans les collections permanentes et expositions temporaires du musée.

Soucieux de lier l'enseignement d'histoire de l'art aux pratiques professionnelles qui peuvent en découler, le Lycée du Parc et le Musée des beaux-arts s'associent pour l'organisation d'actions pédagogiques au musée à destination des étudiants d'hypokhâgne et de khâgne.

Pour les élèves de première année (Hypokhâgnes) : un parcours thématique dans les collections permanentes à définir avec l'enseignant (« Figures et représentation du corps du Moyen Âge à nos jours ») et un parcours thématique dans les collections permanentes en lien avec le nouveau sujet du concours d'entrées aux ENS (« L'art et l'animal ») et une visite des expositions temporaires de chaque saison.

Pour les élèves de deuxième année (Khâgnes) : deux parcours dans les collections permanentes en lien avec les deux sujets du concours d'entrées aux ENS (« Sculpture monumentale » et « L'art et l'animal ») et une visite des expositions temporaires de chaque saison.

Pour les deux niveaux : dans le cadre de la préparation du concours d'entrée aux ENS, deux conférences en lien avec les sujets de l'année seront proposées, ouvertes plus largement au public étudiant, dont l'une a lieu dans l'amphithéâtre du Lycée du Parc et l'autre est accueillie dans l'auditorium du musée.

IX- Université Lyon 2 – UFR Temps et Territoire :

Ce partenariat entre l'UFR Temps et Territoires, département histoire de l'art at archéologie (M2 Connaissance du monde professionnel), entité de l'Université Lumière Lyon 2 et le Musée des beaux-arts s'inscrit dans le cadre du partenariat qui unit l'Université Lyon 2 et le musée pour la mise en œuvre de projets pédagogiques, scientifiques et culturels bénéficiant aux étudiant-e-s des diverses composantes et laboratoires de l'université, dont l'UFR des langues, l'UFR de lettres, sciences du langage et arts, la faculté de droit Julie-Victoire Daubié, l'UFR Temps et territoires, le Centre international d'études françaises.

La mise en œuvre de ce partenariat consiste en un cycle de cours composé de visites guidées des collections et/ou exposition, la mise à disposition d'espaces de travail (salle Chenavard, bibliothèque/documentation), le montage d'une exposition virtuelle à partir des collections ibériques du XVe siècle du musée sur le logiciel OMEKA.

Les étudiants présenteront leur projet en janvier 2022 à un jury constitué d'enseignants de l'Université Lyon 2 et de personnels du musée dans l'auditorium du musée.

Ces partenariats sont formalisés dans les conventions jointes au présent rapport.

Vu les projets de conventions ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon, l'École supérieure d'arts appliqués La Martinière-Diderot, l'ICART-École du management de la culture et du marché de l'art, l'Institut d'études politiques de Lyon, l'Ecole normale supérieure de Lyon, le lycée Auguste et Louis Lumière, l'Ecole centrale de Lyon, le Lycée du Parc, l'Université Lyon 2, sont adoptées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document afférent et à les exécuter.

3- Le tarif de 200 euros pour une séance de trois heures d'histoire de l'art assurée par un médiateur du Musée des beaux-arts est approuvé.

4- La gratuité d'entrée au Musée des beaux-arts et des visites commentées réalisées dans le cadre des partenariats susvisés, pour les étudiants concernés et leurs enseignants, est approuvée.

5- Les recettes seront imputées sur les budgets 2021 et 2022, nature 7062, fonction 322, programme ACPBA, opération CULTURBA, LC 66080.

6- Les dépenses seront imputées sur le budget 2022, nature 6228, fonction 314, programme ACPBA, opération CULTURBA, LC 66138.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1098 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et la fondation Swisslife dans le cadre d'un programme culturel pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts de Lyon a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des évènements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

Présentation du programme culturel pour les malades d'Alzheimer :

Le Musée des beaux-arts de Lyon a mis en place un programme culturel de visites et d'ateliers pour les malades d'Alzheimer et leurs aidants. Plusieurs expérimentations ont souligné le bénéfice de la fréquentation de l'art et de la pratique artistique dans le ralentissement des premiers signes de la maladie, mais aussi l'apport de la visite pour les aidants et les soignants.

La Fondation SwissLife est mécène de ce programme culturel pour les malades d'Alzheimer depuis 2015. La fondation Swisslife souhaite renouveler son don en numéraire d'une valeur de cinq mille euros (5000 €).

Les contreparties qui seront apportées à la fondation swisslife consisteront notamment en :

- mettre à disposition 76 invitations au musée tarif couplée (valeur unitaire 12 €), soit 912 € ;

- proposer 2 visites commentées d'1h, une des collections valorisée à 135 €, et l'autre de l'exposition valorisée à 175 € pour les collaborateurs de Swiss Life.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 1 222 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon/Musée des beaux - arts et la Fondation Swisslife pour le programme culturel pour les malades d'Alzheimer est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La recette en découlant sera imputée au budget 01, année 2021, programme ANNEXESBA, opération MECENEBA, fonction 314, chapitre 75, article 7713, LC 89022, Nature 756.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1099 - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets « initiatives étudiantes» 2ème phase – 2021 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 175 000 étudiants (dont 23 000 étudiants internationaux), 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, pour la 4ème année consécutive, Lyon arrive dans le top 3 du classement des « villes où il fait bon étudier », établi par le magazine l'Étudiant. La Ville de Lyon et plus globalement la Métropole sont reconnues pour la qualité de leur offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique dont bénéficient ses étudiants. Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des étudiants : située au cœur du 7ème arrondissement de Lyon, elle accueille en résidence plus de soixante-dix associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait naître des initiatives et valorise les actions et projets incubés en son sein. Ce lieu de valorisation des initiatives étudiantes contribue pleinement à l'accueil des étudiants et au développement du territoire.

La Ville et la Métropole de Lyon reconnaissent les étudiant-es comme des acteurs incontournables de la fabrique et de la vie de la cité. Favoriser les initiatives étudiantes contribue à renforcer leur légitimité en les laissant trouver les solutions leur correspondant le mieux et à les rendre plus acteurs de leurs situations. Il s'agit également d'encourager des expériences collectives et formatrices de citoyenneté, en répondant aux défis écologiques qui s'imposent à nous.

Nos actions s'articulent avec celles des associations étudiantes et des universités qui proposent tout au long de l'année des activités culturelles, citoyennes, solidaires et internationales. Je vous propose ainsi de valoriser cette complémentarité et le soutien apporté par la Ville à l'engagement des étudiants, à travers l'appel à projets qui leur est destiné.

I- Le cadre de l'appel à projets « initiatives étudiantes » :

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont créé un service commun le 1er janvier 2016, afin de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante. Parmi les missions de ce service, le soutien des associations et des initiatives étudiantes, constitue un enjeu fort d'accueil, d'intégration, de solidarité et de professionnalisation des étudiants dans la cité.

La Ville de Lyon, a lancé une procédure commune avec la Métropole de Lyon, d'appel à projets, pour soutenir les initiatives étudiantes et les actions qui favorisent leur développement. L'attribution et le financement de ces initiatives restent de la seule compétence de chacune des instances délibératives des deux collectivités, au regard de leurs compétences propres.

II- Appel à projets « Initiatives étudiantes » : les objectifs de la collectivité, les thématiques, les porteurs des projets et les conditions d'éligibilité :

L'appel à projets se déroule en deux phases, avec les objectifs suivants :

- accompagner le développement d'initiatives associatives étudiantes ou d'actions associatives qui les soutiennent, en tant qu'elles contribuent à la vie de la cité ;

- stimuler l'engagement des étudiants dans les problématiques sociétales et écologiques pour qu'ils acquièrent des valeurs citoyennes d'engagement et de solidarité ;

- valoriser les actions qui favorisent l'expérimentation et l'innovation, pour une bonne intégration sociale et économique.

Les projets et initiatives d'intérêt pour la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon portent sur les quatre thématiques suivantes :

- le développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs ;

- l'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination ;

- l'accueil des étudiants et la solidarité internationale ;

- la professionnalisation, l'insertion économique et l'innovation.

Les conditions d'éligibilité des projets sont :

- L'appel à projets est ouvert aux associations étudiantes et aux associations qui ont pour objet l'accompagnement des étudiants ;

- Les projets sont portés par une association du territoire de la Métropole de Lyon ;

- Le montant total de la subvention accordée sera plafonné à 50 % du budget prévisionnel. Le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement et le budget doit être équilibré ;

- Le projet ne doit pas avoir eu lieu avant la date de la commission ;

- L'APIE ne finance pas les voyages d'étude et l'organisation de congrès.

III- Subventions attribuées lors de la 1ère phase de l'appel à projets 2021 :

Deux budgets ont été votés en 2021 par les deux collectivités (montant doublé de 28 000 € pour la Ville de Lyon et 44 000 € pour la Métropole de Lyon), permettant de financer des actions dédiées à la vie étudiante, en fonction des compétences respectives ou du ressort territorial des deux collectivités.

La première phase de l'appel à projets « initiatives étudiantes » a eu lieu du 1er septembre au 30 octobre 2020.

Sur 16 dossiers reçus, 11 dossiers ont été retenus, dont 5 pour la Ville de Lyon pour un montant de 7 129 €, votés au conseil municipal du 28 janvier 2021 selon la répartition suivante :

- Lézart Gaco pour son festival « Arlézia » : 1 324 € ;

- Lézart Gaco pour son « Tremplin musical étudiant VibraSons » : 920 € ;

- Engagé-e-s et déterminé-e-s pour son projet d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale : 2 500 € ;

- Phénomène pour des ateliers et des évènements en lien avec l'image et l'éducation aux médias : 2 000 € ;

- Enactus iaelyon pour faire connaître ses actions et accompagner les porteurs de projet : 385 €.

IV- Dossiers retenus lors de la 2nde phase de l'appel à projets 2021 et propositions de financement :

La seconde phase de l'appel à projets « initiatives étudiantes » a eu lieu du 22 mars au 30 avril 2021.

Sur 24 dossiers reçus, 21 dossiers ont été retenus, dont 8 pour la Ville de Lyon pour un montant total de 20 785 €, dans les champs thématiques suivants :

Développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs

- Association « Lézart GACO » – Spectacle À Table !

L'association a été créée il y a plus de 10 ans par les étudiants de l'IUT GACO Arts de l'Université Lyon 3. Elle a pour but de promouvoir les artistes émergeants lyonnais, et de favoriser l'accès à la culture aux étudiants avec une politique de tarifs peu élevés.

Le spectacle A Table ! organisé par l'association est l'occasion de plonger le spectateur dans une expérience multi sensorielle en créant un environnement adéquat pour la résurgence de souvenirs.

Le spectateur sera convié dans un dispositif scénographique fidèle à celui d'une cuisine ou d'un studio d'étudiant, afin de stimuler les cinq sens par un travail conjuguant la vue, le goût, l'ouïe, l'odorat et le toucher.

7 comédiens et 6 musiciens jouent dans ce spectacle pluridisciplinaire d'1h15 autour d'une table centrale.

L'association souhaite explorer les langages artistiques, du corps par la danse et l'acrobatie, de la voix ou du jeu par le mime et le théâtre comme de l'habileté mentale et manuelle par l'illusion. Cette pluridisciplinarité est une source d'expression remarquable au service des intentions. Ce spectacle propose une mise en scène rythmée, avec 7 interprètes et 6 musiciens pour un spectacle d'1h15 autour d'une table centrale.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 23 116 euros.

Devant l'intérêt culturel de ce projet étudiant ouvert à tous, je vous propose d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association « Lézart Gaco » (soit 12,9 % du montant total du projet).

- Association « Brut de Paume » - Ateliers artistiques

En 2021, l'association domiciliée à la Maison des Etudiants met en place des ateliers artistiques pour permettre à chacun un dialogue intérieur visant à renouer avec soi-même en dénouant les maux.

Le projet se construit autour de valeurs comme la bienveillance envers chacun, l'entre-aide, l'altruisme, la créativité et le bien-être. L'association cherche à construire des ateliers qui donneront à ceux qui le souhaitent un autre moyen d'expression qui leur permette de dessiner, peindre, chanter, danser ou jouer ce qu'ils n'arrivaient pas à dire ou à comprendre.

Brut de Paume proposera des ateliers réguliers pour les étudiants à la Maison des étudiants, puis pour un public plus diversifié afin que tous puissent accéder à cette méthode. Ils seront portés par 4 personnalités avec des compétences diverses, ce qui permet de donner des ateliers les plus variés possibles pour tous les publics.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 4 390 euros.

Devant l'intérêt culturel et social de ce projet étudiant ouvert à tous, je vous propose d'accorder une subvention de 2 195 € à l'association « Brut de Paume » (soit 50 % du montant total du projet).

- Association « Bureau des Arts » - La Terrasse ECAM Festival #5

La Terrasse ECAM Festival a été créée en 2016 par 3 étudiants de l'ECAM autour d'une envie de partage, de rencontres et de découverte culturelle.

Pour cette 5ème édition, l'association s'appuie sur le soutien d' « Ensembles production », un collectif lyonnais axé sur la culture. L'édition La Terrasse ECAM Festival aura lieu les 28 et 29 août avec des horaires modérés pour respecter le voisinage. 1 500 personnes sont attendues sur un même lieu pendant 2 jours, et une équipe de 80 bénévoles sera mobilisée pour coordonner les prestataires et inviter les artistes.

Le festival a pour ambition de devenir un évènement important et représentatif de la vie culturelle lyonnaise. Le but est de promouvoir la culture au sens large avec une programmation musicale riche, allant d'artistes locaux émergents à des artistes internationalement reconnus : une programmation artistique pointue entre musique du monde, funk, disco et house. De plus, de nombreuses performances gravitent dans ce festival : street art, photographie, arts plastique et danse.

Le festival est engagé dans l'écoresponsabilité avec l'utilisation d'écocups, poubelles de tri et toilettes sèches, un choix particulier est fait sur les foodtrucks en fonction de leur utilisation de produits locaux et de saison et les canapés, les bancs seront constitués de palettes et autres types de matériaux de récupération.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 52 792 euros.

Devant l'intérêt culturel et écoresponsable de ce projet étudiant ouvert à tous, je vous propose d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association « Bureau des Arts » (soit 3,7 % du montant total du projet).

L'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, développement durable, lutte contre toutes formes de discrimination :

- Association « GAELIS » - Tout est en règleS !

GAELIS, Groupement des Associations et Élus étudiants de Lyon Indépendants et Solidaires est une association fondée en 1993. Elle œuvre pour représenter et défendre les droits et les intérêts matériels et moraux des étudiants. « Tout est en règleS ! » a été créé par 4 étudiantes en master 2 sciences de l'éducation et actions de santé publique.

Le projet cherche à améliorer la santé menstruelle des étudiantes. Un diagnostic de terrain a été réalisé auprès des étudiantes de Lyon 2 et a permis d'élaborer une action : la distribution gratuite de protections périodiques lavables et un stand de sensibilisation à destination de 2 500 étudiantes sur les deux campus de l'université Lumière Lyon 2, dans les locaux du Service Santé Universitaire.

En septembre, une opération de communication sur les réseaux sociaux et des affichages seront mis en place au sein des deux campus.

Fin septembre, un stand d'information et de sensibilisation sera installé pour informer sur l'utilisation, l'aspect écoresponsable et sanitaire des protections alternatives. 2 kits au choix seront proposés : 4 serviettes périodiques lavables ou une cup.

Le budget prévisionnel du projet est de 20 834 euros.

Devant l'intérêt citoyen et solidaire de ce projet étudiant ouvert aux étudiantes, je vous propose d'accorder une subvention de 5 000 € à l'association « GAELIS » (soit 24% du montant total du projet).

- Association « AJEGuiR » - Action II AJEGuiR Covid-19 (Solidarité Covid)

En 2021, l'Association des Jeunes et Étudiants Guinéens du Rhône est en résidence à la Maison des Étudiants.

À la suite d'une première distribution alimentaire du 10 au 11 avril 2021, l'association a constaté que les étudiants se trouvaient en situation difficile et souhaite organiser une deuxième distribution. En effet, avec la situation sanitaire, la précarité des étudiants ne cesse de prendre de l'ampleur.

Ce projet solidaire a été élaboré à partir d'un formulaire d'inscription pour recenser les étudiants en situation difficile. La seconde distribution de paniers alimentaires, d'écocups et de sacs cabas s'est faite sur 2 jours les 22 et 23 mai sur le campus de la Doua. Cela a permis de soutenir environ 200 étudiants.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 8 578 euros.

Devant l'intérêt citoyen et solidaire de ce projet, je vous propose d'accorder une subvention de 1 600 € à l'association « AJEGuiR » (soit 18,6 % du montant total du projet).

- Association « UniVert » - Brocantes Gratuites

En 2021, l'association est en résidence à la Maison des Étudiants. Depuis 2019, elle a pour but de réunir les étudiants soucieux des enjeux environnementaux.

Pendant la crise sanitaire, l'association a pu proposer un rendez-vous bimensuel autour de brocantes gratuites. Ce sont des lieux de redistribution de dons de particuliers pour les étudiants. Cette action permet de toucher les étudiants les plus précaires mais aussi de créer une communauté d'échanges et de trocs d'objets de seconde main. L'objectif de cette nouvelle action est de mettre en place un système de location de trousseau étudiant contenant des draps, serviettes, assiettes, couverts, verres, bols, saladier, poêle et casserole.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 7 907 euros.

Devant l'intérêt citoyen et solidaire de ce projet, je vous propose d'accorder une subvention de 3 452 € à l'association « UniVert » (soit 43,6% du montant total du projet).

- Association « CheerUp ! EM Lyon » - Course contre le cancer

CheerUp ! Emlyon est une association étudiante ayant pour objectif d'accompagner les jeunes atteints du cancer à réaliser leurs projets.

Le projet de l'association est une course le 2 octobre 2021 au parc de la Tête d'Or comprenant 750 participants où chaque tour parcouru, 1 € est gagné.

Un village sera installé pour accueillir les nombreuses associations régionales de luttes contre le cancer.

L'association réalise les projets personnels (baptême de l'air, places de concert…) et également des sorties en groupe (week-end ski, soirée bowling, cinéma…) des jeunes atteints de cancer. L'objectif de cet évènement est de collecter des fonds pour financer les différents projets et pour la recherche contre le cancer, et sensibiliser le plus grand nombre de personnes à la cause.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 14 900 euros.

Devant l'intérêt solidaire de ce projet, je vous propose d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association « CheerUp ! EM Lyon » (soit 20,1 % du montant total du projet).

Accueil des étudiants et solidarité internationale :

- Association « Un Enfant Par La Main » - BDE Science Po Droit de Lyon II – Cross solidaire :

L'objectif principal du Bureau des Étudiants (BDE) est d'animer la vie étudiante lyonnaise en général et plus particulièrement des campus Porte des Alpes et Berges du Rhône de l'Université Lumière Lyon II. Il permet aux étudiants de se rencontrer, d'échanger, de se mobiliser ou se soutenir, tout en découvrant la ville de Lyon.

En 2021, le BDE propose aux étudiants de participer à un projet humanitaire et solidaire : Le cross de 8 km du Parc de Gerland.

Le partenariat avec « Un Enfant Par La Main » permettra de collecter des fonds pour financer des certificats de naissance pour les enfants du Sénégal, leur permettant notamment d'aller à l'école.

Avant la course, les coureurs auront à disposition de la peinture à eau pour se peindre le visage et/ou le corps. Durant la course, les coureurs

devront suivre 2 vélos qui traceront le chemin. Un foulard sera accroché à l'un des vélos, le coureur qui l'attrapera gagner un saut en parapente, offert par « Un Enfant par La Main ». Chaque coureur repartira avec un dossard, un sac contenant une écocup et des goodies.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 4 780 euros.

Devant l'intérêt de solidarité internationale de ce projet, je vous propose d'accorder une subvention de 538 € à l'association « BDE science Po Droit de Lyon II » (soit 11,2 % du montant total du projet).

V- Lancement de l'Appel à Projets Initiatives étudiantes (APIE) 2022 :

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2022, l'organisation d'un nouvel APIE, selon une procédure commune avec la Métropole de Lyon, et sur la base des objectifs, des thématiques et conditions d'éligibilité renouvelées dès la 1ère édition 2021 (Cf. II).

L'ensemble des projets et évènements doit être organisé par des associations étudiantes ou destiné principalement aux étudiants et doit se dérouler sur le territoire de la Ville de Lyon.

Les demandes de financement devront être envoyées ou déposées, dans les délais prévus, auprès du service commun de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Ils seront instruits par ce service selon ses objectifs poursuivis, dans le calendrier prévisionnel suivant :

- Phase 1 : lancement de l'appel à projets en septembre 2021 :

• Clôture de dépôt des dossiers : octobre 2021 ;

• Présentation de la délibération relative aux subventions des projets retenus, lors d'un Conseil municipal du 1er semestre 2022.

- Phase 2 : lancement de l'appel à projets en mars 2022 :

• Clôture de dépôt des dossiers : mai 2022 ;

• Présentation de la délibération relative aux subventions des projets retenus, lors d'un Conseil municipal du 2nd semestre 2022.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Dans le cadre de l'appel à projets « initiatives étudiantes 2021 – 2nde phase, les subventions suivantes sont allouées aux associations suivantes ci-après :

- Lézart Gaco pour son spectacle « A Table ! » : 3 000 € ;

- Brut de Paume pour son projet d'ateliers artistiques : 2 195 € ;

- Bureau des Arts ECAM Lyon pour son festival « La Terrasse ECAM Festival » : 2 000 € ;

- GAELIS pour son projet en partenariat avec « Tout est en règleS ! » : 5 000 € ;

- AJEGuiR pour son projet de distribution solidaire : 1 600 € ;

- UniVert Lumière pour la continuité des brocantes gratuites et le système des locations des trousseaux : 3 452 € ;

- CheerUp ! EM Lyon pour son projet de course contre le cancer : 3 000 € ;

- BDE Science Po de Lyon II au profit de l'association « Un Enfant Par La main » pour l'éducation des enfants au Sénégal : 538 €.

2- La dépense en résultant, soit 20 785 € (vingt mille sept cent quatre-vingt-cinq euros) sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, service Université Recherche, code 30020, programme UNIVRECHAC, opération VALOSUBV, fonction 23, ligne de crédit 45099, nature comptable 65748.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1100 - Approbation d'une convention de subvention entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fondation philharmonique sous l'égide de la Fondation Bullukian dans le cadre du financement des projets de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon en 2020 et 2021 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'auditorium. L'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

Au fil des saisons, il fait découvrir au grand public la richesse de son répertoire en proposant des concerts et des projets de médiation culturelle à destination de tous les publics. Des ateliers pédagogiques et des concerts commentés complètent une programmation d'excellence faisant la part belle aux performances musicales de l'Orchestre national de Lyon, mais aussi à des orchestres et des artistes invités tout au long de la saison.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon a également élaboré un projet associant les acteurs économiques aux saisons musicales de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, à la richesse du répertoire de l'Orchestre national de Lyon et aux différents projets d'actions culturelles.

La Fondation philharmonique sous égide de la Fondation Bullukian, créée le 6 avril 2017 a pour objet de soutenir et d'encourager les activités de l'Auditorium et de l'Orchestre national de Lyon, qui y réside. Sous la présidence de Cédric Brochier, les membres du Comité exécutif de la Fondation philharmonique, elle soutient les activités artistiques (commandes à des compositeurs, soutien à des interprètes émergents, accueil de grands orchestres étrangers) ; pédagogiques (des projets d'actions culturelles notamment en direction des plus jeunes ou des publics éloignés de la culture), patrimonial (acquisitions d'instruments, publications et enregistrements) ; de rayonnement et de notoriété (captations audio et audiovisuelles, tournées internationales et européennes, présence en région).

A ce titre, la Fondation philharmonique souhaite verser au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € au titre du projet suivant pour les années 2020 et 2021 :

- Chantiers de la création saison 2020/2021 : 7 000 €

Ce don accordé par la Fondation philharmonique permet de soutenir la promotion 2020/2021 des Chantiers de la création musicale, constituée de 150 élèves appartenant à trois écoles primaires de la Ville de Lyon. Action phare de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, les Chantiers de la création musicale mettent la pratique collective et la découverte de l'univers de l'orchestre au cœur d'un projet au long cours.

Par ailleurs, la Fondation philharmonique s'engage à verser une subvention d'investissement de 20 000 € à l'Auditorium-Orchestre national

de Lyon au titre des projets suivants :

- Entretien et renouvellement du parc instrumental : 10 000 euros

Ce don permet le renouvellement et l'entretien annuel du parc instrumental des musiciens de l'orchestre. La Fondation souhaite faire un geste significatif chaque année à l'attention des musiciens qui ont formalisé un véritable besoin sur ce sujet.

- Achat du mobilier pour l'Atrium : 10 000 euros

Ce don permet de contribuer à l'achat d'un mobilier (comptoir, tabouret, tables, chaises,…) au design correspondant à l'esthétique recherché par l'Auditorium pour accueillir le public dans un atrium convivial. Il permettra de plus de faciliter la reprise du service de restauration par un prestataire externe qui utilisera le mobilier existant pour intégrer l'univers de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

La convention de subvention établie jusqu'au 31 décembre 2021 est annexée au présent rapport.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de subvention susvisée établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fondation philharmonique sous égide de la Fondation Bullukian dans le cadre des projets 2020 et 2021 de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon est approuvée.

2- La recette correspondante d'un montant de 7 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, chapitre 74.

3- La recette correspondante d'un montant de 20 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, chapitre 13.

4- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1101 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Auditorium Orchestre national de Lyon et l'Institut Lumière (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec plus de 252 000 spectateurs par saison et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon développe une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

L'Institut Lumière et l'Auditorium-Orchestre national de Lyon assureront en collaboration les prestations de projections dans le cadre de la programmation Ciné-Concerts de la saison 2021-2022 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour les dates suivantes :

- Jeudi 02 décembre 2021 à 20h / Vendredi 03 décembre 2021 à 20h / Samedi 04 décembre 2021 à 18h

Robert Zemeckis, Retour vers le futur [Back to the Future]

États-Unis, 1985, couleur, parlant / avec Michael J. Fox, Christopher Lloyd, Lea Thompson, Crispin Glover [1h56]

Musique d'Alan Silvestri

Orchestre national de Lyon

Ernst van Tiel, direction

- Lundi 07 février 2022 à 20h

Buster Keaton et John G. Blystone, Les Lois de l'hospitalité [Our Hospitality]

États-Unis, 1923, N & B, muet / avec Buster Keaton, Natalie Talmadge, Joe Roberts, Ralph Bushman [2h40]

Film restauré par la Cineteca di Bologna et la Cohen Film Collection au laboratoire L'Immagine Ritrovata, dans le cadre du Keaton Project

David Cassan, improvisation au piano

- Mardi 15 février 2022 à 20h

Tod Browning, L'Inconnu [The Unknown]

États-Unis, 1927, N & B, muet / avec Lon Chaney, Norman Kerry, Joan Crawford [65 min]

Thierry Escaich, accompagnement improvisé à l'orgue

- Mercredi 16 mars 2022 à 20h

Raoul Walsh, Le Voleur de Bagdad [The Thief of Bagdad]

États-Unis, 1924, N & B, muet / avec Douglas Fairbanks, Julanne Johnston, Sôjin Kamiyama [2h40]

Musique de Mortimer Wilson

Orchestre national de Lyon

Mark Fitz-Gerald, direction

Les projections se dérouleront sur le site de l'Auditorium et la vente de la billetterie sera assurée par l'Auditorium de Lyon.

L'Institut Lumière s'engage à proposer la programmation en collaboration avec l'Auditorium, à effectuer les travaux de recherche, louer les copies et s'assurer de la gestion des droits d'auteurs.

Il assurera les projections en louant ou mettant à disposition le matériel nécessaire et en fournissant le personnel correspondant.

L'Auditorium de Lyon proposera aux abonnés de l'Institut Lumière un tarif préférentiel qui correspondra à son tarif abonné.

Les modalités de cette collaboration sont détaillées dans la convention jointe au présent rapport.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention établie entre la Ville de Lyon-Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Institut Lumière pour l'organisation des ciné-concerts de la saison 2021/2022 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

3- L'application du tarif abonné de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon aux abonnés de l'Institut Lumière est approuvée.

4- Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget annexe 07, programme PRODUCTI07, opération CINEMA07, décentralisation et les dépenses aux chapitres 011, 012 et 65 programme PRODUCTI07, opérations CINEMA07 du budget annexe 07

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1102 - Approbation d'une convention cadre et d'un modèle de contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association des Concerts des grands interprètes pour l'organisation des concerts dans le cadre de la saison 2021-2022 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec plus de 252 000 spectateurs par saison et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon développe une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

Dans le cadre de la saison 2021-2022, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon coréalise avec l'association des Concerts des grands interprètes, six concerts :

- le lundi 08 novembre 2021 à 20h : « Julia Fischer » ;
- le samedi 20 novembre 2021 à 18h : « Maria João Pires » ;
- le dimanche 05 décembre 2021 à 16h : « Grigori Sokolov » ;
- le dimanche 30 janvier 2022 à 16h : « Elisabeth Leonskaja » ;
- le dimanche 03 avril 2022 à 16h : « Daniil Trifonov » ;
- le dimanche 15 mai 2022 à 16h : « Emanuel Ax ».

Ces concerts en coréalisation permettront au public de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon de poursuivre sa découverte des récitals de musique classique s'appuyant sur l'expertise artistique de l'association des Concerts des grands interprètes.

Les coûts liés à la production des concerts seront pris en charge par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association selon le contrat de coréalisation qui sera signé préalablement à l'organisation de chaque concert.

Pour chaque concert, les bénéfices seront partagés à concurrence de 10 % au profit de l'association des Concerts des grands interprètes et de 90 % au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Les montants maximaux de dépenses sont les suivants :

Concerts	Montants en € HT
Lundi 8/11/ 2021 « Julia Fischer »	26 514
Samedi 20/11/2021 « Maria João Pires »	35 242
Dimanche 05/12/2021 « Grigori Sokolov »	28 587
Dimanche 30/01/2022 « Elisabeth Leonskaja »	17 557
Dimanche 03/01/2022 « Daniil Trifonov »	27 942
Dimanche 15/05/2022 « Emanuel Ax »	29 817

La convention cadre jointe au présent rapport formalise les modalités de ces coréalisations.

Vu le projet de convention cadre ;

Vu le modèle de contrat de coréalisation ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention cadre de coréalisation établie entre la Ville de Lyon - Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association des Concerts des grands interprètes pour l'organisation des concerts des lundi 08 novembre 2021, le samedi 20 novembre 2021, le dimanche 05 décembre 2021, le dimanche 30 janvier 2022, le dimanche 03 avril 2022, le dimanche 15 mai 2022 est approuvée.

2- Le modèle de contrat de coréalisation est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et tous documents afférents et à les exécuter.

4- Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget 07, programme PRODUCTI07, opérations SYMPH07, DECENTR, PETIFORM.

5- Les dépenses seront imputées aux chapitres 11, 12 et 65 du budget 07, programme PRODUCTI07, opérations SYMPH07, DECENT07, PETIFORM.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1103 - Approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon pour l'organisation de son séminaire de rentrée le mardi 7 septembre 2021 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium.

Le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (CRR) a sollicité la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon pour l'organisation de son séminaire de rentrée qui accueille environ 250 personnes et la mise à disposition de l'Auditorium.

La convention de mise à disposition de salle jointe au rapport présente les différentes modalités d'organisation pour la réalisation du séminaire de rentrée du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon au sein de l'Auditorium.

L'Auditorium de Lyon met à la disposition du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, la scène en ordre de marche :

- la scène avec lumière de concert de base ;

- le personnel technique nécessaire pour la mise à disposition de la scène en ordre de marche,

- un service de sécurité incendie et d'assistance à personnes ;

- l'ensemble des services indispensables au fonctionnement des lieux (électricité, eau, climatisation etc.).

Cette mise à disposition ne comprend pas les frais de mises à disposition de personnel d'accueil.

Le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon a l'initiative et la responsabilité de l'organisation de sa journée de séminaire. Hormis le service de sécurité, il regroupe tous les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de cette journée.

Le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon s'engage à respecter le protocole sanitaire mis en place au sein de l'Auditorium de Lyon.

La mise à disposition des espaces est à titre gracieux. Le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon prendra à sa charge le coût des personnels d'accueil nécessaires au bon déroulement de la journée comme suit :

- 8 agents d'accueil pendant 7h soit 896 euros ;

- 2 chefs de salle pendant 7h soit 252 euros ;

Soit un total de 1148 euros.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de mise à disposition de salle susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon pour l'organisation de son séminaire de rentrée, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1104 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour une collaboration sur des projets culturels, scientifiques et pédagogiques dans le cadre de la saison 2021/2022 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée d'art contemporain de Lyon et l'Université Claude Bernard Lyon 1 (Université ouverte) souhaitent initier un partenariat dans le but de valoriser les interactions entre art et sciences.

Cette collaboration s'appuie sur le partage et la mise en commun des cultures esthétique et scientifique permettant à un public non connaisseur d'approcher l'art contemporain mais aussi la science dans le contexte inhabituel d'un musée.

Un cycle intitulé « regards croisés au Musée d'art contemporain » est ainsi programmé au Musée d'art contemporain dans le cadre de la saison 2021/2022. Il est conçu et co-animé par un scientifique (enseignant-chercheur ou chercheur à l'Université Claude Bernard Lyon 1) et un médiateur culturel.

Ce cycle comporte 2 à 3 regards croisés, composés chacun d'une visite devant quelques œuvres du musée, et d'une conférence d'une heure à deux voix dans l'auditorium du musée.

Les regards croisés sont ouverts aux auditeurs de l'Université Ouverte Lyon 1 et au public du Musée d'art contemporain. 70 places sont prévues et les auditeurs seront répartis en 2 à 3 groupes. Chaque groupe participera à la visite d'une heure, avant ou après la conférence, et à la conférence dans les locaux du Musée d'art contemporain, qui s'adresse aux groupes réunis.

Le tarif de chaque regard croisé du cycle Dialogue entre arts et sciences est de 3 euros plus le billet d'entrée au musée.

Il est convenu que les auditeurs de l'UO, sur présentation de leur carte de l'UO pour l'année universitaire en cours, bénéficient de la gratuité du billet d'entrée au musée, dans la limite des 50 places par séance et règlent au musée la somme de 3 euros.

Les conditions du partenariat entre l'Université Lyon 1 et le Musée d'art contemporain de Lyon sont formalisées dans la convention jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et l'Université Lyon 1, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- L'exemption du tarif d'entrée au musée sera appliquée pour les visiteurs présentant la carte de l'Université Ouverte en cours, dans la limite de 50 places pour chaque regard croisé, et uniquement dans le cadre de ce dispositif.

4- Dans le cadre de ces événements, un tarif global de 3 euros sera appliqué pour la visite commentée et la conférence.

5- Les recettes seront imputées sur le budget du Musée d'art contemporain, nature comptable 7062, opération TEMPOCO.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1105 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon - Musée d'art contemporain et le Bonbon pour les expositions de rentrée (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Cet automne 2021, le Musée d'art contemporain de Lyon présente un ensemble de 3 monographies consacrées à 3 artistes femmes : Delphine Balley, Jasmina Cibic et Christine Rebet.

Ces expositions sont l'occasion de mettre en lumière des parcours de femmes aux univers très personnels et aux mondes si différents, à travers des récits filmés selon les techniques caractéristiques de chacune.

Réalisés avec des acteurs, des décors, des lumières ou encore image par image à partir de dessins, de peintures, de sculptures ou de modelages, ces films explorent des modes narratifs très éloignés. Ils balaient les différentes catégories de la création vidéo, allant du film documentaire en passant par la fiction ou la non-fiction, jusqu'au film d'animation.

À l'occasion de ces expositions, le public pourra également découvrir un ensemble d'œuvres choisies dans les collections du Musée d'art contemporain de Lyon mais aussi participer à différentes rencontres, performances, projections… toutes consacrées aux artistes femmes à qui le Musée d'art contemporain souhaite donner une plus grande visibilité.

Dans le cadre de ses missions de mise en valeur de l'actualité culturelle, Le Bonbon a souhaité apporter son soutien à la Ville de Lyon - Musée d'art contemporain selon les conditions suivantes :

Partenaire	Apport du partenaire	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Le Bonbon -	1 pack web Lyon 1 relais Facebook 1 relais Instagram 1 push application 1 relais newsletter 1 story Instagram Lyon 1 publicité d'affichage - habillage web + parallaxe Total valorisations : 5120 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun	- logo du parrain sur les dossiers de presse de ces expositions, les affiches 120x176 et mention de son nom en tant que partenaire sur/dans la page de chaque exposition sur son site web www.mac-lyon.com ; - le panneau partenaire dans le hall du musée. Mise à disposition de 6 entrées Mise à disposition de 3 catalogues Total valorisations : 5120€ HT dont 48 € nets de TVA et 5 072€ soumis à la TVA dans les conditions de droit commun

Les conditions de ce parrainage sont formalisées dans la convention jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon - Musée d'art contemporain et Le Bonbon pour les expositions de rentrée 2021 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à l'exécuter.

3- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville dans le cadre du parrainage seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2021 nature 7062 et 7088 - LC 100335 et 101049, fonction 314.

4- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2021 nature 6238 – LC 112585, fonction 314.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1106 - Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2021 - Approbation de conventions (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1999, la Fête des Lumières propose pendant quatre nuits autour du 8 décembre des rendez-vous artistiques gratuits dans l'espace public, ainsi qu'une œuvre lumière à portée sociale et caritative autour de la tradition du lumignon.

Concepteurs lumière, équipes artistiques, institutions culturelles, associations socioculturelles, habitants, proposent ainsi pendant la durée de la Fête une programmation riche et variée avec des installations lumineuses, plastiques, interactives et des spectacles poétiques.

I- La Fête des Lumières en 2021 :

En 2021, la Fête des Lumières se déroulera du mercredi 8 au samedi 11 décembre et investira le cœur de la ville dans un périmètre central

et sécurisé.

Le choix des projets portés par les associations s'appuie sur les fondamentaux suivants : création lumière ; variété du travail lumière avec une approche ciblée sur les objets, installations, mises en lumière architecturales et projections ; projets contemplatifs ou participatifs avec le public ; projets surprenants, poétiques, ludiques (détournements de matériaux ou de l'espace public) ; projets d'expérimentations lumières en lien avec de l'innovation technique ou technologique ; ouverture sur des métiers, techniques, univers variés (éclairage, conception lumière, arts plastiques, design, scénographie…).

De plus, la volonté d'accompagner la jeune création et de développer une véritable « filière lumière » pour développer les jeunes talents, reste intacte et plus que jamais renouvelée, autour de projets esthétiques, conviviaux et festifs.

Enfin, cette année, une attention particulière est portée au jeune public, pour lequel divers projets sont en cours d'élaboration.

A travers la programmation de 2021, les objectifs sont :

- de faire découvrir au public la variété et la richesse du travail sur la lumière avec des projets artistiques accessibles à tous-tes ;

- de favoriser la convivialité, la proximité, l'interactivité, permettant la rencontre entre les lyonnais-es, les artistes et les œuvres ;

- de proposer à la jeune création d'enrichir la programmation artistique à travers une ligne plus hybride en termes de pratiques

- de se rapprocher des institutions culturelles et acteurs lyonnais du secteur, et renforcer les liens de collaboration.

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous, proposés par des associations, viennent compléter la première phase de la programmation qui vous a été présentée lors du Conseil municipal du 8 juillet 2021 (délibération 2021/948). Ils ont été retenus pour leur pertinence et leur adéquation avec les orientations et les objectifs de la Fête des Lumières, et se répartissent en deux modules de programmation :

Fête des Lumière jouée en cœur de ville, quatre soirs de décembre

Le premier module est programmé dans le périmètre de sécurité de la Fête des Lumières, durant les 4 soirs du 8 au 11 décembre. Dans ce contexte, deux projets soumis au vote du conseil municipal complètent la programmation :

Les Lumignons du Cœur

La Ville de Lyon souhaite apporter une dimension caritative à la Fête des Lumières avec l'opération Les Lumignons du Cœur qui permet chaque année aux Lyonnais et aux visiteurs de s'approprier la fête en étant au cœur du dispositif.

Pour l'édition 2021, c'est l'association Gaelis qui sera mise à l'honneur. Le Groupement des Associations et Elus étudiants de Lyon Indépendants et Solidaires a été fondée en 1993 dans le but de fédérer la majorité des associations et des élus étudiants de Lyon. Les membres actifs représentent 26 associations étudiantes issues de grandes écoles et universités lyonnaises aux domaines très variés. Les principaux objectifs de Gaelis sont de promouvoir, représenter, et défendre les droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels des étudiants. L'association propose également aux étudiants tout au long de l'année, des informations utiles, des formations spécifiques, des actions contre l'isolement et la précarité, des animations et rencontres, ainsi que des actions auprès d'associations caritatives.

Très impliquée lors de la crise du Covid-19 auprès des étudiants lyonnais par la distribution de paniers de première nécessité, l'association Gaelis a ouvert une épicerie sociale et solidaire, Agoraé et a pour objectif l'ouverture d'une seconde structure à l'horizon 2022. Plus qu'un « supermarché » à coût très réduit, c'est un lieu d'échanges et de rencontres ouvert à tous, où se déroulent régulièrement des activités variées totalement gratuites.

Dans le cadre de la Fête des Lumière de cette année, le projet consistera à réaliser une scénographie lumineuse au bénéfice de l'association Gaelis place des Jacobins dans le 2ème arrondissement. L'opération permet de placer le lumignon, symbole du 8 décembre, au cœur de la Fête des Lumières. Le public est invité à participer à la mise en valeur du site et du projet associatif par l'installation de lumignons dans la fresque ainsi formée, via l'intervention des bénévoles de l'association. En parallèle à cette manifestation, la Ville de Lyon autorise l'association à sensibiliser le public aux problématiques liées à ses actions et à collecter des dons, notamment par la vente de lumignons. L'intégralité des bénéfices générés par cette vente reviendra à Gaelis : le public participera ainsi à une action de générosité collective.

Les Expérimentations Etudiantes

Les Grands Ateliers lancent chaque année un appel à idées lumineuses auprès d'étudiants en écoles d'art, d'architecture, de design et d'ingénieurs. La vingtaine de projets lauréats de ce concours reviennent en centre-ville cette année, pour déployer créativité et imagination sur la place Sathonay et ses alentours.

II- Un module de programmation complémentaire, au-delà des quatre soirs de la Fête

La Fête des Lumières élabore cette année un « Module 2 » (nom temporaire) qui propose de façon complémentaire au « Module 1 » présenté plus haut une programmation plus proche des lyonnais, durant tout le mois de décembre (en dehors des 4 soirs de la Fête, pour des raisons de sécurité).

Ce « Module 2 » se déploie en collaboration avec des acteurs ressources comme des institutions culturelles ou centres hospitaliers, à la rencontre de tous les publics, et favorisant la scène émergente, la pratique artistique amateur et l'éco-conception.

Dans ce cadre, deux propositions artistiques viendront enrichir la programmation :

- « Lumières », une scénographie lumière monumentale et participative en résidence aux SUBS, orchestrée par le chorégraphe Jordi Gali,

- Un spectacle de Sylvain Levrouw au sein de l'espace d'exposition du centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc.

Organisateur	Projet	Dates	Lieu(x)	Cout total du projet en €	Subvention allouée en €
Les Nouvelles Subsistances	« Lumières » Une scénographie lumière participative en résidence aux SUBS : un projet de création collective réalisé avec et par un public en insertion professionnelle, accompagné par le chorégraphe Jordi Gali et des artisans menuisiers, designers, concepteurs lumière…	14 au 31 décembre	Les SUBS à Lyon 1er	113 400	30 000
Galerie Tator	Spectacle de Sylvain Levrouw Un projet artistique en collaboration avec la Galerie Tator, installé dans l'espace d'exposition du Centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc.	décembre	Centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc à Lyon 7ème	13 000	10 000
Fondation pour l'Université de Lyon	Expérimentations étudiantes Les Grands Ateliers lancent chaque année un appel à idées lumineuses auprès d'étudiant.e.s en écoles d'art, d'architecture, de design et d'ingénieurs. La vingtaine de projets lauréats de ce concours déploieront leur créativité et imagination sur la place Sathonay et à ses alentours.	8 au 11 décembre	Place Sathonay et alentours à Lyon 1er	79 868 €	41 000

Organisateur	Projet	Dates	Lieu(x)	Cout total du projet en €	Subvention allouée en €
Gaelis	Les Lumignons du Cœur La place des Jacobins sera magnifiée par la réalisation de « jardins » éphémères de lumière composés de « fleurs de lumignons » et de « fleurs de lumières », ainsi qu'un jardin aquatique dans la fontaine centrale. Une mise en lumière du site viendra mettre en valeur la richesse patrimoniale de ce lieu.	8 au 11 décembre	Place des Jacobins à Lyon 2ème	115 000	35 000

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement. L'association pourra toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu lesdites conventions ;

Vu la délibération 2021-948 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e et 7e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La programmation de la Fête des Lumières 2021 figurant dans le tableau ci-dessus et l'attribution des subventions consécutives, sont approuvées.

2- La dépense correspondante, soit 116 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, programme GRANDSEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit n° 61756, fonction 023, nature 65748.

3-M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1107 - Fête des Lumières 2021 : financement et partenariat privés - Modèles de conventions de mécénat (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon accueille le monde de la Lumière chaque année à l'occasion de la Fête des Lumières. De l'expertise en lumière pérenne à l'organisation du festival sur plusieurs soirées depuis 1999, l'événement n'a cessé de prendre de l'ampleur et est devenu l'un des plus grands événements urbains au monde.

La Ville de Lyon organise cet événement en régie directe avec un savoir-faire unique. Son beau succès populaire vient conforter la politique active conduite en matière de mises en lumières urbaines et de politique d'animation événementielle grand public.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons des mécènes permettent de maintenir la qualité artistique de ses installations lumières et d'enrichir d'année en année la programmation de la Fête des Lumières.

A ce titre, nous vous présentons aujourd'hui les modèles de conventions afférentes aux différents niveaux de mécénat. Lors des prochains Conseils municipaux, vous validerez chaque mécène dans le cadre d'autres délibérations, vous détaillant leur identité, le montant de leur don et leur convention.

I - Les Partenaires Fondateurs :

En 2002, le groupe EDF et le Mat'Electrique (groupe Sonepar) s'associent à la Ville de Lyon en devenant Partenaires Fondateurs de l'événement. Ils poursuivent depuis, chaque année, leur soutien dans le cadre de conventions de mécénat spécifiques conclues avec la Ville.

Le terme Partenaire Fondateur est réservé à ces deux entreprises. Il n'est pas ouvert aux autres entreprises quel que soit le montant de leur participation.

Vu la spécificité de ce niveau de partenariat, les noms et logos des Partenaires Fondateurs apparaissent dans un bloc qui leur est dédié sur les outils de communication, et leurs logos sont présents en signature de l'ensemble des outils de communication de la Fête des Lumières.

Les conventions des Partenaires EDF et Le Mat' Electrique- Sonepar France vous sont présentées au rapport pour approbation :

- la société Electricité de France pour un montant de 150 000 € en numéraire ;

- la société Sonepar Sud-Est (le Mat' Electrique - Sonepar France) pour un montant de 80 000 € en numéraire.

II - Quatre modèles de convention de mécénat :

En plus des deux Partenaires Fondateurs, on distingue quatre niveaux de mécènes définis sur la base de leur niveau de participation, qui peut prendre la forme de participation financière et/ou en nature:

- le niveau « Soutien », nouveauté 2021, correspond à un don supérieur ou égal à 5 000 euros. Il ne sera proposé qu'aux nouveaux entrants et renouvelable une seule fois ;

- le niveau « Partenaire » correspond à un don supérieur ou égal à 12 700 euros ;

- le niveau « Partenaire Officiel » correspond à un don supérieur ou égal à 32 000 euros ;

- le niveau « Partenaire Lumière » correspond à un don supérieur ou égal à 56 000 euros.

Ces quatre niveaux de participation s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées, elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par

le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon autorisera notamment les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « Fête des Lumières Lyon » et associera leur nom à la manifestation.

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don versé, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

III - Projets spécifiques soutenus dans le cadre de la Fête des Lumières 2021, répondant aux modèles de convention :

- Les projets associés financés par des mécènes :

Certains mécènes souhaitent offrir à la Ville de Lyon un projet lumière. Si celui-ci répond à l'intérêt du public et s'il est accepté par l'équipe de la Fête des Lumières, il viendra enrichir la programmation artistique de l'événement.

Les conventions de mécénat correspondant à ces dons en nature seront établies à partir des modèles de conventions qui vous sont présentés aujourd'hui et en fonction du montant du projet offert.

Dans les outils de communication, les noms et logos de ces mécènes apparaîtront dans le bloc correspondant à leur niveau de participation (« soutien », « partenaire », « partenaire officiel », « partenaire lumière »).

- Les Lumignons du Cœur :

Les mécènes ont la possibilité de soutenir l'opération de générosité publique dénommée « Les Lumignons du Cœur » menée depuis 2005 par la Ville de Lyon et une association caritative (choisie chaque année à l'issue d'un appel à candidature).

Les conventions de mécénat seront établies à partir des modèles de convention qui vous sont présentés aujourd'hui et en fonction du montant de leur don.

Sur les outils de communication, les noms et logos de ces mécènes apparaîtront dans le bloc correspondant à leur niveau de participation (« soutien », « partenaire », « partenaire officiel », « partenaire lumière »). La seule spécificité à noter est que leur nom/logo sera associé à chaque apparition du logo des Lumignons du Cœur.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu lesdits modèles de conventions de mécénat ;

Vu les deux conventions de mécénat pour les partenaires fondateurs ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Les quatre modèles de convention susvisés, établis entre la Ville de Lyon et les mécènes de niveau « Soutien », « Partenaire », « Partenaire Officiel » et « Partenaire Lumière » sont approuvés.

2- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les « Partenaires Fondateurs » cités dans le rapport, sont approuvées.

3-M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2021, nature 756.

5- Les recettes perçues par la Direction de l'Eclairage Public seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2021, opération ILLUDEPR, programme FESTIVITÉS, ligne de crédit n° 78986 (756 – 023).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1108 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association La Compagnie du chien jaune pour l'organisation du festival Novembre des Canuts du 16 au 28 novembre 2021 (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Fondée en 1995, la Compagnie du chien jaune crée des spectacles en adaptant des œuvres littéraires ou en écrivant ses textes et travaille régulièrement sur l'histoire de la soierie et des canuts. L'équipe organise depuis 2008 le festival Novembre des Canuts, consacré à la mise en valeur de l'histoire des canuts qui ont fait la renommée du quartier de la Croix-Rousse.

Le festival propose chaque année de porter un regard à la fois scientifique, artistique et ludique sur le passé industriel de la ville de Lyon et ainsi mettre en lumière la richesse du patrimoine mémoriel et immatériel de la Grande Fabrique de soierie lyonnaise de la première moitié du XIXème siècle. Des passerelles entre le passé et la société contemporaine sont mises en lumière à travers un thème différent à chaque édition lors d'expositions, conférences, débats et spectacles, apportant des clés de compréhension de l'environnement social actuel.

L'édition 2020, fortement perturbée par la crise Covid-19, s'est déroulée en version numérique. L'édition 2021 se tiendra du 16 au 28 novembre 2021, reprenant certains événements annulés en 2020 et proposera des temps forts autour de la révolte des canuts de 1831 et la Commune de Lyon de 1871, célébrant les 190 et 150 ans de ces deux événements.

A travers un programme pluridisciplinaire, sont renouvelés les partenariats avec les Musées Gadagne, le Musée Urbain Tony Garnier, Le Ciné Duchère, la bibliothèque municipale du 2ème arrondissement, le festival Silk in Lyon, la mairie du 4ème arrondissement et d'autres collaborations sont en cours d'élaboration.

L'association sollicite une subvention de 15 000 euros pour l'organisation du festival Novembre des Canuts dont le budget prévisionnel s'élève à 25 000 euros.

En 2020, l'association a perçu de la Ville de Lyon une subvention de 10 000 euros pour l'organisation de cet événement : 2000 euros de la Direction des événements et de l'animation, par délibération 2020/305 du 19 novembre 2020 et 8 000 euros de la Direction des affaires culturelles par délibération 2020/199 du 28 septembre 2020.

En raison de l'intérêt que présente cet événement, je propose de lui allouer une subvention de 10 000 euros.

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement.

L'association pourra toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Vu la délibération n° 2020/305 du 19 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2020/199 du 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Une subvention de 10 000 € est allouée à l'association la Compagnie du chien jaune, pour l'organisation du festival Novembre des Canuts du 16 au 28 novembre 2021.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1109 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association Nouveaux espaces latino-américains pour l'organisation des festivals Belles Latinas du 18 au 29 octobre 2021 et Documental - l'Amérique latine par l'image du 22 au 27 novembre 2021 (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Nouveaux espaces latino-américains organise deux événements :

- la 20ème édition de Belles Latinas, festival de littérature d'Amérique latine, du 19 au 28 octobre 2021 ;

- la 15ème édition de Documental - l'Amérique latine par l'image, festival de documentaires d'Amérique latine du 22 au 27 novembre 2021.

L'association, créée en 1984, a pour but le développement de l'information sur les sociétés et cultures d'Amérique latine et le rapprochement des populations francophones et latino-américaines. Ses membres sont animés d'une même volonté de partager leurs cultures et de se rassembler autour de valeurs communes : l'humanisme, le dialogue des cultures, la solidarité et le partage.

Depuis sa création, l'association Nouveaux espaces latino-américains, dont le siège social est situé 4 rue Diderot à Lyon 1er, dispose à cette adresse d'un espace culturel doté d'un fonds documentaire et accessible à tous les Lyonnais. L'association organise tout au long de l'année de multiples actions de nature à rassembler les citoyens lyonnais ainsi que les associations de ressortissants étrangers francophones.

Parmi ces activités, les rencontres Belles Latinas mettent à l'honneur les littératures latino-américaines contemporaines. Belles Latinas permet aux auteurs confirmés dans leurs pays, mais peu connus en France, de présenter leurs œuvres à un public varié et d'évoquer leur rapport à l'écriture et leur vision du monde. Depuis sa création en 2002, plus de 250 écrivains latino-américains ont ainsi rencontré le public lyonnais lors de conférences, de lectures et de mises en scène théâtrales.

Pour les 20 ans des Belles Latinas, une sélection d'auteurs récemment publiés en français représentera toutes les formes et les styles littéraires. Une place de choix sera également accordée à tous les métiers de l'édition (agents littéraires, éditeurs, traducteurs).

D'autre part, l'association Nouveaux espaces latinos-américains organise le 15ème festival Documental - l'Amérique latine par l'image du 22 au 27 novembre 2021 en partenariat avec des médiathèques et universités de la Métropole de Lyon.

Depuis la création de ce festival consacré exclusivement aux documentaires sur l'Amérique latine, une équipe pluridisciplinaire visionne une centaine de documentaires pour arrêter une sélection qui reflète chaque année la grande diversité des thèmes sur un continent latino-américain en pleine mutation.

Ce festival qui s'est pérennisé donne lieu à une véritable compétition autour de la création de films documentaires sur l'Amérique latine et les Caraïbes. Après chaque séance, le public donne son appréciation sur le film pour consacrer le meilleur documentaire de l'année à l'issue de la compétition.

La Ville de Lyon propose d'apporter son soutien à ces deux manifestations qui contribuent à mettre en avant les littératures et documentaires latino-américains contemporains et faire découvrir à un public varié leurs richesses. Ces festivals permettent, en outre, de mobiliser autour de ces deux événements les différents acteurs locaux investis dans la promotion des cultures latino-américaines et de rendre visible le travail d'auteurs connus dans leur pays mais peu en France.

En 2020, l'association a perçu une subvention de 6 000 euros de la Ville de Lyon (délibération 2020/304) pour l'organisation de ces deux événements.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 8 000 euros pour l'organisation de l'évènement Belles Latinas. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 69 000 euros.

D'autre part, l'association sollicite une subvention de 2 000 euros pour l'organisation de l'événement Documental - l'Amérique latine par l'image. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 12 000 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association Nouveaux espaces latino-américains, je propose de lui allouer une subvention de 8 000 euros pour l'organisation de la manifestation Belles Latinas et une subvention de 2 000 euros pour l'organisation de la manifestation Documental - l'Amérique latine par l'image.

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement.

L'association pourra toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Vu la délibération 2020/304 du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Une subvention de 10 000 € est allouée à l'association Nouveaux espaces latino-américains » pour l'organisation de la 20ème édition de Belles Latinas du 14 au 23 octobre 2021 et de la 15ème édition de Documental - l'Amérique latine par l'image 22 au 27 novembre 2021.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1110 - Programmation financière complémentaire 2021 au titre de la politique de la ville (volet lien social) pour un montant total de 101 900 euros, ainsi qu'au titre des dispositifs Fonds d'Initiatives Locales (FIL), Fonds Associatif Local (FAL) et Conseils Citoyens pour un montant total de 14 450 euros - Annulation des subventions allouées par délibération n° 2021/770 du 27 mai 2021 à l'association Crossroads Artists pour un montant de 4 000 euros et à l'association Théâtre du Grabuge pour un montant de 26 000 euros - Approbation et autorisaton de signature des conventions afférentes (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Programmation politique de la ville / lien social :

Par délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais, conformément aux orientations du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise.

Lors des séances du 27 mai et du 8 juillet derniers, les différentes programmations financières thématiques répondant aux objectifs de la politique de la ville, tels que formalisés par la convention territoriale de Lyon ont été approuvées par le Conseil municipal.

Afin de compléter ces programmations par des actions dont l'instruction n'était pas achevée pour être soumises à l'approbation du Conseil municipal lors des séances précédentes, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement aux propositions de subventions suivantes :

Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville
Actions présentées dans le cadre du Lien Social				
Pentes de la Croix-Rousse	A.F.I - Association formation ingénierie 526 rue Paul Verlaine à Péronnas	Pôle linguistique de proximité : accueillir, informer et orienter toute personne sur le territoire ayant une question ou étant à la recherche d'une formation linguistique. Animer un réseau de partenaires locaux autour de la thématique linguistique. Assurer l'interface entre les acteurs de terrain et les institutions.	84 000 €	7 900 €
Total 1er arrondissement				7 900 €
Moncey - Voltaire	Lyon Boxe Thaï 127 rue Moncey à Lyon 3ème	Aventures et découvertes : Accompagner le développement tant physique que moral des jeunes ; développer la mixité filles-garçons ; travailler à la socialisation des jeunes à travers la boxe ; permettre à des groupes de jeunes d'élaborer des projets citoyens et solidaires et s'émanciper.	35 400 €	5 000 €
Total 3ème arrondissement				5 000 €
Mermoz	MJC Laennec Mermoz 21 rue Genton à Lyon 8ème	Acordanse : Permettre l'émerveillement et la rencontre par des propositions artistiques et culturelles. Relancer une dynamique durant l'année scolaire 2021-2022 Proposer des spectacles et des ateliers pour les enfants dans les établissements scolaires et auprès de tout public en soirée. Recentrer l'attention sur nos publics de proximité, un public populaire particulièrement touché par la crise. Ces animations estivales permettront de relancer une nouvelle dynamique qui sera poursuivie dans les temps périscolaires et scolaires de septembre 2021 à début juillet 2022 pour le prochain festival Acordanse.	72 344 €	10 000 €
QPV du 8ème	Agence Lyon Tranquillité Médiation 23 rue Renan à Lyon 7ème	Médiation Conseils citoyens du 8ème : aider les conseils citoyens à se développer, à la fluidité de leurs échanges internes et externes, à renforcer leurs liens avec les habitants, les accompagner dans des démarches partenariales, de communication, de participation aux réseaux locaux.	38 000 €	18 000 €
Mermoz	MJC Laennec Mermoz 21 rue Genton à Lyon 8ème	La Troupe 21,22 : Concevoir et réaliser collectivement des actions de médiations artistiques et citoyennes en direction des habitants du 8ème, remobiliser des jeunes entre 18 et 25 ans en situation de précarité due au décrochage scolaire/professionnel, produire et diffuser des créations artistiques pour des publics diversifiés qui valorisent l'engagement des jeunes.	184 720 €	26 000 €
Total 8ème arrondissement				54 000 €

Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville
Duchère	Le Lien Théâtre 237 rue des Erables à Lyon 9ème	Dis-moi les mots de ton silence : Poursuite de l'exploration des « maux » de la jeunesse autour du mythe de Thésée et du Labyrinthe. Ateliers de recherche artistique avec les jeunes et les comédiens, écriture d'un spectacle à partir des scènes proposées par les jeunes, restitution (parole des jeunes portées sur scène par eux-mêmes ou les comédiens professionnels). Aller-vers dans l'espace public (Château, Sauvegarde, Plateau), attention particulière portée aux jeunes filles.	25 000 €	5 000 €
Total 9ème arrondissement				5 000 €
Tout Lyon	Sport dans la Ville 15 quai de la Gare d'eau à Lyon 9ème	Programmes socio-éducatifs et d'insertion professionnelle par le sport à destination des jeunes lyonnais des 8ème et 9ème arrondissements : Accompagnement global des jeunes : ateliers métiers et découverte du monde professionnel.	536 247 €	30 000 €
Total Tout Lyon				30 000 €
TOTAL				101 900 €

En outre, par délibération n° 2021/770 du 27 mai 2021, le Conseil municipal a alloué au titre du volet culture de la politique de la ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 000 euros à l'association « Théâtre du Grabuge » affectée à son projet « La Troupe 21.22 », et une subvention d'un montant de 4 000 euros à l'association « Crossroads Artists » affectée à son projet « Orchestre National Urbain ».

Depuis, l'association Théâtre du Grabuge a informé la Ville de Lyon de sa décision de renoncer au portage du projet, et de son souhait qu'il puisse être assuré par la MJC Laënnec Mermoz, qui a accepté et adressé une demande en ce sens à la Ville de Lyon (action présentée dans le tableau ci-dessus).

Par ailleurs, l'association Crossroads Artists a informé la Ville de Lyon de sa décision d'abandonner en 2021 son projet « Orchestre National Urbain », et par conséquent de renoncer à la subvention accordée.

Il est donc nécessaire d'annuler ces deux subventions approuvées par le Conseil municipal le 27 mai 2021.

II- Subventions de fonctionnement aux Conseils citoyens et au titre des dispositifs FIL et FAL :

Afin de développer les liens sociaux, le vivre ensemble, les formes de solidarité par la rencontre entre les différentes populations et l'implication des habitants, la Ville de Lyon et l'Etat ont constitué des fonds réservés aux petites associations et collectifs d'habitants intervenant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : le Fonds associatif local (FAL) et le Fonds d'initiatives locales (FIL).

Lors de sa séance du 27 mai dernier, le Conseil municipal a notamment approuvé les programmations financières au titre du volet lien social, du Fonds associatif local et du Fonds d'initiatives locales, ainsi qu'une subvention à l'association Anciela qui a mis en place un espace ressources dédié à l'accompagnement des Conseils citoyens de Lyon.

Créés par la loi du 21 février 2014, les Conseils citoyens ont un rôle :

- de veille sur les besoins du quartier grâce à l'expertise de la vie quotidienne des habitants du territoire concerné ;

- d'avis et de propositions sur les projets conduits et l'action des institutions sur son périmètre d'intervention ;

- de participation à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre, l'évaluation et au pilotage du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, de la convention territoriale de Lyon et des projets de territoire.

En complément des actions de formation et d'accompagnement réalisées par Anciela, l'Etat a délégué à la Ville de Lyon la gestion d'une enveloppe dédiée à l'aide au fonctionnement des Conseils citoyens. Ces subventions sont attribuées à des associations membres des collèges acteurs locaux des conseils citoyens et assurant le portage des moyens qui leur sont dédiés.

Par conséquent, afin de compléter ces programmations par des actions dont l'instruction n'était pas achevée pour être soumises à l'approbation du Conseil municipal lors de ses séances précédentes, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement aux propositions de subventions qui figurent dans le tableau suivant :

Quartier	Association maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé 2021
Conseils Citoyens				
Moncey Voltaire	Centre social Bonnefoi 5 rue Bonnefoi à Lyon 3ème	Aide au fonctionnement du Conseil citoyen	1 000 €	1 000 €
Janin	Association socio-culturelle du Point du Jour 10 Impasse Secret à Lyon 5ème	Aide au fonctionnement du Conseil citoyen	1 000 €	1 000 €
Etats-Unis	Les Etats en fête 52 avenue Paul Santy à Lyon 8ème	Aide au fonctionnement du Conseil citoyen	1 000 €	1 000 €
Mermoz	Association de gestion des centres sociaux Santy-Mermoz 1 rue Joseph Chalier à Lyon 8ème	Aide au fonctionnement du Conseil citoyen	1 000 €	1 000 €
Moulin à Vent	Association Albert Laurent 156 rue Challemel Lacour à Lyon 8ème	Aide au fonctionnement du Conseil citoyen	1 000 €	1 000 €

Quartier	Association maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé 2021
Duchère	Centre social de la Sauvegarde 26 rue Rosa Parks à Lyon 9ème	Aide au fonctionnement du Conseil citoyen	1 000 €	1 000 €
Sous-total actions Conseils citoyens				6 000 €
FIL				
Moncey Voltaire	Centre Social Bonnefoi 5 rue Bonnefoi à Lyon 3ème	Repas de quartier : moment de convivialité simple au sortir d'une année difficile, organisation d'un événement positif sur le quartier Moncey qui contribue à une image apaisée de la Guillotière.	560 €	560 €
Duchère	Centre social Duchère Plateau René Maugius 235 avenue du Plateau à Lyon 9ème	Balm'Beach ou Les Festi'Balm : projet d'animation sociale des habitants de Balmont sous forme d'un événement festif, en partenariat avec les associations locales.	2 500 €	1 400 €
Duchère	Des Erables à Vélo 259 rue des Erables à Lyon 9ème	Vide placard des Erables : créer du lien, de la convivialité entre les habitants des érables Nord et Sud en mettant en place un vide grenier, accompagné d'ateliers de découverte et pratiques sportives et artistiques (vélo et peinture).	731 €	730 €
Sous-total actions FIL				2 690 €
FAL				
Gerland Cité Jardin	Les Dames de Gerland 7 rue Ravier à Lyon 7ème	Animations quartier de Gerland : apporter aux familles un soutien par la mise en place d'un lieu d'écoute et d'échange, permettre l'accès à la culture en organisant des moments festifs et programmant des ateliers générateurs de lien social.	8 760 €	5 760 €
Sous-total actions FAL				5 760 €
TOTAL GENERAL 2021				14 450 €

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport, ainsi que des conventions mixtes (association A.F.I – Association Formation Ingénierie) ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1606 du 23 novembre 2015 et n° 2021/770 du 27 mai 2021 ;

Vu ledit modèle de convention d'application ;

Vu ladite convention mixte ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La programmation financière complémentaire de subventions de fonctionnement des actions spécifiques inscrites au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise, et figurant dans les tableaux ci-dessus, est approuvée.

2- Les subventions allouées par délibération n° 2021/770 du 27 mai 2021 à l'association Théâtre du Grabuge pour un montant de 26 000 euros et à l'association Crossroads Artists pour un montant de 4 000 euros, sont annulées.

3- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

4- La convention mixte susvisée établie entre la Ville de Lyon et l'association A.F.I – Association Formation Ingénierie, est approuvée.

5- La dépense en résultant, soit 116 350 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :

- 101 900 euros sur la ligne de crédit 46102, nature 65748, fonction 420, après transfert de 71 900 euros depuis la ligne de crédit 41780, nature 65748, fonction 420, et de 30 000 euros depuis la ligne de crédit 46096, nature 65748, fonction 420 ;

- 14 450 euros sur la ligne de crédit 41781, nature 65748, fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1111 - Lancement des opérations n° 60047535 et n° 60047536 «Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels 2021-2026» et affectation d'une partie des AP n° 2021-1, programme 20005 et n° 2021-2, programme 20005 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels 2021-2026 ».

Par délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 », n° 2021-1, programme 20005, et de « Conservation du Patrimoine culturel 2021-2026 (gestion HT) », n° 2021-2, programme 20005.

Les théâtres municipaux et salles de spectacles affectés à la Délégation Culture comprennent de nombreux équipements scéniques tels que des systèmes de levage, des gradins, des dispositifs d'éclairage scénique et de diffusion sonore. Tous ces équipements participent à la mise en scène des spectacles.

L'ensemble de ces matériels et équipements techniques sont pour certains vétustes. Le précédent mandat a permis le renouvellement d'un certain nombre de ces équipements (notamment plusieurs systèmes son et gradateurs). Il est nécessaire de continuer le renouvellement de ces équipements pour permettre un fonctionnement optimal des théâtres municipaux et salles de spectacles.

Il est ainsi proposé que cette enveloppe dédiée au remplacement des équipements scéniques permette de renouveler notamment les équipements suivants :

- système de cintres du Théâtre de la Croix Rousse ;
- moteurs, machines à brume/brouillard, projecteurs et jeu d'orgue de la Maison de la Danse ;
- système de sonorisation amphithéâtre et draperies pour l'Opéra ;
- cintre/cage scène, système son, console, lustre et palans du Théâtre Nouvelle Génération ;
- porteuse manuelle, remplacement lumières et système son du Théâtre du Point du Jour ;
- moteurs scéniques et changement des projecteurs pour un passage LED à l'Auditorium ONL ;
- monte-décor et modernisation lumières scéniques salle Célestine du Théâtre des Célestins ;
- mise à niveau technique des auditoriums des bibliothèques Bachut et Vaise ;
- remplacement des équipements scéniques des Subsistances.

Le montant de l'enveloppe « Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels 2021-2026 » est estimé à 2 000 000 €.

Elle est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme «Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 », n° 2021-1, programme 20005.

Afin de gérer les établissements en HT, une opération dédiée est créée et financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 (gestion HT) » n° 2021-2, programme 20005.

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Le lancement des opérations n° 60047535 « Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels 2021-2026 » et n° 60047536 « Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels 2021-2026 (gestion HT) » est approuvé. Elles seront financées respectivement par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 », n° 2021-1, programme 20005 et « Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 (gestion HT) », n° 2021-2, programme 20005

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant de cette opération seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 20005, AP 2021-1, opérations n° 60047535 et sur le programme 20005, AP 2021-2, opération n° 60047536, et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23, et autres, fonctions 311, 316, 317 et autres selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- année 2021 : 400 000 € ;
- année 2022 : 500 000 € ;
- année 2023 : 450 000 € ;
- année 2024 : 250 000 € ;
- année 2025 : 200 000 € ;
- année 2026 : 200 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1112 - Lancement de l'opération n° 60047537 « Automatisation BML - maintien à niveau du service 2021-2026 », et affectation d'une partie de l'Autorisation de programme n° 2021-1, programme 20005 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584, en date des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le Plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2021/909, en date du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 », n° 2021-1, programme 20005.

La bibliothèque municipale de Lyon apporte un soin particulier à l'accueil et à l'accessibilité du public dans la mise en œuvre de son projet d'établissement.

L'automatisation des bibliothèques en est une mesure phare. L'objectif de l'automatisation des transactions des prêts et des retours est triple :

- permettre aux abonnés d'emprunter et rendre les documents simplement, rapidement et de manière autonome ;
- dégager du temps pour le personnel pour une orientation, un accueil et un accompagnement encore plus personnalisés des usagers et le développement de nouveaux services ;
- offrir aux usagers une possibilité de retour des documents dans des plages horaires élargies.

L'automatisation accompagne ainsi l'évolution des bibliothèques vers une plus grande prise en compte des publics.

Développée entre 2014 et 2016, l'automatisation a consisté à équiper les bibliothèques d'automates de prêt et de retour en libre-service, de boites de retour permettant une prise en compte des retours en temps réel 24h/24 et 7j/7, et de robots trieurs aux fonctions de retour et de tri.

Le service a connu un succès important auprès du public et permis de développer un meilleur accueil de proximité.

Afin de maintenir l'offre à un niveau satisfaisant, mais également en tenant compte des dernières évolutions apportées à ce type de matériel, et des coûts de maintenance induits sur des machines vieillissantes (90 000 € pour l'année 2021), la bibliothèque municipale de Lyon souhaite renouveler l'ensemble de son parc d'automates.

Les nouveaux modèles permettront :

- l'accès à diverses fonctionnalités (partage d'informations, liens vers le catalogue…) ;

- le paiement par carte bancaire des frais de retard ou le remboursement de docs perdus ;

- une meilleure compatibilité avec les environnements informatiques.

La dépense est estimée à 322 000 € TTC.

D'autre part, un constat a été établi en 2016 de la pénibilité engendrée par la manipulation des documents sur les premières générations de trieurs. Une étude conduite sur les postures a confirmé la nécessité de remplacer les chariots. De nouveaux bacs ergonomiques, testés au cours de l'année 2020, permettent d'envisager une amélioration considérable des conditions de travail des agents.

La bibliothèque souhaite acquérir les bacs ergonomiques pour les sites du 4ème arrondissement, du 6ème arrondissement et de Jean Macé pour un montant de 102 000 € TTC.

Enfin, les premières générations de trieurs, installées dans les médiathèques de Vaise et du Bachut, ont désormais près de 10 ans et connaissent un important phénomène d'usure et de nombreux dysfonctionnements. La bibliothèque souhaite lancer une nouvelle consultation pour remplacer l'équipement des deux médiathèques en 2024. Le montant estimatif est de 576 000 € TTC.

Le coût TTC de l'opération en dépenses évalué à 1 000 000 € sera financé par affectation de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 », programme 20005 « Culture ».

La bibliothèque municipale de Lyon, pourra être financée sur ce projet dans le cadre de la dotation générale de décentralisation à hauteur maximale de 104 k€ notamment sur les nouveaux trieurs de Vaise et du Bachut.

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- L'opération n° 60047537 «Automatisation BML - maintien à niveau du service 2021 -2026 », est approuvée. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20005.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme n° 20005, AP n° 2021-1, opération 60047537 et sera imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 313, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 212 000 € ;
- 2022 : 212 000 € ;
- 2023 : 0 € ;
- 2024 : 288 000 € ;
- 2025 : 288 000 €,

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

4- Les recettes en découlant seront imputées pour la DGD de la bibliothèque sur la nature 74611, fonction 313 et sur toute nature correspondante à l'aide perçue.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1113 - Service archéologique – Fouilles situées 13 rue du Béal (Lyon 9ème) : approbation d'une convention de groupement entre la Ville de Lyon et l'INRAP et fouilles situées 65 avenue du Point du Jour (Lyon 5ème) : approbation d'une convention de groupement entre la Ville de Lyon et l'INRAP et du contrat de fouilles établi entre la Ville de Lyon et la SCCV LYON 5 Parc de la Mairie (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon, au travers de son service archéologique (SAVL), s'est engagée dès 2015 aux côtés de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) - établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche - dans une démarche de collaboration, dans l'objectif de s'associer dans l'exercice de leurs missions de service public, répondant en cela aux préconisations du Ministère de la culture.

Ce rapprochement a donné lieu à la signature d'une convention-cadre soumise au Conseil municipal et signée le 3 février 2016 pour une période initiale de 5 ans, reconduite expressément pour une nouvelle période de 5 ans.

Au titre de cette collaboration, le SAVL et l'Inrap conviennent aussi régulièrement de se constituer en groupement conjoint afin de candidater pour la réalisation de fouilles archéologiques et de collaborer scientifiquement à la mise en œuvre de ces opérations.

C'est le cas pour deux fouilles prescrites par l'Etat (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes, Service régional de l'archéologie), l'une en lien avec l'opération prévue au 13 rue du Béal dans le 9eme arrondissement, pour laquelle l'Inrap a été désigné mandataire pour répondre à la prescription émise par l'Etat (arrêté de prescription n° 2017-987 du 31 août 2017) concernant le projet d'aménagement, et l'autre avec l'opération prévue au 65 avenue du Point du Jour, pour laquelle le SAVL a été désigné pour répondre à la prescription émise par l'Etat (arrêté de prescription n° 2021-871 du 15 juillet 2021) concernant le projet d'aménagement.

Il convient au titre de ces opérations conjointes avec l'Inrap de formaliser des conventions de groupement.

Concernant les fouilles 13 rue du Béal dans le 9ème arrondissement, la recette découlant de l'intervention du SAVL représente un montant de 78 929,50 € HT au titre de la tranche ferme pour cette opération (pour un montant total de recette pour le groupement de 263 482,06 € HT, incluant le coût des moyens mécaniques nécessaires à l'opération). Cette intervention intègre également la possibilité d'une tranche conditionnelle, pour laquelle la recette découlant de l'intervention du SAVL représenterait un montant de 36 255 € HT (pour un montant total de recette pour le groupement de 94 211,64 € HT, incluant le coût des moyens mécaniques).

Concernant les fouilles 65 avenue du Point du Jour dans le 5ème arrondissement, la recette découlant de l'intervention du SAVL représente un montant de 51 158.50 € HT au titre de la tranche ferme pour cette opération (pour un montant total de recette pour le groupement de 83 132.50 € HT). Cette intervention intègre également la possibilité de trois tranches conditionnelles, chacune étant susceptible de générer une recette de 10 578.50 € HT au titre de l'intervention du SAVL, pour un montant total de recette pour le groupement de 19 274.50 € HT pour chaque tranche conditionnelle.

Le contrat de fouilles joint établi avec la SCCV LYON 5 PARC DE LA MAIRIE formalise les conditions de réalisation de ces fouilles.

Vu les projets de conventions de groupement ;

Vu le projet de contrat de fouilles ;

Vu l'avis du Conseil des 5e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élus-es :

a)– Dans le TITRE :

- lire :

« Service archéologique – Fouilles situées 13 rue du Béal (Lyon 9ème) : approbation d'une convention de groupement entre la Ville de Lyon et l'INRAP et fouilles situées 65 avenue du Point du Jour (Lyon 5ème) : approbation d'une convention de groupement entre la Ville de Lyon et l'INRAP et du contrat de fouilles établi entre la Ville de Lyon et la SCCV LYON 5 PARC DE LA MAIRIE ».

- au lieu de :

« Approbation de conventions de groupement entre l'INRAP et la Ville de Lyon - Service archéologique pour la réalisation de fouilles archéologiques situées au 13 Rue du Béal (Lyon 9e) et au 65 avenue du Point du Jour (Lyon 5e) ».

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe 7 :

- lire :

« - Concernant les fouilles 65 avenue du Point du Jour dans le 5ème arrondissement, la recette découlant de l'intervention du SAVL représente un montant de 51 158.50 € HT au titre de la tranche ferme pour cette opération (pour un montant total de recette pour le groupement de 83 132.50 € HT).

Cette intervention intègre également la possibilité de trois tranches conditionnelles, chacune étant susceptible de générer une recette de 10 578.50 € HT au titre de l'intervention du SAVL, pour un montant total de recette pour le groupement de 19 274.50 € HT pour chaque tranche conditionnelle.

Le contrat de fouilles joint établi avec la SCCV Lyon 5 Parc de la Mairie formalise les conditions de réalisation de ces fouilles.

Vu les projets de conventions de groupement

Vu le projet de contrat de fouilles.»

- au lieu de :

« - Concernant les fouilles 65 avenue du Point du Jour dans le 5ème arrondissement, la recette découlant de l'intervention du SAVL représente un montant de XXXXXXX € HT au titre de la tranche ferme pour cette opération (pour un montant total de recette pour le groupement de xxxxxxxxx € HT). Cette intervention intègre également la possibilité d'une tranche conditionnelle, pour laquelle la recette découlant de l'intervention du SAVL représenterait un montant de XXXXX € HT (pour un montant total de recette pour le groupement de xxxxxxxxxx € HT).

Vu les projets de conventions.»

c) – Dans le DELIBERE :

-lire :

«

1- Les conventions de groupement relatives à l'intervention de la Ville de Lyon - Service archéologique avec l'Inrap dans le cadre de la réalisation de la fouille archéologique du 13 rue du Béal à Lyon 9ème et de la fouille du 65 avenue du Point du Jour à Lyon 5ème sont approuvées.

2- Le contrat de fouilles établi entre la Ville de Lyon – service archéologique et la SCCV Lyon 5 Parc de la Mairie pour les fouilles situées 65 avenue du Point du Jour, Lyon 5ème est approuvé.

3- M le Maire est autorisé à signer lesdits conventions et contrat et tous les documents afférents à ces opérations de fouilles.

4- Les recette résultant de ces opérations seront imputées sur le budget du service archéologique dans opérations archéologiques, sur le programme FPREVSA, LC 99474. »

-au lieu de :

«

1- Les conventions de groupement relatives à l'intervention de la Ville de Lyon - Service archéologique avec l'Inrap dans le cadre de la réalisation de la fouille archéologique du 13 rue du Béal à Lyon 9ème et de la fouille du 65 avenue du Point du Jour à Lyon 5ème sont approuvées.

2- M le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tous les documents afférents à ces opérations de fouilles.

3- Les recette résultant de ces opérations seront imputées sur le budget du service archéologique dans opérations archéologiques, sur le programme FPREVSA, LC 99474. »

Délibère

1- Les conventions de groupement relatives à l'intervention de la Ville de Lyon - Service archéologique avec l'Inrap dans le cadre de la réalisation de la fouille archéologique du 13 rue du Béal à Lyon 9ème et de la fouille du 65 avenue du Point du Jour à Lyon 5ème sont approuvées.

2- Le contrat de fouilles établi entre la Ville de Lyon – service archéologique et la SCCV Lyon 5 Parc de la Mairie pour les fouilles situées 65 avenue du Point du Jour, Lyon 5ème est approuvé.

3- M le Maire est autorisé à signer lesdits conventions et contrat et tous les documents afférents à ces opérations de fouilles.

4- Les recette résultant de ces opérations seront imputées sur le budget du service archéologique dans opérations archéologiques, sur le programme FPREVSA, LC 99474. »

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1114 - Approbation d'un partenariat tarifaire entre le CHRD et le Théâtre des Célestins à l'occasion du spectacle « Un vivant qui passe » (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En résonance avec le spectacle « Un vivant qui passe » de Nicolas Bouchard et Eric Didry présenté au théâtre des Célestins du 5 au 16 octobre 2021, le théâtre des Célestins et le CHRD souhaitent proposer à leurs publics une offre culturelle en partenariat.

Cette offre prendra la forme de deux visites commentées thématiques du CHRD, les 3 et 23 octobre à 15h.

- Les juifs en France ;

- Lyon pendant la Seconde Guerre mondiale.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé :

- la gratuité de la visite commentée du CHRD (tarif : 3€) pour le public participant au spectacle « Un vivant qui passe » sur présentation du billet du spectacle ;

- Le tarif réduit au spectacle des Célestins (tarif : 22€) pour le public participant à la visite commentée du CHRD sur présentation du billet de la visite.

Il y a donc lieu d'approuver les tarifs qui s'appliqueront dans le cadre de ce partenariat.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La gratuité de la visite commentée du CHRD est approuvée pour le public ayant participé au spectacle « Un vivant qui passe » sur présentation du billet du spectacle.

2- La visite commentée du CHRD sur présentation du billet de la visite.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1115 - Approbation d'avenants aux conventions de parrainage établies entre JC Decaux, France Télévisions et la Ville de Lyon / théatre des Célestins pour la saison 2020/2021 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

Par délibération n° 2020/378, des parrainages ont été établis et approuvés lors du Conseil municipal du 17 décembre 2020 avec les sociétés JCDecaux et France Télévisions.

Suite à la survenue de la pandémie du Covid-19 et notamment la mise en place par les autorités gouvernementales des mesures sanitaires pour lutter contre la propagation de l'épidémie, dont la fermeture des établissements culturels, les parties ont décidé de conclure des avenants afin de modifier certaines dispositions des conventions de la saison 2020-2021 qui ont été mises en place que partiellement.

Parrainage JCDecaux :

La société JCDecaux a souhaité être associée à l'image et aux actions des Célestins, Théâtre de Lyon et a donc signé une convention de parrainage avec la Ville de Lyon pour la saison artistique 2020/2021, avec une valorisation initiale des apports et contreparties à hauteur de 6 800 € HT.

Compte tenu de la période de confinement et des mesures sanitaires mises en place par les autorités gouvernementales, les spectacles Fracasse, Arlequin poli par l'amour, Madre, Mars-2037, L'heure bleue et Room ont été annulés.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon en termes de communication ont été réalisés à hauteur de 1 000,00 € HT.

L'apport du parrain a pu être réalisé à hauteur de 1 360 € HT.

De nouvelles contreparties ont été réalisées à hauteur de 1 720 € HT, de nouveaux apports à hauteur de 1 360 € HT.

N'ont pas pu être réalisées :

- L'apport du parrain à hauteur de 4 080,00 € HT ;

- Une partie des contreparties offertes par la Ville de Lyon à hauteur de 4 080 € HT.

L'avenant ci-après annexé modifie donc le contenu et le montant de valorisation des apports et contreparties à hauteur de 2 720 € HT.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société JC DECAUX	Apports déjà mis en place pour la saison 2020/2021 : 25 faces du 12 au 19 octobre 2020 pour le spectacle Dimanche valorisé à 1 360,00 € HT ; Nouveaux apports mises en place pour la saison 2020/2021 : 25 faces du 17 au 24 mai 2021 pour la réouverture du théâtre Et hop ! valorisé à 1 360,00 € HT ; Valorisation : 2 720,00 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun	Contreparties déjà mises en place pour la saison 2020/2021 : Insertion du logo sur les supports de communication (affiches, programmes de salle, cartes postales, spots digitaux) pour le spectacle Dimanche, valorisé à 1 000,00 € HT ; Nouvelles contreparties mises en place pour la saison 2020/2021 : Insertion du logo sur les supports de communication (affiches, programmes de salle, cartes postales, spots digitaux) pour le spectacle King Size, valorisé à 1 000,00 € HT ; Mise à disposition de 18 places en 1ère série pour les spectacles suivants : - 4 places pour King Size, le lundi 31 mai 2021 à 19h00, valorisé à 160,00 € HT ; - 4 places pour Electre des bas-fonds, le mercredi 30 juin 2021 à 20h00, valorisé à 160,00 € HT ; - 10 places sur des spectacles de la saison 2021/2022, à convenir ultérieurement, valorisé à 400,00 € HT Valorisation : 2 720,00 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun

Parrainage France Télévisions :

La société France Télévisions a souhaité être associée à l'image et aux actions des Célestins, Théâtre de Lyon et a donc signé une convention de parrainage avec la Ville de Lyon pour la saison artistique 2020/2021, avec une valorisation initiale des apports et contreparties à hauteur de 19 500 € HT.

Compte tenu de la période de confinement et des mesures sanitaires mises en place par les autorités gouvernementales, les spectacles By Heart, Mars-2037 et Room ont été annulés.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon en termes de communication ont été réalisés à hauteur de 6 660,00 € HT et en termes de billetterie à hauteur de 840,00 € HT.

L'apport du parrain a pu être réalisé à hauteur de 7 500 € HT.

N'ont pas pu être réalisées :

- L'apport du parrain à hauteur de 12 000,00 € HT ;

- Une partie des contreparties offertes par la Ville de Lyon à hauteur de 12 000 € HT.

L'avenant ci-après annexé modifie donc le contenu du parrainage initial et la valorisation des apports et contreparties à hauteur de 7 500 € HT.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société FRANCE TV	Apports mis en place pour la saison 2020/2021 : Diffusion d'un message dans les tranches horaires semaine : pour l'Evènement Dimanche ; Publication d'un article partenariat du spectacle Dimanche sur le site www.aura.france3.fr et relayé sur les réseaux sociaux ; Lancement d'un jeu concours pour le spectacle Dimanche sur les portails www.aura.france3.fr et www.leclub-francetelevisions.fr . Valorisation : 7 500 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun	Contreparties mises en place pour la saison 2020/2021 : Logo reproduit sur les supports de communications suivants : o Brochure de saison 2020/2021, valorisé à 2 000,00 € HT ; o Page partenaires du site internet des Célestins, Théâtre de Lyon, valorisé à 1 000,00 € HT ; o Kakémono partenaires des Célestins, Théâtre de Lyon, valorisé à 1 000,00 € HT ; o Supports de communication (affiches, programmes de salle, spots digitaux) pour le spectacle Dimanche, valorisé à 660,00 € HT. Page quadri dans la brochure de saison 2020/2021, valorisé à 2 000,00 € HT ; Mise à disposition de 14 places en 1ère série pour le spectacle Dimanche, le jeudi 22 octobre 2020, à 14h30, valorisé à 840,00 € HT. Valorisation : 7 500,00 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun

Vu lesdits avenants aux conventions ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Les avenants aux conventions de parrainage susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et JC Decaux et France Télévisions dans le cadre de la saison 2020/2021 des Célestins, Théâtre de Lyon, sont approuvés.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les dépenses correspondant à l'apport des parrains, soit 10 220,00 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun), seront prélevées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2021, nature 6231.

4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 10 220,00 € HT (dont 8 660 € soumis à TVA dans les conditions de droit commun et 1 560 € soumises au taux de 2,1% seront imputées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2021, nature 7088 et 7062.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1116 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des Célestins, Théâtre de Lyon, à l'association Ecrans Mixtes dans le cadre du festival queer Ecran Mixtes (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Ecrans Mixtes lutte contre toutes les discriminations, notamment LGBTQI+ et des femmes, par le biais fédérateur du cinéma. Elle rend visible à tous les publics un cinéma peu diffusé et encourage la réflexion, les échanges et la découverte d'autres expressions artistiques lors de temps forts autour de la projection de films.

L'association organise une fois par an, un festival de cinéma queer portant sur ces thématiques, à Lyon et dans le Grand Lyon.

Elle a sollicité la Ville de Lyon afin de projeter le premier court-métrage A corps perdus du réalisateur Gael Morel, suivi d'une masterclass animée par Gérard Lefort, le lundi 28 juin 2021 à 18h, aux Célestins, Théâtre de Lyon.

Il a été convenu de mettre à disposition de l'association la Salle à l'Italienne.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité de la Salle à l'Italienne conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

A titre d'information, la valeur de la mise à disposition pour une demi-journée en semaine est de 4 500,00 € HT, soit 5 400,00 € TTC (TVA : 20%).

La convention d'occupation temporaire du domaine public jointe au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La gratuité de la mise à disposition des espaces de la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon à l'association Ecrans Mixtes le 28 juin 2021 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses et les recettes correspondantes seront prélevées et imputées sur les crédits du budget 2021, opération SALLES.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1117 - Approbation de conventions de mécénat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins, la société SEB Dévelop-

pement pour le projet Ô Parleurs et la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la création de la pièce Skylight
(Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Le théâtre a initié depuis 2020 de développer ses ressources propres pour augmenter sa marge artistique et permettre de développer ses projets de médiation à destination de différents types de publics.

I. Dans le cadre de ses projets éducatifs et solidaires, le Théâtre développe « ÔParleurs », un projet éducatif et d'insertion inter-établissements à destination de lycéens de huit établissements de l'Académie de Lyon (Rhône, Ain, Loire) situés en milieu rural ou urbain.

Ce projet consiste à initier 250 lycéens à l'art de l'éloquence, de la parole citoyenne et de la joute oratoire. Cette action culturelle permet par ailleurs d'explorer les confrontations d'idées qui fondent la vie civique et de développer l'analyse critique et la capacité de persuasion sur 3 problématiques sociétales.

Afin de mener à bien ce projet, les Célestins ont recherché des entreprises qui pourraient soutenir ce projet dans le cadre d'une opération de mécénat, aux côtés de la délégation académique aux arts et à la culture du rectorat de Lyon et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le soutien des entreprises est d'autant plus nécessaire en 2021/2022 qu'il permet aux Célestins de se structurer pour accueillir davantage d'élèves encore la saison suivante dans le cadre d'un développement de projet.

SEB DEVELOPPEMENT, filiale du Groupe SEB est engagée aux côtés du Groupe SEB ainsi que de son Fonds de Dotation dans le soutien de projets solidaires destinés à lutter contre l'exclusion et notamment à promouvoir l'accès à la culture aux jeunes des collèges et lycées quelle que soit leur condition sociale.

Par la présente convention, SEB DEVELOPPEMENT devient également membre du Cercle Célestins en tant que mécène sur la saison théâtrale 2021/2022, soit de septembre 2021 à juillet 2022. En effet, toute entreprise qui apporte un don minimum de 10 000 € intègre automatiquement le Cercle Célestins, Cercle des mécènes du Théâtre des Célestins, sur la saison en cours.

Ce cercle a pour but de réunir les entreprises désireuses de soutenir financièrement ou matériellement les CELESTINS, THEATRE DE LYON afin que Le Théâtre continue de développer des projets ambitieux selon trois axes : la démarche artistique, les projets éducatifs et solidaires et les projets patrimoniaux liés au bâtiment

L'acte de mécénat :

En contrepartie de la qualité de mécène du projet ÔParleurs consentie par le Théâtre selon les termes de la présente convention, SEB DEVELOPPEMENT s'engage à effectuer au profit des CELESTINS, THEATRE DE LYON, un don en numéraire de 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) pour la saison 2021/2022.

Avantages octroyés par la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins :

S'agissant d'un acte de mécénat, il convient de préciser que les avantages octroyés par le THEATRE au MECENE sont limités à 25% maximum du montant du don versé par celui-ci dont 10% maximum sur des avantages en visibilité.

Visibilité

- Publier le logotype du MECENE sur la page mécénat du site internet du THEATRE en page mécénat avec un lien possible vers le site du Fonds de dotation du Groupe SEB, valorisé à 200,00 € ;

- Logo ou mention du MECENE sur les supports de communication liés au projet ÔParleurs : dossiers pédagogiques, dossiers de presse, affiches, programmes de salle, réseaux sociaux, newsletter, valorisé à 500,00 € ;

- Logo du MECENE sur une vidéo teaser ou un reportage du projet, valorisé à 800,00 € ;

- Mention du nom « Fonds Groupe SEB » ou du tag @GroupeSEB dans le cadre de remerciements globaux des mécènes du THEATRE, non valorisé.

Invitations

- LE THEATRE s'engage à réserver des places lors de la restitution du projet ÔParleurs en mai 2022, événement privé non-valorisé ;

- LE THEATRE s'engage à offrir au MECENE dix invitations en 1ère catégorie sur un ou plusieurs spectacle(s) au choix de la saison 2021/2022 du THEATRE, valorisé à 800,00 € ;

- LE THEATRE s'engage à offrir au MECENE deux invitations aux deux soirées des mécènes du Théâtre : soirées spectacle + cocktail pour l'ensemble des mécènes du Cercle des Célestins et des mécènes de projets (date à préciser ultérieurement), valorisé à 560,00 € ;

- LE THEATRE s'engage à réserver au MECENE une table au nom « Groupe SEB » à la soirée dinatoire du Cercle des Célestins en 21/22 : spectacle suivi d'un dîner des mécènes du Cercle + 4 invitations et possibilité d'acheter 6 places supplémentaires (dates à préciser ultérieurement), valorisé à 800,00 € ;

- LE THEATRE s'engage à offrir au MECENE vingt places pour les associations soutenues par le Fonds Groupe SEB (billetterie solidaire) au tarif des billets suspendus (billetterie solidaire), valorisé à 260,00 € :

- LE THEATRE s'engage à offrir une visite guidée et personnalisée du Théâtre pour 20 salariés ou invités de SEB DEVELOPPEMENT, valorisé à 300,00 €.

Montant total des contreparties proposées au mécène par la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins : 4 220 €.

II. Le Théâtre des Célestins est une maison de création et de production théâtrale avec pour activité principale la gestion de salles de spectacles. Le Théâtre présente près de 40 spectacles français et internationaux chaque année, soit environ 300 levers de rideau, à un public intergénérationnel de plus de 100 000 spectateurs. Il présente des textes fondamentaux du répertoire et des formes théâtrales contemporaines avec des actions solidaires, d'accessibilité et d'éducation artistique autour des spectacles.

La Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité artistique, créée le 25 février 2017, a pour objet de mettre en œuvre et/ou de soutenir toute action de mécénat visant à promouvoir la vitalité artistique des régions françaises. Elle a vocation à encourager des initiatives artistiques dont la finalité est exclusivement culturelle. Elle couvre trois champs d'intervention :

- la préservation du patrimoine culturel régional ;

- la valorisation de la création contemporaine ;

- la promotion des métiers d'art.

Skylight retrace la confrontation d'idées idéologiques et politiques autour de la lutte des classes en Angleterre durant la période post-thatchérienne. David Hare dessine trois personnages d'une magnifique humanité, lucides et drôles dans une parfaite unité de temps, de lieu et d'action. Skylight ouvrira la saison 21/22 dans la Grande salle à l'italienne du Théâtre et sera donc mis en avant à cette occasion.

Le spectacle est programmé 17 fois en septembre/octobre 2021 aux Célestins, Théâtre de Lyon, et est proposé en tournée dans d'autres Théâtres en France voire à l'étranger dès la mi-octobre 2021.

Par la présente convention, LA FONDATION D'ENTREPRISE AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité artistique est mécène du Projet de la pièce Skylight, par Claudia Stavisky, au Théâtre des Célestins à l'automne 2021.

L'acte de mécénat :

En contrepartie de la qualité de mécène du Projet consentie par le Théâtre selon les termes de la présente convention, le Mécène s'engage

à effectuer au profit des CELESTINS, THEATRE DE LYON, un don en numéraire de 30 000,00 € (trente mille euros) pour la saison 2021/2022.

Avantages octroyés par La Ville de Lyon / Théâtre des Célestins :

Visibilité :

- Insérer le logo du MECENE sur la page mécénat "Ils nous soutiennent" du site internet du THEATRE, avec un lien possible sur le site institutionnel de LA FONDATION D'ENTREPRISE AG2R LA MONDIALE, valorisé à 200,00 € ;

- Insérer le logo ou la mention du MECENE sur les supports de communication liés à la création Skylight (dossier de diffusion, dossiers de presse, programmes de salle, cartons d'invitation, réseaux sociaux, newsletters, …), valorisé à 500,00 € ;

- Insérer le logo du MECENE sur les affiches 120x176 dans le cadre de la campagne d'affichage en septembre dans l'agglomération lyonnaise, valorisé à 800,00 €.

Invitations :

- LE THEATRE s'engage à offrir au MECENE six places à la première du spectacle Skylight et invitation au pot de première qui suivra, valorisé à 540,00 € ;

- LE THEATRE s'engage à offrir au MECENE 30 places invitées au choix sur des représentations sur spectacle Skylight le 29 septembre 2021 et accueillir les invités un soir autour d'un cocktail avant ou après le spectacle au Foyer du Public dans le cadre d'une soirée prestige, valorisé à 3 900,00 € ;

- LE THEATRE s'engage à offrir au MECENE deux invitations à la soirée des mécènes du Théâtre le mardi 28 septembre 2021, valorisé à 240 €.

Montant total des contreparties proposées au mécène par la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins : 6 180 €.

Les conditions de ces mécénats sont formalisées dans les conventions ci-après annexées. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ces mécénats ont été strictement évaluées et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu lesdites conventions ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et SEB Développement dans le cadre du projet ÔParleurs des Célestins, Théâtre de Lyon, est approuvée.

2- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et la Fondation d'Entreprise AG2R Mondiale pour la Vitalité Artistique pour le Projet Skylight, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

4- Les recettes correspondantes pour le mécénat de la saison 2021/2022 seront inscrites au budget annexe 03 comme suit : Programme MECENATC – Opération ANNEXECL – Chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1118 - Approbation d'une convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'association Beaux-Arts Campus (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des beaux-arts souhaite développer ses liens avec les différents publics de l'enseignement supérieur, afin d'être reconnu comme un lieu de pratique culturelle incontournable ainsi que comme un lieu de ressources et de travail pour différentes formations.

La fréquentation de lieux culturels et de professionnels de la culture permettent aux étudiants d'affiner leurs projets et de créer un réseau, et la participation à des événements culturels organisés, par eux et pour eux, permet aux étudiants de développer une communauté dynamique, dont la présence au musée et la mobilisation rejoignent les objectifs de l'institution.

Le Musée et l'association Beaux-arts campus se sont rapprochés afin de travailler en partenariat, et de permettre à l'association de disposer des moyens de créer et de partager une programmation dédiée aux étudiants adhérents, tout en proposant une grande proximité avec les professionnels du musée.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association proposera chaque année à ses adhérents et aux étudiants de Lyon et de la Métropole, en étroite concertation avec l'équipe du musée :

- Des visites gratuites de l'exposition temporaire de l'année accompagnée par le commissaire ;

- Deux brunch organisés et pris en charge par l'association Beaux-arts campus, au printemps et à l'automne) favorisant la rencontre des étudiants de l'association et la découverte du musée et des collections ;

- Une rencontre avec un ou des professionnels en lien avec l'actualité du musée (conservateur, restaurateur, mécène, etc.).

Afin que ces actions puissent se mettre en place au plus près des collections, le musée mettra ponctuellement à disposition de l'association et à titre gracieux, le jardin, le réfectoire et une salle de réunion, en octobre pour le brunch de rentrée et l'évènement Erasmuseum et en avril pour le brunch de printemps.

Par ailleurs, les étudiants adhérents de l'association bénéficieront d'une gratuité d'entrée au musée pour les collections permanentes et les expositions sur présentation de leur carte d'adhérent.

La convention, jointe au rapport, formalise les conditions d'organisation de ce partenariat pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'association Beaux-arts campus, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les documents afférents et à l'exécuter.

3- La gratuité d'entrée au musée pour les collections permanentes et les expositions temporaires est autorisée au profit des étudiants adhérents à l'association Beaux-arts campus.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1119 - Approbation d'une convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'Université Lyon 1 pour l'organisation de manifestations rapprochant cultures artistique et scientifique (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La collaboration entre l'Université Lyon 1 et le service culturel du Musée des beaux-arts de Lyon a débuté depuis plus d'une dizaine d'années pour organiser des manifestations au musée visant à créer des rapprochements entre culture scientifique et culture artistique.

Cette collaboration suscite un grand intérêt de la part du public ; c'est pourquoi, elle est reconduite dans la programmation des 3 prochaines saisons 2021-2022 , 2022-2023 et 2023-2024 du musée, sous la forme de visites et de conférences avec un cycle de regards croisés intitulé « Dialogue entre arts et sciences au Musée des beaux-arts », conçu et co-animé par un scientifique (enseignant-chercheur ou chercheur à l'Université Claude Bernard Lyon 1) et un médiateur culturel.

Sur l'ensemble de la saison, 3 ou 4 regards croisés sont programmés, ouvert à tous. Chaque module, autour d'un thème est composé d'une conférence et de 3 créneaux de visite identique, répartis de la manière suivante :

- conférence d'une heure à deux voix (dominante scientifique) dans l'auditorium du musée, un mercredi à 18h30 ;

- une visite à deux voix (dominante histoire de l'art) dans les collections permanentes, proposée à trois reprises : le vendredi suivant la conférence à 12h15 ou 14h00 et le lundi suivant à 16h00.

Les thèmes des conférences pour la saison 2021/2022 sont les suivants :

- Biomorphisme et étude du vivant : l'émergence d'une nouvelle esthétique - 17 novembre 2021 ;

- Le regard des peintres à la lumière de la camera obscura - 1er décembre 2021 ;

- La géométrie dans l'art islamique - 16 mars 2022.

Les thèmes des conférences pour les saisons suivantes sont choisis en accord entre les deux parties.

Les regards croisés sont ouverts aux auditeurs de l'Université Ouverte Lyon 1 et au public du Musée des beaux-arts de Lyon.

Le tarif de chaque conférence est de 6 €. L'accès aux visites du cycle dialogue entre arts et sciences est de 3 €, plus le billet d'entrée au musée. Les détenteurs de la carte de l'Université Ouverte pour l'année en cours bénéficient de la gratuité de l'entrée pour les visites.

Les conditions du partenariat entre l'Université Lyon 1 et le Musée des beaux-arts de Lyon sont formalisées dans la convention jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'Université Lyon 1, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

3- La gratuité d'entrée pour les visites réalisées dans le cadre de ce partenariat au profit des détenteurs de la carte Université Ouverte est approuvée.

4- Les recettes seront imputées sur les budgets 2021 et 2022, nature 7062, fonction 322, programme ACPBA, opération CULTURBA, LC 66081.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1120 - Approbation d'une convention de dépôt d'œuvres du musée des Tissus de Lyon au Musée des beaux-arts de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le groupement d'intérêt public Musées des tissus et des arts décoratifs a été créé le 1er janvier 2019.

Il est né de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole-Saint-Étienne-Roanne et de l'Union interentreprises textiles Auvergne-Rhône-Alpes avec pour objectif de gérer les collections Musée de France ainsi que de d'exploiter et développer les activités du Musée des tissus et des arts décoratifs.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes porte des travaux de rénovation des bâtiments du musée en vue de son projet de renaissance, et le musée est fermé pour rénovation.

Il souhaite que ses collections restent, autant que possible, accessibles au public. C'est pourquoi il a entrepris un politique de dépôts et de prêts au sein d'autres institutions pendant cette période.

Ainsi, une quarantaine d'objets seront déposés au Musée des beaux-arts de Lyon permettant ainsi de présenter des œuvres sans équivalent et d'élargir le discours lors des médiations.

Les peintures, n'ayant pas d'équivalent dans la collection du Musée des beaux-arts, seront exposées afin de venir compléter le parcours permanent.

Les objets japonais seront quant à eux présentés à proximité des céramiques asiatiques ayant appartenu à Raphaël Collin, rendant compte de ce qui était recherché par les collectionneurs, en plein essor du japonisme.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de ce dépôt d'une durée de 5 ans.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de dépôt d'œuvres susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et le Musée des tissus et des arts décoratifs, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1121 - Attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association Jazz sur les Places, pour l'organisation de la 12e édition du festival «Jazz sur les Places», du 12 au 19 septembre 2021 (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Jazz sur les Places », dont le siège social est situé au 54 rue Saint Georges à Lyon 5e, organise la 12e édition du festival de « Jazz sur les places, Lyon Festival », du 12 au 19 septembre 2021.

L'événement se déroulera sur la place Benoît Crépu dans le 5e arrondissement.

Créée le 23 juillet 2010, l'association « Jazz sur les Places » a pour principal objet de créer un festival de jazz dans le quartier Saint Georges de Lyon afin de fédérer les habitants et acteurs économiques autour d'événements festifs.

Les deux autres objectifs sont de promouvoir la création lyonnaise - tout en invitant les artistes français et internationaux-, ainsi que le quartier Saint Georges en proposant des visites contées.

En 2019, la 11e édition du festival a rassemblé environ 3 500 festivaliers lors de concerts gratuits de groupes de jazz confirmés, de jeunes talents sur la place Benoît Crépu à Lyon 5e, d'un défilé de mode, d'un mâchon lyonnais en plein air, d'un marché aux disques de collection et d'espaces d'expositions et de ventes de produits gourmands régionaux sur une rue adjacente à Lyon 5e et d'un ciné-concert au cinéma Comoedia à Lyon 7e en amont du festival.

L'association a annulé l'édition 2020 du festival du fait de la crise sanitaire.

Cette année, l'association, pour la 12e édition de son festival du 12 au 19 septembre 2021 renoue avec ce qui lui tient à cœur et propose dix concerts gratuits place Benoît Crépu, des concerts déambulatoires (big band), du lien avec les habitants, les commerçants, sans oublier le cinéma Comoedia à Lyon 7eet la projection payante du film « Billie Holiday, une affaire d'état » le 12 septembre 2021 en amont du festival.

La programmation du 16 au 19 septembre 2021 se déroulera comme suit :

- jeudi 16 septembre 2021 : le groupe « Flagada Stompers » dont les compositions s'inscrivent dans la lignée de Louis Armstrong, Sidney Bechet ou encore Duke Ellington - après avoir parcouru le monde, passant par le Hot Club Jazz de Lyon, l'Europe, les Etats-Unis, le Sri Lanka ou encore la Nouvelle-Orléans - fera l'ouverture. Sébastien Félix, guitariste de Jazz Manouche ou Gypsy Jazz, se produisant en France et dans le monde entier, enchainera avec un concert. Enfin « Le Tango Jazz Quartet » venu d'Argentine, fusionnant le rythme et la mélodie du tango avec l'harmonie et l'improvisation du jazz conclura la soirée ;

- vendredi 17 septembre 2021 : Raphaël Chevalier Duflot, batteur, proposera un concert de bebop ;

- samedi 18 septembre 2021 : sont prévus quatre concerts, guitare et musiques du monde ;

- dimanche 19 septembre 2021 : en clôture du festival, une école de musique de Neuville proposera un concert en formation big band.

Cet événement permet donc à un public divers - passionnés et curieux – d'appréhender les différents courants de la musique jazz grâce à des têtes d'affiche et des groupes locaux.

La Ville de Lyon souhaite soutenir le projet afin de :

- faire découvrir au public lyonnais la richesse de la musique jazz à travers une programmation artistique de qualité ;

- mettre en avant les associations travaillant sur un aspect de la culture jazz à Lyon ;

- mettre en avant des artistes confirmés mais aussi en soutenir en début de carrière ;

- fédérer les habitants autour d'un événement musical et festif.

En 2019, l'association a reçu une subvention de 1 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par délibération n° 2019/4897 du 1er juillet 2019.

Cette année, l'association sollicite une subvention à hauteur de 3 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 33 680 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association, je vous propose d'allouer, pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 1 500€ à « Jazz sur les Places ».

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est allouée à l'association « Jazz sur les Places », pour l'organisation du festival « Jazz sur les places, Lyon Festival », du 12 au 19 septembre 2021.

2- La dépense en résultant soit 1 500€ sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, fonction 024, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1122 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants pour un montant total de 45 200 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les associations d'anciens combattants ont toutes en commun la volonté de :

- maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ;

- transmettre aux jeunes générations le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat ;

- soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils.

Pour permettre à ces diverses associations de poursuivre leurs activités, je vous propose d'allouer les subventions, respectivement, suivantes :

Arrdt	Association	Objet de la demande	Montant voté en 2020 (en euros)	Montant proposé en 2021 (en euros)
1er	Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance -ANACR Département du Rhône 7 rue Major Martin à Lyon 1er	Objet de l'association qui compte 142 adhérents : - défense des droits des résistants et des résistantes ; - perpétuer et faire connaître la résistance, ses idéaux issus du Programme national de la Résistance ; - commémorer les grandes dates du deuxième conflit mondial, organiser des expositions, des cérémonies et participer aux activités du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - CHRD. Objet de la demande : - achèvement et mise en place de l'exposition «Jeunes et Résistance», travail avec les établissements scolaires, organisation de cérémonies et initiatives mémoires.	1 500	1 500
1er	Association des Porte-Drapeaux du Lyonnais 7 rue Saint Polycarpe à Lyon 1er	Objet de l'association qui compte 136 adhérents : - faire participer le maximum de porte-drapeaux d'associations d'anciens combattants aux diverses manifestations et cérémonies dans la région. Objet de la demande : - informations, diffusions aux associations et aux adhérents, frais de manifestations, - participation aux commémorations.	500	500
1er	Comité départemental de liaison des associations d'Anciens Combattants du Rhône et Métropole de Lyon - CDLAACR 7 rue Saint Polycarpe à Lyon 1er	Objet de l'association, créée le 7 octobre 2002 et qui regroupe 51 associations, soit 17 505 membres : - regrouper et assurer la liaison des associations qui composent le comité, à savoir : Union française des associations d'anciens combattants (UFAC) ; FARAC ; Résistance et Déportation ; Maison du combattant de Lyon (MCL) ; Comité d'entente des Grands Invalides de Guerre ; Comité de coordination des prisonniers de guerre et anciens combattants ; Le Souvenir Français. Objet de la demande : - participation au fonctionnement général de l'association et notamment aux dépenses liées aux cérémonies nationales ou locales.	1 000	1 000
1er	Maison du Combattant de Lyon 7 rue Saint Polycarpe à Lyon 1er	Objet de l'association qui fédère 28 associations : - maintenir l'amitié existante entre les camarades de combat de la Libération, de la Résistance, d'Indochine, d'Algérie Tunisie Maroc et d'OPEX ; - transmettre un devoir de mémoire auprès des jeunes ; - apporter une aide morale et matérielle qui n'est pas exclusivement limitée aux membres de l'association. Objet de la demande : - participation au fonctionnement général de l'association et aux diverses manifestations qui ponctuent l'année et qui permettent aux membres de se retrouver.	4 500	4 500
1er	Union Nationale des Anciens Combattants 1939-1945 Indochine-TOE-Afrique du nord-OPEX - UNACITA 7 rue Saint Polycarpe à Lyon 1er	Objet de l'association qui compte 86 adhérents : - travailler pour la sauvegarde des intérêts de la Nation et de ses idéaux ; - resserrer les liens d'amitié entre tous les anciens combattants, 1939-1945, Indochine, T.O.E, Afrique du Nord et OPEX ; - aider les anciens combattants et leurs familles. Objet de la demande : - Participation au fonctionnement général de l'association, aux commémorations et à l'aide aux familles.	300	300
3ème	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - FNACA Comité de Lyon 36 avenue Lacassagne à Lyon 3ème	Objet de l'association qui compte 355 adhérents à Lyon : - aider juridiquement et matériellement tout adhérent ou veuve en difficulté ; - participer au devoir de mémoire auprès des jeunes générations en organisant des expositions sur la guerre d'Algérie en direction des jeunes publics et en assistant à toutes les commémorations nationales. Objet de la demande : - fonctionnement général de l'association.	600	600

Arrdt	Association	Objet de la demande	Montant voté en 2020 (en euros)	Montant proposé en 2021 (en euros)
3ème	Les Frères d'Armes – Honneur et Patrie 279 rue André Philip à Lyon 3ème	Objet de l'association qui compte 124 adhérents : - perpétuer le souvenir de tous les anciens combattants d'Algérie, ayant servi les Armes de la France, sans condition ethnique, raciale ou religieuse ; - contribuer aux actions d'échange et de fraternisation entre les peuples de France et d'Algérie. Objet de la demande : - exposition « Parcours de Harkis et de leurs familles » réalisée par l'Office national des anciens combattants – ONAC, dans les quartiers Politique de la ville.	1 350	1 350
3ème	Mémorial National de la prison de Montluc 4 rue Jeanne Hachette CS 78852 à Lyon 3ème	Le Mémorial National de la prison de Montluc a ouvert ses portes au public en 2010 avec pour objectif de rendre hommage aux milliers de résistants, juifs et otages, victimes des nazis et de Vichy, pendant la période de la Seconde Guerre mondiale, et de mieux comprendre la mise en place des politiques de répression. Le site entretient des liens privilégiés avec des rescapés qui viennent régulièrement témoigner de leur parcours. Il propose des visites guidées et des ateliers pédagogiques à des groupes scolaires, ainsi qu'une programmation culturelle développée autour de son exposition temporaire. Objet de la demande : participation au fonctionnement général du site qui a fêté ses dix ans d'ouverture au public en 2020.		7 500
5ème	Association des amis de la Fondation pour la Mémoire et la Déportation - AFMD 5 Place Saint-Jean à Lyon 5ème	Objet de l'association qui compte 61 adhérents : - transmission de la mémoire de la déportation et de l'internement ; - combattre les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ; - lutter contre les négationnismes et toute idéologie prônant l'intolérance et la discrimination raciale ou religieuse. Objet de la demande : - participation au fonctionnement général de l'association et interventions en milieu scolaire, - travail d'encodage et de derushage : transcription par écrit de la parole des témoins, création d'une base de données (projet spécifique).	800	2 800
6ème	Amicale des Déportés d'Auschwitz-Birkenau, des camps de haute Silésie et des militants du Souvenir 50 rue Juliette Récamier à Lyon 6ème	Objet de l'association : - honorer la mémoire des déportés assassinés dans les camps d'Auschwitz-Birkenau ; - poursuivre l'action nécessaire à la recherche et aux châtiments de leurs bourreaux ainsi que tous les complices de ces derniers ; - empêcher le retour des conditions politiques et sociales qui ont permis l'émergence des régimes fascistes, nazis et totalitaires, responsables d'actes de barbaries ; - lutter contre les dérives négationnistes concernant la Shoah ; - organiser des manifestations, cérémonies, expositions et conférences pour porter témoignage dans les établissements scolaires avec le concours des déportés rescapés de la Shoah. Objet de la demande : - participation au fonctionnement général de l'association et à l'organisation d'un voyage annuel à Auschwitz-Birkenau.	3 750	3 750
6ème	Association des Rescapés de Montluc Internés Déportés de la Résistance - ARMIDR 33 rue Bossuet à Lyon 6ème	Objet de l'association qui compte 236 adhérents : - protéger, défendre et promouvoir la mémoire de l'internement de tous les détenus de la prison de Montluc, notamment par la constitution de dossiers individuels et la recherche des portraits de tous les détenus (résistants, raflés …) ; - Protéger et défendre tous les internés et déportés pendant l'occupation nazie. Objet de la demande : fonctionnement général de l'association et travaux de recherche en vue de la conservation et de la transmission de la mémoire de tous les internés de Montluc, publications, expositions, participation à des cérémonies commémoratives.	1 500	1 500
6ème	Comité du Rhône du Prix de la Résistance, de la Déportation et de la Mémoire - CRPRDM 29 bd Anatole France à Lyon 6ème	Objet de l'association : - promotion du concours du Prix de la Résistance et de la Déportation dans les collèges et les lycées, en partenariat avec l'inspection académique et l'office des anciens combattants ; - participation au jury départemental et remise des prix aux lauréats. Objet de la demande : - participation à l'achat de livres se rapportant à la période 1939-1945 dans le cadre de la remise des prix du concours de la Résistance et de la Déportation.		3 500

Arrdt	Association	Objet de la demande	Montant voté en 2020 (en euros)	Montant proposé en 2021 (en euros)
6ème	Association Les messagers de la mémoire Forum international de Lyon des jeunes pour la mémoire 29 boulevard Anatole France à Lyon 6ème	Objet de l'association qui compte 50 adhérents : - favoriser et promouvoir la persistance et le relais des mémoires, parmi les jeunes, des différents conflits et génocides qui ont marqué l'Histoire de l'Humanité, parmi lesquels la mémoire de la seconde guerre mondiale. Objet de la demande : -participation au fonctionnement général de l'association et à l'acquisition d'ouvrages.	1 800	2 500
7ème	Association du patrimoine militaire de Lyon et de sa région - APAM 22 avenue Leclerc à Lyon 7ème	Objet de l'association : - contribuer à la conservation, au développement, à la mise en valeur et au rayonnement du patrimoine historique et culturel de l'histoire militaire de Lyon et de sa région. - Favoriser les actions pédagogiques au profit de l'Education nationale ou d'autres structures à vocation éducatives. Objet de la demande : - participation à l'installation d'expositions à destination de tous publics, y compris de jeunes lyonnais-es, dans le prolongement de l'accueil de classes de plusieurs arrondissements en partenariat avec l'Education nationale.		3 500
7ème	Association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre Algérie, Tunisie, Maroc ADCPG ADR CATM 7 rue Saint-Polycarpe à Lyon 1er	Objet de l'association qui compte 2 147 adhérents : - aide aux familles des Anciens Combattants prisonniers de guerre en Algérie, Tunisie et Maroc ; - défense des intérêts, droits moraux et matériels de tous les Anciens Combattants prisonniers de guerre, de leurs familles ou de leurs ayants droit ; - représentation auprès des pouvoirs publics, des autorités civiles et militaires à toutes les manifestations statutaires, civiques et patriotiques ; - information, actions culturelles et devoir de mémoire. Objet de la demande : - fonctionnement général de l'association ; - aide à l'élaboration, la rédaction, l'impression et le routage du journal « Le Radar ».	500	500
7ème	Fédération des amicales régimentaires et d'anciens combattants de Lyon et de sa région - FARAC Cercle de garnison de Lyon 22 avenue Leclerc Quartier Général Frère à Lyon 7ème	Objet de l'association qui regroupe 54 associations : - renforcer les liens entre anciens combattants ; - contribuer à l'animation des lieux de mémoire ; - contribuer à la diffusion de l'esprit de défense ; - informer les membres de la fédération de l'évolution du monde associatif à caractère patriotique. Objet de la demande : - participation aux frais de fonctionnement de la Fédération ; - frais financiers liés à la publication et à la diffusion du bulletin FARAC Info, manifestations et commémorations au service de la mémoire.	3 500	3 000
7ème	Mouvement d'Union et d'Action des Déportés et Internés de la Résistance – MUADIR Centre Berthelot 14 avenue Berthelot à Lyon 7ème	Objet de l'association qui compte 41 adhérents : - regroupement fraternel des résistants rescapés des camps de déportation et des prisons de la Gestapo ou de l'Ovra ; - soutien aux familles des disparus martyrs de la Résistance, fusillés, morts en déportation, ou décédés depuis leur retour des camps ; - perpétuation des idéaux de la Résistance et des valeurs fondamentales qui ont motivé son engagement patriotique, démocratique et respectueux de la liberté et de la dignité de l'homme. Objet de la demande : - aide à l'organisation de visites pédagogiques au camp nazi du Struthof en Alsace avec des collégiens et des lycéens lyonnais.	2 500	2 500
9ème	Fédération Nationale des Rapatriés – FNR Délégation du Rhône 450, avenue de la Sauvegarde à Lyon 9ème	Objet de l'association qui compte 50 adhérents : - rassembler les rapatriés, défendre leurs droits matériels et moraux, resserrer les liens d'amitié entre eux et leurs amis sympathisants ; - aider à la constitution des dossiers de retraite et traitement des dossiers de contentieux rapatriés en lien avec la Préfecture ; - participer aux commémorations. Objet de la demande : - participation au fonctionnement général de l'association et aux activités commémoratives.	800	800
9ème	Union nationale des combattants Section Lyon Ouest Centre social de la Sauvegarde 26 avenue Rosa Park à Lyon 9ème	Objet de l'association qui compte 67 adhérents : - défendre les intérêts moraux, sociaux et matériels des anciens combattants de tous les conflits, des victimes de guerre et de leurs ayants droits ; - perpétuer le souvenir des combattants morts pour la France. Objet de la demande : - fonctionnement général de l'association et organisation et participations aux différentes cérémonies patriotiques.	600	600

Arrdt	Association	Objet de la demande	Montant voté en 2020 (en euros)	Montant proposé en 2021 (en euros)
69100	Union Départementale des Anciens Combattants Français Musulmans et de leurs Enfants – UDACFME 234 cours Émile Zola A Villeurbanne	Objet de l'association qui compte 166 adhérents - maintenir la mémoire des anciens combattants Français Musulmans et des supplétifs de l'Armée française en Algérie, leur venir en aide matériellement ainsi qu'à leurs familles. Objet de la demande : - participation au fonctionnement général de l'association, aides par des secours donnés aux adhérents nécessiteux et organisation de manifestations mémorielles, - organisation d'une conférence sur le thème des Harkis (projet spécifique).	1 250	3 000
TOTAL			26 750	45 200

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 5e, 6e, 7e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Délibère

1- Les subventions de fonctionnement pour un montant global de 45 200 euros sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- La dépense totale correspondante, soit 45 200 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021 sur la ligne de crédit 41770, nature 65748, fonction 311.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1123 - Attribution d'une subvention d'équipement de 5 000 000 euros à la SAHLMAS pour la relocalisation-extension de l'EHPAD Villette d'Or à la Sarra - Lancement de l'opération n°05SESAH1 «Relocalisation-extension EHPAD Villette d'Or à la Sarra (Subvention à la SAHLMAS)» et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 20001

(Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Création, relocalisation et extension à la Sarra de l'EHPAD Villette ».

Par délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « EHPAD travaux de rénovation 2015-2020 », n° 2015-1, programme 20001.

Le CCAS de la Ville de Lyon gère actuellement, dans le 3ème arrondissement, l'EHPAD Villette d'Or qui accueille 72 résidents dans un bâtiment de 4 niveaux, en milieu urbain dense. Les locaux, dans leur configuration et leur qualité d'usage, ne répondent plus aux attentes des résidents et des familles, ni aux besoins en fonctionnalité et ergonomie pour les professionnels dans l'exercice de leurs missions au quotidien, auprès des personnes âgées dépendantes. Cet établissement est cependant localisé dans un immeuble de logements sociaux appartenant à Lyon Métropole Habitat ne permettant pas d'étendre la capacité d'accueil.

Aussi, le CCAS a opté pour une relocalisation et le choix de l'implantation s'est porté sur le terrain de l'ancienne résidence autonomie la Sarra, démolie en 2018, dans le 5ème arrondissement . Ce site de La Sarra, de grande qualité, a évidemment guidé voire imposé le niveau qualitatif du projet, vers l'ambition du CCAS de créer un lieu de vie de même qualité. L'EHPAD de la Sarra permettra la livraison d'un EHPAD neuf de 90 lits, répartis sur 4 niveaux.

En fonction des besoins d'accompagnement, différents types de prise en charge sont envisagés : l'hébergement en unité polyvalente et l'hébergement en unité de vie protégée (13 chambres en UVP), destiné à l'accueil des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentées.

Implanté sur un site très arboré, le bâtiment de conception bioclimatique a été concu dans un souci environnemental, qui respecte à la fois les besoins des résidents et les usages des professionnels.

La réflexion de compacter le bâtiment et réduire son emprise au sol permet de le positionner au centre de la parcelle, favorisant de larges espaces verts y compris devant les façades, réduisant l'imperméabilisation du sol et les îlots de chaleur associés, tout en réduisant les besoins énergétiques du bâtiment. La lumière naturelle abondante est présente dans tous les locaux.

Cette conception permettra également aux résidents comme aux professionnels d'optimiser leurs déplacements dans l'établissement, de vivre ou travailler dans des espaces fonctionnels. Enfin, l'environnement favorisera au maximum le maintien de l'autonomie : équipements domotiques, télémédecine.

L'EHPAD de la Sarra est réalisé sous maitrise d'ouvrage de la SAHLMAS pour un montant total d'opération de 13,82 millions d'euros TTC. Le financement est assuré par un prêt PLS-CDC, des fonds propres de la SAHLMAS et une subvention de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA) de 1,5 million d'euros.

Pour la construction de cet EHPAD, la SAHLMAS a sollicité l'attribution d'une subvention d'investissement de 5 millions d'euros auprès de la Ville de Lyon.

Les conditions et modalités de versement de la subvention sont formalisées dans la convention jointe au rapport.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021,

Vu l'avis du Conseil des 3e et 5e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Délibère

1- Le lancement de l'opération n° 05SESAH1 « Relocalisation-extension EHPAD Villette d'Or à la Sarra - Subvention à la SAHLMAS » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'AP « EHPAD travaux de rénovation 2015-2020 », n° 2015-1, programme 20001.

2- Une subvention d'équipement d'un montant de 5 000 000 € est allouée à la SAHLMAS par la Ville de Lyon pour les travaux de construction de l'EHPAD la Sarra.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense résultant de cette subvention sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 20001, AP n° 2015-1, opération n° 05SESAH1, et sera imputée sur la nature 2324 et autres, fonction 423, selon la décomposition prévisionnelle de l'échéancier suivant :

- 2021 : 1 000 000 € ;
- 2022 : 2 000 000 € ;
- 2023 : 2 000 000 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1124 - Adhésion de la Ville de Lyon à la charte des Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens (Direction de l'Ecologie Urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis plus de trente ans, la communauté scientifique internationale exprime publiquement ses fortes préoccupations concernant les effets de substances chimiques appelés perturbateurs endocriniens sur la santé humaine et animale, ainsi que sur l'environnement dans ses différents compartiments (air, eaux, sols, sous-sols, sédiments…).

Ces perturbateurs sont définis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme des « substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement des systèmes endocriniens et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants ».

Par cette interférence, et en particulier lorsqu'elle a lieu à des périodes de développement particulièrement cruciales pour la constitution de l'organisme (la gestation, les premières années de vie, la puberté, la ménopause pour les femmes…), les perturbateurs endocriniens sont à l'origine de pathologies graves, parfois incurables. De nombreuses études indépendantes françaises et internationales montrent ainsi le lien entre les perturbateurs endocriniens et les anomalies de l'appareil génital, les problèmes de fertilité, la puberté précoce, l'asthme, certains cancers, l'obésité et les problèmes métaboliques, les retards de langage chez les enfants et les troubles du neurodéveloppement (troubles du spectre autistique, troubles des apprentissages, hyperactivité, troubles de l'attention et de la communication), des modifications irréversibles du système nerveux, les troubles de l'immunité, les maladies cardio-vasculaires etc.

Face à l'évolution croissante de ces troubles du développement et de ces maladies chroniques, l'OMS a déclaré en 2012 la lutte contre les perturbateurs endocriniens comme un enjeu sanitaire majeur du XXIème siècle suite au rapport conjoint de l'OMS et du PNUE State of the Science of Endocrine Disrupting Chemicals. Ces évolutions portent, notamment, sur une augmentation de 10 % de maladies respiratoires chroniques et de 10 % maladies neurologiques ainsi que sur les maladies respiratoires chroniques entre 2015 et 2020.

Ces substances sont notoirement issues dans l'industrie ou dans les biens de consommation courants. Elles regroupent plusieurs familles de composés présents dans des produits manufacturés ou des aliments d'origine végétale ou animale. Elles sont pour la plupart issues de l'industrie agrochimique (pesticides, plastiques, produits pharmaceutiques…) et de leurs rejets. Nous les connaissons sous le nom de pesticides, de phtalates, de parabens, de bisphénols, de PCB, de dioxines, de perfluorés, de retardateurs de flamme bromés, etc… Leurs présences étant assez générale, l'ensemble de la population française y est exposé ou est susceptible de l'être.

Des études de santé publique ont été menées en France pour confirmer cette hypothèse, et les résultats sont préoccupants. L'étude ESTEBAN (Étude de santé sur l'environnement, la biosurveillance, l'activité physique et la nutrition) menée par Santé Publique France sur plusieurs années, montre notamment que de nombreux perturbateurs endocriniens sont présents dans l'organisme de l'ensemble des adultes et des enfants dans notre pays.

Malgré trente années d'alerte de la part de la communauté scientifiques internationale et des acteurs de la protection de l'environnement et de la santé, malgré des volontés affichées, notamment au niveau européen (avec le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement) et national (avec deux Stratégies nationales perturbateurs endocriniens successives en 2014 et 2019, instituant le contrôle des phtalates dans les jouets ou l'élimination du bisphénol A des tickets de caisse et des biberons), afin de réduire l'exposition de la population à ces substances, les règlementations sont encore trop peu protectrices de la santé humaine, animale et de notre environnement.

Le Réseau environnement santé (RES) a lancé en 2009 une charte des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens afin d'engager sans attendre, avec les collectivités locales volontaires, un travail au plus près des lieux de vie des personnes. Elle a déjà été signée par près de 200 communes dont Paris, Grenoble, Strasbourg, Lille, Toulouse, et par plusieurs régions (Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Centre-Val de Loire) et départements (Tarn, Haute-Garonne, Bouches-du-Rhône, Aude, Seine-Saint-Denis et Paris). Cette Charte, non contraignante, pose le fondement d'un engagement de ses signataires à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour réduire l'exposition à ces substances.

La Ville de Lyon est déjà engagée, par les actions qu'elle entreprend au quotidien, en faveur de la préservation et de l'amélioration de la santé environnementale de ses habitants, visée notamment au Contrat local de santé et par sa participation au Plan métropolitain de santé environnementale, pour favoriser une meilleure santé sur son territoire sur le court et le long terme.

Pionnière dans ces engagements, la Ville de Lyon avait déjà proscrit les produits de synthèse pour le traitement des espaces verts, promenades, voiries et tout espace accessible ou ouvert au public dès 2007, soit dix ans avant la loi Labbé (loi n° 2014-110 du 6 février 2014) qui inscrit cette interdiction pour toute personne publique dans la loi.

La Ville de Lyon souhaite poursuivre cette démarche en adhérant à la charte portée par le RES et en intégrant la lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens parmi les piliers de son action et de ses politiques publiques. Elle souhaite ainsi initier, avec la signature de la charte, une première étape d'un travail coordonné et transversal au sein de son organisation et avec ses partenaires sur le territoire, au service de la santé des Lyonnais et des générations futures.

L'action au niveau local est en effet indispensable pour accompagner au plus près le changement vers des pratiques et des comportements réduisant l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Certains d'entre eux peuvent être évités au quotidien de façon simple par une politique d'achats raisonnée, des gestes adaptés comme l'aération quotidienne des pièces de vie ou de nouvelles façons de nettoyer les locaux, des attentions portées aux plus fragiles à des moments de vie déterminants, tels les 1000 premiers jours.

Certains perturbateurs endocriniens ne sont pas persistants dans l'organisme et peuvent donc disparaître si tant est que l'on n'y soit plus exposé, avec des effets bénéfiques sur la santé à très court terme. Dans cette optique, la Ville de Lyon s'engagera prioritairement à lutter contre l'exposition aux phtalates des plus jeunes, en entamant notamment un travail de fond d'identification des sources d'exposition et de leur élimination progressive dans les établissements recevant du public (ERP) de la Ville accueillant des jeunes enfants.

D'autres substances nécessiteront une lutte à plus long terme avec des études préalables (état des lieux, priorisation) et l'élaboration d'un plan d'actions.

L'adhésion à cette charte, qui pose les grands principes à concrétiser pour lutter aussi efficacement que possible contre l'exposition des habitants de Lyon aux perturbateurs endocriniens, s'accompagnera d'un plan d'actions pluriannuel pour les cinq années à venir, qui sera construit au dernier trimestre 2021 avec l'ensemble des services de la Ville et sera défini dans le cadre de la concertation prévue pour le Contrat local de santé. Ce plan identifiera les initiatives déjà lancées, celles qui sont en cours de construction et celles qu'il reste à initier, et fera intervenir

tous les acteurs pouvant avoir un impact sur la baisse de l'exposition des Lyonnais, et notamment des plus jeunes et des futurs parents, aux perturbateurs endocriniens.

Ce plan d'actions sera par ailleurs doublé d'une communication auprès des habitants de la Ville pour les informer des enjeux liés aux perturbateurs endocriniens, et des alternatives aux habitudes et aux biens de consommation induisant une exposition dans les lieux de vie, d'habitation, d'enseignement, de travail etc.

Il sera par ailleurs conçu en coordination et en complémentarité avec les communes proches de Lyon et de l'échelon métropolitain afin d'agir, dans leur champ de compétences, sur toutes les sources possibles d'exposition aux perturbateurs endocriniens.

L'axe de travail proposé par le Réseau environnement santé et consistant à informer de façon régulière, au moins annuellement, les Lyonnais sur l'avancement des engagements pris, est pleinement intégré dans le pilotage de ce plan d'actions et correspond à la démarche de redevabilité et de transparence de l'action municipale engagée par les élus depuis 2020.

Vu la charte des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Délibère

1- La charte susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Réseau environnement et santé (RES), ainsi que ces objectifs, sont adoptés.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite charte.

3- La dépense sera imputée sur les budgets 2022 et suivants, sous réserve du vote des crédits afférents sur chaque exercice budgétaire, sur le chapitre 011, nature 611- fonction 74, Programme SANTEV, Opération DIA, ligne de crédit 65989.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1125 - Attribution de subventions au titre de la promotion des droits et égalités pour un montant de 49 434 euros - Exercice 2021 (Mission égalité et hospitalité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Ville de Lyon s'engage fortement dans la promotion de l'égalité, dans l'accès aux droits pour tous et toutes, en faisant de la lutte contre toutes les formes de discrimination une politique intégrée dans l'ensemble de ses domaines de compétences. Elle soutient ainsi les démarches d'inclusion et les actions novatrices conduites sur le territoire lyonnais.

L'engagement de la Ville de Lyon en faveur de l'égalité et des droits des citoyennes et des citoyens repose notamment sur trois axes d'intervention :

- L'accès aux droits, la prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations, les stéréotypes, préjugés et représentations, la promotion de la diversité ;

- la promotion et l'amélioration des droits des femmes, l'égalité femmes-hommes, l'amélioration quotidienne de la vie des femmes, des couples et des familles ;

- une mobilisation aux côtés des personnes en situation de handicap pour créer les conditions favorables à une accessibilité, une inclusion urbaine et sociale réussie, un épanouissement en pleine autonomie.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreux acteurs et actrices du territoire se mobilisent et de nombreuses associations s'impliquent dans une dynamique de partenariat avec la Ville de Lyon, afin de conférer à chaque personne la pleine étendue de ses droits, quelles que soient les situations rencontrées.

II- Propositions :

Je vous propose donc de répondre favorablement aux demandes de subvention pour la mise en œuvre des actions présentées dans le tableau suivant :

Structure maître d'ouvrage	Action	Subvention 2020	Montant proposé en septembre 2021
PROGRAMMATION EGALITE FEMMES-HOMMES COUPLES ET FAMILLES			
Femmes contre les intégrismes Chez Filactions 6 rue des Fantasques à Lyon 1er	Installation d'une tente berbère en pied d'immeuble pour accueillir diverses manifestations culturelles (pièce de théâtre, ateliers d'écriture, conférences-débats, courts métrages, musique et danse), des temps d'information juridique et des consultations individuelles dans le cadre de la 3ème édition de la manifestation Libres de corps et d'esprit. (subvention affectée à un projet spécifique)	2 500 €	1 000 € (subvention de fonctionnement de 1 500 € attribuée au CM du 8 juillet 2021)
TOTAL PROGRAMMATION EGALITE FEMMES-HOMMES COUPLES ET FAMILLES		1 000 €	
PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DROITS DES CITOYENS			
WATIZAT 1 rue des Couronnes à Paris	Favoriser l'accès à l'information des personnes exilées sur le territoire lyonnais grâce à la publication d'un guide en version papier et numérique, réactualisé régulièrement (subvention affectée à un projet spécifique)	Aucune subvention	3 000 €
CIMADE 86 cours Gambetta à Lyon 3ème	Festival Migrant'scène 2021 : rencontres artistiques, culturelles et conviviales autour des enjeux migratoires. Le thème 2021 portera sur les « Résistances » (subvention affectée à un projet spécifique)	Aucune subvention (2 500€ en 2019)	4 000 € (subvention de fonctionnement de 10 000€ attribuée au CM du 8/07/21)
TOTAL PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DROITS DES CITOYENS		7 000 €	
PROGRAMMATION HANDICAPS – ACCESSIBLITE			

Structure maître d'ouvrage	Action	Subvention 2020	Montant proposé en septembre 2021
Association de chiens guides d'aveugles Lyon et Centre-Est 14 rue Général Pleissier à Lyon 2ème	Développer l'autonomie des personnes mal voyantes : éducation de chiens guides d'aveugles, formation des maîtres-chiens (fonctionnement général de l'association)	1 000 €	2 000 €
Groupe d'Entraide Mutuelle ICEBERGS GEM Icebergs 47 rue Delandine à Lyon 2ème	Accueil des personnes souffrant de troubles bipolaires : permanences pour les malades et les proches, groupes d'expression, activités culturelles, sportives socialisantes et revalorisantes (fonctionnement général de l'association)	Aucune subvention (1800 € en 2019)	2 500 €
Bibliothèque Sonore de Lyon et du Rhône 78 bis rue Antoine Charial à Lyon 3ème	Prêts gratuits de livres audio aux personnes empêchées de lire du fait de leur handicap et enregistrement de livres à la demande (fonctionnement général de l'association)	1 800 €	2 500 €
Comité Louis Braille Maison pour tous 249 rue Vendôme à Lyon 3ème	Réseau d'associations développant l'information, la sensibilisation, la promotion et l'amélioration de l'accessibilité des personnes déficientes visuelles dans la vie de la cité (fonctionnement général de l'association)	Aucune subvention (2500 € en 2019)	3 000 €
Fédération Nationale des Accidentés de la Vie, Groupement Rhône Alp'Ain FNATH 254 rue de Créqui à Lyon 3ème	Amélioration des conditions de vie des accidentés de la vie (victimes d'accidents du travail, de la route, des maladies professionnelles, de catastrophes naturelles) (fonctionnement général de l'association)	Aucune subvention (1000 € en 2019)	5 134 €
GEM Partage 7 rue de Gerland à Lyon 7ème	Nouvelle association créée en 2021 afin de promouvoir tout type d'actions en faveur des personnes avec troubles du spectre de l'autisme; rompre l'isolement et favoriser le lien social (fonctionnement général de l'association)	Aucune subvention	1 000 €
Nouvelle Ouverture Vers l'Avenir (NOVA) 14 allée Eugénie Niboyet à Lyon 7ème	Promouvoir tout type d'actions en faveur de personnes cérébro-lésées ou ayant une pathologie chronique évolutive (P.C.E) tel que le VIH (fonctionnement général de l'association)	1 000 €	1 000 €
Formation Insertion pour personnes Déficientes Visuelles (FIDEV) 5 place des Frères Voisin à Lyon 8ème	Formation, insertion, réadaptation des personnes déficientes visuelles afin de favoriser leur autonomie culturelle, sociale et professionnelle (fonctionnement général de l'association)	5 800€	5 800€
Formation Insertion pour personnes Déficientes Visuelles (FIDEV) 5 place des Frères Voisin à Lyon 8ème	Action de communication suite au transfert des activités de la FIDEV dans de nouveaux locaux à Mermoz (supports de communication et journée portes ouvertes) (subvention affectée à un projet spécifique)	1 000 €	2 500 €
Les Lions de Lyon 134 Boulevard des Etats-Unis à Lyon 8ème	Parcours de sensibilisation au handicap et à l'utilisation du fauteuil dans le sport à destination des établissements scolaires, municipalités, associations et entreprises (fonctionnement général de l'association)	Aucune subvention	2 000 €
Les Trois-Huit Nouveau théâtre du 8ème 22 rue Commandant Pegout à Lyon 8ème	Développement d'actions artistiques inclusives pour le public sourd à Lyon et développement d'un réseau artistique et culturel bilingue LSF –(fonctionnement général de l'association)	2 500 €	3 000 €
Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques GIHP Auvergne Rhône-Alpes 130 rue de la Poudrette CS 90037 à Villeurbanne	Promouvoir toute action visant à favoriser la vie autonome des personnes en situation de handicap (fonctionnement général de l'association)	7 500 €	8 000 €
France AVC 69 17 rue des Mesanges à Chassieu	Association de patients victimes d'un accident vasculaire cérébral (AVC) et de leurs aidants. Démarrage de l'accueil de jour ARRPAC en 2021 dans lequel France AVC 69 est impliqué en tant que membre fondateur (fonctionnement général de l'association)	2 000 €	3 000 €
TOTAL PROGRAMMATION HANDICAP		41 434 €	
TOTAL GENERAL		49 434 €	

Pour mémoire, le montant total des subventions allouées au titre de la lutte contre les discriminations, de l'égalité et des droits des citoyens, de l'égalité entre les femmes et les hommes, couples et familles, ainsi que pour les personnes en situation de handicap s'établit ainsi :

- Au titre de l'année 2019 : 387 975 euros ;

- Au titre de l'année 2020 : 381 650 euros ;

- Au titre de l'année 2021 : 1ère tranche de 328 200 euros correspondant à la délibération du 8 juillet 2021, et 49 434 euros correspondant au présent rapport.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 5e, 7e et 8e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Délibère

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 49 434 euros sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- La dépense en résultant, soit au total 49 434 euros, inscrits au budget de l'exercice en cours et répartie comme suit :

- 1 000 € sur l'enveloppe « Egalité-Femmes-Hommes Couples et Familles » sera prélevée sur la ligne de crédit 104655, nature 65748, fonction 341.

- 7 000 € sur l'enveloppe « Droits des Citoyens sera prélevée sur la ligne de crédit 104657, nature 65748, fonction 348.

- 41 434 € sur l'enveloppe « Handicaps – Accessibilité » sera prélevée sur la ligne de crédit 104656, nature 65748, fonction 425.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1126 - Dispositif d'accès au droit territorialisé - Reconduction de la convention annuelle mixte avec l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon (Mission égalité et hospitalité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon développe une politique en faveur de l'égalité globale (lutte contre les discriminations, égalité femmes – hommes, handicaps), intégrée et durable. A ce titre, elle soutient et développe chaque année de nombreuses initiatives contribuant à faciliter l'accès au droit pour tous et toutes.

L'Ordre des avocats du barreau de Lyon concourt au service public de la justice et met, notamment, tout en œuvre pour offrir aux justiciables les services utiles visant à promouvoir l'accès au droit et à la justice.

Ainsi, il organise des consultations généralistes ou thématiques au sein du Palais de Justice, de l'Ordre des avocats et des Maisons de justice et du droit (MJD). Ces actions représentent pour l'Ordre des avocats un coût de 358 500 € (budget 2021).

Pour renforcer ce dispositif d'aide à l'accès au droit et le structurer territorialement, il propose de mettre en œuvre, dans l'ensemble des mairies d'arrondissement, des permanences de consultations d'avocats et un dispositif spécialisé d'accès au droit anti-discrimination dont les Maisons de la justice et du droit (MJD) sont le relais.

Ce service est organisé depuis plusieurs années en application d'une première convention signée entre les deux parties le 21 mai 1997 pour ce qui concerne les permanences réalisées en mairie d'arrondissement et le 2 juillet 2012 pour le dispositif d'accès au droit anti-discrimination - conventions plusieurs fois renouvelées. Une convention unifiant ces deux actions au sein d'un « dispositif d'accès au droit territorialisé » a été signée le 2 mai 2018 puis le 21 juillet 2019 pour deux ans (2019-2020).

En 2019, cette action a permis à plus de 1200 Lyonnais et Lyonnaises de bénéficier d'une consultation juridique de proximité, entièrement gratuite.

L'action de l'Ordre des avocats répond ainsi à un intérêt local pour laquelle la Ville de Lyon souhaite renouveler son soutien.

Les parties sont convenues, pour l'année 2021, de renouveler cette convention.

La convention, soumise ainsi à votre approbation, prévoit les modalités :

- D'octroi d'une subvention d'un montant de 22 500€ par la Ville, à l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon, pour soutenir cette action ;

- De fonctionnement du dispositif d'accès au droit territorialisé.

Il est à souligner que la désignation des avocats reste du ressort du Bâtonnier de l'ordre.

Je vous rappelle qu'une subvention de 22 500 € a été attribuée à l'Ordre des avocats du barreau de Lyon par délibération n° 2021/587 en date du 25 mars 2021, portant attribution de subventions à divers organismes au titre de 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2021/587 du 25 mars 2021 portant attribution de subventions à divers organismes au titre de l'exercice 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Délibère

1- La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Ordre des avocats du barreau de Lyon, pour le dispositif d'accès au droit territorialisé, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1127 - Validation du projet social du CCAS 2021-2026 Faire Solidarité (Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La question des solidarités a longtemps été pensée de manière isolée, indépendamment des autres politiques publiques, qu'elles soient municipales ou nationales, et cette pratique montre aujourd'hui ses limites.

La précarité a changé, les situations de pauvreté n'ont cessé d'augmenter et les contraintes croissantes ont conduit à exiger des résultats immédiats peu compatibles avec le temps nécessaire à l'insertion sociale des plus vulnérables.

Cela nécessite pour les collectivités locales de repenser radicalement les modes d'élaboration des politiques sociales et les relations des

pouvoirs publics avec les bénéficiaires.

La précarité et l'exclusion peuvent concerner tout un chacun : de jeunes adultes en rupture familiale, des femmes victimes de violences , des femmes et des hommes qui travaillent sans pour autant avoir des ressources suffisantes pour se loger, se nourrir convenablement ou se chauffer.

Ces personnes sont exclues de tous les droits, ou d'une partie.

Les réponses qui doivent être proposées reposent sur trois principes essentiels :

- Investir dans la solidarité ;

- Agir pour l'accès aux droits fondamentaux ;

- Protéger ceux que le contexte social fragilise.

La politique de solidarités de la Ville de Lyon devra créer des interactions et s'intégrer au cœur de l'action territoriale menée par la Ville dans les secteurs de la santé, de l'emploi, de l'économie, du logement, de l'éducation, de la culture.

C'est dans cette logique de projet global où les objectifs de solidarité, d'hospitalité, d'accès aux droits, de qualité de vie des aînés, de lien intergénérationnel traversent l'ensemble des politiques publiques que nous parviendrons à atteindre les diverses dimensions de la vie des lyonnaises et des lyonnais.

L'action sociale ne peut plus se contenter d'apporter des réponses spécifiques et sectorielles aux personnes vulnérables mais doit davantage favoriser l'épanouissement de chaque individu à travers une dimension inclusive et citoyenne du territoire dans lequel il vit.

De la même manière, il est indispensable de conduire sur Lyon une politique vieillesse active, innovante et adaptée à la population. Une politique vieillesse qui casse les stéréotypes en soutenant activement l'inclusion des plus de 65 ans dans la vie de la ville.

Il doit être affirmé que les plus de 65 ans ne constituent pas une catégorie de la société à part. Ils et elles font partie de la société et en représentent même une proportion de plus en plus importante. Aussi, nous développerons et conduirons notre politique vieillesse dans le cadre de la nécessaire transition écologique, démographique et solidaire.

C'est ainsi que ce projet social a été co-construit, au travers de neuf rencontres participatives menées entre décembre 2020 et avril 2021 avec plus de 90 acteurs, administrateurs, bénévoles, acteurs associatifs, élus, agents du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon, s'inspirant d'expériences significatives autour de l'accès à l'alimentation de qualité, l'accès aux droits et l'inclusion.

Le projet social issu de cette concertation est constitué de quatre axes stratégiques déclinés sous forme d'objectifs et d'actions phares.

Sa mise en œuvre va être affinée en s'appuyant sur l'analyse des besoins sociaux (ABS) en cours et le diagnostic Réseau francophone ville amie des Aîné-es mené au cours du premier semestre 2021. Elle fera l'objet d'un suivi annuel présenté au conseil d'administration du CCAS.

Vu l'intérêt pour la Ville de Lyon de s'appuyer sur les résultats de cette démarche participative ;

Vu ledit projet social ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Délibère

La Ville de Lyon valide le projet social du CCAS 2021-2026.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1128 - Lyon 6e - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon auprès d'Alliade Habitat d'un lot de copropriété situé 19 rue Barrême - EI 06157 - N° inventaire 06157 A 002 - Lancement de l'opération 06157004 et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00002 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « 6e Acquisition et aménagement d'une nouvelle crèche ».

Par délibération n° 2021/909 en date du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements EAJE 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00002.

La Ville de Lyon est propriétaire de deux lots de copropriété situés en rez-de-chaussée de l'immeuble du 19 rue Barrême à Lyon 6ème, acquis par acte notarié du 22 décembre 1992. Ces derniers, affectés à un usage de crèche associative, sont mis à disposition de l'association Merlin Pinpin par une convention d'une durée de 3 ans, la dernière convention en date ayant été renouvelée au 1er janvier 2021.

Alliade Habitat est propriétaire dans le même bâtiment d'un lot vacant en rez-de-chaussée qui jouxte ceux de la Ville de Lyon. Ayant été informée de la mise en vente de ce local, la Ville de Lyon s'est rapprochée d'Alliade Habitat en vue de l'acquérir. Ce lot permettrait d'augmenter le nombre de berceaux de la crèche dans une zone en tension où les opportunités foncières sont rares.

Il s'agit du lot n° 6 tel que décrit au règlement de copropriété de l'immeuble : « au rez-de-chaussée de l'immeuble B, un local dit « commerce B2 », au plan d'une surface d'environ 56,89 m² et les 75/10 000 des parties communes générales ». Il est précisé que ce local dispose aujourd'hui d'une mezzanine. La surface totale du local est ainsi portée à environ 75,10 m².

A l'issue des négociations engagées auprès d'Alliade Habitat, il vous est proposé d'acquérir ce lot de copropriété, libre de toute occupation, au prix de 117 000 euros, montant admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat dans son avis n° 2021-386V0541 en date du 25 mars 2021.

Il est enfin précisé que les frais notariés afférents à cette opération, estimés à 2 000,00 euros, seront pris en charge par la Ville de Lyon.

L'acquisition de ce local (lot n° 6) situé 19, rue Barrême à Lyon 6ème, pour un montant de 117 000 euros, ainsi que les frais notariés estimés à 2 000 euros, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Aménagements EAJE 2021-2026 », programme n° 00002.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu le projet d'acte de vente ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2021-386V0541 en date du 25 mars 2021 ;

M. le Maire du 6ème arrondissement de Lyon ayant été consulté par courrier en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- L'acquisition par la Ville de Lyon du lot de copropriété n° 6, d'une superficie totale d'environ 75,10 m², situé au 19 rue Barrême à Lyon 6ème,

auprès d'Alliade Habitat et au prix de 117 000 euros, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer l'acte correspondant, ainsi que tout document afférent à cette opération.

3- Le lancement de l'opération 06157004 « EAJE Merlin Pinpin – extension et création de berceaux » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme n° 00002.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, frais notariés inclus, estimée à 119 000 euros, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00002, AP 2021-1, opération 06157004 et sera imputée sur le chapitre 21, fonction 4221, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 117 000 euros ;

- 2022 : 2 000 euros.

5- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m²	Compte nature	Montant €	Observations
06157A002	Local (lot 6)	75,10	21318	117 000	
06157A002	Frais notariés – Local (lot 6)		21318	2 000	

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1129 - Signature de la convention relative à la gestion d'un branchement d'eau temporaire au profit de la Ville de Villeurbanne à partir du réseau du stade Xavier Guillemet, propriété de Ville de Lyon - El 99044 (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 2 boulevard du 11 novembre 1918 à Villeurbanne, dont une partie est aménagée en stade, avec des vestiaires et un club house. Ce site est dénommé stade Xavier Guillemet et référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 99044 dans la base patrimoniale de la Ville de Lyon.

A l'automne de l'année 2020, les services de la Ville de Villeurbanne ont contacté la Direction des sports de la Ville de Lyon afin de trouver une solution d'accès à l'eau pour un campement de personnes sans domicile installé à proximité du stade Xavier Guillemet.

Les deux collectivités ont alors étudié la faisabilité d'un piquage sur le réseau du stade. Elles ont identifié un regard permettant le branchement pour les besoins de la Ville de Villeurbanne, avec création d'un piquage et pose d'une borne fontaine pour les personnes vivant dans le campement.

Les travaux d'aménagement ont été réalisés en novembre 2020 par la Ville de Villeurbanne, sous son entière responsabilité et à ses frais.

Par la suite, durant le premier semestre de l'année 2021, la Métropole de Lyon a réalisé des travaux permettant un approvisionnement pérenne en eau. La Ville de Villeurbanne a donc déposé le sous-branchement créé à partir du réseau de la Ville de Lyon et son installation de borne fontaine.

Les deux collectivités ont souhaité contractualiser afin de préciser les responsabilités de chacune et les modalités de facturation, par la Ville de Lyon à l'encontre de la Ville de Villeurbanne, des consommations d'eau du piquage temporaire sur le réseau du stade Xavier Guillemet. La convention sera consentie pour une durée de trois mois à compter de sa date de signature par les parties pour permettre d'effectuer les opérations comptables liées à cet accord entre les deux collectivités.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- La convention relative à la gestion d'un branchement d'eau temporaire au profit de la Ville de Villeurbanne à partir du réseau du stade Xavier Guillemet, propriété municipale, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- Les recettes de fonctionnement résultant de cette convention seront imputées sur la nature comptable 70688 fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1130 - Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) - Convention de financement d'études et d'actions de coopération pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain - Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2019/5272 du 19 décembre 2019, la Ville de Lyon a approuvé son plan d'action climat-air-énergie 2020-2026.

Ce plan d'action est labélisé Cit'ergie depuis 2015 et sera renforcé dès 2021.

Par ailleurs la Ville de Lyon a rejoint la démarche partenariale du plan climat territorial de la Métropole et de son schéma directeur de l'énergie.

Par la délibération n° 2021/591 du 25 et 26 mars 2021, la Ville de Lyon a défini les nouveaux engagements climatiques de la Ville à horizon 2030.

La Ville de Lyon dispose d'un patrimoine bâti important et varié d'environ deux millions de mètres carrés, dont près de 20% concernent du patrimoine scolaire. La facture énergétique représente en moyenne 14 millions d'euros par an.

Elle réalise chaque année des travaux importants concernant notamment le remplacement de menuiseries, l'isolation de bâtiments, la rénovation d'installations techniques de chauffage et de ventilation.

Son nouveau plan de mandat fait de la rénovation de son patrimoine bâti énergivore une priorité.

Le programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE), PRO-INNO-17, porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et EDF, en qualité de porteur associé et financeur obligé dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE), vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics en France métropolitaine.

Dans ce cadre, un premier appel à manifestation d'intérêt (AMI), dit « AMI CEDRE », a été lancé à l'automne 2019 pour apporter une aide aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics s'engageant dans une mutualisation permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités à l'échelle d'un territoire.

La Métropole de Lyon a répondu à cet AMI de la FNCCR en groupement avec l'ALEC Métropole et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), avec deux objectifs principaux :

- Accélérer la rénovation du patrimoine métropolitain, par la mise en place d'une action coordonnée entre les trois structures centrée sur les bâtiments scolaires ;

- Articuler la rénovation avec des actions d'éducation à la transition énergétique des usagers des bâtiments scolaires en étendant le dispositif Défi Class'énergie aux établissements concernés.

En 2020, la FNCCR a proposé un nouvel AMI (AMI SEQUOIA), auquel le groupement a également candidaté dans un format élargi aux Villes de Lyon et Villeurbanne.

Construit dans l'objectif de massifier sur le territoire de la Métropole des actions efficaces et reproductibles, cette candidature est structurée autour des points suivants :

- Une confirmation du ciblage sur les écoles et les collèges. Si l'AMI CEDRE a permis d'accélérer l'action des parties prenantes sur les bâtiments scolaires, une part importante du patrimoine métropolitain et communal reste à auditer, avant de pouvoir engager le programme de travaux prévu pour le mandat 2021-26 ;

- Une volonté de couvrir une part plus importante du territoire, traduite dans l'élargissement du groupement initial aux Villes de Lyon et Villeurbanne ;

- Une volonté d'atteindre rapidement un taux de transformation élevé de ces études en des projets de rénovation ;

- Un approfondissement important de la coordination entre acteurs publics, dans une logique d'optimisation des moyens, de mutualisation des expertises, et de valorisation croisée des retours d'expérience.

Le montant total du projet proposé par le groupement est de 2,5 millions d'euros pour un montant d'aide plafonné pour l'ensemble du groupement à 852 000 €.

Le délai de réalisation du programme ACTEE s'étend de mars 2021 à mars 2023.

Dans ce cadre, pour bénéficier des financements correspondants, la Ville de Lyon s'engage à :

- Recruter deux économes de flux ;

- Conduire une trentaine d'audits détaillés permettant de planifier les travaux indispensables pour satisfaire les objectifs du décret tertiaire ;

- Atteindre rapidement un taux de transformation des études réalisées, à titre d'exemple en externalisant certains projets à un opérateur comme la SPL OSER et en initiant des premières études de maîtrise d'œuvre ;

- Enfin, se doter d'un outil numérique efficace de gestion et suivi des consommations et des dépenses énergétiques.

Ces engagements représentent une dépense évaluée dans le dossier de candidature à 860 000 €.

Le plan de financement du projet et l'aide de la FNCCR d'un montant total de 852 000 € pour l'ensemble du groupement, soit 250 000 € pour la ville de Lyon, sont répartis comme suit :

	Plafond d'aide sollicitée pour la Ville de Lyon en €
Etudes énergétiques	90 000 € (pour 200 k€ de dépenses estimées)
Ressources humaines	90 000 € (pour 260 k€ de dépenses estimées)
Outils de gestion des consommations énergétiques	30 000 € (pour 200 k€ de dépenses estimées)
Maîtrise d'œuvre	60 180 € (pour 200 k€ de dépenses estimées)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention relative à l'appel à manifestation SEQUOIA ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2019/5272 du 19 décembre 2019 et n° 2021/591 du 25 et 26 mars 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- La convention de partenariat susvisée, établie dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 entre la FNCCR, la Métropole, l'ALEC Métropole, le SIGERLY, la Ville de Villeurbanne et la Ville de Lyon, est adoptée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- Les recettes de fonctionnement en résultant, soit un montant maximal de 250 000 €, seront imputées la nature comptable 70688 fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1131 - Lancement de l'opération n° 60026859 «Rénovation des illuminations à l'échelle des quartiers» à Lyon tous arrondissements et affection d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 20013 (Direction de l'Eclairage Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Rénovation des mises en lumière du premier Plan Lumière ».

Par délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Rénovation du patrimoine du premier Plan Lumière 2021-2026 » n° 2021-1, programme 20013.

Le premier Plan Lumière de la Ville de Lyon a été initié en 1989 et compte à ce jour 370 sites éclairés. Les illuminations de quartier ont été mises en service majoritairement dans les années 1990, soit au début du premier Plan Lumière. Ces installations réalisées avec les techniques de l'époque sont devenues énergivores et pour la plupart vétustes, certains matériels obsolètes ne pouvant plus être remplacés à l'identique.

Dans le cadre de la politique de conservation du patrimoine et en cohérence avec la démarche de transition écologique, il est proposé, tout en conservant l'image nocturne de la ville, de rénover un certain nombre d'illuminations, en ciblant celles qui ont plus de 25 ans avec un triple objectif :

- la transition énergétique par la réduction à minima de 30% de la consommation électrique ;

- la réduction de la nuisance lumineuse par un meilleur contrôle des fuites de lumière émises vers le ciel ;

- l'amélioration de la qualité de l'image nocturne par un travail plus subtil sur certaines parties de bâtiments pour permettre de révéler davantage les détails architecturaux des sites.

Par ailleurs, cette opération vise à améliorer la sécurité électrique des installations par le changement des câbles et équipements électriques vieillissants et à assurer la sécurité des intervenants.

L'opération porte sur la rénovation à minima d'une vingtaine de sites. Seront traitées en priorité les illuminations de taille intermédiaire parmi les plus anciennes.

Le montant de l'opération est estimé à 3 000 000 € TTC. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'AP « Rénovation du patrimoine du premier Plan Lumière 2021-2026 » n° 2021-1, programme 20013.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- Le lancement de l'opération n° 60026859 « Rénovation des illuminations à l'échelle des quartiers » à Lyon tous arrondissements est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Rénovation du patrimoine du premier Plan Lumière 2021-2026 » n° 2021-1, programme 20013.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de cette opération seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 20013, AP n° 2021-1, opération n° 60026859, et seront imputées sur les chapitres 23 et autres, fonction 512, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir :

- 2022 : 50 000 € ;
- 2023 : 740 000 € ;
- 2024 : 740 000 € ;
- 2025 : 740 000 € ;
- 2026 : 730 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tous autres fonds européens, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1132 - Lancement de l'opération n° 60026005 «Rénovation et amélioration énergétique d'une partie du parc d'éclairage public» à Lyon tous arrondissements et affection d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20013 (Direction de l'Eclairage Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend les projets « Renouvellement du patrimoine en fonction de l'étude sur le parc EP 2021-2026 », « Rétrofitage de 5000 lanternes lampes à décharges en Leds » et « Remplacement de 1000 lanternes d'anciennes générations ».

Par délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Rénovation du parc d'éclairage 2021-2026 » n° 2021-2, programme 20013.

L'éclairage public de certaines rues de Lyon est ancien avec notamment certains équipements qui datent de plus de 35 ans. Le programme de conservation du patrimoine vise à répondre à la vétusté de certains équipements tout en profitant d'installations plus performantes et à optimiser la consommation électrique en ajustant les niveaux d'éclairement. Il s'appuie sur de nouvelles technologies, comme les leds.

Ainsi, l'opération proposée consiste :

- Pour les lanternes d'éclairage public, en fonction du type de matériel installé :

- Soit à remplacer les lanternes obsolètes par des lanternes à led, pour les plus vétustes (lanternes en PVC ou en tôle) ;

- Soit à utiliser la technique dite du « rétrofit » qui consiste à remplacer les sources lumineuses d'anciennes technologies par des plateaux à led, tout en conservant les enveloppes (pour les lanternes en fonte aluminium et en verre). Cela permet de contenir les coûts de remplacement et de répondre aux enjeux de développement durable par le réemploi des matériaux.

- Pour les supports d'éclairage (mâts et appliques) : à les remplacer lorsqu'ils ont plus de 35 ans.

Cette opération s'inscrit pleinement et durablement dans les axes structurants de la démarche de transition énergétique, qui est un enjeu phare de ce mandat. L'éclairage public doit évoluer et se moderniser, poussé par la réglementation, les impératifs économiques et environnementaux, les nouvelles technologies et les modes de gestion innovants.

Dès lors, le plan de remplacement proposé répond à cette logique et vise à renouveler une partie du parc, par des installations plus performantes, tout en conservant la qualité de la lumière.

L'opération porte sur le remplacement de 1 000 lanternes obsolètes, de 5 000 lanternes en « rétrofit », et de 400 supports, sur quatre ans, soit une moyenne annuelle de 1 600 points lumineux.

Le montant de l'opération est estimé à 4 800 000 € TTC. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'AP « Rénovation du parc d'éclairage 2021-2026 » n° 2021-2, programme 20013.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- Le lancement de l'opération n° 60026005 « Rénovation et amélioration énergétique d'une partie du parc d'éclairage public » à Lyon tous arrondissements est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Rénovation du parc d'éclairage 2021-2026 » n° 2021-2, programme 20013.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de cette opération seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 20013, AP n° 2021-2, opération n° 60026005, et seront imputées sur les chapitres 23 et autres, fonction 512, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir :

- 2022 : 1 200 000 € ;
- 2023 : 1 200 000 € ;
- 2024 : 1 200 000 € ;
- 2025 : 1 200 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tous autres fonds européens, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1133 - Gratuités partielles de frais de location et/ou de captation audiovisuelle accordées aux associations et autres organismes pour un montant de 7648,67 euros (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le service des salles municipales et des locaux syndicaux gère 6 salles de spectacles : la salle Albert Thomas à la Bourse du Travail, la salle Paul Garcin, la salle Victor Hugo, la salle Edouard Herriot au Palais de la Mutualité et les salles Molière et Witkowski au Palais de Bondy. Elles ont pour vocation l'accueil des manifestations désignées ci-après :

- la musique, la danse et le théâtre ;
- l'humour et la variété ;
- les conférences et les expositions ;
- les réunions associatives, syndicales et politiques.

Le règlement général des salles municipales de spectacles et de conférences de la Ville de Lyon précise quant à lui, dans son article sur la tarification :

- que les arrhes versées à la signature du contrat sont conservées et ne font l'objet d'aucun remboursement ;
- que les mairies d'arrondissement ne versent pas d'arrhes.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général tendant au développement et à la promotion de l'intérêt local culturel ou social, il vous est proposé d'accorder les gratuités de frais de location et/ou de captation audiovisuelle aux associations et organismes détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération, sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2144-3 ;

Vu ledit tableau ;

Vu l'avis du Conseil des 3e et 6e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élu-es :

a) - Dans LE TITRE :

- lire : « 7 648,67 € »
- au lieu de : « 6 379,67 € »

b) - Dans le DELIBERE :

- lire : « 7 648,67 € »
- au lieu de : « 6 379,67 € »

Délibère

1- Les gratuités de frais de location et/ou de captation audiovisuelle aux associations et organismes détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération, dont le montant total s'élève à 7 648,67 € HT, sont approuvées.

2- Les remboursements des frais de location et/ou de captation audiovisuelle aux associations et organismes seront imputés à la nature comptable 65888, fonction 317, de l'opération GESTSMLS, du programme GESTPATRIM.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1134 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public accordée à titre gratuit à l'association sportive Bellecour Perrache en date du 9 août 2017, portant sur les dispositions spécifiques correspondant aux fluides (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du stade Sonny Anderson, situé 16, quai Rambaud à Lyon 2ème répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier n° 02 233 et appartenant à son domaine public.

L'association sportive Bellecour Perrache contribue au développement de la pratique du football dans le secteur de la Presqu'île et compte actuellement 480 adhérents.

Aussi, par convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 9 août 2017, la mise à disposition, à titre gratuit, de ces locaux de 318 m² situés dans le site sportif susmentionné, au profit de l'association sportive Bellecour Perrache a été approuvée par la Ville de Lyon par délibération n° 2016/2233 du 4 juillet 2016.

Dans le cadre de celle-ci, l'association sportive Bellecour Perrache se voit facturer chaque année le montant de sa consommation d'électricité et d'eau dont les abonnements sont souscrits par la Ville de Lyon. En l'absence de compteurs en décompte pour l'eau, la redevance a été établie sur la base d'un forfait calculé au mètre carré.

Cependant, le montant de ce forfait ne correspond pas à la réalité de la consommation de l'association sportive Bellecour Perrache.

Aussi, après une étude menée par la Direction des sports et la Direction gestion technique des bâtiments, il a été convenu de réviser la participation financière de l'association pour l'eau.

En conséquence, il convient de modifier, par avenant, les dispositions spécifiques prévues à l'article 1.6.2.A de la convention en date du 9 août 2017 établissant ainsi la redevance sur la base d'un forfait de 200 euros par an pour l'eau.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/2233 du 4 juillet 2016 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 9 août 2017 ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- L'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisé, établi entre la Ville de Lyon et l'association sportive Bellecour Perrache, relatif à la révision des dispositions spécifiques correspondant aux fluides, pour la mise à disposition des locaux situés 16, quai Rambaud à Lyon 2ème, dont l'entrée en vigueur est fixée à la date de signature par les deux parties, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1135 - Fonds d'intervention du patrimoine (FIP) : attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations contribuant à la mise en valeur du patrimoine lyonnais pour un montant total de 13 000 euros et approbation de deux conventions d'application financière pour l'association Ka'fete o momes et Filactions (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans la cadre de sa politique culturelle, la Ville de Lyon participe à la valorisation et à la transmission des patrimoines, en apportant son soutien aux structures et projets patrimoniaux présentant un intérêt communal.

Cette année, la Ville de Lyon a soutenu quatre associations patrimoniales œuvrant en direction des publics et contribuant au rayonnement de la Ville de Lyon, en leur attribuant des subventions de fonctionnement général, individualisées au budget 2021, pour un montant global de 697 000 euros, répartis de la façon suivante : Institut Lumière (550 000 €), Musée urbain Tony Garnier (90 000 €), Soierie vivante (30 000 €), Silk in Lyon (27 000 €).

Aussi, parce que la Ville sait à quel point la sauvegarde de son héritage historique se joue sur le terrain, grâce à la mobilisation de chacun, un prix a été créé en vue de soutenir les engagements remarquables et récompenser les initiatives de la société civile lyonnaise dans le domaine du patrimoine.

En 2021, le prix Citoyens du patrimoine « Annie et Régis Neyret » a récompensé l'association Soierie vivante pour la remise en état de fonctionnement de l'un de leur métier à tisser de façonné, après trois années de travail patient et déterminé.

Outre ce premier prix de 3 000 €, le jury a également souhaité attribuer deux prix « Coup de cœur », dotés de 1 000 € chacun. Ces prix Coup de cœur ont été attribués aux réalisations suivantes :

- création d'une plateforme numérique « Une guerre, récits d'une rive à l'autre », présentée par l'association Grand ensemble - atelier de cinéma populaire ;

- publication des « bulletins n° 117 et 118 consacrés à l'histoire et au patrimoine urbain de la Guillotière», portée par l'association Sauvegarde et embellissement de Lyon.

Enfin, aux côté de ces deux dispositifs de soutien figure une enveloppe budgétaire de la Direction des affaires culturelles intitulée « Fonds d'intervention du patrimoine » permettant d'allouer des subventions de fonctionnement aux projets associatifs contribuant à la mise en valeur du patrimoine lyonnais.

Dans ce cadre, je vous propose d'apporter un soutien financier exceptionnel à cinq associations patrimoniales, pour un montant global de 13 000 euros.

Les Madones de Lyon

Créée le 5 février 2009 à l'initiative de passionnés du patrimoine lyonnais, l'association Les Madones de Lyon a vocation à sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine architectural et artistique que représentent ces statues placées dans des niches, aux angles ou sur les façades d'un grand nombre d'immeubles de Lyon.

Par des publications et l'organisation de visites guidées, l'association entend sensibiliser les propriétaires d'immeubles et les pouvoirs publics en vue de la préservation de ce patrimoine fragile, aujourd'hui en voie de disparition. En effet, alors que la ville comptait au moins 400 de ces statues au XIXème siècle, elles ne sont désormais plus que 200.

Fin 2020, l'association s'est lancée dans un nouveau projet visant à moderniser son site internet, en vue d'une meilleure accessibilité et d'une plus grande interactivité. Mis en ligne récemment, ce site intègre quelques nouveautés : une page d'actualités, le programme des balades, la possibilité d'achat d'ouvrages en ligne, une photothèque complète et surtout une carte interactive avec géolocalisation des statues et niches répertoriées par l'association et visibles depuis la rue ou les cours accessibles au public.

Aussi, afin de permettre à cette association de poursuivre ses activités culturelles et patrimoniales, la Ville de Lyon souhaite lui apporter une aide financière de 3 000 € sur un budget prévisionnel 2021 de 9 500 € pour ce projet.

Pour l'année 2020, l'association n'a bénéficié d'aucune subvention.

Subvention proposée : 3 000 €

Ka'fête ô mômes

L'association Ka'fête ô mômes est née en 2007 autour du projet de création d'un café familial au cœur des pentes de la Croix-Rousse. Depuis 2019, le faire ensemble et le vivre ensemble, valeurs de l'association, se déclinent aussi dans le cadre d'un projet intergénérationnel autour des Mémoires de quartier, à travers la constitution d'un groupe des Canuts Kollecteurs en partenariat étroit avec le Service archéologique de la Ville de Lyon et les Archives municipales.

Le projet, qui se déroule sur l'ensemble de l'année scolaire, permet d'amener les enfants à mieux connaître l'histoire de leur quartier, à travers les témoignages des séniors.

En 2021, ce sont les enfants de l'école élémentaire des Entrepôts, située dans le quartier Serin, face à Vaise qui ont collecté, en visio, la mémoire des seniors isolés autour de leur vécu dans le quartier. Les souvenirs recueillis ont été valorisés au cours d'ateliers artistiques organisés au printemps dernier et un évènement de restitution théâtrale du projet a eu lieu en juin dernier, à l'amphithéâtre des Trois Gaules, lors des Journées européennes de l'archéologie 2021.

Ce projet présente un intérêt communal, en s'inscrivant dans les objectifs généraux définis par la convention cadre signée le 21 février 2019 entre la Ville de Lyon et l'association : il contribue à renforcer les liens entre générations et entre les habitants, qui deviennent acteurs de leur quartier.

Afin de soutenir l'association dans la poursuite de ce projet qui participe à la valorisation du patrimoine immatériel et à sa transmission aux nouvelles générations, la Ville de Lyon souhaite lui apporter une aide financière de 2 500 € sur un budget prévisionnel 2021 de 90 985 € pour ce projet, ce qui implique la signature d'une convention d'application spécifique.

Pour l'année 2020, l'association Ka'fête ô mômes a bénéficié de plusieurs subventions de la Ville de Lyon d'un montant total de 155 162 €, dans le cadre du soutien de la Ville aux projets d'éducation populaire, aux actions éducatives et en matière de politique de la Ville (Conseils municipaux du 27 janvier 2020 et du 19 novembre 2020, décision du Maire du 15 juin 2020).

Subvention proposée : 2 500 €

Historical cities

À l'occasion du 15ème anniversaire de l'inscription du site de Lyon au patrimoine mondial par l'UNESCO en 2013, l'association Historical cities a lancé le site web Patrimoine-Lyon.org, concept original de valorisation du territoire historique de Lyon reposant sur l'usage des TIC (Technologies de l'information et de la communication).

Soucieuse de faire connaître le patrimoine lyonnais au-delà du secteur sauvegardé du Vieux Lyon et du site historique inscrit à l'UNESCO, l'association Historical-Cities donne une nouvelle ampleur à son site Internet. Désormais intitulé « Grand espace historique urbain de Lyon », le site recouvre un territoire beaucoup plus large, afin de faire connaître de nouveaux quartiers aux Lyonnais et aux visiteurs. Ces derniers peuvent y trouver de l'aide pour préparer leur visite, de la documentation sur les lieux emblématiques, une chronologie, une bibliographie et une vaste photothèque agrémentée de modélisations 3D et de panoramiques 360. Plusieurs visites commentées dans différents formats permettent également de parcourir la ville.

À ce jour, ce sont 8 chapitres répartis en 52 rubriques et 260 pages qui ont été mis en ligne pour valoriser pas moins de 59 quartiers. On y trouve des éléments d'information nécessaires au visiteur et au touriste, un atlas interactif des voies et du bâti, avec 2000 fiches illustrées de photographies. Une version bilingue français/anglais est disponible, avec des versions simplifiées en langues anglaise, espagnole, italienne et chinoise.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses projets qui participent au rayonnement patrimonial et touristique de notre ville, la Ville de Lyon souhaite lui apporter une aide financière de 2 500 € sur un budget prévisionnel 2021 de 4 000 € pour ce projet.

Pour l'année 2020, l'association Historical cities a bénéficié d'une subvention d'un montant total de 2 000 €, suivant la décision du Maire n° 332 du 25 juin 2020.

Subvention proposée : 2 500 €

Filactions

Mobilisée sur la question des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'association Filactions, créée en 2004, met en avant les femmes qui ont participé à l'histoire lyonnaise et qui ont œuvré dans des domaines aussi variés que l'architecture, la culture, les arts, la gastronomie, la littérature, le syndicalisme, le sport, les sciences et la recherche scientifique.

En parcourant les rues et places lyonnaises, Filactions emmène le visiteur dans des balades urbaines surprenantes qui rendent hommage aux femmes ayant marqué leur temps par leurs idées, leurs actions, leurs métiers.

Cela fait de nombreuses années que l'association Filactions propose les balades urbaines Où sont les femmes ? dans les 1er, 2ème, 7ème et 9ème arrondissements de Lyon. Cette année, l'association a décidé d'entamer la création d'un nouveau parcours dans le 3ème arrondissement, en vue de proposer cette balade pour le prochain festival Brisons le Silence en novembre 2021 et à l'occasion du 8 mars 2022.

Afin de permettre à l'association de développer ce projet qui met à l'honneur le matrimoine lyonnais, la Ville de Lyon souhaite lui apporter une aide financière de 2 000 € sur un budget prévisionnel 2021 de 6 315 € pour ce projet.

Une convention d'application spécifique sera signée.

Pour l'année 2020, l'association Filactions a bénéficié de plusieurs subventions de la Ville de Lyon d'un montant total de 23 500 €, dans le cadre des dispositifs de défense des droits des femmes, de prévention des violences et de lutte contre les discriminations (Conseils municipaux du 27 janvier 2020 et du 19 novembre 2020).

Subvention proposée : 2 000 €

Association Cavaillé-Coll à Saint-François

Construit en 1880 par Aristide Cavaillé-Coll et classé au titre des monuments historiques, le grand orgue de l'église St-François-de-Sales est lun des plus beaux joyaux de la facture d'orgue française du XIXème siècle.

Conservé dans son état d'origine - ce qui est particulièrement rare pour ce type d'instrument - sa renommée est internationale. Régulièrement, des organistes du monde entier viennent le visiter.

Consciente de la valeur de ce chef d'œuvre unique en Auvergne-Rhône-Alpes, l'association Cavaillé-Coll à Saint François, créée en 2013, se donne pour buts, d'une part, de veiller avec l'aide des différents partenaires à son entretien scrupuleux et d'autre part de le mettre en valeur grâce à une série de manifestations musicales et didactiques.

Depuis plusieurs années, le grand orgue de St-François présente un état d'usure qui s'aggrave avec le temps. Afin de promouvoir la restauration de ce patrimoine exceptionnel et lancer une nouvelle campagne de dons, l'association Cavaillé-Coll à St-François organise du 03 au 10 octobre 2021, le 2ème Festival Cavaillé- Coll, après une première édition ayant eu lieu en mars 2019.

Afin de soutenir l'association dans la poursuite de ce projet qui participe à la mise en valeur d'un instrument patrimonial exceptionnel, la Ville de Lyon souhaite lui apporter une aide financière de 3 000 €, sur un budget prévisionnel 2021 de 4 000 € pour ce projet.

Pour l'année 2020, l'association n'a bénéficié d'aucune subvention.

Subvention proposée : 3 000 €

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 4e et 5e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- Les subventions de fonctionnement sont allouées aux structures précitées, pour un montant global de 13 000 €, selon la répartition suivante :

Les Madones de Lyon (5ème)	3 000 €
Ka'fête ô mômes (4ème)	2 500 €
Historical-Cities.org (5ème)	2 500 €
Filactions (1er)	2 000 €
Association Cavaillé-Coll à Saint-Francois (2ème) …….	3 000 €

2- La dépense de 13 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, enveloppe Fonds d'intervention du patrimoine (FIP), programme PATRIMOIAC, opération SOUTPATR, ligne de crédit 42695, nature 65748, fonction 312.

3- Les conventions d'application financière conclues entre la Ville de Lyon, l'association KA'FETE O MOMES et FILACTIONS sont approuvées.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1136 - Lyon 4e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire accordée à titre gratuit par la Ville de Lyon au profit de l'association République des Canuts, autorisant la mise à disposition d'un local de réunion dans le bâtiment B du parc de la Cerisaie 25 rue Chazière - El 04 040 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un bâtiment sis 25 rue Chazière à Lyon 4ème répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 04 040 sur une parcelle cadastrée AE 52.

L'association République des Canuts, dont l'objectif initial était le jumelage avec la colline de Montmartre, œuvre pour la promotion des traditions croix-roussiennes. Pour ce faire, elle bénéficie d'une parcelle de terre située dans le parc de la Cerisaie sur laquelle sont plantés 300 ceps de vignes.

La République des Canuts, forte de ses 500 adhérents, organise également diverses manifestations telles que le Prix Canut, les Vendanges, permettant ainsi le rayonnement du quartier de la Croix-Rousse.

Soucieuse de développer ses animations et de porter à la connaissance de chacun la vie de la vigne, l'association sollicite aujourd'hui la Ville de Lyon afin d'obtenir le renouvellement de la convention de mise à disposition, signée en 2018, d'un local de réunion d'environ 45 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment B sis dans l'emprise du parc de la Cerisaie, suffisamment proche du lieu de plantation des vignes.

La Ville de Lyon, compte tenu des objectifs avancés par l'association, est favorable à la poursuite de cette occupation.

Aussi, la Ville de Lyon propose la signature d'une nouvelle convention d'occupation temporaire à titre gratuit, à compter du 5 octobre 2020 jusqu'au 4 octobre 2022, précisant les modalités de mise à disposition notamment au regard des règles de sécurité, d'assurance, de gestion des fluides ou des travaux.

À titre d'information, la valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 5 838 euros pour l'année 2020.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- La mise à disposition à titre gratuit du local consentie à l'association République des Canuts par la Ville de Lyon aux conditions susévoquées, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit, est approuvée,

2- La convention d'occupation temporaire à titre gratuit est acceptée,

3- M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire aux conditions sus rapportées et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1137 - Lyon 1er - Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association La Sauce singulière relative à la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux dans le cadre de l'organisation de l'édition 2021 de la manifestation «Biennale hors normes» - El 01 204 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux situés dans la Galerie des Terreaux, sise 12 place des Terreaux à Lyon 1er, référencée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 204, parcelles cadastrées 69381 - AT46 - AT54 - AT 146 et AT150 ; ce tènement immobilier est constitué de plusieurs lots appartenant à différentes copropriétés et fait partie du domaine privé communal.

En 2004, l'association La Sauce singulière est née d'une utopie portée par trois plasticiens. Agitateurs de motivations, en 2005 ils suscitent suffisamment le désir des institutions et du public pour lancer la Biennale Hors Normes. Du foyer de vie au musée, de la MJC à l'université, leur but est d'aller où le public se trouve, et non de l'amener dans un lieu. De nombreux partenaires s'investirent dans l'aventure et permirent ainsi d'installer les œuvres d'artistes contemporains, singuliers, bruts aux quatre coins de Lyon et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La 9ème édition de la manifestation Biennale Hors Normes se déroulera au cours des mois de septembre et octobre 2021.

Cette manifestation présente pour Lyon et son agglomération un intérêt manifeste et contribue au rayonnement de la Ville.

Afin d'organiser au mieux cet événement, l'association La Sauce singulière demande à bénéficier du lundi 13 au mardi 28 septembre 2021 des quatre boxes en façade de la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux à Lyon 1er à usage de lieu d'exposition et de stockage.

À titre d'information, la valeur locative des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 431,51 euros hors taxes, hors charges.

Compte tenu de l'intérêt général et municipal certain de cette manifestation portant un projet d'action culturelle toujours soutenu par la Ville de Lyon, il vous est proposé d'accorder la présente mise à disposition du domaine privé communal à titre gratuit, hormis les dépenses des consommations de fluides.

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- La mise à disposition du domaine privé communal, à titre gratuit, hormis les dépenses des consommations de fluides, des locaux susmentionnés au profit de l'association La Sauce singulière, est approuvée.

2- La convention d'occupation temporaire à titre gratuit est acceptée.

3- M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire aux conditions sus rapportées et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1138 - Lyon 1er - Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association Sens Interdits relative à la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux dans le cadre de l'organisation de l'édition 2021 du festival «Sens Interdits» - EI 01 204 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux situés dans la Galerie des Terreaux, sise 12 place des Terreaux à Lyon 1er, référencée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 204, parcelles cadastrées 69381 - AT46 - AT54 - AT 146 et AT150 ; ce tènement immobilier est constitué de plusieurs lots appartenant à différentes copropriétés et fait partie du domaine privé communal.

Construit autour des problématiques de mémoires, d'identités et de résistances, Sens Interdits, festival international de théâtre, ouvre une fenêtre sur le monde. Depuis 2009, il invite des artistes dont la démarche singulière les conduit à affronter passé et présent au moyen de la plus artisanale des armes, le théâtre. Il s'agit alors d'un théâtre de l'urgence, d'un théâtre de nécessité, d'un théâtre profondément politique et pourtant éloigné de toute idéologie et de toute propagande.

La 7ème édition du festival « Sens Interdits » se déroulera du 13 au 30 octobre 2021.

Cette manifestation présente pour Lyon et son agglomération un intérêt manifeste et contribue au rayonnement international de la Ville.

Afin d'organiser au mieux cet événement, l'association Sens Interdits demande à bénéficier du mercredi 6 octobre au mardi 2 novembre 2021 des quatre boxes en façade de la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux à Lyon 1er à usage de billetterie et d'accueil du public, des professionnels et de la presse.

À titre d'information, la valeur locative des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 781,20 euros hors taxes, hors charges.

Compte tenu de l'intérêt général et municipal certain de cette manifestation portant un projet d'animation culturelle toujours soutenu par la Ville de Lyon, il vous est proposé d'accorder la présente mise à disposition du domaine privé communal à titre gratuit, hormis les dépenses des consommations de fluides.

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- La mise à disposition du domaine privé communal, à titre gratuit, hormis les dépenses des consommations de fluides, des locaux susmentionnés, au profit de l'association Sens Interdits est approuvée.

2- La convention d'occupation temporaire à titre gratuit est acceptée.

3- M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire aux conditions sus rapportées et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1139 - Lyon 7e - Autorisation d'occupation temporaire et convention relative à l'utilisation des locaux situés dans le quartier Général Frère sis 22 avenue Leclerc, à usage de structure de petite enfance, consenties au profit de la Ville de Lyon - El 07 288 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le ministère des Armées est propriétaire de locaux situés quartier Général Frère 22-26 avenue Leclerc à Lyon 7ème, et notamment du bâtiment 046.

En 2006, au regard des besoins recensés notamment dans le 4ème Plan enfance, la Ville de Lyon s'est rapprochée du ministère des Armées afin de pouvoir réaliser une crèche au sein de ces locaux.

Aux termes des négociations, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Défense permettant la mise à disposition desdits locaux a été consentie au profit de la Ville de Lyon. Les modalités de cette gestion ont fait l'objet d'une convention d'usage relative aux obligations et aux responsabilités respectives du ministère des Armées et de la Ville de Lyon et aux modalités comptables liées à la participation financière de la Ville aux coûts de certaines prestations techniques assurées par l'Armée.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et la convention relative à l'utilisation des locaux étant arrivées à échéance, la Ville de Lyon a sollicité le ministère des Armées afin d'obtenir la reconduction de ce cadre d'occupation, dans les mêmes conditions que précédemment.

Compte tenu des besoins et des intérêts poursuivis par la Ville de Lyon, il vous est ainsi proposé d'accepter l'avenant n° 1 à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en date de 2016, d'une partie des locaux du bâtiment 046 du quartier Général Frère sis 22-26 avenue Leclerc à Lyon 7ème, aux conditions suivantes :

- Occupation à titre gratuit compte tenu du maintien d'un tiers des places en crèche au profit des personnels du quartier Général Frère soit 9 places sur 27 ;

- Surface totale de 487 m² ;

- Durée d'un an à compter du 1er juillet 2021.

Parallèlement, la convention relative à l'utilisation des locaux, précisant les obligations de la Ville et du ministère des Armées en matière de gestion technique, ainsi que les modalités comptables liées à la participation financière de la Ville aux coûts de certaines prestations techniques assurées par l'Armée, est soumise à votre approbation. Comme l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, elle prend effet le 1er juillet 2021 pour une durée d'un an.

Vu l'autorisation d'occupation temporaire en date de 2016 et son avenant n° 1 ;

Vu la convention relative à l'utilisation des locaux et son avenant n° 1 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- La mise à disposition, à titre gratuit, consentie à la Ville de Lyon par le ministère des Armées d'une partie des locaux du bâtiment 046 du quartier Général Frère sis 22-26 avenue Leclerc à Lyon 7ème, aux conditions sus évoquées, est approuvée.

2- L'avenant n° 1 à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public susvisée, établi entre le ministère des Armées et la Ville de Lyon, est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation des locaux, ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1140 - Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition au profit du CCAS, du tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert, consentie dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine privé à titre gratuit pour la mise à l'abri de jeunes adultes - El 03438 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert à Lyon 3ème, cadastré 69383EL25, relevant de son domaine privé et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 03 048. Il est composé d'un bâtiment R+2, d'une surface habitable d'environ 228 m², élevé sur caves et d'un jardin.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le sans-abrisme, la Ville de Lyon s'engage fortement dans la mise à disposition de son bâti et de son foncier pour développer l'offre d'hébergement sur le territoire.

A ce titre, afin de procéder à la mise à l'abri d'urgence de 25 jeunes majeurs, la Ville de Lyon a mis à disposition du CCAS de Lyon le tènement immobilier précité dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine privé à titre onéreux d'une durée de 3 mois à compter du 21 mai dernier, renouvelable expressément une fois pour la même durée. Le CCAS peut autoriser une association qui œuvre à l'accompagnement et au suivi social des jeunes hébergés à occuper tout ou partie des biens mis à disposition.

Néanmoins, s'agissant de la mise en œuvre de la politique sociale de la Ville de Lyon, le CCAS a sollicité de la Ville de Lyon la gratuité de la mise à disposition. Cette gratuité nécessite une délibération au Conseil municipal.

Pour votre parfaite information, la valeur locative annuelle de ce bien est de 32 980 euros (trente-deux mille neuf cent quatre-vingts euros). Le CCAS conservera à sa charge les abonnements et les consommations de fluides.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- La gratuité de la mise à disposition du tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert à Lyon 3ème, consentie par la Ville de Lyon au profit du CCAS de Lyon, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention d'occupation, ainsi que tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1141 - Lyon 9e - Convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon du gymnase de la Duchère sis 358 avenue de Champagne – EI 09 347 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est propriétaire du gymnase de la Duchère sis 358 avenue de Champagne à Lyon 9ème constitué du plateau sportif ainsi que des locaux situés aux 1er et 2ème sous-sols du bâtiment.

Afin de mutualiser l'usage de cet équipement, il a été convenu entre nos deux collectivités sa mise à disposition à des associations sportives (Lyon Handball, Lyon Roller, Lyon gymnastique rythmique (Lyon GR) notamment) sur la base de créneaux horaires, en soirée, les week-ends et les vacances scolaires.

S'agissant d'associations dont les activités contribuent fortement au développement de la politique sportive de la Ville de Lyon dans le quartier de la Duchère, il vous est proposé d'accepter la mise à disposition, par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon, du gymnase de la Duchère dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire aux conditions suivantes :

- Mise à disposition du plateau sportif (gymnase), des vestiaires, des blocs sanitaires et des locaux de stockage du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2023 ;

- gratuité de la mise à disposition ;

- prise en charge financière par la Ville de Lyon du gardiennage à temps complet correspondant à la totalité des créneaux de mise à disposition par la Métropole de Lyon et par la Ville de Lyon ;

- prise en charge financière par la Métropole de Lyon du nettoyage et des fluides (pour la consommation d'eau, chauffage et électricité) correspondant à la totalité des créneaux de mise à disposition par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

Les coûts engagés par la Ville de Lyon pour l'ensemble des charges de gardiennage sont estimés à 88 000 €, sur la base d'un volume d'utilisation de 4 000 heures par an. Ils pourront donc varier en fonction de ce volume d'heures mis à disposition.

Cet équipement sera donc utilisé par des associations sportives le soir, les week-ends et les vacances scolaires en journée pour l'organisation de leurs entrainements, de leurs compétitions ou de leurs stages.

Vu ladite convention,

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- La mise à disposition à titre gratuit, consentie à la Ville de Lyon par la Métropole de Lyon, du gymnase de la Duchère sis 358 avenue de Champagne à Lyon 9ème aux conditions sus évoquées, est approuvée.

2- La convention susvisée, établie entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, est approuvée.

3- Les dépenses correspondantes, soit 88 000 €, seront prélevées sur les crédits inscrits en 2021 et sous réserve du vote du budget pour les années suivantes, programme SPEQUIP, opération SPSS fonction 321, nature 6282.

4- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer ladite convention d'occupation temporaire, ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1142 - Lyon 8e - Approbation de l'avenant de subrogation à la convention d'occupation du 13 mars 2009 consentie au profit de ELVYA pour le passage et l'exploitation du réseau de distribution publique d'énergie dans les missions de service public confié par la Métropole de Lyon - EI 08 049 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle cadastrée AN76 située 11-13 rue Professeur Joseph Nicolas à Lyon 8ème sur laquelle est aménagé un terrain de sport de proximité. Ce tènement est enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 08 049.

La société Energie Lyon Villeurbanne Avenir (ELVYA), concessionnaire du Grand Lyon pour la production et la distribution de chaleur et de froid dans le cadre du réseau Lyon-Villeurbanne, a sollicité de la Ville de Lyon :

- La mise à disposition de la parcelle précitée pour l'installation d'un réseau de canalisations en acier pré-isolé implantées à plus de 70 cm du sol et d'une emprise de 202 mètres linéaires. Le tracé du réseau longe les équipements sportifs.

Cette mise à disposition a fait l'objet de la convention de chantier du 13 février 2009.

- La mise à disposition du tréfonds de la parcelle afin qu'elle exploite le réseau de chauffage urbain.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux du 16 juin 2009 d'une durée de 12 années renouvelable trois (3) fois pour la même durée.

La Ville de Lyon a récemment été informée du changement de concessionnaire. La société ELM Opérations a repris l'exploitation du réseau de chauffage, dans le cadre d'une délégation de service public de la Métropole ayant débuté le 1er janvier 2017 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2041.

En conséquence, il convient d'établir un avenant de subrogation à la convention afin de modifier la comparution du concessionnaire pour prendre en compte le changement de délégataire et de subroger ELM Opérations dans les droits d'ELVYA. Toutes les autres clauses de la convention précitée demeurent inchangées.

Vu la convention d'occupation du 16 juin 2009 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- Le remplacement du concessionnaire ELVYA dans la comparution de la convention d'occupation du 16 juin 2009 par la société ELM Opérations, est approuvé.

2- La subrogation de la société ELM Opérations dans les droits de la société ELVYA est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant de subrogation à la convention d'occupation du 16 juin 2009, ainsi que tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1143 - Lancement des opérations - «Groupe scolaire Diderot - Rénovation thermique» n° 05010004, «Groupe scolaire Gémeaux - Rénovation thermique» n° 05011002 « et «Maternelle Dolet et EAJE Boileau - Rénovation thermique» n° 03004001 et affectation d'une partie des AP 200006/2021-1 et 20002/2021-1. Rénovation énergétique du groupe scolaire Diderot, 25 avenue de Ménival àLyon 5e, du groupe scolaire Gémeaux, 54 rue Pierre Valdo à Lyon 5e, et rénovation thermique du bâtiment multi usages regroupant l'école maternelle Dolet, l'EAJE Boileau, ainsi que des salles et bureaux, 26 rue Verlet Hanus à Lyon 3e - Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société publique locale Oser (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/5272 du 19 décembre 2019, a été approuvé le plan d'action climat air énergie 2020-2026 de la Ville de Lyon qui vise notamment la réduction des consommations énergétiques des bâtiments, la mise en œuvre d'un plan de rénovation énergétique performante, le développement d'énergies renouvelables, et des actions de sensibilisation et de maîtrise de l'énergie.

Par délibération n° 2020/281 du 19 novembre 2020, vous avez approuvé la participation de la Ville de Lyon au capital de la société publique locale d'efficacité énergétique Oser à hauteur de 50 000 euros, ainsi que les statuts de ladite société et le pacte d'actionnaires.

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel 2021-2026 qui comprend les projets « Groupe scolaire Diderot – Travaux de rénovation énergétique », « Groupe scolaire Gémeaux – Travaux de rénovation énergétique » et « Maternelle Dolet et EAJE Boileau – Terrasse et rénovation thermique ».

Par délibération n° 2021/909 du 08 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont « Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026 » n° 2021-1, programme 20006 et « Conservation du patrimoine enfance 2021-2026 » n° 2021-1, programme 20002.

I- Contexte :

Le plan PPI 2021-2026 de la Ville de Lyon incarne la transition écologique, sociale et démocratique et traduit la volonté de la Ville de répondre aux besoins de la population avec efficience et sobriété. Un tiers de la capacité d'engagement sera consacré à la transition écologique, notamment par la rénovation énergétique des bâtiments. En particulier, les investissements en matière d'éducation visent à accélérer les travaux de gros entretien et de rénovation énergétique des établissements.

Dans la perspective de la mise en œuvre du programme de rénovation des bâtiments, la Ville a souscrit une participation au capital de la société publique locale (SPL) d'efficacité énergétique Oser, dont l'objectif est d'apporter aux collectivités locales des compétences et des moyens humains dédiés à la rénovation énergétique du patrimoine public.

La SPL Oser a développé une compétence spécifique dans le domaine de la rénovation énergétique globale avec engagement de performance. Ces rénovations permettent de réduire significativement les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables et de tirer tout l'intérêt d'une rénovation globale pour le confort des usagers, la gestion du patrimoine, le développement des filières innovantes et d'emplois locaux, notamment l'exploitation et la maintenance des bâtiments.

II- Opération :

L'opération concerne la rénovation énergétique des bâtiments suivants :

- Groupe scolaire Diderot, 25 Avenue de Ménival à Lyon 5ème ;

- Groupe scolaire Gémeaux, 54 rue Pierre Valdo à Lyon 5ème ;

- Bâtiment multi usages : maternelle Dolet, EAJE Boileau, salles et bureaux, 26 rue Verlet Hanus à Lyon 3ème.

L'objectif fixé par la collectivité est la réalisation d'une rénovation sous la forme d'un marché global couvrant les trois sites, avec un engagement de performance énergétique spécifique à chacun d'entre eux.

III- Programme et enveloppe financière prévisionnelle :

La rénovation énergétique des bâtiments des trois sites devra permettre de diminuer significativement les consommations énergétiques, en optimisant la proportion d'énergies renouvelables dans leur approvisionnement énergétique (la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques sera notamment encouragée).

La rénovation énergétique devra aussi permettre de réduire les déperditions du bâti (mur, toit, plancher bas, menuiserie) par la mise en place d'isolants biosourcés dans toute la mesure du possible.

L'annexe 2 de la convention de mandat définit les objectifs pour chaque site.

L'enveloppe financière prévisionnelle est fixée à 18 364 544 euros toutes dépenses confondues (valeur juin 2021) hors suivi de l'exploitation et de la maintenance. Elle est décomposée, prévisionnellement, comme suit :

- 37 120 € HT pour études préliminaires de la SPL ;

- 5 000 000 € HT travaux pour le groupe scolaire Diderot ;

- 3 500 000 € HT travaux pour la maternelle Dolet et l'EAJE Boileau ;

- 2 500 000 € HT travaux pour le groupe scolaire Gémeaux ;

- 470 600 € HT d'honoraires pour le mandataire (SPL OSER), hors suivi de l'exploitation maintenance

- 3 804 900 € HT pour les dépenses annexes (diagnostics, bureaux de contrôle technique, coordinateurs sécurité et protection de la santé, frais et indemnités de consultation, primes de performance, etc.) ainsi que les révisions de prix et imprévus.

Par ailleurs, la SPL Oser aura en charge le suivi et contrôle de l'exploitation maintenance des bâtiments pour une durée courant jusqu'à 10 ans après la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage. Les dépenses liées à cette phase sont estimées à 750 000 euros HT dont 116 760 euros HT pour la rémunération de suivi de la SPL.

IV - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER :

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Oser.

Par ce marché, la SPL agira au nom et pour le compte de la Ville afin de passer le marché public global de performance énergétique commun aux trois sites, dans le cadre défini à l'article L 2171-3 du code de la commande publique, ainsi que les marchés d'études, de prestations et de travaux annexes, nécessaires à la réalisation de l'opération.

La SPL sera également chargée du suivi technique, administratif et financier lié à l'exploitation et à la maintenance des bâtiments, notamment en ce qui a trait au respect de l'engagement de performance énergétique.

Le marché global de performance énergétique est prévu sur une durée de 10 ans, dont 3,5 ans environ de conception réalisation et 6,5 ans environ d'exploitation après réception, arrondi à 7 années d'exploitation après réception de l'ensemble des travaux.

Les travaux sont prévus simultanément sur l'ensemble des bâtiments, avec des délais de réalisation qui peuvent être différents d'un bâtiment à l'autre.

Après définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle par la Ville le mandataire assurera le suivi et la conduite des trois phases successives suivantes :

- contractualisation / Passation du marché global de performance énergétique ;

- conception et réalisation ;

- exploitation et maintenance avec suivi de la performance énergétique.

Les missions principales du mandataire sont celles définies à l'article L 2422-6 du code de la commande publique :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles la rénovation énergétique des bâtiments sera étudiée et exécutée ;

- préparation du choix, établissement, signature et gestion du marché global avec engagement de performance énergétique, associant dans un marché global les concepteurs, les entreprises chargées des travaux et les entreprises chargées de l'exploitation de l'ouvrage rénové ;

- préparation du choix, établissement, signature et gestion des contrats des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage : assureur dommage ouvrage, contrôleur technique, coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé, et autres prestations et fournitures nécessaires à la réalisation de l'ouvrage,

- approbation des études de conception (avant-projets et projet) ;

- versement de la rémunération des prestataires ;

- réception de l'ouvrage.

Le marché comprend également une mission de suivi de la performance énergétique, de gestion administrative et financière du marché global de performance énergétique en phase exploitation, après livraison de l'ensemble des travaux sur les sites concernés.

Le mandat sera confié sous la forme d'un marché de quasi-régie, passé sans mise en concurrence du fait de la réunion des conditions définies à l'article L 2511-3 du code de la commande publique à savoir :

- le contrôle institutionnel de la société : la participation de la Ville au Comité des engagements et des investissements (CEI) de la SPL permet de caractériser une participation aux décisions importantes et à la stratégie de la société dans la mesure où le conseil d'administration est lié par les avis du CEI en ce qui a trait aux projets en tiers investissements ;

- l'activité de la SPL essentiellement consacrée à ses actionnaires ;

- l'absence de capitaux privés.

Le montant de la rémunération du mandataire est fixé à 587 360 euros HT soit 704 832 euros TTC, décomposé comme suit :

Phases	**Montant € HT**
Exercice de la maîtrise d'ouvrage	
Contractualisation : passation du marché global de performance énergétique	84 640,00
Conception et réalisation	385 960,00
Exploitation et maintenance après réception	
Exploitation et maintenance des bâtiments avec suivi de la performance énergétique	116 760,00
Total € HT	587 360,00
TVA 20 %	117 472,00
Total € TTC	704 832,00

L'opération « Groupe scolaire Diderot – Rénovation thermique » n° 05010004, estimée à 8 067 408 €, est à financer par affectation d'une partie de l'AP « Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026 » n° 2021-1, programme 20006.

L'opération « Groupe scolaire Gémeaux – Rénovation thermique » n° 05011002, estimée à 4 490 448 €, est à financer par affectation d'une partie de l'AP « Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026 » n° 2021-1, programme 20006.

L'opération « Maternelle Dolet et EAJE Boileau – Rénovation thermique » n° 03004001, estimée à 6 167 048 €, est à financer par affectation d'une partie de l'AP « Conservation du patrimoine enfance 2021-2026 » n° 2021-1, programme 20002.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L 2511-3 ;

Vu les délibérations n° 2020/281 du 19 novembre 2020, 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu le projet de convention de mandat de maitrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des groupes scolaires Diderot et Gémeaux et du bâtiment multi usages Dolet Boileau ;

Vu l'avis du Conseil des 3e et 5e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- Le lancement des opérations « Groupe scolaire Diderot – Rénovation thermique » n° 05010004, « Groupe scolaire Gémeaux – Rénovation thermique » n° 05011002 et « Maternelle Dolet et EAJE Boileau – Rénovation thermique » n° 03004001 est approuvé. Elles seront financées respectivement par affectation d'une partie de l'AP « Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026 » n° 2021-1, programme 20006 et « Conservation du patrimoine enfance 2021-2026 » n° 2021-1, programme 20002.

2- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des groupes scolaires Diderot et Gémeaux et du bâtiment multi usages Dolet Boileau, établie entre la Ville de Lyon et la SPL OSER, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur les programmes, AP, opérations suivantes et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 213, 4221 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

Année	Echéancier global	Répartition par ensemble immobilier		
		Groupe scolaire Diderot programme n° 20006 AP n° 2021-1 opération 05010004	Groupe scolaire Gémeaux programme n° 20006 AP n° 2021-1 opération 05011002	Ensemble immobilier (EI) Dolet Boileau programme n° 20002 AP n° 2021-1 opération 03004001
2021	25 560 €	10 000 €	5 560 €	10 000 €
2022	430 444 €	180 444 €	110 000 €	140 000 €
2023	1 835 460 €	735 460 €	500 000 €	600 000 €
2024	6 179 660 €	3 079 660 €	1 000 000 €	2 100 000 €
2025	8 707 320 €	3 407 320 €	2 500 000 €	2 800 000 €
2026	1 356 880 €	664 944 €	274 888 €	417 048 €
2027	729 220 €	529 220 €	100 000 €	100 000 €

5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1144 - Groupe Scolaire Kennedy - Démolition reconstruction - opération n° 08015001 - lancement des études et des prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020/53 du 30 juillet 2020, vous avez élu les membres de la Commission d'appel d'offres permanente de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Groupe Scolaire Kennedy - démolition et reconstruction neuve ».

Par délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « Aménagements scolaires 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 00006.

Le nouveau groupe scolaire de 18 classes s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement important de l'îlot Kennedy à Lyon 8ème qui verra également la construction du nouveau bâtiment des Ateliers de la danse et d'un nouveau complexe sportif comprenant une piscine et un gymnase, après démolition de l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire construit dans les années 1960.

Ce nouveau groupe scolaire comprendra :

- 8 classes maternelles ;
- 10 classes élémentaires ;
- un restaurant scolaire ;
- des salles d'activités communes, à l'exception de salle de sport (en raison de l'utilisation du complexe sportif) ;
- des locaux administratifs et un pôle médico-social ;
- un appartement pour le gardien ;
- des cours de récréation maternelle et élémentaire ;
- tous les locaux nécessaires au fonctionnement du groupe scolaire.

Ce bâtiment devra s'inscrire dans les nouveaux engagements climatiques de la Ville de Lyon à l'horizon 2030 et viser un niveau de performance Energie Carbone E4 C2.

Il convient à présent de lancer les études de programmation, diagnostics, études de sol et autres prestations nécessaires pour lancer la consultation de maîtrise d'œuvre par voie de concours.

Les études de maîtrise d'œuvre et autres prestations préalables de cette opération, estimées à 2 700 000 € TTC, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Aménagements scolaires 2021-2026 », programme n° 00006.

Le montant global de l'opération est aujourd'hui estimé au stade des études préalables à 20 200 000 € TTC (valeur juin 2021), y compris mobilier et équipement, hors surcoûts éventuels liés à des fondations spécifiques ou des travaux de dépollution. Ce montant comprend la démolition du groupe scolaire existant, l'infrastructure pour le groupe scolaire provisoire et la reconstruction du nouveau groupe scolaire.

Ce montant sera confirmé à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD).

La maîtrise d'œuvre sera attribuée après l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre. Les membres élus de la commission d'appel d'offres feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées, ainsi que des personnes dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours, le cas échéant.

A l'issue de la phase de candidatures, 3 équipes seront admises à présenter une proposition de niveau avant-projet sommaire (APS).

L'indemnisation réglementaire qui sera versée à chaque concurrent ayant remis une prestation conforme sera de 110 000 € HT maximum. Pour le candidat retenu, cette somme constituera une avance sur son marché.

Les marchés de travaux, de coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé), de contrôleur technique et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020/53 du 30 juillet 2020, n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- Le lancement des études et autres prestations préalables nécessaires pour l'opération n° 08015001 « Groupe Scolaire Kennedy - démolition reconstruction » est approuvé. Ces études seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n°2021-1, programme n° 00006.

2- Monsieur le Maire est autorisé à :

- désigner, le cas échéant, les personnalités qualifiées, membres du jury ;

- régler les indemnités des membres du jury (personnalités qualifiées) ;

- régler les indemnités de concours.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00006, AP n° 2021-1, opération n° 08015001, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2021 : 190 000,00 € ;

- 2022 : 370 000,00 € ;

- 2023 : 2 140 000,00 €.

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier des subventions éventuelles auprès de l'Etat, et notamment de la Direction régionale des affaires culturelles, auprès de la Région mais aussi toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1145 - Ilôt Kennedy - Construction d'un complexe sportif - rue Jean Sarrazin à Lyon 8e - opération n°08015529 - lancement des études et des prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n°00004 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020/53 du 30 juillet 2020, vous avez élu les membres de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Lyon.

Par délibération n°2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « GS Kennedy – nouvelle piscine et nouveau gymnase ».

Par délibération n° 2021/909 du 08 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2021-1 « Aménagements piscines 2021-2026 », programme n° 00004.

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'îlot Kennedy, opération majeure du mandat 2021-2026, il est prévu la construction d'un complexe sportif qui regroupera un gymnase omnisport 44 x 24 m, une salle d'évolution 26 x 12 m et une piscine de 6 lignes d'eau pour les établissements scolaires et les associations. Des terrains de sports extérieurs seront aménagés sur une surface totale de 1 936 m².

Il convient de lancer dès à présent les études et prestations préalables (études de programmation, diagnostic pollution, études et sondages géotechniques...).

Les études et les prestations préalables de cette opération, estimées à 2 500 000 € TTC, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Aménagements piscines 2021-2026 », programme n° 00004.

Le montant global de l'opération est aujourd'hui estimé au stade des études préalables à 20 280 000 € TDC (valeur juin 2021) pour le complexe sportif et 824 000 € TDC (valeur juin 2021) pour le terrain de sport extérieur, y compris mobilier et équipement, hors surcoûts éventuels pour fondations spéciales ou travaux de dépollution.

Ce montant sera confirmé à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD).

La maîtrise d'œuvre sera attribuée après mise en concurrence par voie de concours de maîtrise d'œuvre, conformément au code de la commande publique.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées, ainsi que des personnes dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours, le cas échéant.

A l'issue de la phase de candidatures, 3 équipes seront admises à présenter une proposition de niveau Esquisse +.

L'indemnisation réglementaire qui sera versée à chaque concurrent ayant remis un projet conforme sera de 70 000 € HT maximum. Pour le candidat retenu, cette somme constituera une avance sur son marché.

Les marchés de travaux, de coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé), de contrôleur technique et autre marché d'étude seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu les délibérations n° 2020/53 du 30 juillet 2020, n°2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- Le lancement des études et des prestations préalables de l'opération n°08045529 « Ilôt Kennedy Construction d'un complexe sportif » est approuvé. Ces études seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00004.

2- M. le Maire est autorisé à :

- désigner, le cas échéant, les personnalités qualifiées, membre du jury ;

- régler les indemnités des membres du jury (personnalités qualifiées) ;

- régler les indemnités de concours.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de

paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00004, AP n°2021-1, opération n° 08015529, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 321, 322, 323 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2021 : 60 000,00 € ;
- 2022 : 2 00 000,00 € ;
- 2023 : 2 240 000,00 €.

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1146 - Ateliers de la danse - Construction - rue Jean Sarrazin à Lyon 8e - opération n° 08015528 - lancement des études et des prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00005 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020/53 du 30 juillet 2020, vous avez élu les membres de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Ateliers de la danse – Création ».

Par délibération n° 2021/909 du 08 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2021-1 «Aménagements culturels 2021-2026 », programme n° 00005.

Le nouveau bâtiment des Ateliers de la danse s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement important de l'îlot Kennedy à Lyon 8ème, qui verra également la construction d'un groupe scolaire neuf de 18 classes et d'un nouveau complexe sportif comprenant notamment une piscine et un gymnase.

Cet équipement viendra compléter les activités de la Maison de la Danse actuelle, située à 500 m de l'îlot Kennedy, avec l'aménagement d'un pôle « production / création » comprenant une salle de création modulable (jusqu'à 450 places), un studio destiné aux professionnels (jusqu'à 100 places) et un studio dédié aux pratiques amateurs (jusqu'à 40 places).

Il s'agit de jauges indicatives et « maximales » sous réserve de la faisabilité en phase programmation.

Le bâtiment a également une forte ambition écologique qui devra être précisée dans les études préalables.

Il convient à présent de lancer les études de programmation, diagnostics, étude de sol et autres prestations nécessaires au lancement de l'opération.

Les études de maîtrise d'œuvre et autres prestations préalables de cette opération, estimées à 2 500 000 € TTC, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 «Aménagements culturels 2021-2026 », programme n° 00005.

Le montant global de l'opération est aujourd'hui estimé au stade des études préalables à 18 200 000 € TTC (valeur juin 2021), y compris mobilier et équipement, hors surcoûts éventuels liés à des fondations spécifiques ou des travaux de dépollution.

Ce montant sera confirmé à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD).

La maîtrise d'œuvre sera attribuée après mise en concurrence par voie de concours de maîtrise d'œuvre, conformément au code de la commande publique.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées, ainsi que des personnes dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours, le cas échéant.

A l'issue de la phase de candidatures, 3 équipes seront admises à présenter une proposition de niveau Esquisse +.

L'indemnisation réglementaire qui sera versée à chaque concurrent ayant remis un projet conforme sera de 70 000 € HT maximum. Pour le candidat retenu, cette somme constituera une avance sur son marché.

Les marchés de travaux, de coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé), de contrôleur technique et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu les délibérations n° 2020/53 du 30 juillet 2020, n°2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 08 juillet 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- Le lancement des études et autres prestations préalables nécessaires pour l'opération n° 08015528 « Ateliers de la Danse - Construction» est approuvé. Ces études et autres prestations seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00005.

2- M. le Maire est autorisé à :

- désigner, le cas échéant, les personnalités qualifiées, membres du jury ;
- régler les indemnités des membres du jury (personnalités qualifiées) ;
- régler les indemnités de concours.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00005, AP n° 2021-1, opération n° 08015528, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 311, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2021 : 83 280,00 € ;
- 2022 : 300 000,00 € ;
- 2023 : 2 116 720,00 €.

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier des subventions éventuelles auprès de l'Etat, et notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, auprès de la Région mais aussi

toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1147 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association «Jardin partagé Champverdoyant», sise 204 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9e pour la mise à disposition d'un terrain communal situé 2 rue Frère Benoît à Lyon 9e (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a entrepris en 2016 l'aménagement d'un jardin partagé au sein du parc de Champvert en bordure de l'avenue Barthélémy Buyer. Le jardin est organisé en plusieurs espaces clos et mis à disposition de l'association « Jardin partagé Champverdoyant », les cheminements et l'espace de convivialité et de pique-nique étant maintenus dans l'espace public.

L'association s'est rapprochée de la Ville de Lyon afin d'étendre l'emprise du jardin et pouvoir intégrer son espace de compostage.

La convention d'occupation temporaire signée entre la Ville de Lyon et l'association jardin partagé Champverdoyant arrivant à échéance à la fin de l'année (avant la tacite reconduction), il est proposé d'anticiper le renouvellement de la mise à disposition du terrain pour un usage de jardin partagé afin d'intégrer un espace de 15 m². Cet espace intégré à la convention était auparavant occupé par un panneau publicitaire qui a été retiré et dont la convention n'a pas été renouvelée.

Il est ainsi proposé la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain de 512 m² à usage de jardin partagé à compter du 1er octobre 2021 jusqu'au 31 septembre 2024. Aussi, cette nouvelle convention annule et remplace la convention en cours.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet tendant au développement des activités de jardins partagés, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé, en outre, que la valeur locative annuelle dudit terrain a été évaluée par la direction centrale de l'immobilier à 3 072 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville de Lyon au titre de la subvention en nature accordée à ladite association dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur du jardin est géré par l'occupant.

A cette convention sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien du terrain, la charte des jardins partagés lyonnais.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- La convention d'occupation temporaire à titre gratuit, ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération, au profit de l'association Jardin partagé Champverdoyant, sise 204 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9ème, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1148 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature de conventions d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Réseau Santé et l'Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse pour la mise à disposition de terrains communaux situés dans le parc Chazière sis 61 rue Chazière à Lyon 4e (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le parc Chazière, situé au 61 rue Chazière dans le 4ème arrondissement de Lyon accueille depuis de nombreuses années deux jardins partagés juxtaposés et animés par les associations Réseau Santé et l'association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse. Ils permettent à leurs adhérents de développer des cultures potagères, aromatiques et ornementales et proposent un ensemble d'animations pédagogiques, environnementales.

Les conventions d'occupation temporaire signées entre la Ville de Lyon et les associations Réseau Santé et l'association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse arrivant à échéance à la fin de l'année, il est proposé de renouveler la mise à disposition à titre gratuit des terrains pour un usage de jardin partagé jusqu'au 31 décembre 2024 :

- Le jardin de Réseau Santé, d'une superficie de 1 160 m², correspondant à une valeur locative annuelle de 6 960 € faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville de Lyon au titre de la subvention en nature accordée à ladite association dans le cadre de la présente convention.

- Le jardin de la Queue Rousse, d'une superficie de 953 m², correspondant à une valeur locative annuelle de 5 718 € faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville de Lyon au titre de la subvention en nature accordée à ladite association dans le cadre de la présente convention.

Les deux conventions intègrent désormais une clause sur la pollution des sols à la suite des analyses et des aménagements réalisés en 2019 et 2020 afin d'adapter le plan de culture à la présence de certains polluants dont des métaux lourds.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur des jardins sont gérés par les occupants.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet tendant au développement des activités de jardins partagés, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Aux conventions sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien du terrain, la charte des jardins partagés lyonnais.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- Les conventions d'occupation temporaire à titre gratuit, ainsi que les annexes jointes à la présente délibération, au profit des associations Réseau Santé, sise 133 boulevard de la Croix Rousse à Lyon 4ème et l'Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse, sise 27 rue Pernon à Lyon 4ème arrondissement sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1149 - Patinoire Baraban - Groupes frigorifiques - 52 rue Baraban à Lyon 3e - opération n° 03036574 - Lancement des études et des prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20004 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Patinoire Baraban - Travaux de rénovation des installations techniques ».

Par délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2021-2 « Conservation patrimoine Piscines et Patinoires 2021-2026 », programme n° 20004.

En 2013, la Ville de Lyon a lancé une opération de remplacement des installations de production de froid de la patinoire Baraban. De nouveaux groupes ont donc été installés et mis en service en octobre 2014.

Plusieurs désordres sont ensuite apparus avec des problèmes mécaniques, hydrauliques et de tuyauteries dont des fuites et des casses récurrentes de compresseur.

A partir de ce constat, la Ville de Lyon a saisi le juge des référés afin que soit désigné un expert judiciaire pour déterminer la nécessité d'effectuer de nouveaux travaux de remplacement des groupes froids défectueux. Après l'organisation de réunions d'expertise judiciaire dont la dernière en date du 21 mai 2021, l'expert judiciaire a conclu à la nécessité de remplacer intégralement les groupes froids.

L'opération prévue au plan de mandat a pour objectif de permettre le maintien des activités de la patinoire et l'amélioration de la qualité de la glace. Par ailleurs, le projet intègre également le changement de la régulation de l'ensemble du site afin d'optimiser la consommation énergétique.

En conséquence, il convient de lancer dès à présent les diagnostics et les études de maîtrise d'œuvre, estimées à 180 000 € TTC, qui sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20004.

Le montant global de l'opération est aujourd'hui estimé au stade des études préalables à 1 000 000 € TTC (valeur juillet 2021). Ce montant sera confirmé à l'issue des études de maîtrise d'œuvre au stade d'avant-projet définitif (APD).

Les marchés de diagnostics, maîtrise d'œuvre et autres prestations préalables, de travaux, de coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé) et de contrôleur technique seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- Le lancement des études et autres prestations préalables de l'opération n° 03036574 – « Patinoire Baraban - Groupes frigorifiques », est approuvé. Ces études et autres prestations préalables seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20004.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20004, AP n° 2021-2, opération n° 03036574, et imputée aux chapitres 20 et autres, fonction 325, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas ou autre pouvant survenir :

- 2021 : 50 000 € ;
- 2022 : 65 000 € ;
- 2023 : 65 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1150 - Attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le cadre de l'opération n° 60023842 Accompagnement des apaisements écoles (Direction de la Mobilité Urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Projet rue aux enfants -Végétalisation ».

Par délibération n° 2021/909 en date du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Végétalisation espaces publics 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00012.

Par délibération n° 2021/982 en date du 8 juillet 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60023842 Accompagnement des apaisements écoles, ainsi que l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2 « Végétalisation espaces publics 2021-2026 », programme n° 00012.

Le montant global de l'opération est estimé à 4 400 000 € TTC (y compris les équipements et le mobilier) : 3 300 000 € correspondent aux dépenses de la Ville sur ses compétences, 1 100 000 € correspondent à la participation aux dépenses de la Métropole de Lyon sur ses compétences.

Pour rappel, la mise en œuvre de ces actions, qu'elles soient temporaires ou permanentes, passe notamment par l'apaisement et la réduction de la circulation automobile, la facilitation des déplacements à vélo, la sécurisation des cheminements vers l'établissement et leurs annexes, la végétalisation, la création d'espaces ludiques, de jeux, et la création de plans de mobilité.

Les interventions sur voirie peuvent être de plusieurs natures : aménagement de l'espace public, piétonnisation, création de zones apaisées, végétalisation, sécurisation des sites, reprise de l'éclairage, etc. A cela s'ajoutent des actions plus spécifiques telles que l'animation et l'évènementiel et la modification des accès aux établissements.

Il s'agit à présent d'approuver la convention d'attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon pour participation financière aux travaux correspondant à ses compétences, pour l'année 2021, à hauteur de 183 000 € maximum.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus dans le cadre de l'opération n° 60023842 dont le montant reste inchangé.

Cette participation de la Ville est limitée selon les critères suivants :

- piétonnisation : 25 % maximum du coût de chaque projet et plafond à 25 000 € par projet ;

- zone de rencontre : 25 % maximum du coût de chaque projet et plafond à 25 000 € par projet ;

- aménagement de sécurisation : 25 % maximum du coût de chaque projet et plafond à 15 000 € par projet ;

- aménagement de confort : 20 % maximum du coût de chaque projet et plafond à 10 000 € par projet.

En application de l'article L 3611-4 du CGCT, les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une commune située sur son territoire de verser à la Métropole un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les commmunes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5215-26 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/982 du 8 juillet 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- L'attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le cadre de l'opération n° 60023842 Accompagnement des apaisements écoles est approuvée.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP n° 2021-2, opération n° 60023842 dont le montant reste inchangé et seront imputées sur le chapitre 204, fonction 515 ou autres, pour un montant maximum de 183 000 € pour l'année 2021.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1151 - Théâtre Nouvelle Génération - Agrandissement de la cage de scène - opération n° 09048571 - 23 rue de Bourgogne à Lyon 9e - lancement des études et autres prestations de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-2, programme 20005 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Théâtre Nouvelle Génération – réhabilitation et extension de la cage de scène ».

Par délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Conservation patrimoine bâtiments culturels 2021-2026 (gestion HT) » n° 2021-2, programme n° 20005.

Le Théâtre Nouvelle Génération (TNG), situé au 23 rue de Bourgogne à Lyon 9ème, est un ensemble immobilier datant du début des années 1930, conçu par l'architecte Michel Roux-Spitz (également concepteur du Théâtre de la Croix Rousse à Lyon).

La forme de la parcelle d'origine a imposé au bâtiment une scène de forme triangulaire. Cette configuration atypique gène la diffusion et la création de spectacles.

La construction du groupe scolaire Nérard sur la parcelle mitoyenne du théâtre offre l'opportunité de pouvoir agrandir le bâtiment du TNG, permettant ainsi d'avoir une scène rectangulaire, plus conforme au standard en la matière.

Dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, un montant de 2 500 000 € TTC a été acté pour la réalisation de cette opération. Ce montant sera précisé à l'issue des études de maîtrise d'œuvre au stade d'avant-projet définitif (APD) pour lesquelles une consultation sera lancée.

Les études de maîtrise d'œuvre et autres prestations préalables de cette opération, estimées à 350 000 € TTC, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2 « Conservation patrimoine bâtiments culturels 2021-2026 (gestion HT) », programme n° 20005.

Les marchés de travaux, de coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé), de contrôleur technique et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- Le lancement des études et autres prestations de l'opération n° 09048991 « Théâtre Nouvelle Génération - agrandissement de la cage de scène », est approuvé. Ces études et autres prestations seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20005.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20005, AP n° 2021-2, opération n° 09048571, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 316, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

Réalisé antérieur : 0 € ;

2021 : 50 000 € ;

2022 : 150 000 € ;

2023 : 100 000 € ;

2024 : 50 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier des subventions éventuelles auprès de l'Etat, et notamment de la Direction régionale des affaires culturelles, auprès de la Région mais aussi toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1152 - Opéra de Lyon - Remplacement des ascenseurs et des escaliers mécaniques - place de la Comédie à Lyon 1er - Opération n°01014076 - Approbation de l'évolution de l'opération et de son nouveau montant et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2016-1, programme n° 20020 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020/236 du 28 septembre 2020, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 01014076 « Opéra de Lyon - Remplacement des ascenseurs et des escaliers mécaniques » pour un montant global de 985 000 € HT (valeur septembre 2020), estimé au stade des études préalables.

Par délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Gestion hors taxe enveloppes thématiques 2017-2020 », n° 2016-1, programme n° 20020.

L'opéra de Lyon, classé immeuble de grande hauteur, possède 10 ascenseurs et 6 escaliers mécaniques.

Ces appareils ont un rôle indispensable pour la circulation des personnels et du public. Ils datent de l'ouverture de l'établissement en 1993 et n'ont fait l'objet d'aucune rénovation de grande ampleur.

De nombreux dysfonctionnements, de plus en plus fréquents, sont constatés et impactent fortement l'activité. Le remplacement des pièces défectueuses devient difficile, car ces pièces ne sont plus commercialisées.

Aussi, le remplacement et la modernisation de l'ensemble des ascenseurs et des escaliers mécaniques existants s'avèrent aujourd'hui indispensables.

Le montant global de l'opération estimé à 985 000 € HT (valeur septembre 2020), au stade des études préalables, s'avère insuffisant et ne permet pas de réaliser la totalité de l'opération. Il vous est donc proposé de traiter en priorité les équipements nécessitant les travaux les plus urgents en vue d'assurer la sécurité du public et du personnel. Les autres équipements seront traités ultérieurement.

Un complément de 41 667 € HT est cependant nécessaire pour réaliser ces travaux urgents. En effet, suite aux études de maîtrise d'œuvre et après réception des offres des entreprises, il est nécessaire de porter le montant global de l'opération à 1 026 667 € HT (valeur juin 2021). Le montant de cette augmentation sera financé par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2016-1, programme n° 20020 « Gestion hors taxe enveloppes thématiques 2017-2020 ».

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2020/236 du 28 septembre 2020 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- L'évolution de l'opération n° 01014076 « Opéra de Lyon - Remplacement des ascenseurs et des escaliers mécaniques », et de son nouveau montant, sont approuvés. L'opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2016-1, programme n° 20020.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 20020, AP n° 2016-1, opération n° 01014076, et imputées aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 311, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des

aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- Déjà réalisé : 720 € HT ;
- 2021 : 166 667 € HT ;
- 2022 : 859 280 € HT.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1153 - Parc de la Tête d'Or - Rénovation des façades de la Ferme Lambert - place Général Leclerc 69006 Lyon - opération n° 06016016 – Approbation de la modification du marché de maitrise d'oeuvre n° L2648 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020/333 du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération « Ferme Lambert - Rénovation façades et fondations » dont l'estimation s'élevait au stade avant-projet définitif (APD) à 1 070 000 euros TTC (valeur mai 2020), ainsi que l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20012.

Par délibération n° 2021/808 du 27 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé l'adaptation du montant de l'opération en lien avec des compléments du programme de travaux pour un montant de 1 250 000 € TTC (valeur mai 2020), ainsi que l'affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20012.

Par délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation Espaces publics/verts 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 20012.

Dans le cadre de cette opération, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Camille Jacquemin pour un montant de 63 700 € HT.

L'avant-projet a été validé sur cette base, et le marché de maîtrise d'œuvre est ainsi augmenté contractuellement de 14 252 € HT, comme suit :

Marché	Lot	Titulaire (mandataire)	Montant Initial du Marché HT	Avenant antérieur HT	Présent avenant HT	Nouveau Montant HT	%
L2648	Maîtrise d'œuvre	Camille JACQUEMIN	63 700	0	14 252	77 952	22,37

Le montant de cette dépense sera prélevé sur les crédits prévus dans le cadre de l'opération n° 06016016 dont le montant reste inchangé.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2020/333 du 19 novembre 2020, n° 2021/808 du 27 mai 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- La modification du marché de maîtrise d'œuvre n° L2648 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon dans le cadre de l'opération dont le montant reste inchangé.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1154 - Attribution de subventions pour un montant de 6 000 euros pour des projets oeuvrant à la politique de transition écologique (Mission Transition écologique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mandat, la Ville de Lyon souhaite soutenir des initiatives qui concourent à la sensibilisation, à l'information, à l'éducation et qui accompagnent les engagements et initiatives des citoyens en faveur de la transition écologique. Il vous est proposé de soutenir deux projets qui correspondant à ces objectifs et qui sont portés par des associations : le Festival Agir à Lyon (porté par l'association Anciela) et l'Univershifté (portée par l'association The Shifters).

• Festival Agir à Lyon

L'association Anciela a pour objet de participer à la construction d'une société plus écologique et plus solidaire. Elle organise notamment le festival Agir à Lyon, journée de rencontres pour permettre aux habitants de découvrir différentes manières d'agir pour une société écologique et solidaire. Après une première édition le dimanche 11 octobre 2020, le festival a vocation à s'ancrer comme un rendez-vous annuel dans la région

lyonnaise pour donner envie d'agir et permettre à toutes et tous de s'engager à la rentrée

Les objectifs du festival Agir à Lyon sont les suivants :

- Renforcer l'engagement bénévole dans les associations du territoire, en permettant à ceux qui le souhaitent de trouver une association du territoire où s'engager ;

- Faciliter la compréhension des enjeux écologiques et solidaires et donner envie d'agir, à travers une programmation de conférences ;

- Permettre une évolution des modes de vie. A travers des animations pratiques, les participants pourront faire l'expérience de pratiques écologiques à mettre en place dans leur quotidien ;

- Inspirer les Lyonnais à mener leurs propres initiatives et être acteurs de la transition, à travers la présentation d'initiatives portées par une trentaine de citoyens de la région lyonnaise.

Le festival aura lieu dimanche 10 octobre 2021, en partenariat avec la Maison pour tous des Rancy, et dans les locaux de cette dernière. Il vise l'objectif de 1 300 participants.

Pour l'organisation de cet évènement, dont le budget est estimé à 21 532 €, l'association sollicite le soutien de la Ville de Lyon à hauteur de 3 000 €.

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet pour les Lyonnaises et les Lyonnais, je vous propose d'accorder à l'association Anciela une subvention de 3 000 € pour ce projet Agir à Lyon et d'approuver une convention d'application entre la Ville de Lyon et l'association Anciela.

• L'Univershifté

The Shift Project est un laboratoire d'idées qui œuvre en faveur d'une économie libérée de la contrainte carbone. Association loi 1901 reconnue d'intérêt général, elle s'appuie sur l'exigence de la rigueur scientifique pour éclairer et influencer le débat sur la transition énergétique en Europe.

Dans le cadre de ses travaux, The Shift Project a initié au deuxième trimestre de l'année 2020 une démarche visant à proposer un plan de transformation de l'économie française (PTEF). Le PTEF vise à proposer une plongée concrète dans une économie qui atteindrait les objectifs de décarbonation de l'économie et sa résilience. L'association souhaite qu'il participe à éclairer utilement le débat sur la transition énergétique et écologique.

En parallèle de l'association The Shift Projet, un réseau de bénévoles a été constitué sous la forme d'une association, The Shifters. Les Shifters se consacrent à trois missions :

- soutenir The Shift Project dans ses travaux en mettant ponctuellement à disposition de l'équipe du Shift leur force de travail et/ou leurs compétences ;

- s'informer, débattre et se former sur la décarbonation de l'économie sous ses aspects aussi bien scientifiques que techniques et politiques ;

- diffuser les idées et travaux du Shift dans leurs propres réseaux et développer de nouveaux réseaux dans la décarbonation de l'économie.

Dans le contexte du chantier du PTEF, les Shifters ont décidé d'organiser une consultation qui s'est déroulée entre octobre 2020 et juillet 2021 pour faire connaitre le PTEF aux citoyennes et citoyens français mais aussi de les encourager à réfléchir à la société à laquelle ils aspirent et les modifications qu'ils sont prêts à apporter à leurs modes de vie.

Suite à cette démarche The Shifters a souhaité organiser en 2021 une université d'été. Cet évènement qui s'appelle pour l'occasion l'UniverShifté propose à ses participants de découvrir les résultats de cette grande consultation et ses répercussions sur le PTEF, élaboré par le Shift Project. Au travers de la présentation des avancées du PTEF et des résultats de la Big Review, les participants à l'université d'été ont l'occasion de se questionner et d'échanger avec des experts sectoriels, industriels et politiques sur les problématiques systémiques auxquelles nous faisons face.

La première édition de l'UniverShifté a lieu les 24, 25 et 26 septembre 2021 au sein de l'INSA Lyon et doit rassembler dans sa partie payante environ 700 Shifters et non-shifters. La partie payante de l'événement donne accès aux présentations, conférences et tables-rondes prévues. L'UniverShifté comporte également un accès libre et gratuit, où de nombreux stands, animations et ateliers destinés au grand public sont accessibles. Sur cette partie gratuite de l'événement, environ 3 000 à 5 000 personnes sont attendues en fonction des contraintes du moment. L'objectif est que cette partie libre d'accès puisse proposer des animations ludiques et récréatives autour du changement climatique et de la décarbonisation de notre économie, à destination des adultes, familles et enfants.

Pour l'organisation de cet évènement, dont le budget est estimé à 66 974 €, l'association sollicite le soutien de la Ville de Lyon.

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet pour les Lyonnaises et les Lyonnais, je vous propose d'accorder à l'association The Shifters une subvention de 3 000 € pour ce projet.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- Une subvention de 3 000 € est allouée à l'association Anciela, pour l'organisation du festival Agir à Lyon et une subvention de 3 000 € est allouée à l'association The Shifters, pour l'organisation de son UniverShité du 24 au 26 septembre 2021 au sein de l'INSA Lyon.

2- Les subventions seront versées en une fois.

3- La dépense de 6 000 € sera versée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédits 112679, programme Développement durable (DEVDURABLE), opération DDURABLE, nature comptable 65748, fonction 020, chapitre 65.

4- La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Anciela, est approuvée.

5- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

6- En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement. Les associations pourront toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1155 - Lyon 7e - Agrément donné par la Ville de Lyon aux SCI JDL Bâtiment 1 et SCI JDL Bâtiment 2 en vue de la cession au profit de la SCI LF Grand Lyon des droits réels immobiliers inhérents au bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 (Stade de Gerland), détenus sur les volumes n°2 «Bâtiment B1» et n°3 «Batiment B2» à Lyon 7ème - Numéros EI 07030 et 07031 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a mis à disposition de la SASP LOU Rugby le tènement immobilier cadastré CI 6 de plus de 15 hectares situé 343 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, sur lequel est notamment édifié le Stade de Gerland, renommé Matmut Stadium de Gerland, par bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 60 ans, approuvé par délibération n° 2016/2289 du 4 juillet 2016 et signé par les parties le 14 septembre 2016.

Par délibération n° 2018/3781 du 26 mars 2018, le Conseil municipal a agréé la cession partielle par la SASP LOU Rugby des droits réels immobiliers tirés du BEA du 14 septembre 2016, en faveur de six sociétés civiles immobilières (SCI), dénommées respectivement SCI JDL Bâtiment 1, SCI JDL Bâtiment 2, SCI JDL Bâtiment 3, SCI JDL Bâtiment 4, SCI JDL Bâtiment 5 et SCI JDL Bâtiment 6, dans le cadre de l'opération tertiaire « Les Jardins du Lou », comprenant la réalisation, au nord du Stade, de six bâtiments de bureaux R+2 au R+4 d'environ 28 300 m² de surface de plancher totale et d'un parking souterrain.

Par délibération n° 2019/4739 du 20 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé la réitération de l'agrément donné à la SASP LOU Rugby en vue de la cession partielle des droits réels immobiliers relatifs au BEA du 14 septembre 2016 au profit de ces six SCI, compte tenu de modifications mineures intervenues sur le programme tertiaire des « Jardins du Lou », objet d'un permis de construire modificatif délivré au maître d'ouvrage du programme, la société F2P, le 30 janvier 2020.

Par délibération n° 2019/5042 du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a agréé une seconde opération de cession partielle par la SCI JDL Bâtiment 6 des droits réels immobiliers inhérents au BEA du 14 septembre 2016 détenus sur le bâtiment 6 des « Jardins du Lou », en faveur de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, dans la perspective du projet d'implantation de la « Maison régionale de l'olympisme et des sports à Lyon Gerland ».

Enfin, par délibération n° 2021/986 du 8 juillet 2021, le Conseil municipal a agréé la cession partielle par la SASP LOU Rugby des droits réels immobiliers tirés du BEA du 14 septembre 2016, portant sur le centre de santé au profit de cinq sociétés.

La SCI JDL Bâtiment 1 et la SCI JDL Bâtiment 2 sollicitent aujourd'hui l'agrément préalable de la Ville de Lyon en vue de céder les droits réels immobiliers inhérents au BEA du 14 septembre 2016, qu'elles détiennent respectivement sur les bâtiments 1 et 2 de l'opération des « Jardins du Lou » (volumes n° 2 et n° 3 de l'EDDV du 28 juin 2018).

Le capital de la société civile immobilière cessionnaire, dénommée LF Grand Lyon, identifiée sous le numéro SIREN 851 202 838 RCS Paris, est détenu actuellement à parts égales par les quatre sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) suivantes :

- LF Grand Paris Patrimoine ;
- Epargne Foncière ;
- Select Invest 1 ;
- Crédit Mutuel Pierre 1.

Il est précisé que cette cession partielle des droits réels, portant sur les bâtiments 1 et 2 des « Jardins du Lou » intervient concomitamment à l'installation de la société Edvance (groupe EDF), prochainement sous occupant au sein desdits bâtiment.

Conformément aux dispositions de l'article L 1311-3 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article 23 du BEA, les droits résultant du bail ne peuvent être cédés qu'avec l'agrément de la Ville, à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant du BEA. L'examen des documents d'ordre technique et financier permettant de garantir à ce jour à la Ville le respect par les cessionnaires des droits et obligations du BEA du 14 septembre 2016, il vous est par conséquent proposé d'agréer l'opération de cession partielle des droits réels immobiliers inhérents au BEA par la SCI JDL Bâtiment 1 et la SCI JDL Bâtiment 2 à la société cessionnaire LF Grand Lyon en ce qui concerne le volume n° 2 « Bâtiment B1 » et le volume n° 3 « Bâtiment B2 » de l'EDDV du 28 juin 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-3 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2016/2289 du 4 juillet 2016 relative à la conclusion du bail emphytéotique administratif par la Ville de Lyon au profit de la SASP LOU Rugby sur le tènement immobilier sis 343 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème ;

Vu la délibération n° 2018/3781 du 26 mars 2018 relative à l'agrément de la Ville de Lyon donné à la SASP LOU Rugby en vue de la cession partielle des droits réels immobiliers inhérents au bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 en faveur de six SCI ;

Vu la délibération n° 2019/4739 du 20 mai 2019 relative à la réitération de l'agrément de la Ville de Lyon donné à la SASP LOU Rugby en vue de la cession partielle des droits réels immobiliers tirés du bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 au bénéfice de six SCI ;

Vu la délibération n° 2019/5042 du 23 septembre 2019 relative à l'agrément de la Ville de Lyon donné à la SCI JDL Bâtiment 6 en vue de la cession partielle des droits réels immobiliers issus du bail emphytéotique du 14 septembre 2016 au profit de la Région Auvergne - Rhône-Alpes ;

Vu le bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 consenti à la SASP LOU Rugby, notamment son article 23 ;

Vu les statuts de la société cessionnaire LF Grand Lyon, ainsi que le projet d'acte de cession entre les SCI JDL Bâtiment 1 et 2 d'une part et la société cessionnaire d'autre part ;

Mme la Maire du 7ème arrondissement ayant été saisie pour avis par courrier du 4 août 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- Le Conseil municipal agrée l'opération de cession partielle, par la SCI JDL Bâtiment 1 et la SCI JDL Bâtiment 2 à la société LF Grand Lyon s'agissant des volumes n° 2 « Bâtiment B1 » et n° 3 « Bâtiment B2 » de l'EDDV du 28 juin 2018 conformément au projet d'acte de cession.

2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1156 - Lyon 7e - Approbation des affectations hypothécaires à contracter par les sociétés SAS 5e Element, SCI La Résidence, SAS Santy Gerland, SAS KG7, SAS SPSanty sur leurs droits réels immobiliers inhérents au bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 (Stade de Gerland), détenus au sein du volume 26 «centre de santé» à Lyon 7ème - Numéros EI 07030 et 07031. (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a mis à disposition de la SASP LOU Rugby le tènement immobilier cadastré CI 6 de plus de 15 hectares situé 343 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, sur lequel est notamment édifié le Stade de Gerland, renommé Matmut Stadium de Gerland, par bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 60 ans, approuvé par délibération n° 2016/2289 du 4 juillet 2016 et signé par les parties le 14 septembre 2016.

Par délibération n° 2018/3781 du 26 mars 2018, le Conseil municipal a agréé la cession partielle par la SASP LOU Rugby des droits réels immobiliers tirés du BEA du 14 septembre 2016, en faveur de six sociétés civiles immobilières (SCI), dénommées respectivement SCI JDL Bâtiment 1, SCI JDL Bâtiment 2, SCI JDL Bâtiment 3, SCI JDL Bâtiment 4, SCI JDL Bâtiment 5 et SCI JDL Bâtiment 6, dans le cadre de l'opération tertiaire « Les Jardins du Lou », comprenant la réalisation, au nord du Stade, de six bâtiments de bureaux R+2 au R+4 d'environ 28 300 m² de surface de plancher totale, et d'un parking souterrain.

Par délibération n° 2019/4739 du 20 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé la réitération de l'agrément donné à la SASP LOU Rugby en vue de la cession partielle des droits réels immobiliers relatifs au BEA du 14 septembre 2016 au profit de ces six SCI, compte tenu de modifications mineures intervenues sur le programme tertiaire des « Jardins du Lou », objet d'un permis de construire modificatif délivré au maître d'ouvrage du programme, la société F2P, le 30 janvier 2020.

Par délibération n° 2019/5042 du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a agréé une seconde opération de cession partielle par la SCI JDL Bâtiment 6 des droits réels immobiliers inhérents au BEA du 14 septembre 2016 détenus sur le bâtiment 6 des « Jardins du Lou », en faveur de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, dans la perspective du projet d'implantation de la « Maison régionale de l'olympisme et des sports à Lyon Gerland ».

Enfin, par délibération n° 2021/986 du 8 juillet 2021, le Conseil municipal a agréé la cession partielle par la SASP LOU Rugby des droits réels immobiliers tirés du BEA du 14 septembre 2016, portant sur le centre de santé au profit des cinq sociétés suivantes :

- SAS Santy Gerland (surface acquise : 581 m²) ;
- SAS KG7 (surface acquise : 505 m²) ;
- SCI La Résidence (surface acquise : 330 m²) ;
- SAS SPSANTY (surface acquise : 353 m²);
- SAS 5ème Elément (surface acquise : 356 m²).

Le centre de santé, d'une surface de plancher de 2 125 m², constitue le volume n° 26 du projet d'état descriptif de division en volumes (EDDV) modificatif du 9 novembre 2020. Il est projeté au sud-ouest de la parcelle, face à l'avenue Jean Jaurès. Ce volume sera soumis au régime de la copropriété et les droits réels immobiliers afférents seront cédés à chacun des cinq copropriétaires dans le cadre de cinq actes de VEFA (vente en l'état futur d'achèvement).

En vue de l'acquisition des droits réels immobiliers portant sur le centre de santé, les cinq sociétés cessionnaires ont respectivement contracté des emprunts à garantir par des affectations hypothécaires. Les éléments détaillés des emprunts contractés et des affectations hypothécaires sont présentés dans le tableau suivant :

	SAS Santy Gerland	SAS KG7	SCI La Résidence prêt 1	SCI La Résidence prêt 2	SAS SPSanty	SAS 5ème Elément
Organisme prêteur	BNP Paribas	BNP Paribas	Banque Populaire BFC	Crédit Agricole Centre Est	BNP Paribas	BNP Paribas
Montant du prêt	2 706 179 €	2 260 063 €	850 000 €	850 000 €	1 943 690 €	1 564 353 €
Durée du prêt	240 mois 220 mois hors période d'utilisation s'il y a lieu	240 mois 220 mois hors période d'utilisation s'il y a lieu	180 mois	180 mois	240 mois 220 mois hors période d'utilisation s'il y a lieu	240 mois 220 mois hors période d'utilisation s'il y a lieu
Taux effectif global (annuel)	0,95%	0,96%	1.139 %	1.07 %	0,95%	0,96%
Désignation des biens hypothéqués	lot de copropriété n° 7 au sein du volume 26	lots de copropriété n° 3, 4, 5 et 8 au sein du volume 26	lot de copropriété n° 6 au sein du volume 26	lot de copropriété n° 6 au sein du volume 26	lot de copropriété n° 1 au sein du volume 26	lots de copropriété n° 2, 9 et 10 au sein du volume 26
Durée de l'inscription	252 mois	252 mois	192 mois	192 mois	252 mois	252 mois

L'approbation de la Ville en vue de la constitution desdites affectations est requise conformément à l'article L 1311-3 2° du code général des collectivités territoriales lequel dispose que « le droit réel conféré au titulaire du bail de même que les ouvrages dont il est propriétaire sont susceptibles d'hypothèque uniquement pour la garantie des emprunts contractés par le preneur en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué. Ces emprunts sont pris en compte pour la détermination du montant maximum des garanties et cautionnements qu'une collectivité territoriale est autorisée à accorder à une personne privée. Le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par la collectivité territoriale ».

Après examen des contrats, il apparaît que les conditions des six emprunts et des inscriptions hypothécaires sur les droits réels immobiliers conférés aux cessionnaires peuvent être acceptées par la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-3 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2016/2289 du 4 juillet 2016 relative à la conclusion du bail emphytéotique administratif par la Ville de Lyon au profit de la SASP LOU Rugby sur le tènement immobilier sis 343 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème ;

Vu la délibération n° 2018/3781 du 26 mars 2018 relative à l'agrément de la Ville de Lyon donné à la SASP LOU Rugby en vue de la cession partielle des droits réels immobiliers inhérents au bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 en faveur de six SCI ;

Vu la délibération n° 2019/4739 du 20 mai 2019 relative à la réitération de l'agrément de la Ville de Lyon donné à la SASP LOU Rugby en vue de la cession partielle des droits réels immobiliers tirés du bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 au bénéfice de six SCI ;

Vu la délibération n° 2019/5042 du 23 septembre 2019 relative à l'agrément de la Ville de Lyon donné à la SCI JDL Bâtiment 6 en vue de la cession partielle des droits réels immobiliers issus du bail emphytéotique du 14 septembre 2016 au profit de la Région Auvergne - Rhône-Alpes ;

Vu le bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 consenti à la SASP LOU Rugby ;

Vu l'article L 1311-3 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets d'acte constituant les affectations hypothécaires ;

Mme le Maire du 7ème arrondissement ayant été saisie pour avis par courrier du 4 août 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire : «

	SAS Santy Gerland	SAS KG7	SCI La Résidence prêt 1	SCI La Résidence prêt 2	SAS SPSanty	SAS 5ème Elément
Organisme prêteur	BNP Paribas	BNP Paribas	Banque Populaire BFC	Crédit Agricole Centre Est	BNP Paribas	BNP Paribas
Montant du prêt	2 706 179 €	2 260 063 €	850 000 €	850 000 €	1 943 690 €	1 564 353 €
Durée du prêt	240 mois 220 mois hors période d'utilisation s'il y a lieu	240 mois 220 mois hors période d'utilisation s'il y a lieu	180 mois	180 mois	240 mois 220 mois hors période d'utilisation s'il y a lieu	240 mois 220 mois hors période d'utilisation s'il y a lieu

	SAS Santy Gerland	SAS KG7	SCI La Résidence prêt 1	SCI La Résidence prêt 2	SAS SPSanty	SAS 5ème Elément
Taux effectif global (annuel)	0,95%	0,96%	1.139 %	1.07 %	0,95%	0,96%
Désignation des biens hypothéqués	lot de copropriété n° 7 au sein du volume 26	lots de copropriété n° 3, 4, 5 et 8 au sein du volume 26	lot de copropriété n° 6 au sein du volume 26	lot de copropriété n° 6 au sein du volume 26	lot de copropriété n° 1 au sein du volume 26	lots de copropriété n° 2, 9 et 10 au sein du volume 26
Durée de l'inscription	252 mois	252 mois	192 mois	192 mois	252 mois	252 mois

»

- au lieu de :

«

	SAS Santy Gerland	SAS KG7	SCI La Résidence prêt 1	SCI La Résidence prêt 2	SAS SPSanty	SAS 5ème Elément
Organisme prêteur	BNP Paribas	BNP Paribas	Banque Populaire BFC	HSBC France	BNP Paribas	BNP Paribas
Montant du prêt	2 706 179 €	2 340 063 €	850 000 €	833 002,60 €	1 943 690 €	1 564 353 €
Durée du prêt	240 mois	240 mois	180 mois	180 mois	240 mois	240 mois
Taux hors assurance (annuel)	0.8 %	0.8 %	1.05 %	1.6 %	0.8 %	0.8 %
Désignation des biens hypothéqués	lot de copropriété n°7 au sein du volume 26	lots de copropriété n°3, 4, 5 et 8 au sein du volume 26	lot de copropriété n°6 au sein du volume 26	lot de copropriété n°6 au sein du volume 26	lot de copropriété n°1 au sein du volume 26	lots de copropriété n°2, 9 et 10 au sein du volume 26
Durée de l'inscription	252 mois	252 mois	192 mois	192 mois	252 mois	252 mois

»

Délibère

1- Les conditions de prêt et d'affectations hypothécaires au profit de la SAS Santy Gerland, la SAS KG7, la SCI La Résidence, la SAS SPSANTY, la SAS 5ème Elément, sont acceptées par la Ville de Lyon.

2- Les contrats constituant les affectations hypothécaires selon les conditions susmentionnées sont approuvés.

3- M. le Maire est autorisé à signer les actes authentiques contenant les affectations hypothécaires ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1157 - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Ebulliscience, sise 12 rue des Onchères à Vaulx-en-Velin, pour la mise à disposition à titre exclusif de locaux situés au sein du groupe scolaire Champvert, sis 231 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 5e - Ensemble immobilier 05014

(Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Ebulliscience est une association loi 1901 qui a pour objectif de contribuer au développement de la culture scientifique et technique pour tout public. Dans le cadre de son projet associatif, Ebulliscience propose différentes activités scientifiques et techniques en direction des jeunes et des adultes.

L'association intervient au titre du projet éducatif de territoire lyonnais, à travers notamment des activités scientifiques et techniques, développées au sein des locaux de l'école Olympe de Gouges à Lyon 8ème.

Parmi ces activités, l'accueil de 60 classes transplantées (accueil à la journée) des écoles lyonnaises, qui chaque année bénéficient sur le temps scolaire d'un programme de sensibilisation aux sciences et techniques (dans le cadre d'un marché public).

L'association organise également dans les locaux de l'école Olympe de Gouges un accueil de loisirs extra-scolaire sur les périodes de vacances scolaires et des Clubs sciences les mercredis après-midis et samedis matins. Ces deux activités s'adressent aux enfants des quartiers situés en géographie prioritaire.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain Mermoz Sud est prévue la démolition-reconstruction du groupe scolaire Pasteur. Afin d'accueillir les élèves et les équipes pédagogiques dans une école assez proche, des travaux dans les locaux de l'école Olympe de Gouges s'avèrent indispensables. L'association Ebulliscience a donc libéré les locaux qu'elle occupait, début juillet 2021 et les activités, avec son accord, sont relocalisées dans deux sites.

L'accueil de loisirs extrascolaire et le club sciences seront organisés dans le groupe scolaire Giono, situé dans le 8ème arrondissement.

Les « classes sciences » sont relocalisées dans les locaux du groupe scolaire Champvert à Lyon 5ème. Les locaux mis à disposition d'Ebulliscience se situent au 3ème étage du bâtiment G et représentent une superficie de 440 m² environ.

Il est proposé la mise à disposition des locaux par la Ville de Lyon jusqu'au 31 décembre 2025, en cohérence avec l'échéancier de livraison du nouveau groupe scolaire Pasteur prévue en septembre 2025.

La valeur locative annuelle correspondant à la mise à disposition est de 31 115 euros.

Des travaux d'étanchéité, d'électricité et de remise en état ont été réalisés pendant l'été 2021, pour accueillir les classes transplantées et les équipes professionnelles de l'association dès la rentrée scolaire 2021.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet de l'association, je vous propose d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- La convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux situés au sein du groupe scolaire Champvert sis 231 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 5ème, jointe en annexe à la présente délibération, au profit de l'association Ebulliscience sise 12 rue des Onchères à Vaulx-en-Velin, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1158 - Dispositif de propreté des quartiers Vaise Industrie et Saint Rambert à Lyon 9e par la Métropole de Lyon - Convention de gestion conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature (Direction des Espaces Verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/733 du 27 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la conclusion de la convention « Dispositif de propreté – Quartier de la Duchère à Lyon 9ème ».

Par cette convention, la Ville et la Métropole de Lyon ont entendu recourir au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commune peut confier la gestion d'équipements ou services de sa compétence à la Métropole de Lyon. Ainsi, la Ville de Lyon a confié la gestion du nettoiement des espaces relevant de sa compétence à la Métropole de Lyon, pour le secteur de la Duchère.

Dans le cadre du renouvellement de la convention Duchère, une option d'extension de périmètre a été intégrée au nouveau marché de propreté globale de la Métropole. Cette option d'extension de périmètre concerne une partie des quartiers de Vaise Industrie et de Saint Rambert pour une surface d'espaces verts totale proche de 12 ha.

Aujourd'hui, la Direction des espaces verts réalise les prestations de propreté sur les espaces verts de ces secteurs en mobilisant ses jardiniers et des prestations d'insertion.

Dans une logique d'intervenant unique, comme sur les autres territoires en convention propreté avec la Métropole, il est proposé l'intégration de cette extension de périmètre dans le cadre de la convention Duchère, selon les mêmes modalités de répartition des missions entre la Ville et la Métropole.

La participation de la Ville de Lyon sur ce territoire est désormais fixée à 0,31 € TTC m²/an avec un taux d'actualisation de 1,5% par an.

La convention est conclue pour une durée de 40 mois, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 avril 2025. La participation financière de la Ville de Lyon, est fixée à la somme de 126 044,01 € pour la période couverte par la convention, allant du 1er janvier 2022 au 30 avril 2025, avec la répartition suivante :

- 37 139,66 € du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 37 696,76 € du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 38 262,21 € du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 12 945,38 € du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le marché de la Métropole intègre 5 750 heures d'insertion par an sur l'ensemble du périmètre dont 2 800 peuvent être réalisées sur les 12 ha d'espaces verts de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention « Dispositif de propreté – Duchère » ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

1- L'extension de périmètre aux quartiers Vaise Industrie et Saint Rambert de la convention « Dispositif de propreté – Quartier de la Duchère » susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense résultant de cette opération est inscrite en section de fonctionnement et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 511, article 62876 sur les budgets 2021 et suivants des espaces verts, sous réserve de leur adoption, selon le calendrier suivant :

- 37 139,66 € du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 37 696,76 € du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 38 262,21 € du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 12 945,38 € du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1159 - Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association CAARUD et le CCAS portant le projet TAPAJ (Travail Payé à la Journée) (Direction Sécurité Prévention)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la présence de jeunes poly-consommateurs de substances psychoactives, en grande précarité, en errance et éloignés des dispositifs de droit commun s'est intensifiée sur l'espace public lyonnais et génère des troubles à la tranquillité publique.

Développé au Canada dans les années 2000, le Travail Alternatif Payé A la Journée (TAPAJ) est une approche globale d'accompagnement qui conjugue insertion professionnelle graduelle et accès aux soins. Elle a été expérimentée pour la première fois à Bordeaux en 2012. Les chantiers proposés au public précédemment décrits constituent une alternative à la mendicité mais également une opportunité de bénéficier d'une prise en charge multi-partenariale en vue d'une réinsertion durable.

Spécialisée dans la réduction des risques et la prise en charge ambulatoire des addictions, l'association Oppelia Aria - CAARUD Ruptures réalise, depuis 2020, des maraudes en partenariat avec Alynea. Cette expérimentation lui a permis d'identifier un public éligible au dispositif TAPAJ sur l'espace public lyonnais et de solliciter le soutien du réseau TAPAJ France pour déployer l'action à Lyon.

Engagée en faveur de la réinsertion des publics en grande précarité et conformément aux orientations de la future stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville de Lyon, en partenariat avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Direction des espaces verts, souhaite soutenir la mise en œuvre du programme TAPAJ. Il s'agit d'un dispositif innovant qu'elle souhaite déployer sur son territoire en proposant à Oppelia Aria - CAARUD Ruptures des supports de chantiers municipaux.

Dès lors, afin de préciser les conditions de partenariat et de financement, il convient pour la Ville de Lyon de signer une convention avec le CCAS et Oppelia Aria - CAARUD Ruptures.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élu-es :

a) – Dans LE TITRE :

Lire :

- « Autorisation de signature de partenariat avec l'association CAARUD et le CCAS portant le projet TAPAJ (Travail payé à la journée) »

Au lieu de :

- « Autorisation de signature de partenariat avec l'association CAARUD portant le projet TAPAJ (Travail payé à la journée) »

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

Lire :

- « Dès lors, afin de préciser les conditions de partenariat et de financement, il convient avec la Ville de Lyon de signer une convention avec le CCAS et Oppelia Aria – CAARUD Ruptures »

Au lieu de :

- « Dès lors, afin de préciser les conditions de partenariat et de financement, il convient avec la Ville de Lyon de signer une convention Oppelia Aria – CAARUD Ruptures »

c) - Dans le DELIBERE :

Lire :

1- « La signature d'une convention entre la Ville de Lyon, le CCAS et Oppelia Aria – CAARUD Ruptures pour le déploiement du dispositif TAPAJ est approuvée.

2- M. l'Adjoint au Maire délégué à la sûreté, à la sécurité et à la tranquillité est autorisé à signer, pour la Ville de Lyon, une convention avec, le CCAS et Oppelia Aria - CAARUD Ruptures pour le déploiement du dispositif TAPAJ. »

Au lieu de :

1- « La signature d'une convention entre la Ville de Lyon et Oppelia Aria – CAARUD Ruptures pour le déploiement du dispositif TAPAJ est approuvée.

2- M. l'Adjoint au Maire délégué à la sûreté, à la sécurité et à la tranquillité est autorisé à signer, pour la Ville de Lyon, une convention avec, Oppelia Aria - CAARUD Ruptures pour le déploiement du dispositif TAPAJ. »

Délibère

1- La signature d'une convention entre la Ville de Lyon, le CCAS et Oppelia Aria – CAARUD Ruptures pour le déploiement du dispositif TAPAJ est approuvée.

2- M. l'Adjoint au Maire délégué à la sûreté, à la sécurité et à la tranquillité est autorisé à signer, pour la Ville de Lyon, une convention avec le CCAS et Oppelia Aria - CAARUD Ruptures pour le déploiement du dispositif TAPAJ.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1160 - Opération n° 60022021 Réfection globale des murs d'enceinte et murs intérieurs des cimetières - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme AP 2021-1, programme 20012 (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Cimetière Réfection globale des murs d'enceinte et murs intérieurs ».

Par délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021 vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du patrimoine Cimetières 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20012.

Dans un souci de conservation du patrimoine et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de prévoir un plan global de réfection des murs d'enceinte et murs intérieurs, à travers le plan d'intervention suivant :

- reprise de joints des éléments de protection de la partie supérieure du mur ;

- réfection des enduits et des crépis ;

- purge des murs et masticage des fissures ;

- consolidation et reprise des soubassements.

Il a été réalisé un inventaire des besoins par cimetières à réaliser à court terme.

Compte tenu des premières estimations de travaux, les besoins financiers liés aux interventions de premières urgences sont fixés à :

- Croix-Rousse : 200 000 € ;
- Nouveau cimetière de Guillotière : 70 000 € ;
- Ancien cimetière de Guillotière : 205 000 € ;
- Saint Rambert : 100 000 € ;
- Urgence tous sites, y compris Loyasse le cas échéant : 325 000 €.

Cette opération de 900 000 euros sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine Cimetières 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20012.

Les marchés de travaux, de coordination santé prévention sécurité, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 08 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 4e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

1- Le lancement de l'opération n° 60022021 « Rénovation des murs d'enceinte et murs intérieurs des cimetières » est approuvée. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20012.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 20012, AP 2021-1, opération 60022021 et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 025 et autres :

- Année 2021 : 275 000 € ;
- Année 2022 : 200 000 € ;
- Année 2023 : 100 000 € ;
- Année 2024 : 125 000 € ;
- Année 2025 : 100 000 € ;
- Année 2026 : 100 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subvenions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1161 - Lancement de l'opération 60022020 «Réfection des allées et circulation dans les cimetières lyonnais 2021-2026» et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 20012 (Direction des Cimetières)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Réfection des allées et circulations ».

Par délibération n° 2021/909 du 08 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du patrimoine cimetières 2021-2026, n° 2021-1, programme n° 20012. »

Il convient aujourd'hui de poursuivre le plan de réfection des allées et des circulations dans les cimetières lyonnais. Sur certaines allées, encore vétustes, des problèmes de sécurité sont à craindre avec risques de chutes pour les usagers.

En outre, dans certains carrés, les circulations et cheminements intérieurs ne sont pas en bon état, l'accès aux sépultures est rendu difficile pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.

II- Propositions :

Ces travaux consistent en la reprise des enrobés sur les allées restant à traiter et à l'installation de revêtements non bitumeux (stabilisés renforcés, enherbement...) sur les circulations intérieures de certains carrés des cimetières de la Guillotière nouveau, la Guillotière ancien, Croix-Rousse nouveau, Croix-Rousse ancien, Loyasse nouveau, Loyasse ancien et Saint Rambert.

L'opération, estimée à 1000 000 euros, sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20012.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction de la construction.

Les marchés de travaux et autres marchés d'études nécessaires au bon déroulement de l'opération seront attribués en application des dispositions de la réglementation de la commande publique.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation relative à la commande publique ;

Vu l'avis du Conseil des 4e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

1- Le lancement de l'opération n° 60022020 « Réfection des allées et circulations dans les cimetières lyonnais 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20012.

2- M. le Maire est autorisé à déposer le permis de construire ou de démolir, ou l'autorisation de travaux afférents.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 20012, AP n° 2021-1, opération n° 60022020 et imputée aux

chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 025, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2022 : 800 000 € ;

- 2023 : 200 000 €.

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1162 - Lancement de l'opération 60022016 «Rénovation des ferronneries et serrureries des portails monumentaux des cimetières lyonnais 2021-2026» et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 20012 (Direction des Cimetières)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Cimetières - Réparation des portails monumentaux ».

Par délibération n° 2021/909 du 08 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du patrimoine cimetières 2021-2026, n° 2021-1, programme n° 20012. »

Il convient aujourd'hui de prévoir un plan de réfection des portails monumentaux des cimetières de la Guillotière nouveau, la Guillotière ancien, Croix-Rousse nouveau, Croix-Rousse ancien, Loyasse nouveau, Loyasse ancien et Saint Rambert. Ces équipements, très sollicités, ont subi les aléas du temps et désormais des problèmes de sécurité sont à craindre avec risques pour les usagers.

En préalable, un diagnostic sur l'urgence des travaux est à réaliser. Ce diagnostic prendra notamment en compte l'état des ferronneries, le fonctionnement des serrures et des rails coulissants, l'état des moteurs pour les portails motorisés, etc. Les contraintes patrimoniales devront également prises en compte pour une réfection respectant l'existant.

II- Propositions :

L'opération, à hauteur de 400 000 euros, sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Conservation patrimoine cimetières 2021-2026 », programme n° 20012.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction de la gestion technique des bâtiments et la Direction de la construction.

Les marchés de travaux et autres marchés d'études, nécessaires au bon déroulement de l'opération, seront attribués en application des dispositions de la réglementation de la commande publique.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation relative à la commande publique ;

Vu l'avis du Conseil des 4e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

1- Le lancement de l'opération n° 60022016 « Rénovation des ferronneries et serrureries des portails monumentaux des cimetières Lyonnais 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20012.

2- M. le Maire est autorisé à déposer le permis de construire ou de démolir, ou l'autorisation de travaux afférents.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 20012, AP n° 2021-1, opération n° 60022016 et imputée aux chapitres 20,21,23 et autres, fonction 025, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2021 : 50 000 € ;

- 2022 : 300 000 € ;

- 2023 : 50 000 €.

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1163 - Square St Eucher - 68 rue Eugène Pons – Approbation d'une convention financière entre la Ville de Lyon et le Syndic SAGI-TER à titre de participation financière à l'étude structurelle du mur mitoyen avec la copropriété le Jardin St Eucher – Opération n° 60023849 , AP n° 2021-2, programme 20012 (Direction des Espaces Verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Gestion et conservation des parcs 2021-2026 ».

Par délibération n° 2021/682 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le vote de l'opération n° 60023849 « Gestion et conservation des parcs 2021-2026 » et l'affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme n° 20012, pour un montant de 5 000 000 €.

Par délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Conservation du patrimoine espaces verts 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 20012.

La Ville de Lyon est propriétaire d'une parcelle de 391m² sise 68, rue Eugène Pons à Lyon 4ème.

Ce terrain, aménagé en jardin public dénommé St Eucher, appartenant à la Ville de Lyon, est mitoyen à d'autres propriétés privées, tel que cela ressort du procès-verbal de reconnaissance des limites dressé par le cabinet Operandi, géomètre expert, le 15 janvier 2020.

Une étude structurelle du mur mitoyen à la copropriété « Le jardin St Eucher » sise 68, rue Eugène Pons à Lyon 4ème (représentée par le syndic de copropriété SAGI-TER) doit être réalisée car il présente des fissures et un bombement.

A ce titre, l'article 655 du code civil prévoit que les dépenses relatives à l'entretien d'un mur mitoyen - auxquelles peuvent être assimilés les travaux de réparation - sont réparties pour moitié entre chacun des copropriétaires.

En conséquence, la Ville de Lyon doit prendre à sa charge financièrement la moitié de l'étude sur le mur mitoyen séparant le square St Eucher et la copropriété, sise 68 rue Eugène Pons à Lyon 4ème. Le montant de cette dépense pour la Ville de Lyon est estimé à 834 € maximum et sera prélevé sur les crédits prévus sur l'opération n° 60023849 dont le montant reste inchangé.

La convention, jointe au rapport, a pour objet de définir les conditions de participation financière de la Ville et les modalités de versement de ladite participation.

Vu le code civil ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, n° 2021/682 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la copropriété du 68 rue Eugène Pons à Lyon 4ème, représentée par le Syndic SAGI-TER (sis 68 rue Mercière à Lyon 2ème), à titre de participation financière à l'étude structurelle sur le mur mitoyen, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, soit 834 € maximum, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon sur l'opération n° 60023849 « Gestion et conservation des parcs 2021-2026 » dont le montant reste inchangé.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1164 - Approbation de la politique d'attribution des logements sociaux (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil municipal, en sa séance du 15 novembre 2005, approuvait la charte partenariale d'accès à un logement pour tous. Ce document affirmait la prise en compte d'un droit au logement pour tous, le nécessaire renforcement du travail partenarial, et définissait les priorités de la Ville de Lyon en matière d'attribution.

Depuis cette date, des lois majeures dans le domaine du logement ont été adoptées. La refonte de ce document cadre est indispensable aujourd'hui.

I- Une réforme longue et importante du cadre réglementaire des attributions sur le parc social :

Cette évolution a débuté avec l'instauration d'un droit au logement opposable (DALO) par la loi du 5 mars 2007. Ce texte garantit aux citoyens le droit à un logement décent et indépendant. Il permet aux personnes mal-logées répondant à des critères d'urgence (menacées d'expulsion, sans domicile...), de déposer un recours auprès d'une commission de médiation. La Préfecture a ensuite l'obligation de proposer aux personnes reconnues prioritaires DALO, une solution de logement dans un délai de six mois. Si tel n'est pas le cas, un recours devant le tribunal administratif peut être engagé.

Soucieux d'apporter plus de transparence, de fluidité dans la gestion de la demande de logement et d'améliorer la lisibilité des procédures pour le demandeur, le législateur a ensuite réformé en profondeur la gestion des attributions. Plusieurs dispositifs sont aujourd'hui à l'œuvre : le système national d'enregistrement de la demande (SNE) créé en 2009, avec la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, prolongé par le numéro unique d'enregistrement et l'ouverture d'un portail grand public avec la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Localement, un système de fichier partagé a été créé en 2012 à l'échelle départementale : un demandeur de logement saisit sa demande en ligne ou dépose son dossier dans un des guichets d'enregistrement et celui-ci est accessible à l'ensemble des acteurs en charge de l'accès au logement social sur le territoire de la Métropole et du Rhône.

La loi ALUR a créé la Conférence intercommunale du logement (CIL), appelée à devenir la colonne vertébrale des politiques de peuplement à l'échelle des intercommunalités et a instauré le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Elle a aussi permis d'expérimenter la location active. Sur notre territoire, cela s'est traduit par la formalisation d'un réseau des services d'accueil et d'information des demandeurs (mairies d'arrondissement et service habitat) et par la mise en place de l'outil Bienvéo pour la location active (actuellement limité aux demandeurs de mutation).

La loi Égalité et Citoyenneté, adoptée en janvier 2017, affirme le principe selon lequel toutes les catégories de ménages demandeurs d'un logement social, doivent bénéficier d'une égalité de chances pour accéder à tous les secteurs géographiques dans lesquels ce parc est présent. Avec cette loi, 25 % des attributions réalisées hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) devront bénéficier à des ménages appartenant aux 25 % des ménages les plus pauvres.

La loi vise ensuite à clarifier et harmoniser la définition des ménages prioritaires pour l'accès au parc social, et à faire appliquer ces priorités par l'ensemble des acteurs. Les différents réservataires (Préfecture, Métropole, Action logement service, communes) de logements sociaux doivent désormais aussi consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages DALO et aux demandeurs prioritaires. La loi précise à qui est destiné le parc social, en rassemblant dans une liste unique les critères à respecter lors des attributions (Article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation).

La loi ELAN du 23 novembre 2018 complète la réforme de la gestion des attributions de logement social. L'objectif est de renforcer la transparence, la mixité sociale et la fluidité des attributions. Le législateur confie une nouvelle mission à la commission d'attribution des logements sociaux

: examiner tous les 3 ans dans les zones tendues les conditions d'occupation des logements et de l'adaptation du logement aux ressources du ménage. Par ailleurs, il impose à certaines intercommunalités, la cotation de la demande comme outil d'aide à la décision.

Cette loi renforce également les obligations de mixité sociale en prévoyant que, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), 50 % au moins des attributions doivent être effectuées en faveur des demandeurs autres que ceux appartenant au premier quartile des demandeurs les plus modestes ou aux personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

II- Le cadre métropolitain des attributions du logement social :

La loi ALUR a obligé la rédaction d'une convention intercommunale d'attribution (CIA) qui constitue l'engagement des différents partenaires pour améliorer l'accès au logement des personnes défavorisées, d'une part, et lutter contre les déséquilibres sociaux et territoriaux qui demeurent sur le territoire de l'agglomération, d'autre part. Adoptée par le conseil de la Métropole du 18 mars 2019, la CIA contribue au projet métropolitain d'équilibre territorial inscrit dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat.

La CIA formalise la politique des attributions sur le territoire métropolitain en regroupant les différents objectifs d'attribution, et notamment ceux de l'accord collectif intercommunal d'attribution (ACIA). La charte de relogement relative aux opérations de renouvellement urbain lui est également annexée.

En synthèse, les objectifs d'attribution à respecter sont les suivants :

- 25 % des attributions en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville doivent être annuellement à destination :

- des ménages du 1er quartile de ressources ;
- des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ;
- des ménages relogés dans le cadre d'une opération de qualification des copropriétés en difficulté.

La CIA préconise également d'être attentif à ne pas fragiliser des secteurs présentant des signes de vulnérabilité, notamment les ensembles de logements sociaux situés à proximité géographique des QPV ou encore les quartiers de veille active.

- Les attributions aux ménages des 3 quartiles de ressources les plus élevés doivent représenter 75 % des attributions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'objectif est supérieur à celui prévu par la législation (50 %).

- Les attributions aux publics prioritaires doivent représenter 25% minimum des attributions. Cet objectif est inscrit au sein de l'Accord Collectif Intercommunal d'Attributions (ACIA) de la Métropole de Lyon 2017-2020 (en cours de révision).

Les publics concernés par l'ACIA sont les suivants:

- ménages reconnus prioritaires par la commission DALO ;

- ménages accompagnés par la Maison de la Veille sociale ;

- ménages réfugiés suivi dans le cadre du programme Accelair ;

- ménages suivis dans le cadre des commissions prioritaires des Instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) ;

- ménages hébergés en résidence sociale ou foyer ;

- ménages sortant du dispositif « Accueil mère enfant » ;

- ménages issus de la communauté des gens du voyage ;

- personnes sortant de prison ;

- victimes de violences intrafamiliales, personnes menacées de mariage forcé ou engagées dans un parcours de sortie de la prostitution, victimes des infractions de traite humaine ou de proxénétisme ;

- jeunes majeurs suivis dans le cadre de la protection de l'enfance ; jeune en rupture familiale avec risque de mise à la rue ;

- personne en souffrance psychique accompagnée et relevant d'un logement autonome ;

- ménages concernés par une procédure d'insalubrité, de péril ou de saturnisme :

- ménages menacés d'expulsion sans solution de relogement ; personnes ayant reçu un congé pour vente ou reprise de leur logement ;

- ménages en sur-occupation aggravée ;

- personnes en situation de handicap ayant besoin d'un logement adapté ;

- locataires dont le taux d'effort, pour le paiement du loyer, est supérieur à 30 %.

Les bailleurs et l'ensemble des réservataires doit respecter les objectifs de la CIA. Néanmoins, chaque acteur conserve la possibilité d'établir des priorités plus resserrées en fonction de ses publics cibles. Ainsi, Action logement services s'adresse uniquement aux salariés du secteur privé, la Préfecture favorise le relogement des personnes dépourvues de logement, les ménages reconnus prioritaires par la commission DALO et les fonctionnaires d'Etat.

En 2020, sur l'ensemble du parc social situé sur la commune de Lyon, 2 380 logements ont été attribués par l'ensemble des réservataires et bailleurs.

III- La politique des attributions de la Ville de Lyon

La Ville de Lyon dispose de logements réservés sur le parc social en contrepartie des garanties d'emprunt et des financements accordés aux bailleurs pour la production du logement social. Aujourd'hui, le contingent municipal est constitué de 2016 logements. La rotation annuelle est faible, ce sont en moyenne 135 logements qui se libèrent chaque année sur ce contingent. Néanmoins, cela représente près de 6 % des attributions du parc social sur la commune en 2020.

Il convient de souligner que le nombre de demandeurs de logements sociaux a fortement augmenté au cours des dernières années. Au 31 décembre 2020, 30 173 ménages étaient en attente d'un logement social sur le territoire de Lyon. La tension de la demande est donc particulièrement forte passant de 4,4 demandes pour une attribution en 2013 à 12,7 en 2020.

Dans ce contexte, il est impératif d'avoir une politique des attributions réaliste, claire et transparente.

Si elle doit s'adosser à un cadre réglementaire très contraint, cette politique doit aussi être le reflet des priorités de la municipalité, et notamment en garantissant le respect des grands principes qui étaient déjà inscrits au sein de la charte partenariale du logement pour tous :

- contribuer à la cohésion sociale par le logement à l'échelle de la Ville, de l'arrondissement et du quartier ;

- continuer à accueillir une population diversifiée dans le logement social ;

- veiller, dans les attributions, aux équilibres de peuplement de chaque programme ;

- favoriser la mobilité résidentielle ;

- participer à l'intégration réelle des ménages dans la société en luttant contre toutes les pratiques discriminatoires en matière d'accès au logement.

La Ville veillera au respect de ces principes pour l'ensemble des attributions sur le parc social lyonnais, en assistant régulièrement aux commissions d'attributions des bailleurs sociaux au sein desquelles le Maire, ou son représentant, dispose d'une voix délibérative, et décisionnelle en cas d'égalité des voix.

Les publics prioritaires

Dans une logique de clarté et de complémentarité avec les autres dispositifs existants, il vous est proposé de retenir cinq catégories de publics prioritaires pour les attributions de logements sociaux sur le contingent municipal :

- ménages concernés par une opération de relogement dans le cadre des projets de renouvellement urbain. Quatre opérations de relogement sont en cours sur le territoire et se poursuivront jusqu'en 2025 (Sauvegarde et Château sur le quartier de la Duchère ; Mermoz ; Langlet-Santy) ;

- ménages accompagnés dans le cadre d'un dispositif métropolitain en situation d'habitat indigne grave et avéré (arrêté d'insalubrité ; arrêté de péril ; exposition au plomb) ;

- ménages en situation de sous-occupation au sein du parc social. La tension très forte sur Lyon nécessite de trouver des solutions pour favoriser la fluidité au sein du parc social. Or, en répondant mieux aux mutations, on libère des logements pour le public mal logé. Agir sur la sous-occupation permet de libérer des grands logements pour lesquels la pression de la demande est très forte. Ce public n'est priorisé dans aucun dispositif, bien que le traitement des mutations soit un axe de la convention intercommunale d'attribution ;

- victimes de violences intrafamiliales. La Ville de Lyon est engagée depuis plusieurs années pour la mise à l'abri des victimes à travers le dispositif La Clairière qui propose une solution d'hébergement temporaire au sein de logements appartenant à la Ville, en partenariat avec une association d'aide aux victimes. Le contingent municipal sera mobilisé pour favoriser la sortie de l'hébergement temporaire vers un logement durable ;

- agents municipaux.

La sélection des demandeurs sera effectuée à partir du fichier commun de la demande. L'objectif est de tendre vers 20 % des attributions du contingent municipal pour chacune de ces catégories de public. L'atteinte de cet objectif est très dépendant des typologies et des catégories de financements des logements qui se libéreront ou seront livrés.

Le cas particulier des agents municipaux

Pour soutenir les agents dans l'accès à un logement sur le territoire de Lyon, dans un contexte de marché immobilier très tendu, la Ville réserve une partie de son contingent aux agents municipaux, à l'instar de ce qui existe pour les fonctionnaires d'Etat sur le contingent préfectoral.

Cet accès est soumis aux mêmes conditions d'éligibilité que les autres demandeurs de logements sociaux et les mêmes critères de priorité doivent être respectés.

Les agents contractuels et fonctionnaires peuvent tous accéder aux logements du contingent municipal, sans condition d'ancienneté au sein de la collectivité.

Conformément au cadre réglementaire, une hiérarchie des priorités au sein de ce public doit s'appliquer :

- 1 : agents concernés par une opération de relogement dans le cadre du renouvellement urbain ou en situation d'habitat indigne (procédures de péril, insalubrité et saturnisme) ;

- 2 : agents identifiés comme prioritaires au sein du dispositif de l'Accord Collectif Intercommunal d'Attributions (ACIA) ou d'une commission prioritaire de l'Instance Locale de l'Habitat et des Attributions (ILHA) ;

- 3 : agents répondant aux critères de priorité listés au sein de l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- 4 : agents ayant une demande de logement social avec une ancienneté supérieure à un an ;

- 5 : agents avec une demande active sur le système national d'enregistrement, et concernés par aucun des critères de priorité précités.

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n° 2019-3424 du Conseil de la Métropole du 18 mars 2019 adoptant la convention intercommunale d'attribution 2019-2024 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

La politique des attributions du logement social et notamment la définition des publics prioritaires pour l'accès au contingent municipal est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1166 - Approbation d'une convention pluriannuelle entre l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et la Ville de Lyon - Années 2021 à 2023 (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 132-6 du code de l'urbanisme (créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015) précise que les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement, appelés « agence d'urbanisme ».

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;

- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

En créant avec les agences d'urbanisme un cadre commun pour la réalisation d'études, la loi vise à contribuer à l'harmonisation des politiques publiques par la conduite en commun de missions, traduites dans un programme partenarial d'activités résultant de la synthèse des besoins de connaissance de chacun de leurs membres, l'identification des enjeux intéressant l'ensemble des adhérents.

Pour cela, l'agence d'urbanisme suit et analyse l'évolution des données urbaines, élabore des programmes d'études qu'elle définit avec ses membres dans un cadre partenarial, les met en œuvre, en assure la diffusion et le suivi.

L'agence d'urbanisme de Lyon dénommée « Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise » dispose d'un statut d'association régi par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Ses statuts ont été approuvés par son assemblée générale extraordinaire le 7 juin 2019.

L'association est autorisée à effectuer toutes actions se rattachant à son objet social, pouvant en favoriser la réalisation et contribuant, directement ou indirectement, à l'aménagement et au développement durables de l'aire métropolitaine lyonnaise et cela pour son compte et celui de ses membres.

L'association définit les activités qu'elle mène avec ses membres, et selon les dispositions réglementaires en vigueur. Elle les met en œuvre et en diffuse les résultats selon les modalités précisées par son conseil d'administration. A titre accessoire, elle peut réaliser des études et des

prestations intellectuelles de service en dehors de son programme d'activités partenarial pour ses membres, notamment en contrat in house, et pour des tiers.

Ces programmes d'études, notamment prospectifs et/ou de planification, permettent l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'habitat et logement, de développement économique et social, de transports et déplacements, de paysages et environnement, de loisirs et tourisme, de formation, de culture et communication.

C'est dans ce contexte général que le Conseil municipal avait approuvé par la délibération n° 2008/628 du 15 septembre 2008 l'établissement d'une convention pluriannuelle, conclue pour une durée de 4 ans. Elle fut renouvelée à deux reprises pour une durée identique par les délibérations n° 2012/4801 du 17 septembre 2012 et n° 2016/2539 votée lors du Conseil municipal du 14 novembre 2016.

Il vous est proposé une nouvelle convention pluriannuelle conclue pour une durée de trois ans au titre de laquelle se décline le programme partenarial d'activités établi conjointement avec chacun des membres de l'association Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

A ce titre, la Ville de Lyon participera financièrement à sa réalisation, par une subvention de fonctionnement à verser à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, pour la durée de la convention pluriannuelle.

Son montant sera fixé annuellement dans le cadre de l'approbation du budget primitif de la Ville de Lyon.

Pour rappel, une subvention de 215 000 euros a déjà été attribuée à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise dans le cadre de la délibération n° 2021/587 relative à l'attribution de subventions à divers organismes, et votée le 25 mars dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 132-6 du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2008/628 du 15 septembre 2008, n° 2012/4801 du 17 septembre 2012, n° 2016/2539 du 14 novembre 2016 et n° 2021/587 du 25 mars 202 ;

Vu ladite convention pluriannuelle ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

1- La convention pluriannuelle susvisée, établie entre l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et la Ville de Lyon est adoptée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document ainsi que tous documents, notamment avenants ou conventions d'application, nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1167 - Lyon 3e - ZAC Part-Dieu Ouest - Programme prévisionnel des équipements publics - Approbation de la modification n°1 - Lancement de l'opération n° 63008005 - Affectation partielle de l'AP 2015-2 - Programme 00016 (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2021-584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le « Projet Part-Dieu ».

Par délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « Projet Part-Dieu » n° 2015-6, programme 00016.

I- Rappel des éléments de contexte :

Depuis 2010, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont engagé un processus de mutation du quartier de la Part-Dieu, sur un périmètre de 177 ha situé au cœur du 3ème arrondissement.

En 2014, la Métropole et la Ville se sont dotées d'un outil opérationnel pour porter ce projet : la SPL Lyon Part-Dieu.

Une première phase du projet a été engagée sur la base de 3 objectifs :

- faire de la Part-Dieu un quartier plus agréable à vivre ;

- réaliser un quartier tertiaire de référence en Europe ;

- repenser les mobilités durables, notamment en rénovant la gare de la Part-Dieu.

Pour ce faire, la Métropole de Lyon a confié à la SPL Lyon Part-Dieu une concession d'aménagement couvrant l'ensemble du périmètre de 177 ha, comprenant un périmètre de ZAC appelé « Part-Dieu Ouest » (environ 38 ha) et un périmètre dénommé « Hors ZAC » (environ 139 ha).

Par une délibération n° 2017-2918 en date du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le projet de Programme des équipements publics de la Zone d'aménagement concerté « Part-Dieu Ouest ».

Les nouveaux exécutifs de la Ville et de la Métropole ont souhaité réorienter le projet Lyon Part-Dieu pour le transformer en quartier à vivre.

Il a donc été demandé à la SPL Lyon Part Dieu et à son équipe de concepteurs de formuler de nouvelles propositions en prenant en compte les orientations suivantes :

- limitation du nombre de nouvelles tours (pas de constructions de plus de 50m) ;

- construction de logements sociaux, le 3ème arrondissement étant en dessous de l'obligation légale imposant 25 % de logements sociaux ;

- développement de nouveaux équipements publics ;

- développement des aménagements piétons/vélos, en réduisant progressivement la place offerte à la voiture (voirie et stationnement), afin de végétaliser les rues.

Il s'agit donc de réorienter le projet Part-Dieu pour en faire un quartier à vivre, plus végétal, apaisé et à taille humaine.

L'inflexion du projet urbain se traduit d'une part, par une évolution du programme global de construction de la ZAC Part-Dieu Ouest (PGC), ainsi que par une modification du programme des équipements publics (PEP).

II- Evolution du programme global de construction de la ZAC Part-Dieu Ouest

Rappel du programme global de construction initial

Le périmètre de la ZAC Part-Dieu Ouest est celui dans lequel la SPL Lyon Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC dans le cadre de la concession d'aménagement approuvée par la Métropole.

Ce périmètre est délimité :

- au Nord : par le cours Lafayette puis le boulevard Eugène Deruelle, entre les voies ferrées à l'Est et la rue Garibaldi à l'Ouest ;

- au Sud : par la rue Paul Bert, entre les voies ferrées à l'Est et la rue Garibaldi à l'Ouest ;

- à l'Est : par les voies ferrées, entre le cours Lafayette et la rue Paul Bert, en incluant l'avenue Georges Pompidou sous les voies jusqu'au croisement avec la rue de la Villette ;

- à l'Ouest : par la rue Garibaldi, entre le boulevard Eugène Deruelle et la rue Paul Bert.

Le programme global prévisionnel initial des constructions était d'environ 540 000 m² de surface de plancher (SDP) répartis de la manière suivante :

- 105 000 m² de SDP environ de logements, soit environ 1 600 logements dont :

• 25 % de logements en locatif social ;

• 15 % de logements intermédiaires ;

• 60 % de logements en accession libre ;

- 350 000 mètres carrés de SDP environ de tertiaires (bureaux, activités, tertiaire innovant) ;

- 85 000 mètres carrés de SDP environ de commerces/services/hôtels.

Le nouveau programme global de construction

Par rapport au programme global des constructions initial, la constructibilité de la ZAC Part-Dieu Ouest passe d'environ 540 000 m² à environ 437 000 m² de SDP.

Afin de diversifier l'offre immobilière de la ZAC et rompre avec le caractère monofonctionnel du quartier, la répartition des surfaces dévolues aux bureaux et aux logements restant à construire a été rééquilibrée.

Il est précisé que la réduction de la constructibilité du programme global des constructions porte principalement sur le nombre de m² destinés à l'activité tertiaire. Entre 2017 et 2021, la projection des surfaces dédiées aux bureaux est passée de 335 710 m² à 249 175 m², soit une diminution de l'ordre de 86 535 m².

Dans le même temps, la part de logements a été contenue et ce malgré une baisse significative de la constructibilité globale à l'échelle de la ZAC : près de 93 000 m² de logements seront ainsi construits d'ici 2030.

Le nouveau programme global des constructions se décompose ainsi :

- 93 000 m² environ de logements dont environ :

• 50 500 m² de logements libres,

• 5 500 m² de logements intermédiaires,

• 9 500 m² de baux réels solidaires,

• 27 500 m² de logements sociaux ;

- 249 000 m² environ de bureaux ;

- 10 500 m² environ d'offre hôtelière ;

- 78 000 m² environ de commerces ;

- 1 000 m² environ d'équipements ;

- 5 000 m² environ dédiés au fonctionnement de la gare.

Le programme des équipements publics destinés à être remis en gestion à la Ville de Lyon

Le projet urbain Lyon Part-Dieu a été réorienté pour tenir compte des nouvelles orientations suivantes :

- le projet urbain est repensé à partir de ses espaces publics. Cette nouvelle logique de projet s'accompagne d'un plan de végétalisation renforcé, favorisant les continuités végétales et mettant au premier plan les sites aménageables en pleine terre.

- concernant la constructibilité, il est prévu une dé-densification de la programmation urbaine, l'abandon des immeubles de grande hauteur (IGH) et le rééquilibrage de la production de bureaux / logements dans les surfaces à construire.

- les opérations de réhabilitation, plus sobres, seront privilégiées lorsque cela sera possible par rapport aux opérations de démolition/reconstruction.

- s'agissant des mobilités, un rééquilibrage des modes de transports au profit des modes actifs est opéré.

- enfin, en matière de programmation tertiaire, le projet évolue vers un développement économique plus responsable. Cela se traduit par la production d'une offre immobilière plus flexible, et répondant d'abord au tissu économique local. A cela s'ajoute le développement d'une offre d'accueil à destination de l'économie sociale et solidaire et des TPE/PME (éducation, écologie insertion, santé, handicap, culture, sport…).

Ainsi, le projet Part-Dieu évolue vers davantage de végétalisation, de mobilités actives et de mixité fonctionnelle et sociale.

De nouvelles orientations pour les équipements d'infrastructures

Développer les mobilités durables

La stratégie de mobilité du projet vise à accompagner pleinement la transition écologique du quartier. L'objectif est de donner la priorité aux modes actifs, à l'intermodalité et aux transports collectifs. Le nombre de déplacements en véhicule particulier sera également diminué.

Les principales évolutions du programme du projet concernant la mobilité sont les suivantes :

- la non ouverture de la rue Bouchut au trafic routier sur la section entre le Boulevard Vivier Merle et la rue des Cuirassiers ;

- la fermeture au trafic VL (véhicules légers) du passage sous voie Pompidou, et du Boulevard Vivier Merle en surface entre Paul Bert / Desaix et Bouchut ;

- un rééquilibrage des modes de transport sur voirie, au profit des modes actifs ;

- un renforcement du stationnement des vélos.

L'usage des modes actifs et des transports en commun sera encouragé pour tous les motifs de déplacement, tous les jours de la semaine (travail, école, loisirs, commerces, accès aux équipements publics…), pour tous les profils d'usagers et à toute heure de la journée. Le quartier et le pôle de transport, précédemment « subi » par des utilisateurs contraints, sera un espace de rencontre et de mobilité pour tous, ouvert sur l'ensemble de la Ville et la Métropole.

Aussi, la superficie des espaces piétons va quasiment doubler entre 2009 et 2030 : de 65 000 m² en 2009 à 120 000 m² en 2030. Les itinéraires cyclables passeront de 1 965 mètres en 2009 à 9 615 mètres en 2030. Les chaussées circulées par les véhicules à moteur passeront parallèlement de 143 700 m² en 2009 à 86 500 m² en 2030.

Rendre le quartier plus agréable à vivre

L'ambition de « rendre le quartier encore plus agréable à vivre », déjà présente dans le rapport de présentation initial, est désormais érigée en tant que priorité.

Longtemps circonscrite à sa fonction économique et professionnelle, la Part-Dieu doit se réinventer pour s'imposer comme un lieu de vie et pas seulement un lieu de passage ou de consommation. La réussite de cette transformation repose sur la réunion de trois facteurs clés :

- la création ou la requalification d'espaces publics arborés, diversifiés et mieux reliés les uns aux autres ;

- le développement d'une programmation mixte, génératrice d'usages multiples et vecteurs de dynamisme ;

- le renforcement et l'amélioration des circulations piétonnes et cyclistes.

L'ambition est de créer, à l'horizon 2029, une nouvelle manière de vivre la ville, plus résiliente et inclusive, en redonnant une place centrale à la nature, aux mobilités actives et décarbonées. Pensé pour et avec ses habitantes et habitants, ce nouveau territoire de vie plus apaisé, agréable et végétalisé, privilégiera également un développement économique plus responsable.

Ces changements profonds doivent permettre le rééquilibrage de ce quartier sur les dix prochaines années. En privilégiant une plus forte mixité des fonctions et des usages, l'enjeu est de le rendre plus attrayant et agréable à vivre au quotidien pour les habitantes et les habitants, les salariés et les visiteurs nombreux.

Les équipements de superstructure

Les besoins de scolarisation ou d'accueil des jeunes enfants générés par la ZAC « Part-Dieu Ouest » restant identiques, il n'est pas mis à la charge de l'opération le financement d'équipements de superstructure supplémentaires.

Pour autant, si l'opération doit encore participer au financement d'une crèche prévue dans le PEP initial, la Ville a sollicité la SPL Lyon Part Dieu afin de pouvoir implanter une crèche supplémentaire, à la charge de la Ville, au sein du projet urbain, au rez-de-chaussée d'une opération à venir.

Les modifications apportées au programme des équipements publics

- Espaces publics qui n'ont fait d'aucune modification majeure :

- Boulevard Vivier-Merle ;
- Place Béraudier ;
- Passage Pompidou : La traversée Est / Ouest, sous voie-ferrée, sera exclusivement dédiée aux transports en commun et aux modes actifs (piétons, vélos) ce qui permettra d'apaiser les environs immédiats du Sud du Pôle d'échanges multimodal (PEM) ;
- Rue Servient
- Rue des Cuirassiers / Rue Desaix Est
- Place de Milan
- Charles de Gaulle

- Espaces publics qui sont amenés à évoluer :

- Rue et mail Bouchut : le mail (environ 2 500 m²) compose avec le « Jardin de la Bibliothèque » au Nord et l'espace « boisement Bouchut sud », un ensemble paysager plus large : le boisement urbain de la Part-Dieu. Non ouvert à la circulation des véhicules, la portion Est de la rue Bouchut sera prolongée pour les modes actifs exclusivement (pistes cyclables, traversées piétonnes) jusqu'au boulevard Vivier-Merle ;
- Jardin zone bibliothèque : avec le « mail Bouchut » et l'espace « boisement Bouchut Sud » situé sur l'emprise France TV, le « Jardin de la Bibliothèque » (environ 2 300 m²) fait également partie du boisement urbain de la Part-Dieu ;
- Rue du Lac : la rue du Lac assure une importante fonction de liaison entre les deux futurs espaces verts centraux de la Part-Dieu (« Central Lac » et la « Place du Lac ») et la rue « Desaix Ouest » ;
- Place du Lac : située au centre du quartier de la Part-Dieu, la Place du Lac dispose d'un potentiel de qualité d'ambiance et d'usage aujourd'hui largement sous-utilisé. La place existante sera donc rénovée afin de favoriser les continuités piétonnes. Des cheminements permettant de rejoindre le mail Bouchut ainsi que le futur espace vert « Central Lac », seront créés ;
- Rue Desaix Ouest : la rue Desaix Ouest sera requalifiée de manière à mieux intégrer les modes actifs. Des plantations en strate basse seront intégrées pour participer au rafraichissement du quartier.

- Nouveaux espaces ou équipements publics :

- Central Lac : la reconfiguration du site de la Cité Administrative d'Etat va permettre de créer un espace vert d'envergure (environ 7 800 m²) au cœur du quartier Part-Dieu ;
- Promenade Garibaldi Nord : à la faveur de la recomposition du site de la Cité Administrative d'Etat, le trottoir situé à l'angle des rues Garibaldi et Servient sera aménagé avec sobriété, dans la poursuite des aménagements qui ont déjà été réalisés sur la partie Nord-Ouest de la rue Garibaldi ;
- Promenade Garibaldi Sud : A l'instar de ce qui sera réalisé sur la Façade Cité d'Etat, la portion Est de la rue Garibaldi sera également aménagée, avec frugalité, entre la rue Bouchut et la rue Paul Bert. En plus d'un cheminement piéton, le trottoir accordera une large place aux espaces plantés ainsi qu'à des espaces dédiés au repos ou aux loisirs ;
- Béraudier Nord : En lien avec la démolition du bâtiment B5, la place Béraudier sera étendue sur sa partie Nord pour y accueillir une végétalisation en pleine terre.
- Passerelle et escalier Servient : Il est prévu la réhabilitation ou la démolition de la passerelle Servient et la création d'un escalier en lieu et place de la dalle existante, qui sera démolie dans le cadre de l'opération immobilière de la Cité Administrative d'Etat ;
- Boisement Bouchut Sud : Avec le « mail Bouchut » et le « Jardin de la Bibliothèque », ce parc (environ 5 100 m²) fait partie d'un ensemble paysager plus large (d'environ 11 000 m²) constituant le boisement urbain de la Part-Dieu.

- Infrastructures souterraines :

- Sorties Bonnel et Infrastructures Bonnel / Milan : correspondent à de l'éclairage public.

Engagement financier de la Ville de Lyon

Le montant estimatif total du programme des équipements publics est de 119 622 204 € TTC. L'opération d'aménagement contribue au financement d'une partie du coût des ouvrages dans la mesure où ils répondent aux besoins générés pas l'opération. Cela représente un montant de 62 957 420 € TTC financés par la SPL Part Dieu, soit un peu plus de la moitié du coût estimatif des ouvrages constituant le PEP.

Les collectivités se répartissent le solde, soit :

- pour la Métropole de Lyon : 51 100 800 € TTC.

- pour la Ville de Lyon : 5 687 395 € TTC.

Dans le PEP initial, l'enveloppe résiduelle à la charge de la Ville de Lyon était de 5 442 434 € TTC. La contribution de la Ville augmente donc de 244 961 € TTC.

L'opération intègre toujours une enveloppe financière de 180 000 € pour l'acquisition de caméras de vidéosurveillance permettant d'équiper le périmètre de l'opération. Cette opération estimée à 5 867 395 € est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-6, programme 00016.

Vu l'article L 300-5 du code l'urbanisme ;

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n° 2015/0917 du 10 décembre 2015 approuvant le dossier de création de la « ZAC Part-Dieu Ouest » ;

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n° 2015/0918 du 10 décembre 2015 approuvant le traité de concession de la « ZAC Part-Dieu Ouest » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/2918 du 27 mars 2017 approuvant le Programme prévisionnel des équipements publics de la Zone Aménagement Concerté Part-Dieu Ouest ;

Vu la délibération n° 2017/2014 en date du 10 avril 2017 du Conseil métropolitain approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Part-Dieu Ouest » ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu ledit projet de programme des équipements publics modifié ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élu-es :

a) – Dans Le TITRE :

Lire :

- « Lyon 3e - ZAC Part-Dieu Ouest - Programme prévisionnel des équipements publics – Approbation de la modification n° 1 - Lancement de

l'opération n°63008005 - Affectation partielle de l'AP 2015-2 - Programme 00016 »

Au lieu de :

- « Lyon 3e - ZAC Part-Dieu Ouest - Programme des équipements publics – Approbation de la modification n° 1 - Lancement de l'opération n°63008005 - Affectation d'une partie de l'AP 2015-6 - Programme 00016 »

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

Lire :

- « Il a donc été demandé à la SPL Lyon Part Dieu et à son équipe de concepteurs de formuler de nouvelles propositions en prenant en compte les orientations suivantes :

- limitation du nombre de nouvelles tours (pas de constructions de plus de 50m);

- construction de logements sociaux, le 3ème arrondissement étant en dessous de l'obligation légale imposant 25% de logements sociaux ;

- développement de nouveaux équipements publics ;

- développement des aménagements piétons/vélos, en réduisant progressivement la place offerte à la voiture (voirie et stationnement), afin de végétaliser les rues. »

Au lieu de :

- « Il a donc été demandé à la SPL Lyon Part Dieu et à son équipe de concepteurs de formuler de nouvelles propositions en prenant en compte les orientations suivantes :

- limitation du nombre de nouvelles tours (pas de constructions de plus de 35m);

- construction de logements sociaux, le 3ème arrondissement étant en dessous de l'obligation légale imposant 25% de logements sociaux ;

- développement de nouveaux équipements publics ;

- choix d'un aménagement en surface pour la gare Part-Dieu, Nœud Ferroviaire Lyonnais en raison du coût et des risques encourus pour la nappe phréatique ;

- développement des aménagements piétons/vélos, en réduisant progressivement la place offerte à la voiture (voirie et stationnement), afin de végétaliser les rues. »

Délibère

1- Le projet de programme des équipements publics modifié de l'opération d'aménagement ZAC Part-Dieu Ouest est approuvé.

2- Le lancement de l'opération n° 63008005 « ZAC Part-Dieu Ouest - Programme des équipements publics » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-6, programme n° 00016.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00016, AP n° 2015-6, opération n° 63008005 et seront imputées au chapitre 204, fonction 51, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation :

- 2024 : 274 708 € ;

- 2025 : 1 386 837 € ;

- 2026 : 123 410 € ;

- 2027 : 1 794 423 € ;

- 2028 : 2 053 180 € ;

- 2029 : 234 837 €.

4- Pour la mise en œuvre du programme des équipements publics de la ZAC PartDieu Ouest, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1168 - Lyon 3e - Opération d'aménagement Lyon Part Dieu - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique du PEM Part-Dieu entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part-Dieu - Adaptation de l'opération n° 63008004 « Projet Part-Dieu - infrastructures Hors ZAC - CMOU PEM Part Dieu » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-6 Programme 00016 (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Projet Part-Dieu ».

Par délibération n° 2021/909 du 08 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « Projet Part Dieu » n° 2015-6, programme 00016.

I- Rappel des éléments de contexte :

Afin de répondre aux enjeux d'évolution et d'adaptation du quartier de la Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé en 2010 d'engager une nouvelle phase de développement associant projet urbain et adaptation de la gare de Lyon Part Dieu dans un périmètre de 177 ha.

La Communauté urbaine de Lyon a, par délibération du conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, approuvé le principe de la création d'une société publique locale (SPL), la SPL « Lyon Part-Dieu », composée de deux actionnaires : la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

La SPL s'est vue confier une première mission de prestations pour le pilotage des études du projet urbain « Lyon Part-Dieu ».

Pour permettre une nouvelle étape du projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine a décidé de recourir à la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), compte tenu de la complexité technique, juridique et financière du projet.

Ainsi, par délibération du 3 novembre 2014, la concertation préalable à la création de la ZAC a été ouverte.

Par délibération du 23 juin 2014, la Communauté urbaine a approuvé, conformément à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, le programme de l'opération qui se compose de 2 ensembles : les infrastructures du secteur gare ouverte et les espaces publics du quartier Lyon Part-Dieu.

Par délibération n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest, créé la ZAC Part-Dieu Ouest et approuvé le traité de concession pour l'opération d'aménage-

ment Part-Dieu au bénéfice de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu.

Par une délibération n° 2017-2918 en date du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le projet de Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté « Part-Dieu Ouest ».

Par une délibération n° 2017-2014 en date du 10 avril 2017, la Métropole de Lyon approuvait le dossier de réalisation de la ZAC « Part-Dieu Ouest ».

II- Les équipements publics dont la réalisation incombe à SPL Lyon Part Dieu :

La SPL Lyon Part-Dieu s'est vu confier la réalisation d'équipements publics concourant à la mise en œuvre du Projet urbain Lyon Part-Dieu.

Une partie de ces équipements est incluse dans le périmètre de la ZAC Part-Dieu Ouest, l'autre, bien que dans le périmètre de la concession, est située hors du périmètre de la ZAC Part-Dieu Ouest.

Les équipements publics inclus dans la ZAC Part-Dieu Ouest

Ces équipements sont inclus dans le Programme des équipements publics (PEP) de la ZAC qui a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal n° 2017/2918 du 27 mars 2017.

Ce programme d'équipements publics fait l'objet d'une première modification afin de prendre en compte les nouvelles orientations du projet urbain Lyon Part-Dieu.

Les équipements publics hors périmètre de la ZAC (mais dans le périmètre de la concession)

En dehors du périmètre de la ZAC, la Métropole de Lyon a confié à la SPL Lyon Part Dieu via la concession d'aménagement la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics complémentaires à la ZAC.

Une partie de ces équipements était incluse dans le périmètre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant la Ville de Lyon et la Métropole approuvée par une délibération du Conseil municipal n° 2015/1072 du 27 avril 2015.

Il s'agit de:

- la place de Frankfort – tranche 1 ;

- la rue Maurice Flandin, nord et sud ;

- la Place de Frankfort – tranche 2 ;

- la rue Mazenod ;

- la Rue André Philip.

Un premier avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Un premier avenant a été délibéré le 21 janvier 2019 par le conseil municipal avec pour objet :

- de sortir du périmètre de la CMOU PEM Part Dieu les équipements publics inclus dans le périmètre de la ZAC Part Dieu Ouest ;

- d'ajouter au périmètre de la CMOU PEM Part Dieu 3 nouveaux équipements publics du périmètre hors-ZAC :

- la Rue E. Deruelle ;
- l'esplanade Nelson Mandela Tranche 2 ;
- du carrefour Bert / Villette / Flandin / Lacassagne.

- de définir les modalités de financement des équipements publics relevant de la Ville de Lyon et n'étant pas compris dans le périmètre de la ZAC ;

- d'acter la substitution de la SPL Lyon Part Dieu à la Métropole de Lyon en qualité de maître d'ouvrage unique.

La CMOU PEM Part-Dieu correspond ainsi au Programme des équipements publics de la concession d'aménagement pour la partie hors ZAC.

III- Un deuxième avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique :

L'objet de l'avenant

L'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique a pour objet de prendre en compte les réflexions engagées depuis juin 2020 afin de réorienter le projet urbain Lyon Part-Dieu, conformément aux engagements portés par les exécutifs de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Cet avenant permet donc d'intégrer au programme des équipements publics hors ZAC, la place des Martyrs de la Résistance.

La maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation des travaux relatifs à cet espace public sera donc confiée par la Métropole de Lyon et par la Ville de Lyon à la SPL Lyon Part Dieu.

Coût global de l'opération et répartition

Le principe est que chaque collectivité supporte la charge de la totalité du coût des ouvrages inscrit dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique relevant de ses compétences, soit pour la Ville de Lyon :

- les espaces verts ;

- l'éclairage public ;

- le génie civil relatif à la vidéosurveillance.

Le montant relatif aux ouvrages de compétence Ville de Lyon réalisés dans le cadre de la CMOU PEM Part-Dieu est de : 7 813 331 € HT, soit 9 375 997 € TTC sur une enveloppe globale de 38 352 826 € TTC.

Par un avenant numéro 2 s'ajoute donc la place des Martyrs de la Résistance, dont le coût global est estimé à : 1 953 696 € HT, soit 2 344 435 € TTC se répartissant entre la Ville et la Métropole de la manière suivante :

- montant Ville de Lyon : 187 555 € HT, soit 225 065€ TTC ;

- montant Métropole de Lyon : 1 766 141 €, soit 2 119 369 € TTC.

L'enveloppe de l'opération de la Ville de Lyon dédiée à la CMOU PEM Part Dieu s'accroît donc de 225 066 € TTC et passe donc à 8 000 885 € HT, soit 9 601 062 € TTC.

Le détail par équipement est précisé dans le projet d'avenant joint au présent projet de délibération.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique PEM Part Dieu entre la Métropole de Lyon, la SPL Lyon Part Dieu et la Ville de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2013-4333 du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire, approuvant le principe de la création d'une société publique locale (SPL), la SPL « Lyon Part-Dieu » composée de deux actionnaires : la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-1072 du Conseil municipal du 27 avril 2015 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage Unique entre le Grand Lyon et la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n°2015-0917 du 10 décembre 2015 du Conseil métropolitain, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest, créant la ZAC Part-Dieu Ouest et approuvant le traité de concession pour l'opération d'aménagement Part-Dieu au bénéfice de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu ;

Vu la délibération n° 2017-2918 du Conseil municipal du 27 mars 2017 approuvant le projet de Programme des équipements publics de la Zone d'aménagement concerté « Part-Dieu Ouest » ;

Vu la délibération n° 2017-2014 en date du 10 avril 2017 du Conseil métropolitain approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Part-Dieu

Ouest » ;

Vu la délibération n° 2019-4414 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part-Dieu ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2019/4569 du 25 mars 2019, n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

1- Le nouveau montant de l'opération n° 63008004 « Projet Part-Dieu - infrastructures Hors ZAC - CMOU PEM Part-Dieu » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-6, programme n° 00016.

2- La Ville de Lyon confie la réalisation des équipements relevant de ses compétences à la SPL Lyon Part-Dieu et approuve l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique PEM Part-Dieu comprenant la définition des équipements et les enveloppes financières prévisionnelles.

3- M. le Maire est autorisé à signé l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique PEM Part-Dieu

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00016, AP n° 2015-6, opération n° 63008004 et seront imputées au chapitre 204, fonction 51*, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation :

- 2021 : 396 359 € ;
- 2023 : 45 568 € ;
- 2024 : 8 985 704 € ;
- 2027 : 173 431 €.

5- Pour la mise en œuvre de ce projet, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférant à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1169 - Lyon 3e - ZAC Part Dieu Ouest - Convention de participation financière de la Ville de Lyon à l'équilibre de l'opération - Autorisation de signature de l'avenant n°1 - Adaptation de l'opération n° 63008003 « ZAC Part-Dieu Ouest - participation au déficit de la ZAC » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015–6 Programme 00016
(Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021-584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le « Projet Part-Dieu ».

Par délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « Projet Part Dieu » n° 2015-6, programme 00016.

I- Rappel des éléments de contexte :

Par délibération n° 2017/2918 approuvée par le Conseil municipal du 27 mars 2017, la Ville de Lyon a approuvé le projet de programme des équipements publics de la ZAC Lyon Part-Dieu Ouest et plus précisément les caractéristiques et coûts des équipements destinés à être remis en gestion à la Ville.

Le Conseil métropolitain du 10 avril 2017 a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC qui comporte notamment, outre le programme des équipements publics de l'opération, le budget prévisionnel de l'opération.

Par une convention du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part-Dieu ont déterminé les modalités suivant lesquelles la Ville de Lyon participait financièrement au déficit de l'opération d'aménagement ZAC Part Dieu Ouest.

En 2021, les nouveaux exécutifs de la Ville de Lyon et de la Métropole ont demandé à la SPL Lyon Part-Dieu de réorienter le projet urbain pour le transformer en quartier à vivre, considérant que les ambitions du projet à échéance 2030 étaient en contradiction avec les attentes des habitants. Ainsi, le projet Part-Dieu évolue vers davantage de végétalisation, de mobilités actives et de mixité fonctionnelle et sociale.

L'inflexion du projet urbain se traduit d'une part par une évolution du programme global de construction de la ZAC Part-Dieu Ouest (diminution d'environ 100 000 m² de surface de plancher), par une modification du programme des équipements publics (PEP) et impacte donc les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

II- Participation de la Ville de Lyon au déficit de l'opération

L'opération d'aménagement permettant la réalisation de multiples équipements publics destinés à requalifier d'une manière importante les espaces publics, mais aussi à insuffler une nouvelle qualité de vie à l'ensemble du quartier de la Part-Dieu du fait de la création d'équipements de superstructure, la Ville de Lyon accepte de verser une participation financière à l'équilibre de l'opération à hauteur de 10 % du montant du déficit.

Le bilan de l'opération d'aménagement ZAC Part-Dieu Ouest, après prise en compte des nouvelles orientations politiques, s'élève à 508 704 470 € HT au lieu de 422 758 179 € TTC en dépenses et en recettes.

Ainsi, en fonction du bilan financier prévisionnel, les recettes de l'opération sont assurées par :

- la cession des charges foncières estimées à 132 688 916 € HT, au lieu de 128 500 000 € HT ;
- des participations des constructeurs pour un montant de 62 030 324 € HT, au lieu de 54 132 994 € HT ;
- la participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics en budget d'investissement d'un montant de 128 578 369 € HT au lieu de 120 316 593 € HT ;
- la participation d'équilibre des collectivités affectée à l'équilibre de l'opération d'un montant de 120 963 584 € HT au lieu de 119 808 591 € HT sur une durée de 14 ans, soit 8 640 256 € HT, au lieu de 8 557 756 € HT par an, sur la base d'une répartition 90 % Métropole et 10 % Ville de Lyon :
  - la part Métropole s'élèverait à 108 867 226 €,
  - la part de la Ville de Lyon s'élèverait à 12 096 358 € au lieu de 11 980 859 €. L'enveloppe financière à la charge de la Ville de Lyon s'accroît donc de 115 499 €.

L'augmentation de la participation de la Ville de Lyon à l'équilibre de l'opération nécessite de délibérer un avenant à la convention initiale. Cet avenant précise l'échéancier des versements de la Ville de Lyon au profit de la SPL Lyon Part-Dieu.

Le projet d'avenant à la convention de participation financière entre la Métropole de Lyon, la SPL Lyon Part-Dieu et la Ville de Lyon relative à

la participation de la Ville de Lyon à l'équilibre de l'opération ZAC Part-Dieu Ouest est joint au présent rapport.

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n° 2015-0917 du 10 décembre 2015 approuvant le dossier de création de la « ZAC Part-Dieu ouest » ;

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n° 2015-0918 du 10 décembre 2015 approuvant le traité de concession de la « ZAC Part-Dieu ouest » ;

Vu la délibération 2017/2927 du Conseil municipal du 27 mars 2017 approuvant la convention de participation de la Ville de Lyon à l'équilibre de la ZAC Part-Dieu Ouest ;

Vu la délibération n° 2017/2014 en date du 10 avril 2017 du Conseil métropolitain approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Part-Dieu Ouest » ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2019/4569 du 25 mars 2019, n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

1- Le nouveau montant de l'opération n° 63008003 « ZAC Part-Dieu Ouest - participation au déficit de la ZAC » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-6, programme n° 00016.

2- Le projet de convention relative à la participation financière de la Ville de Lyon au déficit de la ZAC Part-Dieu Ouest annexé au présent projet de délibération, à hauteur de 10 % du déficit de l'opération pour un montant de 12 096 358 € est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer avec la Métropole de Lyon et la SPL Lyon Part-Dieu l'avenant à la convention de participation financière relative à l'équilibre de l'opération ZAC Part-Dieu Ouest.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00016, AP 2015-6, opération 63008003, chapitre 204, fonction 51*, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation :

- 2017-2021 : 5 134 856 € ;
- 2022 : 870 187 € ;
- 2023 : 870 187 € ;
- 2024 : 870 187 € ;
- 2025 : 870 187 € ;
- 2026 : 870 187 € ;
- 2027 : 870 187 € ;
- 2028 : 870 187 € ;
- 2029 : 870 193 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1170 - Etude préalable à l'extension du site patrimonial remarquable du Vieux Lyon et à la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Vieux Lyon - Autorisation de signature d'une convention de participation financière avec la Métropole de Lyon et l'Etat- Lancement de l'opération n° 60SEPSMV « Etude refonte - Plan de sauvegarde et mise en valeur du Vieux Lyon (participation ville) » - Affectation partielle de l'AP n° 2021-1 - Programme 20005 (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2021-584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Etude refonte - Plan de sauvegarde et mise en valeur du Vieux-Lyon ».

Par délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « Conservation du patrimoine culturel » n° 2021-1, programme 20005.

Le secteur sauvegardé du Vieux Lyon, premier créé en France en 1964, en application de la loi Malraux du 4 août 1962, est devenu un site patrimonial remarquable (SPR) en application de la loi du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). Ce SPR est toujours réglementé par un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) se substituant, sur ce périmètre, au plan local d'urbanisme.

Le PSMV du Vieux Lyon, approuvé par un décret du 19 septembre 1985, puis révisé par décret du 27 novembre 1998, a permis d'assurer la préservation et la mise en valeur de ce quartier remarquable mais ne répond plus aujourd'hui aux qualités attendues d'un tel document. L'inventaire des richesses patrimoniales, les règles portant sur le logement social, les normes de stationnement, les rez-de-chaussée commerciaux, l'adaptation écologique du bâti ancien, ainsi que la clarté des règles pour les porteurs de projet, ne permettent pas une mise en valeur et une gestion efficiente du site pour les services instructeurs comme pour les particuliers. La Ville, en accord avec les services de l'Etat et la Métropole, souhaite donc la mise en révision de ce document et demande à l'Etat l'engagement de la procédure correspondante.

L'Etat a demandé à ce que le périmètre du SPR soit questionné préalablement ou simultanément avec la révision du document. Pour être cohérent avec le site inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, il a été proposé que les réglementations d'urbanisme et patrimoniales régissant ce site, fassent l'objet d'un diagnostic pouvant déboucher sur une évolution de ces règles et la mise en place d'une extension ou de nouveaux SPR, permettant d'adapter les règles de gestion patrimoniales à la qualité du site.

A cet effet et en accord avec la Métropole de Lyon, qui détient la compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, il a été convenu de réaliser une étude de définition, dite étude amont, en vue de faire un bilan des règles d'urbanisme et patrimoniales existant sur l'ensemble du site inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO et de sa zone tampon. En corollaire de ces propositions, l'étude a également pour objet de préciser les enjeux et les orientations d'une révision du PSMV du Vieux Lyon et de l'extension du SPR du Vieux Lyon, ou de la mise en place de nouveaux SPR.

Outre la mise en cohérence avec les outils et normes d'urbanisme contemporains, ces enjeux prendront en compte la transformation écologique de ces quartiers anciens dans un objectif de convergence entre préservation, mise en valeur d'un patrimoine irremplaçable, source de nos attaches culturelles et des qualités de notre territoire, et adaptation écologique portant à la fois sur le bâti existant, sur les espaces extérieurs et espaces publics.

La Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'instruction du droit des sols, en matière culturelle et notamment dans la gestion du périmètre UNESCO, ainsi qu'en matière de développement durable, a souhaité être associée à l'étude et y participer financièrement en partenariat avec la Métropole de Lyon (assurant la Maîtrise d'ouvrage) et l'Etat.

Un accord entre l'Etat, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, acte un financement croisé. L'étude amont est estimée à 105 000 € HT, ce qui correspond à un financement de 35 000 € HT par personne publique.

Le présent rapport a pour objet l'approbation :

- du principe de la révision du PSMV du Vieux Lyon et de son extension éventuelle calée sur le périmètre du site inscrit sur la liste du patrimoine mondial, et la demande auprès de l'Etat de l'engagement de la procédure de révision du PSMV et d'extension éventuelle du SPR ;

- d'une étude de définition permettant de préciser les procédures à mettre en œuvre, leurs périmètres et les enjeux à porter dans leurs contenus.

Cette opération estimée à 300 000 € est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine culturel » n° 2021-1, programme 20005.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 septembre 1985 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lyon ;

Vu le décret du 27 novembre 1998 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lyon ;

Vu l'inscription du site historique de Lyon sur la liste du patrimoine mondial, le 8 décembre 1998 ;

Vu le devis d'étude proposé par la Métropole de Lyon ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 4e et 5e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

1- Le principe de la révision du PSMV du Vieux Lyon et de l'extension potentielle du SPR du Vieux Lyon est approuvé. La demande d'évolution de ces outils est formulée auprès de l'Etat et de la Métropole. Elle fait l'objet d'une étude de définition destinée à en préciser les modalités, procédures à mettre en place, périmètres et enjeux.

2- Le lancement de l'opération n° 60SEPSMV « Etude refonte - Plan de sauvegarde et mise en valeur du Vieux Lyon (participation Ville) » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20005.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 2005, AP n° 2021-1, opération n° 60SEPSMV et seront imputées au chapitre 204, fonction 312, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation :

- 2021 : 35 000 € ;

- 2024 : 130 000 € ;

- 2025 : 135 000 €.

4- La convention de participation financière susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon relative à l'étude préalable à l'extension du SPR du Vieux Lyon et à la révision du PSMV du Vieux Lyon est approuvée.

5- M. le Maire est autorisé à signer ledit document ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette étude.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1171 - Lyon 2e – Pôle d'échange multimodal de Lyon Perrache - Phase 2 - Convention de financement des études d'avant projet (périmètre espaces publics) et avant projet sommaire (périmètre bâtiment voyageurs) (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011/3892 du 7 novembre 2011, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention des études de faisabilité concernant le projet d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Perrache en lien avec l'évolution du quartier à horizon 2020.

Par délibération n° 2013/6103 du 20 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention de financement partenariale des études relatives à l'élaboration de l'avant-projet (AVP) du projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal de Perrache.

Par délibération n° 2014/558 du 20 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et le Grand Lyon et approuvé le lancement de l'opération « Pôle d'échanges multimodal Perrache - Etudes et travaux CMOU » n° 62008001, pour un montant de travaux de 2 491 800 € HT et 100 000 € HT d'études, financés par affectation d'une partie de l'AP « Espace publics MOU et travaux d'accompagnement PEP 2008-2014 », n° 2009-3, programme 00012.

Par délibération n° 2016/2410 du 26 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé une modification du phasage et du périmètre du projet PEM Perrache et autorisé la signature d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. L'opération n° 62008001 a été réévaluée à 3 090 160 € TTC.

Par délibération n° 2020/5378 du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la convention de financement des études d'avant-projet (AVP) concernant le projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de Lyon Perrache afin de modifier les délais de mise en œuvre.

I- Contexte du projet :

La gare de Lyon-Perrache est, en terme de fréquentation, la troisième gare d'Auvergne-Rhône-Alpes (304 trains TER, 11 cars TER par jour de semaine, 23 000 voyageurs/jours).

Le projet de restructuration du pôle d'échange multimodal (PEM) Perrache s'inscrit dans une démarche partenariale associant l'Etat, la SNCF, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon.

Le présent projet de convention s'inscrit dans la continuité de la phase 1 de ce projet et porte sur la définition du partenariat à mettre en œuvre pour réaliser les études de la phase 2 de la requalification du pôle d'échange multimodal de Perrache, projet dénommé « Ouvrons Perrache »

Rappel des objectifs de « Ouvrons Perrache »

Les partenaires ont engagé depuis plusieurs années des réflexions sur la transformation du PEM Perrache, avec plusieurs objectifs :

- faire face à l'augmentation de la fréquentation ;

- améliorer l'insertion du PEM de Perrache dans son environnement ;

- fluidifier les échanges entre le nord et le sud de la Presqu'île ;

- faciliter l'accès aux réseaux de transport.

La première phase de transformation du PEM est désormais achevée. Elle a permis :

- de rendre la gare accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;

- de créer une voie de liaison modes doux entre la place Carnot et la place des Archives ;

- de faciliter l'accès à la gare pour les usagers venant du sud de la Presqu'île avec la création d'un nouvel accès aux quais.

La phase 2 du projet « Ouvrons Perrache » concerne :

- le réaménagement des espaces publics situés entre le Centre d'échange (CELP) et la gare SNCF ;

- la réhabilitation du bâtiment voyageurs de la gare SNCF ;

- la réhabilitation du centre d'échange (CELP), rendue nécessaire par la démolition de la passerelle reliant le CELP et le bâtiment voyageurs.

Les objectifs de ces transformations visent à :

- apaiser l'environnement immédiat de la gare ;

- faciliter l'accès au PEM par les modes doux (piétons/vélos) ;

- améliorer la lisibilité des parcours à l'intérieur et à l'extérieur de la gare ;

- rénover le CELP et proposer une nouvelle programmation mixte en lien avec les enjeux de la mobilité, de la logistique urbaine, de la transition écologique et du lien social ;

- restructurer le bâtiment voyageurs de la gare, en mettant en valeur ses qualités patrimoniales et architecturales ;

- adapter les accès à la gare pour les usagers du train, améliorer l'offre de services aux voyageurs.

A la suite du projet Ouvrons Perrache phase 1, les maîtres d'ouvrage ont réalisé des études de faisabilité afin de dégager un scénario pour la phase 2 :

- La Métropole de Lyon a réalisé des études d'avant-projet (AVP) portant sur :

- la démolition de la passerelle entre la gare et le CELP ;
- le réaménagement de la gare routière du CELP ;
- les voiries du carrefour Verdun/Perrache.

- La SPL Lyon Confluence a réalisé des études d'avant-projet (AVP) portant sur les espaces publics entre la place Carnot et la gare ;

- SNCF Gare et Connexions a réalisé des études de faisabilité complémentaires et d'avant-projet sommaire (APS) sur le bâtiment voyageur.

Le comité directeur du 5 février 2021 a conclu en la nécessité de poursuivre les études afin de dégager un scénario sobre et fonctionnel, améliorant le niveau de services offerts aux usagers, et soutenable financièrement tant en investissement qu'en coûts d'exploitation.

II- Le projet de convention de financement des études d'avant-projet (périmètre espaces publics) et d'avant-projet sommaire (périmètre bâtiment voyageurs)

Le présent projet de convention vise à définir les modalités administratives, techniques et financières du partenariat à mettre en place entre les différents acteurs, en vue de la réalisation des études AVP (dont uniquement la phase APS pour le bâtiment voyageurs), nécessaires à la mise en œuvre du projet « Ouvrons Perrache » tranche 2.

Les périmètres d'études répartis entre les différents maîtres d'ouvrage sont les suivants :

Action 1 : Etudes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :

- AVP Démolition de la Passerelle entre la gare et le CELP ;
- AVP Etudes du réaménagement de la gare routière de Perrache ;
- AVP Voiries Carrefour Verdun – Rambaud : raccordement du cours Verdun Rambaud réaménagé sur le carrefour avec Quai Rambaud / Kitchenner.

Action 2 : Etudes sous maîtrise d'ouvrage SPL Lyon Confluence :

- AVP des espaces publics :

- le réaménagement des espaces situés entre le centre d'échange et la gare SNCF depuis la façade recomposée du CELP jusqu'à la façade recomposée de la gare SNCF ;
- Création du mail piéton entre la place Carnot et le parvis de la gare, au droit du toit du métro (hors périmètre appel à projets du CELP) ;
- Réaménagement du cours de Verdun-Rambaud jusqu'à la rue Claudius Collonge ;
- Réaménagement du cours de Verdun-Perrache jusqu'au quai Perrache ;
- Création d'une consigne vélos sécurisée de 500 places minimum ;
- Aménagements sur la Rue Dugas-Montbel au droit du débouché sousferroviaire « des postes » pour l'adapter aux livraisons de la gare,
- le cas échéant, Rue du bélier dans le cadre de la relocalisation de la logistique « trains » par la SNCF.

- Pilotage de la coordination globale des études ainsi que la synthèse des bilans économiques des partenaires ;

- Coordination des études (AVP) de tous les maîtres d'Ouvrage.

Action 3 : Etudes sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions :

- Complément d'études de faisabilité sur un scénario supplémentaire afin de conserver les fonctionnalités existantes pour les usagers ferroviaires en maintenant un compte de gare acceptable pour les transporteurs pour un coût d'investissement minimal ;

- Périmètre : bâtiment voyageur dans son ensemble (hall central, ailes Rhône et Saône, passerelle, souterrains, sorties et accès) ;

- Après validation partenariale d'un des scénarios de faisabilité, réalisation des études APS pour le scénario retenu sur le même périmètre.

La participation de la Ville de Lyon au partenariat

La participation de la Ville de Lyon aux travaux définis par les partenaires s'inscrit dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de la Métropole de Lyon qui assure le rôle de maître d'ouvrage unique, portant ainsi les compétences de la Ville de Lyon tant du point de vue des études que des travaux pour ceux relatifs aux espaces publics. La Ville est cependant pleinement associée au partenariat et aux réflexions et est membre du comité stratégique du projet.

L'approbation du projet de convention qui vous est soumis permettra à la Ville de Lyon de participer pleinement à la concertation déployée autour du projet « Ouvrons Perrache » et n'a aucune incidence financière sur l'opération « Pôle d'échanges multimodal Perrache – Etudes et travaux (CMOU) » n° 62008001, inscrite à la Programmation pluriannuelle des investissements, soit 3 090 160 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/3892 du 7 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013/6103 du 20 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/558 du 20 octobre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/2410 du 26 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/5378 du 27 janvier 2020 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

1- La convention de financement des études d'avant-projet sur le périmètre des espaces public et d'avant-projet sommaire sur le périmètre bâtiment voyageurs conclue entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, la Société Nationale des Chemins de Fer Français Réseau et la SPL Lyon Confluence, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- Le montant de l'opération « Pôle d'échanges multimodal Perrache – Etudes et travaux (CMOU) n° 62008001 reste inchangé.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1172 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation complémentaire 2021 pour un montant total de 9 200 euros - Autorisation de solliciter une subvention de 50 000 euros auprès de l'Etat au titre de l'année 2021 pour ce dispositif (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le dispositif « Ville Vie Vacances » (VVV) constitue l'un des leviers d'action dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) signée le 10 décembre 2014 avec le Préfet du Rhône, le Procureur de la République, le président du Tribunal de grande instance, le président de la Métropole et le directeur académique des services de l'Education nationale.

La STSPD constitue le programme de travail du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ainsi que le volet sécurité/prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

Le dispositif VVV permet d'apporter une participation financière aux associations organisant, pendant les congés scolaires, des activités socio-éducatives pour les jeunes âgés de 11 à 16 ans, en situation de rupture ou d'échec scolaire, en difficulté d'insertion sociale ou susceptibles d'entrer dans des comportements incivils. L'objectif est de les inscrire dans une démarche de projet, d'encourager leurs initiatives et de favoriser leur engagement.

Ce dispositif vient en complément de la programmation des chantiers jeunes. Dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise, l'Etat a confié la gestion du dispositif VVV à la Ville de Lyon, en contrepartie d'une subvention d'un montant de 50 000 euros en 2021, inscrite en recettes au budget de la Ville de Lyon.

L'enveloppe dévolue au dispositif « Ville Vie Vacances » a fait l'objet d'un arbitrage avec la participation des services concernés de l'Etat, les actions proposées vous sont présentées dans le tableau ci-après, elles complètent la première programmation approuvée par le Conseil municipal lors de la séance du 27 mai dernier pour un montant total de 40 800 euros :

Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Arr.	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
Association Laïque Gerland la Mouche - ALGM section Basket 64 rue Victor Lagrange à Lyon 7ème	Dribbler pour se construire	Toussaint	7ème /8ème	Organisation d'un tournoi de basket 3x3 au vélodrome du Parc de la Tête d'Or ou au Parc de Parilly associant pratique sportive, ateliers consacrés à la nutrition, à la préparation mentale, à la maîtrise des émotions et sensibilisation aux risques de violences sexuelles ou de bizutage dans l'environnement sportif Bénéficiaires : 77 jeunes issus des quartiers Cité Jardin de Gerland, Mermoz et Etats-Unis. Objectif : découvrir une nouvelle pratique sportive et un nouvel environnement. Acquérir les valeurs liées à la pratique sportive. Accompagner les jeunes dans le développement de l'estime de soi.	4 000 €
Association de gestion des Centres Sociaux Santy-Mermoz 1 rue Joseph Chalier à Lyon 8ème	Séjour multisports été 2021	Eté	8ème	Organisation de 3 séjours de 5 jours à l'Espace Eau Vive de Porcieu (38). Bénéficiaires : 21 jeunes résidant à Mermoz dont un petit groupe particulièrement fragile ; le séjour co-encadré par un animateur et un éducateur est pensé comme le point de départ d'un accompagnement socio-éducatif durable. Objectif : proposer à des jeunes fragilisés par le confinement un séjour en pleine nature. Mettre en place une action favorisant la mixité de genre.	2 500 €
Association de gestion des Centres Sociaux Santy-Mermoz 1 rue Joseph Chalier à Lyon 8ème	Stage street art	Toussaint	8ème	Organisation d'un stage de 5 jours encadré par un street-artiste. Bénéficiaires : 21 jeunes résidant à Mermoz dont un petit groupe particulièrement fragile. Objectif : proposer à des jeunes la découverte d'une pratique artistique. Accompagner les jeunes dans la réalisation d'une œuvre collective au sein du quartier pour lutter contre la dégradation récurrente d'un mur d'enceinte appartenant à GrandLyon Habitat.	2 700 €
Total					9 200 €

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 7e et 8e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 9 200 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense totale correspondante, soit 9 200 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021 sur la ligne de crédit 41938, nature 65748, fonction 4214.

5- M. le Maire est autorisé à solliciter auprès de l'Etat la subvention de 50 000 euros au titre de l'année 2021, pour la mise en place du dispositif Ville, Vie, Vacances.

6- La recette correspondante, soit 50 000 euros, sera perçue sur la ligne de crédit 42263, nature 74718, fonction 4214.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1173 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation complémentaire 2021 pour un montant total de 5 266 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2008/177 du 26 mai 2008, la Ville de Lyon s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

La Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) signée le

10 décembre 2014 entre le Maire de Lyon, le Préfet du Rhône, le Procureur de la République, le président du Tribunal de grande instance, le directeur académique des services de l'Education nationale, le président du Conseil général (la Métropole assurant la continuité à partir du

1er janvier 2015) constitue le programme de travail du CLSPD jusqu'à l'adoption de la nouvelle stratégie en cours d'élaboration.

La STSPD constitue également le volet sécurité/prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

L'un de ses axes prioritaires vise à soutenir le développement de « chantiers jeunes », en tant que support de prévention sociale pour les adolescents et jeunes adultes âgés de 14 à 25 ans exposés à la délinquance.

En liaison avec les structures de quartier et associations spécialisées dans le domaine de la prévention, une programmation annuelle spécifique est proposée à l'approbation du Conseil municipal afin de développer les « chantiers jeunes ».

Deux types de chantiers sont envisageables, selon l'âge des jeunes ou leurs besoins spécifiques :

- des chantiers « loisirs » à destination des adolescents âgés de 14 à 18 ans, qui se déroulent durant les congés scolaires ou le temps libre et permettent aux jeunes de financer principalement des projets de départ en vacances. Ces chantiers sont portés par les structures de quartier, MJC ou centres sociaux ;

- des chantiers « éducatifs » pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans suivis par les éducateurs de prévention et dont la compétence relève essentiellement des associations de prévention spécialisée. Un partenariat privilégié avec la mission locale de Lyon permet de positionner des jeunes en grande difficulté sur ces chantiers.

Les projets soumis à votre approbation répondent aux exigences fixées en termes de sécurité (âge, encadrement, assurance, autorisation parentale, fiche sanitaire), et en termes de partenariat avec les jeunes certes, mais également avec les intervenants dans le quartier (services municipaux, régies de quartier, bailleurs sociaux...).

A l'occasion de la séance du 27 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé une première programmation d'actions pour un montant total de 32 237 euros.

Compte tenu de l'importance de ce dispositif auprès des jeunes, je vous propose de poursuivre cette dynamique des chantiers en apportant un soutien financier aux associations qui présentent des projets pertinents, en particulier dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville de Lyon. Les actions qui vous sont présentées dans le tableau

ci-dessous complètent la première programmation approuvée le 27 mai dernier :

Arrdt	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
7ème	Arche de Noé 5, rue Félissent à Lyon 7ème	Chantier jeunes de l'Antirouille	Loisirs	Automne	Un chantier de 5 jours dans les locaux de l'Arche de Noé pour permettre aux jeunes de se réapproprier la structure. Bénéficiaires : jeunes fréquentant le secteur jeunes. Gratification : financement d'un projet collectif.	1 150 €
4ème	Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié à Bron	Chantier Ouest en Fête	Educatif	Eté	Un chantier d'une journée : manutention à l'occasion de la fête de quartier Ouest en fête, en partenariat avec le Centre Social de Pernon, la Maison de l'enfance et de la Jeunesse et les Conseils de Quartier. Bénéficiaires : 4 jeunes résidant dans le 4ème arrondissement.	476 €

Arrdt	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
5ème	Fondation AJD Maurice Gounon 3, montée du petit Versailles à Caluire	Chantier jeunes	Educatif	Eté	2 chantiers de 5 jours : travaux de rénovation des gymnases La Sarra, Charcot et Les Battières.	3 640 €
Total						5 266 €

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Vu ledit modèle type de convention d'application ;

Vu l'avis du Conseil des 4e, 5e et 7e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

«

Arrdt	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
7ème	Arche de Noé 5, rue Félissent 69007 Lyon	Chantier jeunes de l'Antirouille	Loisirs	Automne	Un chantier de 5 jours dans les locaux de l'Arche de Noé pour permettre aux jeunes de se réapproprier la structure. Bénéficiaires : jeunes fréquentant le secteur jeunes. Gratification : financement d'un projet collectif.	1 150 €

- au lieu de :

«

Arrdt	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
3ème	Arche de Noé 5, rue Félissent 69007 Lyon	Chantier jeunes de l'Antirouille	Loisirs	Automne	Un chantier de 5 jours dans les locaux de l'Arche de Noé pour permettre aux jeunes de se réapproprier la structure. Bénéficiaires : jeunes fréquentant le secteur jeunes. Gratification : financement d'un projet collectif.	1 150 €

»

Délibère

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 5 266 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense correspondante, soit 5 266 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021 sur ligne de crédit 41939, nature 65748, fonction 338.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1174 - Attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 euros à l'association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire - ARDAB, pour le programme d'actions pour la sensibilisation et l'appui au développement des produits bio et locaux (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Membre de la Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB), l'ARDAB est l'association des producteurs biologiques en Rhône et Loire. Elle fédère près de 400 agriculteurs bio et accompagne le développement global de la filière, aussi bien sur les enjeux de production que sur l'aval de la filière.

Les principales missions de l'ARDAB sont les suivantes :

- Développer les filières de productions bio et locales, respectueuses de l'environnement et d'un développement économique équilibré du territoire (installations, conversion bio, création d'ateliers de transformation mutualisés, ceinture maraichère).

- Accompagner l'introduction de produits bio et locaux en RHF (Restauration hors foyer) via un dispositif d'accompagnement au service des communes (loi Egalim, appui rédaction des marchés, formation gestionnaires et équipes de cuisines) et un appui individuel des établissements (diagnostics, accompagnement technique et pédagogique avec le défi « Cuisine à alimentation positive »). Ces actions portent une attention particulière à la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'évolution du bol alimentaire (augmentation des protéines végétales).

- Encourager l'accès à tous à une alimentation saine, durable et locale en accompagnant notamment les foyers les plus modestes. Au-delà du « Guide des bonnes adresses bio en Loire & Rhône », actualisé chaque année, l'ARDAB met en œuvre le défi « Foyers à alimentation positive

» déployé au plan national. Ce défi permet aux foyers d'augmenter leur part de produits bio et locaux de 20%, sans augmentation de budget.

L'ARDAB propose à la Ville de Lyon d'apporter son expertise sur plusieurs actions en 2021.

I- Appui à la définition des éléments du futur marché de prestation de repas :

L'ARDAB accompagne la Ville de Lyon en vue du renouvellement de son marché de prestations de repas pour la rentrée scolaire 2022. Cet accompagnement a pour objectif premier de mettre en adéquation la volonté politique de la Ville de Lyon d'aller vers un approvisionnement 100% bio, 50% local avec les réalités agricoles du territoire et des filières. L'objectif est d'apporter un regard objectif sur les évolutions possibles et souhaitables en termes d'approvisionnement bio locaux afin que le prestataire soit en mesure de répondre aux exigences de la Ville de Lyon.

Travaux déjà mis en œuvre pour la période de janvier à avril 2021 :

- réunion d'échange autour des objectifs de la Ville de Lyon et des volumes actuels consommés par la cuisine centrale de Rillieux-la-Pape ;

- définition des produits bio (caractéristiques, volumes, origines) pouvant être fournis par le territoire, en lien avec la Chambre d'agriculture du Rhône et les fournisseurs bio du territoire (Bio A Pro, producteurs), production par production ;

- préconisations d'éléments rédactionnels pour le nouveau cahier des charges ;

- réunions de présentation des préconisations d'approvisionnement et de rédaction ;

- relecture du cahier des charges et apport des dernières préconisations de rédaction pour favoriser la bonne réalisation du marché et mettre en phase le futur marché avec les réalités agricoles du territoire.

Travaux prévus à la suite de l'attribution du marché :

- participation aux réunions de suivi de marché (prévues 2 fois par an) afin d'identifier les produits nécessitant une forte planification (lien avec BIO APRO et les producteurs) ;

- participation à la commission menu (réunion trimestrielle) afin d'aborder le planning des menus envisagés pour le trimestre suivant ;

- participation à différentes réunions sur cet enjeu de la restauration collective.

Pour cette action, l'ARDAB sollicite la Ville de Lyon à hauteur de 2 000 €.

II- Valorisation des produits sur les marchés lyonnais :

L'ARDAB contribuera au travail visant à définir les modalités de valorisation des produits bio et locaux sur les marchés lyonnais. Ce travail pourra donner lieu à la mise en place d'outils de communication notamment.

Pour cette action, l'ARDAB sollicite la Ville de Lyon à hauteur de 1 000 €.

III- Défi FAAP « Foyers à alimentation positive » :

L'ARDAB anime depuis près de 10 ans le défi FAAP. L'objectif de cette action est de montrer qu'une alimentation saine, biologique, locale et de saison ne coûte pas plus cher.

Depuis la première édition en 2012, près de 1000 foyers ont été accompagnés sur le territoire de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Un partenariat a été mis en place avec la Fédération des centres sociaux du Rhône en 2020 afin de renforcer l'implication des structures relais et accompagner le changement de pratique.

Réunies en équipes de 8 à 12 foyers, les foyers participent à différentes actions.

Il est constaté des changements d'habitudes importants chez les participants :

- portent plus attention à l'origine des matières premières des produits ;

- évitent les pertes et le gaspillage ;

- diversifient les lieux d'achats ;

- achètent plus de produits frais ;

- s'intéressent à la manière dont sont produits les aliments ;

- achètent plus de produits de saison.

Pour l'édition 2021-2022, il a été fixé un objectif de 16 équipes (160 foyers), dont 4 équipes sur la Ville de Lyon.

En 2020, par délibération n° 2020/362 du 19 novembre 2020, une subvention de 6 000 € a été accordée à l'ARDAB pour cette action. Aussi, il est proposé de renouveler cette subvention pour un montant de 6 000 € pour l'action en 2021.

Il est proposé que la Ville de Lyon alloue à l'ARDAB une subvention d'un montant total de 9 000 € pour mener des actions en faveur du développement de la production et de la consommation de produits alimentaires locaux, sains et respectueux de l'environnement et ainsi renforcer la création d'une solidarité économique et sociale entre des populations urbaines et rurales.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/362 du 19 novembre 2020 ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère

1- Une subvention de 9 000 euros est allouée à l'ARDAB pour accompagner la Ville de Lyon sur les actions suivantes :

Nom de l'action soutenue	Montant de la subvention
Appui à la définition des éléments du futur marché de prestation de repas	2 000 €
Valorisation des produits sur les marchés lyonnais	1 000 €
Défi FAAP « Foyers à alimentation positive »	6 000 €
TOTAL	9 000 €

2- La dépense de 9 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 52011, programme Développement (DEVELOMENT), opération ESS, nature comptable 65748, fonction 65, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1175 - Attribution de subventions pour un montant total de 21 500 euros à Bellebouffe, La Légumerie, Récup et Gamelle, VRAC, Réseau AMAP, L'association Lyon III développement durable, dans le cadre de leurs actions en faveur de la promotion de l'alimentation durable et/ou de la lutte contre la précarité alimentaire (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le soutien à la filière alimentation durable et la lutte contre la précarité alimentaire permettent d'accompagner la transition écologique et de garantir l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité, saine et durable.

Ce soutien permet notamment de répondre aux enjeux en matière de santé, d'environnement, de lien social et de solidarité liés à l'alimentation.

I- Soutien à l'association Lyon III Développement Durable pour le projet de création d'une épicerie solidaire :

L'association Lyon III Développement Durable a pour but la mise en œuvre de pratiques et de mesures prenant en compte les impératifs du développement durable, notamment les objectifs de développement durable définis par l'ONU, et du réchauffement climatique au sein de l'Université Jean Moulin Lyon III. Si celle-ci entend devenir une plate-forme d'information, de recherche et de travail sur le développement durable et le réchauffement climatique au sein de l'Université, elle privilégie tout particulièrement les actions directes et visibles, qui permettraient de concilier vie étudiante responsable et impératifs administratifs au cœur du campus.

L'association Lyon III Développement Durable s'est notamment donné pour mission depuis 2019 de lutter contre la précarité alimentaire étudiante en intégrant ponctuellement dans son local associatif une épicerie gratuite et solidaire.

L'association souhaite aujourd'hui ouvrir de manière permanente et pérenne une épicerie solidaire de grande envergure permettant de toucher plus d'étudiants et en faire un véritable lieu de vie et d'échange pour lutter contre la précarité étudiante sous toutes ses formes.

L'épicerie aura vocation à :

- offrir une aide pour les étudiants en situation de précarité grâce à la distribution gratuite ou à faible coût de denrées alimentaires ;

- être un lieu d'une entraide entre les étudiants favorisant l'échange et les rencontres ;

- sensibiliser à la précarité étudiante.

Cette année, l'association consacrera son activité uniquement au projet de création de l'épicerie solidaire, le budget global de l'association est donc le même que le budget consacré à ce projet, soit 39 000 €.

L'association Lyon III Développement Durable sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 6 000 € pour la création de cette épicerie solidaire au sein de l'université Jean Moulin.

Je vous propose d'accorder à l'association Lyon III Développement Durable une subvention de 6 000 €, pour la création d'une épicerie solidaire au sein de l'université Jean Moulin.

II- Soutien à l'association la Légumerie pour l'action « Les tablées du potager » :

La Légumerie, association loi 1901 labellisée « Lyon, ville équitable et durable » a pour objectifs la création, l'exploitation et l'animation d'espaces d'agriculture urbaine comme des outils de production nourricière, de création de lien social et de stimulation de la conscience écologique en partenariat avec des structures socio/médico-éducatives dans les quartiers politique de la ville depuis 2013.

Fort de la réussite de la première édition 2020, l'association La Légumerie renouvelle cette année « Les tablées du potager ». Cette opération revisite la fonction première du jardin partagé à vocation sociale, en introduisant une cantine de plein air dans les jardins, tout en assurant les précautions sanitaires en vigueur. Elle propose des ateliers de cuisine participative pour aboutir à de grandes tablées conviviales. Propice à des rencontres autour de l'alimentation durable, la première action aura lieu dans le jardin partagé l'Oasis de Gerland, un jardin partagé au cœur du quartier, entre cités sociales et grandes entreprises ou administrations (Sanofi, OMS, ISARA).

Du 28 au 30 septembre 2021, trois jours de cuisine participative seront proposés durant lesquels habitants, salariés d´ entreprises, étudiants, nouveaux arrivants, sans domicile, vont pouvoir se rencontrer en cuisinant ou en dégustant des assiettes légumières. Chaque jour, de nouvelles recettes seront échangées, pour préparer une centaine de repas avec les produits de saison du jardin ou en provenance de producteurs locaux et biologiques. Les dégustations seront à prix libre et chacun repartira avec des recettes à réaliser chez soi.

Lors de la première édition, plus de 300 repas ont été servis et préparés à base de produits locaux, de saison, issus de l'agriculture biologique. 75% des personnes participantes ont découvert le lieu. L'évènement a permis de faire connaître un jardin partagé de la ville à différents publics et par conséquent les enjeux de l'agriculture urbaine.

En 2020, par délibération n° 2020/362 du 19 novembre 2020, une subvention de 2 000 € a été accordée à La Légumerie pour ce projet.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 111 619 €.

Cette année, la Légumerie sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 2 500 € pour l'action « Les tablées du potager ». Le budget prévisionnel de l'action est de 9 909 €.

Je vous propose d'accorder à la Légumerie une subvention de 2 500 €, pour l'action « Les tablées du potager ».

III- Soutien à l'association Récup et Gamelles pour le projet de repas solidaires :

L'association Récup et Gamelles sensibilise tous les acteurs de la chaine alimentaire à la lutte contre le gaspillage alimentaire et promeut une alimentation durable, anti-gaspillage, saine et accessible à tous.

Les missions de l'association Récup et Gamelles sont de :

- collecter les invendus alimentaires ;

- mettre en place des animations et actions de sensibilisation ;

- vendre des produits issus de la valorisation ;

- accompagner vers une démarche zéro-gaspillage, zéro-déchet.

Les repas solidaires sont des repas complets réalisés à partir de denrées sauvées du gaspillage, à destination d'épiceries solidaires et de structures d'accueil de personnes en situation de précarité. Parfois ces repas peuvent se transformer en buffets solidaires réalisés avec les personnes bénéficiaires.

En 2020, ce sont plus de 600 repas qui ont été réalisés et distribués via des partenaires d'action sociale.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 167 369 €.

L'association Récup et Gamelles sollicite cette année la Ville de Lyon pour une subvention de 2 000 € pour la réalisation des repas solidaires. Le budget prévisionnel de l'action est de 3 000 €.

Il est proposé d'accorder à l'association Récup et Gamelles une subvention de 2 000 € pour la réalisation de l'action des repas solidaires.

IV- Soutien à l'association Bellebouffe :

L'association Bellebouffe participe à une dynamique territoriale existante autour de la valorisation d'invendus alimentaires, la promotion du zéro-déchets et des circuits courts à travers une approche originale.

Bellebouffe s'est forgée autour de valeurs de capacitation, de transparence et de partage. Elle cherche à favoriser une plus grande justice alimentaire et environnementale à l'échelle locale à travers une approche globale.

Dans ce cadre, l'association Bellebouffe a pour objet de :

- favoriser la réduction des déchets à travers la valorisation de rebuts alimentaires locaux ;

- développer un circuit d'alimentation court et vertueux pour le plus grand nombre ;

- sensibiliser la population locale aux enjeux alimentaires ;

- participer à l'animation de l'écosystème local, de lutte contre le gaspillage alimentaire et du zéro-déchet ;

- produire, partager et transmettre des connaissances pour accroitre les leviers d'actions individuels et collectifs en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'association Bellebouffe défend un système alimentaire se voulant plus écologique et plus accessible. Après avoir expérimenté une première année le banquet solidaire de Noël puis les « Bellebox », paniers garnis de cadeaux zéro déchet, elle a décidé, en 2021, de joindre ces deux projets pour n'en former qu'un.

Le banquet de Noël sensibilise, dans un cadre festif et convivial, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et aux alternatives qui en découlent. Les Bellebox de Noël, sont des paniers solidaires gourmands anti-gaspillage et zéro-déchet réalisés de manière participative et redistribués à un public précaire et/ou isolé, mais également à des personnes souhaitant soutenir l'action de Bellebouffe.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 41 702 €.

Cette année, l'association Bellebouffe sollicite la Ville de Lyon pour une subvention 2 000 € pour les actions citées ci-dessus, le banquet de Noël solidaire et anti-gaspillage 2021 et la réalisation de Bellebox. Le budget prévisionnel de l'action est de 12 451 €.

En 2020, par délibération n° 2020/362 du 19 novembre 2020, une subvention de 1 000 € a été accordée à l'association Bellebouffe pour l'édition 2020 du banquet de Noël solidaire et anti-gaspillage.

Il est proposé d'accorder à l'association Bellebouffe une subvention de 2 000 € pour le banquet de Noël solidaire et anti-gaspillage 2021 et la réalisation de Bellebox.

V- Soutien à l'association Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes :

L'association Réseau des AMAP (associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) de la Région Auvergne Rhône-Alpes oriente ses activités dans une démarche d'éducation populaire vers le développement et la mise réseau des AMAP. Le Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes œuvre pour une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine, promeut la biodiversité, la sécurité et la souveraineté alimentaire locale sur la région, soutient une consommation responsable, citoyenne et solidaire.

Les principales missions de l'association Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes sont :

- le soutien par tous moyens de la pérennisation, le développement et l'essaimage des AMAP dans le cadre des principes de la charte des AMAP ;

- l'animation et la coordination de l'activité inter-AMAP sur le territoire régional ;

- le relais des informations et des initiatives du MIRAMAP (Mouvement inter régional des AMAP) ;

- l'intervention dans le débat public ;

- la coopération avec toutes les autres formes de circuits courts et d'initiatives issues de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui partagent les mêmes valeurs.

Cette année 2021 marque les 20 ans de la première AMAP en France. L'évènement « AMAP en Fête » célébrera cet anniversaire le 18 septembre 2021. Lors de cet évènement l'association AMAP AURA mettra à l'honneur ce qui fait la force de ce réseau : l'engagement.

Seront organisés des temps de témoignages, conférences sur le sens et l'intérêt de leurs actions. Cette journée sera également l'occasion de rassembler les Amapiens. Après plusieurs mois de confinement, de doutes, d'adaptations, un espace de rassemblement sera créé, pour se retrouver, échanger, donner du sens à leur engagement. En guise de symbole, un « arbre AMAP » sera planté, ancré dans la terre et porté vers l'avenir.

Par ailleurs cette année, comme beaucoup d'autres, les paysans ont été touchés de plein fouet par des aléas climatiques (gel, grêle) et par des menaces touchant au développement d'une agriculture paysanne et biologique. Cette journée sera l'occasion de faire connaître ces situations par des témoignages, une exposition photos, ainsi que de travailler sur des propositions d'engagement commun aux AMAP de Lyon et de la Métropole.

Enfin, le but de cet événement est également de faire connaître les AMAP. Une tablée citoyenne sera organisée pour se rencontrer, échanger, mieux se connaitre et faire envie à d'autres de rejoindre le mouvement. Ce moment se terminera par un moment festif et convivial autour d'un concert/bal ouvert à toutes et à tous.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 302 311 €.

Il est proposé que la Ville de Lyon alloue à l'association Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de 4 000 € pour le maintien d'une agriculture paysanne et l'organisation de l' « AMAP en Fête » le 18 septembre 2021. Le budget prévisionnel de l'action est de 15 000 €

VI- Soutien à l'association VRAC – Vers un réseau d'achat en commun Lyon Métropole :

Le projet de l'association VRAC est de favoriser le développement de groupements d'achats de produits de qualité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'agglomération lyonnaise.

Son projet est orienté vers l'accès du plus grand nombre à des produits de consommation courante de qualité à prix juste. VRAC pratique des prix raisonnables grâce à :

- l'achat en grande quantité permettant de baisser les prix unitaire ;

- la réduction des coûts intermédiaires en privilégiant les circuits courts ;

- la réduction des coûts superflus grâce à la limitation des emballages ;

- la vente à prix coûtant pour les habitants des QPV.

VRAC permet ainsi aux habitants des quartiers prioritaires de s'inscrire dans un mode de consommation digne et durable, reposant sur le collectif, la capacité à agir et les dynamiques locales.

VRAC, structure historique ayant en charge l'essaimage d'antennes VRAC sur le territoire national est devenue une structure locale VRAC Lyon Métropole en 2020. De par son histoire, et conformément à la convention d'essaimage qui la relie à la fondation la France s'engage, VRAC Lyon Métropole a poursuivi son travail d'animation du réseau en appui aux deux structures nationales (association et fonds de dotation) pour une année de transition.

VRAC Lyon Métropole est signataire de la charte du réseau des associations VRAC dont les valeurs et les grands principes ont été élaborés de manière collective. L'ensemble des associations s'engage à porter et à défendre ces grandes valeurs.

VRAC Lyon Métropole a donné naissance à dix antennes au niveau national ainsi qu'à une tête de réseau : le fonds de dotation VRAC national et une association nationale en 2021.

En 2020, l'association a coordonné le fonctionnement de 16 groupements d'achats sur le territoire de l'agglomération lyonnaise. Sept « autonomes », gérés par des associations, des structures du territoire (centres sociaux, entreprises d'insertion, etc.) et/ou des groupes d'habitants bénévoles, ainsi que deux groupements destinés aux étudiants lyonnais.

Forte d'un soutien de la Ville de Lyon et de la mission Entrée Est, VRAC souhaite développer en 2021 un groupement dans le QPV Santy à Lyon 8ème, en co-pilotage avec le centre social Santy. Plusieurs habitants de ce quartier ont formulé le souhait de voir ouvrir un groupement d'achat et une quinzaine d'habitants sont d'ores et déjà mobilisables autour de ce projet. Ce groupement viendra préfigurer un projet d'envergure autour de l'alimentation en fin d'année : la Maison solidaire de l'alimentation.

Le projet d'ouverture d'une Maison solidaire de l'alimentation est né de la volonté de l'association Récup & Gamelles et de VRAC afin d'unir leurs compétences pour créer un espace de rencontre, de coopération, d'entraide et d'échange dédié à l'alimentation sûre et durable. Pensé comme un tiers-lieu d'éducation populaire, le lieu proposera de multiples activités autour de l'alimentation : un jardin pédagogique, une épicerie éphémère avec un groupement d'achat VRAC, une cuisine labo de production avec un atelier d'insertion, une cuisine partagée, un café-restaurant associatif.

Un financement de la Direction départementale de la cohésion sociale du Rhône a d'ores et déjà pu être obtenu. L'année 2021 sera celle qui permettra de voir aboutir le projet en lien avec les habitants et les différents acteurs du quartier.

Le projet VRAC s'inscrit dans les priorités des politiques de santé publique à travers un objectif commun de réduction des problématiques de santé sur le territoire. L'association a lancé une réflexion collective visant à structurer sa démarche santé et ainsi aboutir à un programme alimentation-santé pertinent et en coordination avec les acteurs du territoire. L'objectif de l'année 2021 est de capitaliser sur les actions qui ont pu être développées par le passé afin de proposer des solutions concrètes à mettre en œuvre dans les différents quartiers d'implantation de l'association.

Afin de mettre en œuvre ce programme d'actions, l'association VRAC Lyon Métropole sollicite le soutien financier de la Ville de Lyon à hauteur de 5 000 €.

Le budget annuel de l'association pour l'année 2021 s'élève à 685 794 €.

Afin de soutenir les actions de l'association VRAC Lyon Métropole, je vous propose de lui allouer une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 4e, 7e et 8e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère

1- Les subventions ci-dessous, pour un montant total de 21 500 €, sont allouées aux associations suivantes :

Nom de l'association	Adresse du siège social	Action soutenue	Montant de la subvention
Association Lyon III Développement Durable	Université Jean Moulin Lyon II 1c avenue des Frères Lumière à Lyon 8ème	Epicerie solidaire pour les étudiants	6 000 €
La Légumerie	3 montée des Esses à Lyon 4ème	Les tablées du potager	2 500 €
Récup et Gamelles	Route de Vienne à Lyon 8ème	Repas solidaires	2 000 €
Bellebouffe	10 rue St Polycarpe à Lyon 1er	Le banquet de Noël solidaire et anti-gaspillage et la réalisation de Bellebox	2 000 €
Réseau AMAP AURA	58 rue Raulin à Lyon 7ème	Maintien d'une agriculture paysanne et l'organisation de l'« AMAP en Fête »	4 000 €
Association VRAC Lyon Métropole	11 rue du Docteur Ollier à Villeurbanne	Subvention de fonctionnement pour soutenir les actions menée en 2021	5 000 €
Total			21 500 €

2- La dépense de 21 500 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 52011, programme Développement (DEVELOMENT), opération ESS, nature comptable 65748, fonction 65, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1176 - Avenant n°1 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative aux relations internationales (Cabinet du Maire - Service des Relations Internationales)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon s'impliquent, de longue date, de manière complémentaire et coordonnée dans le domaine des relations et coopérations européennes et internationales en s'appuyant sur la diversité de leurs politiques publiques et celles des nombreux acteurs du territoire engagés à l'international.

Par la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2016 et du Conseil de Métropole du 10 novembre 2016, les deux collectivités ont constitué un service commun dédié aux relations internationales dans l'objectif d'une bonne organisation des services et d'une optimisation des moyens de l'action publique conduite par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon dans ce domaine.

Ce service commun a été constitué conformément aux dispositions des articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est rattaché à la Métropole de Lyon et a pour vocation la mise en œuvre de la politique européenne et internationale de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon en renforçant l'internationalité et l'internationalisation du territoire lyonnais et métropolitain.

La mise en place du service commun des relations internationales répond à deux principaux objectifs :

1. renforcer l'impact des politiques respectives de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon en conduisant la mise en œuvre d'une stratégie concertée et intégrée dans le domaine des relations internationales,

2. optimiser les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques.

Les principales missions opérationnelles du service commun pour le compte respectif de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon sont précisées dans une convention en date du 21 novembre 2016 et se déclinent comme suit :

- développer les coopérations décentralisées et échanges de pratiques avec les villes partenaires des deux collectivités ou d'autres territoires stratégiques en Europe et dans le monde ;

- mettre en œuvre la stratégie Europe de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;

- participer aux réseaux nationaux, européens et internationaux de collectivités locales investis par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ;

- accompagner les porteurs de projets internationaux notamment dans le domaine de la solidarité internationale ;

- coordonner des événements à vocation internationale sur le territoire ;

- organiser des déplacements internationaux officiels ou techniques ;

- coordonner l'accueil de délégations étrangères.

Pour ce faire, la Ville de Lyon rembourse annuellement à la Métropole une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement engendrés par le service commun pour les missions la concernant. Inversement, la Métropole rembourse annuellement à la Ville de Lyon le coût de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Lyon, gestionnaire comptable, pour la quotité de temps dédié à l'activité du service commun.

La participation financière de la Ville de Lyon est fixée à une quote-part de 40 % de l'activité du service commun, réalisée pour le compte de la Ville de Lyon. Elle comprend :

- les charges liées au fonctionnement du service commun, principalement les charges de personnel des agents de la Direction Valorisation territoriale et Relations internationales de la Métropole affectés aux missions de la Ville de Lyon ;

- les autres frais de fonctionnement imputables au service, fixés à 15% des salaires et charges de personnel, permettant de couvrir les locaux

et charges courantes, les fournitures, la documentation, la formation des agents, les moyens bureautiques et informatiques, les contrats de services rattachés ;

- les frais de déplacements des agents du service commun dans le cadre de l'exercice de leurs missions ou de leurs formations évalués à 25.000 € par an.

La convention portant création du service commun a été signée le 21 novembre 2016 pour une durée de 5 ans et prend fin le 21 novembre 2021.

Les deux collectivités souhaitent engager à partir d'un bilan partagé, une réflexion commune sur les perspectives d'une nouvelle convention.

Pour permettre ce temps de travail, il est proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention afin de proroger la durée de celle-ci et de porter son échéance au 21 novembre 2022.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Vu les articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/2505 du 14 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1571 du 10 novembre 2016 ;

Vu la convention pour la création d'un service commun entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative aux relations internationales du 21 novembre 2016 ;

Vu ledit avenant ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International – Tourisme ;

Délibère

1- L'avenant n° 1 à la convention pour la création d'un service commun entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative aux Relations internationales est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signé ledit avenant.

3- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2021 et suivant, chapitre 012, article 6218 et chapitre 011, articles 62871 et 62878

4- Les recettes en résultant seront inscrites au budget principal, exercice 2021 et suivant, sur le chapitre 70, article 70848.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1177 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2021 phase 2 - Lancement de l'appel à projets internationaux 2022 (Cabinet du Maire - Service des Relations Internationales)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière, ainsi que la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Ville de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Dans ce cadre, elle contribue, à son échelle, sur la base de ses compétences et en lien avec les acteurs de son territoire, à répondre aux défis du XXIème siècle : innovations et adaptation face aux changements climatiques, conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, interdépendances socio-économiques, développement de l'emploi ou mieux vivre ensemble, en concourant notamment aux dix-sept objectifs de développement durable (ODD), adoptés en 2015 par les membres des Nations Unies, pour un monde plus juste et plus solidaire.

Elle peut soutenir, grâce à des subventions de fonctionnement, des actions menées par les acteurs locaux du territoire, en cohérence avec les principaux axes stratégiques à l'international de la Ville de Lyon : stratégie Europe, coopérations bilatérales, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens et citoyennes, notamment des publics les plus jeunes.

Depuis 2017, la Ville et la Métropole de Lyon ont lancé une procédure commune d'appel à projets internationaux (AAPI) pour l'attribution et le financement des subventions relevant de leurs compétences respectives.

La reconduction pour l'année 2021, ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel appel à projets internationaux, selon une procédure commune avec la Métropole de Lyon, ont été approuvées par la délibération n° 2020/360 adoptée en Conseil municipal du 19 novembre 2020.

I- Rappels sur l'appel à projets internationaux :

Cet appel à projets commun à la Ville et à la Métropole de Lyon a été conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXIème siècle ;

- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Ville de Lyon et de la Métropole ;

- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficience collective ;

- optimiser l'impact local des actions collectives dans une cohérence entre ici et là-bas.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Ville ;

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général ;

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Ville.

Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'une des quatre thématiques suivantes :

- Dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;

- Développement et promotion de la francophonie sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;

- Dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon et sur les territoires partenaires ;

- Projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations.

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Ville de Lyon ou conjointement par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. Dans les deux cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En

conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Ville de Lyon / Métropole de Lyon, dans le respect des objectifs fixés par chaque collectivité sur son champ de compétences.

II- Bilan de l'AAPI 2021 phase 1 :

Pour la première phase de l'appel à projets 2021, 53 dossiers éligibles ont été reçus, dont 15 présentés par de nouveaux porteurs de projets :

- 21 dossiers sur la thématique de l'internationalité ;

- 5 dossiers sur la thématique de la francophonie ;

- 11 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale ;

- 16 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Par délibération n° 2020/751 adoptée en Conseil municipal du 27 mai 2021, un soutien a été apporté à 26 structures dans le cadre de cette phase, dont 5 nouveaux porteurs de projets, pour un montant total de 130 000 €, répartis comme suit :

- 12 dossiers sur la thématique de l'internationalité ;

- 2 dossiers sur la thématique de la francophonie ;

- 8 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale ;

- 4 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

La mise en place de l'AAPI a rempli son objectif de générer de nouvelles initiatives au service du développement des territoires et de leurs habitants, ici et là-bas. Ce dispositif permet de mieux accompagner et valoriser les initiatives citoyennes de notre territoire favorisant les échanges internationaux et d'encourager l'intelligence collective en s'appuyant sur la communauté d'acteurs qui représente un véritable potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Les initiatives de ces acteurs locaux et du tissu associatif participent aux relations, coopérations et solidarité internationales de la Ville et de la Métropole de Lyon. Elles sont un ferment de lien social et de cohésion territoriale ici et là-bas.

III- Résultats de l'AAPI 2021 phase 2 et proposition de financement :

Pour la deuxième phase de l'appel à projets 2021, 65 dossiers éligibles ont été reçus, dont 24 présentés par de nouveaux porteurs de projets :

- 22 dossiers sur la thématique de l'internationalité ;

- 4 dossiers sur la thématique de la francophonie ;

- 17 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale ;

- 22 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé d'apporter un soutien à 31 structures dans le cadre de cette phase, dont 8 nouveaux porteurs de projets, pour un montant total de 140 000 €, répartis comme suit :

- 13 dossiers sur la thématique de l'internationalité ;

- 1 dossier sur la thématique de la francophonie ;

- 11 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale ;

- 6 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

13 dossiers sur la thématique de l'internationalité

Jeunes ambassadeurs - place de la Bourse à Lyon 2ème

Développement du réseau « Jeunes ambassadeurs » à l'international grâce au parrainage de jeunes étudiants étrangers par un décideur institutionnel, économique ou culturel lyonnais. Concours des trophées 2021 avec remise des prix en juin 2021 et préparation des trophées 2022. Sont mis en avant les projets favorisant les liens entre l'agglomération lyonnaise et le pays d'origine des étudiants.

AVF Lyon Rhône - 5 place de la Baleine à Lyon 5ème

Accueil des nouveaux arrivants étrangers du monde entier accueillis chaque année sur l'agglomération lyonnaise en les faisant participer à des animations organisées en journées, en soirées et lors de week-ends. Cet accueil leur permet de nouer des liens relationnels et de créer leur propre réseau de connaissances pour une meilleure intégration.

Lyon international - 7 rue Major Martin à Lyon 1er

Accueil par les membres de l'association, habitants de l'agglomération lyonnaise, d'étrangers de toute nationalité séjournant à Lyon. Programme de visites, d'ateliers, de réunions et incitation à s'inscrire dans un réseau, pour une meilleure connaissance de la ville et une bonne intégration.

L'association du sun trip - 100 route de Vienne à Lyon 8ème

Sun trip Europe. Cette course rassemble les anciens participants de la plus grande aventure à vélos solaires au monde « Sun trip » à travers un parcours européen. L'édition 2021, dont le prologue est organisé entre Lyon et Bruxelles en juin 2021, associe les acteurs locaux et valorise la dimension du tourisme responsable lyonnais. Réalisation d'un clip vidéo de valorisation de Lyon.

Fougou fougou - 4 rue de la Part-Dieu à Lyon 3ème

Festival international des arts de la rue « Le Fidar » en septembre 2021, dans le quartier de la Guillotière, permettant aux artistes de plusieurs pays africains (Guinée, Burkina Faso, Sénégal, Cameroun…) et lyonnais de se rencontrer, de coopérer et de créer des spectacles de rue.

Faso monde - 54 rue Eugène Maréchal à Vénissieux

Organisation des « Nuits du Faso » en novembre 2021, événement interculturel favorisant le dialogue, l'échange, la transmission et le métissage entre acteurs de domaines artistiques et culturels divers. Il a aussi pour objectif de promouvoir la culture du Burkina Faso à travers différentes pratiques comme la musique, la danse, le film documentaire, le conte.

Karakib - 21 rue d'Austerlitz à Lyon 4ème

Programme d'échanges et de coopération artistique. En 2021 le programme propose un partenariat entre des artistes venus d'Istanbul et des artistes français. Etudiants, élèves et artistes turcs et français devront proposer une restitution de leur travail sous différentes formes : concerts, exposition, collectages sonores, photo, vidéo. Une résidence de création musicale donnera lieu à plusieurs restitutions à Lyon et à Istanbul.

La sauce singulière - 33 rue Pasteur à Lyon 7ème

Cette association a pour objectif d'ouvrir l'art au plus grand nombre par l'organisation d'expositions et d'éditions artistiques. Organisation d'une « micro biennale » à l'automne 2021 afin de poursuivre les échanges avec la Chine autour de la différence comme richesse, sous formes d'ateliers et d'expositions qui incluront la participation de personnes en situation de handicap. Échanges de résidence d'artistes entre Lyon et la Chine.

Chambre du commerce France Israël Auvergne Rhône Alpes - 33 rue Bossuet à Lyon 6ème

Développement des relations scientifiques, universitaires et culturelles entre l'agglomération lyonnaise et Israël. Le programme 2021 s'articule autour d'échanges de connaissances et de savoir-faire dans le domaine de la mobilité durable et de la mobilité intelligente.

CMTRA - 46 cours Docteur Damidot à Villeurbanne

24ème édition des Jeudis des musiques du monde en juillet 2021 dans les jardins des Chartreux, avec une formule inédite, adaptée au contexte sanitaire. Diversité et découverte musicale, soutien à la scène régionale, convivialité, diversité des publics et accessibilité favorisant les voyages sonores et les dialogues interculturels.

Goethe institut - 18 rue François Dauphin à Lyon 2ème

Programmation culturelle 2021 (expositions, films, rencontres, conférences, ateliers…) européenne axée sur l'égalité des chances, l'innovation dans le contexte de nos sociétés en crise ou l'adaptation au changement climatique : Comment voulons-nous vivre dans le futur ? Quel rôle pour l'Europe ? Où en est la mobilité des jeunes ?

Plateforme de la jeune création franco-allemande - 165 avenue de Saxe à Lyon 3ème

Organisation en octobre et novembre 2021 d'un stage «Théâtre engagé» réunissant des étudiants de l'ENSATT Lyon et du HMT Leipzig pour des échanges à Lyon et à Leipzig. L'objectif est une recherche artistique autour de l'engagement citoyen de l'artiste. Le stage sera encadré par deux artistes vivant en France et en Allemagne, Leyla-Claire Rabih et Joulia Strauss.

La biennale de Lyon - 65 rue Challemel Lacour à Lyon 7ème

Organisation d'ateliers artistiques et sociologiques au deuxième semestre 2021, permettant le dialogue entre les habitants de la Cité Jardin de Gerland et du High-Deck-Siedlung dans le quartier de Neukölln à Berlin. Ces ateliers seront encadrés par des artistes expérimentés allemands et français.

1 dossier sur la thématique de la Francophonie

Eolo - 25 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 5ème

Festival et atelier « Conte avec les autres » : Organisation d'ateliers de contes à Dakar, Lyon, Francheville, Vaulx-en-Velin. Tournage de 6 capsules vidéo sur l'apprentissage du conte. Tournage d'un film documentaire. Projection du film et soirée du conte dans une salle de l'agglomération lyonnaise.

11 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale

Concordia - 37 rue Elie Rochette à Lyon 7ème

Projet « Eur'Up » qui s'articule autour de 2 axes : l'accueil de volontaires européens dans un réseau de structures lyonnaises, et dont la mission est la promotion de la citoyenneté européenne. La sensibilisation à la citoyenneté européenne et à la mobilité par l'organisation d'évènements mensuels favorisant les échanges entre des jeunes de l'agglomération lyonnaise et les volontaires européens.

Les enfants du Rhône (LEDR) - 28 rue Denfert Rochereau à Lyon 4ème

Réalisation d'émissions radiophoniques avec des jeunes sur les différentes communautés présentes sur le territoire de l'agglomération lyonnaise avec des acteurs locaux tels que Reporters solidaires et Les nouveaux espaces latinos. Les jeunes sont formés à l'exercice de la radio et du journalisme afin de réaliser des programmes innovants sur les façons dont sont présentées les communautés sur le territoire.

Maison des européens Lyon - 7 rue Amédée Bonnet à Lyon 6ème

Conférence sur le futur de l'Union européenne en lien avec la démarche initiée par la Commission européenne. Le projet invite les citoyens lyonnais à s'inscrire dans la réflexion sur l'avenir du projet européen dans le cadre de la « Conférence sur le Futur de l'Europe (CoFE) ». Organisation d'ateliers CoFE avec les partenaires du territoire et accompagnement de toute structure locale motivée pour développer ses propres ateliers CoFE.

ESN cosmo Lyon - 25 rue Jaboulay à Lyon 7ème

Accueil d'étudiants étrangers et promotion de la mobilité internationale auprès de jeunes français qui n'ont pas l'habitude de voyager et/ou de s'engager, en leur proposant une expérience de mobilité internationale (Erasmus, stage, au pair, échanges…). Organisation d'événements afin de découvrir l'engagement de pairs, de rencontrer d'autres acteurs locaux. Diffusion d'outils d'accompagnement aux étudiants étrangers. Projets collectifs au sein de l'association et mise en valeur d'engagements proposés par les partenaires.

Atelier de productions audiovisuelles pour les sciences humaines et sociales (APASHES) - 28 rue de la Thibaudière à Lyon 7ème

Suite au travail autour des « Pionniers Africains de Lyon », projet de réalisation d'un film documentaire sur la question des études et du travail des migrants subsahariens des années 1970 dans l'agglomération lyonnaise. L'ensemble des interviews enrichiront les archives audiovisuelles de la présence africaine sur le territoire lyonnais.

Ensemble pour Techo - 25 rue Jaboulay à Lyon 7ème

Jeunes de France et d'Amérique latine : projet visant à sensibiliser, former et mobiliser les jeunes sur la solidarité internationale entre l'agglomération lyonnais et l'Amérique latine. Il cible des jeunes de 18 à 25 ans de Lyon, Santiago du Chili et Mexico. Sur la base d'un diagnostic détaillé de la situation dans les trois villes, le projet propose d'organiser des ateliers de réflexion pour une prise de conscience, réaliser une boite à outils et initier des premières actions.

Université Lumière Lyon II - 86 rue Pasteur à Lyon 7ème

Projet ICE_2022 : Projet pédagogique, citoyen et scientifique innovant développé dans le cadre des formations en journalisme de quatre établissements d'enseignement supérieur en France (Lyon), au Burkina Faso (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso) et au Mali (Bamako), lors des élections présidentielles, législatives ou municipales qui auront lieux en 2022 dans ces trois pays.

Bubble art - 28 rue Anatole France à Villeurbanne

U-MAN ! : Projet de plateforme radio-vidéo éco-humanitaire afin de sensibiliser et engager les citoyens en faveur des 17 objectifs du développement durable (ODD). Réalisation d'émissions, de vidéo, organisation d'ateliers de médiation culturelles et diffusion. La plateforme fera le lien avec le sommet de la francophonie en Tunisie en novembre 2021.

Ecosila - 25 rue Jaboulay à Lyon 7ème

Le projet « Njiani » consiste à accompagner des jeunes dans des projets solidaires et environnementaux à destination des pays étrangers, dont ils sont originaires. Il est proposé un accompagnement personnalisé pour 20 porteurs de projets qui souhaitent agir sur les questions environnementales et sociales dans leur pays d'origine depuis l'agglomération lyonnaise, ainsi qu'une formation plus spécialisée pour 10 porteurs de projets (gestion de projet, écologie, solidarité, justice environnementale) pour les personnes qui sont dans une démarche d'installation pérenne dans l'un de ces pays.

Service de coopération au développement (SCD) - 18 rue de Gerland à Lyon 7ème

3ème phase du projet « PrODDige » - Promouvoir et réaliser les objectifs de développement durable pour innover et grandir ensemble. Ce projet répond au défi de l'appropriation des ODD par les jeunes lyonnais à travers le volontariat international. Sur 3 ans, 3 promotions de 72 volontaires, moitié français, moitié étrangers, suivent un parcours de formation d'une durée de 9 mois, autour des ODD.

Année lumière - 61 rue de la Part-Dieu à Lyon 3ème

Projet visant à développer la mobilité européenne de jeunes de tous profils et de créer des liens entre structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) de l'agglomération lyonnaise et de leurs homologues d'autres villes européennes. Pour cela, il est proposé de relier la mobilité européenne de ces jeunes avec une immersion dans des structures de l'ESS.

6 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale

Forum refugies Cosi - 28 rue de la Baïsse à Villeurbanne

3ème année du projet « REVIV » réfugiés, victimes, vulnérables au Liban, visant à accueillir et aider les réfugiés au Liban, confrontés à une grande précarité économique, sociale et juridique, ainsi qu'à une grande détresse psychologique. Dans le contexte difficile du pays, le projet vise à protéger les plus vulnérables, à défendre leur possibilité d'accès aux droits par le biais d'une assistance juridique, une prévention des mauvais traitements et un accompagnement à la prise en charge de soins de santé mentale.

Yoon France - 18 rue Roger Salengro à Lyon 9ème

Accueil et intégration professionnelle des personnes étrangères par les acteurs socio-économiques et citoyens lyonnais. Information du public sur les enjeux de l'intégration professionnelle des étrangers, et formation pour le développement des compétences d'intégration de ceux-ci.

Agir ensemble pour les droits humains (AEDH) - 16 avenue Berthelot à Lyon 7ème

Promotion du respect des droits humains. Organisation de rencontres, débats et échanges d'expériences entre l'association colombienne Taller Abierto avec des associations d'Afrique centrale, des acteurs lyonnais et le grand public. Création d'outils de plaidoyer et de communication autour des droits des femmes en Colombie.

Alwane - Palais du Travail - 9 Place du Docteur Lazare Goujon à Villeurbanne

L'association œuvre en Syrie pour permettre un enseignement et une remise à niveau pour des enfants et adolescents de familles déplacées,

déstabilisées et traumatisées en leur offrant un environnement d'enseignement sécurisant. À Lyon l'association assure une activité de soutien scolaire et un accompagnement vers l'insertion des migrants.

Solidarité marathon des sables - 61 quai Pierre Size à Lyon 5ème

L'accès au sport pour chaque enfant : Projet de construction d'équipements sportifs pour le centre sportif de Ouarzazate au Maroc (piste d'athlétisme et mini stade de football). Sensibilisation des lyonnais à la coopération et à la pratique internationale de l'athlétisme par un évènement sportif prévu le 18 septembre 2021 dans le parc de la mairie du 5ème arrondissement.

Lyon Haiti partenariats - 10B rue Jangot à Lyon 7ème

Programme d'accueil et d'accompagnement des étudiants haïtiens arrivants dans les universités de Lyon. Accompagnement des projets de solidarité à destination d'Haïti que ces étudiants élaborent et organisation de rencontres et d'échanges entre ces porteurs de projet.

Pour information, il est rappelé dans le tableau suivant, le montant des subventions obtenues en 2020 par les porteurs de projets bénéficiaires de l'appel à projets internationaux 2021 phase 2 :

Thématiques	Tiers subventionnés	AAPI 2020 phase 1	AAPI 2020 phase 2	AAPI 2021 phase 1
I	Jeunes ambassadeurs	3 000 €	5 000 €	0 €
I	AVF Lyon Rhône	0 €	2 000 €	0 €
I	Lyon international	0 €	2 000 €	0 €
I	L'association du sun trip	5 000 €	5 000 €	0 €
I	Fougou fougou	0 €	0 €	0 €
I	Faso monde	0 €	0 €	0 €
I	Karakib	0 €	0 €	0 €
I	La sauce singulière	0 €	0 €	0 €
I	Chambre du commerce France Israël Auvergne Rhône Alpes	0 €	0 €	0 €
I	CMTRA	0 €	0 €	0 €
I	Goethe institut	0 €	12 000 €	0 €
I	Plateforme de la jeune création franco-allemande	3 500 €	5 000 €	4 000 €
I	La biennale de lyon	0 €	0 €	0 €
F	Eolo	0 €	0 €	0 €
EC	Concordia	0 €	2 000 €	0 €
EC	Les enfants du Rhône (LEDR)	0 €	0 €	0 €
EC	Maison des européens Lyon	15 000 €	4 000 €	14 000 €
EC	ESN cosmo Lyon	0 €	0 €	0 €
EC	Apashes	0 €	0 €	3 000 €
EC	Ensemble pour techo	0 €	0 €	0 €
EC	Université Lumière Lyon II	0 €	0 €	0 €
EC	Bubble art	0 €	5 000 €	0 €
EC	Ecosila	0 €	0 €	0 €
EC	SCD	0 €	5 000 €	0 €
EC	Année lumière	0 €	0 €	0 €
SI	Forum refugies COSI	0 €	0 €	0 €
SI	Yoon France	0 €	4 000 €	4 000 €
SI	AEDH	0 €	4 000 €	0 €
SI	Alwane	0 €	4 000 €	0 €
SI	Solidarité marathon des sables	0€	0 €	0 €
SI	Lyon Haïti partenariats	0 €	2 000 €	0 €

IV- Lancement de l'appel à projets internationaux 2022 :

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2022, l'organisation d'un nouvel appel à projets internationaux, selon une procédure commune avec la Métropole de Lyon et sur la base des mêmes objectifs renouvelés.

Les modalités d'organisation seront les suivantes :

- Les demandes de subvention pour les projets seront à déposer auprès du service commun des relations internationales de la Ville de Lyon et de la Métropole, par courrier ou par mail ;

- pour la Ville de Lyon, ils seront instruits par ce service selon les objectifs poursuivis par la collectivité sur son champ de compétences et selon les calendriers prévisionnels suivants :

• phase 1 :

- lancement de l'appel à projets le 1er octobre 2021 ;

- date de clôture de dépôt des dossiers le 2 novembre 2021 ;

- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement des projets financés lors du Conseil municipal du 31 mars 2022.

• phase 2 :

- lancement de l'appel à projets le 1er avril 2022 ;

- date de clôture de dépôt des dossiers le 2 mai 2022 ;

- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement des projets financés lors d'un Conseil municipal du second semestre 2022.

Les critères d'éligibilité seront les suivants :

- l'appel à projets sera ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole ;

- les initiatives des porteurs de projets devront contribuer à l'intérêt général ;

- les initiatives des porteurs de projets devront contribuer à l'intérêt local.

Chaque projet retenu pourra être subventionné par la Ville de Lyon ou conjointement par la Ville de Lyon et par la Métropole.

Dans les deux cas, le montant de la subvention accordée sera plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet devra reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Métropole de Lyon / Ville de Lyon, dans le respect des objectifs fixés par chaque collectivité sur son champ de compétences.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du lancement d'un appel à projets internationaux pour l'année 2022 et les critères de sélection des projets tels que présentés dans la présente délibération, dans le cadre du budget qui sera autorisé sur cette thématique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-4 et 2121-29 ;

Vu ladite convention entre le CMTRA et la Ville de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère

1- Les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 140 000 €, sont allouées aux associations ci-dessous, au titre de la 2ème phase de l'appel à projets internationaux de l'année 2021 :

Internationalité du territoire	à hauteur de :
Jeunes ambassadeurs	4 000 €
AVF Lyon Rhône	2 000 €
Lyon international	2 000 €
The sun trip	10 000 €
Fougou fougou	4 000 €
Faso monde	3 000 €
Karakib	5 000 €
La sauce singulière	2 000 €
Chambre du commerce France Israël Auvergne Rhône Alpes	4 000 €
CMTRA	6 000 €
Goethe institut	8 000 €
Plateforme de la jeune création franco-allemande	3 000 €
La biennale de Lyon	2 000 €
Promotion de la francophonie	à hauteur de :
Eolo	6 000 €
Éducation à la citoyenneté européenne et internationale	à hauteur de :
Concordia	2 500 €
Les enfants du Rhône	2 300 €
Maison des européens - Lyon	5 000 €
ESN cosmo Lyon	9 000 €
Apashes	3 000 €
Ensemble pour techo	4 000 €
Université Lumière Lyon 2	3 700 €
Bubble art	3 000 €
Ecosila	5 000 €
Service de la coopération au développement (SCD)	8 000 €
Année lumière	3 000 €
Solidarité internationale	à hauteur de :
Forum réfugiés	10 000 €
Yoon France	4 000 €
Agir ensemble pour les droits humains	5 000 €
Alwane	4 000 €
Solidarité marathon des sables	5 000 €
Lyon Haïti partenariats	2 500 €

2- La convention susvisée, établie entre l'association CMTRA et la Ville de Lyon, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signé ledit document.

4- Les principes généraux d'organisation de l'appel à projets internationaux 2022 et les critères d'attribution et les calendriers, tels que décrits dans le rapport pour les quatre thématiques suivantes proposées, sont approuvés :

- l'internationalité de la Ville de Lyon ;

- la promotion de la francophonie ;

- l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale ;

- la solidarité internationale.

5- La dépense en résultant sera prélevée sur l'opération ACTEURS du programme LOCAUXRI du service 11350 (ligne de crédit 56164 - nature 65748 - fonction 048 - chapitre 65) de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1178 - Adhésion de la Ville de Lyon à l'association Le CentSept, sise 107 rue de Marseille à Lyon 7e - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'éxécutif municipal est particulièrement attentif à l'innovation sociale, économique et territoriale, la participation des habitants, l'évaluation, la prospective et la redevabilité. A ce titre, depuis 2016, la Ville de Lyon a participé et collaboré à de nombreuses initiatives portées par le CentSept.

Le Centsept est acteur de la transition écologique et de la justice sociale. L'association crée et développe des projets pérennes qui ont un impact social et environnemental positif. Constatant que face aux défis sociaux et environnementaux, nul acteur ne peut agir seul, le Centsept fait travailler ensemble collectivités locales, grandes entreprises, entreprises sociales au service de l'intérêt général. Le Centsept agit sur les besoins essentiels des personnes avec une attention particulière aux situations de fragilité afin de préserver la dignité humaine. Il inscrit son intervention dans le cadre des 17 objectifs de développement durable de l'ONU en les déclinant en sept champs de besoins : mobilité , éducation et insertion, lien social et solidarité, alimentation, ville durable, environnement, santé.

La Ville de Lyon et le CentSept ont notamment coopéré sur :

- Le laboratoire d'innovation sociale « e-santé et fragilités numériques » en 2021, qui a débouché sur l'expérimentation « maraudes du net » qui fera l'objet prochainement d'un bilan ;

- Le laboratoire d'innovation sociale « pauvreté et accessibilités des aides sociales », en 2020, qui a donné lieu à deux prototypes d'expérimentation : « territoire zéro non recours » et « ambassadeurs des droits » ;

- En 2020, sur plusieurs ateliers, en appui à l'élaboration du projet « quartiers fertiles du 8ème arrondissement (dans le cadre de l'appel à projets de l'ANRU) et à la mise en œuvre de l'un des projets (« La bergerie ») ;

- D'autres sujets sont également en cours en 2021 sur les thématiques d'accès à l'eau et à l'hygiène ou encore de logistique du dernier kilomètre à vélo ;

- Enfin, le CentSept est amené à soutenir la dynamique économique à développer dans le cadre de la démarche « territoire zéro chômeur de longue durée » dans le quartier Langlet-Santy (8ème arrondissement), en articulant économie, territoire, besoins de la population et participation de celle-ci, en bonne intelligence avec la grande variété des acteurs de ce projet.

L'adhésion au CentSept permettra à la Ville de Lyon d'asseoir ce partenariat et d'offrir un large panel de travaux collaboratifs entre la Ville de Lyon, le CentSept ou l'un de ses adhérents, mais également de venir en soutien partenarial aux projets développés par la Ville de Lyon, comme cela a été le cas pour « quartiers fertiles ou « territoire zéro chômeur de longue durée ».

L'ensemble des délégations et directions de la Ville de Lyon peuvent être intéressées aux différents travaux du CentSept.

L'adhésion au CentSept représente donc une opportunité majeure d'innovation sociale, de contribution à la politique de transition écologique, de territorialisation de l'action publique et d'évaluation et de prospective.

En outre, en application du chapitre II des statuts de l'association Le CentSept, l'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation répartis par collèges.

Avec son adhésion, la Ville de Lyon fait partie des membres adhérents de l'association, collège « Collectivités publiques » et dispose à ce titre d'un siège au sein de l'assemblée générale pour lequel un représentant doit être désigné par le Conseil municipal.

Vu les statuts de l'association CentSept en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère

1- M. le Maire est autorisé à solliciter l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association Le CentSept, sise 107 rue de Marseille à Lyon 7ème.

2- La dépense correspondante, soit 15 000 euros au titre de l'année 2022, sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, ligne de crédit 41694 - nature 6281 - fonction 420.

3- Madame Camille Augey est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association Le CentSept.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1179 - Attribution de subventions à des associations de commerçants et d'artisans dans le cadre de l'appel à projets visant à soutenir des actions collectives afin de moderniser le commerce et l'artisanat, développer des initiatives favorisant la transition écologique et la cohésion sociale – Attributions de subventions pour un montant total de 65 168 euros - Approbation d'une convention d'application à Village des Créateurs (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La crise sanitaire et économique liée à la Covid-19 a fragilisé les entreprises commerciales et artisanales qui participent au dynamisme des centralités de nos quartiers.

Dans le même temps, elle a été un accélérateur des démarches des entreprises en matière de digitalisation ou encore de transition écologique face aux nouvelles attentes des consommateurs.

La Ville de Lyon souhaite soutenir des initiatives visant à moderniser les outils collectifs au service du commerce et favoriser l'accompagnement à la transition écologique des commerces et accompagner la dynamique commerciale. Dans cette perspective elle a lancé un appel à projets destiné aux associations de commerçants et d'artisans.

Cet appel à projets vise à soutenir des actions collectives portées par les associations de commerçants afin de développer et de moderniser le commerce et l'artisanat. Il invite aussi à développer des initiatives favorisant la transition écologique et la cohésion sociale de nos quartiers, dans le souci d'une démarche éco-responsable.

Il s'agit pour les unions artisanales et commerciales de proposer des évènements innovants et inclusifs, des services ou actions permettant de dynamiser les secteurs commerçants, de fidéliser les consommateurs ayant plébiscité la consommation locale pendant le confinement et ainsi de favoriser les commerces de proximité.

La nature des projets proposés peut s'inscrire dans trois catégories :

- fidéliser la clientèle en valorisant le commerce local et l'économie circulaire ;

- accompagner et renforcer la digitalisation des commerces de proximité pour leur permettre d'offrir une complémentarité entre le numérique et l'achat en magasin et répondre aux nouveaux modes de consommation ;

- encourager les pratiques vertueuses dans la réponse aux objectifs de transition écologique et du plan climat énergie territorial : réduction des déchets, réduction des emballages clientèle, développement des modes de livraison doux, mutualisation de la logistique, baisse de la consommation d'énergie et de l'empreinte carbone, développement d'une offre responsable et/ou locale.

Les modalités de versement de la subvention sont définies comme suit :

- plancher de 1 000 € ;

- plafond de 15 000 € ;

- 50 % maximum du budget total de l'opération.

L'analyse des candidatures a été réalisée par un jury composé de l'Adjointe déléguée à l'emploi et l'économie durable de la Ville de Lyon et des représentants de la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat.

Les projets ont été évalués suivant les critères listés ci-dessous :

- le périmètre géographique d'impact du projet et son pouvoir attractif en termes de flux de chalands ;

- le caractère écoresponsable du projet ;

- la qualité et l'opportunité du projet par rapport à l'objectif de modernisation du commerce en centralité ;

- le caractère innovant du projet ;

- le développement, la mise en valeur des produits locaux et des filières locales ;

- l'impact social sur le quartier.

Dix candidatures à l'appel à projets ont été réceptionnées par les services de la Ville de Lyon.

Neuf dossiers ont été retenus suivant les critères de sélection énumérés ci-dessus et un dossier a été refusé.

Dossiers retenus par le jury de sélection :

Association Arts Pentes - Lyon 1er : attribution d'une subvention pour l'organisation et la promotion de l'artisanat local grâce à une visibilité sur internet (site et réseaux sociaux) et à travers les 2 événements annuels : un marché d'été l'Estive et un marché de Noël 360° sur l'art

L'association Arts Pentes a été créée en 2009 et compte aujourd'hui 85 adhérents. Elle regroupe, fédère et met en valeur les artistes, créateurs et artisans d'art des 1er et 4ème arrondissements de Lyon, principalement dans le quartier des Pentes de la Croix-Rousse. Elle soutient les savoirs faire traditionnels, privilégie le fait-main et ses membres ont à cœur de travailler au sein d'une économie locale dans le choix de leurs matières premières, avec un fort engagement environnemental. Elle participe activement à améliorer la visibilité et le rayonnement de leurs activités.

Arts Pentes organise en 2021 deux marchés de créateur-ices sur l'espace public, comme elle le fait avec succès depuis de nombreuses années :

- L'Estive qui a eu lieu le 11 juillet place de la Croix-Rousse ;

- Le marché de Noël 360 ° sur l'Art qui aura lieu les 18 et 19 décembre place Sathonay.

Ces événements sont les temps forts et indispensables qui rythment l'année pour les créateur-ices et leur clientèle. Ils sont une occasion exceptionnelle de se retrouver dans une ambiance différente et de faire vivre la solidarité et les synergies.

Chaque année, ces marchés sont aussi l'occasion de découvrir de nouveaux talents que l'association accompagne.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 26 054 €. Le budget prévisionnel de l'action est de 25 433 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Arts Pentes une subvention de 6 500 € pour l'organisation de ces 2 événements.

Association Village des Créateurs - Lyon 1er : attribution d'une subvention pour La grande parade de mode de Lyon, Village des Créateurs 2001-2021 et approbation d'une convention d'application

L'association Le Village des Créateurs du Passage Thiaffait est une association créée en 2001 pour revitaliser le quartier des Pentes de la Croix-Rousse, favoriser le développement économique et la promotion des jeunes entreprises du secteur mode/textile.

Depuis une dizaine d'années, le Village des Créateurs propose également ses services aux entreprises du secteur décoration/design. L'association accompagne les entreprises dans les domaines suivants : entrepreneuriat, développement commercial, production d'évènements, stratégie de communication, import-export, soutien logistique, etc.

Le Village des Créateurs participe à la redynamisation du quartier des Pentes de la Croix-Rousse avec 31 adhérents implantés dans le 1er arrondissement. Le travail du Village des Créateurs a un impact positif sur le développement des entreprises et l'essaimage de ces dernières dans les Pentes de la Croix-Rousse et au-delà. Le Village des Créateurs organise également des évènements pour promouvoir l'activité de ses adhérents et participer ainsi à l'animation commerciale locale.

Dans le cadre de l'opération La voie est libre (piétonisation de la Presqu'Ile le week-end des 18 et 19 septembre 2021) et à l'occasion de ses 20 ans, l'association Village des Créateurs a organisé le samedi 18 septembre l'évènement La grande parade de mode de Lyon, Village des Créateurs 2001-2021 : le plus grand défilé local de mode et art de vivre lyonnais.

Plus d'une centaine de silhouettes représentant l'ensemble des marques adhérentes au Village des Créateurs depuis 20 ans ont déambulé du Passage Thiaffait à la place Bellecour en communiquant les lieux de ventes et de commerces à Lyon.

L'objectif de cet événement était de soutenir et mettre en avant les créateurs du territoire et l'acte d'achat en circuit court en sensibilisant le grand public.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 640 080 €. Le budget prévisionnel de l'action est de 13 046 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Village des Créateurs, une subvention de 6 523 € pour l'organisation de cet événement et d'approuver une convention d'application entre la Ville de Lyon et le Village des Créateurs.

Association Auguste Comte - Lyon 2ème : attribution d'une subvention pour l'événement Tapis Rouge

L'association Quartier Auguste Comte, créée en 1986, regroupe 45 commerçants dans un périmètre situé entre les places Bellecour et Carnot.

Associé à l'art de vivre, le quartier Auguste Comte regroupe plus de 150 commerces, essentiellement des antiquaires, galeristes, artisans, mais aussi des décorateurs et des créateurs de mode qui donnent à ce quartier une identité forte et particulière.

Depuis plus de 30 ans, le premier jeudi d'octobre, l'association de commerçants organise la soirée Tapis Rouge. Cette soirée conviviale a pour vocation de faire connaître la rue Auguste Comte et ses commerces à de nouveaux visiteurs et de fidéliser les clients lyonnais. La rue est piétonnisée pour la soirée et recouverte d'un tapis rouge, permettant ainsi la déambulation des visiteurs d'un commerce à l'autre. Chaque commerçant participant à Tapis Rouge accueille les visiteurs dans sa boutique toute la soirée.

L'édition 2021 de Tapis Rouge aura lieu le 7 octobre sur le thème de l'écologie, la solidarité et le consommer local.

Cette année, l'association mise sur un tapis en matière 100 % recyclable avec une impression d'incitation à l'écologie : Je trie – je bouge en vélo – je consomme local…

L'association a fait appel à la Maison de l'Environnement de la Métropole de Lyon qui regroupe une cinquantaine d'associations autour du sujet du climat, des challenges environnementaux et de l'économie durable et solidaire. Elle va mettre en place des stands de sensibilisation tout le long de la rue Auguste Comte.

L'association rendra également hommage à Max Chaoul, créateur de robes de mariées lyonnais, en faisant défiler l'ensemble des créateurs de robes de mariées de Lyon.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 19 145 €. Le budget prévisionnel de l'action est de 12 000 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Auguste Comte, une subvention de 6 000 € pour l'organisation de cet événement.

Association Charité Bellecour - Lyon 2ème : attribution d'une subvention pour l'édition du carnet shopping Charité Bellecour, une vidéo commerciale et la course garçon de café

L'association Charité Bellecour a été créé en 2008 et regroupe aujourd'hui 45 adhérents.

Pour l'année 2021, elle met en place un certain nombre d'actions :

- le carnet shopping Charité Bellecour sera édité pour la 2ème année consécutive en 3 000 exemplaires. Il permettra de fidéliser la clientèle en favorisant les consommations de proximité et en valorisant le commerce local (répertoire des adhérents de l'association, information sur la vie de quartier, recettes, astuces, conseils déco, carte de fidélité des commerçants du quartier…).

Le guide shopping sera mis à disposition de la clientèle dans les commerces des adhérents et dans les lieux stratégiques (hôtels de la ville, musée du tissu, office du tourisme) ;

- l'association va également réaliser des vidéos commerciales chaque mois à partir de septembre 2021 : mise en avant de quatre commerçants par vidéo de 4 minutes pour diffusion sur les réseaux sociaux (total de 12 vidéos) ;

- l'association organisera une course mythique : la course de garçons de café. En tenue professionnelle, des participants réalisent un parcours en marche rapide en gardant intact le contenu du plateau qu'ils portent. Le but est simple : atteindre la ligne d'arrivée le plus vite possible tout en préservant les plateaux portés, dans des conditions similaires à celle du coup de feu en service.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 44 701 €. Le budget prévisionnel de l'action est de 18 000 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Charité Bellecour, une subvention de 9 000 € pour la réalisation de ces actions.

Association Cercle de Saxe - Lyon 3ème : attribution d'une subvention pour la création et la mise en œuvre de supports de communications digitales

L'association Cercle de Saxe a été créée en 2019, elle compte aujourd'hui 35 artisans et commerçants. Ses principaux objectifs sont de renforcer l'attractivité commerciale et d'organiser des animations afin de participer à la vie de quartier.

Suite à l'évolution du mode de consommation, l'association Cercle de Saxe a mené une réflexion pour améliorer la visibilité des adhérents et dynamiser le quartier par ses commerces. Plusieurs constats ont été mis en avant :

- les habitants recherchent de la proximité, de l'entraide et de l'humain ;

- les habitants ne s'identifient que très peu à une marque d'association de commerçants, mais s'inscrivent à des fils d'actualités d'événements, près de chez eux ;

- les acteurs de proximité ne maîtrisent pas toujours le numérique et n'ont pas le temps et/ou les compétences pour produire du contenu de manière régulière et qualitative ;

- les commerçants n'ont parfois pas de site de commerce en ligne et des difficultés à créer du trafic en dehors de leur cercle de clients identifiés.

Fort de ces constats, l'association Cercle de Saxe a décidé de mettre en place une galerie marchande numérique de proximité, dans le but d'améliorer la visibilité des adhérents, de digitaliser les commerçants et de mutualiser les ressources pour créer une dynamique collective.

Plusieurs outils de communication seront créés :

- un marché en ligne local permettant le retrait en magasin et la livraison, le paiement en ligne ou sur place. Une prestation d'accompagnement sera proposée avec la prise de photos et la publication des premiers articles des adhérents ;

- un nom grand public visant à réunir tous les acteurs de la zone Lyon Est, qui reflète une communauté réunie autour de la vie de quartier ;

- un compte Instagram qui sera l'image commerciale de la communauté, avec prises de vues, rédaction des publications, éditions des vidéos etc…

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 19 824 €. Le budget prévisionnel de l'action est de 19 200 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Cercle de Saxe, une subvention de 9 600 € pour la création et la mise en œuvre de supports de communications numériques.

Association Villette Paul Bert - Lyon 3ème : attribution d'une subvention pour l'édition de chéquiers promotionnels et de fidélisation, la réalisation de l'annuaire des commerçants et artisans et l'organisation d'animations pour l'événement La Voie est Libre du 18 septembre 2021, Place Sainte Anne

L'association Villette Paul Bert dont le siège social se situe 230 rue Paul Bert dans le 3ème arrondissement de Lyon regroupe 31 commerçants de la rue Paul Bert. Elle a été créée pour contribuer à la dynamisation commerciale du quartier, animer et promouvoir ce quartier qui constitue un linéaire essentiel pour l'animation commerciale.

En 2021, elle souhaite effectuer une animation de promotion commerciale avec la réalisation de chéquiers promotionnels de fidélité, l'édition du guide des commerçants et artisans et des événements autour de la manifestation La Voie est Libre qui a eu lieu le 18 septembre 2021.

Les chéquiers promotionnels seront distribués aux habitants du quartier Villette Paul Bert. Les enseignes représentées dans le chéquier seront uniquement des enseignes membres de l'association. L'objectif de cette action est de faire connaître les enseignes aux habitants nouvellement arrivés dans le quartier.

Un guide des commerçants et artisans sera, également, réalisé et distribué chez les adhérents de l'association.

Par ailleurs, l'association a profité de l'opération La Voie est Libre, le 18 septembre dernier, pour faire de la place Sainte-Anne un lieu où les habitants ont retrouvé les métiers de bouche du quartier. Des dégustations étaient proposées en vente à emporter et à consommer sur place. A cette occasion, une tombola a été organisée, avec une vente des tickets trois semaines en amont.

Au-delà de la simple promotion commerciale, l'idée générale était de faire travailler pour l'occasion des entreprises locales et de s'inscrire dans une démarche économique et qualitative.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 19 039 €. Le budget prévisionnel de l'action est de 11 039 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Villette Paul Bert, une subvention de 5 520 € pour l'édition de chéquiers promotionnels, la réalisation de l'annuaire des commerçants et artisans et l'organisation d'animations pour l'événement La Voie est Libre, du 18 septembre 2021, Place Sainte Anne.

Le Comité des fêtes de Monplaisir - Lyon 8ème : attribution d'une subvention pour l'installation de la Patinoire des Lumières à l'occasion des

fêtes de fin d'année

L'association du Comité des fêtes de Monplaisir dont le siège social se situe 25 avenue des Frères Lumière dans le 8ème arrondissement de Lyon regroupe 85 commerçants. Elle a été créée pour contribuer à l'animation et la dynamisation commerciale du quartier Monplaisir.

Depuis plusieurs années, à l'occasion des fêtes de fin d'année, le Comité des fêtes de Monplaisir installe la patinoire des Lumières, sur la place Ambroise Courtois. Le succès croissant fait de cet événement un rendez-vous attendu par les Lyonnais. Cette animation est appréciée des habitants du quartier et participe à la dynamique locale et au rayonnement du territoire.

L'événement est relayé par un fort plan de communication, ainsi qu'un partenariat avec les TCL, ce qui renforce l'attractivité du quartier au-delà de la période des fêtes de Noël, dont bénéficient l'ensemble des commerçants et artisans du quartier.

La patinoire des Lumières est accessible aux personnes à mobilité réduite, grâce à un dispositif spécifique acheté par le Comité des fêtes.

Le tarif est étudié pour rendre l'accès possible aux foyers les plus modestes. Un partenariat est également mis en place avec la Maison de l'Enfance et les écoles du quartier.

Des panneaux publicitaires installés autour de la patinoire présentent les commerçants et artisans partenaires, ils gagnent ainsi en notoriété auprès des 10 000 patineurs et leurs accompagnants. Des bons d'entrées leurs sont également distribués, ils peuvent ainsi les offrir à leur clientèle. Ces entrées sont personnalisées avec le nom et le logo de l'enseigne, ce qui renforce leur image et augmente leur visibilité.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 143 000 €. Le budget prévisionnel de l'action est de 89 475 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue au Comité des fêtes de Monplaisir, une subvention de 15 000 € pour l'installation de la Patinoire des Lumières à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Association Mon marché Mon plaisir - Lyon 8ème : attribution d'une subvention pour la création d'une page Facebook et le programme de valorisation du marché place Ambroise Courtois à Lyon 8ème

Depuis 2012, l'association Mon Marché, Mon Plaisir assure la promotion, la traçabilité, le goût et la qualité des produits vendus sur le marché place Ambroise Courtois à Lyon 8ème. Elle participe à l'animation commerciale du marché et compte parmi ses adhérents un certain nombre de forains et exposants.

Depuis le début de la crise sanitaire, les usagers des marchés ont modifié leurs habitudes en passant commande à l'avance auprès des commerçants pour ensuite retirer leur panier en retrait en magasin directement les jours de marché. Ce système fonctionne actuellement de façon individualiste, c'est pour cette raison que l'association souhaite créer une page Facebook pour fédérer les commerçants. Cette page leur sera dédiée et présentera leurs activités. Des reportages seront réalisés chez les producteurs, dans leur verger, pendant les récoltes. Ce sera aussi un moyen de communiquer sur le marché de la place Ambroise Courtois et publier le calendrier des animations.

Les animations sont liées au rythme saisonnier des produits disponibles sur le marché et s'articulent avec l'actualité événementielle du quartier. Pour l'année 2021, l'association Mon Marché, Mon Plaisir prévoit :

- des dégustations de produits régionaux (cerises, abricots, pommes, poires, tomates, asperges, fromages et charcuteries) ;

- de présenter des recettes pour manger sain et pour donner des astuces pour ne pas jeter des produits en fin de vie ;

- des animations autour du Beaujolais Nouveau, de la Fête des mères ;

- l'installation de décoration pour la Fête de Paques et Fête de Noël ;

- plusieurs animations seront organisées pour aider et présenter des associations, comme Docteur Clown, Solidarité Etudiants ou Etablissement Français du sang.

Des actions seront également menées autour de la gestion des déchets et des emballages. Des cabas, sacs à pain, sacs à légumes ou fruits seront offerts.

Ce programme d'actions variées et gratuites démontre le dynamisme de cette association en termes de créativité et de partenariats noués avec les acteurs du territoire. Ces initiatives contribuent à développer l'attractivité et la convivialité du marché de la place Ambroise Courtois. Elles assurent également la promotion auprès des Lyonnais de la gastronomie locale, des produits du terroir et d'une consommation saine et responsable.

Le budget prévisionnel 2021 de l'association Mon Marché, Mon Plaisir est de 7 000 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Mon Marché, Mon Plaisir, une subvention de 3 500 € pour de valorisation du marché de la place Ambroise Courtois à Lyon 8ème et la création d'une page Facebook.

Association Centre 9 C'est Neuf - Lyon 9ème : attribution d'une subvention pour des animations de théâtre de rue dans la grande rue de Vaise dans le cadre de la Voie est Libre le 18 septembre et de Noël à Vaise

Créée le 2 novembre 1998, l'association Centre 9, C'est neuf fédère les commerçants autour de l'organisation d'actions de promotion et d'animation du commerce de Vaise. Elle compte aujourd'hui 43 adhérents.

Pour l'année 2021, l'association organisera deux animations de rue à caractère culturel dans la grande rue de Vaise qui concentre le commerce de proximité :

- la première a eu lieu dans le cadre de la Voie est Libre le 18 septembre : 6 comédiens ont ainsi animé la grande rue de Vaise qui a été piétonnisée ;

- la deuxième sera organisée dans le cadre de Noël à Vaise sur 4 jours mi-décembre.

Ces animations permettront d'augmenter le flux de la clientèle et d'inciter à consommer dans les commerces de proximité.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 18 439 €. Le budget prévisionnel de l'action est de 7 050 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Centre 9, une subvention de 3 525 € pour les animations de rue dans le cadre de la Voie est Libre et de Noël à Vaise.

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement.

Les associations pourront toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International – Tourisme ;

Délibère

1- Les subventions ci-dessous, pour un montant total de 65 168 €, sont allouées aux associations de commerçants suivantes :

Nom de l'association	Adresse du siège social	Action soutenue	Montant de la subvention
Arts Pentes	12 rue Bodin à Lyon 1er	Organisation et promotion de l'artisanat local grâce à une visibilité sur internet (site et réseaux sociaux) et à travers les 2 événements annuels : un marché d'été l'Estive et un Marché de noël 360° sur l'art	6 500 €

Nom de l'association	Adresse du siège social	Action soutenue	Montant de la subvention
Village des Créateurs	Passage Thiaffait 19 rue Leynaud à Lyon 1er	La grande parade de mode de Lyon, Village des Créateurs 2001-2021	6 523 €
Auguste Comte	9 rue Auguste Comte à Lyon 2ème	Tapis Rouge	6 000 €
Charité Bellecour	68 rue de la Charité à Lyon 2ème	Edition du carnet shopping Charité Bellecour, une vidéo commerciale et la course garçon de café	9 000 €
Le Cercle de Saxe, Lyon 3ème	63 avenue Maréchal de Saxe à Lyon 3ème	Création et mise en œuvre de supports de communications digitales	9 600 €
Association Villette Paul Bert	230 rue Paul Bert à Lyon 3ème	Edition de chéquiers promotionnels, réalisation de l'annuaire des commerçants et artisans et organisation d'animations pour l'événement La Voie est Libre	5 520 €
Comité des Fêtes de Monplaisir	25 avenue des Frères Lumière à Lyon 8ème	Installation de la Patinoire des Lumières à l'occasion des fêtes de fin d'année	15 000 €
Mon marché, Mon plaisir, Lyon 8ème	Chemin du Vorlat à Saint Genis les Ollières	Valorisation du marché de la place Ambroise Courtois à Lyon 8ème et création d'une page Facebook	3 500 €
Centre 9 C'est Neuf	16 rue St Pierre de Vaise à Lyon 9ème	Animations de théâtre de rue dans la grande rue de Vaise dans le cadre de la Voie est Libre le 18 septembre et de Noël à Vaise	3 525 €
Total			65 168 €

2- La dépense de 65 168 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 51977, programme Animation et Evènementiel (ANIMATIONS), opération Valorisation Activité Commerciale (VALOCIAL), nature comptable 65748, fonction 62, chapitre 65.

3- La convention d'application établie entre la Ville de Lyon et l'association Village des Créateurs du Passage Thiaffait est approuvée.

4- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1180 - Attribution de subventions à des organismes de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de l'appel à projets visant à renforcer les actions en faveur de la transition écologique et la solidarité sur le territoire de la ville de Lyon - Attributions de subventions pour un montant total de 121 410 € (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Notre économie doit prendre en compte les aspects sociaux et environnementaux pour répondre aux besoins de la population actuelle, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. L'engagement de la Ville de Lyon est de tout mettre en œuvre pour accompagner la transition écologique et sociale sur son territoire.

De nombreux projets portés par les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) contribuent à la transition écologique avec volonté et dynamisme. Historiquement, les acteurs de l'ESS sont précurseurs dans l'innovation sociale et dans des initiatives visant à construire une économie plus durable et plus solidaire, qui s'ancre dans son territoire et génère des emplois inclusifs et non délocalisables.

La Ville de Lyon a lancé un appel à projets à destination des structures de l'économie sociale et solidaire afin de soutenir des initiatives visant à promouvoir l'économie sociale et solidaire, à structurer des réseaux de soutien et d'accompagnement sur le territoire lyonnais et à encourager les projets s'inscrivant dans une économie collaborative et de services reposant sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local, démocratie, solidarité dans la répartition des excédents de l'activité, adaptation au territoire.

L'appel à projets vise à consolider des projets dans une phase de création, de développement, d'essaimage ou de mutualisation.

Les organisations éligibles à l'appel à projet sont les structures de l'ESS définie par les articles 1 et 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, et dont les projets sont situés sur la Ville de Lyon, quel que soit le secteur d'activité, hormis les projets liés à l'alimentation. Ces structures doivent également avoir au moins un salarié.

La nature des projets éligibles s'inscrit dans l'un ou plusieurs des trois axes suivants :

- Axe 1 – Le développement de l'économie sociale et solidaire, sa promotion et la mise en réseau des structures de l'ESS :

Cet axe entend soutenir plus particulièrement les expériences innovantes basées sur la structuration de réseaux, la coopération et la mutualisation entre acteurs tant locaux que nationaux, institutionnels et privés, afin de consolider les structures et initiatives contribuant à la transition écologique et solidaire ;

- Axe 2 – Entrepreneuriat et développement d'activités économiques écologiques et solidaires :

Cet axe vise à soutenir des structures accompagnatrices (incubateur, pépinières) permettant aux porteurs de projet d'acquérir et de mobiliser les ressources et la méthodologie nécessaires pour monter et pérenniser un projet économique viable aussi bien en aval qu'en amont du projet (essaimage, développement, mutualisation) ;

- Axe 3 – Soutien aux projets contribuant à une économie de services et collaborative :

Cet axe vise à soutenir les initiatives mettant en œuvre de nouvelles formes d'échange (échange de biens ou services, monnaies locales, recyclage, réemploi, prêt d'objet et de matériel…). Ces activités doivent viser le partage et la solidarité, pour une économie durable et respectueuse de son environnement.

Les modalités de versement de la subvention ont été définies comme suit :

- plafond de 15 000 € ;

- 50 % maximum du budget total de l'opération.

Les dépenses portées par une SCI ou financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing ont été exclues.

L'analyse des candidatures a été réalisée par un jury composé de l'Adjointe déléguée à l'emploi et l'économie durable de la Ville de Lyon et des représentants de la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat.

Les projets ont été évalués suivant les critères listés ci-dessous :

- le caractère écoresponsable du projet et son impact sur la transition écologique et sociale ;

- la présence d'un modèle économique durable (production de biens et services, création d'emplois, viabilité du projet au-delà des subventions) ;

- la réponse à un besoin du territoire ;

- la dimension collaborative et l'ancrage territorial ;

- le caractère innovant du projet.

Trente-huit candidatures à l'appel à projet ont été réceptionnées par les services de la Ville de Lyon.

Dix-neuf dossiers ont été retenus suivant les critères de sélection énumérés ci-dessus.

Les projets qu'il est proposé d'accompagner sont les suivants :

Au titre de l'Axe 1 - développement de l'économie sociale et solidaire, promotion et mise en réseau des structures de l'ESS :

Association The Greener Good pour la réalisation de l'édition 2022-2023 du guide pour consommer responsable à Lyon et ses environs.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 96 625 €. Le budget prévisionnel de ce projet est de 31 800 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association The Greener Good, une subvention de 2 500 € pour la réalisation du guide pour consommer responsable.

Association Régionale des Cigales AURA pour le développement de l'épargne citoyenne dans des clubs Cigales pour favoriser l'émergence de projets d'économie sociale et solidaire sur la Ville de Lyon.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 70 546 €. Le budget prévisionnel de ce projet est de 30 000 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Régionale des Cigales AURA, une subvention de 5 000 € pour le développement de l'épargne citoyenne dans des clubs Cigales pour favoriser l'émergence de projets d'économie sociale et solidaire sur la Ville de Lyon.

Association CRESS AURA pour le développement de l'ESS, sa promotion et la mise en réseau des structures de l'ESS.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 921 108 €. Le budget prévisionnel de ce projet est de 30 000 €.

En 2020, par délibération n° 2020/365 du 16 novembre 2020, une subvention de 3 000 € a été accordée à l'association CRESS AURA pour la structuration d'une dynamique d'acteurs autour des coopérations économiques et du développement d'affaires.

Aussi, je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association CRESS AURA, une subvention de 7 500 € pour le développement de l'ESS, sa promotion et la mise en réseau des structures de l'ESS.

Association Viens Voir Mon Taf pour Viens Voir Mon Taf écologique et solidaire.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 656 000 €. Le budget prévisionnel de ce projet est de 32 500 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Viens Voir Mon Taf, une subvention de 5 000 € pour Viens Voir Mon Taf écologique et solidaire qui permet aux collégiens de 3ème scolarisés en zone d'éducation prioritaire d'accéder à des stages en entreprise.

Université Lyon 2 pour le soutien à la Chaire ESS

Le budget prévisionnel de l'université Lyon 2 pour la Chaire ESS pour l'année 2021 est de 69 260 €. Le budget prévisionnel de ce projet est de 20 304 €.

En 2019, par délibération n° 2019/5182 du 18 novembre 2019, une subvention de 3 500 € a été accordée à l'Université Lyon 2, pour le soutien à la Chaire ESS.

Aussi, je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'université Lyon 2 une subvention de 5 000 € pour la Chaire ESS, afin de promouvoir les interactions entre les différents acteurs économiques et universitaire et la recherche sur la thématique de l'économie sociale et solidaire.

Au titre de l'Axe 2 – Entrepreneuriat et développement d'activités économiques écologiques et solidaires :

SCOP Cap Services pour l'entreprenariat en ESS, du test accompagné et sécurisé à la création d'activité pour tous, au statut d'entrepreneur salarié associé.

Le budget prévisionnel de la société pour l'année 2021 est de 482 500 €. Le budget prévisionnel de ce projet est de 289 500 €.

En 2020, par délibération n° 2020/362 du 19 novembre 2020, une subvention de 15 000 € a été accordée à la SCOP Cap Services pour le fonctionnement de la coopérative d'activité et d'emploi.

Aussi, je vous propose que la Ville de Lyon alloue à la SCOP CAP SERVICES, une subvention de 13 000 € pour l'entreprenariat en ESS.

SCOP ELYCOOP pour la mise en place de groupe d'entraide de porteurs de projet : Entraid'Lyon.

Le budget prévisionnel de la société pour l'année 2021 est de 68 179 €. Le budget prévisionnel de ce projet est de 3 600 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à la SCOP ELYCOOP, une subvention de 1 800 € pour la mise en place de groupe d'entraide de porteurs de projet : Entraid'Lyon.

Association Rhône Développement Initiative pour l'accompagnement et le financement de projets entrepreneuriaux relevant de l'ESS.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 1 048 797 €. Le budget prévisionnel de ce projet est de 390 467 €.

En 2019, une subvention de 5 000 € a été accordée à l'association Rhône Développement Initiative pour son fonctionnement.

Aussi, je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association une subvention de 5 000 € pour l'accompagnement et le financement de projets entrepreneuriaux relevant de l'ESS.

Maison Ma Bille SAS pour l'ouverture d'un atelier hybride pour la création textile, la formation, l'insertion et une boutique éphémère dédiée aux créateurs de mode engagés.

Le budget prévisionnel de la société pour l'année 2021 est de 305 000 €. Le budget prévisionnel de ce projet est de 130 000 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à la Société Maison Ma Bille, une subvention de 5 000 € pour l'ouverture d'un atelier hybride.

Association SINGA pour son programme entrepreneuriat inclusif SINGA à Lyon.

Le budget prévisionnel de la société pour l'année 2021 est de 2 085 815 €. Le budget prévisionnel de ce projet est de 202 821 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association SINGA, une subvention de 5 000 € pour son programme d'accompagnement de l'entrepreneuriat inclusif SINGA à Lyon.

Association Institut Transitions pour l'étude prospective Accompagner les structures de la transition dans leur développement et leur changement d'échelle.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 298 880 €. Le budget prévisionnel de ce projet est de 16 900 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Institut Transitions, une subvention de 8 000 € pour l'étude prospective Accompagner les structures de la transition dans leur développement et leur changement d'échelle qui vise à comprendre les enjeux actuels et à venir afin de penser des dispositifs de formation et d'accompagnement adaptés.

Association ANCIELA pour le renforcement des temps collectifs de la pépinière.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 316 468 €. Le budget prévisionnel de ce projet est de 49 507 €.

En 2020, par délibération n° 2020/5368 du 27 janvier 2020 une subvention de 20 000 € a été accordée à l'association ANCIELA pour l'action

Espace-Ressources pour les conseils citoyens.

Aussi, je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association ANCIELA, une subvention de 7 500 € pour le renforcement des temps collectifs de la pépinière afin de développer les initiatives associatives et entrepreneuriales écologiques et solidaires.

Association Concordia pour le projet de l'ESS'Team.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 2 937 266 €. Le budget prévisionnel de ce projet est de 81 176 €.

En 2021, une subvention de 2 500 € a été accordée à l'association Concordia pour le projet Eur'Up.

Aussi, je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Concordia, une subvention de 5 610 € pour ESS'Team qui vise à développer un programme d'intermédiation dans l'objectif de mettre en lien dans le cadre de services civiques, des jeunes en situation de rupture de parcours, d'exclusion sociale et/ou d'isolement avec des structures de l'économie sociale et solidaire du territoire.

AGF SCOP pour l'appui au développement d'Alter'Incub.

Le budget prévisionnel de la société pour l'année 2021 est de 2 967 967 €. Le budget prévisionnel de ce projet est de 458 000 €.

En 2021, par délibération n° 2021/849 du 27 mai 2021, une subvention de 2 500 € a été accordée à AGF SCOP pour le projet Fabrique à solutions – Rebond en co-portage avec l'incubateur Ronalpia.

Aussi, je vous propose que la Ville de Lyon alloue à AGF SCOP, une subvention de 7 500 € pour l'appui au développement du programme Alter'Incub qui accompagne les porteurs de projets d'innovation sociale.

Association Ronalpia pour l'accompagnement des entreprises sociales à la création, à la croissance et à l'implantation sur le territoire de la ville de Lyon.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 1 378 000 €. Le budget prévisionnel de ce projet est de 262 000 €.

En 2021, par délibération n° 2021/849 du 27 mai 2021, une subvention de 2 500 € a été accordée l'association Ronalpia pour le projet Fabrique à solutions – Rebond en co-portage avec AGF SCOP.

Aussi, je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Ronalpia, une subvention de 7 500 € pour l'accompagnement des entreprises sociales à la création, à la croissance et à l'implantation sur le territoire de Lyon.

Au titre de l'axe 3 – Soutien aux projets contribuant à une économie de services et collaborative :

SCIC Les Curieux Lyon pour l'aménagement d'un espace Seconde vie du vêtement.

Le budget prévisionnel de la société pour l'année 2021 est de 563 985 €. Le budget prévisionnel de ce projet est de 103 765 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à la SCIC Les Curieux Lyon, une subvention de 10 000 € pour l'aménagement d'un espace Seconde vie du vêtement.

Association Atelier Soudé pour l'application Réparons

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 110 530 €. Le budget prévisionnel de ce projet est de 30 000 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Atelier Soudé, une subvention de 5 000 € pour l'application Réparons qui permet une réservation en ligne et un suivi des adhésions pour les ateliers de réparation.

Association Envie Rhône pour la mise en place d'un service de livraisons de proximité par vélo-cargo électrique.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 2 140 000 €. Le budget prévisionnel de ce projet est de 51 105 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Envie Rhône, une subvention de 3 500 € pour la mise en place d'un service de livraisons de proximité par vélo-cargo électrique.

Association 3S – Séjour Sportif Solidaire Recyclerie sportive de Lyon pour la création d'un atelier de réparation de raquettes de tennis et badminton.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 95 420 €. Le budget prévisionnel de ce projet est de 25 736 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association 3S – Séjour Sportif Solidaire Recyclerie sportive de Lyon, une subvention de 12 000 € pour la création d'un atelier de réparation de raquettes de tennis et badminton.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International – Tourisme ;

Délibère

1- Les subventions ci-dessous, pour un montant total de 121 410 €, sont allouées aux structures suivantes :

Nom de l'association	Adresse du siège social	Action soutenue	Montant de la subvention
Association The Greener Good	2 rue des cadets de la France Libre à Lyon 3ème	Réalisation de l'édition 2022-2023 du guide pour consommer responsable à Lyon et ses environs	2 500 €
Association Régionale des Cigales AURA	38 cours Berriat à Grenoble	Développement de l'épargne citoyenne dans des clubs CIGALES pour favoriser l'émergence de projets d'Economie Sociale et Solidaire sur la Ville de Lyon	5 000 €
SCOP Cap Services	11 rue Duphot à Lyon 3ème	Entreprenariat en ESS	13 000 €
SCOP ELYCOOP	26 rue Emile Decorps à Villeurbanne	Groupe d'entraide de porteurs de projet : Entraid'Lyon	1 800 €
SCIC Les Curieux Lyon	18 rue Palais Grillet à Lyon 2ème	Aménagement d'un espace Seconde vie du vêtement .	10 000 €
Association Rhône Développement Initiative	2 place Latarjet à Lyon 8ème	Accompagnement et financement de projets entrepreneuriaux relevant de l'ESS.	5 000 €
Association CRESS AURA	11 rue Auguste Lacroix à Lyon 3ème	Développement de l'ESS, sa promotion et la mise en réseau des structures de l'ESS	7 500 €
Association Atelier Soudé	36 cours du Général Giraud à Lyon 1er	Application Réparons	5 000 €
Association Viens Voir Mon Taf	29 bd Bourdon à Paris	Viens Voir Mon Taf écologique et solidaire	5 000 €
Association Envie Rhône	12 rue de Cronstadt à Lyon 7ème	Mise en place d'un service de livraisons de proximité par vélo-cargo électrique	3 500 €

Nom de l'association	Adresse du siège social	Action soutenue	Montant de la subvention
Maison Ma Bille SAS	56 rue Franklin à Lyon 2ème	Ouverture d'un atelier hybride pour la création textile, la formation, l'insertion et une boutique éphémère dédiée aux créateurs de mode engagés	5 000 €
Association SINGA	145 cours Lafayette à Lyon 2ème	Programme entrepreneuriat inclusif SINGA à Lyon	5 000 €
Association Institut Transitions	34 rue Rachais à Lyon 7ème	l'étude prospective Accompagner les structures de la transition dans leur développement et leur changement d'échelle.	8 000 €
Association Anciela	34 rue Rachais à Lyon 7ème	Renforcement des temps collectifs de la pépinière	7 500 €
Association Concordia	64 rue Pouchet à Paris	Projet de l'ESS'Team	5 610 €
AGF SCOP	10 avenue des Canuts à Vaulx en Velin	Appui au développement d'Alter'Incub	7 500 €
Association Ronalpia	47 rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9ème	Accompagnement des entreprises sociales à la création, à la croissance et à l'implantation sur le territoire de la ville de Lyon	7 500 €
Association 3S – Séjour Sportif Solidaire recyclerie sportive de Lyon	3 rue des Etats Unis à Massy	Création d'un atelier de réparation de raquettes de tennis et badminton	12 000 €
Université Lyon 2	16 quai Claude Bernard à Lyon 7ème	Soutien à la Chaire ESS	5 000 €
TOTAL			121 410 €

2- La dépense de 116 410 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 52011, programme Développement (DEVELOMENT), opération ESS, nature comptable 65748, fonction 65, chapitre 65.

3- La dépense de 5 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 73644, programme Développement (DEVELOMENT), opération ESS, nature comptable 657382, fonction 65, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1181 - Attribution d'une subvention d'un montant 35 000 euros à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne dans le cadre de la réalisation de la 11e enquête sur le comportement d'achat des ménages - Approbation d'une convention avec les partenaires (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1973, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole réalise, en association avec la Métropole de Lyon, la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône et le Département du Rhône, des enquêtes auprès des ménages de la région lyonnaise pour connaître les comportements d'achat et disposer ainsi d'une base d'informations permettant d'appréhender précisément le fonctionnement de l'appareil commercial. La Chambre de commerce et d'industrie de Villefranche sur Saône est associée à l'enquête depuis 1996. La Ville de Lyon et le SCOT Beaujolais ont participé aux 8ème, 9ème et 10ème enquêtes. Le SEPAL et le syndicat de l'Ouest Lyonnais ont participé à la 9ème et 10ème enquête.

Les résultats de la 10ème enquête datent de 2017.

Dans le cadre de sa stratégie économique durable et afin de déployer des actions d'accompagnement de l'offre commerciale et artisanale, il est proposé que la Ville de Lyon reconduise sa participation au partenariat de la 11ème enquête sur le comportement d'achat des ménages. Les résultats de cette enquête seront analysés précisément car la crise sanitaire a amplifié des tendances de consommation qui émergeaient ces dernières années.

L'implication de la Ville auprès des partenaires lui permet d'exprimer ses attentes et de renforcer son expertise pour :

- identifier et analyser plus finement les enjeux locaux des projets d'implantation au niveau des quartiers ;

- éclairer les décisions des élus en matière d'implantation commerciale, notamment lors des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) ;

- répondre aux besoins d'analyses sectorielles de la municipalité face à des mutations de quartiers ;

- alimenter en données objectives la définition de politiques de développement économique et d'aménagement commercial ;

- suivre au plus près l'émergence de nouveaux types de comportements d'achat (click and collect, biens d'occasion, circuits courts, etc.) et mesurer l'impact de la crise sanitaire sur les pratiques de consommation.

Sur la base d'un recueil des comportements d'achats des ménages, décliné par familles de produits, ces enquêtes décrivent finement les aires de chalandise des équipements commerciaux de la région lyonnaise et mesurent avec précision la position de concurrence de chacun d'eux.

Cette connaissance des différentes aires d'influence, complétée par celle des facteurs d'environnement, permet non seulement de repérer les principaux dysfonctionnements de l'appareil commercial, mais aussi d'envisager les moyens à mettre en œuvre pour corriger les situations les plus déséquilibrées.

Les enquêtes sont donc un outil utile dans l'élaboration de la politique en matière de commerce et d'artisanat de la Ville de Lyon.

Les partenaires proposent de consacrer à la 11ème enquête le budget ci-après détaillé, compte non tenu d'éventuelles demandes supplémentaires pouvant émaner de nouveaux partenaires, auxquels il sera demandé de les financer.

La part respective de chaque partenaire en K€, ventilée par année de versement, s'établit comme suit :

		Année de versement	
Partenaires*	Total (K€)	2021	2022
Métropole de Lyon*	200	100	100
CCI Lyon Métropole et CCIB	150		150
Ville de Lyon	35	17.5	17.5*
CMA69	25	12.5	12.5
Département	50		50
SEPAL	15	7.5	7.5
SCOT Beaujolais	10	5	5
Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL)	25	5	20
	510 K€	147,5 K€	362,5 K€

(*) Sous réserve de l'adoption du montant de la subvention par l'organe délibérant au titre de l'année budgétaire concernée

La CCI Lyon Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'enquête compte tenu de son expérience de plus de quarante ans de pratique.

En 2016, par délibération n° 2016/2268 du 4 juillet 2016, une subvention d'un montant de 35 000 euros avait été accordée à la CCI Lyon Métropole pour la réalisation de la 10ème enquête sur le comportement d'achat des ménages.

Les modalités de participation des partenaires, le contenu général, ainsi que le calendrier de réalisation de l'opération sont détaillés dans la convention jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et les différents partenaires du projet relatif à la réalisation de la 11ème enquête sur le comportement d'achat des ménages, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- Une subvention de 35 000 euros est allouée à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne dont le siège social est situé place de la Bourse à Lyon 2ème, pour la mise en œuvre de la 11ème enquête des ménages.

4- La dépense de 35 000 euros sera prélevée à hauteur de 17 500 € sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et à hauteur de 17 500 € sur les crédits à inscrire au budget 2022, sur la ligne de crédit n° 57030, programme Animation et évènementiel (ANIMATIONS), opération Valorisation de l'activité commerciale (VALOCIAL), nature comptable 657382, fonction 62, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1182 - Achats de prestations liées aux déplacements de délégation de la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Convention de groupement de commandes et avenant - Autorisation de signature (Cabinet du Maire - Service des Relations Internationales)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte

Au titre de leurs compétences en matière de développement économique et de coopération décentralisée, en faveur de l'attractivité et du rayonnement international du territoire, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon conduisent une politique de présence à l'international. Celle-ci s'opère notamment à partir de déplacements de délégations.

Dans le cadre de son activité, le service commun des relations internationales entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, organise ces déplacements de délégations à l'international. Des déplacements de délégations pourront également avoir lieu sur le territoire national.

Ces délégations sont composées de représentants élus et d'agents territoriaux, d'invités (acteurs de la vie publique locale ou experts/personnalités qualifiées), se déplaçant dans le cadre d'une mission d'expertise, d'étude ou de représentation, et accompagnées ou non de partenaires extérieurs.

À cette fin, un groupement de commandes a été constitué en 2018 entre la Ville de Lyon et la Métropole pour l'achat de prestations liées aux déplacements complexes de délégations composées, soit de personnalités des deux collectivités (délégation mixte), soit de personnalités de la Ville de Lyon exclusivement. A ce titre, la Métropole, mandataire du groupement de commandes, a conclu un accord-cadre à bons de commande avec la société Prometour Europe.

Cette convention et l'accord-cadre arriveront à leur terme en octobre 2022.

Aussi, dans ce contexte, il apparait nécessaire :

- D'une part, d'intégrer au groupement de commandes en cours, la possibilité d'organiser des déplacements de délégations composées exclusivement de personnalités (élu-e-s et/ou technicien-ne-s) de la Métropole de Lyon

- D'autre part, de renouveler la convention de groupement de commandes en vue du prochain marché.

II - Proposition :

A) Avenant au groupement de commandes en cours

Afin d'ajouter à la typologie des déplacements possibles, celle relative à des délégations constituées exclusivement de personnalités de la Métropole de Lyon, il convient de passer un avenant à la convention de groupement de commandes en cours. Cet ajout est sans incidence sur les modalités d'exécution de la convention

Par ailleurs, un avenant au marché, actant l'intégration de cette nouvelle typtologie de délégations, sera conclu avec la société Prometour Europe. Cet avenant n'emportera pas d'incidence financière et ne modifiera aucune mention substantielle de l'accord-cadre.

B) Renouvellement de la convention de groupement de commandes

L'actuel accord-cadre et la convention de groupement de commandes arrivant à leur terme en octobre 2022, les besoins en matière de déplacements de délégations nécessitent la formation d'un nouveau groupement de commandes et le lancement d'une nouvelle procédure commune.

Aussi, dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un nouveau groupement de commandes dit d' « intégration partielle » en application de l'article 2113-6 du Code de la commande publique pour les déplacements de délégations.

Ce groupement de commandes aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations dont la complexité de la prestation nécessite l'appui d'un professionnel du voyage. Ces déplacements pourront concerner des personnalités (élu-e-s et/ou technicien-ne-s)de la Ville de Lyon et de la Métropole (délégation mixte), de la Métropole uniquement ou de la Ville de Lyon uniquement.

La Métropole de Lyon, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, du Code de la commande publique, et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/de(s) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International – Tourisme ;

Délibère

1- L'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec la Métropole de Lyon signée en date du 5 février 2018 est approuvé.

2- Le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit d' « intégration partielle » avec la Métropole de Lyon pour l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations est approuvé.

3- La Métropole de Lyon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

4- M. le Maire est autorisé, pour la Ville de Lyon, à signer l'avenant et ladite convention.

5- M. le Maire est autorisé à signer, pour la Ville de Lyon les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

6- La dépense résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention, sera financée par les crédits inscrits et à inscrire aux budgets 2021 et suivants et sera imputée sur les articles 6251 « voyages et déplacements » et 65312 « frais de missions et de déplacement des élus ».

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

2021/1183 - Exonération de redevance d'occupation commerciale du domaine public pour les terrasses sur stationnement et saisonnières - crise sanitaire Covid-19 (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Depuis le printemps 2020, afin d'accompagner le secteur du commerce, et notamment le secteur des cafés, hôtels et restaurants impactés par la crise du Covid 19, la Ville a décidé, par délibérations n° 2020/5495 du 07 mai 2020 et n° 2021/2513 du 8 juillet 2021, l'application de mesures d'urgence parmi lesquelles l'exonération partielle ou totale du paiement des redevances relatives à l'occupation commerciale du domaine public des terrasses, étalages, équipements de commerce et autres objets au sol.

Ces exonérations ont représenté un montant total de 3 700 000 € pour l'année 2020 et 1 950 000 € pour l'année 2021. En 2021, pour les terrasses, étalages, équipements de commerce et autres objets au sol, les mesures d'exonérations se décomposent de la façon suivante :

- Exemption du calcul de la redevance entre le 1er janvier 2021 et le 19 mai 2021, aucune occupation du domaine public n'ayant été autorisée à cette période du fait de l'état d'urgence sanitaire ;

- Gratuité partielle équivalente à deux mois du montant de leur redevance pour les terrasses, les équipements de commerces, étalages et autres objets ;

- Gratuité totale des extensions exceptionnelles accordées pour les terrasses, après accord exprès de la Ville de Lyon.

II- Propositions :

La crise sanitaire a vu ses effets se prolonger sur l'année 2021. Par décret n° 2021-1059 du 7 août 2021, le gouvernement a instauré l'extension du passe sanitaire aux cafés et restaurants à compter du 9 août 2021. Cette mesure a contraint le fonctionnement des établissements de cette branche d'activité et impacté leur fréquentation. Afin de maintenir le soutien aux commerçants du secteur des cafés, hôtels et restaurants dans cette nouvelle période difficile, il vous est proposé d'accorder une prolongation exceptionnelle, à titre gratuit, des terrasses sur stationnement du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2021 ainsi que des terrasses saisonnières du 1er novembre au 31 décembre 2021, avec limitation d'horaires d'exploitation fixée à 22 heures.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère

Les terrasses sur stationnement et saisonnières bénéficient d'une exonération de redevance d'occupation du domaine public sur la période du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2021 pour les terrasses sur stationnement, et du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2021 pour les terrasses saisonnières.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Le Directeur de la Publication :
G. DOUCET, Maire de Lyon